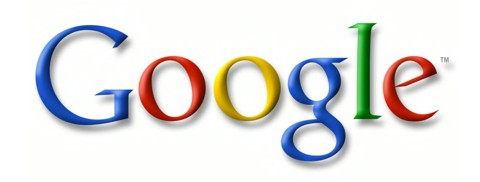
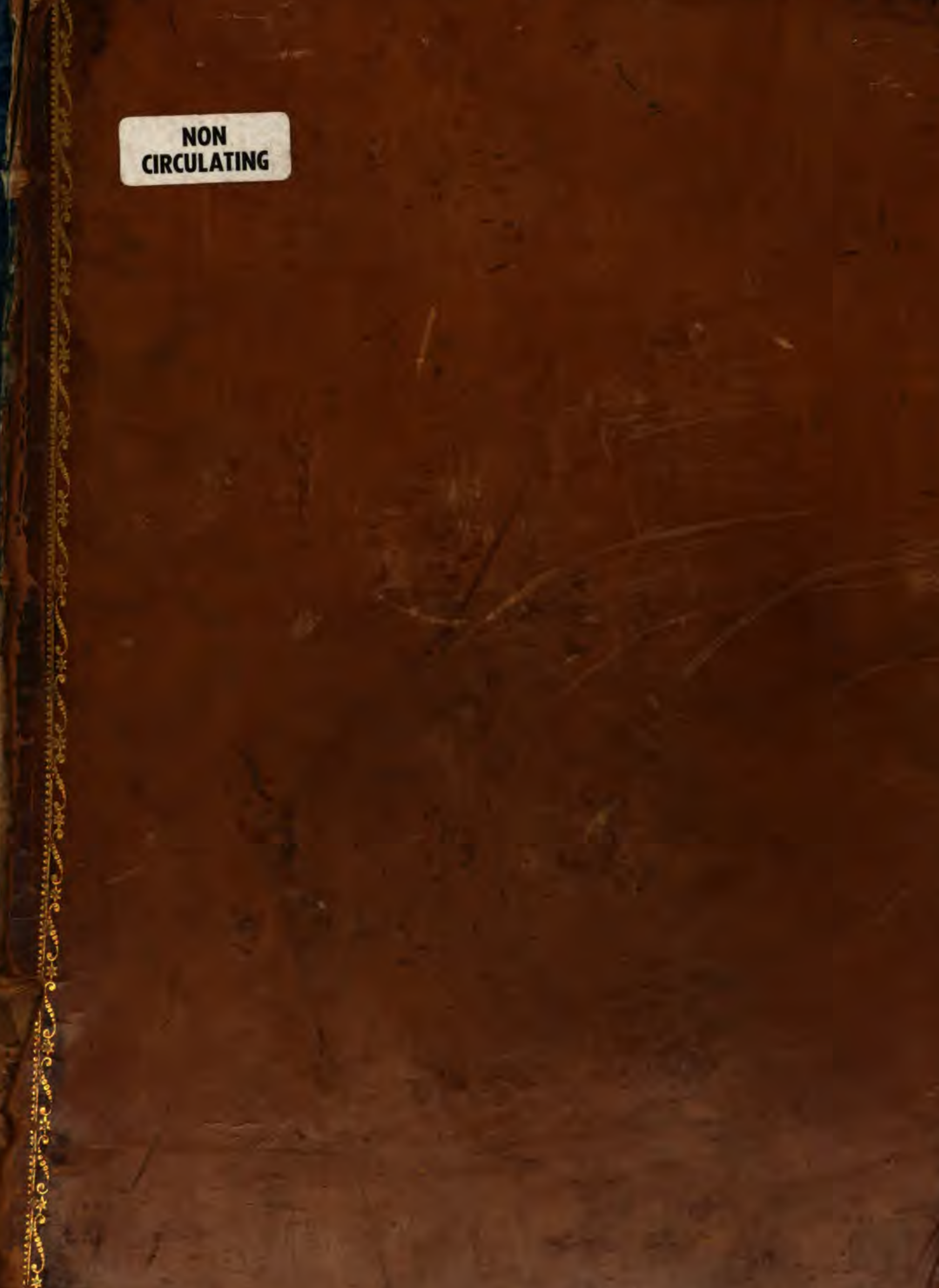



NON
CIRCULATING



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
F:B:E:COMTE DE TAUENTZIEN.



HISTOIRE
DES ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent,

CONTENANT

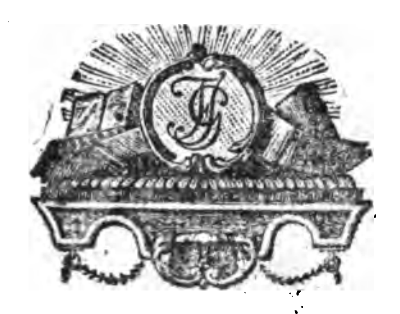
Leur Origine, leur Fondation, leurs Progrès; les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de leurs Fondateurs et de leurs Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures coloriées; qui représentent d'une manière parfaite tous les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez LOUIS, Libraire, Commissionnaire, rue S. Severin, N°. 29.

1792.

J. M. Dawson

DISSERTATION PRÉLIMINAIRE SUR L'ORIGINE ET SUR L'ANTIQUITÉ DE LA VIE MONASTIQUE.

PARAGRAPHE I.

Que les Thérapeutes ont été les Instituteurs de la Vie Monastique.

AYANT à traiter de tous les Ordres Religieux en particulier, nous ne pouvons guères nous dispenser de parler de l'origine & de l'antiquité de l'état monastique. Il seroit inutile, à l'exemple de plusieurs, de vouloir la faire remonter jusqu'au tems d'Élie & d'Élisée, puisque tout ce qu'on lit de ces prophetes, de leurs disciples, des Nazaréens, des Réchabites, & de saint Jean-Baptiste, que saint Jérôme nomme le prince des Anachoretes, & saint Jean-Chrysostôme, le prince des Moines, n'étoit que l'ombre & la figure de la vie monastique.

Le cardinal Bellarmin (*de Monachis*, *cap.* 5,) dit que dans la loi de nature avant le déluge, il y en avoit quelqu'ébauche; que dans la loi de Moyse, il y en avoit eu une plus grande expression, mais qu'elle a reçu sa perfection au tems des apôtres. Il semble, en effet, qu'on devroit rapporter son origine à ce tems-là, quelques peres, plusieurs souverains pontifes, les conciles de Meaux & de Thionville, & un grand nombre d'écrivains, ayant reconnu les apôtres pour les fondateurs de ce saint Institut: on sait qu'à leur exemple, les chrétiens de

l'églife de Jérufalem, qui n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, vendoient leurs biens, & en apportoient le prix à leurs pieds, pour n'avoir plus rien qui les attachât en cette vie.

Néanmoins les Thérapeutes, dont parle Philon, (*de Vitâ Contem.*) embrafserent une profeffion encore plus haute que celle des premiers chrétiens de Jérufalem : auffi Eufebe, Caffien, Sozomene & quelques-autres, les regardent-ils comme ayant tracé le plan des premiers monafteres. Les prédications de faint Marc, fondateur de l'églife d'Alexandrie, ayant attiré à la foi de Jéfus-Chrift, un très-grand nombre de perfonnes, il y en eut beaucoup qui embrafferent les regles les plus élevées & les plus étroites de la perfection chrétienne, en quittant leurs parens & leurs amis, & fe retirant dans la folitude pour s'y livrer entièrement à la vie contemplative ; c'eft ce qui leur fit donner le nom de *Thérapeutes*, c'eft-à-dire, médecins ou ferviteurs, parce qu'ils avoient foin de leurs ames, & qu'ils fervoient Dieu. Ils établirent d'abord leurs demeures auprès du lac Meris. Ils abandonnoient volontairement leurs biens, & quittoient fans aucun retour, pere, mere, femme & enfans, freres & fœurs, parens & amis. Ils avoient chacun leur cellule féparée, qu'ils appeloient *Semnée* ou *Monaftere*. Ils y vaquoient feuls aux exercices de la priere & de la contemplation. Ils y étoient continuellement en la préfence de Dieu, & faifoient la priere deux fois le jour, le matin & le foir. Le matin, ils demandoient à Dieu de leur donner une journée heureufe, & de remplir leur efprit d'une lumiere célefte ; & le foir, ils le fupplioient de les délivrer de l'affection des chofes terreftres & fenfibles. Ils employoient le refte du jour à la lecture de l'écriture fainte & à la méditation. Le plus fouvent ils chantoient des cantiques & des hymnes. Leurs jeûnes étoient féveres. Ils ne mangeoient & ne buvoient qu'après le foleil couché. Quelques-uns reftoient jufqu'à trois jours fans manger; il s'en trouvoit même qui paffoient jufqu'à fix jours fans prendre aucune nourriture. Contens d'un peu de pain, qu'ils affaifonnoient de fel, ils croyoient que c'étoit un excès de délicateffe d'y ajouter de l'hyfope : le feptieme jour ils s'affembloient dans une grande femnée pour y affifter aux conférences, & participer aux faints mysteres. Ce font ces obfervances,

ces austérités, & le reste de la vie des Thérapeutes, conformes à ce que les moines ont ensuite pratiqué, qui ont porté Eusebe, Sozomene & Cassien, & après eux, un très-grand nombre de célebres historiens, à rapporter l'institution de la vie monastique à ces Thérapeutes.

Saint Epiphane, (*Hæres.* 29,) a donné à ces Thérapeutes le nom d'*Esséens* ou *Jésseens*, de Jésus, qui veut dire sauveur, & qui, en langue hébraïque, est la même chose que Thérapeutes; il a été suivi par quelques écrivains modernes, entr'autres par le cardinal Baronius, (*Annal. ad ann.* 64,) & par M. Godeau, évêque de Vence, (*Hist. Eccles. liv.* 1, *ann.* 64,) qui parlent aussi des Thérapeutes sous le nom d'Esséens ou Jesséens; mais ils font voir en même-tems la différence qu'il y avoit entr'eux & les véritables Esséens, dont les maximes & les manieres de vivre étoient tout-à-fait opposées à celles des Thérapeutes: ils ne se sont point écartés, en cela, du sentiment de la plus grande partie des écrivains, tant anciens que modernes, qui ont reconnu, avec Eusebe & saint Jérôme, que les Thérapeutes ou Jesséens étoient chrétiens.

Les protestans ont été les premiers à combattre ce sentiment, & ils ont été suivis par un petit nombre de catholiques. Mais cette question, s'il est vrai que ces Thérapeutes aient été chrétiens, qu'ils aient fait profession de la vie monastique, & qu'ils en aient donné les premiers l'exemple, n'a jamais été traitée d'une maniere plus méthodique ni plus recherchée, qu'au commencement de ce siécle, par deux illustres savans, qui ne se sont néanmoins accordés, ni sur le christianisme, ni sur le monachisme des Thérapeutes, & qui au contraire ont été de sentimens opposés. Le premier est le pere dom Bernard de Montfaucon, qui dans une traduction françoise du livre de Philon, de la Vie Contemplative, qu'il publia en 1709, & à laquelle il joignit des observations pleines d'érudition, a fait voir que les Thérapeutes, dont parle cet historien Juif, étoient chrétiens. Mais en même-tems, il donne à connoître qu'il n'étoit pas du sentiment de ceux qui croient que les Thérapeutes fussent des moines, puisqu'il n'y a point d'apparence, dit il (*pag.* 111), qu'on en connût alors le nom ni la profession. Une des raisons qui lui font croire qu'ils n'étoient pas moines, c'est qu'il se trouvoit dans

leurs assemblées des femmes, avec lesquelles ils mangeoient à la même table, tandis qu'on a toujours regardé comme un devoir essentiel aux moines, de ne point vivre avec des femmes, & sur toutes choses d'éviter leur conversation. Il ne laisse cependant pas de dire par la suite (*page* 114), que les moines d'Égypte, dont parle Cassien, étoient les successeurs de ces anciens solitaires Thérapeutes, qu'ils avoient habité dans les mêmes lieux, & qu'ils avoient même gardé plusieurs de leurs maximes. Il étoit déjà convenu que dans l'antiquité les solitaires chrétiens étoient appelés indifférement *Ascetes* ou *Thérapeutes*, & il avoit avoué (*pag.* 81 & 102,) que, comme Philon donne également les noms de *Monastere*, & de *Semnée*, à la demeure des Thérapeutes, cette conformité de noms étoit une preuve bien forte que les monasteres des solitaires Thérapeutes étoient les mêmes que ceux des chrétiens qui, selon saint Athanase, se trouvoient en Égypte en 271.

Un magistrat, non moins connu par sa probité, que par sa profonde érudition, & qui occupoit une des premieres places dans un célebre parlement de France, peu satisfait des raisons que le pere de Montfaucon avoit alléguées pour prouver le christianisme des Thérapeutes, & pour nier leur monachisme, lui écrivit au mois de février 1710, & lui marqua qu'il voyoit bien qu'il avoit un grand penchant à croire que les Thérapeutes étoient de vrais moines; & qu'en effet on ne pouvoit guères s'empêcher de soutenir qu'ils ne le fussent du moment qu'on les croyoit chrétiens. Car, disoit-il, soit que l'on donne ce nom aux anachoretes, *Monazontes*, soit qu'on le réserve pour ceux qui, ne pouvant s'accommoder d'une entiere solitude, s'assembloient de tems en tems pour vaquer en commun à de pieux exercices, il convient également aux Thérapeutes. Il ajoute qu'ils ne suivoient ni la regle de saint Antoine, ni les autres que nous connoissons, & qui sont toutes venues depuis, mais que cela n'empêche point qu'ils ne pussent être moines, & suivre quelques usages qui leur tenoient lieu de regle; que quant à la difficulté des femmes que les Thérapeutes admettoient dans leurs assemblées, ce que le pere de Montfaucon regardoit comme ayant toujours été essentiellement défendu aux moines, elle ne devoit point

l'arrêter, puiſque les premiers chrétiens l'étoient de ſi bonne foi, qu'ils pouvoient fréquenter les femmes ſans aucun danger; que ſaint Pierre même & les autres apôtres menoient des femmes avec eux, ſans que perſonne en fût ſcandaliſé; qu'il en pouvoit bien être de même des moines, en ſuppoſant, dit-il, qu'il y en eût; & que ſi les choſes avoient changé depuis, ce pouvoit être à cauſe des abus qui s'étoient gliſſés dans les monaſteres, mais que cette circonſtance ſeule ne l'empêcheroit pas de croire que les Thérapeutes ne fuſſent de véritables moines.

Il s'agit donc de ſavoir s'ils étoient chrétiens; mais M. le préſident Bouhier, qui eſt le ſavant magiſtrat dont nous parlons, & qui n'avoit pas voulu que ſon nom parût à cette lettre lorſqu'elle fut imprimée en 1712 avec la réponſe du pere de Montfaucon, & ſa réplique à ce pere, quoique ſes ſavantes remarques ſur la religion des Thérapeutes & l'origine de la vie monaſtique ne puſſent que lui faire honneur & lui attirer beaucoup d'applaudiſſemens, M. le préſident Bouhier, diſons-nous, étant perſuadé au contraire que les Thérapeutes étoient juifs, tâche de le prouver par pluſieurs raiſons. Il ne peut croire que Philon, l'un des plus zélés partiſans de la religion Juive, ait fait un diſcours à deſſein de louer les chrétiens, pour leſquels les Juifs ont toujours eu de l'averſion; & que l'an 68, où le pere de Montfaucon ſuppoſe que Philon a écrit, & où le chriſtianiſme ne faiſoit, pour ainſi dire, que de naître, les chrétiens fuſſent aſſez connus dans le monde pour engager un homme d'une autre religion à dire d'eux, comme fait Philon, qu'ils ſont répandus en pluſieurs contrées, & qu'il étoit juſte que les Grecs & les Barbares fuſſent participans d'un ſi grand bien. Il examine ce qui concerne les monaſteres des Thérapeutes, leurs anciens écrivains, leurs chefs, leurs chants, leurs hymnes, toutes leurs obſervances, & il n'y trouve rien qui ne reſſente le judaïſme, ou qui ne ſoit oppoſé à la religion chrétienne.

A cela le pere de Montfaucon répond que les chrétiens judaïſans, tels que ceux dont parle Philon, étoient conſidérés comme Juifs; qu'ils paſſoient pour tels; que non-ſeulement ils ſe regardoient comme Juifs, mais qu'ils ſe glorifioient de ce nom, & que l'an 68 de Jéſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, plus de

vingt ans après que saint Marc eût écrit son évangile, le christianisme étoit répandu par tout le monde, & que ses progrès ne pouvoient pas être inconnus à Philon. Après avoir examiné de nouveau toutes leurs observances, il n'y trouve rien d'opposé au christianisme ; & enfin dans la même réponse il semble convenir que les Thérapeutes étoient moines, car il dit qu'il n'a pas pris le mot *moine* dans sa signification générale, qui est *solitaire ;* qu'en ce sens-là, non-seulement les Thérapeutes qui demeuroient au mont de Nitrie, mais aussi toutes sortes de gens qui vivoient dans la retraite, devoient être appelés *moines*; que la question se réduisoit à savoir si le terme de *moine* étoit déjà consacré du tems de Philon pour signifier des solitaires chrétiens, & si l'institut des solitaires Thérapeutes étoit de même genre que celui qui fut depuis établi lorsqu'on leur donna le nom de moines ; qu'il ne s'agit que de ce seul point, & que si l'on n'en veut pas convenir, ce ne sera plus qu'une question de nom.

M. Bouhier dans sa Réplique à ce savant Bénédictin, persiste dans son sentiment, que les Thérapeutes étoient Juifs ; & pour en convaincre, il ajoute de nouvelles raisons à celles qu'il avoit avancées dans sa lettre : il répond au pere de Montfaucon que, pour ce qui regarde leur profession monastique, il ne s'agit pas d'une pure question de nom ; qu'il n'a jamais entendu disputer sur celui qu'on a donné aux premiers fondateurs de la vie monastique ; qu'il a seulement soutenu que cette profession n'étoit pas encore connue du tems de Philon, & pour preuves il apporte des témoignages précis, à ce qu'il prétend, des peres de l'église, & auxquels il croit qu'on ne peut répondre. Enfin il lui répete en plusieurs endroits ce qu'il avoit déjà dit dans sa premiere lettre, que si les Thérapeutes ont été chrétiens, ils ont été de vrais moines.

Mais, comme dans cette même lettre il avoit dit, *page* 21, que ces femmes, que les Thérapeutes admettoient dans leurs assemblées, ne devoient pas être une raison suffisante pour que le pere de Montfaucon ne les reconnût pas pour moines ; qu'il lui avoit même apporté l'exemple de saint Pierre & des apôtres qui menoient des femmes avec eux sans qu'on en fût scandalisé ; qu'il en pouvoit être de même des moines de ce tems-là, en supposant, dit-il, qu'il y en eût, & que cette

circonſtance ſeule ne l'empêcheroit pas de croire que les Thérapeutes ne fuſſent de véritables moines, comment pouvoir accorder cela, avec ce qu'il dit en pluſieurs endroits, que ſi les Thérapeutes ont été chrétiens, ils ont été de vrais moines? avec ce qu'on lit à la page 274 de ſa Réplique, que le commerce de ces Thérapeutes avec les femmes, les danſes dont ils entrelaçoient leurs prieres, leur jeûne le jour du dimanche, ſont des choſes ſi contraires à la diſcipline monaſtique, & même chrétienne de tous les tems, qu'il admire comment cette prétendue reſſemblance a pu tromper perſonne?

Si M. Bouhier avoit prouvé que les obſervances judaïques avoient toujours été incompatibles avec le chriſtianiſme, & qu'elles n'avoient jamais été tolérées dans l'égliſe d'Alexandrie, nous pourrions nous rendre à ſes raiſons, & en conſidérant les Thérapeutes comme Juifs, nous ne rapporterions pas à ces ſolitaires, l'origine & l'inſtitution de la vie monaſtique: mais lorſqu'Euſebe, ſaint Jérôme, un grand nombre d'autres peres de l'égliſe, & d'illuſtres écrivains, tant anciens que modernes, ont regardé les Thérapeutes comme chrétiens, quoique perſuadés qu'ils avoient des obſervances judaïques, & lorſque la plupart les ont reconnus pour les inſtituteurs de la vie monaſtique, nous n'avons garde de nous éloigner de leur ſentiment. M. Bouhier ne peut pas nier que l'égliſe d'Alexandrie n'ait retenu beaucoup d'obſervances judaïques qui pouvoient s'accorder avec le chriſtianiſme. Celles que pratiquoient les Thérapeutes, & dont Philon a fait la deſcription, n'ont point empêché ſaint Jérôme (*de Scrip. eccleſ.*) de les reconnoître pour chrétiens, & de dire que cet hiſtorien juif n'avoit fait l'éloge des premiers chrétiens de l'égliſe d'Alexandrie qui judaïſoit encore, que pour relever la gloire de ſa nation. *Philo diſertiſſimus Judæorum, videns Alexandriæ primam eccleſiam adhuc judaiſantem, quaſi in laudem gentis ſuæ, librum ſuper eorum converſatione ſcripſit.* M. de Tillemont avoue (*Mém. pour l'Hiſt. Eccl. tome* 1, *page* 102,) que cette égliſe étant compoſée principalement de Juifs, retenoit encore beaucoup d'obſervances judaïques, & qu'on peut aſſurer que Philon n'attribue rien aux Thérapeutes, qui ne s'accordât avec le judaïſme, & par conſéquent avec le chriſtianiſme,

ces deux religions étant alors presque les mêmes en ce qui reg rdoit l'extérieur.

Nous voyons encore aujourd'hui des vestiges de ces observances judaïques parmi les coptes ou chrétiens d'Égypte qui composent l'église d'Alexandrie, & qui ont retenu jusqu'à présent la circoncision, de même que les Éthiopiens ou Abyssins à qui ils ont communiqué leurs observances en les éclairant de la lumiere de la foi. Instruits par les Égyptiens des vérités chrétiennes, les Abyssins ont reconnu depuis ce tems-là le patriarche d'Alexandrie pour chef de l'église d'Éthiopie, sur-tout depuis que ces deux nations se sont soustraites de l'obéissance qu'elles devoient au souverain chef de l'Église universelle. Mais ni les uns ni les autres ne regardent la circoncision comme un précepte de religion, & ils ne la font pas le huitième jour comme les Juifs; ils ne sont même pas tous circoncis, ne pouvant recevoir la circoncision après le baptême.

Quelques savans écrivains croient que les Thérapeutes formoient véritablement une secte juive qui embrassa le christianisme après la prédication de saint Marc dans l'Égypte. M. Baillet qui est de ce nombre, dit dans la vie de ce saint, (*Vies des SS. 25 avril,*) qu'on peut supposer qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la véritable religion, & qu'ayant trouvé dans la doctrine de saint Marc, & dans sa conduite, un modele de perfection beaucoup plus achevé que celui qu'ils suivoient, ils n'eurent aucune peine à l'embrasser. C'est, ajoute-t-il, tout ce qu'on a lieu de croire de gens qui fuyoient la vanité & l'orgueil comme la source des vices, qui pratiquoient la continence, qui aimoient la retraite, le silence, la priere, la méditation, l'étude des livres saints, qui jeûnoient austèrement, qui étoient unis par le lien de la charité, & qui avoient une grande conformité avec les premiers chrétiens de Jérusalem. M. l'abbé Fleury est de même sentiment, & dit (*Hist. Ecclés. tome* 1, *page* 174,) que saint Marc assembla à Alexandrie une nombreuse église, dont il est à croire que les Juifs firent d'abord la meilleure partie, principalement les Thérapeutes.

S'il est vrai que Philon ait écrit son livre de la Vie

Contemplative,

Contemplative, après que saint Marc eut établi l'église d'Alexandrie; & qu'il existât auparavant une secte de Juifs sous le nom de Thérapeutes, que cette secte embrassa le christianisme, & fut du nombre de ceux qui composerent l'église d'Alexandrie, Philon auroit pu faire l'éloge de ces Thérapeutes, quoique chrétiens, les croyant toujours Juifs, dès-là qu'ils n'avoient point abandonné les observances judaïques, & que celles qu'ils pratiquoient, n'avoient rien d'incompatible avec le christianisme. Ainsi il n'y auroit plus lieu de s'étonner comment les Thérapeutes pouvoient être répandus en tant de lieux, parmi les Grecs & les Barbares du tems de saint Marc, puisqu'il pouvoit y en avoir en plusieurs endroits, avant que ce saint eût formé l'église d'Alexandrie, & que ceux qui demeuroient aux environs de cette ville eussent embrassé le christianisme.

Mais c'est de quoi M. Bouhier n'est pas demeuré non plus d'accord; il ne peut croire qu'ils fussent chrétiens & qu'ils pratiquassent des observances judaïques. En ne les reconnoissant point pour chrétiens, il prétend avoir de son côté le plus grand nombre de savans du premier ordre qui ont été de même sentiment que lui, tels que Joseph Scaliger, Blondel, Saumaise, Grotius, Henri de Valois, Étienne le Moine, Cotelier, le pere Pagi, & M. Basnage, parmi lesquels on voit qu'il ne se trouve que trois catholiques; tous les autres qui sont protestans, n'ont pas voulu, selon toute apparence, reconnoître les Thérapeutes pour chrétiens, afin de ne pas accorder à l'état monastique la grande antiquité qui lui est due. Mais à ce nombre de savans, on peut en opposer d'autres aussi du premier ordre qui ont été de sentiment contraire, car on ne croit pas que M. Bouhier refuse la qualité de savans du premier ordre aux cardinaux Bellarmin & Baronius, à M. Godeau, évêque de Vence, au pere Papebroch, à M. de Tillemont, dont l'autorité seule, comme il dit à la page 295 de sa Réplique, en vaut plusieurs, & enfin au pere de Montfaucon. On peut aussi leur opposer Isaac Vossius, savant du premier ordre parmi les protestans, sans compter d'autres savans du second ordre, aussi protestans, comme Thomas Bruno, auteur d'un traité particulier, pour prouver que les Thérapeutes étoient chré-

tiens; Bevereggius, & M. Mackensie, qui dans sa Défense de l'ancienne monarchie d'Écosse, regarde les Thérapeutes non-seulement comme chrétiens, mais encore comme les premiers anachoretes. Nous nous dispenserons de parler d'un grand nombre d'autres écrivains catholiques, aussi du moyen ordre, qui ont été de même sentiment. Mais l'autorité d'Eusebe, de saint Jérôme, de Sozomene, de Cassien, de plusieurs peres de l'église, & de savans écrivains des premiers siécles, doit l'emporter sur tous ces témoignages des modernes; ainsi nous ne croyons pas pouvoir nous tromper, si, en suivant le sentiment de ceux qui ont reconnu seulement pour chrétiens les Thérapeutes, & de ceux qui, en les reconnoissant pour chrétiens, les ont aussi regardés comme les instituteurs de la vie monastique, nous faisons remonter jusqu'à eux son origine & son institution.

PARAGRAPHE II.

Qu'il y a toujours eu une succession de Moines & de Solitaires depuis les Thérapeutes jusqu'à saint Antoine.

IL y en a qui soutiennent qu'il n'y a point eu de succession de moines & de solitaires depuis les Thérapeutes jusqu'au tems où l'église jouissant d'une parfaite liberté, l'on vit les monasteres se multiplier, & les déserts habités par une multitude innombrable de solitaires, sous la conduite de saint Antoine, de saint Pacôme & de leurs disciples. On ne cherchera point à prouver cette succession sans interruption par les actes de plusieurs saints, qu'on a prétendu avoir vécu en communauté pendant les trois premiers siécles de l'église, ni par le livre de la Hiérarchie Ecclésiastique, attribué à saint Denis l'Aréopagite : l'auteur, aussi-bien que tous ces saints dont il est fait mention dans les ménologes des Grecs, sont reconnus par de savans critiques pour ne point appartenir à ces trois premiers siécles. Quoique leur sentiment soit combattu par d'autres savans, toutes les apologies qui ont été faites en faveur des ouvrages attribués à saint Denis l'Aréopagite, & sur lesquels dom David, religieux Bénédictin de la

congrégation de saint Maur, a donné encore une dissertation en 1702, ainsi que le problême proposé aux savans & imprimé en 1708, touchant les mêmes Ouvrages, font assez connoître que cette question n'est pas décidée.

Mais on demeurera aisément d'accord de cette succession, si en se dépouillant de toute prévention, on veut reconnoître pour disciples des Thérapeutes, les Ascetes qui se renfermoient aussi dans des solitudes, où ils gardoient la continence, & mortifioient leur corps par des abstinences & des jeûnes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dormant sur la terre, lisant l'écriture sainte, & priant sans cesse. On doit les comprendre dans l'état monastique, puisque, suivant la remarque du cardinal Bellarmin, les Grecs ont donné à ceux qui l'ont embrassé, différens noms, tels que ceux de Thérapeutes, pour les raisons que nous avons déjà dites; d'*Ascetes*, c'est-à-dire, athletes ou exercitans, parce que le devoir d'un moine est un exercice continuel, & c'est le nom dont se sert saint Basile, qui a appelé *Ascétiques*, son Traité de l'institution des Moines. On les nomma aussi *Suppliants*, parce que leur principale occupation étoit la priere & l'oraison. Saint Chrysostôme & quelques autres les ont appelés *Philosophes*. Enfin le nom le plus commun, & que les Latins ont retenu, est celui de *Moine*, qui signifie proprement Solitaire ou Hermite, que saint Augustin prétend devoir aussi appartenir aux Cénobites, comme en effet il leur est resté. On a encore ajouté à tous ces noms celui de *Religieux*, qu'on donne indifféremment à tous ceux qui se consacrent à Dieu par la solemnité des voeux. Quelques-uns disent qu'avant Salvien de Marseille, qui vivoit dans le cinquieme siécle, il n'étoit pas en usage; mais il paroît par un des canons du quatrieme concile de Carthage (*ann.* 398, *can.* 104,) & par la traduction de la Regle de saint Basile par Ruffin, que dans le quatrieme siécle on donnoit déjà ce nom aux personnes qui se consacroient à Dieu.

M. Baillet (*Vie de S. Marc*, 25 *avril*,) qui ne veut pas se déclarer en faveur de ceux qui croient que les Thérapeutes étoient chrétiens, & qui, comme nous avons dit dans le paragraphe précédent, pense que l'on peut supposer cependant qu'ils eurent beaucoup moins de chemin

à faire que les autres, pour parvenir à la véritable religion, ne laisse pas de reconnoître dès le tems de saint Marc, des chrétiens qui se distinguoient des autres par un genre de vie particulier. Quand il ne seroit pas vrai, dit-il, que les Thérapeutes eussent embrassé pour-lors la foi de Jésus-Christ, il est certain que dès le tems de saint Marc il y avoit plusieurs chrétiens que le desir de mener une vie plus parfaite, portoit à se retirer à la campagne dans le voisinage d'Alexandrie, & à demeurer enfermés dans des maisons, priant, méditant l'écriture sainte, travaillant de leurs mains, faisant des abstinences de plusieurs jours de suite, & ne prenant leur nourriture qu'après le soleil couché. C'est ce que dit aussi M. l'abbé Fleury dans son Histoire Ecclésiastique (*tome 1, page* 17); mais M. Bouhier n'en convient point; il prétend au contraire (*Réplique au pere de Montfaucon, page* 245), que dans les deux premiers siécles de l'église, il n'y avoit point de chrétiens qui se distinguassent par aucun genre de vie particulier, & par conséquent point de Thérapeutes ni de moines. Il ne trouve pas que saint Clément & Origénes aient parlé ni de Thérapeutes ni de moines. Il tire avantage du silence qu'il a cru remarquer dans ces peres, qui étant tous deux d'Alexandrie, & vivant par conséquent au milieu des Thérapeutes, ou habitant les mêmes lieux, devroient en avoir parlé; & il ajoute qu'on en peut dire autant de saint Athanase, qui fut patriarche de la même ville soixante-dix ans après la mort d'Origenes, & qui n'auroit pas manqué en parlant de l'origine de la vie monastique, de faire mention des Thérapeutes, s'il étoit vrai que ces pieux solitaires eussent été des sectateurs de Jésus-Christ.

On peut répondre à ces difficultés, que ces grandes assemblées des Thérapeutes, telles que les décrit Philon, ne subsisterent pas long-tems; que les persécutions ne leur permirent pas de les continuer; qu'ils se contenterent de vivre en retraite dans leurs propres maisons, ou à la campagne dans le voisinage des villes; qu'en quelques endroits, il y en avoit qui demeuroient cinq, six, ou dix dans un même lieu; que pour-lors on leur donna le nom d'Ascetes, & que ceux qui demeuroient en Égypte ont pu encore conserver quelques observances judaïques.

Comment ne pas se persuader que c'est la vie des Thérapeutes, ou des Ascetes de son tems, qu'Origenes a décrite dans une de ses Homélies (*in Num. Hom.* 25,) & qu'il a marquée comme un état distingué entre les chrétiens, lorsqu'il dit qu'il y en a qui sont attachés uniquement au service de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeûne, la justice, la piété, la douceur, la chasteté & par toutes les vertus ? C'est aussi des successeurs des Thérapeutes que saint Clément d'Alexandrie a voulu parler (*Stromat. l.* 3, *page* 454,) lorsqu'il appelle vie solitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence, & c'est ce que pratiquoient les Ascetes. Si nous n'avions pas perdu le Traité de la Continence, que saint Clément, dans son livre du Pédagogue, dit avoir composé, on y auroit sans doute trouvé qu'il y parloit amplement de la vie des Ascetes, puisqu'il appelle vie solitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence. Au reste M. Bouhier, page 264 de la même Réplique, avoue qu'avant que saint Paul de Thebes se fût retiré dans la solitude, il pouvoit y avoir de pieux chrétiens qui craignant leur foiblesse & la contagion du monde, avoient pris le parti de mener une vie solitaire à la campagne, & dans quelques lieux voisins de leurs demeures; d'ailleurs saint Athanase l'a prouvé dans la vie de saint Antoine, & cela nous suffit pour les regarder comme Ascetes & successeurs des Thérapeutes, quelque nom que M. Bouhier leur veuille donner: ainsi nous trouvons des moines ou Ascetes dans les trois premiers siécles de l'église. Nous demeurons d'accord que le nom de moine étoit inconnu pour-lors; que la profession des solitaires de ces premiers siécles n'a pas été fixe; qu'elle ne l'est devenue que par les vœux solemnels que l'on a faits dans la suite, & que la vie cénobitique parfaite n'a commencé qu'au tems de saint Antoine, ce qui n'empêche pas que dans les trois premiers siécles de l'église l'on ne trouve des vestiges de la vie monastique, & même cénobitique, qui s'est perfectionnée peu-à-peu, après que les persécutions ont cessé.

Par tout ce que nous venons de dire, il est aisé de voir si Origenes & saint Clément d'Alexandrie ont réellement gardé le silence au sujet des Thérapeutes, comme l'a prétendu M.

Bouhier, puiſqu'ils ont parlé de leurs ſucceſſeurs qui n'ont fait que changer de nom ; & que les perſécutions les ont empêchés de continuer leurs nombreuſes aſſemblées, ayant été contraints, pour éviter la fureur des tyrans, de vivre ſeuls ou en petit nombre dans leurs propres maiſons ou dans des ſolitudes. Mais il a quelque choſe de plus fort à nous oppoſer, ſuivant lui, pour faire voir que du tems de ſaint Juſtin martyr, & de Tertullien, il n'y avoit point de pareils perſonnages : ce ſont des témoignages de ces mêmes peres, auxquels il ne croit pas qu'on puiſſe répondre. Il dit (*pages 247 & 248 de ſa Réplique*,) que ſaint Juſtin, dans ſon Epître à Diognette, atteſte que les premiers chrétiens n'avoient point de ces ſortes de gens parmi eux ; qu'il y avance hardiment que les chrétiens ne différoient des autres hommes ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni même par leurs mœurs ; qu'au contraire en quelque lieu qu'ils habitaſſent, ils ſe conformoient aux habillemens, à la nourriture & aux autres manieres du pays, & qu'il n'y avoit alors parmi eux aucune ſecte qui fît profeſſion de ſe diſtinguer au dehors par une auſtérité de vie particuliere.

Avant de citer l'Epître de ſaint Juſtin à Diognette, il falloit qu'il prouvât qu'elle eſt véritablement de ſaint Juſtin. M. de Tillemont le nie abſolument, & M. du Pin ſemble en douter, puiſqu'après avoir parlé des deux oraiſons qui ſont à la tête de ſes Ouvrages, il dit que leur ſtyle ſemble être un peu différent de celui de ſaint Juſtin ; qu'on peut pourtant les lui attribuer, ſans lui faire tort, & qu'on peut faire le même jugement de l'Epître à Diognette qui eſt auſſi d'un auteur ancien. Parler ainſi, ce n'eſt pas être aſſuré qu'elle ſoit de ſaint Juſtin ; en effet, dans la Table de la Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques, dont il a parlé dans le premier Tome, parmi ceux de ſaint Juſtin il place ces deux oraiſons qui ſont, dit-il, douteuſes, & l'Epître à Diognette, dont il porte le même jugement, ainſi que pluſieurs autres écrivains.

Mais en ſuppoſant qu'elle fût véritablement de ſaint Juſtin, nous croyons que M. Bouhier n'en peut tirer aucun avantage. C'eſt beaucoup dire que ce ſaint atteſte que parmi les chrétiens, il n'y en avoit point qui renonçaſſent à leurs biens & à leurs parens pour vivre dans la ſolitude & dans

les déserts. Cela suppose qu'après avoir parlé de ces sortes de personnes, il attestoit qu'il n'y en avoit point, cependant il n'en est nullement parlé dans cette Epître. On y trouve seulement que les chrétiens ne différoient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni par leurs mœurs, & qu'en quelque pays qu'ils habitassent, ils se conformoient aux habillemens, à la nourriture & à toutes les autres manieres du pays. Quant à ce que M. Bouhier fait dire à saint Justin, qu'il n'y avoit alors parmi les chrétiens aucune secte qui fît profession de se distinguer au-dehors par une austérité de vie particuliere, il ne s'y trouve pas davantage. L'endroit où M. Bouhier croit que l'auteur de cette Epître a parlé ainsi, a été traduit en ces termes par Robert Etienne: *neque vitæ genus habent quod re aliquâ sibi peculiari sit notabile :* ce qui est la véritable signification, & ce qui marque seulement que l'auteur de l'Epître à Diognette a prétendu dire que les chrétiens en général n'affectoient rien de particulier qui fût remarquable.

Mais qu'étoit-il nécessaire d'y faire une description de la vie monastique? cet auteur écrivoit à un païen qu'il vouloit convertir à la foi; c'est pourquoi il se contentoit de lui faire une description de la vie & des mœurs des chrétiens en général; & s'il avoit voulu lui persuader d'embrasser la vie monastique ou ascétique, il n'auroit pas manqué de lui en parler. Puisque M. Bouhier nous cite un ouvrage faussement attribué à saint Justin, selon quelques-uns, ou au moins douteux suivant d'autres, nous lui citerons aussi un autre ouvrage faussement attribué à ce saint martyr, où il est parlé positivement de la vie ascétique, & de ceux qui se retiroient dans la solitude; ce sont ses Réponses aux demandes des Orthodoxes, *Quæst.* 19. Nous pourrions aussi lui citer la Lettre à Zena & à Serenus, qui est encore faussement attribuée à saint Justin par plusieurs savans, & reconnue néanmoins pour être véritablement de lui par Abraham Scultet, écrivain protestant, quoiqu'elle contienne quantité de préceptes qui concernent plutôt des moines cénobites, que de simples chrétiens.

Quant à Tertullien (*Apolog. cap.* 42.) que M. Bouhier prétend lui être si favorable, c'est que ce pere répondant aux reproches que les païens faisoient aux fideles, de ce qu'ils

s'éloignoient du commerce du monde, avoue qu'ils ne se trouvoient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucune autre pareille cérémonie ; que pour tout le reste, ils suivoient extérieurement le même train de vie que les autres : *ejusdem habitus, ejusdemque ad vitam necessitatis* : & qu'il ajoute qu'ils ne sont point comme ces philosophes des Indes qui habitent les bois, & qui s'exilent volontairement : *neque enim Brachmanæ aut Indorum Gymnosophistæ sumus sylvicolæ, & exules vitæ.* Il y avoit bien de la différence entre les Thérapeutes, & les Brachmanes & Gymnosophistes des Indes ; car les Thérapeutes avoient des habits, dont Philon fait même la description, & ils ne vivoient pas en sauvages dans les bois comme les Gymnosophistes des Indes qui étoient toujours nuds, & qui ne couvroient de leur corps que ce que la pudeur les obligeoit de cacher.

Nous avons déjà dit que les persécutions ayant empêché les Thérapeutes de tenir des assemblées nombreuses dans leurs semnées, ils s'étoient retirés en particulier dans leurs maisons, soit dans les villes, soit à la campagne aux environs des villes, & qu'on leur donna le nom d'Ascetes, successeurs des Thérapeutes. C'étoient ces Ascetes, qui existoient du tems de saint Justin & de Tertullien ; & ce dernier faisant l'apologie de tous les chrétiens en général, avoit raison de dire aux païens qui les regardoient comme gens inutiles : *infructuosi in negotiis dicimur* : qu'ils trafiquoient, qu'ils portoient les armes, qu'ils naviguoient, qu'ils cultivoient la terre, qu'ils se trouvoient aux foires & aux marchés avec eux, qu'ils se mêloient parmi les autres hommes, qu'ils exerçoient les arts avec eux, qu'ils étoient habillés comme eux, & qu'ils n'affectoient rien de singulier. Il ne s'agissoit donc que des chrétiens en général, & il y auroit eu de l'imprudence à Tertullien de faire connoître les Ascetes qui étoient cachés dans leurs retraites, dans leurs solitudes, & qui ne se mêloient point d'affaires temporelles. Les païens n'auroient-ils pas pu dire alors que c'étoient ceux-là qui étoient des gens inutiles, *infructuosi in negotiis*, puisque c'est le langage des hérétiques de ce tems, qui regardent comme personnes inutiles, ceux qui se consacrent à la retraite, en renonçant volontairement à leurs biens & à leurs parens ?

Il ne paroît pas que M. Bouhier doive tirer un si grand avantage des passages qu'il a tirés de saint Justin & de Tertullien. Mais en voici un autre de saint Jean-Chrysostôme, qui lui paroît surtout convainquant pour prouver qu'il n'y avoit aucun moine dans le premier siecle de l'église : il est tiré de l'Homélie 25 de ce pere sur l'épître de S. Paul aux Hébreux, où il assure positivement qu'au tems où cet apôtre l'écrivoit, il n'y avoit aucun vestige de moines. Il y a déjà long-tems que les Centuriateurs de Magdebourg (*Cent.* 1, *lib.* 2, *c.* 6. *Bellarmin, de Monachis, c.* 5,) avoient fait cette objection, & le cardinal Bellarmin leur avoit répondu que saint Jean-Chrysostôme parloit seulement de l'église de Corinthe, puisque c'est au sujet de ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *si quis frater nominatur in vobis*, que ce saint pere avoit dit cela. Le pere de Montfaucon avoit aussi répondu à M. Bouhier que ce passage ne regardoit que la Syrie où saint Jean-Chrysostôme prêchoit, ou la Judée où saint Paul adressoit sa lettre. Mais M. Bouhier dans sa Réplique au pere de Montfaucon, prétend que saint Jean-Chrysostôme s'est servi des termes les plus généraux qu'il a pu employer, & qu'il ne s'est pas restreint au tems où saint Paul écrivoit, & auquel saint Marc formoit l'établissement des monasteres. Si M. Bouhier avoit fait réflexion sur les autres Homélies de ce même pere de l'église, citées par le cardinal Bellarmin, entr'autres sur l'Homélie 17 à son peuple, il y auroit vu que ce saint qui appeloit les moines des *philosophes*, dit que Jésus-Christ en a été l'instituteur : *tanti est philosophia à Christo introducta*; & dans le Traité qu'il fit contre ceux qui blâmoient la profession de la vie monastique, il dit que les apôtres avoient pratiqué ce que les moines pratiquoient. Or si saint Jean-Chrysostôme croyoit que la vie monastique avoit été instituée par Jésus-Christ, & que les apôtres en avoient fait profession, comment auroit-il pu dire qu'il n'y avoit aucun vestige de moines au tems de saint Paul & de saint Marc? N'a-t-on pas lieu de croire qu'il n'entendoit parler que de l'église de Corinthe, comme dit le cardinal Bellarmin, ou bien de la Syrie, ou de la Judée, comme prétend le pere de Montfaucon?

M. de Tillemont (*Mém. pour l'Hist. Eccléf. tome* 7, *page* 177,) avoue qu'il y a toujours eu dans l'église, des

Ascetes qui faisoient profession d'une austérité & d'une retraite particuliere, les uns dans les villes, & la plupart dans les villages, ou dans des lieux qui n'en étoient pas éloignés. Il reconnoît même qu'entre ces Ascetes, il y en avoit qui demeuroient cinq ou six, ou dix au plus, dans un même lieu; qui se soutenoient, dit-il, les uns les autres, sans aucune subordination, & sans autre discipline, que les regles générales de la crainte de Dieu, & qui ne se maintenoient ainsi qu'avec beaucoup de peine dans la piété.

On croiroit peut-être qu'il n'a voulu parler de ces sortes de communautés, qu'après la persécution de Dioclétien qui arriva l'an 303. Mais il fait assez connoître qu'il en reconnoissoit avant cette persécution, lorsqu'il dit (*page* 30) qu'il faut avouer qu'on ne trouve aucun vestige des Cénobites dans les auteurs des trois premiers siecles, durant lesquels on ne voit pas qu'il y eût des chrétiens qui fissent profession d'un état différent & plus retiré que les autres, si l'on en excepte les Ascetes & les Anachoretes, qui vivoient en leur particulier, ou au moins, qui ne faisoient pas de communautés considérables; & ce n'est qu'après avoir dit (*ibid.*) qu'il est difficile de croire qu'il y ait eu une succession de monasteres & de moines dans l'église depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine.

Mais n'est-il pas bien plus difficile de se persuader que pendant les trois premiers siecles de l'église où tous les chrétiens étoient parfaitement unis; que dans ces tems heureux où ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, où leurs joies & leurs afflictions étoient communes, où si quelqu'un avoit reçu de Dieu quelque grace particuliere, tous y prenoient part, & si quelqu'un étoit en pénitence, tous demandoient miséricorde, où tous les chrétiens enfin vivoient comme parens, s'appelant peres, enfans, freres & sœurs, selon l'âge & le sexe; n'est-il donc pas bien plus difficile de croire que les Ascetes, qui embrassoient la vie ascétique par un desir de plus grande perfection, se soient retirés ensemble cinq ou six, ou dix au plus, pour vivre sans aucune subordination & ne se maintenir qu'avec beaucoup de peine dans la piété, en vivant ainsi en commun?

N'a-t-on pas lieu de penser que les monasteres de ces Ascetes étoient de véritables monasteres, que les persécutions empê-

cherent d'être aussi peuplés qu'ils l'ont été dans les tems postérieurs ? Ne trouvera-t-on pas une suite d'Ascetes & de solitaires, en remontant depuis saint Antoine jusqu'à saint Marc, tems auquel tous les Thérapeutes, que M. de Tillemont (*ibid.*) reconnoît avoir été convertis par cet apôtre, se retirerent dans la solitude? N'est-ce pas reconnoître pour moines ces Thérapeutes, & leurs demeures pour de véritables monasteres, que de dire qu'il est impossible de trouver une succession de moines & de monasteres depuis cette époque jusqu'à saint Antoine (*page* 176), puisque toute succession suppose un commencement? Cependant il ne veut point reconnoître de monasteres avant saint Pacôme, qui, s'il faut l'en croire, n'a fondé les premiers que l'an 325, quoique, suivant ce qu'il avance lui-même, cela ne puisse être arrivé que l'an 340, ainsi que nous le ferons voir. Le même M. de Tillemont dit dans un autre endroit (*page* 107), que la sœur de saint Antoine se retira, l'an 270, dans un monastere de filles, qu'il prétend avoir été le plus ancien dont il soit fait mention dans l'église. Il y auroit donc eu, selon lui, de véritables monasteres soixante-dix ans avant saint Pacôme, ce que nous prouverons dans la suite qu'il nie en plusieurs endroits.

Saint Athanase ayant dit dans la vie de saint Antoine, que les monasteres n'étoient pas si fréquens lorsque ce saint se retira vers l'an 270, M. de Tillemont prétend (*page* 102), qu'en cet endroit le mot de monastere marquoit souvent alors la demeure d'un seul solitaire, d'où l'on doit conclure qu'il s'entendoit aussi quelquefois d'un monastere où plusieurs personnes demeuroient ensemble. Et dans ses notes sur saint Pacôme (*page* 679), prévoyant bien qu'on pourroit tirer cette conséquence, il dit relativement à ces mêmes monasteres, que par le terme de monastere on ne doit pas entendre une congrégation de religieux qui vivoient ensemble, mais seulement une demeure d'un petit nombre de solitaires, souvent même d'un seul; & un peu plus bas, au sujet de ceux de Chénobosque & de Moncose, ou Mochans, qui se soumirent à la regle de saint Pacôme, il avance que c'étoient sans doute de ces monasteres de huit ou dix religieux, qui se voyoient avant saint Pacôme, & qui étoient moins des Cénobites que des hermites.

Il eſt en cela bien éloigné du ſentiment de M. Bulteau, (*Hiſt. Monaſtique d'Orient*, *page* 83,) qui appelle ces monaſteres de Chénoboſque & de Moncoſe, des abbayes. Bien loin de les mettre au nombre de ceux où, ſelon M. de Tillemont, on vivoit ſans aucune ſubordination, & où l'on ne ſe maintenoit qu'avec beaucoup de peine dans la piété, il prétend au contraire (Caſſ. *col.* 18, *cap.* 5,) que ce n'étoit pas pour être réformés qu'ils ſe ſoumirent à ſaint Pacôme; car en parlant de celui de Chénoboſque, il dit que le vénérable Eponyche qui en étoit abbé, l'offrit à ſaint Pacôme, & qu'il n'avoit pas beſoin de réforme puiſqu'il étoit habité par des religieux très-anciens & très-avancés dans la perfection.

Mais l'on auroit pu demander à M. de Tillemont, qu'il eût à fournir lui-même des preuves, qu'il n'y ait pas eu plus de huit ou dix religieux dans ces monaſteres de Chénoboſque & de Moncoſe, & qu'ils y étoient moins des Cénobites que des hermites; puiſque Caſſien ayant prétendu que les Cénobites ſont plus anciens que les Anachoretes; qu'ils ont commencé avant ſaint Paul hermite & ſaint Antoine, & qu'ils ont même toujours été dans l'égliſe depuis les apôtres, M. de Tillemont (*page* 678,) auroit voulu qu'il eût juſtifié cette prétention.

Il auroit été plus aiſé à Caſſien de la juſtifier, qu'à M. de Tillemont de prouver ce qu'il a avancé; car Caſſien auroit pu lui répondre que lorſqu'il fut en Egypte, en 394, il n'y avoit que trente-huit ans que ſaint Antoine n'étoit plus, & qu'on n'en comptoit pas plus de quarante-ſix depuis la mort de ſaint Pacôme; qu'ainſi il n'y avoit pas un tems aſſez conſidérable pour qu'il ne ſe trouvât pas de leurs diſciples encore vivans, de qui il auroit appris que la vie monaſtique & cénobitique étoit plus ancienne que leurs maîtres, & que la tradition parmi ces anciens ſolitaires étoit, qu'il y avoit toujours eu des moines & des ſolitaires depuis les Thérapeutes juſqu'à eux. C'eſt apparemment ce qui a donné lieu à Caſſien de dire que les Cénobites étoient plus anciens que les Anachoretes; qu'ils avoient commencé avant ſaint Paul & ſaint Antoine, & qu'ils ont toujours été dans l'égliſe depuis les apôtres.

Au reſte les noms de *Thérapeutes*, d'*Aſcetes*, de *Moines*, de *Solitaires* & d'*Hermites*, ayant été donnés indifféremment

à tous ceux qui ont fait profession de la vie monastique, on doit reconnoître une succession de moines sans interruption depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine, puisque presque tous les historiens, & M. de Tillemont même, sont d'accord qu'il y a toujours eu des Ascetes dans l'église. On doit donc convenir que leurs monasteres sont de véritables monasteres, quand bien même ils n'auroient été que de huit ou dix religieux au plus, puisque l'essentiel de la vie cénobitique n'est pas de demeurer quatre ou cinq cens ensemble, mais seulement plusieurs, & que le nombre de huit ou dix, & même au-dessous, est suffisant pour cela. Il n'y a personne qui dise que les Capucins soient des solitaires, & leur qualité de mendians n'empêche pas qu'ils ne soient véritablement Cénobites; cependant, suivant les constitutions qui furent dressées dans leur premier chapitre général, tenu à Alvacinà en 1529, ils ne devoient pas habiter plus de sept ou huit dans un couvent, excepté dans les grandes villes, où ils pouvoient demeurer dix ou douze: *statuimus ut conventuum familiæ, septimum vel octavum numerum fratrum non excedat, præterquam in magnis civitatibus, ubi decem vel duodecim circiter fratres commodè habitare poterunt. In reliquis urbibus aut oppidis, non amplius quàm septem vel octo fratres commorentur.* (Boucr. *Annal. Capuc. ad ann.* 1529.) Saint Benoît (Greg. *lib.* 2, *dialog. cap.* 3) ne mit non plus que douze religieux dans chacun des douze premiers monasteres qu'il fonda.

Toute la différence que M. Fleury met entre les moines & les Ascetes, c'est que ceux-ci demeuroient dans des solitudes auprès des villes, & que les autres se retiroient dans les déserts: il dit (*Mœurs des Chrét. page* 306), en parlant de saint Antoine, qu'ayant mené la vie ascétique près du lieu de sa naissance, il se retira dans le désert; qu'il fut le premier qui y assembla des disciples, & les y fit vivre en commun; & qu'on ne les nomma plus Ascetes, quoiqu'ils menassent la même vie, mais qu'on les appela *moines*, c'est à-dire solitaires ou hermites, & habitans des déserts. Cependant dans un autre endroit (*Hist. Eccles. t.* 2, *pag.* 418 & 419,) il donne le nom de *solitaires* aux Ascetes avant la retraite de saint Antoine; car il rapporte que, lorsqu'il embrassa la solitude, & qu'il renonça au monde, l'Egypte n'avoit pas encore tant de mai-

sons de solitaires, & qu'aucun d'eux ne connoissoit le grand désert; que dans le voisinage d'Antoine, il y avoit un vieillard solitaire, & que l'ayant vu, il fut touché d'une louable émulation; qu'il commença premiérement à demeurer aussi hors du bourg, mais que s'il entendoit parler de quelque vertueux solitaire, il l'alloit chercher.

Voilà donc le nom de *solitaire* donné par M. Fleury aux Ascetes avant la retraite de saint Antoine, quoiqu'il ait dit ailleurs que ce ne fut qu'après: que devons-nous donc croire? Mais en supposant même qu'ils ne furent appelés *moines* ou *solitaires* qu'après la retraite de saint Antoine, nous n'en trouverons pas moins toujours cette succession de moines & de monasteres depuis saint Marc, puisqu'avec le nom de moines les Ascetes ne changerent rien dans leur maniere de vivre, selon M. l'abbé Fleury, & que M. de Tillemont reconnoît qu'il y en a eu de tout tems dans l'église. Le changement de nom n'a pas plus interrompu cette succession, que l'ordre des chevaliers de Malte n'a cessé de subsister depuis environ l'an 1099 jusqu'à présent, quoique d'abord on leur ait donné le nom de *Chevaliers de saint Jean de Jérusalem*, qu'on les ait appelés ensuite *Chevaliers de Rhodes*, & enfin *Chevaliers de Malte*, après que cette île leur eut été donnée par l'empereur Charles V en 1530.

PARAGRAPHE III.

Que les persécutions n'ont point empêché qu'il n'y ait toujours eu des Moines & des Monastères depuis saint Marc, jusqu'à saint Antoine.

UNE des plus fortes raisons qu'on apporte pour ne point reconnoître une succession de moines & de monasteres depuis saint Marc jusqu'à saint Antoine, c'est que les persécutions ne l'auroient pas permis. Mais pourquoi veut-on que ce qui se passe sous nos yeux en Irlande, ne soit pas arrivé dans les solitudes de l'Egypte & de la Thébaïde à l'égard des Ascetes, des moines, ou solitaires, qui sont tous noms synonymes, & qui n'y ont jamais été aussi persécutés dans ce tems-là, que

les religieux le sont dans ce royaume ? les prêtres séculiers y sont tolérés, & les religieux si fort haïs, que par un acte du Parlement de l'an 1697, il est défendu à qui que ce soit, catholique ou protestant, d'en recevoir aucun, ou de leur donner le moindre secours, même hors du royaume, sous peine de cent livres sterling d'amende pour la premiere fois, de deux cens livres pour la seconde, & de punition corporelle pour la troisieme, avec confiscation de leurs biens; & aux religieux d'y demeurer, sous peine d'un an de prison & de bannissement hors du royaume, excepté ceux qui en seroient sortis lors de la publication de cet acte, & qui y seroient revenus, lesquels sont déclarés criminels de leze-Majesté & coupables de mort; ce qui s'exécute avec tant de rigueur, qu'il n'y a point d'années qu'un grand nombre de religieux ne finissent leur vie par un glorieux martyre, ou ne soient condamnés au bannissement. Cependant cela n'empêche pas qu'il n'y en ait toujours en Irlande un grand nombre de différens Ordres, qui, malgré ces violentes persécutions, ne laissent pas d'y tenir des assemblées, & même considérables, puisque ces religieux y tiennent toujours des chapitres provinciaux, composés quelquefois de près de cent personnes, quoiqu'il n'y ait que les seuls supérieurs qui aient droit de s'y trouver. Dira-t-on qu'il n'y a point eu de succession de moines & de monasteres depuis que l'Ordre monastique a été établi dans ce royaume jusqu'à ce jour, parce que les religieux ne portent pas publiquement l'habit de leur Ordre ? Les maisons où demeurent ces religieux, quelquefois au nombre de dix ou douze, ne sont-elles pas de véritables monasteres, quoiqu'elles n'aient pas cette apparence extérieure qui les distinguoit autrefois des maisons laïques & séculieres, avant le malheureux schisme qui a causé la ruine & la destruction de tant de fameux édifices, dont il ne reste plus que des vestiges, & qui ont été changés en maisons profanes ?

Il en est de même en Angleterre, où nous trouvons encore des exemples de cette continuation sans interruption, non-seulement dans les religieux qui y sont aussi en grand nombre, quoique déguisés, mais en particulier dans la congrégation des Bénédictins Anglois : on sait qu'elle comprenoit autrefois plusieurs célebres abbayes & prieurés, remplis d'un grand

nombre de religieux, dont plus de vingt abbés & prieurs avoient voix & séance dans les parlemens en qualité de pairs du royaume; mais la plupart ayant fini leur vie par un glorieux martyre, & les autres par une mort naturelle, cette congrégation se trouva réduite en un tel état en 1585, qu'après la mort de dom Jean-Fekenan, dernier abbé de Westminster, qui mourut dans les fers sous le regne de la reine Elisabeth, il ne se trouva plus, jusqu'en 1607, c'est-à-dire, pendant l'espace de vingt-deux ans, qu'un seul religieux qui s'en étant associé quelques-autres des congrégations du Mont-Cassin & de Valladolid, remit ainsi sur pied cette ancienne congrégation presque éteinte, & qui depuis s'est augmentée au point où nous la voyons aujourd'hui: (Clem. Reiner, *Apost. Bened. in Angl. trait.* 1, *page* 234.) Cependant on ne peut pas nier que les Bénédictins n'aient toujours subsisté en Angleterre depuis l'an 596, qu'ils y entrerent & qu'ils y jetterent les semences du christianisme: on trouvera une succession non interrompue de cette congrégation depuis cette époque 596, jusqu'à nos jours, quoique pendant vingt-deux ans elle ait été réduite à un seul religieux.

Ainsi, quand il n'y auroit eu que ce seul religieux ou solitaire que saint Antoine alla trouver, lorsqu'il voulut se retirer dans la solitude, il ne faudroit pas en conclure que l'état monastique fût éteint: on voit au contraire qu'il y avoit alors un grand nombre de solitaires, puisqu'au rapport de saint Athanase, saint Antoine alloit chercher ceux qu'il croyoit les plus avancés dans la perfection, afin de recevoir d'eux des instructions, & que ce vieillard, à qui il s'adressa d'abord, s'étoit exercé dès sa jeunesse à la vie solitaire.

Saint Palémon avec qui saint Pacôme se retira vers l'an 314, étoit un anachorete fort âgé, & qui néanmoins avoit été instruit par d'autres dans les pratiques de la vie solitaire. On trouve au troisieme siecle saint Denis pape, qui d'anachorete, ayant été fait prêtre de l'église Romaine, fut élu en 259, pour la gouverner. Si nous remontons au second siecle, nous voyons un saint Thélesphore, qui, ayant été aussi anachorete, fut élevé au souverain pontificat en l'année 128. L'hérétique Marcion, selon ce que nous apprenons de saint Epiphane, se sépara de l'église vers le milieu de ce siecle,

ſiecle, après avoir fait profeſſion de la vie monaſtique. Enfin dans le premier ſiecle on trouve les Thérapeutes que le pere Papebroch ne veut pas à la vérité reconnoître pour moines; (Papebr. *Reſp. ad patrem Sebaſt. à S. Paulo, art. 16, n. 69.*) mais il ne fait pas difficulté de regarder comme tels, les autres diſciples des apôtres dont parle Philon, & qui ſelon cet auteur juif, étoient répandus chez les Grecs & les Barbares: *Alios verò*, dit ce ſavant jéſuite, *quos in aliis regionibus inter Græcos & Barbaros indicat Philo, aliorum quoque Apoſtolorum vel Apoſtolicorum virorum fuiſſe diſcipulos, nequaquam ambigo, & veros omnino Monachos (licet hoc nomen necdum uſurparetur) id eſt Solitarios agnoſco.* Et l'on peut croire aiſément que pendant les perſécutions il y a eu des communautés, quoiqu'elles ne fuſſent pas auſſi nombreuſes qu'elles le ſont devenues lorſque l'égliſe fut en paix; puiſque, comme nous venons de dire, il ne laiſſe pas d'y avoir des monaſteres en Angleterre & en Irlande, malgré la perſécution, & qu'il s'y tient même des aſſemblées conſidérables.

Bien que ces monaſteres des trois premiers ſiecles fuſſent de véritables monaſteres, on ne prétend pas néanmoins qu'ils aient été auſſi parfaits que du tems de ſaint Antoine, & encore moins de celui de ſaint Baſile, qui a donné la derniere perfection à l'état monaſtique. C'eſt pourquoi on peut les appeler de ſimples monaſteres pour les diſtinguer de ces derniers; nous croyons que le pere Papebroch ne fera pas difficulté de nous paſſer cette diſtinction de ſimples monaſteres & de monaſteres parfaits; puiſque, après avoir regardé comme de véritables moines les diſciples des apôtres, il ne laiſſe pas lui-même de dire, (*ibid. art. 15, num. 123, & Act. SS. 14 maii in Vitâ S. Pac.*) qu'ils étoient de ſimples moines, & de les comparer aux hermites de notre tems, pour les diſtinguer de ceux du quatrieme ſiecle, qui étoient engagés par des vœux: Ne voyons nous pas de nos jours des communautés conſidérables d'hermites, de dix, de vingt, de trente, & même davantage, qui ſont de véritables communautés, & ne peut-on pas les comparer à celles des premiers ſiecles, où l'on vivoit ſans doute avec plus de ſubordination que dans la plupart de celles-ci, qui ſont néanmoins gouvernées par un Supérieur?

PARAGRAPHE IV.

Preuves de l'antiquité de la Vie Monastique, contre le sentiment du pere Thomassin.

LE pere Thomassin (*Discipl. Eccléf. part.* 1, *liv.* 1, *chap.* 46, *n.* 10 & 11,) après avoir parlé de l'origine & de l'institution de la vie monastique, qu'il attribue à saint Antoine & à saint Paul premier hermite, convient que depuis les premiers fideles de l'église de Jérusalem, il y a toujours eu des particuliers qui ont pratiqué toutes les vertus des véritables solitaires, & que, comme on est remonté au-dessus de saint Antoine jusqu'à saint Paul premier hermite, on pourroit encore remonter plus haut, & former la suite de cette sainte institution qui remplit les trois premiers siecles: « mais à dire la » vérité, ajoute-t-il, cet enchaînement est imaginaire : l'his» toire ne nous apprend rien de cette continuation; elle n'est » appuyée que sur des conjectures. A quoi il faut ajouter » que ces solitaires des premiers siecles n'ont point formé de » disciples, n'ont point ouvert d'écoles, n'ont dressé aucune » regle, n'ont pu se distinguer par aucune sorte d'habits, n'ont » point formé de corps différent du clergé & des laïques; » ce qu'on ne peut pas opposer à saint Antoine & à ses imita» teurs... Il faudroit outre cela rencontrer une regle, une com» munauté, un habit particulier, un état distingué des autres, » des exercices réglés & uniformes, des écoles, des colonies; » & c'est ce qu'on ne trouve point, qu'après saint Antoine ».

Il est aisé de répondre que pendant les trois premiers siecles de l'église il n'y a eu d'autres regles monastiques que les conseils évangéliques; qu'il s'est pu trouver des communautés, comme nous l'avons dit, qui n'étoient que de dix au plus, comme M. de Tillemont en demeure d'accord. On a vu que les persécutions ne permettoient pas qu'elles fussent plus nombreuses. L'habit que saint Palémon donna à saint Pacôme, témoigne assez qu'il y avoit un habit particulier pour les moines. Celui qu'il portoit lui-même lui avoit été donné sans doute par ceux qui l'avoient instruit dans les

pratiques de la vie solitaire, & l'instruction qu'il y avoit reçue, est une preuve que ces solitudes étoient des écoles de piété.

Origene qui avoit mené la vie des Ascetes, en a fait un état distingué entre les chrétiens, lorsqu'il a dit (*in num. Hom.* 24,) qu'ils sont attachés uniquement au service de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeûne, la justice, la piété, la douceur, la chasteté, & par toutes les vertus, en sorte que les foibles même profitent de leurs travaux. On trouve aussi dans ces Ascetes ou solitaires, des exemples de ces colonies que le pere Thomassin demande, puisqu'ils étoient répandus par toute la terre. Leurs exercices sont assez connus; ils étoient réglés & uniformes; ils vivoient par-tout dans une grande retraite; ils gardoient tous la continence, & nous avons vu que la vie de ceux qui la gardoient, est appelée vie monastique ou solitaire par Clément d'Alexandrie (*Strom. liv.* 3 *&* 7, *pag.* 454 *&* 457). Ils renonçoient aussi à tous les biens de la terre, pour embrasser la pauvreté; ils châtioient leur corps, & le réduisoient en servitude, pour pratiquer le conseil de l'apôtre. Tels étoient donc les moines des trois premiers siecles.

Mais pourquoi le pere Thomassin exige-t-il de leur part des regles écrites, puisqu'il n'en demande point à ceux du siecle suivant? En effet, en parlant des regles écrites & non écrites que distingue saint Grégoire de Nazianze, & que saint Basile, dit-il, donna à ses religieux, il ajoute qu'on pourroit bien penser que les monasteres d'Égypte & de la Palestine, avant saint Basile, n'avoient que des regles données de vive voix, écrites sur les tables immortelles des cœurs, & dans les mœurs & coutumes des saints religieux. Disons donc, continue cet auteur, (*Discipl. Ecclés. l.* 1, *chap*, 48, *nom.* 5) que lorsque les congrégations n'avoient point d'autre regle que l'évangile, elles étoient parfaitement soumises aux évêques par la divine autorité de cette regle, puisque les évêques sont les successeurs des apôtres. Il n'y a donc point d'inconvénient à dire que les moines des trois premiers siecles ont pu vivre sous la regle de l'évangile, puisque, selon lui, ceux du quatrieme siecle n'ont point eu de regle écrite avant saint Basile.

S'il reconnoît qu'il y a eu de véritables religieuses dès le

commencement de l'église, pourquoi ne dirons-nous pas qu'il y a eu aussi de véritables religieux ? Or l'on doit entendre qu'il y a eu de véritables religieuses, lorsqu'il dit qu'il faut ingénument avouer que la profession des veuves & des vierges est beaucoup plus ancienne que celle des moines; car en comparant la profession des veuves & des vierges des premiers siecles, à celle qu'ont faite les moines, c'est les reconnoître pour religieuses ou moniales, puisqu'elles avoient dès-lors les mêmes engagemens que les moines n'ont eu, selon lui, que dans la suite. Et après avoir rapporté l'occupation de ces veuves & de ces vierges, il ajoute (*ibid. cap.* 50, *n.* 8 :) « ce silence, » cette retraite, ces mortifications, cette application continuelle » à la priere & à la lecture des saintes lettres, nous obligent » de croire qu'avant qu'il y eût des monasteres distingués » des maisons communes, il y avoit autant de véritables mo» nasteres qu'il y avoit de maisons communes, où ces vierges » saintes habitoient au milieu des villes & de Rome même »; & il cite ce que dit saint Jérôme écrivant à Marcelle, en lui faisant l'éloge de sainte Aselle: *Ut in urbe turbidâ inveniret Eremum Monachorum*: (Ep. ad Marcell. de Laud. Asel.)

Il paroît par-là que, selon le pere Thomassin, les maisons où demeuroient ces vierges & ces veuves, non-seulement des trois premiers siecles de l'église, mais encore du quatrieme, étoient comme de véritables monasteres, quoiqu'elles fussent des maisons communes & ordinaires: pourquoi donc ne veut-il pas qu'il y ait eu aussi dès ce même tems des moines qui demeuroient dans des maisons communes & ordinaires, comme dans de véritables monasteres ? Mais nous ne convenons pas avec le pere Thomassin, que sainte Aselle, & quelques autres veuves & vierges qui étoient sous la conduite de saint Jérôme, ne vivoient pas dans des monasteres distingués des maisons communes, & nous sommes obligés de croire Pallade, qui se connoissoit parfaitement bien en véritables monasteres, & qui nous assure qu'il avoit vu à Rome sainte Aselle qui avoit vieilli dans un monastere (*Hist. Laus. cap.* 133.)

Ce que nous avons dit du pere Thomassin (*n.* 9 & 11,) qu'il reconnoît pour de véritables religieuses les veuves & les vierges consacrées à Dieu dans les premiers siecles, est confirmé par ce qu'il ajoute dans la suite. « Il y avoit, dit-il,

» deux ſortes de filles religieuſes : les unes s'étoient conſacrées » à Dieu, en prenant l'habit brun & modeſte qui diſtinguoit » les vierges religieuſes des autres, & c'étoit la marque de » leur profeſſion ; les autres avoient reçu de la main de » l'évêque un voile de conſécration au jour de quelque fête » ſolemnelle, en préſence de tout le peuple, pendant qu'on » célébroit le ſacrifice.... Ces filles prenoient elles-mêmes, » ou recevoient des mains de leurs parens ces habits vils & » modeſtes qui étoient des marques publiques de leur pro- » feſſion ; mais il y en avoit d'autres qui recevoient de l'évêque » le voile d'une conſécration plus ſainte & plus auguſte. » Telle fut Démétriade à qui ſaint Jérôme (*ad Demetriad.* » *de ſerv. Virginitate*,) écrit en ces termes : *Scio quod ad* » *imprecationem Pontificis, flammeum virginale ſanctum operuit* » *caput.* Telle fut auſſi celle dont il parle en un autre » endroit (*ad Sabinianum* :) *Poſt Apoſtoli Petri Baſili-* » *cam, in quâ Chriſti flammeo conſecrata eſt, &c.* Ce n'eſt » pas que le voile des autres vierges religieuſes, continue ce » ſavant Ecrivain, ne fût ſaint, & ne fît connoître le vœu » qu'elles avoient fait de leur virginité ; car Tertullien le fait » aſſez connoître, quand il dit que ceux qui dévoilent ces » filles, ſont des ſacrileges : *O ſacrilegæ manus quæ dicatum* » *Deo habitum detrahere potuerunt* » ! (de Virginibus velandis.)

On ne peut donc pas dire que le pere Thomaſſin, en parlant des veuves & des vierges conſacrées à Dieu, n'ait reconnu pour véritables religieuſes que celles du quatrieme ſiecle, puiſque Tertullien qu'il cite pour prouver ce qu'il avance, vivoit dans le deuxieme & le troiſieme ſiecles. Et ſi le pere Thomaſſin prétend que les monaſteres réglés & parfaits des religieuſes n'ont commencé qu'après l'empire de Conſtantin, pourquoi demande-t-il que pour admettre des moines dans les trois premiers ſiecles, l'on juſtifie que dès ce tems-là il y a eu des monaſteres auſſi parfaits & auſſi réglés qu'au tems de ſaint Antoine, de ſaint Pacôme & de ſaint Baſile ?

Enfin s'il ne veut point reconnoître de moines avant le quatrieme ſiecle, pourquoi dit-il que ſaint Denis, qu'il qualifie de ſavant théologien, n'a pas oublié dans la deſcription de la conſécration d'un moine, la cérémonie myſtérieuſe de lui faire quitter l'habit, auſſi bien que la vie & l'eſprit du ſiecle,

& de le revêtir de l'habit de religion, pour lui apprendre à mener une vie nouvelle? car on ne peut douter qu'en donnant la qualité de saint & de savant théologien à l'auteur de la Hiérarchie ecclésiastique, il n'ait prétendu parler de saint Denis l'Aréopagite, suivant l'opinion la plus commune. Il est clair qu'il ne lui auroit pas donné la qualité de saint, s'il avoit suivi le sentiment de quelques savans qui prétendent que l'auteur de ce Livre & des autres Ouvrages attribués à saint Denis, vivoit dans le cinquieme siecle, ou celui de plusieurs d'entr'eux qui le dépeignent comme un artificieux, un fourbe, un menteur & un hérétique. (de Tillemont, *Mém. pour l'Hist. Ecclés. tome 2, page* 37.) C'est donc de saint Denis l'Aréopagite dont a voulu parler le pere Thomassin; mais en ce cas, c'est convenir qu'il existoit des moines dès le premier siecle de l'église.

Nous ne trouvons donc rien qui puisse empêcher de croire ce que dit Anastase le bibliothécaire, & ceux qui ont écrit les Vies des Papes, que saint Thélesphore & saint Denis avoient été moines ou anachoretes, ainsi que nous avons dit dans le paragraphe III. Nous ne faisons point non plus difficulté de reconnoître pour tels les autres dont nous avons parlé au même paragraphe, aussi bien qu'un grand nombre de saints qui ont vécu pendant les trois premiers siecles, & dont il est fait mention dans les ménologes des Grecs, qui ne peuvent pas avoir été continuellement la dupe de leur imagination & s'être trompés en tout. Les Arsinoïtes dont saint Denis d'Alexandrie parle avec éloge, peuvent avoir été aussi des solitaires, comme quelques écrivains l'ont cru (Bolland. *Act. SS. in Vit. S. Ant.* 17 *jan.*), puisque les noms de Thérapeutes, d'Ascetes, d'Anachoretes, de Moines, de Solitaires, de Religieux & d'Hermites, ont été donnés indifféremment à ceux qui ont fait profession de la vie monastique.

Si saint Paul a mérité d'être appelé le premier des hermites, ce nom lui a été donné par excellence, pour avoir été le plus célebre dans cette profession. Voilà pourquoi ceux qui choisirent le même genre de vie, le regarderent comme leur chef; & il étoit bien juste qu'ils prissent pour modele un homme, qui avoit mené sur la terre une vie toute angélique pendant quatre-vingt-dix ans, sans avoir eu jamais communication qu'avec saint Antoine, à qui Dieu le fit

connoître, pour apprendre par lui-même sa vie admirable, & donner la sépulture à son corps.

PARAGRAPHE V.

Différentes especes de Moines : ce que c'est que les Cénobites, & les avantages qu'ils ont au-dessus des autres.

DE ce grand nombre de solitaires qui ont peuplé les déserts, il s'en est formé deux especes de moines : ceux qui ont vécu en commun ont été appelés *Cénobites*, & ceux qui ont pris le parti de se retirer dans une solitude plus étroite, après avoir vécu long-tems en communauté, & y avoir appris à vaincre leurs passions, ont eu le nom d'*Anachoretes*.

Mais tandis qu'ils édifioient toute l'église par la ferveur avec laquelle ils marchoient dans la voie de perfection, il se forma une troisieme espece de moines, qui portoient injustement ce nom qu'ils avoient usurpé, en faisant en apparence profession de la vie religieuse. Ils demeuroient deux ou trois ensemble, vivoient à leur fantaisie, allant de ville en ville & par les bourgades. Ils affectoient de porter des manches fort amples, des souliers larges, & un habit grossier. Ils avoient souvent différend entr'eux sur l'observance de leurs jeûnes. Ils médisoient des ecclésiastiques ; & les jours de fêtes ils faisoient bonne chere, jusqu'à rejetter les viandes & le vin qu'ils avoient pris avec excès. C'est la description qu'en fait saint Jérôme (*Epist. ad Eust.*) qui les appelle des *Rhémobotes* ; Cassien (*Coll.* 18, *cap.* 17), leur donne le nom de *Sarabaïtes*.

Saint Benoît parle (*Cap. Regul.*) encore d'une autre sorte de moines, qui, semblables à ces Rhémobotes, couroient aussi le pays, sous prétexte que cherchant un état de vie plus parfait, ils n'en trouvoient nulle part. Ainsi abusant de l'hospitalité des vrais moines, il se faisoient bien traiter, entroient en tous lieux & se mêloient avec toutes sortes de personnes, sous l'ombre de les convertir, ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite si déréglée ne leur pouvoit attirer que du mépris ; & on ne regardoit pour véritables moines que les Cénobites & les Anachoretes.

Cassien préfere ces derniers aux Cénobites, comme étant plus avancés dans la perfection, & il souhaitoit embrasser cette profession. S. Jérôme dit aussi qu'elle étoit le comble de la perfection monastique, mais qu'il falloit y arriver par les degrés de la vie cénobitique, & par les exercices de toutes les vertus austeres qui se pratiquoient dans les communautés. Ce pere changea de sentiment dans la suite; & l'expérience a fait voir que la vie cénobitique étoit celle qu'on devoit suivre plus sûrement, comme la moins exposée aux tentations.

Saint Basile qui en fait l'éloge, en a fait connoître les avantages. Il dit (*Regul. fus. expos. interrog.* 7) « que Dieu ayant » voulu que nous eussions besoin les uns des autres, nous » devons par cette considération nous unir tous les uns aux autres; » que les avantages que nous possédons sont inutiles dans une » vie absolument solitaire ; qu'elle ne se propose qu'un seul » but, qui est la commodité de celui qui l'embrasse, ce qui » est visiblement contraire à la charité que l'apôtre a si parfai- » tement accomplie, & qui consiste à ne point chercher ce qui » nous est avantageux en particulier, mais ce qui est avantageux » à plusieurs pour être sauvés; que les solitaires ne recon- » noissent pas facilement leurs défauts, faute de personnes qui » les reprennent & les corrigent; & qu'on peut leur attribuer » ces paroles du sage : *malheur à celui qui est seul, parce que* » *s'il tombe, il n'a personne pour le relever*, (*Eccles.* 4, 10); » qu'un grand péril particuliérement à craindre, est celui de la » complaisance, dont il est très-difficile de se garantir dans la » vie solitaire, car un solitaire, n'ayant personne qui puisse » juger de ses actions, s'imaginera être arrivé au comble de la » perfection ; mais qu'au contraire la vie cénobitique a cet » avantage, que la correction y étant faite, même par un » ennemi, est souvent une occasion à ceux qui jugent sainement » des choses, de desirer le remede de leurs maux ; qu'elle est » une carriere, où l'on s'applique aux combats spirituels, un » chemin facile pour s'avancer dans la piété, un continuel » exercice, une perpétuelle méditation des commandemens » de Dieu ; & enfin que ce genre de vie est conforme à celui » des premiers chrétiens, qui étoient tous parfaitement unis, » & qui n'avoient rien qui ne fût commun entr'eux ».

Il est rare de voir aujourd'hui des Anachoretes, c'est-à-dire, des

des personnes, qui, après avoir vécu en communauté, se retirent dans la solitude. Charlemagne les renvoya dans leurs monasteres, disant qu'il valoit mieux qu'ils demeurassent dans une congrégation, que de les abandonner au mouvement de leur esprit qui pouvoit leur suggérer de courir le pays. On en trouve encore quelques-uns en Orient; mais il n'y a guère que le désert de Vallombreuse qui puisse produire un de ces exemples en Occident, l'endroit où saint Jean Gualbert se retira avant de fonder son Ordre, étant toujours occupé par un religieux qui garde un silence perpétuel, qui ne sort jamais de ce lieu, & qui ne communique qu'avec un seul frere convers, qui lui apporte ses besoins de l'abbaye, chef de cet Ordre, laquelle en est éloignée d'un demi-mille.

On voyoit autrefois des reclus enfermés très-étroitement. Le concile *in Trullo* (*anno 692, can.* 41,) leur défendit d'embrasser ce genre de vie, sans avoir commencé dans le monastere à vivre séparés comme des Anachoretes, & persévéré trois ans dans cet état, sans compter une année d'épreuve qu'ils devoient faire encore hors du monastere. Il ne leur étoit permis de sortir du lieu de leur reclusion, que pour quelque cause qui regardoit le bien public, ou lorsqu'il y avoit péril de mort pour eux: dans ces cas ils en pouvoient sortir avec la bénédiction de l'évêque; & s'ils en sortoient autrement, le même concile ordonna qu'ils seroient enfermés malgré eux, dans le même lieu, & qu'on leur imposeroit des jeûnes & des mortifications. Le concile de Francfort (*ann.* 787, *can.* 12,) n'en voulut point souffrir, à moins que les évêques & les abbés ne les renfermassent eux-mêmes.

Autrefois à Vienne en Dauphiné (Mabill. *Annal. Bened. l.* 4, *pag.* 107, Bulteau, *Hist. de l'Ordre de saint Benoît, tom.* 1, *l.* 2, *c.* 12), on choisissoit un religieux que l'on croyoit le plus avancé dans la perfection, & le plus digne d'être exaucé de Dieu, & on le renfermoit dans une cellule, afin qu'il y passât le reste de ses jours dans la contemplation, & qu'il y priât sans cesse pour le peuple. C'étoit aussi la pratique de la plupart des monasteres, tant d'hommes, que de filles. Il y en avoit entr'autres dans le monastere de Sainte-Croix de Poitiers; & Grégoire de Tours (*lib. 6, c. 39,*) a décrit les cérémonies observées dans la reclusion de ces saintes filles.

Vers la fin du neuvieme siecle, Grimlaic prêtre que l'on croit avoir été le même que le pape Formose jugeoit digne de l'épiscopat, & qu'il recommanda à Foulques, archevêque de Reims, afin qu'il employât son crédit pour lui procurer cette dignité, composa une regle pour ces sortes de reclus (Bulteau *comme ci-dessus*, *tom.* 2, *l.* 5, *c.* 30). Leurs cellules devoient être près de l'église de quelque monastere, & pouvoient avoir un petit jardin. Ces reclus demeuroient seuls, ou plusieurs ensemble dans un même lieu, mais chacun dans sa cellule séparée, & communiquant seulement entr'eux par une fenêtre. Ils vivoient soit du travail de leurs mains, ou des oblations des fideles ; soit des aumônes du monastere voisin, uo de celles du peuple. Parmi ces solitaires, il y en avoit de clercs, & même de prêtres : les séculiers alloient les consulter sur ce qui regardoit leur conscience & leur salut. Les prêtres célébroient la messe en une petite chapelle dans l'enceinte de leur reclusion; ils avoient aussi une fenêtre qui s'ouvroit sur l'église, & par laquelle ils pouvoient assister à l'office, parler à ceux qui les venoient voir, & entendre les confessions des séculiers, même celles des femmes, qui vouloient recevoir leurs avis sur la conduite de leur vie.

Ceux d'entre les reclus qui étoient moines de profession, portoient le froc; les autres se couvroient d'une chape, sorte d'habit commun aux ecclésiastiques & aux religieux. Quelques-uns avoient des disciples hors l'enceinte de leur reclusion : nul ne devoit être admis à l'état de reclus, qu'avec la permission de l'évêque, ou de l'abbé du monastere qu'il choisissoit pour le lieu de sa reclusion, & qu'après avoir passé par l'épreuve du noviciat. On imprimoit sur la porte de la cellule le sceau de l'évêque : si le reclus tomboit malade, on ôtoit ce sceau pour le secourir, mais il ne pouvoit quitter sa reclusion. Ainsi ils étoient obligés par cette regle, à quelque chose de plus qu'à ce qu'exigeoit le quarante-unieme canon du concile *in Trullo*.

Il semble que saint Romuald fondateur de l'Ordre des Camaldules, ait renouvelé dans l'onzieme siecle les anciennes laures des moines de la Palestine, en faisant vivre ses hermites dans des cellules séparées, avec une église au milieu, où ils s'assemblent pour les divins offices. Le premier qui fonda

ces sortes de laures, fut saint Chariton mort vers l'an 340, & la premiere laure étoit située près de la Mer-Morte, à six mille pas de Jérusalem; elle fut depuis appelée *la laure de Pharan*. Le même saint en bâtit une seconde vers Jéricho, & une troisieme dans le désert de Thecua, connue dans la suite sous le nom de *laure de Seuca* (Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient*, *pag*. 282). La laure que bâtit saint Euthyme le grand dans le cinquieme siecle (*Vit. S. Eut. apud* Bolland. *Act. SS.* 20 *jan.*) fut fort renommée; elle étoit éloignée de quatre ou cinq lieues de la ville de Jérusalem. Le saint abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe. Saint Sabas & saint Quiriace s'étant présentés pour être au nombre de ses disciples, il envoya pour cette seule raison saint Sabas au monastere de saint Théoctiste, & saint Quiriace à celui de saint Gerasime. Saint Sabas ayant à son imitation bâti la célebre laure qui a porté son nom, n'y recevoit pas non plus de jeunes gens; il les envoyoit d'abord dans d'autres monasteres. Ce saint eut plusieurs disciples qui bâtirent aussi des laures aux environs du Jourdain. Toutes étoient renommées par leur exacte discipline & leur grande austérité.

Cette vie austere ne contenta pas d'autres solitaires qui vivoient dans le même tems (Théodoret, *Hist. Relig. c.* 16); & l'on regarda comme un prodige le grand Siméon Stylite (*Vit. S. Simeon. apud* Bolland. *Act. SS.* 5 *Janv. Vit. PP. apud* Rosveid. *pag*. 170 *&* 84), qui se consacra le premier, & sans en avoir d'exemple, à une pénitence extraordinaire, puisqu'il resta sur une colonne pendant quarante-huit ans, exposé aux ardeurs du soleil, & aux autres incommodités des saisons, suivant Antoine l'un de ses disciples qui a écrit sa vie. La premiere colonne sur laquelle il monta, n'avoit de hauteur que quatre coudées, ou six, s'il en faut croire Théodoret; mais comme S. Siméon monta successivement sur des colonnes de diverse hauteur, celle sur laquelle il mourut, vers l'an 460, avoit quarante coudées. On crut que ce genre de vie ne pouvoit plus être pratiqué: il y eut cependant deux autres Siméons, un Daniel, un Julien, &c. qui terminerent une sainte vie dans une pénitence pareille: non-seulement ils resterent plusieurs années sur des colonnes, mais

ils laisserent même des disciples (Joan. Mosch. *Prat. spirit. c.* 28, 57 & 58).

Quant aux hermites de ce tems, on en voit un très-grand nombre qui ne se sont soumis à aucun supérieur, & qui ne suivent d'autre regle que celle que leur dicte le plus souvent le libertinage. Il est vrai que quelques-uns imitent les véritables solitaires des premiers siecles, & marchent sur leurs traces; mais ces exemples sont rares, & on peut comparer les autres aux Rhémobotes, aux Sarabaïtes, & aux Girovagues. Il vaut mieux ne pas les comprendre dans l'Ordre monastique, puisqu'ils en portent indignement l'habit : il faut en excepter néanmoins ceux qui sont gouvernés par des supérieurs, & qui vivent en communauté, auxquels on peut donner le nom de Cénobites, comme à ces anciens solitaires conventuels, qui n'avoient d'autre regle que la sage conduite de leurs abbés.

A la vérité ce sentiment n'est pas universellement reçu. Les uns prétendent que pour être Cénobite, il ne suffit pas de vivre en commun, mais qu'il faut aussi que ce soit sous l'autorité d'une regle. C'est l'interprétation qu'ils ont donnée à cet endroit de la Regle de saint Benoît (*cap.* 1), où il est parlé des Cénobites : *Monachorum primum genus Cænobitarum, hoc est monasteriale militans sub regulâ, vel abbate*, soutenant que la particule disjonctive doit être prise conjonctivement. Mais d'autres ont expliqué plus naturellement ce passage, & prenant la particule en question pour disjonctive ou alternative, ils ont dit que les Cénobites sont ceux qui vivent sous une regle, ou sous un abbé. C'est aussi le sentiment de Cassien (*col.* 18, *cap.* 17), qui étoit parfaitement instruit de la vie cénobitique, & qui nous apprend que les Cénobites sont ceux qui vivent en communauté, & qui sont gouvernés par le jugement d'un supérieur. Il ne parle point de regle, comme remarque le pere le Mege dans son explication de la Regle de saint Benoît, parce qu'il croyoit que pour être un solitaire Cénobite, il suffisoit de vivre en commun sous l'autorité d'un abbé. Ainsi ceux qui sont de sentiment contraire, ont ôté à saint Antoine la qualité qui lui est dûe de pere & de restaurateur des Cénobites, pour la donner à saint Pacôme qui, à ce qu'ils disent, est le premier qui ait établi d

véritables monasteres. C'est ce que nous allons examiner dans le paragraphe suivant.

PARAGRAPHE VI.

Que Saint Antoine est le pere des Cénobites; & qu'il a établi les premiers Monasteres parfaits.

COMME après la fin des persécutions S. Antoine se vit chef d'un grand nombre de solitaires qui se rangerent sous sa conduite, qu'il les fit vivre en commun, & que les monasteres qu'il établit à Pisper, à Nacalon & ailleurs, avoient une toute autre forme que ceux des trois premiers siecles, que nous avons appelés simples monasteres, on ne peut refuser à ce saint le titre de *pere des Cénobites*, qu'on doit lui donner par excellence, ainsi qu'on a donné à S. Paul celui de *premier des Hermites*, quoiqu'il y en ait eu avant lui.

Entre ceux qui n'admettent point de succession de moines & de monasteres, depuis S. Marc jusqu'à S. Antoine, plusieurs ont cru ne pouvoir sans injustice refuser à ce dernier le titre d'Instituteur de la vie cénobitique & de Fondateur des monasteres réglés. Le pere Thomassin (*Discipl. Eccles. part.* 1, *l.* 1, *c.* 50, *n.* 1) a reconnu même que c'étoit l'opinion la plus commune, lorsque voulant prouver que les monasteres de filles étoient aussi anciens que ceux des hommes, il dit, qu'on ne doute point que S. Antoine ne soit le pere & le premier Instituteur des monasteres, & que sa sœur suivit de bien près son exemple, s'étant enfermée avec d'autres filles dans un monastere dont elle fut supérieure.

Il y en a néanmoins qui ne lui donnent que la qualité de premier pere des solitaires, & à S. Pacôme celle d'Instituteur de la vie cénobitique. M. de Tillemont (*Mém. pour l'Hist. Eccl. tom.* 7, *pag.* 109) est de ce nombre, & dit que ce fut vers l'an 305, au milieu des fureurs de la persécution de Dioclétien & de Maximien, que S. Antoine commença à faire des miracles, & à persuader à un grand nombre de personnes d'embrasser la vie solitaire. Il ajoute que ce fut la cause de tant de monasteres, c'est-à-dire, de maisons, ou plutôt de cabanes, dont on remplit les montagnes, pour la

demeure des Anachoretes; & que quelques-uns de ces monasteres purent d'abord se réunir, & former des especes de communautés, mais peu nombreuses. Et en parlant de S. Pacôme, il dit (*pag.* 167) que le respect qu'on a pour son nom, n'est pas une dévotion nouvelle, mais une juste reconnoissance des obligations que lui a l'église, comme au saint Fondateur d'un grand nombre de monasteres, & à l'illustre pere d'une multitude infinie de moines, ou plutôt comme au premier instituteur, non-seulement des congrégations religieuses, mais absolument de la vie cénobitique & des saintes communautés; & il marque (*pag.* 176) que ce pouvoit être en 325, qu'il commença son premier monastere à Tabenne.

Ainsi, selon lui, les véritables monasteres, ou monasteres parfaits, ne furent établis ou commencés par S. Pacôme qu'en l'année 325, & ceux établis par S. Antoine en 305, n'étoient que des cabanes. Il faut donc conclure que chaque monastere étoit une cabane; que quelques-uns de ces monasteres ayant pu dès-lors se réunir, & former des especes de communautés, apparemment de cinq, six ou dix personnes au plus, c'étoit cinq, six personnes, ou dix au plus, demeurant en autant de cabanes, qui conservoient quelqu'union entr'elles, & obéissoient au même supérieur.

C'est, ce nous semble, le sens qu'on peut donner aux paroles de M. de Tillemont, à moins qu'il n'y eût point de supérieurs pour ces sortes de communautés, & qu'elles ne ressemblassent à celles dont il fait la description (*pag.* 177), & qui n'étoient que de cinq, six ou dix personnes au plus, où l'on vivoit sans subordination & sans autre discipline, que les regles générales de la crainte de Dieu, & où l'on ne se maintenoit ainsi qu'avec beaucoup de peine dans la piété.

Cependant lorsque S. Antoine voulut se retirer dans sa premiere solitude en 270, auprès du lieu de sa naissance, M. de Tillemont dit (*pag.* 107) qu'il mit sa sœur dans un monastere de vierges, le plus ancien peut-être dont on fasse mention dans l'église. Si ce monastere n'étoit qu'une cabane (*pag.* 102), & si dans chaque cabane il n'y avoit ordinairement qu'un solitaire, il ne pouvoit pas y avoir plusieurs vierges ensemble dans ces sortes de monasteres; & si c'étoit une communauté pareille à celle des Ascetes, quelle apparence

que S. Antoine eût mis sa sœur dans un lieu où l'on avoit tant de peine à se maintenir dans la piété! C'étoit donc un véritable monastere, puisqu'il dit que c'est le plus ancien dont il soit fait mention dans l'église; par conséquent il y en avoit de véritables, selon lui, cinquante-cinq ans avant que S. Pacôme eût commencé celui de Tabenne en 325, ou plutôt soixante-dix ans auparavant, car nous prouverons par M. de Tillemont même, que S. Pacôme n'a fondé son premier monastere qu'après l'an 340.

Mais le mot *Parthenon*, dont se sert S. Athanase, & que M. de Tillemont a eu soin de marquer à la marge, signifie une demeure de vierges, & non pas un monastere. M. l'abbé Fleury a expliqué ce que c'étoit que ces demeures de vierges, lorsqu'il dit (*Mœurs des Chrét. pag.* 168), que dans les premiers siecles de l'église, les vierges consacrées à Dieu demeuroient la plupart chez leurs parens, ou vivoient en leur particulier deux ou trois ensemble, ne sortant que pour aller à l'église, où elles avoient leurs places séparées du reste des femmes. En effet, dans son Histoire Ecclésiastique (*tom.* 2, *pag.* 418,) il ne dit pas que S. Antoine mit sa sœur dans un monastere de vierges, mais entre les mains de quelques filles chrétiennes de sa connoissance, pour l'élever avec elles. C'est la maniere dont Rosveïde, Arnaud d'Andilly & plusieurs autres, ont aussi traduit cet endroit de S. Athanase.

Il n'y a donc point lieu de douter que S. Antoine n'ait établi de véritables monasteres parfaits & reglés, où l'on vivoit en commun, puisque, comme dit S. Athanase (Rosveid. *Vit. Patr. pag.* 503), les monasteres qu'il établit, étoient remplis de solitaires qui passoient leur vie à chanter, à étudier, à jeûner, à prier, à se réjouir dans l'espérance des biens à venir, à travailler pour pouvoir donner l'aumône, conservant entr'eux l'union & la charité, mangeant aussi en commun, comme on peut en juger par la complaisance de S. Antoine, qui aimant à manger seul, ne laissoit pas de manger avec ses freres lorsqu'ils l'en prioient, afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des discours utiles.

Ce que Ruffin rapporte (*apud* Boll. 14 *maii*) d'un des disciples de ce saint, nommé *Pior*, qui, après avoir demeuré quelque tems dans son monastere, arriva à un tel degré de

perfection, que S. Antoine lui permit à l'âge de vingt-cinq ans de demeurer seul où il voudroit, marque encore assez que ses autres disciples habitoient ensemble.

PARAGRAPHE VII.

Que S. Amon a fondé ses Monasteres avant ceux de S. Pacôme.

SI nous en croyons le pere Papebroch dans la vie de S. Pacôme qu'il a donnée, comme écrite par un disciple même de ce saint, quelques-uns de ses disciples ayant été voir S. Antoine, il leur dit: que lorsque la paix avoit été rendue à l'église, il n'y avoit point encore de communautés, & que c'étoit S. Pacôme qui avoit procuré un si grand bien. C'est sur le témoignage de ce disciple de S. Pacôme, auteur de sa vie (selon le pere Papebroch,) que M. de Tillemont (*Tom.* 7, *pag.* 107 *&* 676,) semble appuyer le plus son sentiment, que S. Pacôme est l'instituteur des Cénobites, puisqu'il répete la même chose en plusieurs endroits. Mais d'après les mêmes principes de cet auteur (*pag.* 679,) & de plusieurs modernes (Rosveid. *Vit. PP. pag.* 477,) qui révoquent en doute beaucoup de faits, parce que quelques écrivains contemporains n'en ont point parlé, nous rejettons le témoignage de cet écrivain de la vie de S. Pacôme, par la raison que S. Athanase qui a écrit celle de S. Antoine, n'a rien dit de la conférence de ce saint avec les disciples de S. Pacôme, & qu'au contraire il donne assez à connoître que ses propres disciples vivoient en commun. Il semble que le silence d'un pere de l'église doit l'emporter sur ce qu'avance un auteur inconnu pendant plusieurs siecles, & qui n'a vu le jour que par les soins du pere Papebroch.

M. de Tillemont (*pag.* 153 *&* 154) avoue que ce qu'il a dit de S. Pacôme, à qui il a donné la qualité d'instituteur des Cénobites, paroît difficile à soutenir, s'il y avoit, comme le dit Rufin, cinq mille solitaires divisés en cinquante habitations sur la montagne de Nitrie. Il convient que si ces habitations avoient été également remplies, il falloit qu'il y

eût cent & même deux cens personnes dans chaque, puisqu'il n'y avoit quelquefois qu'un solitaire dans une, & par conséquent que ces monasteres pouvoient être considérables; mais il ajoute qu'il n'y a pas de preuves bien authentiques que S. Amon, qui le premier fonda les monasteres de Nitrie, se fût retiré sur cette montagne avant l'an 328 (*pages* 158 *&* 673), tems auquel existoit le monastere de Tabenne, ou au moins qu'il y eût déjà formé des monasteres.

Il est néanmoins aisé de prouver par M. de Tillemont même, que S. Amon s'est retiré à Nitrie avant l'an 328, & a pu y fonder des monasteres avant celui de Tabenne; car il dit, qu'il se maria à l'âge de vingt-deux ans; qu'il en demeura dix-huit avec sa femme; qu'il en vécut vingt-deux dans la solitude, & qu'il mourut à l'âge de soixante-deux ans, vers l'an 345. Et en examinant dans ses notes l'année de cette mort, il ne veut pas s'en rapporter au Ménologe de Basile, qui met la retraite de ce saint en 313 au plus tard, parce que, dit-il, s'il étoit mort en 335, il seroit difficile de prouver que le monastere de S. Pacôme, fondé en 325, eût été le plus ancien de tous; il en conclut qu'il peut être mort vers l'an 345.

Mais en nous en tenant à cette année, on verra que, suivant M. de Tillemont, S. Amon s'est retiré à Nitrie en 323, & par conséquent avant l'an 328; car si, selon lui, il est né en 283, & s'il a été marié à l'âge de vingt-deux ans, c'étoit donc en 305. Or s'il est resté dix-huit ans avec sa femme, c'est donc en 323 qu'il s'est retiré à Nitrie, puisqu'après avoir vécu vingt-deux ans dans la solitude, il est mort à l'âge de soixante-deux ans; c'est donc vers l'an 345; il s'est donc retiré sur le mont de Nitrie avant l'an 328, puisqu'il y étoit dès l'an 323, selon M. de Tillemont lui-même, quoiqu'il avance qu'il n'y ait point de preuves qu'il s'y soit retiré avant 328; S. Amon peut donc y avoir fondé ses monasteres avant celui de Tabenne.

Loin que S. Pacôme eût entiérement formé son monastere en 328, & qu'il y eût un grand nombre de religieux, comme M. de Tillemont veut le prouver, il nous fournit des preuves du contraire dans la vie de ce saint.

« Après, dit-il (*page* 174 *& suiv.*), que Dieu eut ainsi

» rempli S. Pacôme de sa grace, il lui fit connoître qu'il le
» destinoit à la répandre sur les autres. Vers la montagne où
» il demeuroit, il y avoit un désert & un village sans habitans,
» nommé Tabenne. Il y alloit souvent par ordre de S. Pa-
» lémon pour en rapporter du bois; & il y demeuroit long-
» tems en prieres, demandant à Dieu qu'il le délivrât lui &
» tous les autres, des ruses de l'ennemi. Un jour, comme il
» prioit ainsi à Tabenne, il entendit un ange qui lui ordon-
» noit d'y demeurer, & d'y bâtir un monastere, pour sauver
» ceux que Dieu lui enverroit, & les échauffer par le feu
» que Dieu avoit allumé en lui. Ce fut la premiere vision
» qu'il eut depuis sa retraite sous S. Palémon; & ainsi ce fut
» avant que S. Athanase fût fait évêque en l'an 326.

» Il retourna dire à S. Palémon l'ordre qu'il avoit reçu,
» & ce saint vieillard en fut affligé, parce qu'il aimoit Pacôme
» comme son cher enfant, & qu'il ne vouloit pas aussi quitter
» le lieu de sa demeure ordinaire. Il fut néanmoins avec lui
» jusqu'à Tabenne, où ils bâtirent une petite maison; &
» avant que de se séparer, ils se promirent de se visiter l'un
» l'autre, chacun une fois par an. Ils l'exécuterent jusqu'à la
» mort de S. Palémon. Ce saint étant tombé dans une grande
» maladie, où il fit paroître beaucoup de courage à reprendre
» son abstinence ordinaire que les médecins lui avoient fait
» quitter d'abord, S. Pacôme le vint visiter, l'assista jusqu'à
» la mort, & lui donna la sépulture.

» On ne voit pas bien, si ce fut avant ou après la mort de
» S. Palémon, que Jean, frere aîné de S. Pacôme, vint de-
» meurer avec lui à Tabenne. Le saint le reçut avec d'autant
» plus de joie, que depuis qu'il étoit revenu de l'armée, il
» n'avoit jamais été chez ses proches, & n'en avoit apparem-
» ment jamais vu aucun. Il travailla avec son frere à étendre
» son petit monastere, pour y recevoir ceux que Dieu avoit
» promis de lui envoyer; & comme il l'étendoit plus que
» Jean ne vouloit, celui-ci l'en reprit avec une aigreur que
» le saint souffrit sans rien dire, mais non pas sans quelqu'émo-
» tion, d'où il prit occasion de s'humilier extrêmement. Il
» continua depuis à vivre avec son frere dans une douceur
» & une humilité admirable, le supportant avec patience,
» jusqu'à ce que Dieu le retira du monde peu de tems après.

» On parle ensuite de divers combats que Pacôme eut à » soutenir contre les démons, qui lui apparoissoient sous » toutes sortes de figures; mais on ne marque pas précisé» ment à quel tems cela se rapporte. Il fut soutenu dans ces » combats par un ancien solitaire nommé Hiéracapollon, qui » regardoit néanmoins déjà le saint comme le modele, & » de lui & des autres solitaires de ce quartier-là. Ce solitaire » vint souvent depuis visiter S. Pacôme, & il eut enfin la » consolation de mourir heureusement entre ses bras.

» La vie du saint marque après cela divers miracles que » Dieu accordoit à la pureté de son cœur, avant même (dit» elle) qu'il eût acquis la plénitude de la science. Elle ajoute » qu'il demanda à Dieu de se pouvoir passer tout-à-fait de » sommeil pour être en état de combattre sans cesse contre » le démon, & qu'il jouit assez long-tems de cette grâce, » qui a été remarquée par les auteurs des Vies des Peres. Il » passa en une occasion quarante jours sans dormir. Durant » quinze ans il ne dormit que sur un banc, sans s'appuyer, » même contre la muraille.

» Ce fut après cela, qu'étant entré dans une île du Nil, » près de Tabenne, avec d'autres solitaires des environs, & » s'y étant mis en prieres, pour demander à Dieu de con» noître sa volonté, un ange s'apparut à lui, & lui dit par » trois fois: la volonté de Dieu est que vous serviez les » hommes pour les réconcilier avec lui, après quoi il disparut. » Pacôme ne doutant donc plus de ce que Dieu demandoit » de lui, commença à recevoir ceux qui se présentoient à » lui pour embrasser l'état monastique; & après les avoir » examinés, il leur donnoit l'habit de moine. Tant qu'ils » furent en petit nombre, il se chargea de tous les soins de » la maison, afin qu'ils ne pensassent qu'à leur avancement » spirituel; mais ils se trouverent bientôt monter jusqu'à » cent. Son monastere étoit formé dès avant la mort de » Constantin, & même dès les premieres années de l'épis» copat de S. Athanase, c'est-à-dire, au plus tard avant » l'an 333. S. Théodore qui ne se retira à Tabenne que lors» que ce monastere étoit déjà rempli d'un grand nombre de » religieux, & que leur réputation étoit répandue assez loin » de-là, y vint apparemment dès l'an 328: ainsi il semble

» qu'on peut mettre le commencement du monastere vers » l'an 325, tems auquel S. Pacôme pouvoit avoir 33 ans » d'âge, & onze de retraite ».

Il est visible que le monastere de S. Pacôme n'étoit pas tout formé en 328: il peut, à la vérité, avoir été commencé en 325, puisque ce fut à peu-près vers ce tems, que ce saint eut la premiere vision de l'ange qui lui commanda de bâtir un monastere à Tabenne; mais quel pouvoit être alors ce monastere? Une cellule sans doute, ou une cabane faite de branches d'arbres & de roseaux; car quelle apparence que S. Palémon, vieillard fort caduc, qui l'aida à ce travail, fût en état de porter de gros matériaux?

Comme en se quittant, ils promirent de se visiter chacun une fois l'année, & qu'ils exécuterent ponctuellement leur promesse jusqu'à la mort de S. Palémon, il est à présumer que S. Palémon vécut encore quelques années. On ne nous dit point si ce fut avant ou après la mort de S. Palémon, que le frere de S. Pacôme vint à Tabenne pour demeurer avec lui; mais ce fut sans doute après la mort de S. Palémon; car on voit que S. Pacôme demeura encore seul après la mort de son frere, & que dans les combats qu'il eut à soutenir contre les démons, ce solitaire Hiéracapollon le venoit encourager. Croira-t-on que tout cela se soit fait dans l'espace de trois ans, depuis l'an 325 jusqu'en 328, tems auquel on veut nous persuader que S. Théodore vint à Tabenne pour y demeurer, & que le monastere de S. Pacôme étoit déjà rempli d'un grand nombre de religieux? Comment accorder cela avec ce qui est dit de S. Pacôme, que durant quinze ans, il ne dormoit que sur un banc, sans s'appuyer contre la muraille, & qu'alors l'ange lui étant encore apparu, & lui ayant dit par trois fois que la volonté de Dieu étoit qu'il servît les hommes pour les réconcilier avec lui, il reçut dans son monastere ceux qui s'y présentoient? Ceci arriva donc après l'an 340, & non pas en 328, puisque S. Pacôme s'étoit retiré à Tabenne en 325, & peut-être même plus tard.

C'est aussi sans doute ce qui a engagé M. Bulteau à placer l'établissement du monastere de Tabenne par S. Pacôme entre les années 340 & 350, & quoique ce monastere eût été

commencé en 325, on ne le pouvoit appeler un monastere réglé, puisque personne n'y demeuroit. Mais quand on ne voudroit compter ces quinze années de grandes austérités de S. Pacôme que depuis sa retraite en 314 (ce qui n'est pas vraisemblable), il n'auroit commencé à recevoir du monde dans son monastere qu'après l'an 329, & non pas dès 328, comme l'avance M. de Tillemont. Ainsi S. Amon s'étant retiré à Nitrie en 323, a pu avoir des disciples, & fonder des monasteres considérables avant ceux de S. Pacôme. Le pere de Montfaucon (*Observat. sur la Lettre de Philon, page* 109) prétend même qu'il y avoit déja des monasteres sur le mont de Nitrie, lorsque S. Amon s'y retira; qu'il ne fit que les augmenter, & que c'étoient ceux des Thérapeutes qui les premiers avoient habité cette montagne.

Le pere Papebroch ne veut point non plus admettre de monasteres avant S. Pacôme. Il sembloit que dans ses Ephémérides des Moscovites (*tome* 1 *maii, page* 19, *col.* 1,) au 22 avril, il avoit même prétendu que la vie monastique n'étoit qu'une nouveauté du commencement du quatrieme siecle, puisqu'il le témoigne assez par ces paroles: *Nolumus credere Monachatûs initia Diocletiani ætate vetustiora;* & le pere Sébastien de Saint-Paul (*Exhib. error. Daniel. Papebrochii*), ex-provincial des Carmes de Flandre, avoit raison de l'accuser de n'avoir point voulu admettre la vie monastique avant l'an 300. Mais dans la réponse que le pere Papebroch fait au pere Sébastien, il rapporte la conférence de S. Antoine avec les disciples de S. Pacôme, dont nous avons parlé plus haut, & dit (*art.* 15, *n.* 122) que c'est ce qui lui a donné occasion de mettre le troisieme paragraphe qui se trouve au commencement de la Vie de S. Pacôme: *Cœnobialis vitæ, seu perfectioris monasticæ initium & exemplum, an à sancto Pachomio acceptum?* & qu'ayant répondu affirmativement, c'est une preuve qu'il n'a entendu parler que de la vie cénobitique, dont S. Pacôme est l'auteur, & auquel on doit aussi les premiers monasteres, n'y en ayant point eu avant lui, en Egypte, ni ailleurs: *Apparet enim quæstionem mihi esse & semper fuisse, de cœnobiticâ seu monasticâ perfectiori, ad quam existimo non pervenisse ulla monasteria, vel in Ægypto, vel alibi, ante Pachomium.*

Comme on pourroit croire que le pere Papebroch, par la vie cénobitique parfaite, n'a entendu parler que de plusieurs monasteres unis ensemble sous un chef, il s'explique plus bas en disant, qu'il prétend non-seulement parler de ceux-là, mais encore des monasteres particuliers, où plusieurs religieux demeuroient ensemble (*ibid. n.* 125). *Ut ut est : apparet falsò me accusari, quasi negem monachatum incepisse ante annum 300, cùm tam manifestè declarem me agere de perfecto, id est, cœnobitico monachatu, & quidem tali qui non solùm multos in unum colligebat monasterium, sed uni monasterio ejusque abbati plurima alia subjiciebat tanquam capiti; quemadmodùm nunc fit in religiosis Ordinibus; est enim hæc regiminis forma procul dubio optima & perfectissima. Nititur paternitas tua contrarium probare ex sanctis Patribus : sed hi omnes intelligi possunt de solitariis simplicibus loqui, eorumque cellas appellari monasteria.*

Il n'y avoit donc point, selon le pere Papebroch, de monasteres avant S. Pacôme. Néanmoins le pere Sébastien, pour prouver l'antiquité de la vie monastique, apporte pour exemple le martyre des sept moines, arrivé sous l'empire de Maximin, & dont fait mention le Martyrologe Romain au 19 octobre. Le pere Papebroch répond que cet exemple n'est pas valable pour prouver l'antiquité de la vie monastique, puisqu'ils ont souffert sous l'empire de Maximin, qui commença à régner en Egypte l'an 310, tems auquel il reconnoît qu'il y avoit des monasteres : *Et Maximinus iste primùm cæpit anno 310 in Ægypto regnare, quando istic fuisse Cœnobia agnosco* (*ibid. n.* 129). Le mot *Cœnobium*, dont il se sert, ne peut s'entendre que d'un monastere où l'on vivoit en commun, suivant ce que dit Cassien (*Coll.* 18, *cap.* 10): *Cœnobium appellari non potest, nisi ubi plurimorum cohabitantium degit unita communio.* Reconnoître des monasteres en 310, & n'en vouloir point admettre avant ceux de S. Pacôme, qui ne se retira qu'en 314, & ne fonda son premier monastere qu'après l'an 340 ou 329 au plutôt, cela demandoit, ce semble, quelqu'éclaircissement.

On pourroit dire que le pere Papebroch a donné l'éclaircissement que l'on demande, dans le même article de sa réponse au pere Sébastien, lorsqu'il dit (*ut suprà, n.* 124): « que les

» anciens & les modernes ont pris indifféremment le nom de » *moines*, & donné celui de *monasteres* à leurs demeures, de » même que l'on donne présentement le nom de *celle* ou de » *cellule* à la demeure d'un seul hermite, ou à la chambre d'un » seul religieux qui vit réguliérement dans un cloitre. Il ajoute » que vers le milieu des siecles, le nom de *cellules* ou *celles* » étoit aussi donné à des monasteres; ce qui a fait que » quelques François & quelques Italiens ont ainsi appelé » des abbayes & des prieurés, comme ceux de *Celle-neuve*, » *Celle-dieu*, *Vaux-Celle*, & *Celle de Saint-Ghilin*. Pourquoi » donc, dit-il au pere Sébastien, si je distingue ainsi les » monasteres selon les différens tems, voulez-vous que je » sois plus ridicule que celui qui voudroit excuser, comme » quelques-uns des vôtres ont fait en ma présence, ce nombre » excèssif de monasteres de Carmes, dont il est parlé dans » votre église de Louvain, où l'on dit qu'Omar, chef des » Sarrasins, ordonna à un petit nombre de monasteres, qui » étoient les restes de sept mille, de porter des habits barrés? » Que l'on prenne, ajoute-t-il, le mot *cœnobium* pour un » monastere, & le mot *monastere* pour une cellule, on » ne peut entendre par-là, sinon que les religieux qui chan» gerent d'habit, étoient ce qui restoit du nombre de sept » mille, dont Omar avoit détruit les monasteres, & qu'il » en avoit fait mourir plusieurs ».

Mais bien loin que cet éclaircissement puisse satisfaire, on en conclura au contraire que le pere Papebroch s'étant servi des mots *monasterium*, *cella* & *cœnobium*, selon les différens tems auxquels on appeloit ainsi un monastere, & ayant donné, dans sa réponse au pere Sébastien, le nom de *cœnobia* aux monasteres qui existoient du tems de l'empereur Maximin, c'est-à-dire, vers l'an 310, il a prétendu que la vie cénobitique étoit déjà établie dès ce tems-là, car par les Cénobites, l'on ne peut entendre que les religieux qui vivoient en commun; d'ailleurs le mot *cénobite* vient de celui de *cœnobium*, qui ne peut signifier qu'une communauté de plusieurs personnes qui vivent ensemble. On a vu que c'est l'explication qu'en a donnée Cassien, & on doit lui ajouter d'autant plus de foi, qu'il avoit visité les monasteres d'Egypte & de la Thébaïde en 394; qu'il connoissoit bien la différence

qu'il y avoit entre les monasteres où l'on vivoit en commun, & ceux où il n'y avoit qu'un seul solitaire, & le nom qu'on leur donnoit; que même il assure, comme nous l'avons dit, que les Cénobites avoient commencé avant S. Paul hermite & avant S. Antoine, par conséquent avant S. Pacôme, ce qu'il pouvoit avoir appris de leurs disciples qui étoient encore vivans. On a donc sujet de s'étonner de ce que le pere Papebroch, ayant prétendu avoir eu raison de faire cette demande : *Cœnobialis vitæ, seu perfectióris monasticæ initium & exemplum, an à sancto Packomio acceptum?* & ayant répondu affirmativement que S. Pacôme a été l'auteur de la vie cénobitique, le fondateur des premiers monasteres, & qu'il n'y en avoit point eu avant lui en Egypte ni ailleurs, ait donné ensuite le nom de *cænobia* aux monasteres déjà fondés dès l'an 310, c'est-à-dire, près de vingt ou trente ans avant que S. Pacôme eût fondé son premier monastere; il sera donc toujours vrai de dire, que s'étant servi du mot *cænobia*, il reconnoissoit des monasteres parfaits dès l'an 310, quoiqu'il tâche de prouver le contraire en plusieurs endroits.

A Dieu ne plaise que nous accusions le pere Papebroch, le pere Thomassin & M. de Tillemont, d'avoir avancé des faits qui se contredisent. Nous ne combattons point leur sentiment sur l'origine de la vie monastique & sur celle des monasteres, par un esprit de critique : nous avons trop de respect pour leurs personnes, & trop d'estime & de vénération pour les excellens ouvrages qu'ils nous ont donnés, & qui déposeront éternellement à la postérité de leur profonde érudition. Si certains points n'ont pas été traités avec toute l'exactitude possible, ce sont des fautes légeres, qu'on doit pardonner à ces grands hommes, dont les ouvrages sont d'une trop vaste étendue pour qu'il ne s'y soit pas glissé quelques fautes.

PARAGRAPHE

PARAGRAPHE VIII.

Que Sainte Synclétique a fondé les premiers Monasteres de Filles.

TOUS les écrivains ne conviennent pas que sainte Synclétique ait fondé les premiers monasteres de filles. Les uns le croient, d'autres en doutent ou le nient; & ces différentes opinions roulent sur celle que l'on doit avoir de l'auteur de la vie de cette sainte. Autorisé de quelques manuscrits qui portent le nom de S. Athanase, Nicéphore Caliste a été le premier qui la lui a attribuée, & cette opinion, selon M. Herman (*Vie de S. Athanase, tome 2, page 638*), & M. de Tillemont (*Mém. pour l'Hist. Ecclés. tome 8, page 711*), a été embrassée comme certaine par les personnes les plus habiles & les plus judicieuses de notre siecle, qui pour cette raison ont appelé cette sainte, la mere des religieuses, & la premiere fondatrice des monasteres de filles.

Ils ont sans doute prétendu mettre de ce nombre M. Arnaud d'Andilly (*Vies des PP. tome 2*), qui dans sa préface de la Vie de cette Sainte, qu'il a traduite en notre langue, dit aussi, en suivant l'opinion de Nicéphore, qu'après les vierges honorées de la couronne du martyre, il n'y en est point de plus illustre ni de plus fameuse, parce que Dieu s'en est servi pour fonder les premiers monasteres de filles, comme de S. Antoine, pour fonder les premiers monasteres de solitaires, & qu'il l'a rendue la mere des religieuses, comme ce saint le pere des religieux; qu'enfin, Dieu a permis que ces deux saints, qui devoient servir d'exemple aux personnes qui se consacroient à lui par la profession monastique, eussent pour écrivain de leur Vie le grand S. Athanase, & il ajoute qu'il se trouve un Manuscrit dans la Bibliotheque de l'Escurial, traduit par Colville Ecossois, & qui est indubitablement la Vie originale de cette sainte, écrite par S. Athanase. Le cardinal Baronius (*Annot. in Martyr. Rom. 5 Jan.*) a aussi suivi cette opinion, en regrettant la perte de cet original, dont il n'avoit point de connoissance; Bollandus (*5 Jan.*)

a été du même avis. M. Cotelier (*Monum. Eccl. Græc. tome* 1, *page* 754) a jugé que cet ouvrage n'avoit rien d'indigne de la piété & de la doctrine de ce saint. M. Herman (*Vie de S. Athan. tome* 2, *page* 592) n'a point fait difficulté de le reconnoître pour l'auteur de cette Vie, & le pere Alexandre (*Hist. Eccl. sæcul.* 4, *c.* 6, *art.* 8) dit que c'est le sentiment des savans.

Cependant d'autres Manuscrits sont ou anonymes, ou sous le nom d'un Polycarpe Ascete, ou sous celui d'Arsene de Pégades. Quelques écrivains en ont conclu que cette Vie n'étoit point de S. Athanase; les uns, parce qu'elle n'étoit pas aussi naturelle que celle de S. Antoine, & qu'elle ne contenoit pas assez de faits historiques; d'autres, parce que les comparaisons y étoient beaucoup plus fréquentes que dans ses autres ouvrages: enfin il en y a qui ont jugé ces comparaisons trop puériles, & plus convenables à un moine qu'à S. Athanase.

M. de Tillemont se contente de dire qu'il y a sujet de croire qu'elle n'est pas de lui, à cause de la différence du style, & dans la Notice des ouvrages de ce saint, il l'a placée entre ceux qui sont douteux.

Mais ne peut-on pas lui répondre ce qu'il a repliqué à ceux qui ont eu la même opinion que lui touchant l'auteur de cette Vie, à cause qu'elle ne leur paroissoit pas aussi naturelle que celle de S. Antoine, & qu'elle ne contient pas assez de faits historiques, que ce n'est pas une raison pour qu'elle ne soit pas de S. Athanase? Erasme ayant aussi douté que le Traité de la Virginité, attribué à ce saint, fût véritablement de lui, parce que le style ne lui en a pas paru assez relevé, M. de Tillemont a répondu que cette raison n'étoit pas considérable, & M. l'abbé Fleury appelle cela un excès de critique. C'est vouloir tout savoir, dit il (*Préface du 3e tome de l'Hist. Eccl.*) & vouloir tout deviner. Pourquoi ce qui arrive à la plupart des écrivains de ce tems, dont le style n'est pas toujours égal, ne seroit-il pas aussi arrivé à ceux des premiers siecles? Ne voit-on pas tous les jours, que les discours des plus habiles orateurs de la chaire ou du barreau, sont plus ou moins fleuris & élégans?

M. du Pin trouve dans la Vie de sainte Synclétique ces

comparaifons puériles, & plus dignes d'un moine que de S. Athanafe, & infere cette affertion dans le quatrieme fiecle de fa Bibliotheque des Auteurs Eccléfiaftiques en 1687. On fut furpris avec raifon qu'il l'eût laiffé fubfifter dans la feconde édition en 1689 ; mais enfin dans la troifieme en 1709, l'auteur a reconnu que c'étoit faire injure à tant d'illuftres écrivains, qui ont compofé dans la folitude du cloitre de fi beaux ouvrages, & dont quelques-uns ont mérité avec juftice le titre de pere & de docteur de l'églife. Il y en a même qui ont prétendu que S. Athanafe avoit été Afcete, c'eft-à-dire, moine, & même difciple de S. Antoine : c'eft le fentiment de Baronius (*ad ann.* 311, *§.* 63,) & des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui affurent (Athan. *Opera, tome* 1, *part.* 2, *page* 794) que dans toutes les anciennes Editions & les Manufcrits de la Traduction d'Evagre, on lit ces paroles de S. Athanafe dans la Vie de S. Antoine : *Frequenter eum vifitavi, & quæ ab eo didici, qui ad præbendam ei aquam, non paululum temporis cum eo feci, &c.*

Si pour prouver que la Vie de S. Antoine eft véritablement de S. Athanafe, M. du Pin prétend qu'il y a proportionné fon ftyle à la matiere & à la capacité des moines pour qui il l'écrivoit, n'en peut-on pas dire autant de la Vie de fainte Synclétique, puifqu'il l'écrivoit pour des filles qui avoient moins de capacité encore? Et s'il avoue qu'il y a un Manufcrit qui porte le nom de S. Athanafe, Nicéphore n'a-t-il pu avec raifon lui attribuer cette Vie? Doit-on conclure avec M. du Pin qu'elle n'eft pas de lui, parce que perfonne n'en a parlé avant Nicéphore ?

Il paroît que M. de Tillemont n'a pas voulu appuyer les preuves de M. du Pin, puifqu'il ne le cite pas, & qu'il fe contente de marquer Oudin, les Bollandiftes & les Bénédictins, qui ont douté ou nié abfolument que cette Vie fût de S. Athanafe; mais comme il y a beaucoup plus d'Auteurs pour l'affirmative, on peut avec d'autant plus de raifon embraffer leur fentiment, que felon M. Herman & M. de Tillemont, ce font, comme nous avons dit, les perfonnes les plus habiles & les plus judicieufes de notre fiecle; & on ne penfe pas que M. Baillet ait voulu leur

refuser la qualité de savans, quoiqu'il ait avancé que les savans ne croyoient pas que celle de sainte Synclétique eût été écrite par S. Athanase. Il y a en effet lieu de présumer qu'il a opiné pour ceux qui font ce saint, auteur de cette Vie, puisqu'il a dit (*Vie des SS.*), qu'elle étoit née dans le siecle où Dieu fit paroître S. Antoine, afin que les deux sexes eussent chacun leur modele à suivre dans le renoncement que l'on doit faire au monde. Il dit, à la vérité, que cette opinion n'est appuyée que sur le sentiment de ceux qui ont fait S. Athanase auteur de sa Vie; mais il n'en est pas moins certain qu'il a préféré cette opinion à celle des savans dont il a voulu parler. D'ailleurs, quel que soit l'auteur de sa Vie, M. Herman plaçant sa mort à la fin du troisieme siecle, le cardinal Baronius l'an 310, M. Bulteau en 358, M. de Tillemont au plus tard vers l'an 365, & tous les auteurs convenant qu'elle a vécu quatre-vingt-quatre ans ou environ, & qu'elle s'est retirée fort jeune dans la solitude, il est clair qu'elle vivoit au tems de S. Antoine, & qu'elle a pu fonder les premiers monasteres de filles, comme S. Antoine a fondé les premiers monasteres parfaits de solitaires.

M. Bulteau (*Hist. Monast. d'Orient, page 69*) prétend que c'est sainte Basilisse qui a formé la premiere communauté de filles; mais les circonstances de sa vie paroissent bien apocryphes, & on a de la peine à croire ce que dit cet écrivain (*page 28*), que l'orage de la persécution de Dioclétien s'étant élevé dans l'église, sainte Basilisse & S. Julien son mari offrirent d'ardentes prieres au Ciel pour le salut de ceux qu'ils avoient convertis; que Dieu exauça sainte Basilisse en la retirant du monde, après avoir accordé la même grâce à près de mille religieuses qu'elle avoit formées à la vertu; que S. Julien lui survécut; qu'il répandit son sang pour la foi dans la même persécution, & qu'il étoit pere de dix mille religieux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant que la paix eût été rendue à l'église, il y ait eu un si grand nombre de religieux sous la conduite de S. Julien: d'ailleurs ce qui regarde sainte Basilisse auroit été plus croyable, si ces mille vierges ou religieuses avoient souffert le martyre, & n'étoient pas mortes ainsi toutes avant sainte Basilisse, & presque dans le même tems.

PARAGRAPHE IX.

Du grand progrès de l'Etat Monastique, tant en Orient qu'en Occident.

COMME la Vie de S. Posthume qui se trouve parmi celles des Peres du désert, est regardée par de savans critiques comme fausse & supposée, on ne s'arrêtera pas à ce que dit l'auteur de cette Vie, que S. Macaire avoit la conduite de cinquante mille moines que S. Antoine lui avoit laissés en mourant. On veut même croire qu'il s'est glissé quelque erreur dans le texte de la Préface de S. Jérôme à la tête de la Regle de S. Pacôme qu'il a traduite (*Vit. PP. apud* Rosv. *pag.* 235), où il est dit que les disciples de ce saint s'assembloient tous les ans à pareil nombre, pour célébrer la fête de la Passion & de la Résurrection de Notre-Seigneur; il se peut encore que Pallade ne se soit point trompé, lorsqu'il n'a mis que sept mille moines de cet Ordre. Mais au moins faudra-t-il convenir, qu'après la mort de S. Antoine & de S. Pacôme, le nombre des moines & des solitaires étoit infini, puisque Rufin (*Vit. Patr. apud* Rosv. *pag.* 499), qui fit le voyage d'Orient en 373, environ dix-sept ans après la mort de S. Antoine, assure comme témoin oculaire, qu'il y avoit presqu'autant de moines dans les déserts, que d'habitans dans les villes; que celle d'Oxirinque contenoit plus de monasteres que de maisons; qu'à toutes les heures du jour & de la nuit on y faisoit retentir les louanges de Dieu, & qu'il avoit appris de l'évêque, qu'il y avoit vingt mille vierges consacrées à Dieu, & dix mille religieux; il assure aussi avoir vu le prêtre Sérapion, pere de plusieurs monasteres, & supérieur d'environ dix mille religieux.

Mais il est bon de faire connoître les illustres capitaines qui conduisirent dans le désert & dans les villes, tant de saintes colonies, après que la paix eut été rendue à l'église. On a déja vu que S. Antoine établit les premiers monasteres réglés & parfaits dans la basse Thébaïde, S. Amon sur le mont de Nitrie, & S. Pacôme dans la haute Thébaïde. Le désert de Scetis (Cass. *Col.* 15, *l.* 3,) fut aussi fort célebre

par la multitude de ſaints qui y ont vécu, & qui ſuivirent S. Macaire l'Egyptien comme leur chef. S. Hilarion, autre diſciple de S. Antoine, ſe retira dans la Paleſtine (Hieron. *in Vitâ Patrum apud* Roſv. *pag.* 75,) où ſes miracles continuels & l'éclat de ſes vertus lui attirerent un grand nombre de perſonnes. La Syrie (Sozom. *l.* 6, *c.* 32 & 33,) a eu l'avantage d'être habitée par de ſaints religieux ſous la conduite d'Aonés, & ce fut par eux que les habitans idolâtres reçurent la connoiſſance du vrai Dieu. Elle a auſſi produit un illuſtre écrivain, qui nous a appris les vies admirables de ces ſaints ſolitaires, & leurs principaux exercices, qu'il avoit lui-même pratiqués dans un monaſtere dont il fut tiré malgré lui, pour monter ſur le ſiége épiſcopal de Cyr. La montagne de Sinaï ſi célebre par la demeure de S. Jean Clymaque & de S. Nil, fut auſſi habitée par de ſaints moines dès le quatrieme ſiecle; en Perſe, pluſieurs ſolitaires, ſuivant les traces du ſang des autres chrétiens qui le répandoient généreuſement pour la foi, couroient au martyre avec la même généroſité. S. Grégoire, apôtre d'Arménie, introduiſit auſſi la vie monaſtique dans ce royaume. Enfin il n'y eut preſque point de province en Orient où elle ne fût établie.

Mais ſon plus grand accroiſſement fut, lorſque S. Baſile l'eut introduite dans le Pont & la Cappadoce vers l'an 363, & l'eut réduite à un état certain & uniforme; qu'il eut réuni les ſolitaires & les Cénobites; qu'il eut donné la derniere perfection à la vie monaſtique, en obligeant les religieux à s'y engager par des vœux ſolemnels, & qu'il leur eut écrit des regles, trouvées ſi ſaintes & ſi ſalutaires, comme n'étant qu'un abrégé de la morale de l'évangile, que dans la ſuite la plus grande partie des diſciples de S. Antoine, de S. Pacôme, de S. Macaire, & des autres anciens peres des déſerts, s'y ſont ſoumis, ce qui lui a fait donner le nom de Patriarche des moines d'Orient; car il y a pluſieurs ſiecles que ſa regle a prévalu ſur toutes les autres dans cette partie du monde, & quoique les Maronites, partie des Arméniens, les Jacobites, les Coptes & les Neſtoriens, ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine, ils ne ſuivent néanmoins, ni la regle que nous avons dans le Code des Regles ſous le

nom de ce ſaint, ni aucune des anciennes regles des peres d'Orient; ils n'ont conſervé que certaines pratiques pour les monaſteres de chaque ſecte. Mais en général tous les Grecs, les Neſtoriens, les Melchites, les Géorgiens, les Mingreliens, & la plus grande partie des Arméniens, ſuivent la regle de S. Baſile.

La profeſſion monaſtique ne fit pas de moindres progrès en Occident, où les troubles excités dans l'égliſe par la fureur des Ariens, la firent paſſer vers l'an 339. S. Athanaſe s'étant retiré à Rome avec pluſieurs prêtres & deux moines d'Egypte, y fit connoître aux perſonnes de piété la vie de S. Antoine, qui demeuroit dans ſon déſert de la Thébaïde: pluſieurs perſonnes voulurent embraſſer une profeſſion ſi ſainte, & l'on bâtit à Rome des monaſteres qui ſervirent comme de modeles au reſte de l'Italie.

S. Benoît y parut à la fin du cinquieme ſiecle. Quelques-uns ont prétendu qu'il n'écrivit point ſa regle dans le déſert de Sublac; d'autres ont cru qu'elle ne fut publiée qu'en 586 par l'abbé Simplicius, & que S. Benoît ne l'avoit faite que pour les moines du Mont-Caſſin. Mais dom Thierry Ruinart dans ſa ſavante Diſſertation ſur la miſſion de ſaint Maur en France, dom Jean Mabillon dans les Annales de l'Ordre de S. Benoît, ont prouvé que S. Maur y avoit été envoyé par S. Benoît avec quatre de ſes diſciples, en 543, & qu'ils y apporterent avec eux la regle de ce ſaint patriarche des moines d'Occident, écrite de ſa main, avec un poids & un vaſe pour mieux obſerver ce qu'elle preſcrit de la quantité de pain & de vin dans le repas. Ainſi il n'y a point de doute que S. Benoît ne l'eût publiée de ſon vivant, & non pour le ſeul monaſtere du Mont-Caſſin, quoique ceux qui avoient combattu cette miſſion n'ayent voulu regarder ces preuves convaincantes de ces ſavans Bénédictins que comme des préjugés & des conjectures. Cette regle fut trouvée ſi ſainte, qu'elle fut univerſellement reçue en Occident; ce qui fit donner à ce ſaint fondateur le nom de Patriarche des moines d'Occident.

La France, même avant l'établiſſement de ſa monarchie, n'a pas été privée de la gloire d'avoir produit pluſieurs communautés religieuſes. Dès le quatrieme ſiecle S. Martin retiré

dans la petite isle Gallinaire, sur la côte de Ligurie près d'Albengue, ayant appris le rappel de S. Hilaire, évêque de Poitiers, le vint trouver, & fonda auprès de cette ville le monastere de Ligugé. Devenu lui-même évêque de Tours, il bâtit à une lieue de cette ville un autre monastere, qui, après sa mort, fut appelé *Marmoutier*, *Majus Monasterium*, parce qu'il étoit plus spacieux que celui qui fut construit dans la même ville sur le tombeau de ce saint, & que tous ceux qu'il avoit fondés dans la province.

S. Maxime l'un de ses disciples, voulant vivre inconnu, se retira dans le monastere de l'Isle-Barbe, près de Lyon. Quelques-uns prétendent que c'est la premiere communauté de moines formée dans les Gaules; M. le Laboureur (*Mazures de l'Abbaye de l'Isle-Barbe, tome* 1,) a fait donner à cette abbaye pour fondateur un seigneur du pays, nommé Longin, qui vers l'an 240, y assembla plusieurs solitaires qui vivoient séparément dans cette isle; mais les historiens n'en sont pas d'accord, & il est difficile de savoir si cette abbaye étoit déjà fondée avant l'arrivée de S. Martin.

Cassien retiré à Marseille vers l'an 409, fonda deux monasteres, l'un d'hommes, & l'autre de filles. On dit qu'il eut sous lui jusqu'à cinq mille moines, & on le reconnoît pour le fondateur de la célebre abbaye de S. Victor de Marseille. L'isle de Lérins, où se retira S. Honorat en 410, s'est rendue fameuse par la sainteté des solitaires qui y ont demeuré dans des cellules séparées, & qui par l'austérité de leur vie surpassoient ceux de la Thébaïde. S. Honorat dont elle porte aujourd'hui le nom, en fut tiré pour être évêque d'Arles, & eut pour successeur S. Hilaire son disciple: il en sortit un si grand nombre de religieux pour gouverner les églises de France, que l'on regarda depuis cette isle comme une pépiniere d'évêques.

Nous ne parlons point des communautés établies par S. Césaire & par S. Aurélien, aussi évêques d'Arles, par S. Ferréol, évêque d'Usez, & par S. Donat, évêque de Besançon, dont les regles se trouvent parmi celles qu'a recueillies S. Benoît, abbé d'Aniane. Nous parlerons en son lieu de S. Colomban, qui étant sorti d'Irlande avec douze compagnons dans le septieme siecle, fonda la fameuse abbaye de Luxeuil en

Franche-Comté, & dont la communauté fut si nombreuse, qu'on y chantoit jour & nuit sans interruption, les louanges de Dieu. Son Ordre se répandit par toute la France; mais le relâchement s'y étant introduit, l'Ordre de S. Benoît envoya de ses meilleurs sujets dans plusieurs des monasteres de S. Colomban pour y rétablir la discipline réguliere; & l'on vit dans quelques-uns, les regles de ces deux saints observées conjointement.

Mais comme tout s'altere & tout change, les Bénédictins abandonnerent aussi l'observance réguliere; delà tant de congrégations sorties de cet Ordre, & qui different par la diversité de leurs habits, & la forme du gouvernement, sans s'éloigner néanmoins de leur tige, ayant toujours suivi la regle de S. Benoît, que les fondateurs de ces congrégations ont fait observer plus exactement, en y ajoutant des constitutions particulieres, approuvées par les souverains pontifes.

Le concile de Sarragosse tenu en 380, condamnant la conduite des clercs qui affectoient de porter des habits monastiques, prouve que dans le IV[e] siecle, il y avoit des religieux en Espagne. Ceci est encore confirmé par la lettre d'Himmerius, évêque de Tarragone, au pape Sirice, pour lui demander son avis sur l'ordination des moines: le pere Mabillon (*Annal. Benedict. lib.* 1, *art.* 12,) en conclut qu'il y en avoit déjà en Espagne, avant que S. Donat y eût passé d'Afrique avec 70 disciples, & eût fondé le monastere de Sirbite.

S. Augustin religieux de S. Benoît, & depuis archevêque de Cantorbéri, envoyé en Angleterre par le pape S. Grégoire en 596, pour y prêcher la foi, y introduisit l'état monastique. Cet état y étoit dans une si haute estime, qu'un protestant de nos jours dit avec admiration, que dans l'espace de deux cens ans, trente rois & reines de ce royaume préférerent l'habit monachal à leurs couronnes, & fonderent de superbes abbayes, où ils ont fini leurs jours dans la retraite & la solitude. Il avoue que la vie monastique y étoit aussi ancienne que le christianisme; il reconnoît que pendant un temps considérable les monasteres étoient des séminaires de saints & de personnes savantes, & que ces lumieres de la chrétienté, Bede, Alcuin, Willibrod, & plusieurs autres, en sont sortis. Il déplore le jour fatal où tant de beaux monasteres

furent démolis, & dont les triftes ruines font encore des monumens de la piété de leurs peres & de leurs ancêtres; il ne regarde qu'avec horreur la profanation des temples confacrés à Dieu, & maintenant changés en écuries, où des chevaux font attachés au même lieu où l'on offroit autrefois le facrifice adorable de nos autels. Enfin il regarde comme des extravagants & des gens paffionnés, ceux qui difent, fuivant le langage ordinaire des hérétiques, que les Ordres religieux font fortis du puits de l'abyme. *Jam dudum* (dit-il) *diem fatalem obierunt monafteria noftra, nec præter femirutos parietes & deploranda rudera, fuperfunt nobis avitæ pietatis indicia... Videmus heu! videmus auguftiffima templa, & ftupenda æterno Deo dedicata monumenta (quibus nihil hodie fpoliatius) fub fpetiofo eruendæ fuperftitionis obtentu, fordidiffimo confpurcari vituperio, extremamque manere internecionem : ad altaria Chrifti ftabulati equi, martyrum effoffæ reliquiæ; funt quidam zelatores, adeo religiosè delirantes, ut religiofos veterum ordines, ex abyffi puteo prognatos aiunt : Ita libenter fibi indulget præconcepta paffio.* Ce paffage de Marsham, (*in propyl. Monaftic. Anglic.*) doit remplir de confufion les autres hérétiques, qui ne peuvent parler de la religion catholique & de la vie monaftique, qu'en invectivant, & faifant paroître la paffion dont ils font prévenus : *Ita licenter fibi indulget præconcepta paffio.*

La profeffion monaftique fut auffi introduite dans l'Irlande par le miniftere de S. Patrice, reconnu pour l'apôtre de ce royaume. Elle s'y multiplia fi prodigieufement, que cette île fut appelée *l'Ile des Saints*, à caufe du grand nombre & de l'éminente fainteté des religieux dont elle fut remplie. Enfin il n'y a prefque point de royaumes ni de provinces, qui n'ayent reçu le même avantage; & l'on peut juger parlà des grands progrès de l'Ordre monaftique.



PARAGRAPHE X.

Que les Religieux n'ont point apporté de changement dans les mœurs & les coutumes des Anciens.

M. L'ABBÉ Fleury (*Mœurs des Chrétiens*, *pag.* 320,) fait une excellente apologie de la vie monastique, lorsqu'il dit, qu'elle est une preuve sensible de la providence de Dieu, & du soin qu'il a eu de conserver dans son église jusqu'à la fin des siecles, non-seulement la pureté de la doctrine, mais encore la pratique des vertus ; & que si l'on compare la vie des premiers chrétiens, avec les usages présens des monasteres bien réglés, on verra qu'il y a peu de différence.

En effet si l'on considere le zele des premiers chrétiens, leur détachement des choses de la terre, leur application à la priere, en commun ou en particulier, leur silence, leur hospitalité envers leurs freres, les noms de *peres* & de *freres* donnés selon l'âge & la dignité, on trouvera que c'est encore aujourd'hui la pratique des monasteres.

Les religieux n'ont point non plus introduit de nouveauté, ni cherché de singularité dans leurs habits. Les fondateurs d'Ordres qui ont d'abord habité les déserts & les solitudes, n'ont donné à leurs religieux que les habits communs aux paysans. S. Athanase en parlant des habits de S. Antoine pere des Cénobites, dit (*apud.* Rosveid, *pag.* 59,) qu'ils consistoient dans un cilice, deux peaux de brebis & un manteau. S. Hilarion n'avoit, suivant S. Jérôme (*Vit. S. Hil.*) qu'un cilice, une saïe de paysan, & un manteau de peaux. S. Benoît reçut des mains de S. Romain un habit de peaux, dont il se revêtit dans le désert de Sublac (Greg. *lib.* 2, *dialog. cap.* 17). Il paroît même qu'avant d'écrire sa regle, il donna un pareil habit aux disciples qu'il y assembla, puisque S. Placide, après avoir été retiré de l'eau par S. Maur, dit qu'il avoit vu sur sa tête la pelisse de l'abbé ; ce qui indique, dit le pere Delle (*Antiq. Monastiq. tome* 2, *chap.* 4), que S. Placide prenoit S. Maur pour S. Benoît, parce qu'il étoit vêtu comme lui. Ainsi il paroît que les peaux de

brebis étoient, tant en Orient qu'en Occident, l'habit commun des bergers & des paysans, qui demeuroient dans les montagnes; elles sont encore en usage en Italie parmi cette classe de gens, qui appellent *pelisses* ces sortes d'habillemens.

Mais quand ces saints fondateurs eurent écrit des regles, prévoyant que leurs religieux ne demeureroient pas toujours dans les déserts, & qu'ils habiteroient aussi dans les villes, ils leur prescrivirent des habillemens communs aux petites gens & aux pauvres, tels que la cucule dont il est parlé dans les regles de S. Antoine & de S. Benoît; c'étoit une espece de capot ou de chape, commode pour le froid, & devenue en usage dans les siecles suivans: les mariniers & la plupart des voyageurs, qui s'en servent encore, les appellent *capes de Béarn*. On les nommoit aussi *coules* ou *goules*; delà vient que les religieux de Cîteaux appellent ainsi leurs chapes. Les clercs & les gens de lettres, les nobles même & les courtisans, portoient des chaperons en France sous le regne de Charles VII; les gens d'église & les magistrats ont été les derniers à les abandonner: le nommé Patrouillet ayant amené la mode des bonnets quarrés, ils ont quitté le chaperon, qui, de la tête, est descendu sur l'épaule, & qui est resté aux docteurs ou licenciés ès arts, en théologie, jurisprudence & médecine. Ainsi il ne faut pas s'étonner si les jésuates & quelques autres religieux ont porté de ces chaperons.

Quant à la couleur des habits, le pere Delle (*tome* 1, *chap.* 7,) remarque que les religieux étant morts au monde, & leur profession les engageant à la mortification & à la pénitence, ils se sont habillés dès les premiers tems, comme des personnes en deuil & dans l'affliction. C'est pourquoi dans la Syrie, dans la Palestine, dans la Thrace & dans la Grece, ils prenoient des habits noirs, & des blancs dans l'Egypte.

Nous ne parlons point de la nourriture, des jeûnes, des austérités & autres pratiques des monasteres; l'on peut voir ce qu'en a dit M. Fleury (*Mœurs des Chrét. page* 327,) qui, après avoir montré la conformité de ces saintes pratiques avec celles des premiers chrétiens, & même des anciens païens les plus réglés, dit (*page* 230): « Je

» m'imaginé trouver dans les monasteres, des vestiges de la » disposition des maisons antiques romaines, telles qu'elles » sont décrites dans Vitruve & dans Palladio. L'église » qu'on trouve la premiere, afin que l'entrée en soit libre » aux séculiers, semble tenir lieu de cette premiere salle » que les Romains appeloient *atrium*. De là on passoit » dans une cour environnée de galeries couvertes, à qui » l'on donnoit ordinairement le nom de *péristile*; c'est juste» ment le cloître, où l'on entre de l'église, & d'où l'on va » ensuite dans les autres pieces, comme le chapitre qui est » *l'exhedre* des anciens, le réfectoire qui est le *triclinium*, » & le jardin qui est ordinairement derriere tout le reste, » comme il étoit aux maisons antiques ».

Ce qui fait paroître aujourd'hui les moines si extraordinaires, dit encore ce savant historien, c'est le changement arrivé dans les mœurs des autres hommes, comme les édifices les plus anciens sont devenus singuliers parce que ce sont les seuls qui ont résisté à une longue suite de siecles. Et comme les plus savans architectes étudient avec soin ce qui reste des bâtimens antiques, sachant que leur art ne s'est relevé dans ces derniers siecles que sur ces excellens modeles, ainsi les chrétiens doivent observer exactement ce qui se pratique dans les monasteres les plus réguliers, pour y voir des exemples vivans de la morale chrétienne.

PARAGRAPHE XI.

Du gouvernement des Monasteres, tant en Orient qu'en Occident.

QUELQUES difficultés qui se rencontrent entre plusieurs savans, sur l'autorité & le pouvoir des exarques ou supérieurs généraux des moines d'Orient, nous obligent à parler de la forme de gouvernement qui a été pratiquée entre les religieux pour le maintien de l'observance réguliere. Il est certain que si S. Pacôme n'a pas été l'auteur de la vie cénobitique, on lui a au moins l'obligation d'avoir le premier prescrit des loix pour le maintien de l'observance

réguliere, & d'avoir été l'instituteur des congrégations religieuses. Nous entendons par le mot congrégation une société de plusieurs monasteres, composant un seul corps, soumis à une même regle, unis par des assemblées générales tenues de tems en tems pour élire des supérieurs, & pourvoir au maintien de la régularité & du bon ordre.

Ce ne sont pas seulement les maisons religieuses qui ont formé des congrégations ; plusieurs personnes séculieres, sans être engagées par des vœux solemnels, en ont formé à leur imitation, où l'on pratique à peu près les mêmes choses : telles sont celles des prêtres de l'Oratoire, de la Mission, des Oblats de S. Ambroise, du S. Sacrement, des Barthélemites, des Ouvriers pieux, & plusieurs autres ; il ne s'y pratique presque rien qui ne l'ait été autrefois dans celle de Tabenne, établie par S. Pacôme.

D'abord elle avoit son abbé ou supérieur général, son économe ou procureur pour l'administration du temporel. On y entretenoit l'observance par la visite qu'on faisoit tous les ans dans les monasteres ; on y tenoit des assemblées générales, où l'on élisoit au besoin des supérieurs & officiers ; on s'y pardonnoit mutuellement les fautes qu'on pouvoit avoir commises les uns envers les autres. Chaque monastere avoit son supérieur qui portoit le titre de *pere* & de *chef*. Il avoit sous lui un vicaire ou second pour suppléer à son défaut. Le monastere de Pabau ou de Baum étant le plus considérable, fut regardé comme le chef de l'Ordre, quoique la congrégation retint toujours le nom de Tabenne, parce que S. Pacôme y avoit fondé son premier monastere. Mais c'étoit dans celui de Baum que tous les religieux se rassembloient à Pâques, pour célébrer la fête avec ce saint fondateur, & que se tenoient les assemblées au mois d'Août.

Le pere Thomassin parlant du concile de Vannes, qui défend à un abbé d'avoir plusieurs abbayes sous le nom de *celles* ou de monasteres, dit (*Discip. de l'Egl. part.* 5, *l.* 1, *chap.* 69) que ce concile semble ne pas approuver une chose qui étoit commune à tous ces fameux & illustres Peres des déserts. Et considérant le grand nombre de religieux qui étoient sous la conduite de tant de saints abbés, il ajoute, que tous ces exemples ne permettent pas de douter qu'un

seul abbé ne fût comme le supérieur général chargé d'un grand nombre de monasteres, qui faisoient comme un seul corps, & une congrégation dont il étoit le chef. Mais nous n'avons point de preuves que les disciples de S. Antoine, de S. Macaire, & des autres peres dont nous avons les regles, ayent formé des congrégations. Cette pratique de faire des assemblées générales a été particuliere à l'Ordre de S. Pacôme qui en a été l'instituteur. Quoiqu'elle ait pris son origine en Orient, elle n'y subsiste plus depuis long-tems; mais les religieux d'Occident l'ont toujours conservée, comme favorable au maintien de la discipline & de la régularité; & afin de l'affermir davantage, à mesure que les diverses congrégations se sont agrandies & étendues en différens pays, elles se sont divisées en plusieurs provinces, où l'on tient de pareilles assemblées provinciales sous les ordres du général.

Le pere Thomassin prétend que c'est à l'inexécution des loix & des canons, que l'on doit attribuer le relâchement des Grecs & des autres moines d'Orient. Balsamon, patriarche d'Antioche, s'en plaignoit déjà dès le douzieme siecle (*In Synod. Carthag. c.* 47), en disant que la vie commune n'étoit plus observée parmi les religieux Grecs d'Orient, quoiqu'elle fût en vigueur parmi les Latins. On peut aussi l'attribuer à l'inobservance de tenir des assemblées générales, au schisme & aux hérésies que la plupart de ces religieux ont embrassées.

Il est certain que, suivant le même Balsamon (*In Nomacon. Titul.* 1, *c.* 20), il y a eu des généraux parmi eux, puisqu'il dit que selon les canons, un seul religieux ne peut pas posséder deux abbayes, mais qu'il faut en excepter les généraux d'Ordres, les monasteres qui relevent d'eux ne faisant qu'un seul corps & comme un seul monastere.

L'origine de ces généraux (Thomass. *Discip. de l'Egl. tome* 2, *part.* 3, *l.* 1, *c.* 37, *n.* 1,) vient apparemment des privileges que les patriarches ont donnés aux monasteres situés dans les évêchés de leurs patriarchats, en arborant la croix patriarchale à la fondation des monasteres qui vouloient bien se soumettre immédiatement au patriarche, ce qui exemptoit ces monasteres de la jurisdiction de l'évêque diocésain. Le supérieur de chaque monastere s'appeloit

Archimandrite ou *Hegumene*, & tous obéissoient à un supérieur général appelé *Exarque*. On voit dans le pontifical de l'Eglise Grecque une formule de l'institution des Exarques & des Hégumenes (*page* 570). Le patriarche leur impose les mains, & leur donne un mandement, ou lettres testimoniales, qui contiennent l'obligation de leurs charges. Par celles de l'Exarque, il paroît qu'on lui confie principalement le soin des monasteres patriarchaux; qu'il en doit faire la visite; qu'il doit humilier les supérieurs qui commandent aux inférieurs avec trop d'arrogance, & qui les traitent avec trop de mépris; qu'il doit imposer pénitence & châtier les religieux qui s'éloignent de leur devoir, & de l'obéissance envers leurs supérieurs; qu'il doit avertir ces derniers de faire la recherche des apostats, & les ramener au monastere; que lorsqu'un supérieur de monastere patriarchal sera décédé, celui qui aura été élu par les religieux, doit être envoyé au patriarche, pour recevoir l'imposition des mains; qu'il doit faire un état de tous les monasteres qui relevent du patriarche, de leurs revenus, des vases sacrés, des ornemens; & enfin que ses lettres testimoniales doivent être lues dans chaque monastere, pour que tous les religieux le reçoivent comme leur pere, & non comme un usurpateur qui viole le droit des gens.

Il paroît par ce mandement, ou lettres testimoniales, que ces Exarques sont comme des généraux pour les monasteres qui relevent du patriarche. M. Habert (*Pontif. Græ. obser.* 1, *ad Edict. pro Archimand. pag.* 587,) dit qu'ils le sont effectivement, & que les Archimandrites & les Hégumenes ne sont que leurs inférieurs.

Le pere Thomassin (*part.* 3, *l.* 1, *c.* 37, *n.* 11,) qui accorde quelque supériorité générale à ces Exarques, ne donne que le nom de commission à ce mandement ou lettres testimoniales. Le pere Morin (*de Ordinat. pag.* 204,) dit qu'ils sont seulement des visiteurs députés des patriarches, pour faire la visite des monasteres, & il appelle ces lettres testimoniales, des lettres de délégation. M. Habert (*ut suprà pag.* 387,) prétend au contraire qu'ils sont supérieurs ordinaires, & non pas simples visiteurs: *Quos licet legatorum nomine reddiderit juris orientalis interpres; ii tamen mihi videntur*

non

non tantùm ex delegatione ſeu commiſſione Patriarchæ inſtar Periodeutarum, ſeu Viſitatorum ad tempus, ſed ut Ordinarii inſtituti. Nous croyons que c'eſt le ſentiment que l'on doit ſuivre; & à l'exemple des PP. Thomaſſin & Morin, nous renvoyons à la lecture de ces lettres teſtimoniales, pour connoître l'autorité de ces Exarques : on verra qu'il n'y eſt parlé que de ce qui concerne les monaſteres, & qu'elles ne leur donnent pas le pouvoir de préſider aux contrats de mariage, de nommer les ſupérieurs des égliſes exemptes, de faire rendre compte des droits du patriarche, ni de ſe faire payer des exactions canoniques qui lui ſont dues, comme dit encore le pere Thomaſſin.

Quant aux Archimandrites & Hégumenes, ces noms étoient autrefois donnés indifféremment aux ſupérieurs de chaque monaſtere, comme il paroît par la ſouſcription du concile de Conſtantinople tenu en 586, ſous le patriarche Mennas, auquel aſſiſta Hiſique, ſupérieur du monaſtere de S. Théodore : cet Hiſique ſe qualifie dans une de ſes ſignatures d'Hégumene, & dans l'autre d'Archimandrite.

Mais de nos jours les Archimandrites ſont chefs de pluſieurs monaſteres, & ceux qui le ſont des monaſteres patriarchaux ſont appelés grands Archimandrites, & non plus Exarques. Le pere Morin a donc eu raiſon de mettre les Archimandrites au-deſſus des ſupérieurs des monaſteres, & même des Protoſynceles. Il eſt vrai, dit-il (*de Sacr. Ordinat. page* 201), « qu'autrefois il n'y avoit point de différence » entr'eux & les ſupérieurs des monaſteres; mais les monaſ- » teres s'étant multipliés dans la ſuite en Orient & en Occident, » on appela Archimandrite celui qui préſidoit à pluſieurs » monaſteres, tels que ceux du Mont-Athos. Néanmoins en Italie, il y a des monaſteres archimandritaux, tel que le célebre monaſtere de S. Sauveur de Meſſine : lorſqu'il tombe en commende, il releve de l'abbé général de l'Ordre de S. Baſile, qui forme en Occident une congrégation parfaite, diviſée en pluſieurs provinces; & l'Archimandrite de ce monaſtere qui eſt chef de plus de trente autres, n'a pas plus d'autorité ſur les religieux, que les abbés commendataires des autres monaſteres.

Quoique les Archimandrites ſoient comme les généraux

des moines d'Orient, cependant ces moines dépendent bien plus des patriarches & des évêques, que de leurs abbés, ces prélats étant tirés du cloître, & demeurant presque toujours dans les monasteres. Le pere Thomassin (*part.* 4, *l.* 1, *chap.* 50, *n.* 9) en convient, lorsqu'après avoir parlé de l'élection du patriarche de Constantinople, Niphon dont la femme entra aussi-tôt dans un monastere, & qui n'osant monter sur le trône patriarchal sans avoir pris l'habit de moine, en fut empêché par l'empereur, parce que les médecins avoient jugé que la délicatesse de sa complexion demandoit absolument qu'il mangeât de la viande, il dit « que » comme les prêtres & les diacres se sont en quelque façon » donnés l'exclusion de l'épiscopat par leur incontinence, ils » se sont jettés eux-mêmes dans la nécessité de n'avoir pour » évêques que des moines. Mais ce n'est pas la continence » seule, c'est toute la suite des austérités claustrales, que les » évêques Grecs font monter avec eux sur le siége épis- » copal, comme il paroît ici de l'abstinence de la viande ». Il renvoie le lecteur à l'Andronic de Pachymere, pour voir le chagrin des clercs, qui ne pouvoient au plus monter qu'à la prêtrise, les évêchés étant restés aux moines.

Nous avons cru devoir ne pas en dire davantage sur l'état monastique en général, notre dessein étant de nous étendre sur l'origine & le progrès de chaque Ordre en particulier, & sur les Vies des Fondateurs.





Saint Paul, premier Ermite.

1. P. [illegible] f.



HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX.

PREMIERE PARTIE,

CONTENANT les Moines de S. Antoine, de S. Basile, & de quelques autres Fondateurs de la Vie Monastique en Orient, & les Ordres Militaires qui ont suivi leurs Regles.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de S. Paul, premier Hermite. Description des différens habillemens des anciens Solitaires & Anachoretes.

QUOIQU'IL existe deux Ordres célebres qui portent le nom de Saint-Paul premier hermite, & qui se font gloire de combattre sous ses enseignes, quoiqu'il en ait existé aussi un en France sous le même nom, mais qui ne subsiste plus; ce n'est point en qualité de fondateur de ces Ordres que

nous donnons à ce saint le premier rang, ni pour avoir été le premier des solitaires, puisqu'il y en a d'autres qui l'ont précédé, ainsi que nous l'avons fait voir dans la Dissertation préliminaire, où nous avons montré que le nom de premier hermite ne lui avoit été accordé que par excellence, pour avoir été le plus célebre dans cette profession. Nous donnons seulement un abrégé de sa Vie, comme ayant été le premier qui ait habité le grand désert, où il a vécu pendant un tems si considérable, inconnu aux hommes, menant moins une vie humaine qu'une vie angélique; au lieu que ceux qui ont embrassé la solitude avant lui, ne se sont pas beaucoup éloignés des villes & du commerce du monde.

Il naquit dans la Thébaïde. Orphelin à l'âge de quinze ans, l'avarice porta son beau-frere, qui vouloit profiter de ses grands biens, à se rendre lui-même son dénonciateur pendant la cruelle persécution de Dèce & de Valérien. Paul s'étoit caché dans une maison de campagne, où ayant appris la mauvaise volonté de son beau-frere, il se retira dans le désert afin de laisser passer l'orage; mais peu-à-peu il s'affectionna à la solitude, qu'il avoit cherchée par nécessité. S'étant enfoncé plus avant dans le désert, il apperçut une montagne de roche, au pied de laquelle étoit une caverne fermée de pierre, qu'il ouvrit par curiosité; il y trouva comme une espece de grand salon ouvert par-dessus, & ombragé d'un vieux palmier qui y étendoit ses branches. Une fontaine très-claire en sortoit & formoit un petit ruisseau qui, après avoir coulé dehors, rentroit presqu'aussi-tôt dans la terre. S. Paul jugea que ce lieu étoit la demeure que Dieu lui destinoit, & il y demeura avec une persévérance admirable pendant quatre-vingt-dix ans; car il vécut jusqu'à cent treize, & il en avoit pour lors vingt-trois.

C'est tout ce que l'on sait de la vie de ce célebre solitaire qui seroit resté inconnu, si Dieu n'eût fait connoître à S. Antoine, vers l'an 341, celui qu'il avoit tenu caché jusque-là sur la terre. Il le lui découvrit, afin d'abattre quelques pensées d'orgueil qui commençoient à se former dans son cœur, & lui révéla durant la nuit qu'il y avoit plus avant dans le désert une personne qui y vivoit plus saintement que lui, lui commandant de l'aller voir.

Ce ſaint vieillard fut fort ſurpris de ce que Dieu venoit de lui faire connoître, & brûlant d'ardeur d'aller voir ce ſaint homme, il marcha appuyé ſur ſon bâton, ſans ſavoir où il alloit; mais ſe confiant ſur ce que Dieu lui feroit voir ſon ſerviteur, il endura avec joie une fatigue extrême pendant trois jours, au bout deſquels il apperçut enfin la caverne où S. Paul s'étoit retiré depuis quatre-vingt-dix ans. S. Antoine ne vit rien d'abord à cauſe que l'entrée étoit obſcure. Il avançoit doucement, s'arrêtoit de tems en tems pour écouter, & marchoit légérement; enfin ayant apperçu de loin quelque lumiere, il ſe hâta, & choqua des pieds contre une pierre. S. Paul entendant du bruit, ferma la porte qui étoit alors ouverte. S. Antoine ſe proſterna devant, & y demeura aſſez long-tems, le priant d'ouvrir: Vous ſavez, lui dit-il, qui je ſuis, d'où je viens, le ſujet qui m'amene; je ſais que je ne mérite pas de vous voir; toutefois je ne m'en irai point ſans vous avoir vu; je mourrai plutôt à votre porte, & vous enterrerez mon corps. Ce n'eſt pas en menaçant que l'on demande, répondit Paul; vous étonnez-vous que je ne vous reçoive pas, puiſque vous n'êtes venu que pour mourir?

Alors il lui ouvrit la porte en ſouriant, & en s'embraſſant ils ſe saluerent par leurs noms ſans avoir jamais oui parler l'un de l'autre. Après avoir enſemble rendu graces à Dieu, & s'être donnés le baiſer de paix, Paul demanda des nouvelles du genre humain; ſi l'on bâtiſſoit encore des maiſons dans les villes; quel prince commandoit pour lors dans le monde; en quel état étoient les affaires de l'égliſe, & ſi les tyrans la laiſſoient en paix. Ce fut pendant cet entretien qu'un corbeau, qui depuis plus de ſoixante ans apportoit tous les jours à S. Paul la moitié d'un pain, en apporta un entier ce jour-là, pour le dîner de ces ſaints ſolitaires. Il y eut une eſpece de diſpute entr'eux qui dura aſſez long-tems, pour ſavoir qui romproit ce pain. Paul alléguoit l'hoſpitalité, & Antoine alléguoit l'âge. Enfin ils convinrent que chacun le tireroit de ſon côté, & après avoir bu un peu d'eau de la fontaine, ils paſſerent la nuit en prieres.

Le jour étant venu, S. Paul qui n'ignoroit pas que l'heure de ſa mort étoit proche, dit à S. Antoine qu'il étoit inſtruit depuis long-tems qu'il demeuroit en ce pays; que Dieu lui

avoit promis qu'il le verroit, mais parce que l'heure de sa mort étoit arrivée, qu'il l'avoit envoyé pour enterrer son corps. S. Antoine frappé d'une douleur profonde en se voyant sur le point de perdre un si grand trésor au moment qu'il le découvroit, le prioit de ne le point abandonner & de l'emmener avec lui; & comme il paroissoit résolu de ne le point quitter, au moins jusqu'à sa mort, S. Paul pour lui épargner la douleur qu'il en ressentoit, le pria d'aller chercher le manteau que lui avoit donné S. Athanase, afin d'envelopper son corps, pour qu'il ne fût pas enterré nud.

S. Antoine étonné de ce qu'il lui disoit de ce manteau, crut voir Jesus-Christ présent en lui, & n'osa rien repliquer: cessant alors d'écouter les sentimens de tendresse qui lui faisoient souffrir avec peine la séparation qu'il lui ordonnoit, il courut à son monastere avec tant de promptitude, que ce fut un autre miracle qu'il pût faire une si grande diligence à cause de sa vieillesse, & de son corps épuisé de jeûnes. Deux de ses disciples qui le servoient, allerent avec joie au-devant de lui pour le recevoir, & lui demanderent où il avoit demeuré si long-tems. Mais tout occupé de ce qu'il avoit vu, & ne songeant qu'à retourner promptement, il se contenta de dire: Ah malheureux pécheur que je suis, je porte bien à faux le nom de moine! J'ai vu Elie, j'ai vu Jean dans le désert, j'ai vu Paul dans le paradis. Il ne s'expliqua pas davantage, & frappant plusieurs fois sa poitrine, il prit le manteau & s'en alla. Ses disciples le prierent de leur raconter plus clairement ce qu'il avoit vu; mais il répondit, il y a tems de parler & tems de se taire.

Il sortit sans prendre aucune nourriture; & comme il étoit en chemin pour retourner vers Paul, il vit son ame toute éclatante de lumiere, monter dans le ciel au milieu des anges, des prophètes & des apôtres; il se prosterna par terre, jetta du sable sur sa tête, & dit en pleurant: O Paul, pourquoi me quittez-vous? je ne vous ai pas dit adieu; falloit-il vous connoître si tard, pour vous perdre si-tôt? Il sembla voler pendant le reste du chemin; & quand il fut arrivé à la caverne, il vit le corps du saint à genoux, la tête élevée, & les mains étendues vers le ciel. Il crut d'abord qu'il étoit vivant, & qu'il prioit: il se mit aussi à prier, mais ne l'en-

tendant point ſoupirer à ſon ordinaire, il ne douta plus qu'il ne fût mort. Il l'embraſſa en pleurant, enveloppa ſon corps, & l'enſevelit enſuite en chantant des pſeaumes ſuivant la tradition de l'égliſe. Comme il n'avoit point d'inſtrument pour creuſer la terre, la providence divine y pourvut en lui envoyant deux lions qui accoururent du fond du déſert, & qui vinrent droit au corps de S. Paul; ils le flatterent de leurs queues, & ſe coucherent à ſes pieds, en rugiſſant comme pour témoigner leur douleur; enſuite grattant la terre avec leurs ongles, & jettant le ſable dehors, ils firent une foſſe où S. Antoine enterra le corps, en élevant de la terre au-deſſus, ſuivant la coutume. Il emporta la tunique que S. Paul s'étoit faite lui-même de feuilles de palmier, entrelacées à la maniere des corbeilles, & retourna avec cette riche ſucceſſion à ſon monaſtere, où il raconta à ſes diſciples tout ce qu'il avoit vu. Il ſe revêtit toujours depuis de la tunique de S. Paul aux jours ſolemnels de Pâques & de la Pentecôte. La vie de ce ſaint ſolitaire a été écrite par S. Jérôme. Dans la ſuite ſon corps fut porté à Veniſe & de là à Bude en Hongrie dans l'égliſe des religieux de l'Ordre qui porte ſon nom, & dont nous rapporterons l'origine, en parlant de ceux qui ſuivent la regle de S. Auguſtin.

L'habit de S. Paul fait de feuilles de palmier, étoit extraordinaire; ces feuilles n'avoient guère ſervi juſque-là qu'à faire des paniers, des nattes pour ſe coucher, des ſandales, des cordes & des paraſols; mais la néceſſité porta le ſaint hermite à s'en faire une tunique, ne pouvant ſe procurer d'autre étoffe pour ſe couvrir; & il s'eſt trouvé fort peu de ſolitaires qui l'ayent imité dans cette façon de ſe vêtir.

Aymar Faucon, dans ſon Hiſtoire de l'Ordre de S. Antoine de Viennois, dit (*Cap.* 7, & Bolland. 17 *jan. pag.* 150), qu'entre les reliques que l'on conſerve dans l'abbaye chef de cet Ordre, il y a un habillement que quelques-uns prétendent avoir été celui de S. Paul, & d'autres celui de S. Antoine; qu'on ne peut pas connoître de quelle matiere il eſt, mais qu'il paroît avoir été tiſſu; que le deſſus eſt ras, & le dedans comme velu; qu'il eſt fermé de tous côtés, n'y ayant qu'une ouverture pour paſſer la tête, & que les extrémités ſont redoublées, de peur qu'elles ne s'ef-

facent par le frottement contre terre. Il ajoute que le roi François premier l'ayant vu, crut qu'il étoit de feuilles de palmier, & que plusieurs personnes furent de ce sentiment. Mais nous n'avons pas de peine à croire, qu'étant de feuilles de palmier, ce ne soit l'habillement dont se servoit S. Paul, & qui étoit l'ouvrage de ses mains. C'est ainsi qu'étoient faites les anciennes chasubles qui étoient en usage dès les premiers siecles. Cet habillement qui couvroit tout le corps, étoit commun aux clercs, aux moines, & aux gens du monde. On l'appeloit aussi *manteau*, & la chasuble que porte le diacre en carême, est encore nommée *manteau* dans l'ordinaire de Besançon, & dans le cérémonial de l'église de Reims de l'an 1637. La coule des moines est aussi appelée *chasuble* en plusieurs endroits, comme dans la Regle de S. Macaire, dans la Vie de S. Grégoire, & dans celle de S. Fulgence, ainsi que le remarque dom Claude de Vert, dans son Explication des Cérémonies de l'Eglise (*tome 2, page* 313). On sait que, hors le temps de la priere, les solitaires étoient presque toujours occupés au travail; & comme cette sorte de chasuble qu'il falloit retrousser sur les bras, les auroit incommodés, ils ne s'en servoient pas ordinairement. Mais il y a tout lieu de croire que S. Paul qui dans sa retraite, se livroit entiérement à la priere & à la méditation, & qui n'avoit pas besoin de travailler pour sa subsistance, puisque Dieu y pourvoyoit miraculeusement, s'étoit fait un habillement pareil à ces sortes de chasubles: il étoit même plus aisé à faire avec des feuilles de palmier qu'il entrelaçoit les unes avec les autres, qu'une tunique à laquelle il y auroit eu des manches; d'ailleurs ces chasubles pouvoient bien passer pour de véritables tuniques, puisqu'elles couvroient tout le corps; c'est pour cela que nous avons fait représenter S. Paul avec un pareil habillement.

La plûpart des Anachoretes d'Orient étoient vêtus de cilices, ou de tuniques faites de poil de chevre. Plusieurs ne se couvroient que de peaux de brebis, de chevres, ou de quelques autres animaux, quelquefois avec la laine ou le poil, ou même sans l'un ni l'autre; ainsi le solitaire S. Jacques de Nisibe, selon Théodoret (*Hist. relig. c.* 1 & 6), étoit couvert d'une tunique, & d'un petit manteau de gros

poil

poil de chevre. Il dit encore que des Juifs qui alloient pour quelques affaires dans une ville de Syrie, qu'il ne nomme point, furent surpris par une pluie si forte, & un vent si furieux, qu'ils s'égarerent de leur chemin; & que marchant dans la solitude sans trouver aucun lieu pour se mettre à l'abri, ils se virent comme exposés sur mer à périr par la tempête, mais qu'ils arriverent enfin comme dans un port, à la caverne de Siméon l'ancien qui faisoit horreur à voir, tant il étoit crasseux & négligé; qu'il n'avoit que des peaux toutes déchirées, dont il couvroit ses épaules, & qui lui servoient de manteau; il ajoute que ce saint les salua fort honnêtement, & qu'après les avoir fait reposer, il leur donna deux lions pour les remettre dans leur chemin. L'habillement du solitaire Baradat, dont parle le même Théodoret (*chap.* 27), devoit encore plus étonner ceux qui le voyoient, & leur causer plus de frayeur, car la tunique de peaux qui le couvroit depuis les pieds jusqu'à la tête, n'avoit que deux petites ouvertures vers le nez & la bouche pour lui laisser la liberté de respirer. Il fait encore mention (*chap.* 12), du solitaire Zenon, qui avoit quitté la profession des armes, & de grandes richesses, pour se retirer dans un sépulchre près de la ville d'Antioche, où il n'avoit pour tout habillement que de vieilles peaux. Le solitaire Sérapion, dont parle Pallade (*Laus. c.* 83), n'eut d'autre habit qu'un linceul, ou un morceau de toile, ce qui lui fit donner le nom de *sindonite*. Enfin Sulpice Severe (*Dialog.* 1, *c.* 11) rapporte qu'un religieux François qui revenoit d'Egypte, l'assura avoir vu un solitaire caché dans une caverne du Mont Sinaï depuis cinquante ans, & qui n'étoit couvert que de ses cheveux & des poils de son corps: ceci est aussi confirmé par l'auteur du Pré spirituel (Joan. Mosch. *cap.* 191 & 195), suivant lequel l'anachorete Grégoire avoit passé trente-cinq ans tout nud dans les déserts, & d'un autre, nommé Sophrone, qui pendant soixante-deux ans demeura dans une caverne auprès de la mer Morte, & qui ne se nourrissoit que d'herbes.

Voyez pour la vie de saint Paul: Hieronim. Opera, *tom.* 4, *Edit. Benedict. pag.* 68; Rosveid, *Vit. PP.* Fleury, *Hist. Eccléf. tomes* 2 & 3; Bolland. *Act. SS.* 15 *jan.* Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient, page* 50.

CHAPITRE II.

Vie de S. Antoine Abbé, Pere des religieux Cénobites.

S. ANTOINE naquit sous l'empire de Gallus, vers l'an 251, à Coma, près d'Héraclée dans la haute Egypte ou Arcadie. Il fut élevé dans la religion chrétienne par ses parens qui étoient riches & nobles d'extraction; il refusa d'être instruit aux lettres humaines, pour éviter la communication avec les autres enfans, dont les mœurs pouvoient être corrompues. S. Augustin a cru que ce pere des Cénobites ne savoit ni lire, ni écrire, ni aucune autre langue que l'Egyptienne. Il dit (*Doct. Christ. Par.* 2,) qu'Antoine, le moine Egyptien qui étoit un homme saint & parfait, passoit pour avoir appris par cœur les divines écritures, sans savoir les lettres, & seulement à les entendre lire; qu'il en avoit compris le sens, par la méditation; que néanmoins ceux qui ont appris à lire, ne voudroient pas que ce saint homme pût leur reprocher, qu'ils ont pris une peine inutile. M. l'abbé Fleury (*Hist. Eccl. tome* 2, *page* 417,) a suivi le sentiment de ce pere de l'église, fondé probablement sur ce que S. Athanase dit, que S. Antoine ne voulut point apprendre les lettres; & sur ce que rapporte Evagre, qu'un philosophe ayant demandé à ce saint solitaire, comment il pouvoit faire, étant privé de la consolation que les autres trouvent dans la lecture, il lui avoit répondu, que la nature lui servoit de livre. Mais Bollandus (*Act. SS.* 17 *jan.*) & M. de Tillemont (*tome* 7, *page* 666,) prétendent que S. Athanase avoit voulu marquer simplement qu'il n'avoit pas appris la langue & les sciences des Grecs, & ce qu'on appelle les belles-lettres, d'autant plus qu'il ajoute, qu'étant encore chez son pere, & même lorsqu'il commença à vivre seul, il étoit très-appliqué à la lecture.

Ses pere & mere le laisserent orphelin à l'âge de dix-huit ans, avec une sœur fort jeune dont il prit soin; mais à peine six mois se furent-ils écoulés, qu'étant allé, selon sa coutume, à l'église, & entendant lire ces paroles : *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un trésor au ciel; puis venez*



S.t Antoine Patriarche des Moines Coenobites

2.

& me suivez (*Matth.* 19) ; il les prit pour lui-même, & voulant obéir à la voix de Dieu, il distribua à ses voisins tous ses héritages qui consistoient en trois cens arrures de terre, à peu près cent cinquante arpens, à condition qu'ils payeroient les impôts publics, & que lui & sa sœur seroient libres & déchargés de tout ; ensuite il fit une somme considérable de la vente des meubles, & en distribua la meilleure partie aux pauvres, réservant l'autre pour sa sœur.

Mais ayant aussi entendu lire à l'église, qu'il ne falloit pas se mettre en peine du lendemain, il distribua aux pauvres ce qu'il avoit réservé, mit sa sœur entre les mains de quelques filles chrétiennes qu'il chargea de l'élever, & quitta sa maison, pour mener la vie ascétique, hors du lieu de sa naissance, veillant sur lui-même, gardant une très-grande tempérance, & imitant un saint vieillard retiré près d'un village voisin. Il s'occupoit dans la solitude au travail, à la priere & à la lecture, & alloit de tems en tems voir d'autres solitaires, pour en recevoir des instructions, & remarquer en quelle vertu chacun d'eux excelloit, pour pouvoir les imiter, aussi-bien que leurs austérités & leurs mortifications.

Le démon ne pouvant souffrir un si grand zele dans un âge aussi tendre, lui suscita plusieurs combats. Il lui mit d'abord devant les yeux les biens qu'il avoit quittés, sa sœur dont il devoit prendre soin, la gloire qu'il pouvoit acquérir dans le monde, les plaisirs qu'il y pouvoit goûter, & d'autres pensées qu'il représentoit en foule à son imagination.

Mais la foi & ses prieres continuelles ayant dissipé ces tentations, les pensées d'impureté prirent leur place pour le tourmenter plus violemment jour & nuit. Il les surmonta encore, de sorte que le démon lui étant apparu sous la figure d'un enfant noir, se confessa vaincu, & avoua qu'il étoit l'esprit de fornication. Cette premiere victoire servit à augmenter ses austérités ; car il veilloit tellement, qu'il passoit des nuits entieres sans dormir. Il ne mangeoit qu'une fois le jour après le soleil couché, quelquefois de deux en deux jours, & souvent de quatre en quatre. Sa nourriture étoit du pain & du sel. Il ne buvoit que de l'eau. Son lit n'étoit qu'une simple natte, ou la terre nue, & il ne se frottoit jamais d'huile, ce qui en ce pays-là étoit une grande austérité.

Antoine, qui ne cherchoit qu'à s'avancer dans la perfection, crut que le voisinage du bourg de sa naissance étoit un empêchement pour y parvenir : c'est pourquoi ayant communiqué son dessein à un de ses amis, qu'il pria de lui apporter du pain de tems en tems, il alla s'enfermer dans un de ces sépulchres si fréquens en Egypte, & qui étoient des bâtimens considérables. Mais le démon, qui jusqu'alors n'avoit fait des efforts que sur son cœur, l'attaqua visiblement, & le tourmenta d'une maniere si cruelle, qu'il le laissa étendu par terre, sans pouvoir parler, & souffrant des douleurs excessives. Son ami étant venu le lendemain pour lui apporter du pain, fut contraint de le porter sur son dos dans le bourg pour le faire guérir de ses plaies ; mais le saint étant revenu à lui, le pria de le reporter dans ce sépulchre, où ne pouvant se tenir sur ses jambes, à cause des coups qu'il avoit reçus, il défioit les démons, couché par terre, & les attaquoit lui-même.

Pour lors il entendit un grand bruit ; tout le bâtiment en fut ébranlé, & les murailles de la chambre s'étant entr'ouvertes, les démons y entrerent en foule sous des formes monstrueuses de toutes sortes d'animaux. Comme il continua à les mépriser, un rayon de lumiere dissipa tous ces esprits de ténebres, ses douleurs cesserent, le bâtiment se trouva rétabli, & il entendit une voix du ciel, qui lui promit de l'assister toujours, & de le rendre célèbre par toute la terre. Après cela il demeura encore très-long-tems en ce lieu.

Ainsi se passerent les quinze, ou selon quelques-uns, les vingt premieres années de sa retraite. Mais suivant le mouvement qui le portoit à se retirer dans un désert plus écarté, afin de se cacher davantage, il sortit de ce sépulchre pour aller sur la montagne. Le démon lui tendit plusieurs piéges sur le chemin ; il chercha d'abord à le tenter par l'avarice, & fit paroître un plat d'argent qui s'évanouit comme de la fumée, lorsqu'Antoine se fut apperçu de l'artifice du malin esprit qui espéroit qu'il le ramasseroit dans le dessein d'en faire l'aumône. Un peu plus loin, il vit une grande quantité d'or, mais il passa par dessus avec le même mépris, & redoublant sa marche, il arriva enfin à la montagne, où il trouva un vieux château abandonné, repaire de plusieurs animaux, qui s'enfuirent aussi-tôt que le saint y fut entré, dans la

résolution d'en faire sa demeure. Il en ferma la porte, ayant fait sa provision de pain pour six mois. Ses amis qui le venoient visiter, & qui étoient contraints de passer souvent les jours & les nuits en dehors parce qu'il ne se laissoit voir à personne, lui en jettoient par-dessus le toît deux fois l'année; il passa ainsi vingt ans dans cette retraite.

Plusieurs personnes qui vouloient suivre ses exemples & se joindre à lui, & ses amis mêmes, ayant voulu rompre la porte, il en sortit pour devenir le pere d'une infinité de solitaires qui peuplerent l'Egypte. Les uns demeurerent auprès de lui à l'orient du Nil dans un lieu nommé Pisper, & les autres à l'occident vers la ville d'Arsinoé. Ce fut alors, c'est-à-dire, vers l'an 305, que plusieurs embrassant la vie monastique par les fréquentes exhortations de notre saint, il se forma plusieurs monasteres, qu'il gouvernoit tous comme leur pere. Ces saints solitaires s'occupoient continuellement au chant, à l'étude, au jeûne, à la priere & au travail, pour pouvoir donner l'aumône, conservant entr'eux une grande charité & une parfaite union. S. Antoine leur faisoit des discours de tems en tems, pour les exciter à vivre dans leur profession avec toute la ferveur qu'ils devoient, & ces disciples instruits par un tel maître, devinrent comme des anges sur la terre.

Vers l'année 311, la persécution étant allumée contre les chrétiens par la fureur du tyran Maximin, Antoine qui brûloit du désir du martyre, quitta son désert, où les autres se retiroient pour l'éviter, & se rendit à Alexandrie. Il ne voulut pas néanmoins se livrer lui-même, mais il servoit les confesseurs dans les mines & dans les prisons; il encourageoit devant les tribunaux ceux qu'on y faisoit venir, & les accompagnoit jusqu'au supplice. Le juge voyant sa fermeté & celle de ses compagnons, leur défendit de paroître dans les jugemens, & de séjourner dans la ville. Antoine méprisant cette ordonnance, se mit le lendemain dans un lieu élevé, pour se faire mieux remarquer, il avoit exprès lavé son manteau qui étoit blanc; mais Dieu qui le réservoit pour l'instruction des solitaires, ne permit pas qu'il souffrît le martyre.

Dès que la persécution fut cessée, il retourna dans son monastere, où il demeura quelque tems enfermé, sans vouloir ouvrir à ceux qui le venoient importuner pour être guéris

de leurs maux, & qui ne laissoient pas d'être délivrés, en se tenant assis hors du monastere, & priant avec foi. Enfin voulant fuir la vanité & conserver la retraite, il résolut d'aller dans la haute Thébaïde où il étoit inconnu. Comme il ne savoit pas le chemin, il se joignit à des Sarrasins qui alloient de ce côté-là : après avoir marché avec eux trois jours & trois nuits, il arriva à une montagne très-haute, où il y avoit une fontaine & quelques palmiers. Ce lieu lui plut, & il résolut d'y rester. Il prit du pain de ces Sarrasins qui l'avoient conduit, & qui y repassoient exprès pour lui en donner. Cette montagne est à une journée de la mer Rouge, & connue de nos jours sous le nom de *Colzim*, ou de Mont S. Antoine. Il fut néanmoins obligé de quitter cette solitude pour retourner encore à Alexandrie, afin d'assister l'église dans la guerre que les Ariens lui avoient déclarée; & dans le tems que ces hérétiques déchiroient la réputation de S. Athanase, il se montra toujours l'ami de ce saint prélat, & lui resta constamment attaché.

Nous avons suffisamment parlé dans le Chapitre précédent, de la visite qu'il rendit à S. Paul hermite; & pour ne nous pas éloigner du dessein que nous avons formé, de ne donner qu'un simple abrégé de sa vie, & de celles des autres fondateurs d'Ordres, nous passons sous silence les guérisons miraculeuses qu'il a faites, ses disputes avec plusieurs philosophes qu'il confondit, la lettre que l'empereur Constantin lui adressa, & la réponse qu'il y fit en faveur de S. Athanase.

Il rendit, suivant sa coutume, visite aux moines qui étoient dans la montagne extérieure, & dit à deux de ses disciples, Macaire & Amatas, qui étoient auprès de lui, & qui le servoient depuis quinze ans à cause de sa vieillesse, qu'il alloit mourir, mais qu'il leur recommandoit de ne pas permettre que son corps fût porté en Egypte, de peur qu'on ne le gardât dans les maisons, à la maniere des Egyptiens, qui croyoient ainsi honorer leurs morts. Partagez, leur dit-il, mes habits. Donnez à l'évêque Athanase, une de mes peaux de brebis, avec le manteau sur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf, & que j'ai usé. Donnez à l'évêque Sérapion l'autre peau de brebis; & gardez pour vous mon cilice. Le Martyrologe des Coptes ajoute, qu'il laissa son

bâton à S. Macaire, sans doute l'Egyptien, qui avoit été son disciple. Après avoir ainsi parlé, il les embrassa, & s'étant couché, il demeura quelque tems en cet état avec un visage gai, comme s'il recevoit la visite de ses amis. Il mourut ainsi le 17 Janvier de l'an 356, à l'âge de cent cinq ans.

Il paroît par cette distribution que S. Antoine fit de ses habits à ceux qui lui étoient les plus chers, qu'il avoit reçu deux manteaux de S. Athanase, l'un dont il avoit enveloppé le corps de S. Paul hermite lorsqu'il lui avoit donné la sépulture, environ quinze ans auparavant; & l'autre depuis ce tems, sur lequel il se couchoit, & qui étoit tout usé. Mais le plus souvent il se servoit d'une peau de brebis, qu'il mettoit par-dessus sa tunique que l'on nommoit ordinairement *Cilice*, & qui étoit faite de poil de chevre (de Tillem. *tome* 7, *page* 112). Il avoit deux de ces manteaux de peaux de brebis, qu'on appeloit melottes, puisqu'il en donna un à S. Athanase, & l'autre à S. Sérapion; l'on prétend aussi qu'il avoit un capuce fait comme un casque. On a donné plusieurs significations au mot *Ependytes* dont il est parlé dans la vie de ce saint: *Lavit Ependytem suum.* Les uns ont prétendu que c'étoit un habillement de dessus, d'autres, que c'étoit un scapulaire, un camail, un manteau, d'autres enfin une espece de surplis, ou d'aumuce. M. d'Andilly a néanmoins donné le nom de robe à cet *Ependytes* dans la vie de S. Antoine. M. l'abbé Fleury (*Hist. Eccl. tome* 2, *page* 676,) dit, que lorsqu'il alla à Alexandrie dans le dessein d'y souffrir le martyre, bien loin de se cacher, il se mit en un lieu élevé, ayant exprès lavé son habit de dessus qui étoit blanc, afin qu'il parût davantage Mais Bollandus (*Act. SS.* 17 *jan. pag.* 119,) prétend que dans la vie de ce saint, *Ependytes* est pris pour melottes, ou manteaux de peaux de brebis; que c'étoit de ces manteaux faits de peaux de brebis blanches avec le poil, dont se servoit S. Antoine. Quant à ceux qu'Athanase lui avoit donnés, ils devoient être bien plus longs, puisque l'un avoit servi à ensevelir le corps de S. Paul hermite, & que l'autre servoit de lit à S. Antoine.

Il est resté quelques ouvrages de ce saint qui furent traduits en grec, & du grec en latin. Entre ces ouvrages, on compte quelques lettres; on n'en connoissoit que sept avant qu'A-

braham Ecchellensis en eût publié vingt, qu'il a traduites de l'arabe en latin, & qui furent imprimées à Paris en 1641. Il y a aussi une Regle sous le nom de S. Antoine : elle est adressée aux moines de Nacalon qui la lui avoient demandée. Mais quoique M. de Tillemont dise qu'elle a sans doute été suivie par les moines d'Orient qui prennent encore aujourd'hui le titre de moines de S. Antoine, comme font ceux du Mont Liban, il est néanmoins certain que les Maronites qui demeurent sur ce Mont ne la suivent point. On en peut dire autant de quelques Arméniens, des Jacobites, des Coptes & des Abyssins, bien qu'ils se qualifient tous moines de l'Ordre de S. Antoine ; ils ne gardent même aucune regle particuliere : ils n'ont que quelques observances tirées des Ascétiques de S. Basile qui sont communes pour les monasteres de chaque secte. L'on ne parloit point encore d'Ordre de S. Antoine au commencement du septieme siecle (Bulteau, *page* 849). Ce saint ni ses disciples n'avoient pas formé d'Ordre particulier. Ils étoient censés ce qu'on appeloit en général l'Ordre monastique ; mais dans la suite la regle de S. Basile s'étant fort étendue parmi les Grecs, ceux qui en faisoient profession se distinguerent des autres religieux, en se qualifiant moines de l'Ordre de S. Basile, & plusieurs autres solitaires de diverses nations, qui avoient toujours conservé beaucoup de vénération pour S. Antoine qu'ils reconnoissoient pour leur pere & leur patriarche, se distinguerent aussi, en prenant la qualité de moines de l'Ordre de S. Antoine, quoique leurs observances eussent pour fondement les Ascétiques de S. Basile qu'ils avoient reçues aussi bien que les Grecs. Voilà pourquoi M. Renaudot, si célebre pour sa grande connoissance dans l'histoire & les langues orientales, principalement dans ce qui regarde la religion des Orientaux, fait observer, qu'on ne doit point mettre de distinction entre les religieux de S. Antoine, & de S. Basile, ou de quelques autres Ordres, puisque tous pratiquent la même regle, & ont les mêmes abstinences & les mêmes exercices spirituels : que les regles de S. Basile, comprises dans ses Ascétiques, ayant été reçues par tous les religieux d'Orient, il y a en cela une entiere conformité entre les Grecs, les Arméniens, les Egyptiens, les Ethiopiens, &

toutes



Ancienne Religieuse d'Orient.

3.

toutes les nations, ſans que la différence des ſectes ait introduit aucune diverſité. Mais comme parmi les religieux de ces différentes ſectes, quelques-uns ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine & d'autres de celui de S. Baſile, nous parlerons de chacune de ces ſectes ſéparément.

Voyez pour la vie de S. Antoine: *Sancti Athanaſii Opera Edit. Benedict. tom.* 2; Rosweid. *Vit. PP.* Bolland. *Act. SS.* 17 *jan.* Fleury; *Hiſt. Eccleſ. tome* 3; Bulteau, *Hiſt. Monaſtique d'Orient, page* 44; Bivar. *de Vet. Monach. tom.* 1; de Tillemont, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccleſ. tome* 7.

CHAPITRE III.

Vie de Sainte Synclétique, Fondatrice des premiers Monaſteres de Filles. Habillemens des anciennes Religieuſes d'Orient, tant Cénobites, qu'Anachoretes.

Après avoir parlé de S. Antoine, reconnu pour le pere des religieux Cénobites, il eſt juſte de parler de ſainte Synclétique, qui a été auſſi la mere des premieres religieuſes réunies en communauté. Car quoique les Hiſtoires Eccléſiaſtiques, principalement les Ménologes des Grecs, faſſent mention de quelques ſaintes vierges qui ont vécu en communauté dès le commencement du ſecond ſiecle, ces ſortes de communautés n'étoient pas des monaſteres parfaits, comme ceux de S. Antoine & celui de ſainte Synclétique; ainſi nous reconnoiſſons cette ſainte pour la mere des religieuſes Cénobites, comme S. Antoine pour le pere des religieux Cénobites.

Les parens de cette ſainte étoient originaires de Macédoine, où ils tenoient un rang conſidérable: la piété qui fleuriſſoit dans la ville d'Alexandrie, les y ayant attirés, ils y trouverent encore plus que ce que la renommée leur en avoit publié, & ils s'y fixerent. Sainte Synclétique fut élevée dans cette capitale de l'Egypte avec tout le ſoin qu'on pouvoit attendre de parens auſſi pieux, qui vivoient dans la crainte & l'amour de Dieu. La nobleſſe de ſa race, ſon eſprit, ſa beauté & ſes richeſſes la firent rechercher par les partis les plus conſidérables; mais elle ne voulut d'autre époux que

Jesus-Christ: autant qu'il étoit en son pouvoir, elle vivoit dans la retraite pour ne converser qu'avec lui seul. Insensible aux plaisirs du monde, elle ne trouvoit de satisfaction que dans les entretiens spirituels. Le jeûne faisoit toutes ses délices, & lorsqu'elle étoit obligée de manger plutôt qu'à l'ordinaire, la peine qu'elle en ressentoit, paroissoit jusque sur son visage; elle s'accoutumoit ainsi dans la maison de son pere à la retraite la plus austere.

A la mort de ses parens, Synclétique & sa sœur unique distribuerent leurs grands biens aux pauvres; après quoi prenant avec elle cette sœur, aveugle, & qui entroit dans ses sentimens, Synclétique se retira dans un sépulchre, car nous avons vu dans la vie de S. Antoine que ceux de ce tems-là avoient des chambres. Ce fut-là qu'elle apprit à mourir, en joignant les plus grandes austérités du corps à toutes les mortifications du cœur & de l'esprit; elle ne prenoit pour nourriture qu'un peu de pain & d'eau, & lorsqu'elle étoit attaquée de quelque tentation, elle redoubloit la rigueur de sa pénitence, ne mangeant alors que du pain de son & couchant sur la terre; mais quand ces tentations étoient dissipées, elle reprenoit sa premiere maniere de vivre.

Dieu ne permit pas qu'un si grand trésor restât long-tems caché. Plusieurs veuves & filles voulurent se mettre sous sa conduite, & lui demanderent des instructions. Elle s'en défendit autant qu'elle put, & se contenta souvent de les instruire par son silence, par ses gémissemens, & par les larmes qu'elle versoit, lorsqu'on vouloit l'obliger à parler de Dieu; mais son humilité les obligeant à la presser davantage, elle fut enfin contrainte de les recevoir. Elle leur enseigna avec une sagesse admirable les obligations & les devoirs de leur état. Elle voulut qu'elles regardassent l'amour de Dieu & celui du prochain, comme le principe & la fin de toutes les vertus & de tous les discours de piété. Elle les avertissoit de résister promptement aux mauvaises pensées, de ne point négliger les petits défauts, de préférer l'obéissance aux autres exercices, d'éviter la vanité & l'orgueil qui est comme le dernier trait que lance le démon pour percer les cœurs, & enfin de se souvenir que pour plaire à Jesus-Christ, qu'elles avoient pris pour époux, elles devoient revêtir leurs ames de l'ornement



Ancienne Religieuse d'Orient.

4.

des vertus, comme les femmes attachées au monde se parent de riches habits pour s'attirer l'amour ou les louanges des hommes. La vie de cette sainte contient un grand nombre de pareilles instructions, dont quelques-unes sont dans les Recueils qu'on a faits autrefois des paroles les plus remarquables des Peres des déserts.

Le démon piqué contr'elle demanda permission à Dieu de la tenter comme Job. Elle avoit déjà quatre-vingts ans, & pendant l'espace de trois ans & demi qu'elle vécut encore, il la tourmenta par une maladie qui attaqua son poumon, & par des fievres continues qui la minoient peu-à-peu; mais on lui vit toujours un courage & une patience qui firent beaucoup d'impression sur les autres malades de sa communauté, & sur ceux de la ville, qu'elle ne cessoit d'encourager & de consoler par ses instructions. Le démon voulut encore s'en venger en lui faisant venir à la bouche un cancer qui lui mangea tout le visage; il se répandit sur toutes les autres parties de son corps, qui exhaloit une puanteur si insupportable, que personne ne pouvoit l'approcher, sans brûler beaucoup de parfums, ou d'herbes odoriférantes. Elle étoit la seule que ce mal ne pouvoit effrayer, & elle ne vouloit point souffrir qu'on y apportât plus de remede, qu'aux autres maux qu'elle avoit endurés, persuadée qu'il y avoit quelque chose de divin, & que se trouvant exercée comme Job, elle devoit comme lui se soumettre à la volonté de Dieu.

Un médecin l'étant venu voir malgré elle, la crainte qu'il ne mît fin à ses maux ou qu'il ne les diminuât, la fit recourir à des plaintes fort vives & fort touchantes; elle se rassura néanmoins lorsque le médecin, par prudence, lui eut dit qu'il n'étoit pas venu pour la guérir, mais pour embaumer les parties de son corps qui étoient déjà mortes, & empêcher qu'une si grande corruption ne pût infecter & faire mourir les personnes qui l'approchoient. Une réponse si adroite la fit consentir qu'on étuvât son mal avec de l'aloès, de la mirrhe & du vin. Elle endura ce martyre pendant plus de trois mois, pendant lesquels elle fut réduite à n'avoir ni parole, ni vue, & sans pouvoir prendre ni nourriture ni repos. Enfin le tems de sa victoire arriva; elle fut consolée par plusieurs visions; & prédit à ses religieuses qu'elle mourroit dans trois jours,

ce qui arriva comme elle l'avoit annoncé : ainsi elle alla dans le Ciel recevoir la récompense qui lui étoit préparée. On peut consulter ce que nous avons dit du tems auquel elle mourut dans la Dissertation préliminaire, paragraphe VII, & les différens sentimens des écrivains à ce sujet.

Bolland. *Act. SS.* 15 *jan. p.* 242. Athanas. *Op. Edit. Bened. t.* 2. Baillet, *Vie des SS.* 5 *jan.* de Tillemont, *Mémoires pour l'Hist. Eccl. t.* 8, *p.* 280. Bulteau, *Hist. Mon. d'Orient*, *p.* 168.

L'Histoire ne nous apprend point quel étoit l'habillement de sainte Synclétique & de ses religieuses. S. Athanase, que plusieurs croyent avoir été l'auteur de la Vie de cette sainte, dit seulement qu'elle se revêtit d'un habit de pauvreté jusqu'à une extrême vieillesse. Mais les religieuses qui vivoient dans les communautés qui dépendoient de ce saint prélat, (s'il est vrai que le Traité de la Virginité qui se trouve parmi ses Œuvres soit véritablement de lui) devoient s'habiller d'étoffes simples & communes. La teinture étoit bannie de leurs manteaux qui devoient être d'un noir naturel, ou au moins rougeâtres ou de couleur de roses seches, aussi bien que leurs robes qui n'avoient point de frange, & dont les manches couvroient leurs bras jusqu'aux doigts. Elles avoient les cheveux coupés, & leur tête étoit entourée d'un bandeau de laine. Leurs capuces & leurs scapulaires étoient simples & sans frange. Quand quelqu'homme se présentoit à leur rencontre, elles se cachoient le visage, & ne levoient jamais la tête que vers Dieu.

Le pere Delle (*Antiq. Monast. tome* 1, *page* 218) a traduit le mot *Ependytes* par celui de robe, & a donné le nom de manteau à *Maforium;* mais nous croyons que le mot *Ependytes* se doit plutôt entendre de ces manteaux fermés de toutes parts, qu'on mettoit par-dessus les habits, & qu'on retroussoit sur les bras, comme nous l'avons dit dans le Chapitre I, & qu'on peut le voir dans la premiere figure qui représente une de ces religieuses d'Orient, que nous avons fait graver sur la description de leur habillement qu'en a donnée S. Athanase dans son Traité de la Virginité. Nous avons cru aussi que le mot *Maforium* ne devoit s'entendre que d'une robe, puisqu'il est dit ensuite au même endroit, que les manches devoient couvrir les bras jusqu'aux doigts : *Maforium sine fimbriis ejusdem coloris : Manicæ laneæ brachia usque ad digitos*



Anciene Religieuse d'orient

5.

obtegentes. D'autant plus que le mot *Maphors* ou *Maphorium* ſe prend pour *Palla*, & que le mot *Palla* ſignifie également un manteau de femme, une longue robe, une cimare, & une jupe.

S. Jean-Chryſoſtôme parlant des religieuſes de ſon tems, dit (*Homil.* 8 *in Epiſt.* 1 *ad Timoth.*) qu'elles avoient une tunique noire ſerrée d'une ceinture, un voile blanc ſur le front, & un manteau noir qui couvroit la tête & tout le corps : il dit auſſi qu'elles avoient des ſouliers pointus, & il ſemble qu'ils étoient blancs, puiſqu'il ajoute qu'ils paroiſſoient plus beaux ſous une robe noire : c'eſt ainſi que nous avons fait graver la ſeconde figure qui repréſente une de ces anciennes religieuſes d'Orient.

Quant aux anciennes Anachoretes, elles avoient différens habillemens, ſuivant que la pénitence & l'auſtérité qu'elles pratiquoient la leur inſpiroit. Théodoret (*Hiſt. Relig. c.* 26) fait mention de deux ſaintes filles de qualité de la ville de Bérée en Syrie, qui ſe retirerent auprès de cette ville, n'ayant rien pour ſe mettre à couvert des injures du tems, & qui pratiquerent pendant quarante ans tous les exercices de la mortification avec un courage preſqu'incroyable. Elles avoient autour du cou, de la ceinture, des mains & des pieds, de groſſes chaînes de fer ſi peſantes, que Cire la plus foible de ces deux ſaintes pénitentes, étoit courbée juſqu'à terre. Elles portoient de grands voiles qui leur couvroient entiérement la tête & le reſte du corps, & qui deſcendoient par-devant juſqu'à la ceinture, leur cachant le viſage, le cou, l'eſtomac & les mains. Elles aſſemblerent quelques filles qui voulurent imiter leur maniere de vivre, & auxquelles elles firent faire une demeure hors de leur clôture. Pour les exciter à l'amour de Dieu & les exhorter à l'oraiſon, elles leur parloient par une petite fenêtre, au moyen de laquelle elles voyoient ce qu'elles faiſoient. Le même auteur dit qu'il y avoit encore en Syrie pluſieurs filles ſolitaires qui s'occupoient à chanter les louanges de Dieu & à filer de la laine, non pour faire des habits ou des couvertures, car elles n'étoient vêtues que de cilices, & ne couchoient que ſur des nattes ; mais elles vendoient cette laine tant pour leur ſubſiſtance, que pour ſecourir les perſonnes qu'elles eſtimoient plus pauvres qu'elles. Ces ſortes de cilices étoient l'habillement le plus commun des

Anachoretes d'Orient, & nous avons déjà dit que c'étoient des robes faites de poil de chevre.

CHAPITRE IV.

Des Moines Maronites.

QUOIQU'IL y ait une Regle sous le nom de S. Antoine, nous avons vu plus haut que tous les religieux qui se disent de l'Ordre de ce saint, ne la suivent point. La plupart des voyageurs nous ont voulu persuader dans leurs Relations, que les religieux Coptes sont de l'Ordre de S. Macaire; que tous les Arméniens suivent la Regle de S. Basile, & qu'il se trouve aussi des religieux en Orient qui suivent celle de S. Pacôme. Schoonebeck dans son Histoire des Ordres Religieux, prétend qu'il y en a même quelques-uns des Ordres de S. Sabas & de S. Chariton. Mais plusieurs Levantins dignes de foi, nous ont assuré qu'il n'y avoit parmi les différentes sectes de Chrétiens en Orient, que des religieux de l'Ordre de S. Antoine & de celui de S. Basile; ceci nous a été confirmé par M. Saphar, évêque de Mardin en Mésopotamie, que nous avons vu à Rome en 1698, & qui nous dit, que les religieux Maronites, Suriens, Coptes, & quelques Arméniens, étoient de l'Ordre de S. Antoine, & que les Grecs aussi-bien que les Melchites, les Géorgiens, & la plus grande partie des Arméniens, suivoient la Regle de S. Basile.

C'est donc au témoignage de ce prélat, qui étoit lui-même Jacobite ou Surien, que nous nous en rapportons, & nous commencerons par les Maronites, à qui l'on doit donner le premier rang, puisqu'il n'y a aucun schismatique parmi eux, & que de tous ceux qui se sont séparés de l'Eglise Romaine, il n'y en a point qui se soient réunis à elle de meilleure foi & plus sincérement que les Maronites.

C'est un peuple de Phénicie, qui habite le Mont Liban, entre Biblis & Tripoly, & qui est aussi répandu dans la Syrie, Syrophénicie, à Seyde, Barut, Tripoly, Alep, & dans l'isle de Chypre. Leur principale habitation est néanmoins au Mont Liban, où ils ne permettent à qui que ce soit de



Moine Maronite

6.

demeurer, s'il n'eſt catholique. Pluſieurs auteurs ont prétendu que le nom de *Maronites* leur a été donné à cauſe d'un certain hérétique Monothélite, nommé Maron, qui, diſent-ils, les pervertit, & dont ils ont ſuivi les erreurs pendant près de cinq cens ans. Mais les Maronites n'en conviennent pas; ils ſoutiennent au contraire qu'ils ont pris leur nom de S. Maron, abbé. Fauſte Naironi qui a fait une Diſſertation ſur leur origine, rapporte (*de Orig. & Relig. Maronit.*) qu'avant que l'héréſie eût infecté la Syrie, il n'y a point de doute que ceux qui y demeuroient ne s'appelaſſent Syriens; mais que la plûpart des Syriens ayant ſuivi les erreurs de pluſieurs héréſiarques, ils ont pris les noms des ſectes que ces héréſiarques ont formées; qu'ainſi ceux qui ont ſuivi les erreurs de Macédonius, ont été appelés *Macédoniens*; ceux qui ont ſuivi Apollinaire, *Apollinariſtes*; que de Neſtorius, ſont venus les *Neſtoriens*, d'Eutychès les *Eutychiens*, & de Jacob les *Jacobites*. Il ajoute que lorſqu'il ſembloit que toute la Syrie alloit être pervertie, & alloit entiérement embraſſer l'erreur & ſe diviſer de l'égliſe Romaine, Dieu apporta le remede à un ſi grand mal, par le moyen de S. Maron, abbé: non-ſeulement il fortifia pluſieurs Syriens dans la foi qu'ils avoient reçue des apôtres, mais il perſuada à un grand nombre d'embraſſer la vie monaſtique. Ce ſaint, continue-t-il, vivoit vers l'an 400, & ſes diſciples ayant bâti pluſieurs monaſteres dans la Syrie, ils donnerent le nom de S. Maron, au principal qui étoit ſitué entre Apamée & Emeſſe ſur l'Oronte; ils ſuivirent les traces de leur maître, & travaillerent comme lui à fortifier de plus en plus quelques Syriens dans la foi catholique; c'eſt pourquoi ceux d'entre les Syriens qui n'étoient pas infectés du venin de l'héréſie, & qui ſuivoient avec ces moines les dogmes de l'égliſe catholique, furent appelés *Maronites*, comme ayant perſévéré dans la foi par leur moyen & par celui de S. Maron.

Fauſte Naironi a prétendu appuyer ce qu'il avance par l'aveu même des Jacobites & des Monothélites, principalement d'un Thomas, archevêque de Kfartab; mais comme cet évêque n'a vécu que vers l'onziéme ſiecle, que d'ailleurs les auteurs que cite encore Naironi, rapportent ſouvent pour des choſes anciennes ce qui ſe paſſoit de leur tems, &

qu'ils ont même tiré des livres des Maronites depuis leur réconciliation avec Rome, ses preuves n'ont pu encore persuader plusieurs savans, que les Maronites ayent toujours persévéré dans la foi catholique, & n'aient pas tiré leur origine de l'hérétique Maron qui étoit Monothélite. Il est néanmoins bien difficile de croire qu'ils aient eu une telle origine; car s'il étoit vrai qu'ils eussent pris le nom de Maronites à cause de cet hérétique, ils l'auroient sans doute quitté comme un nom infâme depuis leur réconciliation avec l'église Romaine; ils auroient fait comme les Nestoriens, qui après avoir abjuré leurs erreurs prennent le nom de *Chaldéens*, & les Jacobites celui de *Suriens*, comme en convient Naironi, qui, pour répondre à ceux qui prétendent que les Maronites ont pris le nom du village de Maronia, dit: qu'il se peut faire que S. Maron soit né dans ce lieu, & qu'il en ait pris le nom, mais que pour eux ils ont pris leur nom de S. Maron. Quoi qu'il en soit, ils célebrent la fête de ce saint le neuvieme janvier, jour auquel il est permis à ceux qui sont à Rome d'officier selon leur rit, dans le college que Grégoire XIII y a fondé pour ceux de cette nation, qui n'a pas imité les autres Orientaux, qu'on voit pour la plûpart retomber aisément dans les mêmes erreurs qu'ils ont abjurées. Les Maronites, depuis leur réunion avec l'église Romaine, sont toujours demeurés fermes dans la foi catholique, dont ils firent profession entre les mains d'Aimeric, patriarche latin d'Antioche, vers l'an 1182.

Il y a parmi ces Maronites, des religieux qui avoient autrefois sur le Mont Liban environ quarante monasteres, mais dont la plûpart sont aujourd'hui abandonnés & ruinés; ils étoient bâtis sur des croupes de rochers si escarpés que ces lieux paroîtroient n'avoir jamais été habités, si les vestiges des anciens monasteres ne l'attestoient encore, & si ceux qui subsistent de nos jours & qui sont habités n'étoient aussi situés dans des lieux déserts, entre des rochers affreux qui inspirent la pénitence, & où l'on ne peut aller, qu'on ne soit sensiblement touché de dévotion.

Les uns sont comme suspendus, tel que celui de *Marsalita*, où pour arriver il faut monter avec une échelle de vingt-cinq pieds de hauteur. Les autres ont leur entrée comme celle

des

des cavernes. Celui que S. Hilarion fit édifier en l'honneur de S. Antoine, eſt de difficile abord; il eſt vrai qu'on y trouve de beaux jardinages & des vignes. Mais auſſi c'eſt l'endroit où les religieux font leur noviciat; & lorſqu'ils ſont profès, on les envoie dans les autres couvents, qui ſont aujourd'hui au nombre de dix, parmi leſquels on en voit où les religieux ont plus la compagnie des tigres, des ours, & autres bêtes féroces, que celle des hommes; ils cultivent la terre & les vignes, nourriſſent des vers à ſoie, & s'occupent à faire des nattes, ſur-tout les vieillards qui ne peuvent plus ſe livrer à de gros travail.

Le plus affreux de tous ces couvents, eſt celui de *Marſaquin.* Il eſt ſitué ſur les plus hautes montagnes du Liban ſur un rocher fait en précipice, dans un déſert, où l'on ne voit que des bêtes féroces. Avant d'y entrer il faut monter à une échelle fort haute, & paſſer par-deſſus un échaffaut de branchages d'arbres qui conduit à un trou que la nature a pratiqué dans ce rocher, & qui ſert de porte & de fenêtre pour donner quelque clarté à une caverne, au fond de laquelle on trouve quelques degrés taillés dans le roc, pour monter dans une autre caverne, qui ſert d'égliſe, & qui ne reçoit d'autre lumiere que celle d'une lampe qui brûle devant l'autel.

Le pere Eugene Roger, Récolet, qui a fait la deſcription de ces couvents dans ſon Voyage de la Terre-ſainte, dit, qu'il trouva en celui-ci un religieux âgé de quatre-vingts ans, & qui en avoit paſſé plus de cinquante en ce lieu; il étoit devenu ſi foible & ſi caduc, qu'il ne pouvoit ſe remuer d'un lieu à un autre. Par égard pour ſon état le patriarche qui étoit ſon parent, avoit voulu le faire venir au monaſtere où il faiſoit ordinairement ſa demeure, afin que ſa vieilleſſe y reçût quelque ſoulagement; mais ce bon anachorete le pria de le laiſſer finir ſes jours dans ce lieu, ce qui lui fut accordé: néanmoins comme il ne pouvoit aller chercher de l'eau au torrent qui paſſe au bas de la montagne, & qu'il faut deſcendre plus de deux cens degrés pour s'y rendre, le patriarche lui donna pour l'aſſiſter une religieuſe, âgée d'environ vingt-cinq ans. Elle avoit déjà paſſé quelques années dans ce déſert, où elle menoit une vie exemplaire, ſe conduiſant en véritable anachorete. Cette religieuſe, pour régaler le pere Roger &

son compagnon, tira d'une peau de chevre, du fromage un peu moins sec que du plâtre, qu'elle émietta sur un morceau de cuir qui servoit de nappe & d'assiette: elle ajouta à ce mets deux poignées d'olives salées & séchées au soleil; & ayant fait chauffer de l'eau dans un pot, elle y délaya de la farine de froment, qui avoit trempé dans du verjus; elle fit un peu de pain qu'elle mit cuire sous la cendre; ensuite elle leur donna du vin dans une calebasse qui servoit de verre.

Tous les religieux Maronites ne vivent pas avec la même austérité, mais ils ne mangent jamais de viande, sans une dispense particuliere de Rome. Ils font usage d'œufs, de laitage, & d'herbes sauvages, comme fenouil, hysope, colocase, *mala insanna*, & quelques especes de chardons; ils les font confire avec du lait aigre dans des peaux de bouc, pour s'en servir hors le tems de leurs carêmes, pendant lesquels ils n'usent point de laitage, mais bien de poisson, de légume, de fruits, de salades, d'olives, & de raisiné, qu'ils assaisonnent avec du verjus, du miel ou du suc de sumac.

Ils observent cinq carêmes, celui de la résurrection de Notre-Seigneur, qu'ils commencent le lundi de la Quinquagésime, & pendant lequel ils ne mangent qu'une fois le jour, deux heures avant le coucher du soleil; ils s'abstiennent aussi d'œufs, de fromage & de laitage. Le second commence quinze jours avant la fête de S. Pierre, à laquelle il finit; celui de l'Assomption de la sainte Vierge commence pareillement quinze jours avant cette fête. Le quatrieme, qui n'est que de huit jours, est en l'honneur de l'Exaltation de la sainte Croix, & le cinquieme est de ving-cinq jours avant la Nativité de Notre-Seigneur: pendant tous ces carêmes, ils s'abstiennent aussi de lait & d'œufs, mais ils peuvent manger du fromage. Ils jeûnent aussi la veille de S. Maron, & se conforment pour les autres jeûnes à l'église Romaine.

Ils récitent leur office en langue Syriaque, savoir matines & laudes pendant la nuit, prime, tierce, & sexte, à la pointe du jour: ensuite on dit la messe, où ils se servent comme les Latins de pain sans levain pour la consécration. Après la messe ils vont travailler, chacun selon son talent jusque au dîner, après lequel ils retournent au travail. Avant souper





Religieuse Maronite.

7.

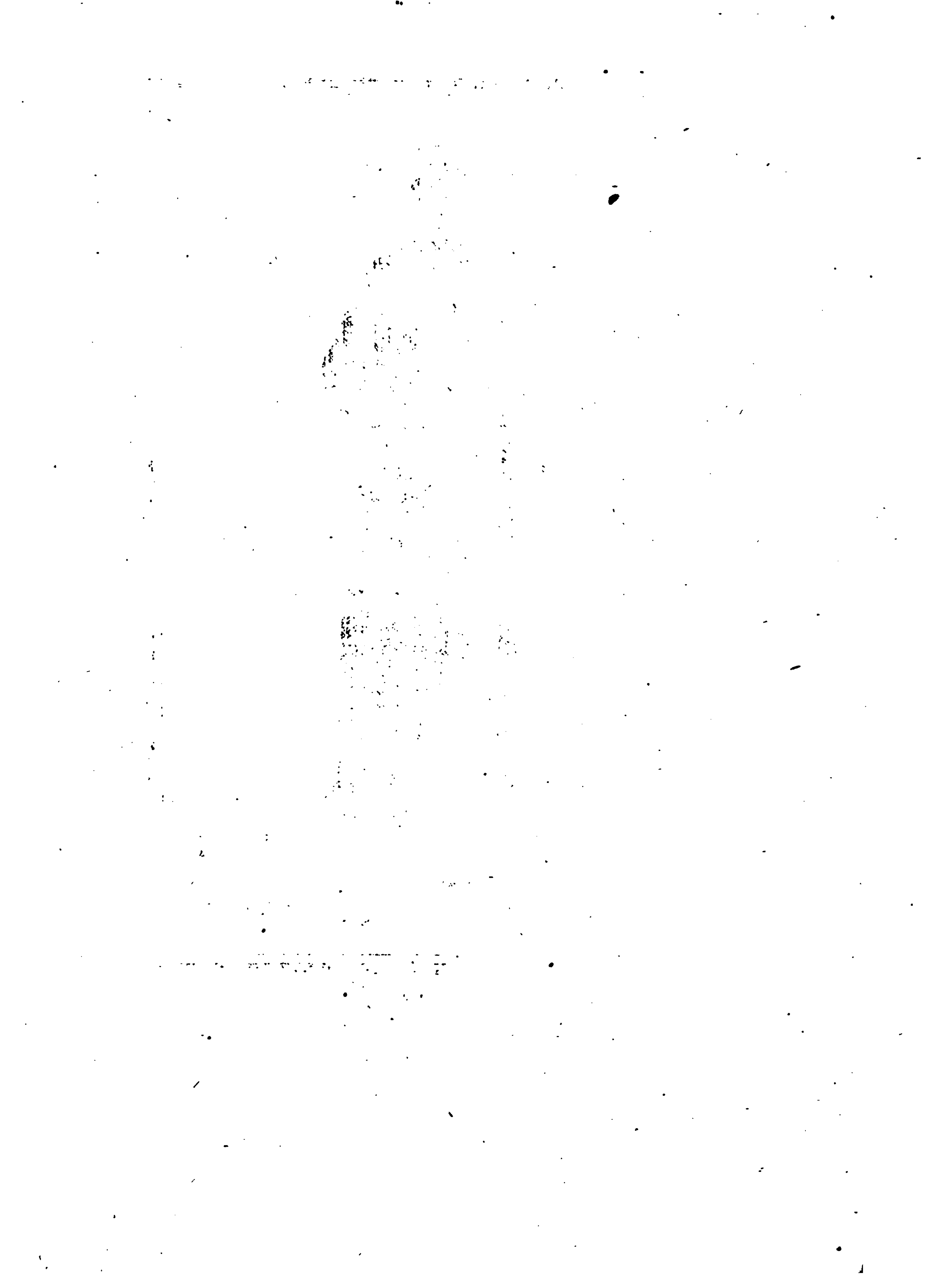
ils disent none, vêpres & complies, & se rendent au réfectoire; & après le souper, ils se retirent tous pour prendre leur repos.

Les novices sont en habit séculier pendant trois ou quatre mois, selon la volonté du supérieur, qui leur fait faire profession quand bon lui semble; c'est ordinairement le patriarche qui en fait la cérémonie, & en son absence un évêque, ou le supérieur du monastere. On s'assemble à l'église, où l'on récite un grand nombre de prieres: on demande au novice s'il veut faire profession & s'engager dans la religion, & s'il répond qu'il y consent, il est dès ce moment véritablement religieux, les Maronites étant persuadés que le consentement du novice renferme les trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. On lui donne le petit capuce qui le distingue des séculiers, & la cérémonie se termine par quelques prieres. Ils ne peuvent quitter l'habit de religion sans être déclarés apostats, & punis très-sévérement par la prison, ou par d'autres peines. Ils observent encore quelques réglemens qui leur ont été donnés par le patriarche Etienne Aldoen, natif d'Eden, & dont les religieux Maronites poursuivoient la confirmation en cour de Rome, lorsque le pere Bonanni donna son Catalogue des Ordres Religieux en 1706. Il dit que le pere Gabriel Hœva, Maronite, étoit alors à Rome où il s'étoit rendu pour obtenir cette confirmation du pape Clément XI.

Il y a aussi des religieuses Maronites au Mont Liban, où elles ont deux couvents, & gardent la clôture; il y en a d'autres qui vivent seules dans des solitudes & en anachoretes. Il s'en trouve pareillement à Alep, mais elles ne gardent pas la clôture à cause qu'elles sont parmi les Turcs; néanmoins elles demeurent deux ou trois ensemble chez leurs parens, ne permettant à aucun homme d'entrer dans leurs chambres, d'où elles ne sortent que pour aller à l'église les fêtes & dimanches. Elles observent très-rigoureusement la Regle de S. François, sous la jurisdiction des RR. PP. Capucins, dont elles portent l'habit. Mais les religieuses du Mont Liban sont de l'Ordre de S. Antoine; elles disent leur office en langue Syriaque, aussi-bien que les religieux, & sont habillées comme eux; elles ont les jambes nues, & portent une tunique de serge brune, avec une ceinture de

cuir noir, & par-dessus une robe de gros camelot de poil de chevre de couleur de fumée. La seule différence qui existe entre ces religieux & ces religieuses de S. Antoine, c'est que les religieux ont un capuce de drap noir & ne portent point de chemises, & que les religieuses en ont, & mettent sur leur tête un voile noir qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds. Elles sont presque toutes filles des plus qualifiées & des plus nobles de leur nation; ainsi elles ne manquent de rien, leurs parens fournissant abondamment à leurs besoins. Elles s'occupent au travail des mains, & emploient le profit qu'elles en retirent à l'ornement de leurs églises; d'ailleurs elles ont les mêmes jeûnes & les mêmes observances que les religieux.

M. Simon, auteur du Dictionnaire de la Bible, imprimé pour la seconde fois à Lyon en 1703, dit (au mot *Canobin*,) qu'on fait passer pour une chose surprenante & tout-à-fait admirable, que depuis peu de tems il se soit établi un couvent de filles au Mont Liban, ce qui ne s'étoit jamais vu en Orient. Il ajoute que la fondatrice ou institutrice de ce monastere, étoit une pauvre fille qui s'occupoit à l'éducation de la jeunesse de son sexe, qui leur apprenoit à lire, à écrire & toutes les autres choses qu'elles sont obligées de savoir. « Elle fut, dit-il, inspirée de Dieu d'assembler » les plus grandes, & celles qui seroient les plus propres à » la seconder dans sa sainte entreprise; elle n'eut pas beau- » coup de peine à les faire entrer dans sa pensée; & quoi- » qu'elles n'eussent jamais oui parler de communauté, elles » en composerent une d'environ trente filles qui sont non-seu- » lement l'édification des chrétiens de ce pays-là, mais en- » core des Sarrasins. Leur pauvreté est extrême; leurs cellules » qui ne sont que de chaume, sont bâties autour de leur » chapelle; & quoiqu'elles n'aient rien que le travail de » leurs mains, elles tiennent pourtant leur autel très-pro- » prement orné, & on ne peut rien voir de plus décent » que leur chapelle. Elles éprouvent la vocation de celles » qui veulent entrer dans leur compagnie, par un noviciat » de trois ans: elles emploient la nuit à la priere & à chanter » les louanges de Dieu, & le jour à travailler des mains, » pour faire valoir le peu de bien qu'elles possedent aux en-





Patriarche des Maronites.

8.

» virons de leur monastere. Une autre fille, à l'imitation de » cette premiere, a entrepris le même dessein dans un autre » quartier du Mont Liban; & d'autres filles se sont retirées » dans des hermitages, où elles prétendent passer le reste » de leurs jours dans la pénitence ».

Cet auteur paroît mal informé de l'histoire monastique d'Orient, puisqu'il dit, que l'on fait passer pour une chose admirable, & tout-à-fait surprenante, que depuis peu de tems il se soit établi au Mont Liban un monastere de filles, ce qui, s'il falloit l'en croire, ne s'étoit jamais vu en Orient. Les savans ne conviendront sans doute pas, que ce n'est que depuis peu que l'on voit des communautés de filles en Orient, puisque l'Histoire Ecclésiastique nous fournit une infinité d'exemples du contraire, & qu'il y a encore plusieurs monasteres de filles, tant Grecques qu'Arméniennes, Nestoriennes & Melchites, en Orient, qui sont sous la domination des Turcs, comme nous le dirons dans la suite. M. Simon a aussi été mal informé de la regle que suivent les Maronites, lorsqu'il a dit qu'ils sont de l'Ordre de S. Basile, car il est certain qu'ils se disent de l'Ordre de S. Antoine.

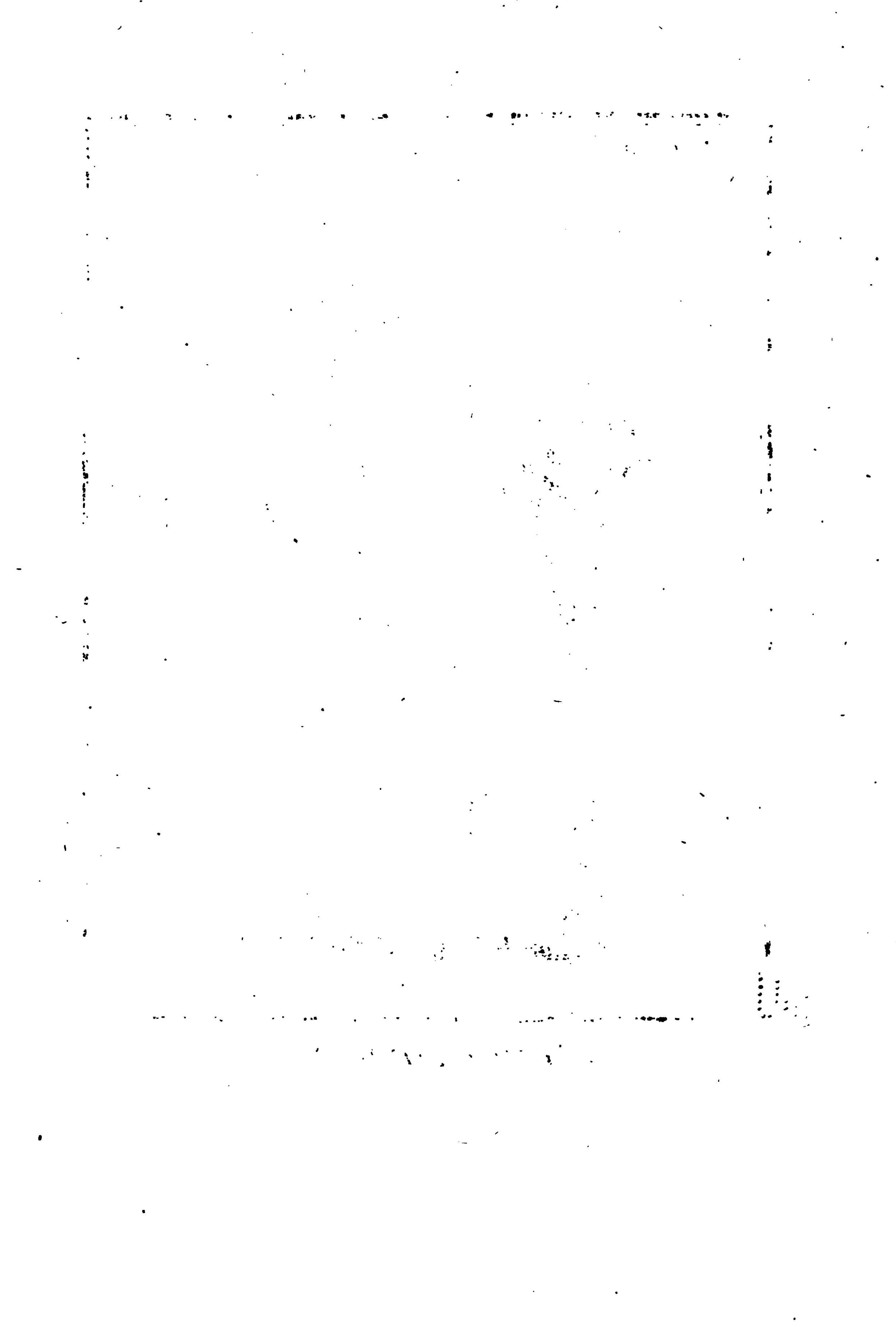
Les religieux & les religieuses dépendent entiérement du patriarche qui est aussi religieux, & qui fait sa demeure au monastere de Canobin (*) situé dans un affreux désert: l'on y compte environ vingt-cinq ou trente religieux; le revenu du patriarche peut monter à vingt mille livres par an, & consiste en vin, froment, huile, soie & bétail; il paye environ mille livres au bacha de Tripoli, & a sous lui six ou sept évêques, avec un abbé mitré, qui demeure au monastere de Mar-Antonois. Il prend le titre de patriarche d'Antioche, que plusieurs papes lui ont accordé, & il est vêtu d'une longue veste ou soutane de bleu turquin. Il porte un gros turban de toile de même couleur, ainsi que les évêques; mais quand ces prélats vont à l'église ou ailleurs, ils ont sur la soutane une

(*) Les Voyageurs appellent ce monastere *Canobin*, parce qu'ils l'entendent ainsi nommer; mais il paroît que les Maronites ne le nomment ainsi que par excellence, comme étant le principal monastere & le plus considérable du Mont Liban; car *Canobin* en Arabe, veut dire *monastere* ou *couvent*, selon la remarque de M. l'abbé Renaudot.

robe noire sans collet, avec un capuce de même couleur, comme on peut voir dans la figure du patriarche que nous avons fait graver. M. Richard Simon (autre que celui dont nous avons parlé) faisant mention de l'élection de ce patriarche, dit, que le peuple y a beaucoup de part, car elle dépend du corps de leur république qui doit reconnoître celui qui a été élu, mais que comme les ecclésiastiques tiennent le premier rang dans l'État, ils contribuent aussi le plus à l'élection. Douze des principaux prêtres s'assemblent dans le monastere de *Canobin*, où ils procedent à l'élection du patriarche par la voie du scrutin. Quand ils sont tous d'accord, la république, c'est-à-dire, les ecclésiastiques & le peuple donnent leur consentement à cette élection. Comme il est néanmoins difficile que toutes les voix concourent ensemble dans le scrutin, il y a une seconde maniere de procéder, & qui est une espece de compromis; parmi ces douze prêtres, on en choisit trois au sort, & ces trois font le patriarche, qui est même élu à deux voix: ensuite le peuple confirme cette élection, & le patriarche reçoit du pape les bulles de confirmation.

Il y a des cloches dans ce monastere de Canobin, aussi-bien que dans celui de S. Antoine, & dans un autre, au désert de S. Elisée, où demeure ordinairement un évêque; mais dans les autres couvents, & même dans les paroisses, ils n'ont pour appeler le peuple qu'une planche de bois suspendue avec des cordes à quelques arbres, contre laquelle ils frappent avec des massues aussi de bois.

Ce fut sur le Mont Liban que M. Galaup de Chasteuil, gentilhomme de Provence, se retira vers l'an 1631, pour y mener une vie solitaire & pénitente. Les Turcs troublerent souvent le repos de sa solitude durant les guerres contre l'émir Focke-Edin, mais son mérite faisoit impression sur l'esprit même des barbares. Il étoit si connu des Maronites, & ils en faisoient une si grande estime, qu'après la mort de leur patriarche Georges Amira, ils le prierent d'accepter cette dignité: il refusa cet honneur, & se retira ensuite à Mar-Elicha, dans un monastere de Carmes déchaussés, où il redoubla ses austérités, qui lui causerent une maladie dont il mourut le 15 mai de l'an 1644. Il avoit composé dans sa solitude





Moine Armenien

9.

quelques ouvrages sur la Bible qui resterent avec ses autres livres aux Carmes déchaussés. Sa vie a été donnée au public en 1666.

Francisc. Quaresm. *Elucidat. Terr. Sanct.* Davity, *Descript. de l'Asie & de l'Afrique.* Le Fevre, *Théatre de la Turquie.* La Croix, *Turquie chrétienne.* Eugene Roger, *Voyage de Terre sainte.* Maimbourg, *Schisme des Grecs.* Jerom. Dandini, *Voyage au Mont Liban, avec les remarques de M. Richard Simon,* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religiof. part.* 1.

CHAPITRE V.

Des Moines Arméniens.

L'EGLISE Arménienne est composée de deux ordres de chrétiens dont les uns, nommés *francs-Arméniens*, sont catholiques, & les autres schismatiques. Les premiers sont ceux que le pere Barthélemi de Boulogne, religieux de l'Ordre de S. Dominique, envoyé par le pape Jean XXII, convertit en 1330, & qui depuis sont demeurés dans la croyance de l'église Romaine. Ils firent dans ce temps-là un archevêque & un clergé particulier, qui porte l'habit de S. Dominique, observant la regle & les constitutions de son Ordre, comme nous dirons plus amplement, dans le chapitre 30, en parlant des Freres Unis de S. Grégoire l'illuminateur.

Les francs-Arméniens habitent auprès de Naxivan, ville d'Arménie, sous la domination du roi de Perse, dans un canton appelé *Abrener*, qui contenoit au commencement de ce siecle douze villages catholiques, reste d'un plus grand nombre qui a été diminué par les persécutions que les schismatiques leur ont suscitées de la part des gouverneurs. Ils en porterent leurs plaintes au pape Alexandre VII, qui en 1664, écrivit en leur faveur au sophi de Perse, pour les faire taxer d'office, ce qu'il leur accorda; mais cela ne servit qu'à augmenter leurs peines & la rage des ministres Persans, qui ne manquent aucune occasion de leur faire de nouvelles persécutions.

Il y a encore des francs-Arméniens en Pologne; ils ont un archevêque particulier qui se soumit à l'église Romaine en

1666; il fit abjuration de l'héréſie & profeſſion de la foi catholique, entre les mains du pere Clément Galano, Théatin, qu'Alexandre VII envoya exprès de Rome à Léopol, avec le R. P. Pidou, autre Théatin, & François de nation, depuis évêque de Babylone. Ils établirent à Léopol un college de philoſophie & de théologie, qui ſubſiſte toujours, & dont il eſt ſorti de fort habiles gens. Tous ces francs-Arméniens ſuivent le rit Romain, & le calendrier pour toutes les cérémonies & les fêtes.

Les Arméniens ſchiſmatiques, qui ont autant d'erreurs eux ſeuls que toutes les autres ſectes enſemble, ont deux patriarches. Autrefois leur égliſe n'avoit qu'un chef nommé Seigneur ſpirituel; il étoit auſſi très-puiſſant pour le temporel, & faiſoit ſa réſidence au monaſtere d'Ekmiazin; mais depuis que les guerres ont obligé ce patriarche de transférer ſon ſiege à Cis dans l'Arménie Mineure, ou Caramanie, l'archevêque de cette ville a uſurpé auſſi la qualité patriarchale, qu'il a peu à peu établie & affermie, de ſorte que l'on compte de nos jours dans cette égliſe ſchiſmatique, deux patriarches univerſels, l'un au monaſtere d'Ekmiazin près d'Erivan, & l'autre à Cis en Caramanie; néanmoins celui qui réſide à Ekmiazin a retenu la ſupériorité & l'autorité ſur tout le peuple Arménien, avec le titre de ſupérieur ſpirituel. C'eſt le plus pauvre & en même tems un des plus grands prélats du monde, car il a deux cens archevêques & évêques ſous ſa dépendance, & à ſa nomination; la plûpart n'ont que le titre ſans égliſe, & celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ, entre leſquels ſont ceux de Jéruſalem & d'Alep.

L'archevêque de Conſtantinople s'eſt ſervi de l'autorité des empereurs Ottomans, pour ſe faire auſſi nommer patriarche, & ſon élévation dépend de la Porte; elle n'a pas pour cela augmenté ſon autorité, puiſqu'elle ne s'étend que dans ſon archevêché, & qu'il n'eſt reconnu par aucuns prélats. Souvent il n'eſt même pas ſacré, & il eſt obligé de ſe ſervir du miniſtere de quelques prélats paſſagers auxquels ils donne de l'argent pour faire les fonctions de l'huile ſacrée, & conférer les ordres.

Il faut être religieux, pour arriver à ces dignités, auſſi-bien qu'à celle de Vartabied, nom que prennent leurs docteurs, dont la marque eſt un bâton paſtoral & un livre qu'ils portent

toujours



Moine Armenien Solitaire

10.

toujours, & qui les rend plus respectables que les prélats mêmes; il leur donne une autorité presque égale à la patriarchale; ils ont le droit de décider sur toutes choses en matiere de religion & de loix ecclésiastiques, & de prêcher assis.

Il y a parmi les Arméniens schismatiques un très-grand nombre de moines. Les uns sont de l'Ordre de S. Antoine & les autres de celui de S. Basile. Les premiers demeurent dans des solitudes & dans des déserts, où leurs austérités surpassent celles des religieux les plus réformés de l'Europe; ces moines seroient heureux s'ils joignoient à une vie aussi austere, une soumission au Chef de l'Église Romaine, & s'ils quittoient leurs erreurs pour embrasser les vérités que cette Eglise enseigne. Leurs monasteres sont très-considérables, & il s'en trouve où l'on compte jusqu'à soixante, quatre-vingts, & même cent religieux. Ils ne mangent point de viande & ne boivent de vin que le jour de Pâques. Ils jeûnent toute l'année, même les dimanches, & ne mangent qu'une fois le jour. Ils ne vivent que de racines & de légumes, & s'abstiennent de poisson, de laitage, & même d'huile, quoiqu'il leur soit permis de manger des olives. Ils ne sortent jamais du monastere, & ne parlent à personne: si un étranger a quelque chose à communiquer à l'un de ces solitaires, il le dit au portier, & celui-ci va trouver le solitaire qui lui remet sa réponse. Ils demeurent dans des chambres séparées les unes des autres, & s'employent au travail, hors les heures de l'office & des autres exercices. Ils sont tous lais, à l'exception de cinq ou six prêtres, & quelquefois de huit, qui demeurent dans chaque monastere. Leur office est fort long, puisqu'ils récitent toutes les nuits au choeur les cent-cinquante pseaumes; pendant tout ce tems ils restent debout appuyés sur des especes de béquilles. Dans le voisinage de Van, derniere ville de l'Arménie du côté de la Perse, il y a deux couvens de ces solitaires, dont l'un est dans une île qu'on nomme *Limanne* ou *Limadasi*, & l'autre dans une solitude. Nous tenons ces particularités de deux prêtres Arméniens catholiques d'Andrinople, nommés Serge & Joseph, qui étoient à Paris en 1705.

Tavernier dit que dans le lac de Van, il y a deux îles principales, dont l'une s'appelle *Adaketous*, & l'autre *Limadasi*; que dans la premiere il y a deux couvens d'Arméniens, l'un

nommé *Sourphague*, & l'autre *Sourpkara*; que dans la seconde il y a aussi un couvent de ces mêmes Arméniens appelé *Limquiasi*; & que ces moines vivent très-austérement, ce qui semble se rapporter assez à ce que nous ont appris ces prêtres d'Andrinople, & il se peut que ces trois couvens soient de ces moines Arméniens de l'Ordre de S. Antoine.

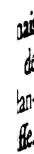
Nous n'avons pu savoir par qui l'Ordre de S. Antoine a été introduit en Arménie : le pere Galano (*Conciliat. Eccles. Armen. cum Roman. part.* 1) & quelques autres disent que celui de S. Basile l'a été par le patriarche Nierles Gheldes qui mourut l'an 622 des Arméniens, 1173 de Jesus-Christ. Les religieux de cet Ordre ne sont pas si exacts observateurs de leurs regles, que ceux de l'Ordre de S. Antoine qui vivent dans les déserts ; car ceux de l'Ordre de S. Basile mangent quelquefois de la viande, & leurs monasteres sont la plupart situés dans des villes ou dans des lieux fréquentés. C'est parmi eux que l'on élit ceux qui sont destinés pour les prélatures, pour les dignités de Vartabieds, & les autres charges ecclésiastiques, auxquelles jamais aucun solitaire ne parvient.

Le monastere d'Ekmiasin est comme le centre & le sanctuaire de la religion Arménienne, & la regle de toutes les autres églises pour la discipline. On l'appelle ordinairement *Trois Eglises*, à cause qu'indépendamment de l'église du couvent, il y en a deux autres assez proches, dont l'une se nomme Sainte-Caïanne, & l'autre Sainte-Rupsimée. Ce couvent contient des logemens pour les étrangers qui le viennent visiter, & pour quatre-vingts moines. Le chevalier Chardin dit qu'il ne s'y en trouve ordinairement que douze ou quinze ; cependant le pere Avril de la Compagnie de Jesus, qui a été dans le même monastere en 1685, rapporte que la communauté étoit de cinquante ou soixante religieux, ce qui a été confirmé par l'évêque d'Hispahan arrivé de Perse à Rome en 1706, que nous avons fait consulter relativement aux monasteres Arméniens de ces quartiers.

Celui de Bichini a été bâti sur le modele d'Ekmiasin, mais beaucoup plus grand. C'est un gros bâtiment qui a plus de huit cens ans ; il est entouré de hautes murailles de pierres, flanquées de quantité de grosses tours comme une forteresse. Ces deux monasteres sont les demeures ordinaires des plus

Thomassin f.

Evêque Armenien



fameux Vartabieds, & les ſeuls où l'on faſſe l'office d'une maniere édifiante. Il y a environ vingt-deux autres monaſteres dans le territoire d'Erivan, mais pauvres & mal entretenus : on ne trouve dans la plupart que cinq ou ſix religieux : le même territoire renferme encore cinq couvens de filles, & il peut y avoir en tout trente couvens de religieux Arméniens, dans les terres qui dépendent du Sophi de Perſe, & quinze couvens de filles de la même nation; les uns & les autres ſont ſchiſmatiques & hérétiques, à l'exception des monaſteres de Naxivan & de la province de ce nom, où les religieux & religieuſes ſont catholiques. Il y a de plus environ dix couvens d'Arméniens dans les lieux de la dépendance des Turcs.

Quoiqu'ils ſoient pauvres pour la plupart, ils ſont néanmoins très-riches à Jéruſalem, & les plus puiſſans parmi les ſchiſmatiques. Ils y poſſedent trois égliſes, dont la premiere, ſituée hors de l'enceinte de la ville, étoit autrefois dans la maiſon de Caïphe : la ſeconde, dans la ville à l'endroit où étoit la maiſon d'Anne, & la troiſieme au lieu où S. Jacques fut décapité. Cette derniere leur ſert de paroiſſe, & eſt ornée fort proprement. Ils ont en outre le champ appelé *Haceldama*, qu'ils ont acheté, & où ils enſeveliſſent leurs pélerins. Il y a auſſi dans l'égliſe du Saint-Sépulcre, trois arcades qui leur appartiennent. Dans l'une ils ont fait une chapelle, où ils célebrent la meſſe, & font leur office; les deux autres ſervent de logement à quelques-uns de leurs religieux. Outre cela, ils ont fait bâtir une chapelle au lieu où les habits de Notre-Seigneur furent tirés au ſort.

Ils ſont tous grands ennemis des Grecs, avec leſquels il eſt rare qu'ils ſoient ſans quelque diſpute. Ils s'accordent mieux avec les Latins, & vivent en bonne intelligence avec les religieux de S. François. Comme on accuſoit ces religieux de n'avoir pas voulu reconnoître le conſul François que le Roi envoya à Jéruſalem en 1700, & d'avoir été cauſe du tumulte arrivé à ſon occaſion, les Arméniens donnerent un certificat que nous avons vu, ſigné de plus de quarante, tant évêques que Vartabieds, & des principaux de leur nation, pour la juſtification des religieux de S. François, qui avoient reconnu le conſul. Le ſceau du couvent de S. Jacques eſt à la tête de ce certificat, accompagné du cachet de chaque particulier, en

date du 7 Juin de l'année Arménienne 1149, de J. C. 1700.

L'évêque qui est à Jérusalem, prend la qualité d'évêque de cette ville, & obéit au patriarche résidant à Cis, lequel tient un vicaire à Jérusalem, avec environ vingt-cinq religieux dans les lieux mentionnés ci-dessus. La plupart de leurs églises sont propres & ornées de tableaux, mais ils abhorrent les figures en relief. Ils récitent l'office, & célebrent la messe en langue Arménienne, selon le rit particulier à cette nation; ils consacrent avec du pain azime, de la grandeur d'un écu, épais d'un demi-doigt. Lorsqu'ils célebrent une messe haute, les religieux & les prêtres, à la cadence de leur chant avec les séculiers, frappent l'une contre l'autre des cimbales faites en forme d'assiettes de cuivre, tandis que d'autres frappent avec un morceau de fer sur une espece de timbre d'horloge.

De tous les Orientaux, ce sont les plus zélés pour la religion chrétienne, car il y en a peu qui se fassent Turcs. M. Baillet (*Vies des SS., Hist. de la Septuages. art.* 7) voudroit les faire passer pour les plus grands jeûneurs de la chrétienté, à cause, dit-il, de la multitude de leurs carêmes, qu'il réduit néanmoins à huit, quoiqu'ils en ayent réellement onze, ainsi que nous allons le rapporter. Les Grecs ont cependant plus de jeûnes que les Arméniens, encore qu'ils n'ayent pas autant de carêmes différens; il y a des années où les premiers ont quelquefois quinze jours de jeûne de plus, suivant que la fête de Pâques est plus ou moins avancée ou reculée, puisque le carême des apôtres chez les Grecs commence huit jours après la Pentecôte.

De plusieurs auteurs qui traitent de la religion des Arméniens, & que nous avons lus, nous n'en avons trouvé aucun qui s'accorde touchant leurs jeûnes; mais voici ce que nous ont dit à ce sujet les prêtres d'Andrinople, dont nous avons fait mention plus haut, & qui se trouve parfaitement conforme à ce que nous en avons appris de l'évêque d'Hispahan. Les Arméniens ont onze carêmes. Le premier appelé *Surpe-Sar-Kisi-bas*, le jeûne de S. Sergius, est de cinq jours; ils le nomment aussi des Ninivites ou de Jonas: le nom d'*Artzibure*, que quelques-uns lui donnent, est une pure calomnie inventée par les Grecs, qui sont ennemis irréconciliables des Arméniens. Ces prêtres d'Andrinople nous ont assuré qu'il n'y avoit que les évêques, les prêtres & les religieux, qui sussent la

signification de ce mot *Artzibure*, & que le peuple ne connoît ce premier carême que sous le nom de *Surpe-Sar-Kisi-bas*, carême de S. Sergius.

Artzibure signifie *Précurseur* ou *Avant-coureur* (Baron. *Annal. ad ann.* 863; Franscic. Quaresm. *Elucid. Terræ sanctæ lib.* 1, *cap.* 45). Les Grecs prétendent que c'étoit le nom du chien de l'hérésiarque Sergius, dont les Arméniens ont été les disciples, & que ce chien fut ainsi nommé, parce qu'il avoit coutume de courir devant cet hérésiarque, avertissant par ce moyen que son maître étoit proche, afin qu'on le vînt recevoir. Ce chien s'étant perdu dans un bois, & Sergius s'étant mis en chemin le lendemain à son ordinaire, pour aller au lieu où il l'avoit envoyé, fut surpris de ce que personne ne venoit au-devant de lui; mais ayant appris qu'Artzibure n'avoit point paru, il se douta que quelque loup l'avoit mangé dans le bois, ce qui se trouva vrai. Il en fut si affligé (s'il en faut croire les Grecs) qu'il ordonna un jeûne général, qui se devoit renouveler tous les ans pendant une semaine.

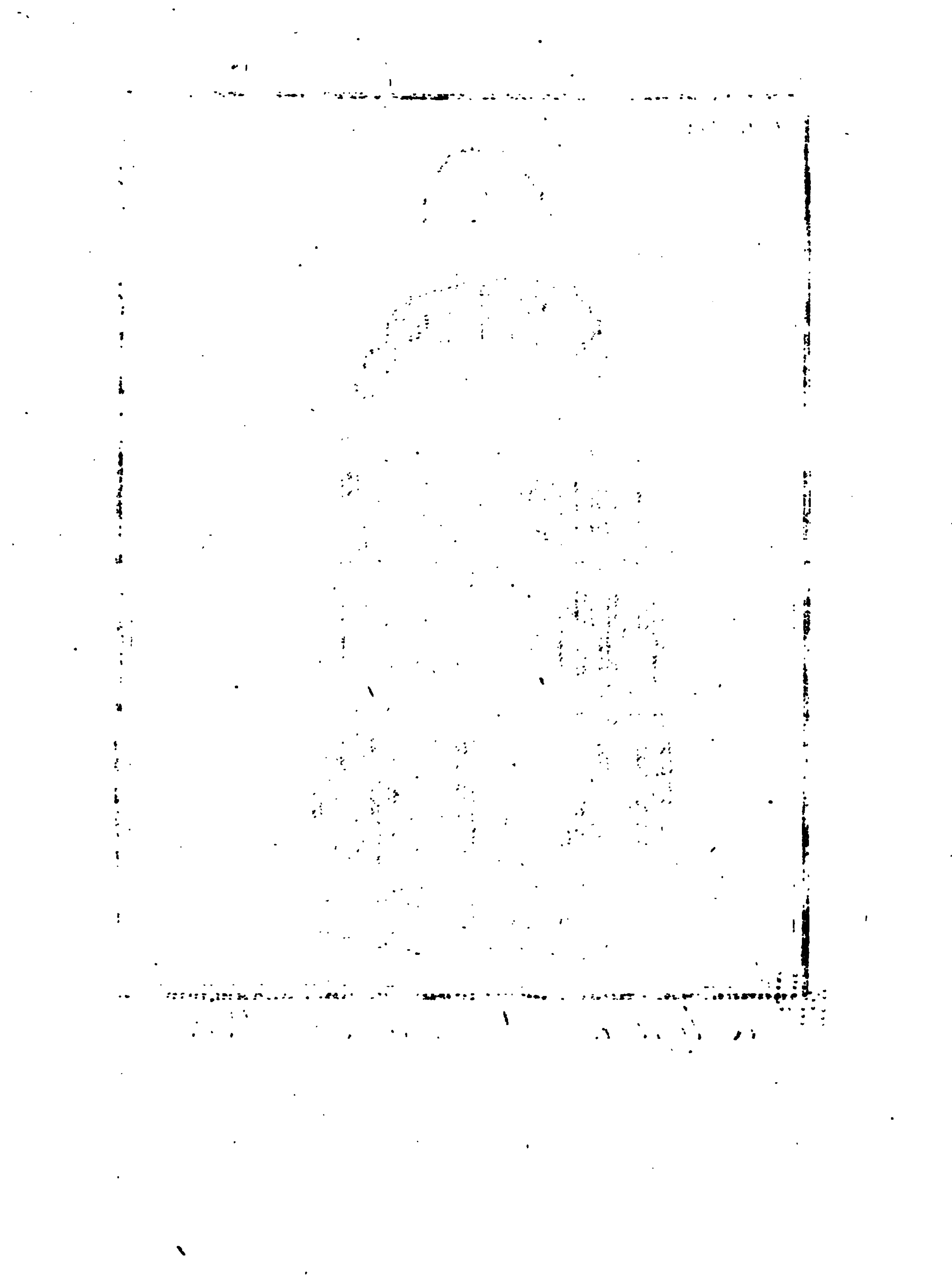
Les Arméniens regardent cette fable comme une imposture inventée par les Grecs, à cause qu'ils observent ce jeûne en mémoire de S. Sergius, Grec & martyr, que ceux-ci ne veulent point reconnoître pour tel, soutenant qu'un Grec qui s'étoit mis au service des Arméniens, ne peut être saint, ni avoir remporté la couronne du martyre. Ils n'ont donc inventé la fable du chien de l'hérésiarque Sergius, que pour rendre ce jeûne odieux à toutes les nations. Ce S. Sergius, Grec de naissance & martyr selon les Arméniens, étoit officier dans les troupes d'un roi d'Arménie qui étoit idolâtre. Ils prétendent, qu'il acquit beaucoup de gloire dans plusieurs actions, où il eut le commandement de quelques troupes, ce qui lui attira l'estime & l'amitié du prince, & donna en même tems de la jalousie aux Arméniens qui le dénoncerent à ce prince comme un Grec, envoyé en Arménie par ceux de sa nation pour servir d'espion. Le Roi, pour s'assurer de la fidélité de Sergius, voulut l'obliger de sacrifier aux idoles; Sergius l'ayant refusé, le Roi le fit mourir, & les Arméniens l'ont honoré comme martyr, prétendant que c'est en son honneur que ce jeûne a été institué.

Le second carême, qu'ils appellent *Miez-bas*, le grand

carême, commence le lundi de la quinquagésime, & dure cinquante jours, pendant lesquels ils ne mangent ni laitage, ni huile, ni poisson, & ne boivent point de vin. Le troisieme s'appelle *Surpe-Eliai-bas* le carême de S. Elie, & dure cinq jours, ainsi que les cinq suivans. Le quatrieme *Surpe-Gregori-bas*, est en l'honneur de S. Grégoire. Pendant le cinquieme, qu'ils nomment *Vartivari-bas*, le carême de la Transfiguration, ils peuvent manger des œufs & du laitage le samedi. Le sixiéme, de l'Assomption de la sainte Vierge, *Astou Vasasna bas*, est de même que le précédent. Ils nomment le septieme *Surpe-Kaggi-bas*, de l'exaltation de la Sainte-Croix. Ils observent le huitieme en l'honneur de l'invention d'une croix trouvée sur le Mont-Varak, ils l'ont nommé pour ce sujet *Vara-Ka Kaggi-bas*, le carême de la Croix du Mont-Varak, dont ils racontent ainsi l'origine.

Sainte Rupsimée, vierge Romaine, pour éviter la persécution de l'empereur Licinius, se réfugia en Arménie, & se retira sur le Mont-Varac, avec environ trente autres vierges qui l'avoient suivie. Le roi Tiridate ayant voulu l'épouser & l'obliger de sacrifier aux idoles, Rupsimée refusa d'y consentir, aimant mieux souffrir la mort : voyant qu'on alloit se saisir d'elle, elle ôta de son cou une croix qu'elle portoit, & dans la crainte qu'elle ne fût profanée, elle la posa sur une pierre qui s'ouvrit pour la recevoir & se referma aussi-tôt. A quelque tems de là, le Roi ayant été converti à la foi avec tout le peuple, apperçut une grande lumiere au lieu où cette croix avoit été déposée ; on trouva que la pierre s'étoit ouverte, & on découvrit la croix de sainte Rupsimée : en mémoire de ce miracle, le roi Tiridate fit bâtir près de ce lieu un fameux monastere qui subsiste encore, où il y a un grand nombre de religieux, & on institua le jeûne de cinq jours, appelé *Vara-Ka-Kaggi-bas*. Comme les Arméniens ne donnent pas moins dans la fable que les autres Orientaux, quelques-uns d'entr'eux assurent qu'après que le roi Tiridate eut fait mourir sainte Rupsimée, il fut changé en pourceau, & demeura en cet état jusqu'à ce qu'il en fût tiré par les prieres de S. Grégoire l'illuminateur : c'est ce que leurs Vartabieds font accroire au peuple.

Le neuvieme carême institué en l'honneur de S. Grégoire





Religieuse Armeniene en Perse

12.

Thaumaturge, a été appelé *Surpe-Grigori-le savorichi-bas*; il dure cinq jours, ainsi que celui de *Surpe-Agopa-bas*, institué en l'honneur de S. Jacques de Nisibe, ou selon quelques auteurs, en l'honneur de l'hérésiarque Jacob ou Jacques, qui a donné son nom aux Jacobites; assertion que les Arméniens (surtout les catholiques) rejettent comme une calomnie. Enfin l'onzieme carême est celui de la Nativité de Notre-Seigneur; il se nomme *Zenonii-bas*, & dure huit jours. Mais les religieux renferment ces onze carêmes dans quatre grands & deux petits. Ces carêmes comprennent près de cinquante jours de jeûnes de plus, que les onze des séculiers. M. Baillet auroit donc eu raison de dire que les religieux Arméniens étoient les plus grands jeûneurs de la chrétienté, mais non pas les séculiers, puisque ceux-ci ont moins de jours de jeûnes que les Grecs.

Les quatre grands carêmes des religieux Arméniens, sont celui de la Résurrection de Notre-Seigneur, qui commence au lundi de la Quinquagésime; celui des apôtres qui dure cinquante jours; celui de l'Assomption de la sainte Vierge de quinze jours, & celui de la Nativité de Notre-Seigneur de quarante jours: pendant tous ces carêmes ils ne peuvent manger ni poisson, ni huile, ni laitage, ni boire de vin. Les deux petits carêmes de cinq jours chacun, sont celui de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, pendant lequel ils peuvent manger du laitage & boire du vin, & celui de S. Sergius ou des Ninivites; celui-ci est très-rigoureux, puisqu'il y en a qui pendant ce tems ne mangent qu'une fois, d'autres point du tout.

L'habillement des religieux Arméniens consiste dans une longue veste ou soutane serrée d'une ceinture de cuir. Ils mettent par-dessus une espece de robe avec des manches assez amples, & un manteau, le tout d'étoffe noire, aussi-bien que le capuce qui est pointu, à peu près comme celui des Augustins déchaussés, & par-dessous ils ont un turban. L'habillement des religieux qui se disent de l'Ordre de S. Basile, differe de ceux de l'Ordre de S. Antoine, lesquels sont solitaires, en ce que ces derniers portent des étoffes plus grossieres, & n'ont qu'une simple soutane dont les manches sont étroites, avec un manteau à peu près pareil à celui des Minimes.

Les religieuses en Perse & en quelques autres lieux, sont habillées avec un capuce comme les religieux; il n'y a que la barbe longue des religieux, qui les distingue des religieuses. Celles de Jérusalem & de quelques autres endroits, ont au lieu de capuce, un linge bleu autour de la tête; il descend en pointe par devant & par derriere, & est attaché sous le menton avec une épingle. Elles ont aussi des caleçons de même couleur que leur voile, & qui leur descendent jusques aux talons. Lorsque les religieuses ont pris l'habit, elles ne peuvent plus le quitter, parce qu'elles s'obligent par serment à garder la chasteté. Il est pareillement défendu aux religieux de l'Ordre de S. Antoine de le quitter; mais ceux de l'Ordre de S. Basile le laissent-là quand bon leur semble, ce que les supérieurs tolerent par un grand abus. Les religieuses ne font qu'un noviciat de deux ou trois mois en habit séculier, après quoi elles prennent l'habit monastique & font profession.

Plusieurs de ces religieuses ne demeurent point dans des monasteres; telles sont celles de Jérusalem, lesquelles vivent de leur travail & des aumônes que leur font les pélerins de leur nation, qui viennent visiter les saints lieux; car il y en a parmi eux qui croyent que quand ils ont visité par dévotion le saint sépulcre & la montagne du Calvaire, ils ne peuvent pas être damnés: aussi voit-on de ces pélerins qui donnent quelquefois par aumône aux religieux Arméniens de Jérusalem, jusqu'à mille écus, & d'autres tous leurs biens, ce qui fait qu'ils y sont fort riches. Ils se servent de leur argent pour obtenir des Turcs telles permissions qu'ils veulent: ils ont donné une fois huit mille séquins au bacha & au cadi de Jérusalem, pour obtenir la liberté de mettre deux lampes au rang de celles des Latins, qui sont dans l'étable de Bethléem; ce qui leur fut accordé, sans que les religieux de S. François le pussent empêcher.

Ces moines Arméniens n'ont point de tems réglé pour le noviciat; quelques-uns passent jusqu'à huit ans dans le couvent avant de recevoir l'habit. Le jour qu'on le leur donne, on leur fait une croix sur la tête, en coupant un peu de cheveux à ses quatre extrémités. Ils sont séparés des autres pendant quarante jours, qu'ils passent en jeûnes & en prieres, sans parler à personne, sans même voir la clarté du soleil &

sans



Religieuse Armeniene

13



Moine Armenien de l'Ordre de S. Antoine dans la Morée

14.

[illegible]

ſans manger plus d'une fois le jour. Ce tems expiré, ils s'abſtiennent de viande pendant deux ans, & vivent enſuite comme les autres religieux. Quand les cheveux qu'on leur a coupés en croix ſont revenus, on ne les coupe plus, mais on leur fait une couronne ſur la tête.

Franciſc. Quareſm. *Terr. ſanct. Elucidat.* La Croix, *Turquie Chrétienne.* Le Fevre, *Théâtre de la Turquie.* Le P. Eugene Roger, *Voyage de la Terre ſainte.* Tavernier, *Voyage de Perſe.* Chardin, *Voyage de Perſe, & Mémoires dreſſés ſur la relation des ſieurs Serge & Joſeph, Prêtres Arméniens d'Andrinople, & de M. l'Evêque d'Hiſpahan.*

Vers la fin du ſiecle dernier, quelques Arméniens de l'Ordre de S. Antoine, ayant renoncé à leurs erreurs à la perſuaſion d'un noble Arménien nommé Machtar ou Mochtar, natif de Sébaſte, s'établirent dans la Morée, où la république de Veniſe leur donna un monaſtere dans la ville de Modon. Ce Machtar en fut élu abbé, & envoya à Rome en 1706, deux de ſes religieux pour prêter obéiſſance à Clément XI, qui gouvernoit alors l'égliſe. Ces religieux font deux ans de noviciat, & outre les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance, ils s'obligent par un quatrieme, d'obéir à ceux qui ſont députés par les ſupérieurs pour leur enſeigner les vérités de la religion catholique. Quelques-uns font auſſi vœu de faire des miſſions dans l'Arménie, en Perſe & en Turquie. Ils vivent d'aumônes, & ſe conforment pour les abſtinences & les jeûnes à l'égliſe Romaine. Ils ſuivent néanmoins le rit Arménien, & conſacrent avec du pain azime. Ils éliſent leur abbé, qui eſt perpétuel, & qui peut renvoyer les religieux diſcoles. Leur habillement conſiſte en une robe noire, ſerrée d'une ceinture de cuir, une tunique ou veſte plus courte que la robe & ouverte par devant, avec un manteau & un capuce, auſſi de couleur noire. Ils mettent encore ſur leurs habits au côté gauche, une croix rouge, avec quelques caracteres, qui ſignifient le deſir qu'ils ont de répandre leur ſang pour la foi de J. C.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

CHAPITRE VI.

Des Moines Nestoriens.

LES Nestoriens sont les peuples d'Orient qui suivent encore aujourd'hui les erreurs de l'évêque de Constantinople Nestorius, qui fut condamné dans le concile d'Ephese. C'est de toutes les hérésies, celle qui s'est la plus étendue, car non seulement les chrétiens qui habitoient la Mésopotamie, & un très-grand nombre de ceux qui demeuroient en deça de l'Euphrate, en furent infectés, mais elle se répandit au-delà du Tigre, & même jusqu'aux Indes & aux extrémités de l'Asie. Plusieurs auteurs ont écrit que les Nestoriens sont gouvernés par deux patriarches, dont l'un est le chef des Caldéens Assyriens Orientaux, & l'autre de ceux que l'on nomme absolument *Nestoriens*. M. l'abbé Renaudot remarque dans son quatriéme tome de la Perpétuité de la Foi, que l'on ne doit ajouter aucune croyance à ces auteurs, & qu'il n'est pas vrai que le patriarchat ait été divisé, parce que les patriarches des Nestoriens ont résidé tantôt dans la ville de Mosul, tantôt dans celle de Diarbeckir.

Mais quoiqu'ils aient demeuré quelquefois dans cette derniere ville, leur séjour ordinaire est néanmoins au monastere d'Hormoz éloigné de Mosul d'environ trois lieues, ainsi que nous l'a appris le patriarche Mar-Joseph, que nous avons eu occasion de voir à Rome en 1698. Ce prélat avoit été le plus grand ennemi des catholiques; mais Dieu l'ayant touché, il se rendit à Rome pour se faire instruire, & s'éclaircir sur quelques difficultés. Sa conversion paroissant feinte & dissimulée, on le regarda comme un espion; mais loin de se rebuter, il reconnut entiérement ses erreurs, & de retour en son pays, il témoigna plus de zele pour la défense de la religion catholique, qu'il n'en avoit fait paroître pour la combattre. La cour de Rome en ayant été instruite par ses missionnaires, le pria d'oublier le mauvais accueil qu'on lui avoit fait. Le pape lui envoya le *Pallium*; & la *Propaganda fede* lui assigna une pension de cinq cens écus. Les ambassadeurs des princes catholiques employerent leur crédit pour le faire confirmer



Moine Nestorien



Religieuse Nestoriene

16.



patriarche par un commandement exprès du grand seigneur: ses travaux & ses fatigues lui ayant affoibli la vue, il fit élire en sa place pour patriarche, un jeune homme très-catholique & très-savant, appelé aussi Mar-Joseph, qui travailla avec beaucoup de succès à la conversion de cette nation. L'ancien patriarche Mar-Joseph est revenu à Rome, où il a fini ses jours au bout de quelques années. Il avoit un neveu prêtre à Paris, qui y est mort, après un séjour de près de vingt années. Il se nommoit M. Dominique ou Abdelahad. C'est de lui dont nous avons appris les particularités suivantes, sur les moines Nestoriens.

Ces religieux se disent tous de l'Ordre de S. Antoine, quoiqu'ils n'en suivent pas la regle, non plus que les Maronites, les Arméniens, les Coptes, & autres dont nous avons déjà parlé: ils n'ont pour regle que certaines observances communes pour tous les monasteres, où elles sont fort mal gardées. On peut dire qu'en général il y a très-peu de subordination, les supérieurs n'osant reprendre les religieux ni les châtier dans la crainte qu'ils n'apostasient, & qu'ils ne se fassent mahométans.

Les monasteres de ces religieux Nestoriens sont en assez grand nombre, mais la plupart abandonnés, principalement le long du Tigre: on compte fort peu de religieux dans les autres, excepté dans celui d'Hormoz qui est le plus considérable, & dans lequel il y en a environ cinquante. Ce monastere, séjour ordinaire du patriarche, tire son nom d'Hormisdas l'un des saints des Nestoriens. On trouve quelques autres monasteres en Perse, dont le principal est dans le voisinage de Tauris. On en voit aussi dans la province de Karie sous la domination des Turcs, dans lesquels il n'y a gueres qu'un ou deux religieux.

Parmi tous ces couvens on en compte environ une vingtaine qui sont doubles, c'est-à-dire habités par des religieux & des religieuses; ils sont néanmoins séparés d'habitation, mais l'église est commune pour les uns & pour les autres. Ce sont les religieuses qui nourrissent les moines. Ils se levent à minuit pour réciter leur office, & font la priere le soir & le matin. Pendant le jour ils vont travailler à la campagne, & les religieuses leur apprêtent à manger pour leur retour. Nous tenons

aussi de M. Abdelahad, qu'il se trouve parmi les Nestoriens des religieux de l'Ordre d'un saint hermite natif de Mésopotamie, dont les couvens ont été ruinés par les Turcs; c'est pourquoi ils demeurent avec ceux de l'Ordre de S. Antoine, qui ont presque les mêmes observances, n'y ayant de différence que dans leur office, ceux de l'Ordre de ce saint hermite, dont il avoit oublié le nom, récitant plus de pseaumes que les autres. Plusieurs personnes néanmoins nous ont assuré que parmi les Nestoriens il n'y a que des religieux de l'Ordre de S. Antoine.

Quoi qu'il en soit, tant les religieux Nestoriens que les religieuses ne mangent ni viande, ni beurre, ni laitage, & pendant leurs carêmes ils s'abstiennent de poisson & de vin; ce qui leur est commun avec tous les séculiers de cette secte qui jeûnent aussi tous les mercredis & les vendredis de l'année. Ces carêmes sont au nombre de six, savoir le grand carême de l'église universelle, qu'ils commencent le lundi d'après le dimanche de la Quinquagésime, & pendant lequel ils ne mangent qu'au soleil couchant: celui des Apôtres qui commence quinze jours avant la fête de S. Pierre: celui de l'Assomption de Notre-Dame qui est de même durée, aussi-bien que celui de l'Exaltation de la sainte-Croix: le carême d'Elie ou des Ninivites, qui n'est que de huit jours; & enfin celui de la Nativité de Notre-Seigneur Jesus-Christ, qui dure vingt-cinq jours.

L'habillement de ces religieux consiste en une soutane ou veste noire serrée d'une ceinture de cuir, & une robe par-dessus, comme celle des Arméniens, avec des manches assez amples: ils ont un turban bleu au lieu de capuce. Les religieuses sont habillées de même, & mettent seulement autour de la tête des linges noirs, qui leur couvrent le menton jusqu'à la bouche, & par-dessus ces linges une espece de voile noir fort petit, qui s'attache sous le menton. Il faut pour recevoir l'habit monastique que les religieuses aient plus de quarante ans, dans la crainte qu'elles ne sortent pour se marier, ce qui n'empêche pas que très-souvent elles ne le fassent, aussi-bien que des moines, qui quittent quelquefois leur habit pour se marier, & même quoiqu'ils soient prêtres. Leurs évêques tolerent malgré eux cet abus, car s'ils s'y opposent, ces reli-

T. I. P. 109.



Moine Jacobite, ou Surien.

P. Giffart f.

gieux recourent au bacha ; l'évêque est donc obligé d'y consentir, de peur que celui qui demande cette permission ne se fasse Turc.

Voilà ce que causent l'hérésie & le malheureux schisme de la plûpart des religieux d'Orient qui se sont soustraits de l'église Romaine, & qui sont plutôt religieux de nom que d'effet. Le manque de sujets dans les monasteres Nestoriens dont un grand nombre sont abandonnés, fait qu'on les dispense du noviciat. Après qu'ils ont resté quelques jours en habit séculier, on leur donne l'habit monastique, & ils déclarent en le recevant qu'ils prétendent être de l'Ordre de S. Antoine, ou de ce saint hermite dont nous avons parlé. C'est en quoi consiste toute leur profession : celui qui leur donne l'habit, prononce le nom d'un de ces saints dans les oraisons qui se disent en ces sortes de cérémonies ; le tout en langue Syriaque, ou Caldéenne, dans laquelle les Nestoriens officient. Nous tenons ces différentes particularités de M. Abdelahad qui étoit lui-même Nestorien, ou plutôt Caldéen, car c'est le nom que les Nestoriens convertis à la foi ont coutume de prendre, en quittant celui de Nestorien comme un nom infâme.

CHAPITRE VII.

Des Moines Jacobites.

Les Jacobites, que l'on devroit plutôt appeler *Monophysites*, puisque ce nom convient particulierement à ceux qui croyent qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, font profession de suivre la doctrine de Dioscore, patriarche d'Alexandrie, de Severe d'Antioche, & de Jacques surnommé Zanzale. Ils disent anathême à S. Léon & au concile de Calcédoine, & ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ, comme une seule personne & une seule volonté. Ils ont pris leur nom de ce Jacques Zanzale, parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette hérésie, & à l'étendre en Orient. Le surnom de *Zanzale*, ou selon les Arabes, de Bardaï, que les Grecs expriment par celui de *Baradat*, lui fut donné parce qu'il n'étoit ordinairement

habillé que de haillons ou de pieces de ces grosses étoffes dont on couvre les chameaux. Il fut secrettement ordonné archevêque par les évêques de sa secte qui étoient en prison, en exécution des édits des Empereurs contre les hérétiques; après avoir reçu d'eux une entiere autorité, il alla dans toute la Syrie, la Mésopotamie & d'autres provinces. Par-tout où il ne trouvoit point d'évêque, il en ordonnoit ainsi que des prêtres & des diacres: le nombre en fut si considérable, que le nom de *Jacobites* demeura à ceux de sa communion, qui depuis l'ont toujours eu en si grande vénération, qu'ils l'ont inséré dans leur calendrier.

Mais comme quelques auteurs disent qu'il étoit disciple & contemporain de Severe, patriarche d'Antioche, qui vivoit à la fin du cinquieme siecle, & qui, suivant eux, soutenoit les erreurs d'Eutychès & de Dioscore, le pere du Solier, jésuite, dans son Traité Historique des Patriarches d'Alexandrie, prétend que ce ne fut que dans le septieme siecle que ce Jacques Zanzale employa tous ses soins à rassembler les sectateurs d'Eutychès & de Dioscore, divisés en plusieurs branches, connus sous les noms de Sévériens, de Théodosiens, de Gaïnaites & de Julianistes, & fort affoiblis par les persécutions qu'avoient excitées contr'eux les Melchites ou Orthodoxes sous l'empire de Justinien, de Justin le jeune, de Tibere & de Maurice, & que des débris de ces hérétiques, il forma un nouveau parti sous son nom. Il avoue que ce Jacques Zanzale peut être appelé disciple de Sévere, patriarche d'Antioche, qui certainement vivoit à la fin du cinquieme siecle, mais seulement en ce sens, qu'il étoit un des plus zélés défenseurs des dogmes soutenus par ce patriarche, & nullement qu'ils ayent été contemporains.

Comme d'autres prétendent que Sévere & Jacques Zanzale commencerent à brouiller en Orient sous l'empire d'Anastase, & que ce sentiment est appuyé sur l'autorité d'Anastase le Sinaïte, qui dans le Livre intitulé le *Guide* ou le *Conducteur*, en spécifiant les divers sectateurs d'Eutychès & de Dioscore, n'oublie pas Jacques & ses Jacobites, le pere du Solier répond que c'est à tort qu'on a fixé l'époque de ce livre à l'année 550, tems auquel vivoit à la vérité un Anastase, patriarche d'Antioche; mais il prétend qu'il y a eu trois Anastases, qu'on a

confondus ensemble pour n'en faire qu'un seul; qu'il y en a eu deux patriarches d'Antioche, & que le dernier & le plus jeune des trois étoit moine du mont Sinaï, & auteur de ce livre, où il raconte des faits arrivés depuis l'an 604 & vers l'an 630, après les commencemens du Mahométisme; d'où le pere du Solier conclut que ce moine n'ayant parlé de Jacques & des Jacobites que dans un livre écrit vers le milieu du VII[e] siecle, on ne peut pas tirer de-là un argument d'un grand poids pour prouver que les Jacobites ayent existé avant le septieme siecle.

Quoique le pere du Solier prétende que Jacques Zanzale ait rassemblé les restes dispersés des sectateurs d'Eutychès & de Dioscore, divisés en plusieurs branches, & connus sous les noms de Sévériens, de Théodosiens, de Gaïnaites & de Julianistes, les Jacobites, suivant l'abbé Renaudot, disent anathême à Eutychès, & regardent comme hérétiques les disciples de Julien d'Halicarnasse, qui disoit que le corps dans lequel Jesus-Christ avoit pris chair, étoit incorruptible: cet illustre écrivain ajoute qu'ils louent dans leurs prieres Sévere d'Antioche, d'avoir détruit les imaginations de Julien.

La principale erreur des Jacobites est donc de n'admettre qu'une nature en Jesus-Christ (*Lettre du pere Verzeau au pere Fleuriau dans le 4[e] Recueil des Lettres édifiantes*). On leur en a imputé d'autres à tort, comme de nier la Trinité, & par cette raison, de ne faire le signe de la Croix qu'avec un doigt. Le peu d'erreurs où ils sont présentement engagés, a beaucoup contribué à la réunion de plusieurs personnes de cette secte à l'Eglise Romaine. En 1662, André, archevêque d'Alep, qui étoit déjà catholique, & qui avoit envoyé sa profession de foi au pape Alexandre VII, après avoir abjuré ses erreurs, fut élevé au patriarchat d'Antioche pour la nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réunir les Jacobites à l'Eglise Romaine, & il y réussit en partie malgré les diverses persécutions que lui susciterent les hérétiques.

Mais après la mort de patriarche arrivée le 28 juillet 1677, Abd-Elmesich se mit en possession du patriarchat à force d'argent, & persécuta les catholiques; mais les plus fervens & les plus zélés trouverent moyen de le faire déposer, & de mettre

en sa place l'évêque de Jérusalem Ignace-Pierre, catholique zélé. On employa le crédit de l'ambassadeur de France pour faire confirmer son élection, avec ordre à tous ceux de sa nation de lui obéir. Il fut installé par huit archevêques & évêques, un Maronite, trois Jacobites catholiques, deux Grecs & deux Arméniens. Il envoya ensuite sa profession de foi au pape Innocent XI qui lui fit tenir le *Pallium*. Mais à force de fourberies, les hérétiques Jacobites firent confirmer en 1687 par le grand visir & le mufty d'Alep, l'élection d'un patriarche de leur cabale, leur ayant fait accroire que le patriarche Ignace-Pierre étoit mort. Ce patriarche fut rétabli en 1693 à la sollicitation du roi de France, & il se choisit pour coadjuteur un archevêque Jacobite catholique, qui fut reconnu en cette qualité par les catholiques de cette nation.

Huit ans après, en 1701, une furieuse persécution s'éleva contre Ignace-Pierre (*Lettre du pere Verzeau au pere de la Chaise*). Mustapha II, pressé par le mufty, ennemi des catholiques, lequel d'ailleurs étoit sollicité par les hérétiques, envoya un commandement pour obliger les Jacobites qui faisoient profession de la religion catholique, à retourner à l'hérésie de leurs ancêtres. Le patriarche, l'archevêque d'Alep & les principaux du clergé de la nation Surienne ou Jacobite, n'ayant pas obéi à cet ordre, essuyerent plusieurs mauvais traitemens & une rude bastonnade, & furent condamnés à être renfermés le reste de leurs jours dans le château de la ville d'Adané. Le patriarche & l'archevêque eurent le bonheur d'y mourir pour la défense de la foi.

Mais en 1703 Mustapha ayant été déposé, & le mufty ayant subi une mort honteuse, la paix se rétablit pour un tems dans les églises Jacobites catholiques, ou plutôt dans les églises Suriennes; car les Jacobites, après avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de *Suriens*, & quittent celui de *Jacobites*, comme un nom infâme. Le nouveau mufty se montra plus favorable à leur égard. Mais les persécutions ont été renouvelées quelque tems après: voilà pourquoi la religion catholique ne fait pas parmi les Jacobites schismatiques, tout le progrès qu'on pourroit légitimement attendre du zele des prélats qui, malgré les persécutions, sont toujours demeurés fermes dans la foi catholique.

Quoiqu'une

Quoiqu'une grande partie des séculiers soient catholiques, la plupart des religieux sont néanmoins toujours dans l'erreur. Leur principal monastere est à Derzapharam près de Mardin en Mésopotamie; c'est-là où le patriarche fait sa résidence lorsqu'il est schismatique. Il y a un autre monastere proche de la même ville; deux à une journée de Damas; deux à une autre de Ninive; un à Tauris, sur le chemin de Mardin; un à Edesse, ainsi qu'en quelques autres endroits, mais presque tous abandonnés & avec peu de religieux. Ils ne mangent jamais de viande, même pour cause de maladie, non plus que le patriarche & les évêques : ils observent les mêmes carêmes & les mêmes jeûnes que les Maronites, excepté la veille de S. Maron, qu'ils ne reconnoissent point, & auquel ils substituent Jacques Zanzale qui les a pervertis. On sent bien que nous ne parlons ici que des schismatiques, car quant aux catholiques, il est probable qu'ils jeûnent la veille de saint Ephrem, qu'ils ont pris pour patron de leur église de Rome.

Conformément au rit de cette nation, ils chantent l'office en langue Syriaque, ont les mêmes instrumens de musique que les Arméniens, & consacrent avec du pain levé de même que les Grecs, contre la pratique des Maronites & des Arméniens; mais ils ont ceci de particulier, qu'ils mettent de l'huile & du sel dans leur hostie, qui est si grande & si épaisse, qu'on peut facilement en communier plus de cent personnes. L'habillement des religieux est assez semblable à celui des Maronites. Il n'y a point de monasteres de religieuses de cette nation; celles qui se consacrent à Dieu par la profession religieuse, ne quittent point la maison de leurs parens.

M. Saphar, évêque de Mardin, dont nous avons déjà parlé, s'étant retiré à Rome, où il étoit venu reconnoître le souverain pontife comme chef de l'Eglise universelle, de la part des églises catholiques Suriennes, y acheta un hospice pour les évêques & autres personnes de sa nation. Il en prit possession le 18 décembre 1696, après avoir aussi obtenu de Clément XI la permission de célébrer l'office à certains jours de l'année dans l'église de cet hospice, conformément à leur rit, ce qu'il fit pour la premiere fois le 9 février 1697,

jour de saint Ephrem de Syrie, dont la fête avoit été transférée à ce jour.

Francesf. Quaresm. *Elucid. Terr. Sanctæ*; Joann. Bapt. du Solier, *Tractat. Hist. de Patriarch. Alexand.* Le Fevre, *Théâtre de la Turquie; le Monde* de Davity; Eugene Roger, *Voyage de la Terre-Sainte; & Mémoires manuscrits, dressés sur la relation des sieurs Serge & Joseph, prêtres Arméniens d'Andrinople, & de l'évêque d'Hispahan.*

CHAPITRE VIII.

Des Moines Coptes ou Egyptiens.

COMME c'est dans l'Egypte que la vie monastique a pris son accroissement sous la conduite de S. Antoine & d'une infinité de saints solitaires qui ont peuplé les déserts de cette partie de l'Afrique, & que les moines Coptes qui les habitent encore, reconnoissent S. Antoine pour leur pere & leur fondateur, nous traiterons plus amplement que dans les Chapitres précédens, de leurs observances & des cérémonies qui se pratiquent à la vesture & à la profession de ces religieux; mais nous croyons qu'il ne sera pas inutile auparavant de dire un mot de l'origine du nom *Copte*, & des erreurs de cette nation, dont les moines sont également infectés.

Il est difficile de savoir d'où vient le nom *Copte* donné aux chrétiens de l'Egypte qui ont suivi les erreurs de Dioscore, les écrivains n'étant rien moins que d'accord à cet égard. Scaliger a cru que *Copte* n'étoit que le mot grec *Ægyptos*, dont on avoit retranché la premiere syllabe, & que c'est de-là que les Egyptiens sont appelés encore aujourd'hui par les Ethiopiens *Giptu* & *Gibetu*, & par les Arabes *Elchibth* ou *Elcupti*. Le pere Kircher prétend que les Coptes ont pris leur nom de Coptos, ville célebre autrefois par le commerce. Le pere Morin semble appuyer cette conjecture, en disant que tous les marchands Indiens, Ethiopiens & Arabes (au rapport de Strabon) trafiquoient sur la Mer rouge à Coptos, & qu'il étoit probable que les Arabes qui alloient



Moine Cophte

18.

souvent dans cette ville, après avoir embrassé les rêveries de Mahomet, avoient appelé Coptes les Chrétiens de ce pays. Cependant le pere Morin se déclare en faveur du sentiment de Scaliger.

Le pere Vansléb, appuyé apparemment sur la tradition des Coptes mêmes qui, comme les autres Orientaux, donnent beaucoup dans la fable, dit (*Avant-propos de l'Hist. de l'Eglise d'Alexandrie*) que les Coptes ont été ainsi appelés de Copt, fils de Misraïm, & petit-fils de Noé; Misraïm, suivant les historiens Arabes, ayant choisi l'Egypte pour sa demeure, y laissa quatre fils, qui ne pouvant convenir entr'eux de celui qui auroit la souveraine autorité, résolurent de terminer leur différend par un combat qui devoit décider en faveur du vainqueur: la victoire se déclara pour Copt le cadet; les trois autres le reconnurent, & c'est de lui que les Egyptiens ont voulu être appelés *Coptes*, pour se distinguer des autres nations qui habitent aussi l'Egypte. Le pere du Solier a un sentiment plus raisonnable. Il dit que le nom de *Copte* n'est en usage que depuis le X ou le XIe siecle; que jusque-là nul écrivain ne s'en étoit servi, & qu'il ne désigne que les chrétiens Egyptiens, hérétiques & schismatiques, appelés aussi Jacobites: les Mahométans ont apparemment retranché la premiere syllabe du mot *Jacobite*, & en ont formé *Cobite*, *Cobte*, *Copte* ou *Cophte*. Il nous apprend aussi le sentiment du pere du Barat son confrere, missionnaire en Egypte, qui croit que le mot *Copte* vient du grec *Koptein*, *couper*, *inciser*, & que les anciens Melchites d'Egypte n'ont donné ce surnom aux Jacobites que par dérision, à cause qu'ils ont emprunté des Sarrasins la pratique de la circoncision. Mais l'abbé Renaudot fait voir que ceux qui voudroient tirer l'étymologie de *Coptes* du mot *Koptein*, *couper*, parce que la circoncision est en usage parmi les chrétiens d'Egypte qui ont suivi les erreurs de Dioscore, ne font pas réflexion que cet abus ne s'étoit pas encore introduit, lorsque le nom de *Copte* leur fut donné. Selon ce savant écrivain, ce mot est corrompu de celui d'*Ægyptos*, & a été affecté aux Jacobites Egyptiens, parce que depuis le concile de Calcédoine, les Egyptiens naturels demeurerent tellement attachés à Dioscore & à ses sectateurs, que les différentes loix promulguées par

les Empereurs ne purent les réduire à la communion de l'Eglise.

Les Coptes, si on excepte l'hérésie des Monophysites, c'est-à-dire, de ceux qui croyent qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, n'ont aucune erreur particuliere; ils conviennent avec les catholiques & avec les Grecs orthodoxes & schismatiques, de tous les autres points qui concernent la religion. Ils ont seulement introduit quelques abus parmi leur rit, dont le principal est la circoncision, non qu'ils l'observent par un commandement judaïque, ni par un précepte de religion, mais par une coutume qu'ils prétendent avoir prise des Ismaëlites, & les Ismaëlites d'Agar, lorsqu'elle arriva avec son fils Ismaël à *Jetreb*, dans la terre de *Heggias*, aujourd'hui la *Mecque*, suivant ce que dit un de leurs auteurs, au rapport de Vansleb. Mais cette histoire est encore regardée comme une fable.

Selon d'autres, les Coptes n'ont adopté ce rit, qu'après avoir subi le joug des Mahométans, afin de se les rendre plus favorables par cette conformité extérieure. Il est néanmoins plus vraisemblable que ces chrétiens d'Egypte, qui composent l'église d'Alexandrie, ont retenu quelques-unes des observances judaïques, qui étoient en usage dès le commencement de cette église: ces observances n'avoient rien d'incompatible avec le christianisme, comme S. Jérôme (*de Scrip. Ecclef.*) semble le témoigner, lorsque parlant de Philon, qui avoit fait un livre à la louange des premiers chrétiens de cette église qui judaïsoit encore, il dit: Qu'il ne l'avoit fait que pour relever la gloire de sa nation: *Philo disertissimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Ecclesiam adhuc judaïsantem, quasi in laudem gentis suæ, Librum super eorum conversatione scripsit.*

Cependant les Coptes ne font pas la circoncision le huitiéme jour, comme les Juifs; & ils ne sont même pas tous circoncis, regardant cette pratique comme une chose assez indifférente. Ils circoncisent les filles en retranchant une certaine superfluité nommée en Arabe *Ar-ur*, & que la modestie empêche d'expliquer en françois: ils estiment que cette superfluité est un vice de la nature, & qu'elle nuit à la conception & à l'enfantement. Cette cérémonie se fait par une

femme Turque dans un bain public, ou une maison particuliere, sans y observer aucune cérémonie religieuse; la circoncision doit être faite avant le baptême, & jamais après. Hors les cas de nécessité ils ne baptisent les garçons que quarante jours après leur naissance, & les filles au bout de quatre-vingts jours, mais jamais durant le grand carême, & encore moins dans la semaine sainte, sans une urgente nécessité. La circoncision s'abolit insensiblement aujourd'hui parmi les Coptes, & il n'y a guère que les gens ignorans & grossiers qui la reçoivent.

La profession monastique est en grande estime parmi eux. Ils la regardent comme la philosophie de la loi de Jesus-Christ, & les moines comme des anges terrestres, & des hommes célestes semblables aux apôtres, en ce qu'ils ont abandonné comme eux, tout ce qu'ils avoient, pour l'amour de Jesus-Christ. On ne reçoit dans la religion que ceux qui en ont obtenu la permission de leur évêque: avant de se faire religieux, on doit disposer de ses biens, car dès qu'on a fait profession, on n'a plus rien en propre, & ils appartiennent tous au monastere.

Les religieux sont obligés de renoncer pour toujours au mariage, à tous les plaisirs charnels, & à leurs parens; de ne posséder aucun bien; d'habiter dans les déserts; de s'habiller de laine; de ceindre leurs reins d'une courroie; de ne manger de viande qu'à la derniere nécessité; même de retrancher de leurs repas les viandes délicates, & de se priver de toutes les nourritures sans lesquelles le corps peut se soutenir. Leur temps doit être employé entiérement en jeûnes, en oraisons & au travail; ils doivent avoir continuellement dans leur esprit la pensée de Dieu, & s'appliquer à la lecture de l'écriture sainte, & à l'intelligence des vérités qu'elle nous enseigne.

Ils dorment sur une natte par terre, excepté les supérieurs & les malades. Ils ne peuvent quitter leurs habits & leur ceinture, dormir deux sur la même natte, ni près l'un de l'autre. Ils sont obligés aux heures canoniales; se prosternent tous les soirs cent-cinquante fois avant de se coucher, la face & le ventre contre terre, étendant les bras en croix, le poing fermé; & après s'être levés, ils font à chaque fois le signe

de la croix. Outre ces cent-cinquante prostrations, ils en font encore sept autres à l'église, savoir, une avant chaque heure canoniale.

Ils partagent le jour en trois parties; l'une destinée pour les prieres, l'autre pour la réfection, & la troisieme pour le travail. Les religieux étrangers sont admis au réfectoire, mais les séculiers doivent être traités dans un lieu particulier, à moins que pour des causes raisonnables & qui regardent l'utilité du monastere, le supérieur ne juge à propos de les admettre à sa table.

Le pere Copin dans son livre intitulé, Bouclier de l'Europe, parlant du couvent de S. Antoine, dit, que les religieux y mangent dans des plats de bois, & toujours dans les mêmes; qu'on ne met jamais devant un religieux un plat qui a servi à un autre: on les laisse continuellement sur la table sans les nettoyer, & lorsqu'il y reste quelque chose, le frere chargé de servir, remet ce que l'on a préparé de nouveau sur ce qui restoit, jusqu'à ce qu'il y en ait assez dans le plat pour une portion. On doit croire que dans les autres monasteres on mange aussi mal-proprement que dans celui de S. Antoine.

Si les religieux sont occupés à travailler aux champs, on leur donne à manger deux fois le jour, la premiere à sexte ou à midi, & l'autre sur le soir: s'ils ne sont pas occupés à des travaux rudes & pénibles, ils doivent se contenter d'un seul repas, à none, c'est-à-dire, sur les trois heures après midi, ou à la fin du jour. On leur donne des habits d'hiver à la fête de l'Exaltation de la sainte Croix, & ceux d'été se mettent dans une armoire commune avec chacun une marque particuliere pour les reconnoître quand le temps vient de les reprendre.

Le religieux qui en a frappé un autre, demeure excommunié pendant quarante jours; & si l'autre a rendu le coup, il subit la même peine. Celui qui a été assez hardi pour lever la main contre son supérieur, doit recevoir quarante coups de fouet, & être envoyé dans un autre monastere, où il doit jeûner un an entier, & vivre dans une retraite continuelle & dans la pénitence: l'année expirée, il peut retourner à son monastere, mais il est privé du rang & de l'office qu'il

pouvoit avoir; & si celui qui a voulu frapper le supérieur est un des principaux du monastere, on doit lui donner le dernier rang parmi tous les religieux.

Leurs jeûnes leur sont communs avec les autres chrétiens Coptes. Le carême de l'église universelle dure parmi eux cinquante-cinq jours, pendant lesquels ils ne boivent ni vin, ni eau-de-vie, & ne mangent d'aucune chose vivante qui ait du sang; ils se contentent même de pain & de sel dans la semaine sainte, & ne prennent leur repas qu'après que les étoiles paroissent; ils jeûnent encore tous les mercredis & les vendredis, excepté ceux qui se rencontrent entre Pâques & la Pentecôte, & ceux dans lesquels arrivent les fêtes de Noel & de l'Epiphanie. Le carême des apôtres, qu'ils observent, à ce qu'ils disent, à leur imitation à cause qu'ils ont jeûné quarante jours après la descente du S. Esprit, n'est, selon le pere du Barat, que de treize jours pour les laïques, & s'étend pour les ecclésiastiques depuis le premier dimanche d'après la Pentecôte jusqu'à la fête des apôtres S. Pierre & S. Paul; mais selon le pere Vansleb, il est plus ou moins long, selon que l'intervalle entre Noel & le carême est plus ou moins grand. Ils appellent ce tems-là *Refáa* ou *Refection*, & c'est pour eux une espece de carnaval; car cet intervalle & ce jeûne doivent faire ensemble quatre-vingt-un jours: ainsi lorsque le tems du carnaval a été court, le jeûne des apôtres est long, parce qu'il doit durer autant de jours qu'il en manque du carnaval pour faire le nombre des quatre-vingt-un jours; mais si le tems du carnaval a été long, le jeûne des apôtres est court: pendant tout ce tems ils jeûnent jusqu'à none, & mangent du poisson.

Celui de l'Assomption de la sainte Vierge dure quinze jours, depuis le premier jour d'août jusqu'à cette fête; le jeûne est le même. Celui de Noel est de vingt-trois jours pour les laïques, & de quarante-trois pour les ecclésiastiques, à l'imitation, à ce qu'ils prétendent, de la sainte Vierge, qui jeûna depuis le septieme mois de sa grossesse jusqu'à son accouchement, à cause de la crainte qu'elle avoit de S. Joseph. Ils avoient autrefois celui de Ninive ou de Jonas, qui duroit trois jours, en mémoire des trois jours que ce prophete demeura dans le ventre de la baleine, & ils ne mangeoient

qu'après none ; mais, selon le pere du Barat, un patriarche l'a incorporé dans le grand carême.

Ils avoient aussi celui de l'empereur Heraclius, lequel fut institué à l'occasion suivante : ce Prince, disent les Coptes, passant par la Galilée pour aller à Jérusalem, fut prié par le patriarche & par les chrétiens, de faire passer les Juifs au fil de l'épée, à cause des cruautés qu'ils avoient exercées contr'eux, en se joignant aux Persans, & saccageant avec ces infideles la ville sainte ; mais cet empereur ayant scrupule de rétracter sa parole, qu'il avoit confirmée par ses lettres-patentes, les chrétiens s'obligerent pour eux & leur postérité de jeûner une semaine entiere pour lui jusqu'à la fin du monde. Cette semaine étoit celle qui précédoit le grand carême, pendant laquelle, contre la coutume, ils ne se permettoient de manger ni œufs, ni fromage, ni poisson, afin que Dieu pardonnât à Héraclius l'infraction de sa parole ; car ce prince accepta l'offre, & fit massacrer tous les Juifs de la Palestine. Ce jeûne a été aussi incorporé dans le grand carême, dont ils destinent la premiere semaine à cette satisfaction.

Le patriarche & les évêques Coptes, ainsi que les autres prélats d'Orient, font monter avec eux sur le siége épiscopal la continence & les austérités de la vie monastique : le patriarche se dit successeur de S. Marc, le vicaire Jesus-Christ, son apôtre, & le juge qu'il a établi sur la terre, avec le pouvoir de lier & d'absoudre de toutes sortes de cas. Suivant le pere Vansleb, cette dignité est accompagnée de tant de peines, qu'il n'y en a guère qui l'acceptent de bon gré, & que ceux qui soupçonnent qu'on doit les proposer, s'enfuient dans le désert. Mais ceux qui doivent procéder à l'élection, ont soin d'obtenir un ordre du bacha pour les gouverneurs des lieux où ces personnes demeurent ; ils les font prendre par des Janissaires, qui leur mettent les fers aux pieds & aux mains, & les font conduire jusqu'au grand Caire, où ils sont soigneusement gardés jusqu'après l'élection. Si celui qui est élu n'est pas moine, ils le revêtent de cette qualité en lui donnant l'askim dont nous parlerons dans les Chapitres suivans, & sans lequel il ne pourroit être patriarche. Alors, s'il n'est que diacre, ils l'ordonnent prêtre, & ensuite

Hégumene

Hégumene, c'est-à-dire, *Archimandrite*, ou *Archiprêtre*; & lui donnent le petit chaperon noir.

Le pere Vansleb, qui sans doute s'est trouvé à l'ordination de quelque patriarche d'Alexandrie qu'il a vu conduire avec les fers aux pieds & aux mains, a peut-être cru que l'on en avoit usé ainsi pour s'assurer de la personne de ce patriarche qui n'avoit pas voulu consentir à son ordination; mais cette cérémonie se pratique dans l'ordination de tous les patriarches, ainsi qu'il est marqué dans un pontifical de la bibliotheque de M. Séguier, dont parle l'abbé Renaudot. Comme il étoit arrivé, dit-il, que par humilité quelques-uns avoient pris la fuite, la coutume s'étoit introduite de mettre les fers au nouvel élu, même lorsqu'il ne faisoit aucune résistance, afin que le peuple crût qu'il avoit fallu le forcer d'accepter cette dignité: cette coutume a passé en loi, & a été pratiquée par plusieurs patriarches; mais il y en a qui y ont eu si peu d'égard, qu'ils ont pris les ornemens patriarchaux, même avant l'ordination.

Comme le clergé Copte est tout-à-fait ignorant, il n'est pas nécessaire que le patriarche soit grand théologien; il suffit qu'il sache lire & écrire en Copte & en Arabe, qu'il connoisse les cérémonies & la discipline de son église, & qu'avec la science de la sainte écriture, il soit quelque peu versé dans l'histoire ecclésiastique. Quand il donne audience, il est assis à terre les jambes pliées en croix sur une peau de mouton avec la laine étendue sur un tapis. Sa vie est une abstinence continuelle, car il ne mange jamais de viande. On le sert sur une table de bois ronde & haute d'un pied. Il boit très-rarement du vin à cause qu'il est trop cher pour lui. Ses plats sont de terre, ses cuillers de bois, & il ne se sert ni de couteaux ni de napes. Il porte toujours sur sa chair une chemise de serge; & par-dessus une camisolle doublée de coton, une espece de soutane, & une veste noire avec de grandes manches, & enfin une espece d'habillement nommé en arabe *Burnus*: c'est un manteau noir de serge auquel est attaché un grand chaperon; c'est proprement l'habillement des mahométans de Barbarie. Il a sur sa tête un turban rayé, & au dessus de ce turban une maniere d'écharpe qu'ils appellent *Bellin*: elle est aussi rayée & fort belle, large

d'un pied, & longue de quatre aunes; après avoir fait avec cette écharpe quelques tours autour du cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts sur ses épaules, les laissant battre en bas sur son dos. Au dessus de son bonnet est une espece de couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre, mais d'une couleur changeante, & large de quatre doigts. Le ruban est attaché au dessus de son bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, & fait en cercle le tour de son turban. Cette couronne & le *Bellin* sont les marques ordinaires de souveraineté ecclésiastique, pour distinguer le patriarche & les évêques des simples prêtres. Il ceint ses reins d'une large ceinture de cuir & porte toujours à la main un bâton d'ébene en forme de T, & a les jambes nues. Son bâton pastoral est une grande croix de fer. Il est très-pauvre & ne vit presque que d'aumônes; ses revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoie de France, dont dix-sept évêchés qui dépendent de lui, fournissent la moitié: ses autres revenus casuels montent à peu près à la même somme. Quant à l'élection des supérieurs des monasteres, il n'est pas permis d'en élire un sans la permission du chor-évêque.

Voyez le pere Vansleb, *Hist. de l'Eglise d'Alexandrie*, & du Solier, *Tract. de Patriarch. Alexand.*

CHAPITRE IX.

Des principaux Monasteres des Moines Coptes.

LES principaux monasteres des moines Coptes sont situés dans les déserts. Celui de S. Antoine sur le mont-Colzim est dans le désert de Gebel, à une petite journée de la mer rouge. Le terrein qu'il occupe est de deux mille quatre cens arpens: il est entouré de murailles fort hautes bâties de briques. Il n'a point de portes, & on y monte dans une machine tirée par des poulies. Il y a trois églises, dont la principale est celle de S. Antoine; elle est petite & fort ancienne: la seconde est dédiée en l'honneur des apôtres S. Pierre & S. Paul, & la troisieme en l'honneur de S. Marc, frere lai



Moine de S. Machaire

19.

de ce couvent. Les cellules de ce monastere toutes séparées les unes des autres, sont bâties avec de la terre; leur couverture est en terrasse, & elles ne reçoivent du jour que par de petites fenêtres de la grandeur d'un pied en quarré. Près du réfectoire, lieu sale & obscur, est un bâtiment assez propre pour y recevoir les étrangers. Au milieu de ce couvent on voit une tour quarrée dont les murailles sont de pierres: on n'y entre que par un pont-levis. C'est dans ce lieu que les religieux conservent ce qu'ils ont de plus précieux, & où ils se défendent à coups de pierres contre les Arabes qui les veulent insulter. Le jardin est grand, & produit beaucoup de fruits & de légumes. L'eau qu'on y boit est fort claire, mais salée comme dans la plupart des couvens du désert de S. Macaire. Le pere Vansleb qui fait ainsi la description de ce couvent, dit, qu'en 1672, il n'y avoit que dix-neuf religieux, dont deux prêtres; ils étoient tellement maigres & abattus par leurs jeûnes & leurs mortifications, qu'ils ressembloient plutôt à des squeletes qu'à des hommes vivans.

Le monastere de S. Georges à deux lieues de Musie étoit autrefois fort riche & possédoit de grands revenus. Il y avoit ordinairement plus de deux cens religieux qui logeoient les étrangers; & ils envoyoient le reste de leurs revenus au patriarche d'Alexandrie qui les distribuoit aux pauvres. Etant tous morts de la peste, le gouverneur y alla demeurer à cause de la beauté du lieu; il le fit fortifier, & logea des marchands & des artisans dans les vergers & les jardins d'alentour que les religieux avoient cultivés. Le patriarche s'en étant plaint au soudan, il fonda un autre couvent au lieu où étoit autrefois l'ancienne ville. Ils ont aussi quelques autres monasteres, comme à Equivan, où les étrangers sont nourris en passant, ainsi que dans celui d'Asiote, où ils sont reçus pendant trois jours: on y nourrit pour eux des pigeons, des poules, des oyes & autres animaux, quoique les moines fassent pauvre chere, ne mangeant jamais de viande ni de poisson, mais seulement des herbes & des légumes.

Il y a encore quatre célebres monasteres dans le désert de S. Macaire éloignés du Caire d'environ cinq journées. Le premier appelé de S. Macaire, est très-ancien & à demi ruiné; ses murailles son très-hautes, & l'eglise fort vaste;

quoiqu'elle ait beaucoup souffert, il est aisé de connoître qu'elle a été autrefois fort belle: on y voit encore cinq ou six tables d'autel de marbre. Le corps de son fondateur S. Macaire y repose dans un sépulcre de pierres, fermé d'une grille de fer, & couvert avec une chape qui lui sert de pavillon. Il y a plusieurs autres saints inhumés dans cette église, s'il en faut croire les religieux, & elle est fournie de tous les ornemens nécessaires au service divin. Une partie considérable de cette maison, autrefois remplie d'un grand nombre de religieux, a été détruite par le malheur des tems. Ce qu'il y a de meilleur dans le bâtiment qui reste, est une tour quarrée où l'on entre par un petit pont-levis. C'est-là que les religieux en petit nombre tiennent toutes leurs provisions & leurs livres; & où ils se retirent lorsqu'ils sont tyrannisés par les Arabes. Il y a de pareilles tours dans les trois autres monasteres, dont les portes aussi-bien que celle du couvent de S. Macaire sont couvertes de lames de fer.

Le monastere de S. Macaire a toujours été en telle vénération, que quand le patriarche après son ordination, avoit fait la visite de l'église d'Alexandrie & de la principale du Caire où il avoit été proclamé, & où il avoit célébré la liturgie, il étoit obligé d'aller faire la même cérémonie à ce monastere. Il y alloit monté sur un âne. A quelque distance les religieux venoient au devant de lui & se prosternoient trois fois jusqu'à terre : il descendoit & se prosternoit une fois devant eux. Il remontoit sur son âne & l'Archimandrite du monastere le conduisoit; les autres religieux le précédoient chantant des hymnes & des pseaumes, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'église, où on le proclamoit comme à Alexandrie & au Caire. Le patriarche célébroit ensuite la liturgie, avec cette circonstance que c'étoit l'Archimandrite qui prononçoit la premiere absolution, au lieu qu'en d'autres lieux & en d'autres tems, cette fonction étoit faite par le plus ancien évêque.

Ce respect pour le monastere de S. Macaire venoit en partie de ce que depuis le concile de Calcédoine, les patriarches élus après la mort de Dioscore, & qui n'avoient pas voulu se soumettre aux orthodoxes, n'ayant pu paroître à Alexandrie, s'étoient ordinairement retirés dans ce monastere, & que presque tous les religieux avoient été fort attachés à la mé-

moire de Dioſcore & à la croyance des Monophyſites. Cette cérémonie étoit tellement paſſée en coutume, qu'on en avoit fait une loi; les religieux de S. Macaire ne reconnoiſſoient point le nouveau patriarche, & ne faiſoient aucune mention de lui dans les dyptiques, juſqu'à ce qu'il eût été proclamé dans leur égliſe, & qu'il y eût célébré la liturgie. Il étoit même obligé d'y aller auſſi-tôt qu'il avoit fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y eût été ordonné. C'eſt pourquoi Macaire LXIX patriarche en 1103 ayant voulu ſe faire proclamer à Miſra & y célébrer la premiere liturgie ſolemnelle dans l'égliſe de Muhallaca, après ſon ordination, les religieux du couvent de S. Macaire déclarerent qu'ils ne le reconnoîtroient pas pour patriarche, & ne feroient pas mémoire de lui dans leur liturgie, s'il ne venoit chez eux ſe faire proclamer & célébrer la premiere liturgie ſolemnelle à l'autel de S. Macaire, ce qu'il fit. Les patriarches d'Alexandrie étoient encore obligés autrefois d'aller demeurer pendant le carême dans ce couvent, afin d'y employer ce tems aux jeûnes & à la priere (Renaudot, *Hiſt. Patriarch. Alexand. page* 487).

De ce monaſtere on va à celui d'*Ambachioche*, qui n'en eſt éloigné que de quatre heures de chemin. Sur la route on trouve de petites éminences larges de deux ou trois pieds & diſpoſées par intervalles le long du chemin. Les religieux diſent qu'elles furent faites par les anges pour ſervir de guides aux ſolitaires répandus dans le déſert, qui s'égaroient ſouvent en venant le dimanche pour entendre la meſſe à quelques-uns des monaſteres, lorſqu'il y en avoit peu d'établis; ceci arrivoit principalement quand le vent ſoulevoit les ſables de la plaine. En la traverſant, on découvre de tous côtés des ruines qui ſont les reſtes de trois cens maiſons de religieux, qu'on aſſure avoir été autrefois dans ce déſert; mais on comptoit parmi ces monaſteres des eſpeces d'hermitages, où quelques-uns des plus zélés ſe retiroient deux ou trois enſemble pour y vivre dans une plus grande ſolitude, & où ils pratiquoient de plus grandes auſtérités que dans les communautés. Entre toutes ces maſures, l'on remarque encore un petit dôme qui faiſoit partie d'une égliſe dédiée à S. Jean le petit; tout auprès on montre un arbre que produiſit, à

ce que l'on prétend, le bâton sec qu'il arrosa par l'ordre de son supérieur. On l'appelle *Chadgeret* & *Taa*, arbre d'obéissance. *Ambachioche* est le couvent le mieux bâti des quatre & le plus agréable : l'église d'une belle structure est consacrée à la Vierge sans tache, & vingt religieux la desservent ordinairement.

Le troisieme monastere appelé des *Suriens*, est éloigné d'un mille d'Ambachioche & dédié à S. Georges. Ces trois couvens font comme un triangle entr'eux. Celui-ci est peu habité & tombe en ruines. Il y a deux églises, dont l'une sert pour les Suriens qui viennent en ce désert : l'eau y est bonne & douce, & non salée comme dans les autres monasteres. Le quatrieme monastere est éloigné de celui des Suriens d'une journée, & est consacré à la sainte Vierge : le pere Vansleb le nomme Notre-Dame *en Baramus* ; mais l'abbé Renaudot dit qu'on doit plutôt l'appeler Notre-Dame de l'Hermitage. Il y a plus de religieux que dans les autres ; les revenus qu'il tire du nitre, & dont les moines font trafic, le mettent à même d'en entretenir un plus grand nombre. Il y a une assez belle église avec un beau jardin.

Ces religieux Coptes sont en possession de la maison où Notre-Seigneur avec sa sainte mere & S. Joseph demeurerent lorsqu'ils s'enfuirent de Bethléem pour éviter la persécution d'Hérode. Cette maison à une bonne lieue du grand Caire dans le lieu de Matarée, a été convertie en une chapelle où il y a deux autels séparés par un balustre. L'un de ces autels appartient aux religieux de S. François, & l'autre aux religieux Coptes ; cette maison ou chapelle est au milieu d'une grande église où cinq ou six religieux Coptes font l'office & célebrent en langue Arabe, langage ordinaire de l'Egypte.

Le pere Eugene Roger, dans son Voyage de la Terre-sainte, dit que ces religieux sont les plus ignorans de tous les Orientaux ; qu'on ne les entend jamais parler de religion ; qu'ils ne savent que lire & point écrire ; que dans les monasteres des déserts ils sont aussi ignorans que des bêtes, qu'ils travaillent comme des esclaves, & que leurs églises sont fort sales & fort mal-propres. A l'entendre il n'a vu dans quelques églises pour tout ornement qu'un vieux morceau

de satin noir sur l'autel qui servoit de nape pour célébrer la messe, & au lieu de burettes, une sale calebasse qui tenoit plus de trois chopines; & que dans un autre monastere un vieux couvercle de marmite ébreché, & si rouillé, qu'on ne pouvoit juger de quelle matiere il étoit, leur servoit de patene.

Le pere Vansleb (*Hist. de l'Église d'Alex. part.* 2, *c.* 9) en donne cependant une autre idée; il dit en parlant de l'Heikel, lieu où ils célebrent la messe, que celui qui y cracheroit, passeroit pour abominable; qu'il n'est permis à aucun d'y entrer sans s'être lavé les pieds, & qu'on n'y peut porter rien qui ne soit consacré, même l'essui-main dont le prêtre se sert après la messe: ceci marque le respect qu'ils portent au lieu où ils célebrent les divins mysteres, & il doit être vraisemblablement mieux orné que ne le dit le pere Roger. Il n'y a pas d'apparence que le prêtre consacrât avec le saint crême une calebasse pour tenir lieu de burettes, puisque rien ne peut servir à l'autel pour le sacrifice de la messe, qu'il ne soit consacré & oint avec le crême.

Il y avoit autrefois un monastere à *Sedament*, où les religieux disoient tous les jours le pseautier, savoir, à l'aube du jour vingt-neuf pseaumes, à tierce dix-huit, à sexte vingt-deux, à none dix-neuf, au coucher du soleil onze, dix-sept avant de se coucher, & à matines trente-six. Il y a encore dans l'Egypte, quelques autres petits monasteres avec peu de religieux, qui y vivent très-pauvrement. Tels sont les restes de cette multitude innombrable de moines qui ont autrefois peuplé, non-seulement les déserts, mais encore les villes de l'Egypte, & qui s'étoient si fort multipliés ailleurs, qu'Anselme, évêque d'Havelberg, qui avoit été aprocrisaire de l'empereur Lothaire dans le onzieme siecle, assure avoir vu dans un monastere de Constantinople sept cens religieux de l'Ordre de S. Antoine (Luc d'Achery, *Spicileg. tome* 13, *page* 114).

En 1593, le Patriarche des Coptes envoya au pape Clément VIII deux moines du couvent de S. Macaire pour le reconnoître comme souverain pasteur & chef de l'Eglise universelle. Ils firent à Rome une profession de foi conforme à la croyance de l'Eglise latine. Mais les Coptes

ſont retournés à leurs erreurs; car ſelon la coutume des Orientaux, un Patriarche détruit ſouvent l'ouvrage de ſon prédéceſſeur, & l'on peut d'autant moins ſûrement compter ſur leur foi, qu'ordinairement c'eſt l'intérêt ſeul qui les fait agir.

Peut-être le reſpect que les Coptes ont toujours eu pour le monaſtere de S. Macaire & pour la mémoire de ce ſaint qui y a ſa ſépulture, a-t-il porté les religieux de ce monaſtere à prendre pendant un tems le titre de religieux de l'Ordre de S. Macaire; il ſe peut auſſi que la Regle de ce ſaint, qui ſe trouve dans le Code des Regles, y ait été obſervée, car Silveſtre Maurolic ſur la relation de deux religieux qui ſe diſoient de cet Ordre, & qu'il trouva à Rome en 1595, a parlé dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux (*Mar. Ocean. de Tit. gli. Relig. lib.* 1, *pag.* 93) d'une Congrégation de S. Macaire en Egypte; mais il avoue que depuis d'autres religieux du même Ordre lui dirent que leur Ordre étoit une branche, ou plutôt le même Ordre que celui de S. Antoine. Il y a long-tems en effet que la Regle de S. Macaire n'eſt plus en pratique dans aucun monaſtere: tous les moines dont nous avons parlé, comme Maronites, Arméniens ſolitaires, Neſtoriens & Jacobites, auſſi bien que les Abyſſins, ſe diſent tous de l'Ordre de S. Antoine. Le pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux (*page* 1), a donné l'habillement d'un de ces religieux de S. Macaire, tel que nous l'avons auſſi fait graver. Il conſiſte en une robe de drap bleu avec un capuce, un ſcapulaire noir, & une grande calotte noire à oreilles pour couvrir leur tête. Les religieux que Silveſtre Maurolic vit à Rome en 1595, étoient ainſi habillés.

Outre les auteurs cités dans le Chapitre précédent, on peut encore conſulter le Fevre, *Theâtre de la Turquie;* Franciſ. Quareſm. *Elucidat. Terræ ſanctæ;* Thevenot, *Voyage du Levant, t.* 1; *le Monde* de Daviti; *l'Afrique* de Marmol; *la Relation d'Egypte* du pere Vanſleb; *& le Voyage de la Terre-ſainte* du pere Eugene Roger.



CHAPITRE X.

[illegible]



Anciene Religieuse Cophte

20.

CHAPITRE X.

Des Cérémonies qui s'observent à la vêture & à la profession des Religieux & Religieuses Coptes, & de quelle maniere ils font les reclus.

POUR être reçu religieux dans les monasteres Coptes, on doit faire trois ans de noviciat: ce tems expiré, le supérieur du monastere fait venir le novice devant lui, le fait coucher ventre contre terre, la tête tournée du côté du Levant, & lit sur lui les prieres prescrites dans leur cérémonial. On lui rase la tête en forme de croix, & après avoir béni le chaperon, le supérieur fait lever le novice, & lui donne la tunique en disant: *Prenez la robe de l'innocence, & le casque du salut; faites-en un bon usage en Notre-Seigneur Jesus-Christ, auquel soit tout honneur, &c.* Et ensuite en lui mettant le chaperon: *Recevez le chaperon de l'humilité & le casque du salut, faites-en un bon usage en Notre-Seigneur Jesus-Christ.* Quand il lui met la ceinture, il lui dit: *Ceignez vos reins avec toutes les armes de Dieu & avec toute la ferveur de la pénitence.* Alors le supérieur lit sur lui la priere de l'absolution, & lui donne sa bénédiction. C'est la maniere de prendre l'habit & de faire en même tems profession; car ils conservent leurs habits séculiers pendant les trois ans de noviciat.

L'askim est un habit appelé angélique, qu'on ne donne qu'à ceux qui le demandent, parce qu'il engage à quelques austérités particulieres, & que ceux qui en sont revêtus ne peuvent se mêler de mariages, ni fréquenter les femmes & les églises des séculiers sans la permission de l'évêque: voici la maniere dont il se donne. Le supérieur après avoir béni l'habit, le met sur celui qui le demande, en disant: *Recevez le sceau de l'arche du Royaume des Cieux qui est le saint askim; portez-le sur vos épaules comme la sainte Croix; suivez Notre-Seigneur Jesus-Christ, afin que vous puissiez avoir pour votre héritage la vie éternelle, moyennant l'assistance du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit:* après cela il lui met le bornus ou la chape en prononçant ces paroles: *revêtez-vous du saint*

habit des apôtres, prenez les souliers de la promptitude évangélique, afin que vous puissiez fouler aux pieds les viperes & les scorpions, & toutes les forces de l'ennemi. Suivez Notre-Seigneur Jesus-Christ à qui soit tout honneur & gloire. Ensuite il lui impose la main en lisant une oraison, puis met la Croix sur sa tête en récitant la priere de l'absolution, & il lui donne sa bénédiction.

Cette cérémonie se termine par une exhortation sur les devoirs de ceux qui prennent cet habit, & sur les grâces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant; en voici la formule: *Considérez, mon cher frere, la grâce que vous venez de recevoir de Dieu, étant revêtu de l'askim des anges, & vous étant fait enrôler au nombre des soldats de Jesus-Christ pour la guerre la plus grande & la plus glorieuse possible; car moyennant ce saint habit, vous avez été nettoyé de toutes les mauvaises œuvres du monde que vous aviez commises jusqu'à cette heure, comme le grand S. Antoine, patriarche des moines, l'atteste, quand il dit* que le même Saint-Esprit qui descend sur ceux qu'on baptise, descend aussi sur celui qui reçoit le saint askim, le nettoyant de tous ses péchés passés. *De ce même saint on lit encore*, qu'un jour il vit son ame qui étoit sortie de son corps pour aller au jugement de Dieu; que les démons l'avoient arrêtée dans l'air pour lui faire rendre compte des péchés qu'il avoit faits, & que ce saint avoit entendu une voix dans l'air qui leur avoit dit, que les péchés qu'il avoit commis dans sa jeunesse jusqu'au tems où il s'étoit fait religieux, lui avoient été pardonnés lorsqu'il avoit reçu le saint askim, & qu'ils comptassent seulement depuis le tems qu'il s'étoit fait religieux: ce que les démons ayant fait, ils l'avoient trouvée sans aucune tache. *Ce qui vous doit maintenant servir d'aiguillon, afin que vous tâchiez aussi dorénavant de conserver votre ame nette de toutes les ordures du monde. Rendez-vous un parfait soldat de Jesus-Christ qui est le Roi des Rois, & faites la guerre contre le diable notre ennemi commun & secret, & contre ses soldats: soyez ferme dans la promesse que vous avez faite de servir Dieu avec crainte & tremblement, en lisant les pseaumes & les psalmodies, veillant les nuits, récitant les prieres de l'église, & accomplissant tous les autres devoirs auxquels vous êtes*

obligé. Il est encore nécessaire que vous observiez les jeûnes avec dévotion & pureté pour causer de la joie aux anges, & que vous soyez humble & obéissant. Ayez soin d'écouter jusqu'à la mort celui qui vous conduit dans le chemin de Dieu, & qui vous enseigne ses saints commandemens, afin que vous puissiez recevoir la couronne des enfans de Dieu, & devenir héritier du Royaume des Cieux, avec les bienheureux qui lui ont plu de toute éternité.

Que Dieu vous assiste dans toutes vos bonnes œuvres, qu'il vous préserve de toutes les tentations jusqu'au dernier moment de votre vie, & qu'il vous fasse la grâce d'entendre un jour cette voix pleine de joie: Venez les élus de mon Pere, &c. ainsi soit-il, par l'intercession de tous les saints, Amen.

Il y a aussi des religieuses Coptes, qui ont des cérémonies particulieres. Lors d'une prise d'habit, le supérieur dit l'oraison d'action de grâces; ensuite il encense l'autel; on récite le pseaume 118 tout entier; on fait la lecture du septieme chapitre de la premiere épître de S. Paul aux Corinthiens, depuis le verset 25 jusqu'au 34. On fait aussi la lecture du pseaume 44 & du chapitre 25 de l'évangile de S. Matthieu, depuis le verset 1 jusqu'au 13. Cette lecture finie, le même supérieur récite les trois oraisons qui se disent ordinairement après l'évangile. On dit ensuite le *Credo*, après lequel on ajoute quelques oraisons particulieres pour cette cérémonie.

Ces prieres achevées, le supérieur coupe les cheveux à la postulante, en disant une oraison suivie d'une autre qui est particuliere pour l'askim des vierges; ensuite il dit celle de l'action de grâces, & l'oraison de l'imposition des mains, dont voici la formule : *O Saint ! qui reposez dans les saints. O Éminent ! qui demeurez dans l'éminence pendant toute l'éternité. O Seigneur ! qui regardez les humbles ; vous qui épurez les cœurs, qui sondez les abîmes de l'ame, qui aimez la pureté, & qui êtes le sceau de la virginité, le refuge & la forteresse de tous ceux qui s'adressent à vous avec vérité, nous vous prions & vous supplions, ô délices des hommes, de vouloir regarder d'un visage bénin votre servante qui baisse la tête devant vous ; bénissez-la, nettoyez-la, & établissez sur elle votre paix, & dans son cœur votre dilection. Donnez-lui*

votre crainte, & faites-lui la grace qu'elle suive toujours votre parole. Éveillez son esprit afin qu'elle pense toujours, & qu'elle puisse vaincre toutes les tentations qui pourroient la détourner. Conservez son ame & son corps purs de toutes taches, & faites que sa lampe ne s'éteigne jamais. Bénissez le travail de ses mains, & sa nourriture journaliere. Assurez-la de la voie éternelle, dans laquelle on n'a besoin d'aucune chose, & cela par la grâce & les mérites de Jésus-Christ votre Fils unique, auquel soit tout honneur & gloire, ensemble au Saint-Esprit qui vous est égal, &c.

Quand ils font un reclus, l'évêque dit sur lui une oraison particuliere, suivie de l'oraison de grâces. Ensuite il dit la messe, après laquelle il récite sur lui l'oraison pour les morts; puis le reclus monte au lieu de sa prison volontaire, pendant que les prêtres chantent les pseaumes 148, 149 & 150: après quoi l'évêque lui donne sa bénédiction.

La maniere dont ils reçoivent les apostats & les fornicateurs, est assez particuliere. Le prêtre bénit une cuvette pleine d'eau. Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix au nom de la sainte Trinité. On lit ensuite le premier chapitre de la premiere épître de S. Paul à Timothée, depuis le verset 3 jusqu'au 16; le pseaume 24; le chapitre 15 de l'évangile de S. Luc, depuis le verset 3 jusqu'au 10; après quoi il dit une oraison, & lit sur lui la priere de l'absolution. Il le bénit en faisant le signe de la croix, & disant *Unus sanctus, &c.* Il lit ensuite le pseaume 150, le dépouille tout nud, & jette trois fois de l'eau sur lui en disant: *Je vous lave au nom de Dieu, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit*, Amen. Il lui fait remettre ses habits, lui fait baisser la tête en lisant encore sur lui une oraison & la priere de l'absolution du Fils de Dieu; puis il lui dit: *Sanatus es, noli ampliùs peccare*; il le communie & lui donne sa bénédiction.

Voyez Vansleb, *Hist. de l'Eglise d'Alexandrie.*





Religieux Ethyopien
de l'Institut de l'abbé Thed-haymanot.

21.

CHAPITRE XI.

Des Moines Ethiopiens ou Abyssins.

ON sait que l'Ethiopie est divisée en haute & basse ; mais nous entendons parler de la haute, qui nous est connue sous le nom d'Empire des Abyssins, & qui est gouvernée par un prince, que la plupart des historiens nomment communément Prête-Jean ; il se qualifie quelquefois de Colonne de la foi, de la lignée de Judas, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod selon la chair, fils de S. Pierre & de S. Paul selon la grâce, Empereur de la haute & basse Ethiopie, &c. Ce sont les titres que prit l'Empereur David en écrivant au pape Clément VII en 1533. Malheureusement la foi & la croyance des peuples de ce vaste empire ne correspondent guère à ces beaux titres, puisqu'elles sont corrompues par plusieurs erreurs ; & si les Abyssins ont paru quelquefois écouter les missionnaires qui leur ont été envoyés pour les faire rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, & ont reconnu leur souverain chef & pasteur, ce n'a été que pour un tems ; ils n'ont pas su persévérer dans la foi orthodoxe.

Quelques-uns ont prétendu que le christianisme avoit été introduit en Ethiopie par l'eunuque de la reine Candace ; d'autres soutiennent au contraire que cette princesse ne régnoit pas dans l'Abyssinie, mais seulement dans l'isle de Méroé. D'un autre côté plusieurs rapportent la conversion de l'Ethiopie à S. Barthélemi ou à S. Matthieu ; quant aux Ethiopiens eux-mêmes, ils prétendent qu'ils ont été convertis à la foi du tems de S. Athanase, évêque d'Alexandrie, vers l'an 320. Nous apprenons en effet de l'Histoire Ecclésiastique (Socrate, *l.* 1, *c.* 20; Théodoret, *l.* 1, *c.* 25), que Frumentius ayant été emmené aux Indes par un marchand de Tyr, fut conduit à la cour du Roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la foi de Jesus-Christ, & qu'ayant eu la permission de retourner à Alexandrie pour rendre compte de l'état de ces nouveaux chrétiens, il y arriva peu de tems après l'ordination de S. Athanase qui l'ordonna évêque du pays, & l'y renvoya.

Le christianisme y fit de très-grands progrès; & comme les Ethiopiens ou Abyssins ont toujours eu un Métropolitain, nommé communément Patriarche, & qui est envoyé par celui d'Alexandrie, les Egyptiens ont communiqué aux Abyssins, par le moyen de ce patriarche, les erreurs de Dioscore & d'autres hérésiarques, aussi-bien que quelques observations judaïques que l'église d'Alexandrie avoit retenues. Les Abyssins ont même ajouté à leurs rits d'autres superstitions judaïques en faisant un mélange de l'ancien & du nouveau Testament; ils se servent de la Circoncision au huitieme jour envers les filles comme envers les garçons, observent le jour du sabat & le dimanche, & s'abstiennent de viandes immondes & défendues dans l'ancienne loi. Nous passons sous silence leurs autres abus, comme n'étant point de notre sujet, & n'ayant touché en passant la religion des peuples d'Ethiopie, que par rapport aux religieux qui y sont en très-grand nombre, & qui y entretiennent ces peuples dans leurs erreurs.

La vie monastique y fut introduite presqu'en même tems que le christianisme; elle y fut portée sous le regne du Roi Amiamidas, fils de Saladobas, par un grand nombre de moines de l'Egypte & des pays circonvoisins dépendans de l'empire Romain; les plus célebres furent ceux qui choisirent leur demeure dans le royaume de Tigré, & qui y bâtirent des cellules. Mais les Abyssins ont changé les noms de ces instituteurs de la vie monastique dans cet empire, à la réserve de celui de Pantaléon. Les neuf principaux furent, selon eux, Abba Arogavi, Abba Pantaléon, Abba Garima, Abba Alef, Abba Saham, Abba Afe, Abba Likanos, Abba Adimata, & Abba Oz, appelé aussi Abba Guba, qu'ils reconnoissent pour saints: ils ont même bâti des églises en l'honneur de quelques-uns de ces premiers solitaires de l'Ethiopie.

Abba Arogavi qui avoit été disciple de S. Pacôme, fut le premier supérieur de ces moines. Il eut pour successeurs Abba Christos-Besana, Abba Meskel-Moa, Abba Joanni, &c. Leur austérité étoit si grande, qu'on en a vu qui se contentoient, pour un repas, de trois dattes seulement, & d'autres d'un petit morceau de pain. Les Abyssins leur attribuent beaucoup de miracles, aussi-bien qu'aux autres saints qu'ils ont en vénération; leurs poëtes dans des vers à leur louange, leur



22. *Religieux Etyopien*
de l'Institut de l'Abbé Eustase.

font transporter des montagnes d'un lieu à un autre, passer les rivieres & les torrens sur leurs habits. Entre ces premiers solitaires de l'Ethiopie, celui qui, s'il faut les en croire, a le plus excellé en sainteté, est Gabra-Menses-Ked, dont ils font la fête tous les mois.

Tous les religieux d'Ethiopie se disent de l'Ordre de S. Antoine, mais ils n'ont pas tous les mêmes observances; ils sont divisés en deux ou trois congrégations ou instituts particuliers. Le premier est celui de Tecla-Haïmanot, qui vers l'an 620 fut le restaurateur de la vie monastique en Ethiopie: il prescrivit des loix particulieres aux moines qui se rangerent sous sa conduite; il voulut sur-tout qu'ils fussent soumis à un supérieur général appelé *Icegue* qui, après l'Abuna ou patriarche d'Ethiopie, a toujours été le plus considéré de tout l'empire par rapport à sa dignité & à son autorité. Il fait la visite de tous les religieux qui lui sont soumis, ou il envoie à sa place des commissaires pour les corriger, & punir ceux qui ont commis quelques fautes.

Avant que les Galles se fussent emparés du royaume de Shewa, Xoa ou Xaoa, ce supérieur ou abbé général des moines de l'institut de Tecla-Haïmanot faisoit sa résidence au monastere de Debra-Libanos ou Mont-Liban, qu'il a transférée depuis à Bagendra; c'est pourquoi, dit Ludolf, certain moine nommé Tesfa-Tsion, qui a imprimé en langue Ethiopienne le Nouveau Testament, dit en parlant de lui & des autres moines, à la fin d'un Discours sur S. Matthieu, qu'ils sont tous enfans du pere Tecla-Haïmanot du monastere appelé le Mont-Liban; quelques savans, ajoute cet écrivain, ont donc mal-à-propos nommé ces moines, Maronites. Ce Tecla-Haïmanot est en très-grande vénération chez les Ethiopiens, qui en célebrent la fête le 24 décembre. Ils en font aussi mention dans leurs dyptiques, en disant: *Souvenez-vous, Seigneur, de l'ame de votre serviteur & notre pere Tecla-Haïmanot & de tous ses disciples.*

Le second institut des moines d'Ethiopie est celui de l'abbé Eustase; il n'est pas moins recommandable dans tout l'empire, que Tecla-Haïmanot: les Abyssins en font aussi mention dans leurs dyptiques en ces termes: *Souvenez-vous, Seigneur, de notre pere Eustase & de tous ses enfans.* Sa fête tombe au

21 juillet. Il a eu beaucoup de disciples à qui il a aussi prescrit des loix, mais sans leur donner de supérieur général; & de leur côté ils ne se mettent pas beaucoup en peine d'en avoir un, sous prétexte qu'Eustase étant allé en Arménie sans avoir nommé un successeur, il ne leur est pas permis, disent-ils, d'en établir un: ainsi l'abbé de chaque monastere de cet institut, est le maître absolu chez lui, & peut corriger ses inférieurs, sans qu'ils puissent en appeler, & lorsqu'il meurt, les religieux de ce monastere lui élisent un successeur.

On trouve dans les Lettres édifiantes & curieuses, écrites des Missions étrangeres par les Missionnaires de la Compagnie de Jesus (Le Gobien, *Recueil* 4, *page* 251), la Relation d'un voyage fait en Ethiopie en 1698, 1699 & 1700, par M. Poncet, médecin François, qui paroît avoir été mal informé de ce qui concerne le clergé séculier & régulier de cet empire; car il dit qu'il n'y a point de prêtre qui ne soit religieux; que l'Empereur *Ati-Basili*, aïeul du prince qui étoit alors sur le trône, en fit précipiter sept mille du haut de la montagne de *Balbau*, pour s'être révoltés contre lui, & qu'on peut juger de leur multitude par ce que lui dit le patriarche, prédécesseur de celui qui gouverne présentement l'église d'Ethiopie, qu'en une seule ordination il avoit fait dix mille prêtres & six mille diacres.

François Alvarez, aumônier de Don Emmanuel, Roi de Portugal, qui accompagna l'ambassadeur envoyé par ce prince en 1520, à l'Empereur des Abyssins, & qui a donné la Relation de cette ambassade, nous assure néanmoins qu'il y a des prêtres séculiers en Ethiopie; que depuis qu'ils ont été ordonnés diacres jusqu'à ce qu'ils soient prêtres, ils ont la liberté de se marier une fois seulement; qu'ils ne peuvent plus entrer dans la cléricature s'ils ont été mariés, & que si un prêtre se remarie, il est dégradé, & réduit à l'état laïcal: il ne lui est plus permis d'entrer dans l'église, ce droit n'étant réservé qu'aux prêtres & aux clercs. Sous la qualité de clerc est aussi renfermé l'Ordre de sous-diacre, & même celui de diacre, ceux que l'on fait clercs les recevant en même-tems & sans aucune espece d'examen. En effet un grand nombre de ces ordinans étant encore à la mamelle, ne pourroient répondre aux demandes

qui

qui leur seroient faites. On peut ajouter foi à cet auteur, qui s'étoit trouvé à plusieurs de ces ordinations. Dans la premiere, le patriarche ordonna deux mille trois cens cinquante-six prêtres, parmi lesquels il y avoit des religieux aveugles, & d'autres qui n'avoient qu'un bras ou qu'une jambe. Le patriarche lui dit qu'il y avoit eu peu de prêtres dans cette ordination, parce que tous ces prêtres n'étoient que des environs du lieu où il se trouvoit alors; qu'ordinairement il n'en ordonnoit pas moins de cinq à six mille à la fois, & que l'ordination des clercs ne se faisoit pas dans le même tems. En effet, celle des clercs eut lieu le lendemain matin, & dura jusqu'au soir, non à cause de la longueur des cérémonies qui se pratiquent à l'égard de chaque ordinant, mais à cause du grand nombre de ceux qui reçurent la cléricature.

Comme il n'y a point d'autres évêques en Ethiopie que le patriarche, il fait souvent de ces sortes d'ordinations; & on peut dire que jamais abus n'a été porté plus loin, puisqu'il reçoit indifféremment toutes sortes de personnes, sans aucune attention aux qualités requises. Ainsi Poncet n'a peut-être rien avancé de trop, en disant qu'il avoit appris du patriarche, que son prédécesseur avoit ordonné en une seule fois dix mille prêtres & six mille diacres; ce qui a pu se faire en deux différens jours, car toute la cérémonie observée dans l'ordination des prêtres, consiste en ce que le patriarche met la main sur la tête de chaque prêtre en disant quelques prieres; & ensuite, après avoir lu quelque tems dans un livre, il leur donne à tous plusieurs bénédictions avec une croix de fer.

Quoiqu'il ne soit pas vrai qu'il n'y ait point d'autres prêtres en Ethiopie que les religieux, cela n'empêche pas que ces derniers n'y soient en si grand nombre, qu'Alvarez assure encore que tout en est rempli; qu'on ne voit que moines dans les monasteres, dans les églises, dans les rues, dans les foires & les marchés; qu'il n'a vû aucune église desservie par des prêtres séculiers où il n'y eût aussi des religieux, & qu'il n'a trouvé aucun monastere où il y eût des prêtres séculiers.

Ludolf confirme cette multitude de moines en Ethiopie, mais il ne paroît pas d'accord avec les Relations de quelques

voyageurs touchant les monasteres de ces religieux : il prétend qu'ils demeurent ordinairement auprès des églises dans de pauvres cabanes dispersées çà & là dans un enclos ; qu'ils ne portent point l'habit monachal ; qu'on ne les distingue des séculiers que par une croix qu'ils ont toujours à la main ; que leurs demeures ne peuvent pas être appelées des cloîtres ; qu'ils ne méritent pas le nom de moines, & qu'on ne les doit regarder que comme des colonies de gens qui ne sont point mariés.

Cependant Alvarez doit être cru, puisqu'il a demeuré six ans en Ethiopie ; qu'il alloit presque tous les jours au monastere de la Vision de Jésus, dont il étoit peu éloigné, & qu'il assistoit avec les moines à toutes leurs principales fêtes & cérémonies, auxquelles il étoit souvent invité. Cet auteur faisant la description de ce monastere, situé dans la province de Tigré sur une haute montagne au milieu d'une forêt, & dans une affreuse solitude, dit : qu'ordinairement il y a cent religieux qui y demeurent, & qui mangent ensemble dans un même réfectoire, excepté les vieillards qui en sont dispensés, & auxquels on porte à manger en particulier ; que les revenus de ce monastere sont très-considérables ; que la montagne où il est situé, lui appartient entiérement, & qu'elle a plus de dix lieues d'étendue ; qu'au bas de cette montagne il y a plusieurs fermes qui dépendent du monastere ; qu'il en possede jusqu'à trois journées au-delà, plusieurs autres appelées *Gultus*, c'est-à-dire, les franchises de la Vision ; que plus de cent villages lui payent tous les trois ans chacun un cheval, mais que le procureur du monastere prend des vaches à raison de cinquante pour chaque cheval, de sorte qu'il reçoit bien par an dix-sept cens vaches, dont les religieux tirent du beurre pour régaler les étrangers qui viennent les voir, & pour en mettre dans leurs lampes au lieu d'huile.

Comme certains auteurs ont écrit qu'il y avoit ordinairement trois mille religieux dans ce monastere, Alvarez y alla le jour de l'Assomption, fête où les religieux font une procession générale ; il n'y vit néanmoins qu'environ trois cens religieux : en ayant demandé la raison, on lui dit que les autres étoient dispersés dans d'autres monasteres ou dans des églises particulieres, & aux foires & marchés, pour gagner leur vie pendant qu'ils étoient jeunes, le monastere de la Vision

n'étant pas assez riche pour en nourrir un si grand nombre, & que quand ils étoient hors d'état de gagner leur vie, ils venoient passer le reste de leurs jours au couvent. Le même auteur assure encore que dans toutes les foires & tous les marchés, on ne voit que religieux & religieuses qui y trafiquent.

Poncet confirme ce que dit Alvarez de l'austérité de ces religieux & de la beauté de quelques-uns de leurs monasteres; il ajoute que plusieurs autres couvens dépendent de celui de la Vision, & il nomme entr'autres celui d'Heleni, qui est très-beau, & où il y a une magnifique église. Il prétend que les cellules de ces religieux sont si étroites, qu'un homme a de la peine à s'y étendre; qu'ils ne mangent point de viande non plus que les autres religieux d'Ethiopie; qu'ils sont toujours appliqués à Dieu & à la méditation des choses saintes, & que c'est-là leur unique occupation.

L'abbé du monastere de la Vision le reçut, lui & ceux de sa suite, avec beaucoup de charité. Il leur lava les pieds & les baisa pendant que les religieux récitoient des prieres. Après cette cérémonie, ils furent conduits processionnellement à l'église au chant des religieux, & delà ils allerent dans une chambre où on leur servit à manger. Tout le régal consista en du pain trempé dans du beurre, & pour boisson on leur donna de la biere, car on ne boit ni vin, ni hydromel dans ce monastere; l'abbé leur tint toujours compagnie, mais il ne mangea point avec eux.

Le même voyageur a cru apparemment embellir la Relation de son voyage par le récit d'un prodige qu'il a prétendu avoir vu dans le chœur de l'église de la Vision. On l'avoit assuré que, du côté de l'épître, on voyoit en l'air, sans aucun appui ni soutien, une baguette d'or, ronde, longue de quatre pieds, & de la grosseur d'un bâton: croyant qu'il pouvoit y avoir de l'artifice, il pria l'abbé de lui permettre d'examiner s'il n'y avoit point quelque fil mystérieux qui échappât à la vue, & pour s'en assurer de maniere à n'avoir plus aucun doute, il passa un bâton tout autour, & trouva que la baguette étoit véritablement suspendue en l'air. Les religieux lui dirent qu'il y avoit environ 336 ans, qu'un solitaire nommé Abba Philippos, se retira dans ce désert, où il ne se nourrissoit

que d'herbes, & ne buvoit que de l'eau; qu'un jour Jésus-Christ lui étant apparu, lui ordonna de bâtir un monastere dans l'endroit du bois où il trouveroit une baguette d'or suspendue en l'air; que ce solitaire obéit, & bâtit ce monastere nommé *Bihem Jesus*, vision de Jésus.

Cependant Alvarez, qui a passé six ans en Ethiopie, & qui alloit presque tous les jours voir ces religieux de la Vision, ne fait aucune mention de ce prétendu prodige, quoiqu'il ait eu soin de marquer tout ce qu'il y avoit de plus particulier dans leur monastere. Il n'ignoroit pas que cet abbé Philippes étoit non-seulement révéré comme saint par les moines de ce couvent, mais encore par les habitans des environs qui célebrent tous les ans une fête en son honneur; il a même rapporté le sujet pour lequel ils l'ont toujours regardé comme saint. Ce fut, dit-il, à l'occasion de la défense que fit un Roi d'Ethiopie d'observer le jour du sabbat dans les lieux de son obéissance. L'abbé Philippes & ses religieux allerent trouver ce prince, & lui firent voir que Dieu avoit ordonné de garder le jour du sabbat, & que ceux qui ne le garderoient pas, seroient lapidés. Il ajoute que les religieux de ce monastere & les peuples des pays circonvoisins sont les plus attachés à cette superstition judaïque; que lui-même a vu plusieurs fois les religieux cuire le pain & préparer leur manger le vendredi pour le samedi; qu'ils n'allumoient pas même du feu le samedi, & qu'ils n'étoient pas si scrupuleux le dimanche, puisqu'ils préparoient à manger ce jour-là. Il y a donc lieu de s'étonner que quelques personnes, & principalement Ludolf, ayent regardé comme une chose innocente l'observation du sabbat parmi les Ethiopiens, après que le concile de Laodicée a prononcé anathême contre ceux qui s'abstiennent par superstition des viandes que Dieu a créées, & contre ceux qui observent le sabbat à la maniere des Juifs.

Ce que disent plusieurs écrivains, que les religieux d'Ethiopie sont habillés de peaux jaunes, est confirmé par le même Alvarez; il ajoute qu'il y a quelques monasteres où ils sont aussi habillés de toile de coton jaune, & que ces religieux, ainsi habillés, ont tous des chapes de la même couleur, faites comme celles des Dominicains. Ceci s'accorde peu avec ce que dit Ludolf, que tous les religieux d'Ethiopie

font habillés comme les séculiers, & ne font distingués que par une croix qu'ils portent toujours à la main. A la vérité Poncet qui dit, ainsi qu'Alvarez, que les religieux des monasteres de la Vision & d'Heleni sont habillés de peaux jaunes, rapporte que les religieux de Gondar, séjour ordinaire des Empereurs, sont habillés comme les séculiers, & n'en sont distingués que par une calotte jaune ou violette, & que ces diverses couleurs distinguent leur Ordre. Ces religieux sont en grand nombre dans cette ville où l'on compte environ cent églises, outre quatre chapelles Impériales qui sont dans l'enceinte du palais de l'Empereur, & que desservent cent religieux, qui ont aussi soin du college où l'on enseigne à lire l'Écriture sainte aux officiers du prince. Mais il y a bien de l'apparence que ceux qui ont une calotte jaune, & pour habillement une veste ou soutane noire comme les séculiers, sont de l'institut de l'abbé Eustase, & les autres à calotte violette, ceux qu'Alvarez, Marmol, Ludolf, & quelques autres appellent Chanoines. Ces derniers peuvent être mariés; leurs enfans leur succedent dans leurs prébendes, & quoique la plupart vivent en particulier, Alvarez dit néanmoins qu'il a vu quelques communautés de ces sortes de chanoines.

Quant aux moines qui, selon Ludolf, sont dispersés çà & là dans de pauvres cabanes, & dont la demeure, dit-il, ne peut pas être appelée monastere, ce sont sans doute ceux que leurs couvens envoyent pour gagner leur vie: ainsi il ne se trompe peut-être pas, lorsqu'il rapporte que chacun de ces moines cultive son héritage, qu'il vit de ce qu'il produit, pouvant en disposer à sa volonté, & aller & venir à son gré: il pouvoit même ajouter que ces moines trafiquoient, & que les marchés en étoient remplis. Cependant quand ils sont retournés dans leurs couvens, ils y vivent en commun & très-austérement, sous la conduite d'un supérieur dont ils dépendent entiérement.

Ce monastere de la Vision, & les autres qui y sont unis, sont probablement de l'institut de Tecla-Haïmanot, puisque l'abbé de ce monastere en est non-seulement le supérieur, mais qu'il a aussi une jurisdiction sur les autres qui en dépendent, & dans lesquels il n'y a que de simples supérieurs

qui sont à sa nomination; cet abbé de la Vision pourroit bien être le même qui autrefois avoit sa résidence au monastere de Debra-Libanos, & ensuite à Bagendra, qu'il auroit transférée depuis au monastere de la Vision. A l'égard des monasteres de l'isle de Saint-Claude, de Sainte-Anne, de Tzemba, & des autres dont parle Poncet, qui ont chacun leur abbé, ils sont sans doute de l'institut de l'abbé Eustase, pour les raisons que nous avons rapportées plus haut en parlant de ces deux restaurateurs de la vie monastique en Ethiopie.

Tous ces moines, selon Ludolf, peuvent exercer des offices civils, & même avoir des gouvernemens de province; mais il n'est permis à aucun d'eux, de renoncer à la vie monastique, & s'ils se marient, ils sont regardés comme infâmes; leurs enfans ne peuvent même jamais parvenir à la cléricature, n'y ayant rien que les Ethiopiens souhaitent avec plus de passion que d'être prêtres, afin d'avoir la vie assurée. Alvarez, témoin de l'abus que le patriarche commettoit en en ordonnant un si grand nombre, parmi lesquels il s'en trouvoit plusieurs d'aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras ou qu'une jambe, & ce grand nombre de prêtres paroissant d'ailleurs inutile, puisque l'on ne dit qu'une messe par jour dans chaque église, ne put s'empêcher d'en témoigner sa surprise à celui qui faisoit la fonction de grand-vicaire du patriarche: cet homme lui répondit qu'on ne les ordonnoit prêtres, qu'afin de les aider à vivre des aumônes de l'église, sans lesquelles ils ne pourroient subsister.

On peut juger par la multitude des moines, qu'il doit y avoir aussi beaucoup de monasteres dans ce pays. Il n'y a en effet gueres de villes où il ne s'en trouve plusieurs, sans ceux qui sont dans les campagnes & les bois. Les plus fameux sont celui de la Vision de Jésus, celui de Sainte-Anne, situé sur une montagne entre Gondar & Emfras: c'est un lieu de dévotion où il vient de très-loin en pélerinage un grand nombre de personnes. Celui de Tzemba sur la riviere de Reb, à une demi-lieue de Gondar, est très-grand & très-beau, aussi-bien que ceux d'Heleni & d'*Alleluia*. Ce dernier fut ainsi nommé, si l'on en croit ces moines, par

[illegible]



Religieuse Ethyopiene

23.

celui qui en fut le premier abbé, sur le rapport d'un hermite qui, étant en oraison, vit en extase des anges, & les entendit chanter *Alleluia* dans ce lieu.

Il y a également un grand nombre de religieuses en Ethiopie; elles sont aussi habillées de toile de coton ou de peaux jaunes, & ne portent ni manteau ni capuce. Elles ont la tête rasée, & autour un bandeau de cuir large de deux doigts, qui passant par-dessous le menton, se lie sur le front, & dont les deux bouts pendent sur les épaules. Il y en a qui croyent que cet habillement est celui des novices, & que les professes peuvent mettre un voile & un manteau. D'autres disent que cela n'est permis qu'aux vieilles: elles ne sont point renfermées, mais demeurent dans les fermes & les villages de la dépendance du monastere où elles ont pris l'habit. Alvarez dit avoir vu quelques communautés de religieuses qui néanmoins ont la liberté de sortir de leurs maisons pour aller où bon leur semble. Plusieurs menent une vie assez réglée, mais on en voit beaucoup qui ne croyent pas que ce soit un déshonneur pour elles d'avoir des enfans. Schoonebek place leur institution vers l'an 1525, par la vénérable mere Imata; c'est apparemment sur la Relation du pere Louis d'Ureta de l'Ordre de S. Dominique qui, dans son Histoire d'une province supposée de son Ordre d'Ethiopie, a prétendu que presque tous les religieux de ce pays étoient de l'Ordre de S. Dominique, & que la mere Imata fonda un monastere du même Ordre pour des religieuses à Bedenagli, où il n'y en eut d'abord que cinquante, & dont le nombre augmenta jusqu'à cinq mille après la mort de cette prétendue fondatrice. Ce fait n'est pas moins fabuleux que ce qu'il rapporte des couvens de Plurimanos & de l'Alleluia; il met neuf mille religieuses de son Ordre dans le premier, sans compter plus de trois mille domestiques, & sept mille dans l'autre. Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet en parlant de l'Ordre de S. Dominique.

Voyez Job. Ludolf, *Hist. Æthiop. & son Commentaire*; Franç. Alvarez, *Voyage en Ethiopie*; Marmol, *Description de l'Afrique*; Louis d'Ureta, *Hist. de la sa grada orden. de Predic. en Ethiopia*; & le pere le Gobien, 4e *Recueil des Lettres édifiantes des Missions étrangeres.*

CHAPITRE XII.

Des jeûnes & abstinences des Moines & des Religieuses en Ethiopie.

CE que nous avons rapporté dans les Chapitres précédens des jeûnes & abstinences des moines Maronites, Arméniens, Jacobites & Coptes, n'est nullement comparable aux jeûnes & mortifications des moines Ethiopiens, qui commencent avec les séculiers le carême de l'Eglise universelle à la Sexagésime. Ils l'observent très-rigoureusement, & pendant toute sa durée, ils ne mangent que du pain, & ne boivent que de l'eau. Il est vrai qu'ils trempent leur pain dans une espece de sauce qu'ils font avec de la graine de cauffa qui est fort cuisante à la bouche. Ils se servent encore d'une autre graine qu'ils nomment Tebba, & dont ils font une espece de moutarde. On voit un grand nombre de ces religieux qui par dévotion ne mangent point de pain pendant tout le carême; quelques-uns même s'en abstiennent toute leur vie: ils mangent seulement de l'agrinos, qui est une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau, sans sel ni beurre, & sans aucun assaisonnement. Quand ils ne peuvent s'en procurer, ils usent de quelques légumes, comme feves, lentilles, &c. qu'ils font seulement amollir dans de l'eau.

Quelques-uns portent un habit de cuir sans manches, & ont les bras nuds; d'autres ont sur leur peau une ceinture de fer, large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair; d'autres ne s'asseyent point pendant tout le carême, & demeurent toujours debout. Il y en a aussi qui durant ce tems-là vont se renfermer dans des cavernes, où ils ne vivent que d'herbes & de lentilles. On rapporte encore que beaucoup de religieux & de religieuses passent la nuit dans l'eau tous les mercredis & vendredis du carême. Alvarez dit qu'il avoit de la peine à le croire; mais que s'étant transporté avec plusieurs personnes sur le bord d'un lac, ils virent qu'il y en avoit effectivement une grande quantité, & que quelques-uns étoient dans de petites loges de pierres faites

faites exprès. Il y a beaucoup d'apparence que les nuits ſont froides en ce pays-là, car ce ne ſeroit pas une grande mortification de reſter dans l'eau pendant les nuits de carême, puiſque le ſoleil eſt très-ardent alors en Ethiopie, & que même nos fruits d'automne y ſont en maturité. Enfin il y a des religieux qui, par eſprit de pénitence, ſe retirent dans les ſolitudes les plus affreuſes & dans les forêts les plus épaiſſes, où ils ne voyent aucun homme.

Quoiqu'il y ait près de deux cens ans qu'Alvarez ait écrit ſa Relation, où il fait le détail de ces pénitences & de ces mortifications des religieux Ethiopiens, il ſemble néanmoins qu'ils n'en ont rien diminué juſqu'à préſent; car Poncet, qui y étoit au commencement de ce ſiecle, dit avoir vu dans le monaſtere de la Viſion de Jéſus, un frere du gouverneur de Tigré, vieillard âgé d'environ ſoixante-ſix ans, qui n'avoit vécu pendant ſept ans que de feuilles d'olivier ſauvage; cette mortification lui avoit cauſé un crachement de ſang qui l'incommodoit beaucoup, & pour lequel Poncet lui ordonna quelques remedes, & lui preſcrivit un régime de vie.

La maniere la plus ordinaire de jeûner parmi ces religieux, eſt de ne manger que de deux en deux jours, & toujours le ſoir après le coucher du ſoleil; mais ils ne jeûnent point le ſamedi ni le dimanche, & comme dans chaque égliſe il ne ſe dit par jour qu'une ſeule meſſe, ils ne la célebrent que le ſoir les jours de jeûne; tous y communient, après quoi ils vont prendre leur repas: la raiſon qu'ils en donnent, c'eſt qu'ils diſent que Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt fit la cêne le ſoir un jour de jeûne; les autres jours ils la diſent le matin.

Ces religieux ſe levent deux heures avant le jour pour dire leurs matines, & quoiqu'ils ne mangent jamais de viande dans le couvent, Alvarez remarque que lorſqu'ils ſe trouvoient avec les Portugais, ils ne laiſſoient pas d'en manger & de boire du vin, pourvu qu'ils n'euſſent point de compagnon, de peur qu'il n'en avertît le ſupérieur qui les auroit châtiés ſévérement pour cette tranſgreſſion. Poncet dit qu'il en a vu qui ſe levoient deux fois la nuit pour chanter des pſeaumes; peut-être que c'eſt ſelon les différens inſtituts, ou de l'abbé Tecla-Haïmanot, ou de l'abbé Euſtaſe.

Indépendamment du carême de cinquante jours, dont nous avons parlé, Poncet dit qu'ils en ont encore trois autres en Ethiopie : savoir, celui des apôtres S. Pierre & S. Paul, qui dure quelquefois quarante jours ; suivant que la fête de Pâques est plus ou moins avancée : celui de l'Assomption de Notre-Dame est de quinze jours, & celui de l'Avent, de trois semaines. Néanmoins Alvarez ne marque pas ces carêmes de la même maniere que Poncet ; car, outre le carême de la Résurrection de Notre-Seigneur qui commence à la Sexagésime, il dit qu'ils jeûnent depuis le lundi de la Trinité jusqu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur ; que depuis ce jour-là jusqu'à la Purification, ils ne jeûnent point, mais que les trois jours qui suivent cette fête, ils ne mangent qu'une seule fois en ces trois jours ; qu'ils appellent ce jeûne la pénitence de Ninive. Nous aimons mieux ajouter foi à Alvarez qui étoit plus instruit que Poncet, de ce qui regardoit la religion & les mœurs des Ethiopiens. Dans tous ces carêmes on ne se sert ni d'œufs, ni de beurre, ni de fromage ; on jeûne avec la même rigueur tous les vendredis de l'année. On ne dispense personne du jeûne ; les vieillards, les jeunes gens, & même les malades y sont obligés.

Mais avec tant d'austérités & de mortifications, ces religieux sont si attachés à leurs erreurs, qu'ils n'écoutent point les Missionnaires, & qu'ils s'opposent même à la conversion des peuples. Ils leur inspirent tant d'aversion & de haine pour les Européens, & pour tout ce qui est blanc, qu'ils représentent le diable de cette couleur, tandis que S. Michel qui le terrasse est olivâtre comme les Abyssins.

Pour ramener ces peuples au sein de l'église ainsi qu'à la foi orthodoxe, le pape Clément VII leur accorda en 1525, l'église de S. Étienne, dite des Indiens ou des Maures (Abb. Piazza. *Oper. pie di Romæ, tratt. 2, cap. 3*), à côté de laquelle est un hôpital, où ceux qui viennent à Rome sont logés & entretenus aux dépens du pape. Grégoire XIII ordonna que lorsqu'il y auroit des Abyssins à Rome, on leur fourniroit du palais tout ce qui leur seroit nécessaire. Innocent XII, imitant la piété de ses prédécesseurs, a établi un fonds de cinquante mille écus Romains de revenu, pour envoyer des missionnaires en Ethiopie & dans les autres provinces de l'Afrique.



Chevalier supposé de l'ordre de S. Antoine en Ethyopie.

24.

Ils ont une chapelle à Jérusalem dans l'église du saint sépulcre, où ils font l'office suivant leur rit: s'il en faut croire les Relations de plusieurs voyageurs, ils le font avec si peu de dévotion & tant d'irrévérence, qu'ils s'attirent le mépris des étrangers. Mais ces voyageurs sont peu d'accord entr'eux, & Poncet, en parlant de leurs cérémonies de la messe, dit qu'elles sont majestueuses. Les moines Ethiopiens alloient autrefois tous les ans en grand nombre en pélerinage à Jérusalem, & faisoient ensorte de s'y trouver dans la semaine sainte. Alvarez dit qu'étant à Barva dans le gouvernement du Bernagas, une caravane composée de trois cens trente-six moines & de quinze religieuses, partit pour ce voyage, mais ils furent attaqués & pris par les Arabes; les vieillards furent égorgés, les jeunes vendus pour esclaves, & il ne s'en sauva pas plus de quinze. Depuis ce triste événement, ils n'ont plus été à Jérusalem en caravane; il y en a seulement quelques-uns qui y vont comme passagers. Nous donnons l'habillement de ces religieux & religieuses d'après la description d'Alvarez & de Poncet.

Voyez Fran. Alvarez, *Voyage d'Ethiopie;* le Gobien, *Lettres édifiantes des Missions*, 4e *vol. Le Monde* de Davity, *&* Morigia, *Hist. de toutes les Religions, c.* 70.

CHAPITRE XIII.

De l'Ordre Militaire de S. Antoine en Ethiopie.

COMME plusieurs auteurs ont parlé d'un prétendu Ordre militaire de S. Antoine en Ethiopie, nous ne pouvons gueres nous dispenser d'en faire aussi mention; mais ce sera moins comme d'un Ordre véritablement existant, que pour faire connoître simplement que tout ce qu'on a avancé à ce sujet, n'est qu'une pure fable inventée à plaisir par un certain Jean Baltasar, se disant Abyssin de nation, & chevalier de cet Ordre. Cependant l'abbé Giustiniani, M. Herman & Scoonebeck n'ont pas hésité de parler de cet Ordre dans leurs Histoires des Ordres militaires, comme d'un Ordre véritable; mais ils en ont accompagné le récit, de circonstances qui servent

à en faire connoître la fausseté. C'est ce que nous ferons remarquer après avoir parlé de la prétendue origine de cet Ordre, qu'ils ont rapportée de la maniere suivante.

Vers l'an 370, disent-ils, un Empereur d'Ethiopie qui, suivant quelques-uns s'appeloit Jean, & auquel les Empereurs sont redevables du nom de Prete-Jean qu'ils ont toujours porté depuis, voulant affermir son trône & maintenir la religion catholique dans son empire, institua un Ordre militaire sous le nom de S. Antoine, pour s'opposer à la malice des hérétiques, qui tâchoient de semer par-tout le venin de leurs hérésies. Il acquit en peu de tems beaucoup de lustre après la mort de son instituteur, par les privileges que Philippe VII son fils lui accorda; ce prince voulut aussi que la croix bleue & de la forme d'un T, qu'ils portoient sur l'estomac, fût ornée de fil d'or.

Philippe ordonna encore que dans toutes les familles de son empire où il se trouveroit trois garçons, on seroit obligé de donner le second à la religion, ce qui s'observoit avec tant d'exactitude, que son propre fils n'en fut pas exempt. Ceci a été pareillement pratiqué sous ses successeurs; il n'y a que les seuls enfans des médecins & des habitans de l'île de Méroé qui ne soient pas soumis à cette loi. Ces auteurs prétendent encore que S. Léon le Grand approuva cet Ordre, & qu'il a été confirmé dans la suite sous le pape Pie V, par une bulle authentique, où ce pontife lui donne beaucoup de louanges.

La ville de Méroé, qu'on dit avoir été bâtie par Cambyses, & qui est située dans une île de même nom, au milieu du Nil, est la demeure du Grand-Maître, s'il en faut croire les auteurs cités ci-dessus. Le Prete-Jean Claude la donna à l'Ordre, & Alexandre III, autre Empereur des Abyssins, confirma cette donation, à condition que l'abbé général des religieux de S. Antoine de son empire y feroit aussi sa résidence.

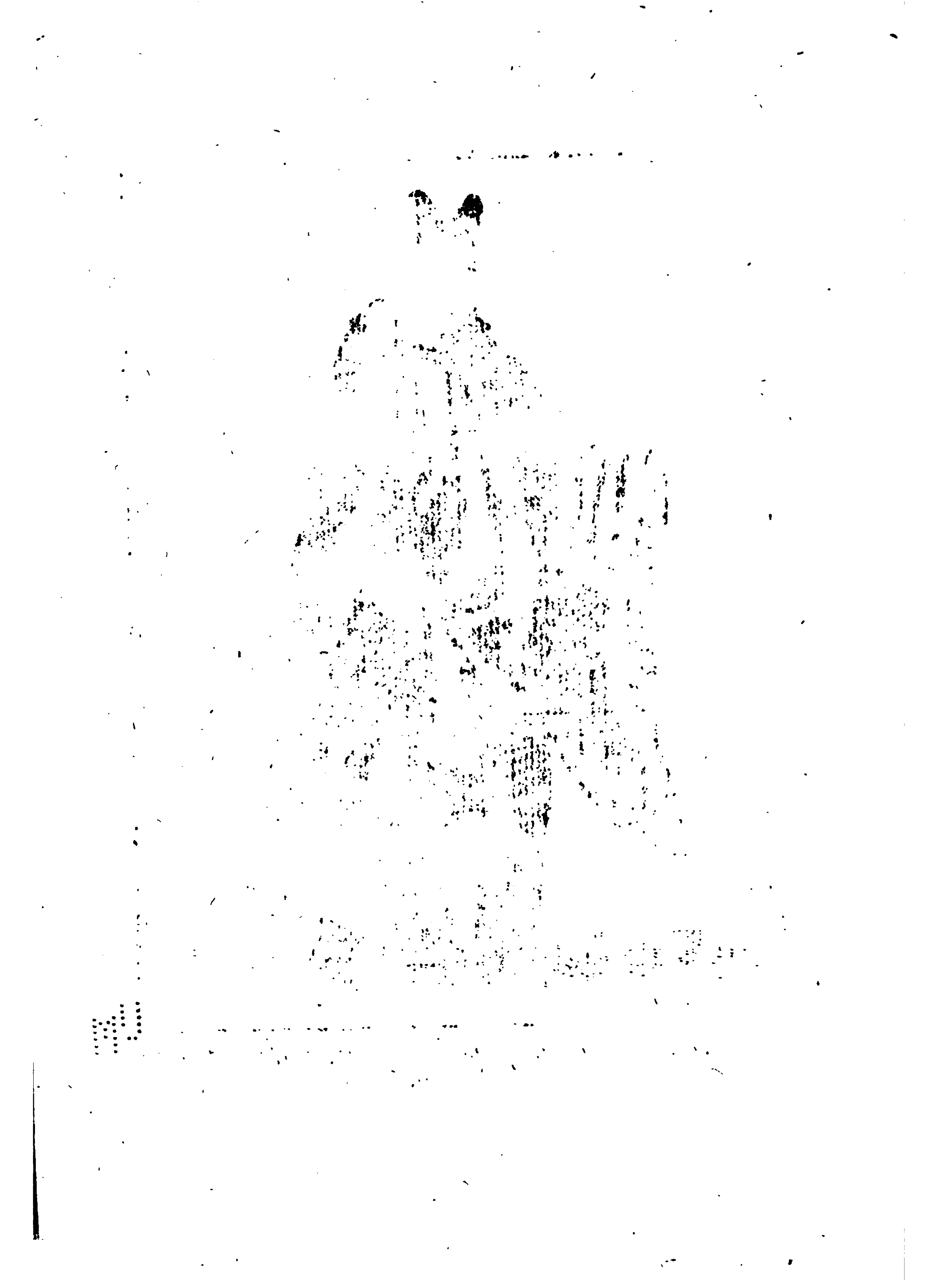
Ce Grand-Maître a par-dessus son vêtement, qui lui descend jusqu'aux genoux, & qui est brodé de fleurs d'or & de soie, une veste ou soutanelle noire; son manteau est bordé d'hermine comme ceux des princes. Il a la tête couverte d'un riche capuce en broderie, semé de pierreries, & doublé d'une belle fourure; la marque de l'Ordre est un collier enrichi de pierreries, auquel pend une croix bleue fleurdelisée par les bouts, & garnie autour d'un fil d'or, suivant l'abbé Giustiniani & Schoo-



Grand Maître supposé de l'Ordre de S.t Antoine
en Ethiopie

25.

C. Duflos f.



nebeck: mais d'autres ont prétendu que la croix eſt ſeulement en forme de T avec un fil d'or.

La cour de ce Grand-Maître eſt pompeuſe & magnifique; ſon conſeil eſt compoſé de douze chevaliers & de douze religieux. Si l'on s'en rapporte aux témoignages de ces auteurs, tous les mois il change d'officiers: cent commandeurs de l'Ordre & autant de freres ſervans ou de ſimples chevaliers, ſont toujours autour de ſa perſonne pour lui ſervir de gardes. Il n'y a point de villes dans ce grand empire, où l'on ne voie une commanderie ou un couvent de religieux, dont le ſupérieur porte le nom d'abbé. Ceux qui vont à la guerre ſont pourvus d'armes, de chevaux & de valets, qui les ſuivent aux dépens de l'abbaye; quand ils ne peuvent plus ſervir à cauſe de leurs bleſſures ou de leur vieilleſſe, ils vont demeurer dans un couvent avec les religieux, dont ils prennent l'habit, ſans néanmoins s'aſſujettir à leur maniere de vivre.

Ils ajoutent que cette Religion poſſede de grands biens. Le revenu que le Grand-Maître tire de l'île de Méroé, ſe monte à plus de deux millions; ils ſont levés ſur les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, ſur les autres marchandiſes, & ſur les tributs qu'on fait payer aux Juifs & aux Turcs qui vont d'Afrique à la Mecque; & afin que la dignité de Grand-Maître ne puiſſe jamais tomber entre les mains de l'Empereur, il n'eſt pas permis d'en revêtir aucune perſonne de ſa famille; mais on la confere tour-à-tour à un religieux & à un ſéculier. Le premier doit avoir été ſupérieur ou abbé de quelque monaſtere, & le ſéculier doit auſſi avoir été chevalier-abbé de quelqu'un de ces couvens.

Ils font vœu, nous aſſure-t-on, de ſacrifier leur vie pour la religion catholique, de procurer l'avancement de l'égliſe Romaine, dont ces chevaliers ſont dits reconnoître le chef pour leur vrai & légitime paſteur, d'obſerver les déciſions du concile de Florence, tenu ſous le pape Eugene IV, de ne jamais faire la guerre aux chrétiens, & de ne point prendre les Ordres ſacrés ſans une permiſſion particuliere du pape. Ils s'obligent auſſi de fournir à leur prince trois mille chevaliers quand il eſt obligé de faire la guerre,

Enfin l'abbé Giustiniani & Schoonebeck disent que les ecclésiastiques & les moines de cet Ordre sont vêtus de noir, & ont, au lieu de croix, un T d'azur; que ces chevaliers ont en France, en Espagne, en Italie & dans toute l'Europe, plusieurs commanderies possédées par près de douze mille chevaliers; & qu'il y a encore présentement à Vienne en Autriche, un grand abbé de l'Ordre qui y réside.

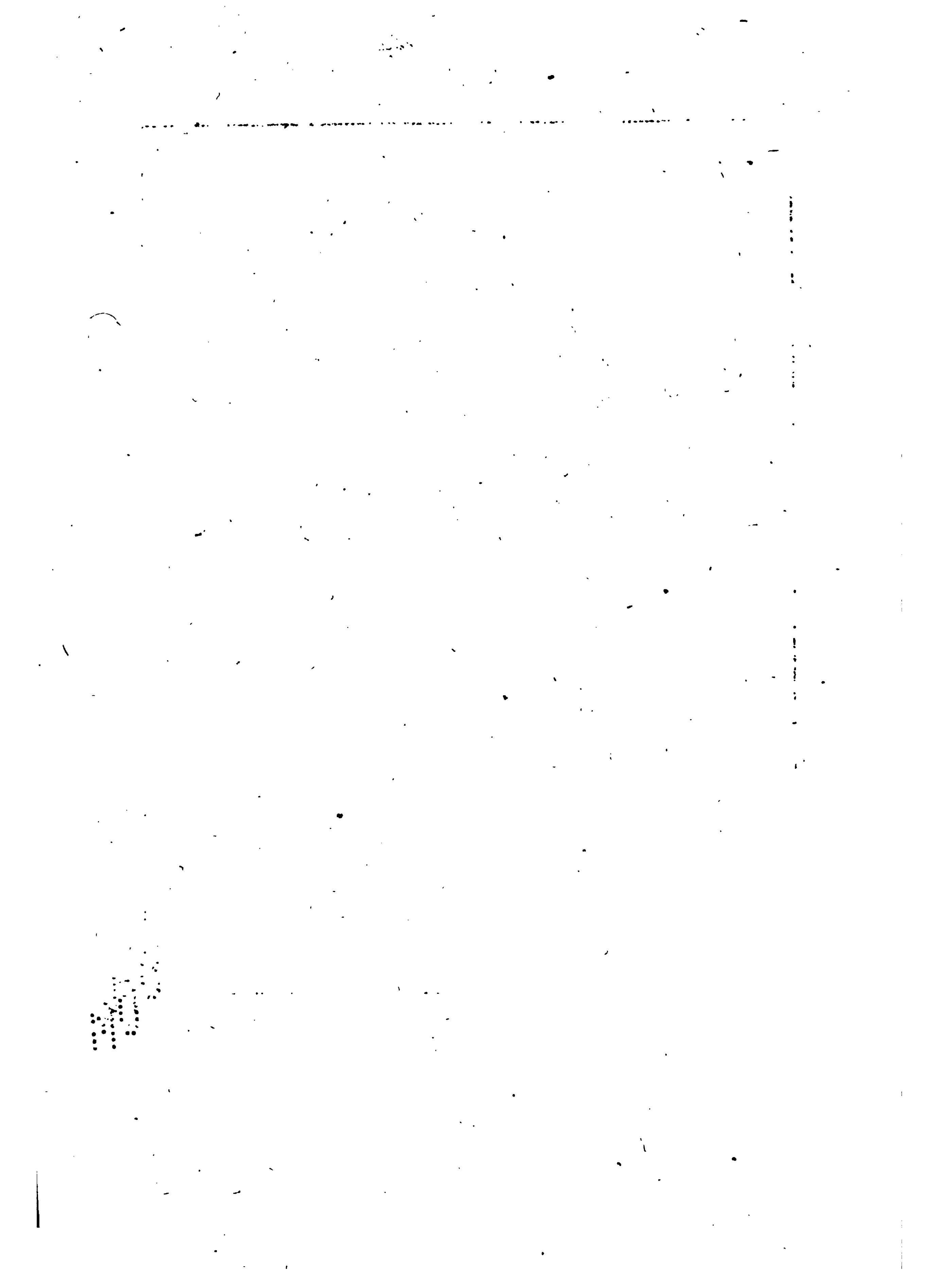
Voilà en abrégé ce que disent les auteurs qui ont parlé de cet Ordre, & ce qui me persuade qu'il est imaginaire; car, sans m'arrêter à ce que plusieurs écrivains ont * avancé pour prouver que le Prete-Jean n'a jamais régné en Ethiopie, mais bien dans l'Asie, où, selon quelques-uns, il faisoit sa résidence à Tranchut, quelle apparence que S. Léon le Grand ait approuvé cet Ordre, & donné de grands priviléges à ces chevaliers Abyssins, puisque cet empire fut d'abord infecté de l'hérésie de Dioscore; que ces peuples ont toujours rejetté le concile de Calcédoine, où cet hérésiarque fut déposé de la dignité épiscopale & du sacerdoce, & qu'ils ont toujours dit anathême à S. Léon qui avoit présidé à ce concile par ses légats? Peut-on croire que les religieux d'Ethiopie, si ennemis de l'église Romaine, & qui empêchent tous les jours les Missionnaires de faire des conversions parmi ces hérétiques, fassent voeu de fidélité & d'obéissance au Saint-Siége, de garder les décisions du concile de Florence, & de ne point prendre les Ordres sacrés sans la permission du pape, comme on voudroit nous persuader que font ces prétendus chevaliers & religieux de S. Antoine en Ethiopie? & ne demeurera-t-on pas d'accord que Schoonebeck & ceux qui disent que ces chevaliers ont des commanderies en France, en Espagne, en Italie, & dans toute l'Europe, & qu'il a encore aujourd'hui un grand abbé de cet Ordre à Vienne en Autriche, se sont trompés? Ils ont sans doute confondu cet Ordre imaginaire avec celui de S. Antoine en Viennois, dont l'abbé

* *Voyez la Chine illustrée du* P. Kircher. *Le Voyage de la Chine du* P. Avril. *L'Afrique de* Marmol. *Les Relations d'Ethiop. de* Nicol. Godigno, *de* Baltazar Tellez, *&* Damien Goez.



Religieux Supposé de l'Ordre Militaire de S.t Antoine, en Ethiopie

26



général fait sa résidence en l'abbaye de S. Antoine près de Vienne en Dauphiné, & non de Vienne en Autriche? S'ils avoient lu l'histoire de cet Ordre prétendu, composé par l'Abyssin Jean Baltasar, ils auroient vu qu'il distingue l'Ordre de S. Antoine de Viennois d'avec celui d'Ethiopie, quoiqu'il dise que les religieux de l'un & de l'autre sont tous freres.

L'abbé Giustiniani voyant que cet Abyssin dit qu'il n'y a point de ville en Ethiopie où il n'y ait un couvent de cet Ordre, où plutôt autant d'abbayes, toutes bâties en forme de citadelles, & que dans chacune de ces abbayes il y a quatre cloîtres, a cru devoir abandonner son guide, dont l'assertion ne lui a pas paru soutenable, & il s'est contenté d'en compter seulement deux cens cinquante, quoique Baltasar, qui se contredit en plusieurs endroits, en ait marqué deux mille sept cens. Mais comme ailleurs il parle de dix-sept cens, & dans un autre endroit de deux mille cinq cens, on demande quel fond on peut faire sur un tel témoignage? Seroit-il possible que tant d'abbayes si considérables ayent été ruinées depuis environ six-vingts ans que cet Abyssin écrivoit, puisqu'aucun de nos voyageurs en Ethiopie n'en a parlé, & qu'au contraire ils font mention de plusieurs autres monasteres? Poncet entr'autres, connoissoit bien la croix de S. Antoine, que les religieux qui portent ce nom en France, mettent sur leurs habits, puisqu'en faisant mention d'une petite monnoie du royaume de Sennar, il dit que c'est un petit morceau de fer de la figure d'une croix de S. Antoine. Ainsi en parlant des habillemens des religieux d'Ethiopie, il auroit dit sans doute qu'ils avoient cette croix sur leurs habits, si en effet ils en portoient une, comme l'ont avancé Giustiniani & Schoonebeck. Mais Abraham Ecchellensis réfute assez bien Jean Baltasar dans sa préface sur la Regle de S. Antoine, en disant qu'il a avancé sans raison, que les moines d'Orient qui suivent la Regle de S. Antoine portent un *Tau* sur leurs habits, puisqu'il n'en a jamais vu aucun qui en portât, excepté les abbés, qui en ont une sur leurs manteaux: ce savant Maronite regarde comme une pure fable l'Ordre militaire de S. Antoine; il s'étonne avec raison qu'on ait traduit en François & en Espagnol l'histoire feinte de cet Abyssin, qui n'est remplie que de mensonges & de faussetés:

Deus bone, ac immortalis! s'écrie-t-il, *quæ mendacia, quæ somnia, quæ commenta eo in libello sub nomine miseri ejus Æthiopis confictio, non continentur!*

Nous pouvons encore ajouter, que ce qu'a dit le même Abyssin, que les Maronites, Jacobites, Géorgiens, Arméniens & Nestoriens, obéissent tous à l'abbé du mont de Sion en Asie, est aussi très-faux, puisqu'il n'y a point d'abbé du mont de Sion, & que les religieux de S. François ont demeuré seuls sur cette montagne pendant près d'un siecle, jusqu'en 1559. Alors les Turcs voulant clorre la ville de Jérusalem, & la mettre dans l'état où on la voit aujourd'hui, & cherchant à éviter la dépense nécessaire pour y renfermer le couvent que ces religieux avoient sur cette montagne, la plus élevée de celles qui sont dans cette ville (Francis. Quadrag. *Elucid. Terræ sanctæ, tome* 1), demanderent à ces peres une contribution de six mille écus pour y travailler: leur pauvreté les ayant empêchés de fournir cette somme, ils allerent demeurer hors la ville. Mais les Turcs ayant jugé depuis que le lieu où ils s'étoient retirés, étoit de défense, & que les chrétiens en s'y réfugiant pourroient surprendre la ville, ils en chasserent les religieux qui sont dans un autre lieu de Jérusalem, & les églises qui étoient dans le couvent du mont de Sion ont été changées en mosquées. D'ailleurs qu'elle apparence que les Arméniens qui sont à Jérusalem, & qui suivent la regle de S. Basile aussi-bien que les moines Géorgiens, eussent obéi à l'abbé du mont de Sion qui auroit été de l'Ordre de S. Antoine? Ceux qui voudront ajouter foi aux auteurs qui ont donné cet Ordre militaire pour véritable, pourront consulter ce Jean Baltasar Abyssin, dont l'histoire en Espagnol a été traduite en notre langue en 1632, l'histoire des Ordres militaires de l'abbé Giustiniani, imprimée à Venise en 1691, celle de Herman, imprimée à Rouen en 1698, celle d'Adrien Schoonebeck, imprimée à Amsterdam en 1699, & le catalogue des Ordres militaires qu'a donné le P. Bonanni en 1712.

Entre les auteurs que l'abbé Giustiniani cite pour prouver l'existence de cet Ordre imaginaire, il a mis Cesar Veccellio frere du Titien, qui a fait graver en 1589 les différens habille-

mens

mens de toutes les nations du monde. Il est vrai que l'habillement des plus grands seigneurs d'Ethiopie, tel que l'a donné Veccellio, est semblable à celui que l'abbé Giustiniani a fait graver pour représenter un de ces prétendus chevaliers de S. Antoine; & il a été ensuite copié par Scoonebeck, & par le pere Bonanni; mais au bas de cette figure, Veccellio n'a point dit que ce fût l'habillement d'un de ces chevaliers; il l'a donné comme celui des principaux seigneurs de la cour du Prete-Jean, qui, dit-il, portent une chemise de soie avec un capuce de fourrures de grand prix, & qui ont au cou de riches ornemens d'or & de perles: *I principali personagi del Prete-Jeani portano una camiscia di seta, & un capucio di pelli animali di grandissimo prezzo, & al collo usano ornamenti grandissimi d'oro & di gemme* (Cesar Veccellio, *habiti antichi, & moderni di tutto il mondo*).

Cet habit n'a même rien de commun avec l'habillement imaginaire du faux chevalier Abyssin; car il dit (*Fondation, Vie, & Regle des Chevaliers de l'Ordre de S. Antoine en Ethiopie, chap.* 5, 6 & 10), que lorsqu'on reçoit un chevalier, un frere servant, ou un oblat, on leur donne un petit scapulaire noir, avec un Tau bleu qu'ils portent sur la chemise; qu'à la profession d'un chevalier, on lui donne une soutane noire traînante avec une croix bleue sur la poitrine; que par-dessus la soutane, on lui met une cuculle noire, fort plissée par le cou, avec de longues manches qu'il s'entortille au tour des bras; qu'il y a aussi une croix bleue sur cet habit, & qu'on lui donne une petite croix d'or de la même façon, qu'il porte au cou. Tous les chevaliers commandeurs, ajoute-t-il, tant religieux prêtres, que militaires, assistent à l'office divin revêtus de cette cuculle noire, avec cette différence, que les manches des cuculles des prêtres sont fermées. Les uns & les autres ont la tête couverte d'un capuce pareil à celui des bénédictins: l'habit des freres servans & des oblats prêtres est noir aussi, dans la forme de celui des chartreux, si ce n'est que les oblats n'ont point comme eux de bandes à côté de leur habit, afin d'être distingués des freres servans; les uns & les autres portent cet habit dans l'abbaye; mais ils ont une chape noire comme celle des chartreux lorsqu'ils sortent. Enfin dans le Chapitre X,

il dit que l'habit des freres servans non prêtres, consiste en une soutane noire qui descend jusqu'à la moitié de la jambe, un manteau long jusqu'à terre, plissé au collet, & une chape noire comme les chanoines de Bénevent, avec cette seule différence, que ces chanoines portent un bonnet carré, & les freres servans du prétendu Ordre militaire de S. Antoine, un bonnet rond. L'habit des Oblats differe peu, à ce qu'il nous dit, de celui des séculiers. Voilà des habillemens qui ne ressemblent gueres à celui que Schoonebeck & le pere Bonanni ont donné à leurs chevaliers de S. Antoine, & dont nous avons fait la description plus haut, quoiqu'ils ne parlent pourtant que d'après ce faux chevalier Abyssin, ou plutôt d'après l'abbé Giustiniani, qui a été copié par eux. Non-seulement le pere Bonanni ne s'est pas contenté de faire graver l'habillement supposé de ces prétendus chevaliers de S. Antoine d'après l'abbé Giustiniani, mais il y a ajouté l'habillement d'un prétendu Grand-Maître & celui d'un religieux de cet Ordre, habillemens qu'il a inventés, & que nous avons aussi cru devoir faire graver, pour qu'on pût voir plus aisément le peu de rapport de ces habillemens avec ceux décrits par ce faux chevalier Abyssin.

CHAPITRE XIV.

Vie de S. Pacôme, Abbé, Premier Instituteur des Congrégations Religieuses.

S. ANTOINE a donné, à la vérité, quelque perfection à la vie cénobitique; mais on ne peut refuser à S. Pacôme la gloire de l'avoir affermie, par l'union de plusieurs monasteres, qui, quoique gouvernés par des supérieurs particuliers, étoient néanmoins tous soumis à un abbé ou supérieur général: c'est ce qui a formé la premiere congrégation religieuse.

Il naquit dans la haute Thébaïde, vers l'an 292. Son pere & sa mere étoient païens; & ils l'éleverent dans leur superstition; mais dès son enfance il témoigna tant d'opposition



Moine de S.t Pachome.

27.

à l'idolâtrie, qu'ayant goûté du vin offert aux idoles, il le rejetta à l'instant même. Un jour ses parens l'ayant mené à certains sacrifices pour consulter l'oracle, il donna tant de frayeur aux démons, qu'ils refuserent de parler devant lui, & que les sacrificateurs s'écrierent qu'il falloit chasser cet ennemi de leurs dieux.

A l'âge de vingt ans, il fut pris pour être enrôlé dans l'armée de l'empereur Maximin, qui se préparoit à faire la guerre à Constantin & à Licinius. On l'embarqua sur un vaisseau avec plusieurs autres, & le soir ils arriverent dans une ville, dont les habitans, touchés de compassion à la vue de la plupart de ces soldats qui étoient de jeunes gens qu'on menoit à la guerre contre leur gré, leur donnerent tous les secours dont ils avoient besoin. Pacôme demanda qui étoient ces gens si charitables. On lui répondit que c'étoient des chrétiens. Il demanda ce que vouloit dire ce nom, & quel Dieu ils adoroient. On lui dit qu'ils n'en reconnoissoient point d'autre que celui qui a fait le ciel & la terre, & son fils unique Jésus-Christ, en qui ils croyoient; & qu'ils espéroient une récompense en l'autre vie pour les biens qu'ils leur faisoient. Pacôme, touché de ce discours, se retira à l'écart, & élevant les yeux & les mains au ciel, il promit à Dieu de le servir de tout son cœur, & de s'attacher à lui le reste de sa vie, s'il lui donnoit une connoissance de sa divinité. Il continua son voyage, & dès qu'il ressentoit quelque mouvement déréglé de la nature corrompue, il avoit recours à la priere.

La guerre finie, les soldats furent congédiés, & Pacôme retourna dans la Thébaïde. Il alla à l'église du bourg de Chénobosque, où il fut fait cathécumene, & peu de tems après il reçut le baptême. Ensuite ayant appris qu'un vieillard, nommé Palémon, servoit Dieu dans le désert, il alla le trouver à l'heure même, & frappa à la porte de sa cellule; le vieillard l'entr'ouvrit, & ayant su qu'il vouloit être solitaire, lui dit d'un ton sévere que la vie monastique n'étoit pas une chose facile; que plusieurs l'avoient embrassée, mais n'avoient pas persévéré; qu'il ne pouvoit être reçu dans son monastere, à moins qu'il n'eût fait quelque pénitence dans un autre; qu'il considérât qu'il ne mangeoit que du pain & du sel, & qu'il

n'usoit jamais d'huile; qu'il ne buvoit point de vin; qu'il veilloit la moitié de la nuit; qu'il l'employoit à méditer l'écriture sainte, à psalmodier, & qu'il la passoit même quelquefois sans dormir. Ces paroles firent trembler Pacôme : toutefois il s'engagea à tout avec tant de foi, que Palémon lui ouvrit la porte, & lui donna l'habit monastique: ceci arriva au plus tard vers l'an 314.

Il demeura quelque tems avec ce saint vieillard, travaillant à filer du poil & à en faire des cilices pour pouvoir nourrir les pauvres. Un jour s'étant avancé assez loin dans un canton nommé Tabenne, il entendit, étant en prieres, une voix qui lui dit : demeure ici, Pacôme, & fais-y un monastere; car plusieurs te viendront trouver, & tu les conduiras selon la Regle que je te donnerai. Aussi-tôt un ange lui apparut, & lui donna une table où étoit écrite la Regle qui y fut observée depuis.

S. Palémon, auquel il communiqua cette vision, le fortifia dans ce dessein, & lui conseilla d'exécuter l'œuvre que Dieu lui ordonnoit d'entreprendre. Il fut même avec lui jusqu'à Tabenne; ils y demeurerent quelque tems dans une petite maison qu'ils y bâtirent ensemble, & Palémon revint ensuite dans son hermitage, où il mourut dans une heureuse vieillesse, S. Pacôme l'ayant été visiter, l'assista jusqu'à la mort, & lui donna la sépulture.

Pacôme étant retourné à Tabenne, Jean son frere, qui s'étoit fait chrétien, l'y vint trouver. Ils vécurent tous deux dans une très-grande austérité. Ils donnoient aux pauvres le fruit de leur travail, sans rien réserver pour le lendemain. ils ne changeoient d'habits que par la nécessité de les laver. Pacôme portoit continuellement un cilice, & ne dormoit que debout dans sa cellule, sans s'appuyer contre la muraille. Jean étant mort, il demeura quelque tems seul, & souffrit quantité de tentations. Cependant il bâtissoit un monastere assez spacieux pour recevoir cette grande multitude de moines, suivant la promesse qu'il avoit reçue du Ciel. Enfin le tems de son accomplissement étant venu, un ange lui apparut une seconde fois pour l'en avertir. Il commença à recevoir ceux qui se présentoient à lui pour embrasser l'état monastique, & il eut bientôt jusqu'à cent disciples : les trois premiers furent

Psentaëse, Sur & Ploïs. Les plus distingués ensuite furent Pecuse, Corneille, Paul, un autre Pacôme & Jean. Il les conduisit suivant la Regle que l'ange lui avoit apportée du Ciel. Il étoit permis à chacun de manger & de jeûner selon ses forces, & on mesuroit le travail à proportion. Ils logeoient trois à trois, en différentes cellules; mais la cuisine & le réfectoire étoient en commun. Leurs habits consistoient en une tunique de gros lin, faite en forme de sac, nommée *Lebitonne*: elle n'avoit point de manches, alloit jusqu'aux genoux, & étoit serrée d'une ceinture. Ils avoient par-dessus une peau blanche corroyée d'un cuir de chevre, qu'ils appeloient melotte, quoique ce nom appartienne plutôt à une peau de mouton. Elle couvroit les épaules depuis le cou, descendoit par-derriere jusqu'au bas des cuisses, & leur tête étoit couverte d'un capuce de laine à la maniere de ceux des enfans de ces quartiers. Il étoit fort petit & sans poil, n'alloit que jusqu'au haut des épaules, & étoit garni de petites croix. Ils avoient cet habit la nuit & le jour; mais en allant à la communion, ils ne gardoient que la tunique. Pendant le repas ils se couvroient la tête de leurs capuces pour ne se point voir les uns les autres, & ils observoient le silence. Les hôtes ne mangeoient point à la communauté, & les novices étoient éprouvés pendant trois ans.

S. Pacôme animoit ses religieux à l'observance de la Regle plus par ses exemples que par ses paroles. Le monastere étoit divisé en quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des lettres de l'alphabet grec avec un rapport secret de ceux qui la composoient. Les plus simples par exemple étoient rangés sous l'*Iota*, les plus difficiles à conduire sous le *Xi*, afin que l'abbé pût aisément s'informer de l'état de chacun dans une si grande multitude, en interrogeant les supérieurs par ce langage mystérieux qui n'étoit connu que des plus spirituels. Enfin l'ange qui parloit à S. Pacôme, lui ordonna de faire douze oraisons le jour, douze le soir, & douze la nuit. Il trouvoit que c'étoit peu; mais l'ange lui répondit, que c'étoit afin que les foibles les pussent accomplir sans peine, & que les plus parfaits n'avoient pas besoin de cette loi, parce qu'ils ne cessoient de prier dans leurs cellules.

Ses disciples augmentant de jour en jour, il bâtit un second

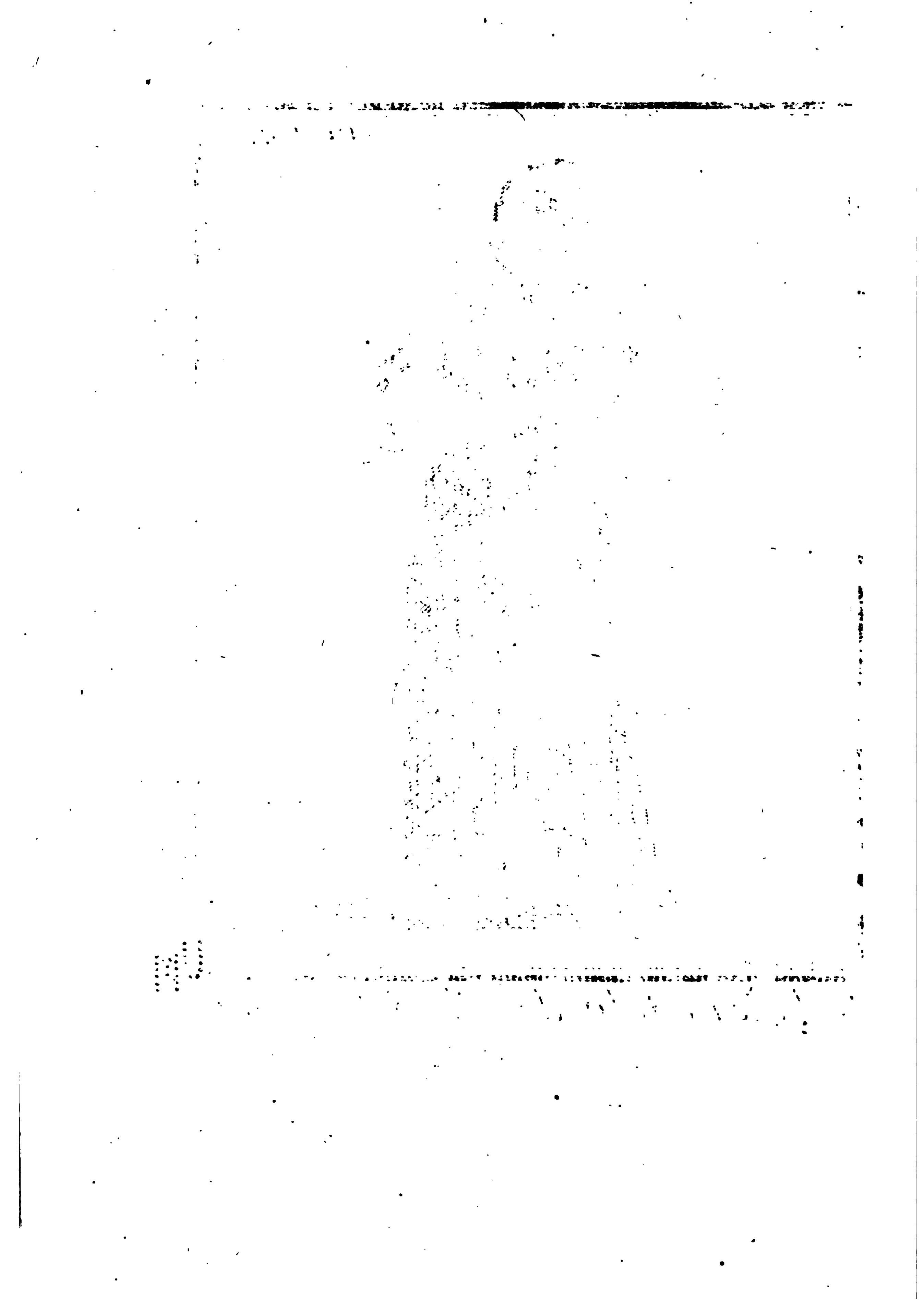
monastere à Baum ou Prou, peu distant de celui de Tabenne, quoique d'un autre diocese. Eponyme abbé de Chénobosque & les religieux de Monchose, s'étant offerts à lui avec leurs monasteres, il les reçut & établit parmi eux son observance. A ces quatre monasteres, il en joignit encore trois autres, celui de Tismene, ou de Mene, près la ville de Panos, celui de Tase ou de Thebes, & celui de Pachum ou Chnum près de Lasophe. La réunion de ces monasteres forma une congrégation parfaite, qui avoit son abbé ou supérieur général, & même son économe ou procureur pour l'administration du temporel. On y faisoit la visite tous les ans: on assembloit un chapitre général où se faisoit l'élection des officiers; & le monastere de Baum, qui étoit le plus considérable, fut regardé comme le chef de l'Ordre.

Telle fut la premiere congrégation religieuse appelée de Tabenne à cause du premier monastere qui fut bâti en ce lieu. S. Pacôme en fonda aussi un pour des filles. L'occasion en vint de sa propre sœur qui étant allée pour le voir, & n'ayant pû obtenir cette consolation (car il ne parloit jamais aux femmes) suivit le conseil qu'il lui donna par le portier du monastere, de travailler à se consacrer elle-même toute entiere à Dieu. Il lui fit bâtir une cellule à Men, lieu peu éloigné du monastere de Tabenne, où elle se vit bientôt mere de plusieurs filles qui suivirent son exemple. Pallade dit qu'elles étoient au nombre de quatre cens vers l'an 420, & S. Théodore successeur de S. Pacôme en fonda un autre près de Pabau au lieu de Bechré. Personne n'alloit les visiter sans permission particuliere, hormis le prêtre & le diacre destinés pour les servir, & qui même n'y alloient que les dimanches. Les religieux qui avoient quelques parentes parmi ces saintes filles, obtenoient la permission de les aller voir accompagnés de quelqu'un des plus anciens & des plus spirituels. Ils voyoient d'abord la supérieure, & ensuite leurs parentes, en présence de la supérieure & des principales de la maison, sans lui faire, ni en recevoir aucun présent, & sans manger en ce lieu. Les religieux conduits par quelqu'un des plus sages & des plus graves alloient faire leurs bâtimens & les assister dans leurs autres besoins, mais jamais ils ne buvoient ou ne mangeoient chez elles; ils revenoient à leur monastere à l'heure



Religieuse de l'Ordre de S. Pachome

28.



du repas. Leur supérieur leur envoyoit du lin & de la laine dont elles faisoient, suivant l'ordre du grand économe, les étoffes nécessaires pour elles & pour les religieux; & quand il en mouroit quelqu'une, on portoit le corps jusqu'à un certain endroit, où les religieux en chantant, alloient le prendre, & l'enterrer sur la montagne où étoit leur cimetiere.

Vanus évêque de Panos ayant écrit à S. Pacôme pour le prier de venir fonder des monasteres auprès de sa ville, il lui accorda sa demande. En y allant il visita ceux qui étoient sous sa conduite. A Panos l'évêque le reçut lui & les moines, avec un très-grand respect, & lui donna un emplacement pour son monastere. Notre saint y travailla avec joie; mais quelques personnes mal intentionnées venoient la nuit détruire au mur de clôture ce que l'on avoit fait le jour. Le saint exhortoit ses disciples à le souffrir avec patience, mais Dieu en fit justice. Ces méchans s'étant assemblés pour continuer leur crime, furent brûlés par un ange, & consumés. Le bâtiment achevé, S. Pacôme y laissa des moines auxquels il donna un supérieur, & demeura dans ce monastere un tems assez considérable pour y mieux établir la discipline réguliere, à cause qu'il n'étoit pas éloigné de la ville. Il retourna ensuite à Tabenne, où Dieu voulant enfin consommer ses travaux, il tomba malade avant la fête de Pâques. Deux jours avant de mourir, il fit assembler tous ses freres; & après leur avoir donné quelques instructions pour leur conduite, il leur nomma Pétrone, l'un d'entr'eux, comme le plus digne de lui succéder, & mourut le quatrieme jour de mai de l'an 348.

Il eut près de neuf mille moines sous sa conduite; ce nombre augmenta encore après sa mort. Mais dans la suite cet Ordre s'est entiérement aboli, les religieux de S. Pacôme & presque tous les autres d'Orient ayant embrassé la Regle de S. Basile, ou s'étant rangés parmi ceux qui regardent S. Antoine comme leur patriarche. Il paroît néanmoins que l'Ordre de S. Pacôme subsistoit encore avec éclat vers le milieu du onzieme siecle, puisqu'Anselme, évêque d'Havelberg, dont nous avons déjà parlé, dit avoir vu à Constantinople dans le monastere de Philantropos, cinq cens moines de l'Ordre de S. Pacôme (*tome* 13 *spicileg. pag.* 114).

Rosweid, *Vit. PP.* Bolland, *Act. SS.* 14. *maii.* De Tillem. *Mém. pour l'Hist. Ecclés. tomes* 7 *&* 8, Fleury, *Hist. Ecclés. tomes* 3 *&* 4.

CHAPITRE XV.

Des Regles de S. Isaïe, de S. Macaire & de quelques autres Peres de la vie monastique en Orient.

APRÈS avoir parlé des Ordres de S. Antoine & de S. Pacôme, & avant de décrire l'origine & les progrès de celui de S. Basile, nous dirons un mot de plusieurs autres peres de la vie monastique d'Orient, dont quelques-uns ont été disciples de S. Antoine & de S. Pacôme, & dont les Regles ont été recueillies par S. Benoît d'Aniane (*Cod. Regul.* & Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient*). Il s'en trouve une sous le nom de l'abbé Isaïe qui est propre pour les hermites, principalement pour les novices; mais on ne sçait quel étoit son monastere: on conjecture que cet abbé vécut dans l'Egypte ou la Thébaïde. Il y en a aussi une dans le Code des Regles, composée par deux saints Macaires, par S. Sérapion, par S. Paphnuce, & par trente-quatre autres abbés. Cet abbé Sérapion, est Sérapion de Nitrie, ou Sérapion d'Arsinoé. S. Paphnuce gouvernoit un monastere situé près d'Héraclée ville de la basse Thébaïde, ou plutôt Paphnuce Bubale prêtre du désert de Scetis. Les deux Macaires sont sans doute les disciples de S. Antoine, & l'ancien ou l'Egyptien, & sont différens d'un autre Macaire l'Alexandrin ou le jeune, dont on voit aussi une Regle. Celui-ci, qui étoit d'Alexandrie, ayant quitté son emploi, embrassa la vie religieuse, & fut un prodige de mortification & d'abstinence. Pour repousser les attaques de la volupté, il s'exposa nud dans un lieu plein de mouches, & y demeura pendant six mois, au bout desquels il en sortit tout défiguré comme un lépreux. Il alla une fois à Tabenne, vêtu comme un artisan; & sans se faire connoître, il fut admis dans la communauté. Mais S. Pacôme le reconnut par révélation, & fut surpris de la rigueur de sa pénitence; car il se tint debout pendant le carême,



Ancien Moine de la Palestine.

rême, & mangea seulement, ou plutôt fit semblant de manger un peu de légumes chaque Dimanche. Il retourna en Egypte & continua d'y servir Dieu. Il avoit diverses cellules, & demeuroit tantôt dans le désert de Nitrie, tantôt dans celui de Scétis, ou ailleurs. Enfin sa mort arriva vers le commencement du cinquieme siecle : on prétend qu'il avoit sous sa conduite cinq mille moines. Quelques-uns croyent que la Regle qui est sous son nom, n'est pas de lui, mais que c'est seulement un recueil de ses maximes, & de l'observance réguliere qui se pratiquoit dans ses monasteres, & que l'auteur de cette Regle n'a vécu qu'après S. Jérôme. On attribue encore une Regle monastique à S. Posthume abbé de Pisper, successeur de S. Macaire dans le gouvernement des moines dont S. Antoine lui avoit laissé la conduite. Le diacre Vigile fit une collection des maximes & des coutumes des anciens moines, sous le nom de Regle Orientale.

Il y a eu sans doute d'autres Regles dont on n'a point de connoissance; car en Orient, ainsi qu'en Occident, il y avoit, suivant Cassien (*lib.* 2, *Institut. c.* 2,) presque autant de Regles que de monasteres. La plupart en avoient d'écrites (Mabill. *Annal. Bened. t.* 1, *l.* 1,); quelques-uns observoient seulement ce qu'ils avoient appris de leurs anciens, & ce que le tems y avoit fait recevoir comme loi; d'autres n'avoient pour Regles que la volonté de leurs supérieurs. Comme ces Regles écrites ou verbales, tendoient toutes à une même fin, qui étoit de ne s'occuper que des choses célestes en se débarrassant de tout ce qui pouvoit y apporter obstacle, chaque monastere n'étoit pas si attaché à une Regle, qu'il n'en observât encore quelques autres, selon que l'abbé le jugeoit à propos; desorte que dans un même monastere l'on observoit plusieurs Regles écrites : on en retranchoit, ou l'on y ajoutoit ce qui sembloit plus convenable à ce monastere, eu égard au lieu où il étoit situé, & au tems auquel on introduisoit cette Regle. Malgré cette diversité de Regles, il régnoit une si grande union entre les moines, qu'ils sembloient ne former qu'une même congrégation par rapport aux observances & aux vêtemens qui étoient uniformes; aussi passoit-on aisément d'un monastere en un autre, non-seulement

des Latins aux Latins, des Grecs aux Grecs, mais encore des Latins aux Grecs, & des Grecs aux Latins.

De ces Regles Orientales, celle de S. Macaire fut introduite dans le monastere de Lereins en Provence, dans ceux de Reomay ou Monstier-Saint Jean en Bourgogne, & de saint Seine. Le monastere de S. Mémin près d'Orléans, reçut celle qui se trouve sous le nom de S. Antoine : elle fut observée aussi avec celles de S. Pacôme & de S. Benoît, dans un monastere de filles fondé sous le titre de sainte Colombe & de sainte Agathe, comme il paroît par les lettres apostoliques du Pape Jean IV, qui confirment cette fondation à la recommandation de Clovis II, roi de France. Celle du diacre Vigile sous le titre de Regle Orientale, fut reçue dans quelques monasteres du diocese de Treves, & celle de S. Basile dans presque tous les monasteres d'Italie, après qu'elle eut été traduite en latin par Rufin. Elle fut aussi introduite en France dans quelques monasteres, entr'autres dans l'abbaye bâtie par S. Yrier, près de Limoges, qu'on appelle de son nom S. Yrier-la-perche. Ce saint y fit observer cette Regle, conjointement avec les institutions de Cassien, & les Regles de tous les abbés fondateurs de la vie monastiques, selon le témoignage de Grégoire de Tours (*l.* 10, *c.* 29).

On doit mettre au nombre des Regles d'Orient, les institutions de Cassien, puisqu'il ne les rédigea par écrit, qu'à la priere de Castor évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastere dans le diocese de Nîmes, dans lequel il souhaitoit faire observer les mêmes manieres de vivre, que celles que Cassien avoit vu pratiquer aux moines d'Orient, & qui étoient établies dans les deux maisons qu'il avoit fondées à Marseille. Ce ne fut pas seulement en France que ces institutions auxquelles plusieurs écrivains ont donné le nom de Regles, furent observées (Rufy, *Hist. de Marseille* ; Mabillon, *Annal. Bened. lib.* 3) ; elles le furent encore en plusieurs monasteres d'Espagne : on trouve dans l'abbaye de S. Pierre d'Arlance, un manuscrit sous le titre de *Regulæ Patrum*, qui renferme les Regles de S. Macaire, de S. Pacôme, de S. Basile, de S. Cassien, de S. Benoît, de S. Isidore & de S. Fructueux ; on les retrouve avec celle de S. Posthume dans un autre manuscrit aussi sous le même titre de *Regulæ Patrum*,

au monastere de S. Pierre de Cardagne dans le diocese de Burgos : on doit en conclure qu'avant que la Regle de S. Benoît fût reçue en Espagne, on y observoit les Regles de S. Basile, ou de Cassien, & peut-être les deux ensemble.

A la vérité les Écrits de Cassien, & sur tout ses Conférences, qui contiennent les maximes & les instructions qu'il avoit apprises de la bouche des plus célebres d'entre les peres ou abbés des déserts d'Egypte, ne furent pas sans quelques erreurs, touchant le libre arbitre & la grâce. S. Prosper qui écrivit contre lui, ne laisse pas de reconnoître sa sainteté tout en combattant ses erreurs, que Cassien ne défendit pas avec opiniâtreté. Victor, évêque de Martyrit en Afrique, & quelques autres, ont purgé de leurs erreurs ces ouvrages de Cassien (*Ibid. lib.* 5). C'est pourquoi le célebre Cassiodore ayant bâti le monastere de Viviers près de Squilace en Calabre, ordonna à ses religieux de garder la Regle des Peres, & de s'appliquer avec grand soin à la lecture des Traités de Cassien pour l'instruction des moines, les avertissant de les lire avec précaution, & d'y joindre les corrections de Victor, évêque de Martyrit.

C'est dans la Regle de Cassien, ou ses Institutions monastiques, qu'on voit quel étoit l'habillement des anciens moines d'Orient. Ils avoient de petites tuniques de lin, dont les manches venoient aux coudes. Ils portoient un capuchon ou froc qui descendoit de la tête sur le haut des épaules, d'où deux bandes de laine se séparoient, & venoient se joindre sur l'estomac, en serrant l'habit & le pressant sur le corps, afin que les bras fussent libres pour s'adonner plus facilement à toute sorte de travail. Leur manteau d'une matiere grossiere leur couvroit le col & les épaules. Ils portoient une robe de peau de chevre ou de brebis, & marchoient toujours pieds nus ; dans le besoin ils se servoient de sandales qu'ils quittoient en s'approchant des divins mysteres. La célebre abbaye de Saint-Victor de Marseille nous donnera encore occasion de parler ailleurs de Cassien.

CHAPITRE XVI.

Des anciennes Laures de la Paleſtine.

ON peut regarder encore comme des inſtituts particuliers, ces anciennes Laures, jadis ſi célebres en Orient. On entend par le mot Laure, une demeure de ſolitaires qui logeoient dans des cellules à une certaine diſtance les unes des autres, & qui vivoient en ſociété ſous l'obéiſſance d'un ſupérieur. La premiere de ces Laures fut fondée par S. Chariton. Ceux qui ont donné la Vie de ce ſaint, diſent qu'il étoit d'Icogne, capitale de Lycaonie; qu'ayant embraſſé le chriſtianiſme, il en accomplit ſi bien les devoirs, que ſa piété le diſtingua du commun des fideles, & l'expoſa davantage aux violences des païens qui ſe ſaiſirent de lui pendant la perſécution excitée ſous l'empire d'Aurélien; qu'il ſouffrit de cruels tourmens avec beaucoup de conſtance; qu'il ſortit de priſon après la mort d'Aurélien qui fut tué l'an 275; qu'il alla à Jéruſalem, & fonda à ſix milles de la ville la Laure de Pharan, dont l'égliſe fut dédiée par S. Macaire, évêque de cette ville; qu'il fonda enſuite deux autres Laures, l'une vers Jéricho, & l'autre dans le déſert de Theuca, dans leſquelles il eut pluſieurs diſciples, & qu'enfin il mourut vers l'an 340.

Mais quoique le cardinal Baronius (*Ad ann.* 275, § 9) dans ſes Annales Eccléſiaſtiques, diſe que les actes de ce ſaint ſont fideles, néanmoins Tillemont (*Hiſt. des Emp. tome* 3, *page* 718, *& Hiſt. Eccléſ. tome* 4, *page* 682) ne les croit pas d'une grande autorité, parce que Métaphraſte, le premier auteur de cette Vie, déclare que n'ayant point eu de mémoires pour l'écrire, il ne l'avoit compoſée que ſur la ſimple tradition; il croit qu'il avoit confondu, auſſi-bien que les autres Grecs, deux Charitons, l'un confeſſeur ou martyr du tems des perſécuteurs, l'autre fondateur de pluſieurs monaſteres.

Une des principales raiſons de ce ſavant critique, c'eſt que ſi S. Chariton eût fondé ſes Laures dans la Paleſtine après la mort d'Aurélien, arrivée en 275, cela ne pourroit s'accorder

T. I. P. 164.



30. Moine de Saint Cariton.

P. Giffart Sc.

avec ce que dit S. Jérôme, que S. Hilarion a été le premier instituteur des moines de la Palestine, où ils n'étoient pas connus avant lui, c'est-à-dire, après la mort de Dioclétien en 313. L'église de la premiere Laure de S. Chariton, dédiée par S. Macaire de Jérusalem, qui ne fut évêque qu'en 314, quarante ans après la mort d'Aurélien, fournit une autre difficulté à cet auteur: ce tems lui paroît trop considérable pour croire que S. Chariton eût vécu assez pour fonder encore deux autres Laures, & passer ensuite quelque tems dans une entiere solitude; ainsi il aime mieux distinguer deux Charitons, l'un qui a souffert la persécution sous l'empereur Aurélien, & l'autre fondateur des premieres Laures de la Palestine, après que S. Hilarion y eût introduit la vie monastique.

Quoi qu'il en soit de ces deux Charitons, celui qui fonda les premieres Laures de la Palestine, fut imité dans le cinquieme siecle par S. Euthyme le grand, qui bâtit aussi une Laure fort renommée, à quatre ou cinq lieues de Jérusalem. Le saint abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'eussent pas encore de barbe (Cyrill. *Vit. Euth. apud* Bolland. 20 *janv.*) S. Sabas & S. Quiriace s'étant présentés pour être du nombre de ses disciples, il envoya pour cette seule raison le premier au monastere de S. Théoctiste, & le second à celui de S. Gérasime. Dans la suite S. Sabas ayant bâti la célebre Laure de son nom, n'y recevoit point non plus de jeunes gens, & à son imitation il les envoyoit d'abord dans d'autres monasteres.

S. Sabas naquit au bourg de Mutalasque en Cappadoce dans le diocese de Césarée, vers l'an 440 (Cyrill. *Vit. S. Sab. apud* Cottel *Monum. Eccl. Græc. t.* 3). Dès l'âge de huit ans il se retira dans le monastere de Flaviane à une petite lieue de Mutalasque. Dix ans après il alla à Jérusalem avec la permission de son abbé, & passa l'hiver dans le monastere de S. Passarion, alors gouverné par Elpide. Ensuite il se rendit auprès de S. Euthyme pour vivre sous sa conduite; mais le saint abbé le jugeant trop jeune pour demeurer parmi les hermites de sa Laure, l'envoya au monastere d'en bas, dont étoit abbé S. Théoctiste.

Le relâchement s'étant glissé dans ce monastere, S. Sabas le quitta, & s'établit dans la solitude du désert de S. Géra-

ſime, aſſez près du Jourdain. Il avoit alors trente-cinq ans; & après en avoir paſſé quatre dans ce déſert, il quitta cette ſolitude pour aller habiter une caverne dans les roches d'une montagne, au pied de laquelle paſſoit le torrent de Cédron, à trois lieues de Béthléem & cinq de Jéruſalem. Il y vécut ſeul pendant cinq ans, uniquement occupé du ſoin de ſon ſalut, lorſque Dieu lui inſpira le deſir de travailler auſſi à procurer celui des autres. Il y bâtit une fameuſe Laure, & y aſſembla ſoixante-dix ſolitaires, dont le nombre s'augmenta juſqu'à cent cinquante. Quelque grande que fût l'union, la charité & la bonne intelligence qu'il entretenoit parmi eux, il ne put empêcher que quelques-uns n'y apportaſſent du trouble; ils furent même aſſez hardis pour entreprendre de le priver de ſa charge d'abbé. Ils allerent trouver Saluſte, patriarche de Jéruſalem, & lui repréſenterent que S. Sabas étoit un homme d'une ſimplicité groſſiere, imprudent, incapable de gouverner un ſi grand nombre de ſolitaires, & ſcrupuleux juſqu'au point de ne vouloir pas être prêtre, ni permettre que l'on conférât cet Ordre aux religieux. Saluſte, informé du mérite de S. Sabas, feignit d'écouter leurs plaintes, ordonna prêtre le ſaint, & dit à ces faux freres: Voilà votre ſupérieur; ce n'eſt point par le choix des hommes, mais par l'élection de Dieu même qu'il eſt établi dans cette charge. Il les ramena tous à la Laure, où il conſacra l'égliſe que S. Sabas avoit conſtruite.

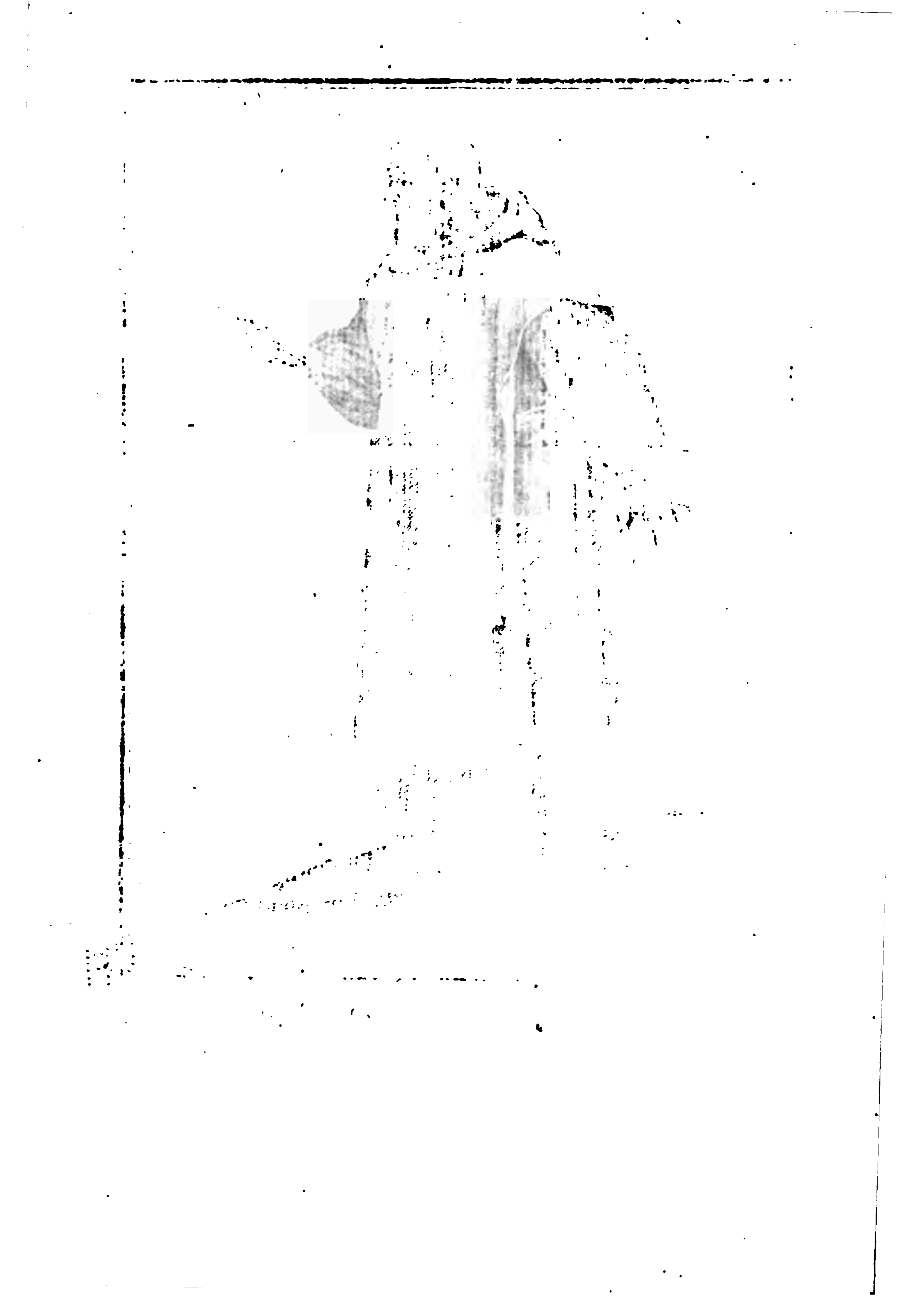
Ce ſaint fonda auſſi un monaſtere ſur la colline de Caſtel à une petite lieue de ſa Laure. Il bâtit encore un cloître à une demi-lieue de cette Laure, où il faiſoit inſtruire les novices; il envoyoit les jeunes gens à une lieue & demie de là, dans le monaſtere de l'abbé S. Théodoſe ſon ami, pour les former, & les mettre en état d'entrer dans ſa Laure qui étoit le ſéjour des parfaits. Ayant été fait exarque ou ſupérieur général de tous les ſolitaires des déſerts, des hermitages & des Laures, il veilloit toute l'année par ſa préſence avec beaucoup d'application ſur ces ſolitaires commis à ſes ſoins; mais depuis l'Epiphanie juſqu'au dimanche des Rameaux, il ſe retiroit dans le fond du déſert accompagné d'un ſeul diſciple, & s'y préparoit à ſolemniſer la fête de Pâques.

Les religieux rebelles de ſa Laure lui tendirent tant de



Moine de Saint Sabas.

31. P. Giffart fc.



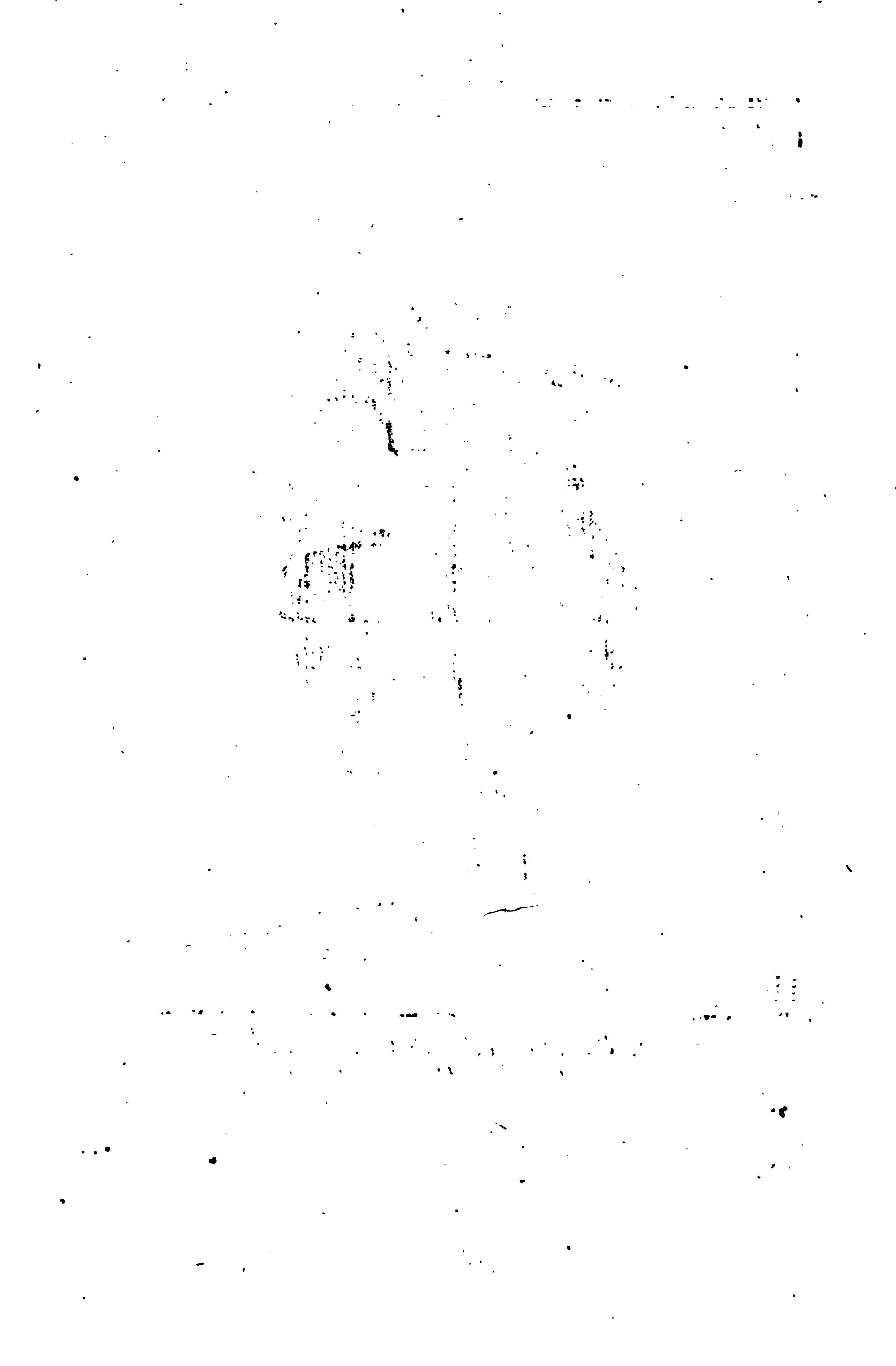
piéges, que pour céder à leur malice il réſolut de les quitter & ſe retira dans différentes ſolitudes : le patriarche de Jéruſalem ayant obligé les ſéditieux de la Laure de l'y recevoir, ils aimerent mieux ſe retirer eux-mêmes. Ils allerent au nombre de quarante à la Laure de Suca dans l'eſpérance qu'on les y recevroit, mais Aquilin le ſupérieur, ne voulut pas qu'ils s'y repoſaſſent même en qualité d'hôtes. Quelques cellules abandonnées près du torrent de Thécoé leur ſervirent de retraite. Ils en firent d'autres au même lieu, & commencerent ce qu'on appela depuis la nouvelle Laure.

Le zele du ſaint abbé pour ces moines révoltés, le tenoit dans une ſainte inquiétude. Sachant qu'ils étoient dans la néceſſité, il leur fit tenir une ſomme d'argent, obtint pour eux la propriété des cellules qu'ils occupoient, entreprit un voyage pour leur porter lui-même diverſes choſes dont ils avoient beſoin, & leur bâtit une égliſe. Par ce moyen il ſut les vaincre & ils ſe ſoumirent à ſon obéiſſance. Il leur donna pour abbé Jean le premier de tous ſes diſciples. Il bâtit encore d'autres monaſteres, où il mit des ſupérieurs d'une grande ſainteté ; & comme il n'avoit pas moins de zele pour la pureté de la foi que pour l'exacte obſervance de la diſcipline réguliere, il veilloit ſans ceſſe pour empêcher que le venin de l'héréſie ne ſe gliſſât dans tous ſes monaſteres. Il convertit même quelques ſolitaires Neſtoriens, & travailla depuis avec le même ſuccès à faire revenir ceux qui ſuivoient les erreurs d'Eutychés & de Dioſcore. Enfin ce ſaint abbé étant âgé de plus de quatre-vingt-douze ans, mourut dans ſa principale Laure le 5 décembre de l'an 531.

On prétend que la Liturgie aujourd'hui en uſage parmi les Grecs, eſt celle que l'on obſervoit dans les monaſteres de S. Sabas (Bulteau. *Hiſt. Mon. d'Orient, page 668*); il l'avoit reçue de ſes maîtres S. Euthyme & S. Théoctiſte. A ſon exemple pluſieurs de ſes diſciples fonderent des Laures ; les plus remarquables d'entr'eux furent Jacques fondateur de la Laure des Pyrges, ou des Tours, près du Jourdain ; le B. Firmin qui bâtit la Laure de Maliſche, connue depuis par ſon nom ; Sévérien qui en fonda auſſi une dans le lieu de Mariche, & Julien qui éleva près du Jourdain la Laure d'Elcérabe.

Le monastere de S. Gérasime, où S. Quiriace fut envoyé par S. Euthyme, étoit au milieu d'une Laure que S. Gérasime avoit bâtie à un quart de lieue du Jourdain, à peu près dans le tems que naquit S. Sabas. Elle étoit composée de soixante-dix cellules. Les novices & les jeunes gens demeuroient dans le monastere, & y pratiquoient les exercices ordinaires des communautés (*Vit. S. Euth. apud* Bolland. 20 *jan.*): la Laure n'étoit que pour ceux, qui étant avancés & bien affermis dans la vertu, pouvoient supporter une plus exacte solitude & une plus austere pénitence. Ils se tenoient seuls dans leurs cellules cinq jours de la semaine où ils avoient pour toute nourriture du pain, de l'eau & quelques dates. Le samedi & le dimanche ils venoient au monastere, où après avoir participé aux sacrés mysteres, ils mangeoient quelque chose de cuit & buvoient un peu de vin. Le dimanche après les vêpres ils retournoient dans leurs cellules, emportant avec eux du pain, de l'eau & des dates pour les cinq jours qu'ils y devoient rester seuls. Ils s'occupoient au travail & à la priere, ne pouvoient y allumer de feu, ni même de lampe pour faire la lecture : c'étoit une loi parmi eux lorsqu'ils sortoient de leurs cellules, d'en laisser la porte ouverte pour marquer qu'ils n'avoient rien en propre, & que les autres pouvoient disposer de leurs petits meubles. S. Gérasime mourut l'an 475 (Bulteau, *Hist. Monast. d'Orient, page* 796). Il y eut encore d'autres Laures aux environs du Jourdain : celle bâtie par un saint solitaire nommé Antoine, fut nommée la Laure des Eliotes. Nous donnons ici l'habillement d'un moine de S. Chariton, & celui d'un moine de S. Sabas tels que le pere Bonanni, Odoart Fialetti & Schoonebeck les ont fait graver. Ils n'étoient sûrement pas ainsi habillés dans l'origine; mais comme les Laures de ces deux saints ont subsisté plusieurs siecles, ont a pû dans la suite y prendre de pareils habillemens. La robe des moines de S. Chariton paroît avoir été blanche, la chape & le capuce noirs, & l'habillement des moines de S. Sabas entiérement noir. On voit encore aujourd'hui des vestiges de la Laure de ce saint dans un monastere de moines Grecs, qui a toujours retenu le nom de Laure de S. Sabas.

CHAPITRE XVII.





S. Basile le Grand
Archevêque de Cesarée, Docteur de l'Eglise, et Patriarche des Moines d'Orient.

32

CHAPITRE XVII.

Vie de S. Basile le Grand, Docteur de l'Eglise, Archevêque de Césarée & Patriarche des moines d'Orient.

QUOIQU'IL y ait eu un nombre infini de moines & de solitaires en Orient avant S. Basile, c'est néanmoins avec justice qu'on a donné à ce docteur de l'église le titre de patriarche des moines d'Orient; car si S. Antoine a été le restaurateur de la vie cénobitique, & si S. Pacôme lui a donné une meilleure forme, c'est S. Basile qui a eu la gloire de lui donner son entiere perfection, en obligeant par des vœux solemnels ceux qui se sont engagés à ce genre de vie.

Il semble que la sainteté ait été héréditaire dans sa famille, puisque l'Eglise honore & révere comme saints, Macrine sa bisaïeule, & une de ses sœurs du même nom, S. Grégoire de Nysse & S. Pierre de Sébaste ses freres, que son pere Basile a eu le don des miracles, & qu'il y a eu peu de ses parens qui ne se soient signalés par des actions saintes & des vertus éclatantes. Apollinaire d'Agresta général de l'Ordre de S. Basile, dans la Vie de ce saint qu'il donna en 1681, dit que cet Ordre célebre le 30 mai, par une concession du Saint-Siége du 15 novembre 1603, la fête de huit des ancêtres de S. Basile, savoir, S. Grégoire & sainte Théodore ses bisaïeuls, S. Basile & sainte Macrine ses aïeuls, S. Basile & sainte Eumélie ses pere & mere, & S. Grégoire & sainte Isabelle ses aïeuls du côté maternel. Dom Alphonse Clavel, Annaïiste du même Ordre, leur donne aussi le titre de saints. Il est certain cependant, que l'on ignore le nom de quelques-uns des ancêtres de notre saint; & si l'Eglise a permis que l'on en fit la fête le 30 mai dans l'Ordre de S. Basile, elle aura sans doute révoqué cette permission, puisque dans le calendrier des saints de cet Ordre que le P. D. Pierre Menniti, qui en a été aussi général, fit imprimer à Velletri en 1695, on n'y trouve le 30 mai que sainte Eumélie mere de S. Basile; son nom n'est pas même marqué d'un astérisque, avec lequel le pere Menniti a désigné les saints dont

on fait l'office avec la messe. Mais quand ses ancêtres n'auroient passé que pour des personnes d'une vertu éminente, & d'une piété singuliere, il en pouvoit tirer plus d'avantage & de gloire, que ceux qui descendent des empereurs & des rois.

On ignore le nom de son aïeul paternel; on sait seulement qu'il eut pour femme Macrine, dont le nom se lit dans le Martyrologe Romain le 14 janvier. Ils se virent dépouillés avec joie de leurs biens par la haine des empereurs païens : leur grand zele pour la foi leur fit supporter constamment toutes les incommodités & les miseres dans les déserts du Pont, où ils s'étoient retirés pour fuir la persécution. Dieu fit voir combien cette conduite lui étoit agréable, par un célebre miracle accordé à leurs prieres : il leur envoya des cerfs pour les nourrir, & leur donner quelque soulagement dans leurs peines. Après la persécution ils retournerent dans leur patrie, & la divine providence leur rendit des biens plus considérables que ceux qu'ils avoient perdus.

Leur piété passa à Basile leur fils, qui épousa Eumélie, mere du grand S. Basile né à Césarée de Cappadoce, vers l'an 329. Etant encore enfant, il tomba dangereusement malade. Ses pere & mere après avoir employé les remedes humains, eurent recours à la priere; elle fut sans doute accompagnée d'une foi vive & pareille à celle de ce roi de l'Evangile, qui demandoit aussi la guérison de son fils à Jésus-Christ, puisqu'ils mériterent d'en recevoir une réponse aussi favorable; en effet Notre-Seigneur apparut la nuit à ce pere affligé, & lui promit la guérison du petit Basile. On l'envoya dans la suite à Néocésarée où demeuroit son aïeule sainte Macrine; quelques-uns croyent que ce fut dans une maison de campagne aux environs de cette ville, où cette sainte femme lui fit sucer dès son enfance la pure doctrine de la foi dont elle avoit été elle-même instruite par S. Grégoire Thaumaturge. A l'âge de sept ans, il retourna chez son pere, qui étant un avocat célèbre, lui donna les premieres teintures des lettres humaines. Il alla ensuite étudier à Césarée de Palestine, où il fit connoissance avec S. Grégoire de Nazianze. De là il passa à Constantinople à l'âge de douze

ans, & après y avoir étudié quelque tems, il retourna à Césarée de Cappadoce, d'où il fut à Alexandrie pour en visiter les écoles; mais n'y ayant pas trouvé ce qu'il souhaitoit, il partit pour Athenes.

Il avoit alors dix-sept ans, & ce fut là qu'il lia avec S. Grégoire de Nazianze cette amitié si forte qui dura jusqu'à la mort, & que rien ne put désunir. Grégoire lui rendit d'abord service; car ayant représenté à ses amis la sagesse & la gravité de Basile, jointes à la réputation qu'il s'étoit déjà acquise, il le fit exempter d'une certaine formalité qui alloit même à l'insolence, & dont les étudians usoient à l'égard des nouveaux venus.

Il fut si dégoûté de cette maniere d'agir peu sérieuse, qu'il auroit quitté Athenes, si S. Grégoire ne l'eût retenu. Il fit en peu de tems de très-grands progrès, ayant eu pour maîtres les plus habiles professeurs, Libanius, Ecebole, Himece, & Protherese. Il savoit toute la philosophie, l'Astronomie, la géométrie, l'arithmétique; ses fréquentes maladies l'engagerent à apprendre aussi la médecine. Mais toutes ces sciences profanes ne lui firent point abandonner les saintes lettres qu'il avoit étudiées dès le berceau. Il eut aussi pour compagnon de ses études avec S. Grégoire, Julien l'apostat, avec qui ils firent quelque connoissance, & ces deux saints découvrirent le déréglement de son esprit par sa physionomie & son extérieur. Enfin après un séjour de dix ans dans cette célèbre ville, il retourna à Césarée sa patrie, où sa mere qui avoit perdu depuis peu son mari, le souhaitoit pour la consoler dans son veuvage. Il plaida d'abord quelques causes, car c'étoit par-là que commençoient ceux qui aspiroient aux charges; mais sa sœur sainte Macrine craignant que l'orgueil, la vanité & l'ambition ne s'emparassent de son cœur, lui persuada adroitement de quitter cette profession & toutes les occupations séculieres, pour s'adonner entiérement à la retraite, à l'étude de la véritable sagesse, & à la pratique des vertus chrétiennes. Ce fut pour lors, comme il le dit lui-même, qu'il commença à s'éveiller comme d'un profond sommeil, à regarder la vraie lumiere de l'Evangile, & à reconnoître l'inutilité des sciences vaines; & concevant un dégoût pour le monde & ses vanités, il prit la résolution

de se retirer & de chercher un guide dans la voie de la perfection.

En conséquence il voyagea dans les lieux où la renommée publioit que se retiroient ceux qui vivoient dans la pratique des conseils évangéliques. Il alla en Egypte, en Palestine, en Syrie, en Mésopotamie; il eut la satisfaction de trouver dans les diverses solitudes de ces pays, plusieurs de ces saints qu'il y cherchoit, car la vie monastique s'étoit répandue dans toutes ces provinces. Il admira leur vie également austere & laborieuse, leur ferveur & leur application à la priere. Il fut surpris de voir que ces hommes admirables, invincibles au sommeil & aux autres nécessités de la nature, sans égard pour la faim & la soif, le froid & la nudité, tenoient toujours leur esprit libre & élevé vers Dieu, sans se mettre en peine de leur corps, comme si la chair qu'ils portoient ne leur étoit de rien, & comme s'ils avoient été étrangers sur la terre & citoyens du ciel. Ce fut dans la suite de ce voyage que notre saint alla à Jérusalem & à Jéricho, ainsi qu'il semble le dire lui-même; à son retour à Césarée, dont il avoit été deux ans absent, son évêque Dianée pour l'attacher à son église, le fit lecteur.

Ce nouvel emploi ne put étouffer en lui le goût de la solitude, & le desir d'imiter les grands exemples qu'il avoit trouvés dans les déserts de l'Egypte & de l'Orient. Il se joignit d'abord dans sa patrie à des gens qui sembloient pratiquer la même maniere de vivre. Leur extérieur austere & mortifié faisoit croire à Basile que leur intérieur étoit saint. Il prenoit leur manteau rude & grossier, leurs souliers de cuir non corroyé, pour des marques certaines de leur vertu. Il croyoit ne pouvoir être assez uni avec des personnes, qui préféroient une vie austere & laborieuse aux plaisirs du monde, mais il reconnut son erreur; ces personnes étoient les disciples d'Eustathe de Sébaste, qui devint dans la suite son plus grand persécuteur.

C'étoit vers l'an 357 qu'il songea sérieusement à se retirer dans la solitude; il ne dit point qu'il y demeurât avec Eustathe & ses disciples, mais seulement qu'il étoit uni d'amitié avec eux: le lieu qu'il choisit pour sa retraite, fut dans un

désert de la province de Pont, près de la riviere d'Iris & de la petite ville d'Ibore. C'étoit le lieu qui avoit servi à sa premiere éducation; il y fut attiré par la considération de sainte Macrine sa sœur, qui s'y étoit retirée avec sainte Eumélie leur mere. Il quitta néanmoins sa solitude pour accompagner Basile d'Ancyre à Constantinople; mais il la regagna bientôt après, & fut encore obligé de l'abandonner pour assister à la mort de Dianée son évêque. Eusebe qui lui succéda empêcha Basile de retourner dans sa solitude. Il l'ordonna prêtre, & se servit d'abord de lui pour la conduite de son diocese; mais cet évêque ayant conçu de la jalousie contre lui, Basile se vit obligé pour conserver l'union de rentrer parmi ses freres, & de jouir de la solitude qu'il n'avoit abandonnée qu'à regret.

Il étoit trop nécessaire à l'Eglise pour demeurer ainsi caché dans son monastere. Au bout de trois ans Eusebe reconnut le besoin qu'il en avoit pour résister aux entreprises de l'empereur Valens qui vouloit introduire l'Arianisme dans Césarée, & il pria instamment S. Grégoire de Nazianze d'être le médiateur de leur réconciliation, & de le ramener dans son église. Basile oubliant tout sujet de mécontentement, se rendit sans différer auprès de son évêque, & avec le secours de son ami S. Grégoire, il attaqua les Ariens qui avoient voulu profiter de sa retraite, & de son différend avec Eusebe, & les contraignit de se retirer.

Eusebe qui s'étoit réconcilié de bonne foi, & qui connoissoit les grands talens de Basile, se reposa entiérement sur lui pour la conduite de son diocese. Il le prit même pour son directeur, & ne faisoit rien que par son conseil: Basile répondit si parfaitement à l'attente de tous les gens de bien, qu'après la mort d'Eusebe, il fut choisi pour lui succéder.

A peine fut-il élevé à cette dignité, que les hérétiques, & sur-tout les Ariens le persécuterent cruellement. Ceux-ci abuserent souvent de l'autorité de l'empereur Valens leur protecteur pour faire des violences au saint archevêque. Ils aigrissoient à tout moment contre lui l'esprit facile de ce prince; & comme il n'avoit pas voulu, selon ses ordres, communiquer avec Eudoxe, usurpateur du siége de Constanti-

nople, ni embrasser la doctrine des Ariens, il le condamna au bannissement. Il en fit dresser l'ordre, & lorsqu'on le lui apporta pour le signer, les plumes dont il se servit, se rompirent par trois fois: comme il persistoit dans son dessein, sa main trembla par un relâchement de nerfs, & la chaise sur laquelle il étoit assis se rompit; ainsi reconnoissant l'impiété de son décret, il prit le papier & le déchira.

Nous ne rapporterons point dans cet abrégé toutes les persécutions qu'il eut à souffrir jusqu'à sa mort, tant de la part des mêmes Ariens que de celle de quelques évêques catholiques. Les uns le persécuterent par jalousie; d'autres sur de faux rapports de ses ennemis, ou, parce que ne connoissant pas encore la malice d'Eustathe évêque de Sébaste, il lui témoignoit de l'amitié; d'autres enfin parce qu'il avoit eu quelque commerce avec l'hérétique Apollinaire & son disciple Dioscore, avant qu'ils eussent fait paroître leur venin. A l'égard de ses mortifications, elles étoient presqu'incroyables, & l'on peut regarder comme un miracle, qu'il ait pu résister à tant de travaux, & tant d'austérités jointes à une complexion délicate & une santé aussi ruinée que la sienne; il ne mangeoit qu'une fois le jour, sur le soir, & souvent il se contentoit de pain & d'eau. Ses veilles étoient sans relâche, & s'il prenoit un peu de repos, c'étoit sur un lit fort dur.

Il falloit enfin qu'un corps si épuisé eût quelque repos, & l'esprit de ce grand saint n'étant animé que de celui de Dieu, se trouvoit dans un état violent jusqu'à ce qu'il fût réuni à lui. Cette grâce lui fut accordée le premier de janvier de l'an 379: c'est en ce jour qu'il quitta la terre pour aller jouir de la félicité éternelle, & que les Grecs célébrent sa fête; mais comme il est occupé par celle de la Circoncision, l'Eglise latine ne la solemnise que le 14 juin, jour de son ordination.

Voyez S. Grégoire de Nazian. *orat. in laud. Basil.* Rosveid. *Vit SS. Patr.* Dom. Apollin. Agresta. *Vit. di S. Basilio.* Alphonse Clavel. *Antiqued. della Relig. di S. Basilio.* Les critiques pourront consulter sa Vie par Hermant, chanoine de Beauvais, *& les Mémoires* de Tillemont, *pour servir à l'Histoire Ecclésiastique, tome 9.*



Moine Grec,
33. *avec l'habit ordinaire.*

CHAPITRE XVIII.

De l'Ordre de saint Basile & de son grand progrès.

NOUS avons vu dans la vie de S. Basile, qu'ayant pris la résolution d'embrasser la vie religieuse, il avoit avant de s'y engager, fait un voyage en Egypte, en Syrie & dans la Palestine pour en apprendre les principaux devoirs des saints solitaires qui y demeuroient, & qui dégagés de toutes les choses de la terre, ne s'appliquoient qu'au travail, à la priere & à l'oraison. Mais les historiens de son Ordre nous excuseront si nous ne sommes pas d'accord avec eux sur le tems qu'il exécuta son dessein, sur le lieu de sa premiere retraite, & si nous retranchons d'un seul article trois mille de ses disciples.

Dom Alphonse Clavel, Annaliste de cet Ordre (*Antiqued de la Relig. y regl. de S. Basilio, c.* 8, § 2), qui a été suivi par le pere Dom Apollinaire d'Agresta (*Vit. di S. Basilio, part.* 1, *c.* 6), général du même Ordre, dit que S. Basile, avant d'exécuter le dessein qu'il avoit formé d'embrasser la vie religieuse, le communiqua à S. Marcian qui avoit été un de ses maîtres dans la vie spirituelle; qu'il se retira ensuite dans la Syrie, où il assembla près de la ville de Seleucobol trois mille moines qui vivoient dispersés dans ces déserts, & que ce fut-là où ce saint docteur jetta les premiers fondemens de son Ordre l'an 361 dans la 34e de son âge; ils ajoutent qu'il ne donna pas d'abord sa Regle par écrit, mais qu'il la fit pratiquer en l'enseignant de vive voix; que voyant le grand profit qui pouvoit naître d'une telle observance, principalement des trois vœux essentiels de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, il résolut d'étendre son nouvel institut, principalement dans la province de Cappadoce, à cause de l'hérésie dont elle étoit infectée; qu'il laissa le monastere de Seleucobol, & vint à Césarée sa patrie, où avec le consentement de l'évêque Hermogene, il fonda un magnifique monastere près de cette ville; qu'après avoir assemblé plusieurs anachoretes & quelques autres personnes

qui renoncerent au siecle, il fit le premier profession de sa Regle entre les mains de ce prélat, & s'engagea aux trois vœux essentiels, voulant que ses moines en fissent autant, leur persuadant de vivre en paix & en bonne union, puisqu'ils n'avoient tous qu'une même fin, & que ses propres freres, S. Naucrace, S. Grégoire de Nysse, S. Pierre de Sébaste & Paul, furent les premiers à suivre son exemple.

Les mêmes historiens disent encore, que l'année suivante il se déchargea du soin de ce monastere, & de celui que sainte Macrine sa sœur avoit fondé à son imitation pour des vierges, sur S. Pierre son frere qu'il en établit le supérieur, & qu'il se retira dans les déserts du Pont appelés Cimer, où il fixa sa demeure dans le lieu de Mattazze; que ce fut là que son fidele ami S. Grégoire de Nazianze le vint trouver, aussi-bien que S. Amphiloque; qu'ils y furent suivis par une infinité de personnes, qui voulant acquérir la perfection évangélique, se mirent sous la direction d'un si savant maître.

Telle est l'origine de l'Ordre de S. Basile, suivant ses historiens; mais il est impossible de l'accorder avec les écrits du même S. Basile & de son ami S. Grégoire de Nazianze, qui ne parlent en aucune maniere de ces trois mille moines que l'on veut faire assembler dans la Syrie par S. Basile près de la ville de Seleucobol; d'un autre côté ce saint n'a pu faire profession de sa Regle entre les mains de l'évêque Hermogene, puisque selon les plus habiles critiques (de Tillem. *Hist. Ecclé. tome 9*), ce prélat étoit mort dès l'an 340. En effet, l'évêque Dianée qui fit S. Basile lecteur au retour des voyages qu'il avoit entrepris pour voir les solitaires, avoit succédé à Hermogene en 340, & assisté en qualité d'évêque de Césarée, au concile d'Antioche au commencement de l'an 341.

Il n'est pas vrai non plus que S. Basile ait fondé aussi-tôt après son retour, un monastere à Césarée, ni que celui de sainte Macrine sa sœur fût proche de la même ville: ce fut dans la province de Pont, qu'il jetta les fondemens de son Ordre, à quelques milles de Néocésarée, où sainte Macrine avoit déjà fondé un monastere pour des vierges. Leur frere Naucrace ne peut pas avoir été un des

disciples

disciples de S. Basile, puisqu'il étoit mort en 357 dans une solitude de la même province, où notre saint ne se retira qu'en 358, tems auquel on doit fixer l'établissement de son Ordre. Il aura de cette maniere quelques années d'antiquité de plus que ne lui donnent les historiens de son Ordre, & ce que nous allons rapporter de son origine, sera plus conforme aux écrits de ce saint, & à ceux de S. Grégoire de Nazianze, comme Hermant, de Tillemont, & plusieurs autres savans l'ont remarqué dans la vie de notre saint.

Lorsque Basile prit la résolution d'embrasser la vie monastique, il résolut de se retirer dans un désert de la province de Pont, pour éviter le trouble & le tumulte des villes. Nous avons vu qu'il y fut attiré par la considération de sainte Macrine sa sœur & de sainte Eumélie leur mere. Sainte Macrine y avoit formé un monastere dont elle prenoit la conduite, ne recevant pas peu d'assistance de S. Pierre leur frere, qui depuis fut évêque de Sébaste, & dont l'éminente vertu rendoit déjà célebres les solitudes de Pont.

Notre saint fondateur fut bientôt suivi par S. Grégoire de Nazianze, & les déserts les plus reculés devinrent une ville par la présence de S. Basile, à cause du grand nombre de personnes qui cherchoient à profiter de ses instructions & de ses exemples; bientôt même ces déserts se trouvant trop resserrés pour recevoir tous ceux qui accouroient à lui de divers lieux, il forma un monastere vis-à-vis celui de sa sœur.

S. Grégoire de Nazianze admiroit l'union & la charité merveilleuse qui unissoit tous ces saints moines, & cette ferveur ardente avec laquelle ils s'excitoient & s'encourageoient mutuellement à la pratique de la vertu. Ce saint, qui venoit quelquefois passer un certain tems dans cette solitude avec son ami, se contentoit d'y travailler à sa sanctification propre, dans le repos qu'il y étoit venu chercher: quant à S. Basile, après qu'il se fut suffisamment instruit de la vérité, il alloit, dit Rufin, par les villes & les villages de Pont, animant par ses paroles & enflammant par ses exhortations, les habitans qui étoient comme dans une espece d'assoupissement & de négligence pour les choses qui regardoient leur salut. Il en porta plusieurs à renoncer aux

ſoins de toutes les choſes vaines & périſſables, & à s'unir enſemble pour ſervir Dieu. Il leur apprit à bâtir des monaſteres, à y établir des communautés, & à pratiquer tous les exercices de la vie religieuſe. Il prenoit le ſoin des filles auſſi-bien que des hommes, & apprenoit à ces peuples groſſiers comment il falloit élever des vierges, pour les rendre de dignes épouſes de Jeſus-Chriſt. Ainſi on vit en peu de tems changer toute la face de cette province qui, d'un déſert ſec & ſtérile, devint une campagne ſpirituelle, couverte de riches moiſſons & de vignes abondantes. On commença à y mener une vie pure & chaſte, & un grand nombre de perſonnes renonçant au ſiecle, apportoient aux pieds du ſaint les biens qu'ils quittoient, & il prenoit le ſoin de les diſtribuer aux indigens, ſelon leurs beſoins.

Ce ſaint fondateur, pour aſſurer davantage la vertu & la piété des ſaints religieux qu'il formoit, leur preſcrivit par écrit l'Ordre & les Regles de ce qu'ils avoient à faire; les unes plus étendues ſont au nombre de cinquante-cinq, & les autres plus courtes, au nombre de trois cens treize. Par le diſcours qui précede les premieres, il paroît ſeulement que S. Baſile étoit chargé de l'inſtruction des moines; mais par la préface des autres, il étoit chargé du miniſtere de la parole de Dieu, & la prêchoit au milieu du peuple dans l'égliſe; c'eſt-à-dire, qu'il étoit déjà évêque, ou au moins prêtre de Céſarée, ce qui ne peut être arrivé qu'après l'an 361.

Son inſtitut ſe répandit bientôt par tout l'Orient; & quoiqu'il y eût d'autres Regles, & même quelques-unes d'écrites, ainſi que nous l'avons vu, néanmoins celle de S. Baſile y a tellement prévalu, qu'elle y a obſcurci toutes les autres: elle eſt ſeule reconnue parmi les moines d'Orient, celle de S. Antoine n'étant pas même obſervée par ceux qui ſe diſent de ſon Ordre, & qui n'en ont aucune, ainſi que nous l'avons remarqué.

Ce ne fut pas ſeulement en Orient que la Regle de S. Baſile fut reçue; elle paſſa en Occident auſſi-tôt que Rufin l'eut traduite en latin; & avant que S. Benoît eût publié la ſienne, il y avoit déjà des monaſteres de l'Ordre de S. Baſile en Italie: quelques-uns ont même cru que S. Benoît s'y étoit

soumis, puisque par le dernier chapitre de sa Regle, où il exhorte ses religieux à l'observer, il leur recommande celle de S. Basile, qu'il appelle son pere, & dont il paroît qu'il a tiré la sienne, suivant le sentiment du cardinal de Torrecremata, lorsqu'il dit (*In Regul. S. Bened.*) : *Educta est Regula B. Benedicti tanquam fluvius quidam ex fonte Religionis, ex Regulâ illâ toti sæculo clarissimâ, omnium virtutum splendore ornatissimâ B. Basilii.*

C'est apparemment pour ce sujet que le pere dom Menniti a mis dans son Calendrier, des Saints de l'Ordre de S. Basile, dont nous avons parlé, S. Benoît aussi-bien que S. Romain qui, dit-il, lui donna l'habit de l'Ordre de S. Basile; mais cette melotte ou peau de brebis, dont S. Benoît étoit revêtu, témoigne assez que ce n'étoit pas l'habit de l'Ordre de S. Basile, qu'il reçut des mains de S. Romain; & il semble que le pere Menniti ait voulu avoir sa revanche, en mettant dans son Calendrier, des Saints qui n'ont jamais été de l'Ordre de S. Basile, tels que S. Benoît, S. Romain, S. Jérôme, docteur de l'Eglise, S. Paulin, évêque de Nole, sainte Paule & sainte Marcelle, veuves Romaines, & plusieurs autres; de même que Tritheme & quelques écrivains de l'Ordre de S. Benoît en ont mis beaucoup de cet Ordre, qui n'ont jamais été Bénédictins.

Dom Alphonse Clavel, & les autres historiens de l'Ordre de S. Basile, prétendent que sa Regle fut approuvée par le pape Liberius, la même année qu'elle fut publiée & écrite par ce saint, l'an 363; qu'elle le fut aussi par S. Damase en 366, & par S. Léon, sur la demande de l'empereur Marcian. Quelques-uns rapportent de ce pape une lettre en réponse à cet empereur qui lui avoit écrit à ce sujet. Elle est datée de Rome du treize des calendes d'août de l'an 456, sous le consulat d'Aëtius & de Studius. Elle est rapportée dans Ascagne Tambourin de l'Ordre de Vallombreuse, dans la Vie de S. Basile écrite par le pere dom Appollinaire d'Agresta, & dans quelques autres écrivains qu'il cite. Cette Regle a été aussi approuvée par plusieurs souverains pontifes, & notamment par Grégoire XIII, qui approuva l'abrégé que le cardinal Bessarion en avoit fait sous le pontificat

d'Eugene IV, & qui a été confirmé par les papes Clément VIII, Paul V, & Alexandre VII.

Quelques auteurs, & entre les autres Barbosa (*De Jur. Eccles.*), prétendent aussi que S. Basile, avant de mourir, se vit le pere de plus de quatre-vingt-dix mille moines, seulement en Orient; mais les écrivains de l'Ordre de S. Basile ne se contentent pas d'un pareil nombre. Le pere Apollinaire d'Agresta dit qu'en y ajoutant tous les moines de cet Ordre, répandus dans le reste du monde, il doit être bien plus considérable. Si on en faisoit néanmoins un calcul exact, & qu'on en retranchât tous ceux qui n'étoient pas de cet Ordre, ce nombre ne seroit pas si excessif. Il faut cependant avouer que du vivant de S. Basile, son Ordre fit de grands progrès, & qu'il devint encore plus considérable après sa mort. Mais cet Ordre si florissant pendant plus de trois siecles, diminua notablement dans la suite par l'hérésie, le schisme, & le changement d'empire. Le plus grand orage qu'il eut à essuyer, fut sous Constantin surnommé Copronyme, l'an 741; car ce prince s'étant déclaré ennemi mortel des saintes images, aussi-bien que Léon son pere, il commença par persécuter les moines de S. Basile, qu'il regardoit comme les défenseurs de la foi orthodoxe. Il en fit mourir une grande quantité, en fit mettre en prison, & en condamna plusieurs au bannissement, de sorte que les monasteres resterent abandonnés & dépouillés de leurs biens. Nous verrons ailleurs qu'aujourd'hui en Orient la plupart des moines de S. Basile sont schismatiques & hérétiques.

Les ménologes des Grecs font mention de dix-huit cens cinq, tant archevêques qu'évêques de cet Ordre, béatifiés ou reconnus pour saints, trois mille dix abbés, onze mille huit cens cinq martyrs, & un nombre infini de confesseurs & de vierges, dont il y auroit aussi beaucoup à retrancher, la plupart n'ayant pas été de cet Ordre. Au commencement du dix-septieme siecle, l'an 1623, le bienheureux Josaphat Kuncenitius, archevêque de Polocko, fut tué par les hérétiques & schismatiques de Vitepski pour s'être réuni à l'église Romaine; & cet Ordre célebre sa fête en Italie & en Espagne, le 12 de novembre.

Ils mettent aussi au nombre des Religieux de l'Ordre de



Moine Grec,

34 Avec l'habit de Novice.

S. Basile, plus de quatorze papes, parmi lesquels sont quelques Orientaux que les moines de l'Ordre de S. Antoine auroient droit de réclamer, & quelques autres que les Bénédictins s'attribuent. Ils ont eu quelques cardinaux, comme Bessarion & Isidore de Constantinople, créatures d'Eugene IV. Quant aux patriarches, archevêques & évêques de cet Ordre, il est certain que le nombre en est très-grand, puisque personne ne peut être élevé à cette dignité dans tout l'Orient, ni même être curé d'une simple paroisse, s'il n'est religieux de l'Ordre de S. Basile, ou de celui de S. Antoine : ceci s'observe aussi en Moscovie & dans les lieux où le rit Grec est toléré. Enfin les religieux de S. Basile se glorifient d'avoir eu dans leur Ordre plusieurs Empereurs & Impératrices, grand nombre de Rois & Reines, & dix-neuf Princes & Princesses de la seule Maison des Comnenes.

Alphons. Clavel, *Antiquédad. de la Religion de S. Basil.* D. Appollin. d'Agresta, *Vit. de S. Basil. part.* 5 ; D. Petr. Menniti, *Kalendar. SS. Ord. S. Basilii ;* Tillemont, *Hist. Eccl. tome* 9 ; de Hermant, *Vie de S. Basile ;* & Bulteau, *Histoire Monastique d'Orient.*

CHAPITRE XIX.

Des Caloyers ou Moines Grecs ; de leurs exercices, jeûnes & abstinences.

L'ESTIME que l'Eglise Grecque fait de la vie monastique, est si grande, qu'elle la nomme l'état parfait, égal à celui des anges, dans lequel on imite les actions de Jesus-Christ, & nous venons de voir que ce n'est que par elle seule qu'on parvient aux premieres dignités ecclésiastiques.

Les Grecs donnent à leurs moines le nom de *Caloyers*, qui veut dire *bons Anciens*. Il paroît qu'on appeloit ainsi dans les commencemens ceux qui étoient avancés en âge, & leurs supérieurs, & que peu-à-peu ce nom qui n'étoit qu'un titre d'honneur, a été donné indifféremment à ceux qui faisoient profession de la vie monastique. Ils regardent tous S. Basile

comme leur pere & leur fondateur, & ce seroit un crime parmi eux de suivre d'autre Regle que celle de ce saint docteur. Comme il y a trois sortes de degrés parmi eux, des novices appelés vulgairement *Archari*, des profès ordinaires appelés *Micrachemi*, & des plus parfaits appelés *Megalochemi*, nous verrons qu'il y a aussi pour eux trois différens habillemens. Ils sont encore divisés en Cénobites, Anachoretes & Reclus. Les Reclus s'enferment dans des grottes ou cavernes, au sommet des montagnes, d'où ils ne sortent jamais, s'abandonnant entiérement à la providence. Ils ne vivent que des aumônes des couvens voisins, & ne mangent qu'une fois le jour des légumes bouillis dans de l'eau, sans sel ni huile, & des fruits secs, avec du pain cuit sous la cendre, à la réserve des fêtes solemnelles, qu'ils font deux repas; de tems en tems des prêtres vont les visiter & leur administrer les sacremens.

Les Anachoretes se retirent de la conversation du monde, & habitent aux environs des monasteres, dans des hermitages, où il y a quelques petits enclos qu'ils cultivent, & d'où ils ne sortent que les fêtes & les dimanches, pour aller au monastere voisin faire leurs dévotions, & assister à l'office: le reste de la semaine ils s'occupent à la priere & à l'oraison; ils font de grandes abstinences, & ne vivent que de leur travail.

Les Cénobites ont toutes les heures de leur office réglées depuis un office particulier qu'ils chantent à minuit, jusqu'à complies qui se disent après le soleil couché. La veille des fêtes solemnelles, ils restent au chœur jusqu'à la pointe du jour; ils emploient toute la nuit à réciter le pseautier, matines & laudes, & à lire des homélies: comme il est impossible que le sommeil ne les accable, un religieux a soin de les éveiller; ils sont obligés d'aller faire trois génuflexions à la porte du sanctuaire, & au retour, la révérence à droite & à gauche à leurs freres.

Cet office est fort long; il leur faut plus de six heures pour pouvoir seulement le lire, ce qui est cause que plusieurs s'en dispensent, soit parce qu'ils n'ont pas le tems ou la volonté d'y satisfaire, soit pour n'avoir pas de quoi acheter les livres nécessaires pour rendre leur bréviaire complet.

Ces livres au nombre de six, presque tous *in-folio*,

imprimés la plupart à Venise, sont le *Tiridion*, qui se dit en carême; l'*Euchologion*, où sont toutes les oraisons; le *Paracliti-Ki*, qui contient toutes les hymnes, cantiques & antiennes en l'honneur de la sainte Vierge, & qui sont en très-grand nombre; le *Penticostarion*, ne contient que l'office qui se dit depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; le *Mineon*, où est l'office de chaque mois, & l'*Horologion* ou les heures canoniales, qui se doit dire tous les jours.

La longueur de cet office & le prix de ces livres, sont cause que presque tous les évêques, les prêtres & la plupart des Caloyers, ne le disent jamais. Il n'y a guère qu'à *Monte-santo* ou *Mont-athos*, ou à Néamogni dans l'île de Chio, & dans quelques couvens bien réglés, que l'on dit réguliérement cet office; tout le reste du clergé Grec prend de lui-même la dispense de ne le point dire, sans l'attendre du patriarche, à qui on ne pense même pas de la demander, parce que n'ayant pas lui-même le loisir de réciter un si long office, il montre aux autres l'exemple d'en retrancher une bonne partie, ou de n'en rien dire du tout.

Dans les grands monasteres, les religieux se levent à minuit, pour dire un office particulier qu'ils appellent *Mesonycticon*. Cet office dure pour l'ordinaire deux heures; mais quand il arrive quelque grande fête d'obligation ou de simple dévotion, le *Mesonycticon* se change en *Olinyctícon*, c'est-à-dire, qu'on le fait durer toute la nuit.

Après le *Mesonyctícon*, ou office de minuit qui dure deux heures, les religieux se retirent chacun dans sa cellule jusqu'à cinq heures qu'ils retournent à l'église pour y dire matines & laudes avec prime, qui se chante au commencement du jour. Ils disposent tellement leur office, que prime se trouve toujours au lever du soleil; ensuite chacun se retire dans sa cellule ou se rend à son travail jusqu'à neuf heures; on va alors à l'église pour dire tierce, sexte & la messe, après laquelle on se rend au réfectoire, où l'on fait la lecture pendant le dîner. Au sortir du repas, tant le matin que le soir, le cuisinier se met à genoux à la porte du réfectoire, & comme s'il demandoit la récompense de ses peines ou le pardon de ses fautes, il dit de tems en tems aux religieux: *Eulogite Pateres*, bénissez-moi, mes peres, & chacun d'eux le

ſaluant, lui répond : *ô Theos ſyncoreſi*, que Dieu vous béniſſe ; puis s'étant tous retirés à leurs chambres, ils y demeurent s'ils veulent, ou vont travailler juſqu'à quatre heures, tems fixé pour les vêpres ; enſuite ils font quelque petit exercice, & vont ſouper à ſix heures. Le ſouper fini, ils rentrent à l'égliſe pour y dire un office qu'ils nomment *Apodipho*, l'après-ſouper ou complies, & vers les huit heures chacun ſe retire pour ſe coucher & ſe relever à minuit. Tous les jours après matines, le ſupérieur ſe tient à la porte de l'égliſe, où les religieux ſe proſternent à ſes pieds pour dire leur coulpe. Ceci ne s'obſerve que dans les couvens bien réglés ; mais il y en a beaucoup plus de ceux où regne le déſordre : la plupart font conſiſter toute l'obſervance dans les auſtérités & les mortifications, car ils ne mangent jamais de viande, & jeûnent trois fois la ſemaine, le lundi, le mercredi & le vendredi : pendant ces jeûnes & ceux de leurs carêmes, ils ne mangent qu'à deux heures après midi. Ils retournent néanmoins après complies au réfectoire, où on leur préſente de petits morceaux de pain dans un panier avec de l'eau, mais il n'y a ordinairement que les jeunes qui en prennent par néceſſité ; ils repaſſent à l'égliſe pour rendre grâces à Dieu & faire la priere du ſoir, après laquelle le ſupérieur fait le ſignal, & chacun ſe retire en ſilence à ſa cellule.

Ils ont quatre carêmes qui leur ſont communs avec le reſte du peuple de leur même rit. Le plus grand & le premier eſt celui de la Réſurrection de Notre-Seigneur qu'ils appellent la grande Quarantaine, & qui dure huit ſemaines. Pendant la premiere, ils peuvent manger du poiſſon, des œufs, du lait, du fromage, c'eſt pourquoi ils nomment cette ſemaine la *Tirini*, c'eſt-à-dire, *fromage*. Pendant les ſept autres ſemaines ils ne peuvent point manger de tous ces alimens. On leur permet néanmoins quelques poiſſons qui n'ont point de ſang, tels que les huîtres, les polypes, les petalydes, les ſeches, les moules, les eſcargots de mer, & les poiſſons à coquilles ; il leur eſt auſſi permis de manger de la boutargue faite d'œufs ſéchés d'un poiſſon appelé *Têtard*, & du Caviard compoſé auſſi d'œufs d'un autre poiſſon de la Mer-noire, appelé *Maroni*. Mais le jour de l'Annonciation, pourvu que cette fête n'arrive ni dans la Semaine ſainte, ni le dimanche des Rameaux,

ils

ils peuvent manger de toute espece de poisson. Ainsi pendant ce tems leur nourriture est de choses mal saines & de dure digestion, avec des légumes, du riz, du miel, des olives, & des herbages. A Zante la plupart des Grecs ne veulent pas même user d'huile, quoiqu'ils ne fassent pas difficulté de manger des olives; mais en Grece il n'y a que les religieux, les religieuses, & quelques dévots qui s'en abstiennent. Pendant ce carême les religieux ne boivent point de vin, ou du moins n'en doivent point boire, excepté le samedi & le dimanche: leur abstinence est alors si grande, que, s'ils sont obligés, en parlant, de nommer seulement du lait, du beurre & du fromage, ils ajoutent toujours la parenthese de, *Timitis agias saracostis*, sauf le respect du saint carême, & le peuple, à leur exemple, en fait autant.

Le second carême est celui des apôtres, qui commence huit jours après la Pentecôte sans être borné par des jours fixes, car en certaines années il dure trois semaines, & quelquefois plus long-tems. Ils boivent du vin pendant ce jeûne, & mangent du poisson, mais ils s'abstiennent de laitages, & de tout ce qui a rapport à la viande. Le troisieme carême est celui de l'Assomption: il dure quatorze jours, pendant lesquels il leur est défendu de manger du poisson, excepté le dimanche & le jour de la transfiguration de Notre-Seigneur. Le quatrieme carême est celui que nous appelons de l'Avent; ils le commencent quarante jours avant Noël, & l'observent de la même maniere que celui des apôtres. Outre ces carêmes, qui, comme nous avons dit, leur sont communs avec les séculiers, ils en ont trois autres, dont le premier de vingt-six jours commence avant la fête de S. Dimitri. Le second de quinze jours est avant la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & le troisieme de huit jours avant la fête de S. Michel. Tous les Grecs jeûnent encore les vendredis & les mercredis, & quelques-uns les lundis; mais ils ont en horreur le jeûne des Ninivites ou de Jonas, observé par quelques Orientaux. Ils le regardent comme superstitieux; c'est pourquoi pendant la semaine de ce jeûne ils mangent de la viande.

On fait postuler quelque tems celui qui se présente pour embrasser la vie monastique; ensuite on le fait venir à

l'églife, où le fupérieur lui demande, fi c'eft de fon propre mouvement qu'il vient à Jefus-Chrift; s'il n'y eft point contraint par la néceffité ; s'il renonce au monde & à tout ce qui lui appartient; s'il perfévérera dans le monaftere & dans les exercices de la vie monaftique ; s'il fera foumis à fes fupérieurs ; s'il gardera la chafteté jufqu'à la mort. Il l'exhorte de bien prendre garde aux engagemens qu'il va contracter avec Jefus-Chrift; il l'avertit que les anges font prêts pour recevoir fon vœu, dont on lui demandera compte au jour du Jugement.

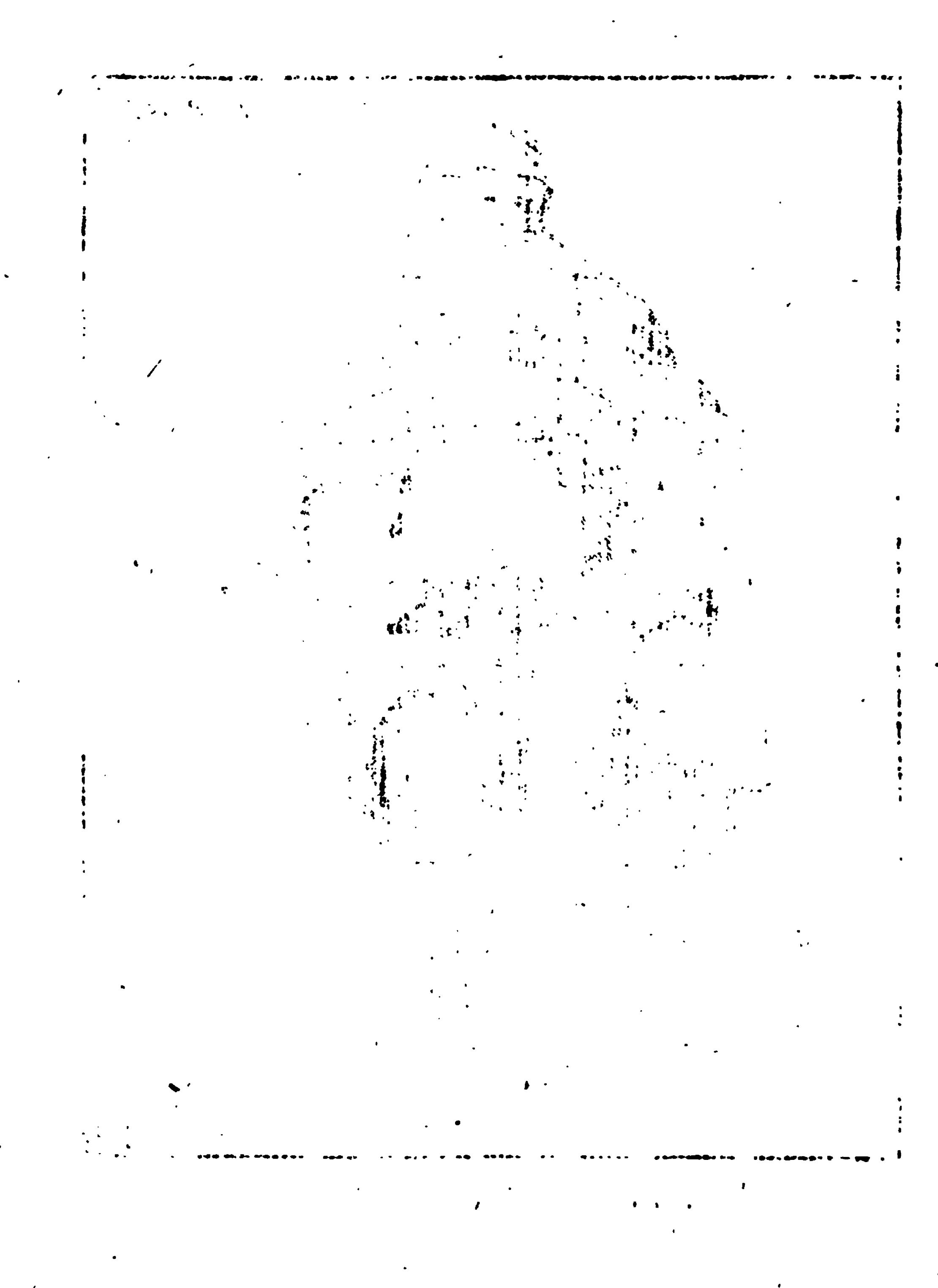
Le poftulant ayant répondu qu'il fe foumet à tout ce qu'on lui propofe, le fupérieur dit: *Notre frere* N, *prend le commencement du faint & monaftique habit; difons pour lui que le Seigneur lui faffe miféricorde :* les religieux répetent par trois fois, *que le Seigneur lui faffe miféricorde.* Il lui coupe les cheveux en forme de croix en commençant par le fommet de la tête; puis il coupe le devant, le derriere, & les côtés en difant : *Notre Frere* N. *a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Efprit; difons pour lui que le Seigneur lui faffe miféricorde.* En lui donnant la tunique: *Notre frere* N. *eft revêtu de la tunique de juftice pour gage du faint & angélique habit ; difons, &c.* En lui donnant le bonnet : *Notre frere* N. *reçoit le cafque fur fa tête, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Efprit; difons pour lui, &c.* Voilà en quoi confifte l'habit des religieux de la premiere claffe; trois ans après, on leur donne avec les cérémonies qui fuivent, l'habit des profès, que l'on nomme le *petit habit.*

Dès que les religieux ont commencé leur office, le facriftain conduit hors de l'églife celui qui doit prendre l'habit; & comme il eft dans le rang des pénitens & n'eft pas encore reçu au nombre des anges, il demeure à la porte de l'églife. En y allant il fait plufieurs génuflexions à l'un & à l'autre chœur, & enfuite au fupérieur. Arrivé fous le veftibule, il ôte fes habits, c'eft-à-dire, la tunique qu'il a reçue à la prife d'habit; & pendant la meffe, il a la tête & les pieds nuds, fans ceinture. En entrant dans l'églife on chante des antiennes; après quoi, il eft conduit par le facriftain à la porte du fanctuaire en faifant trois génuflexions en trois lieux différens. Il fe tient debout devant



Moine Grec,

35 Avec le petit habit.



le supérieur qui lui dit : *Qu'il faut qu'il ouvre les oreilles du cœur, & qu'il entende la voix du Seigneur qui dit à ceux qui sont fatigués & chargés, de venir à lui, & qu'il les soulagera ; qu'il faut prendre son joug, & apprendre de lui qu'il est doux & humble de cœur, & qu'on y trouvera le repos de son ame* (*Math.* 11, 28 & 20). Il l'exhorte à répondre exactement à toutes les demandes qu'il lui fera ; il doit savoir que Notre Seigneur Jesus-Christ, sa sainte mere & les anges sont présens pour écouter tout ce qu'il dira, afin qu'au jour du Jugement on lui donne la récompense, non conformément à ce qu'il aura promis, mais à ce qu'il aura fait. Il lui demande pourquoi il s'approche de l'autel ; s'il veut être revêtu de l'habit angélique ; si c'est de sa propre volonté, sans contrainte & sans nécessité qu'il veut servir le Seigneur ; s'il demeurera dans le monastere, & s'il persévérera jusqu'à la mort dans les exercices de la vie monastique ; s'il veut garder la chasteté, observer la tempérance, pratiquer la dévotion, soutenir les afflictions & les austérités de la vie monastique, & obéir jusqu'à la mort à son supérieur.

Le novice ayant répondu à tout, & témoigné vouloir prendre le petit habit, le supérieur lui fait une exhortation qui renferme tous les devoirs auxquels il s'engage, lui demande encore s'il promet de les remplir, & sur sa réponse il récite une oraison, après laquelle il lui remet tous les habits dont il va être revêtu, & récite encore d'autres oraisons ; ensuite il étend la main vers le côté de l'évangile en disant : *Jesus-Christ est là invisiblement ; voyez si personne ne vous contraint de recevoir l'habit, & si vous souhaitez de votre propre mouvement être revêtu du gage du grand & angélique habit.* Le novice ayant répondu qu'il le demande de tout son cœur & de son propre mouvement, le supérieur lui présente les cizeaux en disant : *Recevez ces cizeaux & donnez-les moi* : ce qui se fait par trois fois, & le supérieur en les lui donnant la troisieme fois, dit : *Voilà que vous les recevez de la main de Jesus-Christ ; voyez dans quel Ordre vous voulez être inscrit, celui auquel vous approchez, & ce que vous quittez.* Il lui coupe ensuite les cheveux en forme de croix, en disant : *Notre frere* N. *a les cheveux coupés, au*

nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit; disons pour lui, Seigneur, faites-lui miséricorde. En lui donnant la tunique: *Notre frere* N. *est revêtu de la robe de joie, au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit; disons, &c.* A la ceinture: *Notre frere* N. *a les reins ceints de la vertu de vérité pour marque de la mortification du corps & de la renovation de l'esprit, au nom du Pere, &c.* Au bonnet ou calotte: *Notre frere* N. *est couvert du casque, c'est-à-dire, du chapeau de l'espérance du salut, au nom du Pere, &c.* Au manteau: *Notre frere* N. *reçoit le manteau, le gage du grand & angélique habit, qui est la couverture d'incorruption & de l'honnêteté, au nom du Pere, &c.* Aux sandales: *Notre frere* N. *a pour chaussure des sandales en signe de la préparation de l'évangile de paix, au nom, &c.* Et enfin: *Notre frere* N. *reçoit les arrhes ou le gage du grand & angélique habit, au nom, &c.*

Après quelques prieres, on donne au nouveau profès le livre des évangiles, une croix & un cierge, s'il est dans les Ordres sacrés, car s'il n'est que lai, on ne lui donne que la croix & le cierge. Le supérieur le baise ensuite, & les autres religieux qui ont aussi des cierges à la main, vont baiser le livre des évangiles, le supérieur, & ensuite la croix & l'habit du nouveau profès. Pendant cinq jours il ne doit point sortir de l'église; il emploie ce tems à la priere & à la méditation, & il ne doit même pas faire de lecture. Outre le bonnet ou calotte à oreilles des novices, les profès ont encore une cucule, espece de voile qu'ils mettent par-dessus le bonnet: ils le jettent par-derriere sur le dos, & deux morceaux larges de quatre doigts pendent par-devant sur les épaules.

La cérémonie du grand & angélique habit, consiste en ce qu'on met les habits au milieu de l'autel, & qu'on chante à matines & à laudes plusieurs cantiques. Le postulant pendant la messe est sans cucule, & les pieds nuds. On lui fait les mêmes interrogations qu'au petit habit; l'instruction ou exhortation & les prieres que l'on chante sont plus longues. On lui coupe encore les cheveux avec les mêmes cérémonies, on lui donne les mêmes habillemens; on y ajoute un anable que le supérieur lui remet en disant: *Notre frere* N. *reçoit l'anable, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-*



Moine Grec,

36 *Avec le grand et Angelique habit.*

Esprit, prenant la croix sur ses épaules & suivant Jesus-Christ; disons pour lui que le Seigneur lui fasse miséricorde. Cet anable est un morceau d'étoffe quarré, de la largeur d'une palme; on l'attache sur les épaules avec des cordons cousus aux quatre coins, & dans lesquels on passe les bras. La croix & les autres marques de la passion de Notre-Seigneur y sont représentées, ou bien une grande croix au milieu, & quatre petites à ses côtés avec ces lettres IC. XC. NC. *Jesus-Christus Vincit.* Le P. Goard qui rapporte toutes ces cérémonies dans son Eucologe des Grecs, a néanmoins donné un office du petit habit, dont l'original est dans le monastere de Grotta-Ferrata, par lequel il paroît que l'on donne aussi l'anable à ceux qui reçoivent le petit habit. Ils le portent ordinairement sous la tunique, & y attachent une croix de bois qui pend par-devant. La cucule du grand habit differe de celle du petit habit, en ce qu'elle couvre les épaules par-devant & par-derriere, & qu'elle a un capuce pointu & cinq croix de ruban de laine qui y sont attachées, l'une sur le front, une sur la poitrine, une autre par-derriere, & deux sur les épaules. Celui qui a été revêtu de cet habit, ne doit point sortir de l'église pendant sept jours. Il a permission d'entrer dans le sanctuaire, quoiqu'il ne soit pas dans les Ordres sacrés, & au huitieme jour on lui ôte dans le sanctuaire la cucule & les autres habits qui pourroient l'empêcher de travailler, ce qui se fait en récitant plusieurs oraisons. Tant ceux du petit habit, que ceux du grand & angélique habit, laissent croître leurs cheveux; plusieurs même de ces derniers croyent que c'est une plus grande perfection de ne raccommoder jamais leur habit, de ne point couper leurs ongles, ni laver leurs mains.

Toutes ces cérémonies s'observoient autrefois exactement; peut-être même sont-elles encore en pratique dans quelques monasteres bien réglés, mais, comme il s'en trouve peu, si ce n'est au mont Athos, & que dans ces couvens peu réglés la plûpart des supérieurs & des religieux sont fort ignorans, & presque tous hérétiques & schismatiques, ils ne les observent pas si exactement. On en voit peu qui soient revêtus du petit, & du grand & angélique habit; la plupart des moines du levant n'ont pour tout habillement

qu'un doliman ou veste de couleur minime qui descend jusqu'à la cheville du pied. Ce doliman est serré d'une ceinture de toile brune qui fait plusieurs tours autour du corps, & par-dessus ce doliman ils ont une autre veste, ou tunique avec des manches médiocrement larges. Cette veste ne se ferme jamais, quoiqu'il y ait quantité de petits boutons depuis le haut jusqu'en bas; elle descend seulement jusqu'à la moitié des jambes. Par-dessous ces habits ils portent des chemises de toile, dont les manches ouvertes par le bas descendent ainsi que le doliman jusqu'au poignet, & un caleçon de toile en été, ou de drap en hiver, qui leur tombe en faisant beaucoup de plis, jusqu'à la cheville du pied. Ils ont des chaussons de maroquin violet attachés à ce caleçon, & pour chaussure des babouches ou pantoufles sans talon ni quartiers, & terminées en pointe, comme celles de tous les Levantins. Ils ne portent point la cucule ou voile dont nous avons parlé : on peut en voir la figure que nous avons fait graver sur un dessin qui nous a été envoyé d'Alep, & qui est proprement l'habit des novices. C'est pourquoi nous l'avons mise la premiere des trois qui représentent les différens habillemens des religieux Grecs, suivant les trois états de novices, de parfaits & de plus parfaits.

Tous les religieux travaillent au bien du monastere tant qu'ils y demeurent. Les uns ont le soin des fruits, les autres des grains, d'autres des troupeaux, & généralement de tout ce qui peut appartenir au couvent. Ils se servent du secours de leurs novices, qu'ils emploient durant leur noviciat plus souvent à la campagne, qu'aux exercices de la méditation & de la retraite spirituelle; ils ne s'y appliquent guère, non plus qu'à l'étude, ce qui fait que ces Caloyers sont extrêmement grossiers & ignorans. A peine en trouve-t-on dans les plus grands couvens qui entendent un peu le grec littéral, dans lequel sont écrits tous leurs offices & toutes leurs prieres.

La nécessité que ces Caloyers ont de cultiver eux-mêmes leurs terres, leur fait recevoir quantité de freres lais. Aussi la plupart des couvens en ont pour le moins autant que de religieux destinés pour le choeur. Ces freres sont presque tout le jour à la campagne, & ne reviennent que

le soir à la maison, où malgré la fatigue de leur travail, ils ne laissent pas d'assister à une longue priere & d'y faire quantité de génuflexions, qu'ils appellent *Metanai*, inclinations jusqu'à terre; ensuite après un souper fort léger, ils vont se reposer de leurs peines sur un lit qui n'est guère moins dur que du bois, en attendant que la priere du matin soit sonnée, & que le point du jour les rappelle au travail.

Sur tous ces religieux il y a de ces visiteurs ou Exarques, dont nous avons parlé, & qui n'entreprennent la visite des couvens qui leur sont soumis, que pour en tirer la somme d'argent que le patriarche leur demande; ces pauvres Caloyers ont beau travailler, fatiguer & faire suer leurs freres lais, ils ont toujours beaucoup de peine à amasser quelque pécule, soit pour la communauté, soit pour leur particulier, d'autant que leur patriarche envoie souvent ces sortes de visiteurs pour les priver de ce qu'ils ont de meilleur. Malgré toutes ces taxes que les religieux Grecs sont obligés de payer, tant à leur patriarche qu'aux Turcs, il ne laisse pas cependant d'y avoir des couvens bien rentés, & certains religieux assez riches pour oser quelquefois enchérir sur le patriarche même, & s'emparer du siege à force d'argent.

Les Hégumenes ou supérieurs des monasteres sont fort estimés & respectés des religieux, principalement dans les grands monasteres ou couvens bien réglés; car dans les petits où il y a quelques autres anciens religieux, ils ne sont pas si absolus. Ils ont même quelquefois assez de peine à se faire obéir, sur-tout lorsqu'ils enjoignent quelques pénitences qui ne consistent que dans des génuflexions & des jeûnes, car pour d'autres peines les supérieurs n'osent pas même en parler. Ils craindroient qu'en menaçant un religieux de quelque châtiment, ils ne lui donnassent lieu de s'en exempter pour toujours en proférant quelques paroles, ou en levant seulement la main vers le ciel pour se faire Turc. Ainsi la crainte que les supérieurs ont de perdre tout-à-fait les gens, fait que toutes leurs pénitences sont légeres ou volontaires, à moins que l'on ne trouve un sujet tout-à-fait soumis, qui se porte lui-même à recevoir de bon cœur tout ce que l'on voudra lui imposer de plus rude.

Lors que le supérieur a été élu par les religieux, il doit être confirmé par l'évêque qui vient au monastere, où, après avoir récité quelques prieres, les religieux lui présentent celui qui a été élu, en lui disant : *Le révérendissime prêtre, moine* N. *élu est présenté pour être confirmé & établi supérieur de ce vénérable monastere* N. L'évêque lui mettant la main sur la tête dit une oraison : on chante ensuite quelques antiennes, après lesquelles on fait asseoir le nouvel élu au milieu de l'église; on lui ôte son manteau, on lui en donne un neuf, & l'évêque dit : *Le serviteur de Dieu est mis sur le siége, & fait supérieur & pasteur de ce vénérable monastere* N. Les religieux le levent ensuite de son siége en disant trois fois, *Il est digne*. L'évêque l'embrasse, & les religieux en font autant; ensuite en lui donnant le bâton pastoral, l'évêque lui dit : *Recevez ce bâton qui vous doit servir d'appui pour gouverner votre troupeau, parce que Dieu vous en demandera compte au jour du jugement.* On souhaite enfin plusieurs années au pontife & au supérieur, & on commence la messe.

Nous ajouterons encore une cérémonie qui s'observe aux enterremens des religieux Grecs. Comme après leur mort on doit laver leurs corps, & qu'ils ne peuvent pas être nuds, celui qui est commis pour cet effet, trempe une éponge dans de l'eau tiede, & en la pressant, en fait sortir l'eau qu'il répand en forme de croix sur le front du mort, sur sa poitrine, sur ses mains, sur ses pieds, & sur ses genoux. On lui ôte ses vieux habits, on lui en donne de propres; & s'il est du grand & angélique habit, on lui met la cucule, & l'on fait descendre son bonnet jusque sur la barbe, afin que son visage soit caché. On lui met aussi l'anable, le manteau, la ceinture & des sandales neuves. On étend ensuite par terre une couverture de laine dans laquelle on ensevelit le corps, en liant cette couverture en trois endroits, en forme de croix, avec un cordon de laine, sur la tête, sur la poitrine, & sur les genoux seulement; le reste de ce cordon sert à lier les pieds. Après les prieres, qui sont fort longues, aussi-bien qu'aux enterremens des séculiers, on porte le corps à la sépulture : on s'arrête trois fois en y allant, & chaque fois on dit de nouvelles prieres & orai-

sons





Patriarche Grec, de Jerusalem.

37

sons sur le corps. Quand on l'a mis dans la fosse, & qu'on a jetté de la terre dessus, on y répand aussi de l'huile de la lampe.

Jacob Goart, *Eucologium sive Rituale Græcor.* Grelot, *Relation de Constantinople.* La Croix, *Turquie Chrétienne*, & D. Apollinaire d'Agresta, *Vit. di S. Basilio*, *part.* 5.

CHAPITRE XX.

Des principaux Monasteres de Caloyers ou Moines Grecs.

QUOIQUE l'Ordre de S. Basile ait perdu une infinité de monasteres en Asie & en Europe, par le changement de religion arrivé dans les lieux où ils étoient situés, & qui sont présentement sous la domination des Turcs & autres princes Mahométans, néanmoins la providence a permis qu'il s'en soit conservé un grand nombre, pour témoigner quelle étoit autrefois la grandeur de cet Ordre. Le plus considérable des monasteres des Caloyers Grecs en Asie, est celui du Mont-Sinaï, fondé par l'empereur Justinien, & doté de soixante mille écus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de sainte Métamorphose, & les Latins, celui de la Transfiguration de Notre-Seigneur. L'abbé de ce monastere, qui est aussi archevêque, a sous lui deux cens religieux, sans ceux qui demeurent en plusieurs endroits de cette montagne, ou de celle de sainte Catherine, ainsi nommée à cause que le corps de cette sainte y fut porté par les anges, d'où il a été depuis transporté par ces religieux dans leur monastere de S. Sauveur.

Ce monastere, autrefois très-recommandable par la sainteté de ses religieux, comme S. Athanase de Sinaï, & S. Jean-Climaque qui y a composé son Échelle sainte, est au bas de la montagne: on y montoit autrefois, depuis le pied jusqu'au sommet, par quatorze cens degrés qu'on prétend avoir été faits par ordre de l'impératrice sainte Helene, & dont on voit encore les vestiges. Ce couvent est un grand bâtiment de figure quarrée, entouré de murailles de cinquante pieds de

hauteur. Elles n'ont qu'une porte, qui eſt même bouchée pour en défendre l'entrée aux Arabes; & du côté de l'Orient, eſt une fenêtre par où ceux de dedans tirent les pélerins avec une corbeille qu'ils deſcendent au bout d'une corde paſſée dans une poulie, & par cette fenêtre & cette même corde, ils envoyent à manger aux Arabes. Il y a dans différens endroits de la chrétienté, pluſieurs granges ou métairies qui appartiennent à ce monaſtere. Il y en a une entr'autres à Meſſine, nommée *ſainte Catherine des Grecs;* elle a titre de prieuré, & il y réſide un prieur avec quelques religieux qui y ſont envoyés par l'abbé du Mont-Sinaï. Ils y officient ſelon le rit Grec d'Orient: mais quand ils arrivent, il faut qu'ils renoncent à leurs erreurs, & faſſent profeſſion de la foi catholique.

Quoique la ville de Torre, ſituée ſur le bord de la Mer-Rouge, ne paroiſſe pas éloignée du Mont-Sinaï, d'où on la découvre, elle en eſt néanmoins à cinquante milles. Les moines Grecs y ont auſſi un couvent dédié à ſainte Catherine & à l'apparition de Dieu à Moïſe dans le buiſſon ardent. Ils ont fait depuis long-tems un jardin fort ſpacieux à demi-lieue de cette ville dans un lieu que l'Ecriture appelle *Elim*, & où elle marque qu'il y avoit ſoixante & dix palmiers, & douze fontaines ameres, que Moïſe rendit douces en y jettant un morceau de bois lors du paſſage des Iſraëlites. Il y a aujourd'hui plus de deux mille palmiers. Les douze ſources qui étoient du tems de Moïſe, s'y voyent encore, & la plupart ſont dans l'enclos du jardin; elles ont repris leur premiere amertume, ſont chaudes, & il y en a une où l'on ſe baigne: les Arabes l'appellent *Haman-Mouſa*, bain de Moïſe. Les religieux retirent quelque revenu du grand nombre de palmiers qui ſont dans ce jardin: ils produiſent les dattes les plus douces de la contrée, & on n'en voit aucun des ſoixante & dix dont l'Ecriture ſainte rend témoignage.

A quatre ou cinq lieues de Jéruſalem, & trois de Bethléem, eſt le monaſtere de S. Sabas dans un lieu déſert & le plus ſtérile qu'on puiſſe imaginer, quoique du tems de ce ſaint abbé il y eût une grande multitude de moines qui ſe retiroient & vivoient dans des Laures, dont la plupart étoient des cavernes & des tanieres qui ſe voyent autour de ce monaſtere

dans la pente d'une longue & rude montagne, au pied de laquelle passe le torrent de Cédron. Le nombre de ces religieux est réduit à quinze qui suivent la Regle de S. Basile; l'église est belle, dévote & bien entretenue, par le moyen des aumônes que les Grecs y envoyent. La porte du couvent est couverte de peaux de crocodiles, de peur que les Arabes n'y mettent le feu, ou ne la rompent à coups de pierres. A trois cens pas de l'église, est une tour séparée du couvent par un précipice; cette tour a douze toises en quarré & dix de hauteur: à trois toises de terre, on a pratiqué une petite fenêtre pour passer un homme; il y a toujours un religieux qui y vit comme un reclus. Le pere Eugene Roger, Récollet, dans son Voyage de Terre-sainte, dit que lorsqu'il y fut, il y avoit un frere lai qui y demeuroit depuis vingt-deux ans, qui ne descendoit que trois fois l'an, à Noël, à Pâques & au jour de S. Sabas, pour recevoir les sacremens, & qui remontoit ensuite dans sa tour, où les religieux lui donnoient sa nourriture dans un panier; il le tiroit avec une corde attachée d'un côté à cette tour, & de l'autre au dôme de l'église, où sont aussi attachées deux sonnettes que le religieux de la tour sonne pour avertir lorsqu'il voit approcher les Arabes, ou des lions, des tigres & autres bêtes féroces. Les autres couvens des moines Grecs en Asie sont peu considérables.

Ils en ont un plus grand nombre en Europe. Nous commencerons par ceux du Mont-Himette, d'où l'on découvre non-seulement toute l'Attique, mais aussi une grande partie de l'Archipel & de la Morée, l'isthme de Corinthe, & Négrepont de l'autre côté jusqu'à l'Euripe, éloigné d'Athenes de quatre lieues. Les moines Grecs y ont deux monasteres, *Hagio-Janiho-Charias*, & *Agios-Kyriani*; ce dernier est assez bien bâti pour le pays. Il ne paye de tribut qu'un séquin ou piece d'or qui vaut deux écus & demi. Cela vient de ce que ce fut l'hégumene ou abbé d'*Agios-Kyriani* qui porta les clés de la ville à Mahomet II, lorsqu'il prit Athenes; la joie qu'il en eut, fut cause qu'il imposa à cette maison un tribut si médiocre. On trouve encore sur cette montagne un autre monastere abandonné: on dit que les Italiens y avoient autrefois une église commune avec les Grecs, appelée

Agios-Giorgios-ho-Koutelas. Ils ont aussi quelques monasteres à Athenes.

A Pendeli ou *Penteli*, autre montagne de l'Attique dans le voisinage d'Athenes, il y a un monastere du même nom au pied de cette montagne. C'est un des plus célebres de la Grece; il y a ordinairement plus de cent religieux qui payent tous les ans de *Carach* ou tribut six mille livres pesant de miel, pour la mosquée neuve que la Sultane, mere de l'empereur Mahomet IV, a fait bâtir à Constantinople: ils sont obligés d'en fournir autant à raison de cinq piastres le quintal. Ils ont rarement moins de cinq mille essains d'abeilles, outre beaucoup de terres labourables, des troupeaux de brebis & autre bétail, avec de grands vignobles & quantité d'oliviers. La situation de ce monastere est fort agréable pendant l'été; il est entre les croupes de la montagne, d'où sortent plusieurs ruisseaux qui se rendent dans des réservoirs pour conserver du poisson, & faire tourner leurs moulins. Ils ont une assez belle bibliotheque: la plupart des livres sont manuscrits, & consistent en un grand nombre de volumes de Peres Grecs.

A Naxe, île de la Mer-Egée, ils ont plusieurs monasteres, dont l'un des principaux, appelé *Fanaromeni*, est dédié à la sainte Vierge, à cause d'un tableau où elle est représentée, & qui fut trouvé en ce lieu. Ce monastere est bâti depuis peu de tems. Il a soixante-dix chambres, sans celles qui sont sous terre. L'église petite, mais bien bâtie, n'est desservie que par dix moines fort ignorans.

A Paros, l'une des Cyclades, les moines Grecs ont six ou sept monasteres fort beaux, où ils vivent commodément. Celui de la ville de Kefulo est dédié à S. Antoine. Il y a ordinairement douze religieux gouvernés par un abbé.

Celui de Calimache, l'un des principaux villages de Chio, autre île de la Mer-Egée, est très-considérable. Il est situé parmi les forêts & les rochers; on le nomme *Niamogni*, seule Vierge. L'église est grande & belle; elle fut bâtie à l'occasion d'une image de la sainte Vierge, trouvée miraculeusement sur un arbre resté seul de plusieurs, auxquels on avoit mis le feu. Constantin Monomaque, empereur de Constantinople, informé de ce miracle, fit vœu d'y bâtir une

église, s'il remontoit sur le trône, ce qu'il exécuta l'an 1050. Elle est ornée de quantité de pieces de marbre & de porphyre, qu'il y fit porter de sa capitale, entr'autres, de trente-deux colonnes de marbre. Le dôme est revêtu de peintures à la mosaïque. Cette église est si bien entretenue, qu'elle paroît toute neuve. Derriere le grand autel, on voit l'image miraculeuse peinte sur bois, & le lieu où étoit planté l'arbre qui la portoit; ce lieu est enfermé dans l'église. Le couvent est fort grand, & bâti en forme de château: les femmes n'y entrent point, & il y a ordinairement deux cens Caloyers gouvernés par un abbé. Ils ne passent point ce nombre; & quand il y a des places vacantes, ceux qui les veulent remplir payent cent piastres, & portent tout leur bien au couvent, où ils en jouissent toute leur vie; ils n'en peuvent plus donner que le tiers, encore faut-il que cette donation ait lieu en faveur de quelque parent ou ami qui se fasse Caloyer: ainsi le couvent ne perd rien du fonds. Il fournit tous les jours à chacun des Caloyers, du pain noir, d'assez mauvais vin, & du fromage pourri; c'est à eux de se pourvoir du reste. Ils ne mangent ensemble dans le réfectoire, que les dimanches & les grandes fêtes. Le revenu du couvent est de plus de soixante mille piastres, sur lesquelles ils en payent tous les ans cinq cens au grand-Seigneur. Ils ont aussi d'autres couvens dans la même île, mais peu considérables.

Dans l'île d'Andra, anciennement *Andros*, près des villages d'*Arni* & d'*Amolacos*, il y a un couvent de cent Caloyers, appelé *Tagia*. Il est bâti en forme de forteresse, & a une église très-bien ornée, quoique petite. Ces moines donnent à manger aux étrangers pendant tout le tems de leur séjour; & à leur départ, ils leur fournissent de quoi retourner, ce qu'ils font facilement à cause de leurs grands revenus. Ils ont encore dans cette île, la plus fertile de tout l'Archipel, six autres petits monasteres.

A Patras, ville du Péloponnese, ils ont aussi un couvent; & sur le chemin de cette ville à Glycana, est le monastere d'*Hierocomium*, où il y a environ douze Caloyers & une église dédiée à la *Panagia*, la sainte Vierge. Elle est bâtie à la grecque, avec quelques petites colonnes d'ordre Ionique, tirées des débris de la forteresse d'*Acaya*, qui étoit à dix

milles de *Patras*, comme il paroît par une pancarte de ce couvent.

Dans Amourgo, l'une des Sporades, il y a deux choses curieuses, dont l'une est le monastere de Notre-Dame des Caloyers Grecs. Il est pratiqué dans une caverne large & profonde, sur le penchant d'une montagne très-haute, du côté du levant. On n'y peut aller que par un sentier fort étroit dans le roc, & pour entrer dans le monastere, il faut monter une échelle de quinze ou vingt échelons, au haut de laquelle on trouve une petite porte de fer, qui est la seule entrée. L'église, le réfectoire & les cellules des religieux qui vivent en communauté au nombre de cent dans cette grotte, sont presque toutes creusées dans le roc avec un artifice admirable. L'autre chose remarquable est l'urne de S. George. A l'entrée de l'église de ce saint, on voit un gros marbre enfoncé en terre, creusé & poli en-dedans en forme de ruche. Cette concavité se remplit d'eau, & se vuide d'elle-même sans que l'on puisse savoir ce qui donne à l'eau ce mouvement, & par où elle peut passer, le marbre étant très-épais, si poli par-dedans, & avec une si grande continuité de parties, qu'on n'y apperçoit pas la moindre interruption ni le moindre trou; d'ailleurs l'ouverture est toujours bien fermée à la clé. Ce qui surprend davantage, c'est que dans l'espace d'une heure, l'urne se remplit & se vuide visiblement plusieurs fois. On la voit si pleine en un moment, que l'eau regorge par-dessus, & elle devient si seche en un instant, qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu de l'eau. Les Grecs du pays qui ont un voyage à faire, ont la superstition de venir consulter l'urne avant leur départ. Si l'eau y monte, le succès en doit être heureux; si au contraire l'urne est seche & l'eau basse, ils en tirent un mauvais augure, & ne partent point, à moins que ce ne soit pour affaires fort pressées. Ce miracle prétendu, dont il est parlé dans toute la Grece, est très-lucratif au papas ou curé de cette église de S. George, où le concours des Grecs est continuel. On y vient des lieux les plus éloignés; les uns sérieusement pour s'instruire de l'avenir, les autres pour être témoins oculaires du fait, & quelques-uns par divertissement, & pour se moquer de la crédulité de ces peuples.

Mais de tous les monasteres des Caloyers Grecs, il n'y en a point de plus célebres ni où ces religieux soient en plus grande estime, que ceux du Mont-Athos dans la Macédoine. Les Grecs donnent à cette montagne le nom d'*Agios-oros*, le saint Mont. Il s'avance dans la mer l'espace ds soixante-quinze milles, & en a cent cinquante de circuit. Les modernes lui donnent la longueur de trois journées & la largeur d'une demie. Les Caloyers en sont entiérement les maîtres, & sont les seuls qui l'habitent. Quelques écrivains disent qu'aucun séculier ne peut demeurer dans cette péninsule, & encore moins les femmes, qui n'y peuvent pas même entrer. Les religieux y vivent si réguliérement, & y sont en si grande estime, que les Turcs mêmes se recommandent à leurs prieres. Il y a vingt-trois monasteres, qui, lorsque Bellon fit la description de ce mont en 1553, renfermoient cinq à six mille moines; quelques-uns en avoient trois cens, d'autres deux cens, & d'autres cent ou cent cinquante. Le nombre de ces moines n'est plus si considérable, & on n'y en compte guère plus de deux mille aujourd'hui; voici les noms de tous ces monasteres: *Panagia*, *Anna Laura*, *Carracallos*, *Iberon*, *Vatopedi*, *Chilantari*, *Dyonision*, *Panto-crateron*, *Xeropotani*, *Cutlumsi*, *Protaton*, *Simon Petra*, *Zographi*, *Dochiari*, *Agios Paulos*, *Xenophos*, *Gregorios*, *Philoteos*, *Esphigmeni*, *Russion*, *Castra moniti & Stauroniceta*. Tous ces monasteres sont autour de la montagne, excepté cinq, qui sont éloignés de la mer, & situés dans des vallées & des bois. Selon Jean Comnene, médecin de Valachie, qui a demeuré long-tems au Mont-Athos, dont il a donné la description en 1701, & que le pere de Montfaucon a insérée dans sa Paléographie Grecque en 1708, il n'y a rien dans ces monasteres & dans leurs églises qui ne soit admirable: tout y est magnifique; & il s'étonne, qu'après tant d'irruptions des barbares, & depuis trois cens ans que ce lieu est sous la domination du Turc, ils n'aient rien perdu de leur magnificence, & qu'ils aient été tous conservés dans leur entier. Les Grecs viennent de toutes les provinces d'Orient pour visiter à certain tems de l'année tous ces monasteres, leurs églises, les cellules des religieux, & les Européens s'y rendent aussi par curiosité ou par dévotion. Les principaux de ces monasteres, sont ceux *de la Panagia* & d'*Anna Laura*.

On y trouve encore plusieurs hermitages avec leurs chapelles & des logemens, & ceux qui y demeurent sont appelés peres, ascetes, hermites, celliotes, & anachoretes. Les religieux qui aspirent aux premieres dignités, viennent aussi de tout l'Orient faire leur noviciat dans ces monasteres, où ils passent quelques années à s'instruire des mysteres de la religion chrétienne & des devoirs de la vie monastique; ils retournent ensuite dans leur pays où ils sont reçus comme des apôtres. Il y a un monastere pour ceux de Moscovie, & un autre pour les Géorgiens. On leur inspire sur-tout une grande aversion pour le pape; car les religieux du Mont-Athos ne manquent pas de dire aux Grecs qui y viennent, & de leur conter entr'autres fables, qu'un pontife Romain étant venu visiter ces monasteres en avoit pillé & brûlé quelques-uns, parce que les religieux avoient refusé de l'adorer; c'est ainsi qu'ils entretiennent le peuple dans le schisme. Dans l'avent & le carême ils parcourent les îles de l'Archipel où il n'y a point de monasteres, pour administrer les sacremens à ceux de leur rit: comme ils sont plus hardis que les simples prêtres, ils n'oublient pas de crier bien haut contre le pape, & cette hardiesse fait que tout le monde court à eux. Les grosses rétributions qu'ils tirent des confessions & de leurs déclamations contre les Latins, sont le principal motif qui les fait sortir de leur retraite. Ils ont, ainsi que les autres prêtres, une maniere de pénitence assez nouvelle, qu'ils imposent aux grands pécheurs; c'est de les obliger à prendre l'onction entre les deux épaules un certain nombre de fois, en payant pour chaque onction plus ou moins suivant leurs péchés, ce qui leur produit de grosses sommes. Lorsque la stérilité de la terre ôte la subsistance des religieux du Mont-Athos, ils vont quêter dans les provinces pour les besoins de cette sainte montagne, & reçoivent de grandes aumônes. Ceux qui ne sont pas dans les Ordres sacrés cultivent les terres & les vignes; mais les prêtres & les diacres, que la dignité de leur caractere exempte des œuvres serviles, s'emploient à la lecture & à copier des livres d'église. Comnene parle de plusieurs bibliotheques qui sont dans ces monasteres. On ne nourrit dans cette péninsule ni poules, ni pigeons, ni autres volailles. Les brebis, les



T. I. P. 201.



Moine Mingrelien.

38.

P. Gyfirt. f.

bœufs, les vaches & autres animaux bons à manger, en sont aussi bannis, ces religieux faisant toujours abstinence, & vivant très-austérement.

Bernard de Montfaucon, *Paleographia Græca;* Davity, *Description de l'Asie & de l'Europe;* La Croix, *Turquie Chrétienne, liv.* 1; Eugene Roger, *Voyage de Terre-sainte;* Copin, *Bouclier de l'Europe;* Spon, *Voyage de Grece;* Weheler, *Voyage d'Athenes;* Guillet, *Athenes ancienne & moderne;* Thévenot, *Voyage du Levant, & l'Hist. nouvelle des anciens Ducs de l'Archipel.*

CHAPITRE XXI.

Des Moines Melchites Géorgiens & Mingréliens.

ON appelle *Melchites* dans le Levant, les Syriens ou Suriens, les Coptes ou Egyptiens, & les autres nations de l'Eglise Orientale qui, sans être Grecs, ont néanmoins embrassé le sentiment commun de ceux de cette nation. Le nom de *Melchites*, c'est-à-dire, royalistes, leur a été donné parce qu'ils ont obéi aux décisions du concile de Calcédoine avec l'empereur Marcien. Ce furent les sectaires du Levant qui donnerent ce nom aux orthodoxes qui suivoient la religion de l'empereur, Melchite venant du mot hébreu *Melech*, roi ou prince. Mais les Melchites, autrefois orthodoxes, ont embrassé les erreurs des Grecs, & il n'y a point de chrétiens si fort opposés à la primauté du pape. On voit parmi eux des religieux & des religieuses qui suivent aussi la Regle de S. Basile. Les religieux ont deux beaux monasteres à Damas, & les religieuses en ont aussi deux fort riches, & éloignés d'une journée de la même ville. Elles gardent la clôture, & ne sortent point. Les Melchites officient en langue Arabe, suivant ce que nous ont appris plusieurs Levantins, entr'autres M. Mar-Joseph, patriarche des Nestoriens, & M. Saphar, évêque de Mardin.

Les Géorgiens suivent en partie la secte des Arméniens, & en partie celle des Grecs. Le prince, quoique Mahométan de religion, nomme aux dignités ecclésiastiques, & y éleve

ordinairement ses parens. Leur religion differe peu de celle des Mingréliens ; les uns & les autres n'ont que le nom de chrétien : une grande partie d'entr'eux ne sont pas baptisés par l'ignorance des évêques & des prêtres, qui, la plupart, ne savent pas la forme du baptême. C'est beaucoup, lorsque le Catholicos ou chef du clergé sait lire : on en peut dire autant des évêques ; ils n'ont aucun soin des ames, ne visitent ni leurs églises, ni leurs dioceses, leur occupation ordinaire étant d'assister à des festins & de s'enivrer presque tous les jours. Leur principal revenu consiste en ce qu'ils retirent des femmes & des enfans de leurs vassaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces peuples reconnoissoient autrefois le patriarche d'Antioche, mais ils obéissent maintenant à celui de Constantinople ; ils ont néanmoins chacun un primat de leur nation, qu'ils appellent *Catholicos*, & ont aussi leur jurisdiction particuliere. Il y avoit autrefois douze évêchés dans la Mingrélie, mais il n'en reste plus que six. Les autres ont été changés en abbayes, qui sont : *Chiaggi*, *Gippurias*, *Copis*, *Obburgi*, *Sebastopol, qui a été ruinée par les eaux, & Anarghia.*

Les évêques sont fort riches, sur-tout le Catholicos ; la simonie est ordinaire parmi eux, & le Catholicos ne consacre point un évêque, s'il ne lui donne cinq cens écus. Il ne confesse que pour une somme considérable ; il y en eut un qui mécontent de ce qu'un Visir ne lui avoit donné que cinquante écus, ne voulut pas le confesser une seconde fois, qu'il ne lui eût payé la premiere confession. Il ne célebre point de messe, qu'il ne soit assuré d'avoir cent écus, & l'on double ordinairement cette somme pour une messe des morts. Ceux des évêques qui ne savent pas lire, apprennent une messe par cœur qu'ils disent, principalement aux enterremens, après s'en être bien fait payer à l'exemple de leur Catholicos. Quelques moines, sans être consacrés, ont le titre & le revenu d'un évêché qui leur est accordé par le prince ; mais consacrés ou non, ils ne laissent pas de faire des prêtres pour de l'argent.

Ces prélats se prétendent néanmoins plus saints que ceux de l'Eglise Romaine, à cause qu'à l'exemple des évêques Grecs ils ne mangent point de viande ; ils observent, ainsi que le peuple, les mêmes carêmes que les Grecs. C'est dans la

pratique de ces jeûnes, qu'ils observent très-mal, qu'ils font consister tous les devoirs du christianisme. Les prêtres ne sont pas plus éclairés que leurs évêques; s'ils savent lire, s'ils ont appris une messe par cœur, & s'ils peuvent donner à l'évêque la valeur d'un cheval, ils sont ordonnés prêtres, & se marient autant de fois que bon leur semble. On peut juger si avec de pareils pasteurs le peuple est bien instruit: aussi n'a-t-il pas la moindre idée de la foi & de la religion; il traite de fables & de rêveries la Vie éternelle, le Jugement universel & la Résurrection des morts.

Les Géorgiens observent mieux le jeûne que les Mingréliens, & font de plus longues oraisons. Le prince contraint les ecclésiastiques, & même les évêques, d'aller à la guerre. Il donne son suffrage avec les évêques dans l'élection du primat, & ils élisent celui qu'il leur recommande: ce primat ne tient point le premier rang pour le spirituel; c'est le prince qui est le maître absolu tant pour le spirituel que pour le temporel, quoique Mahométan, car le roi de Perse l'oblige d'embrasser la religion de Mahomet pour conserver sa dignité dans sa famille, & les grands seigneurs du pays se servent des prêtres comme de valets, méprisent les évêques & les châtient. Les Mingréliens ont plus de respect pour les évêques, mais ils ont aussi un grand mépris pour les prêtres, à cause de leur ignorance & de leur ivrognerie: un prêtre n'est respecté que quand il dit la messe.

Les religieux Mingréliens sont aussi ignorans que le reste du clergé, & ne sont pas mieux instruits des mysteres de la religion. On les appelle *Beres*, & ils sont habillés comme les séculiers, avec cette différence que ceux-ci ont peu de barbe, se rasent le sommet de la tête en forme de couronne, coupent leurs cheveux en rond au-dessus des oreilles, & que les religieux laissent croître leurs cheveux & leur barbe. L'habillement des uns & des autres consiste en une chemise qui descend jusqu'aux genoux, & qu'ils renferment dans un caleçon ou pantalon: ils mettent par-dessus une espece de veste fort courte, ou un feutre assez semblable à la chlamide des anciens, en passant la tête dedans, & ils le tournent à leur gré, du côté du vent ou de la pluie, car il ne couvre que la moitié du corps, & ne descend que jusqu'aux genoux.

Leurs souliers ne sont que d'une semelle de peau de buffle non préparée, & qui s'attache aux pieds avec une courroie de même peau, qu'on lace par-dessus : quelques-uns disent qu'il n'y a que les religieux qui portent cette espece de veste.

La vocation de la plupart de ces religieux vient de leurs parens qui les consacrent dès leur enfance, en leur mettant sur la tête une calotte noire qui leur couvre les oreilles; ils leur laissent croître les cheveux, & leur recommandent de s'abstenir de manger de la viande, en leur disant pour toute raison qu'ils sont Beres. Ces enfans obéissent sans savoir ce que c'est que d'être *Beres*, & on les confie ensuite à des Beres pour les élever : les moines Grecs sont ceux qui s'en acquittent le mieux.

Les religieux Géorgiens étant moins ignorans que les Mingréliens, la plupart des chrétiens de la Géorgie sont instruits des mysteres du christianisme dans les monasteres; ils y apprennent aussi à lire & à écrire. Ces religieux, habillés comme les moines Grecs, se disent, ainsi que les religieux Mingréliens, de l'Ordre de S. Basile.

Il y a aussi des religieuses dans la Géorgie & la Mingrélie. Comme les Géorgiennes sont estimées les plus belles femmes de l'Asie, dès qu'une fille est un peu grande, on tâche de la dérober : d'ordinaire elle est enlevée par quelqu'un de ses parens qui va la vendre en Turquie ou en Perse; c'est pourquoi les peres & meres renferment leurs filles de bonne heure dans des monasteres, où la plupart s'appliquent à la lecture, & y demeurent toute leur vie. On dit qu'après la profession, elles ont, à un certain âge, permission de baptiser & même d'appliquer les saintes huiles aussi-bien qu'un évêque. Leur habillement est semblable à celui des autres femmes Géorgiennes qui sont toutes habillées à la Persanne, avec cette seule différence, que l'habillement des religieuses est noir, & qu'elles ont un voile & un linge qui leur couvre presque tout le visage : un prêtre Géorgien nous a assuré qu'on ne leur voyoit que les yeux. Ce voile est aussi commun aux femmes Persannes qui en ont de différentes especes suivant qu'elles restent ou non à la maison : il y en a même qui les couvrent depuis la tête jusqu'aux pieds. Les monasteres de filles étant en bien plus grand nombre que ceux d'hommes,

les femmes & les filles sont mieux instruites, & savent mieux leur religion.

A l'égard des religieuses Mingréliennes, les unes sont des filles qui, ayant atteint l'âge nubile, ne se soucient pas du mariage, ou des servantes qui, après la mort de leurs maîtres, se font *Beres* avec leurs maitresses; les autres sont des veuves qui ne veulent pas se remarier, ou des femmes qui abandonnent le monde quand elles viennent sur l'âge, & se voyent méprisées: celles-ci sont des femmes répudiées, & celles-là se font religieuses par pauvreté; ces dernieres demandent l'aumône dans les églises, & on leur donne plus libéralement en considération de leur habit. Toutes ces religieuses sont vêtues de noir à la Persanne, ont la tête couverte d'un voile de même couleur, & ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la clôture, & ne sont pas engagées pour toujours à la vie monastique, qu'elles peuvent quitter quand il leur plaît.

Parmi les Mingréliens, il n'y a d'un peu propres que les églises cathédrales, celles des abbayes & des *Beres*; au lieu qu'on prendroit les églises paroissiales pour des étables. Les ornemens sacerdotaux des évêques & des Beres sont de soie & brodés d'or; mais ceux des prêtres séculiers appelés Papas, n'ont le plus souvent aucune apparence d'habillemens sacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à se servir de quelque chiffon en guise de pluvial. On en voit même qui disent la messe avec une simple chemise de toile qu'ils mettent sur leurs habits: aussi le peuple n'a-t-il guère de dévotion à leurs messes. On a plus de respect pour celles des Beres, qui ont dans leurs églises les choses requises pour la célébrer. Les Géorgiens entretiennent assez bien les églises qui sont dans les villes; mais celles de la campagne ne sont pas plus propres que les églises paroissiales des Mingréliens. Ceux qui demeurent en Terre-sainte sont unis & obéissent au patriarche de Jérusalem. Ils ont abandonné une des chapelles bâties sur le calvaire, dans l'endroit où fut plantée la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, chapelle qu'ils avoient obtenue de l'empereur Soliman lorsqu'il entra dans Jérusalem. Ils ont aussi quitté, à une demi-lieue de Jérusalem, le monastere de Sainte-Croix, dont l'église fut bâtie à l'endroit où fut

trouvée la vraie Croix. Ils ont laissé ces églises en gage aux Grecs, qui avoient payé pour eux aux Turcs & aux Juifs des sommes considérables. Parmi les monasteres du Mont-Athos, celui qui porte le nom des Géorgiens, est destiné pour les religieux de cette nation, & le patriarche de Constantinople envoie souvent en Géorgie des Caloyers pour entretenir le peuple dans le schisme avec le pape.

Le chevalier Chardin, & Tavernier, *Voyage de Perse*; le pere Lamberti, *dans le Recueil de Thévenot*; & dom Joseph Zampy, Théatin, *Relation de Mingrélie*.

CHAPITRE XXII.

Des Moines de S. Basile dans la grande Russie ou Duché de Moscovie.

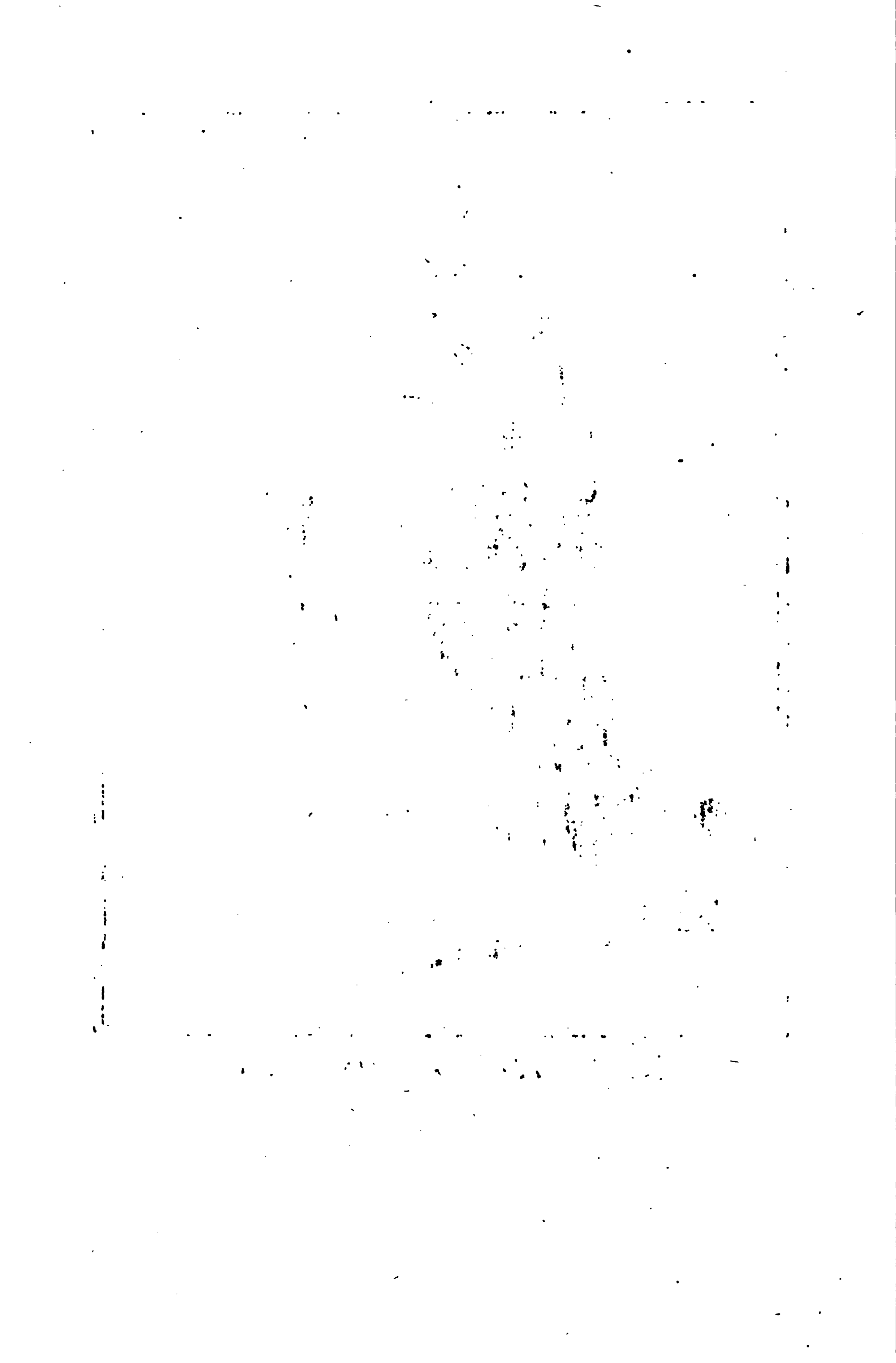
COMME la grande Russie ou Russie noire, plus connue sous le nom de Moscovie, est un des plus vastes états de l'Europe, & que depuis que le christianisme y a été introduit par les Grecs, il s'y est toujours conservé jusqu'à présent, quoique ce ne soit pas dans toute sa pureté, l'Ordre de S. Basile s'y est fort multiplié, tandis qu'il est extrêmement déchu en Orient, la plupart de ses monasteres étant situés dans des lieux tombés sous la domination des Turcs. Mais malgré les maux que les religieux d'Orient ont à souffrir le plus souvent de la part des infideles, & malgré les erreurs dont un grand nombre d'entr'eux sont infectés, il y en a néanmoins beaucoup qui sont réunis à l'église Romaine, & qui lui obéissent. Il n'en est pas ainsi en Moscovie, où les religieux, comme le peuple, n'ont jamais voulu entendre parler d'union avec l'église Romaine; non-seulement ils sont restés avec opiniâtreté dans leurs erreurs qu'ils ont reçues des Grecs, mais ils y en ont encore ajouté d'autres, ce qui a aussi causé entr'eux & les Grecs, le schisme & la division.

On a prétendu que l'apôtre S. André leur avoit annoncé l'Evangile, mais l'opinion la plus commune, est qu'ils n'ont reçu le christianisme par le moyen des Grecs que vers l'an



Evêque Moscovite.

39.



987, ou 989, sous le grand-duc Wolodimer. Les Moscovites ne savent pas eux-mêmes le tems que leurs ancêtres ont renoncé au culte des Idoles, car le czar Jean-Basile, dans sa réponse à la profession de foi d'un certain Jean Rhoïta hérétique hussite (*Theolog. Moscovit.*), lui dit que les Moscovites étoient baptisés au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit, depuis que le grand czar Wolodimer, inspiré de Dieu, avoit été régénéré par les eaux salutaires du baptême, & avoit pris le nom de Basile; & que depuis ce tems-là, leur foi ne s'appeloit plus la foi Russienne, mais la foi Chrétienne. Néanmoins dans une conférence avec le P. Possevin, Jésuite, au sujet de la religion en 1581, ce prince lui dit que dès le commencement de l'Eglise, ils avoient reçu la foi Chrétienne, lorsque S. André frere de l'apôtre S. Pierre étoit venu en leur pays, d'où il étoit allé à Rome, & qu'après la conversion de Wolodimer la religion s'étoit beaucoup étendue.

L'opinion la plus commune étant donc que le christianisme n'a commencé que sous le regne du czar Wolodimer par le moyen des Grecs, ce fut vers ce même tems que la vie monastique y fut introduite. Quelques auteurs disent, que les Moines de Russie ne savent de quel Ordre ils sont. Il est certain cependant qu'ils ont toujours suivi la Regle de S. Basile. Mais comme le patriarche & les autres prélats Moscovites ont changé beaucoup de choses dans la liturgie des Grecs, quoiqu'ils suivent leur religion, les moines Moscovites ont aussi beaucoup innové dans la Regle de S. Basile, quoiqu'ils se disent Religieux de son Ordre.

Le nombre de couvens tant d'hommes que de filles dans toute la Moscovie est incroyable : on peut en juger sur ce que dit Olearius, que dans la ville de Moscou il y a plus de quinze cens couvens, églises ou chapelles, & que dans la seule ville de Novogorod il y a soixante & dix couvens. Le territoire de cette ville en contenoit un si grand nombre, que le czar Jean Basile, sur la seule défiance qu'il eut de la fidélité des habitans de Novogorod, ruina cette ville en 1569, pilla, brûla plus de cent soixante & quinze monasteres de son territoire, fit tuer tous les abbés & les moines, ou les fit chasser à coups de piques & de hallebardes dans la riviere. L'archevêque échappé à la fureur de la soldatesque, croyant adou-

cir le tyran, lui fit un grand festin dans son palais, pendant lequel le czar envoya piller le riche temple de sainte Sophie, & tous les trésors des autres églises qu'on y avoit retirés. Après le dîner, il fit aussi piller l'archevêché & lier indignement l'archevêque sur une cavale blanche avec des flageolets pendus au cou, une viole & un citre, voulant qu'il jouât du flageolet. Parmi tous ces couvens de Moscovie, il y en a de très-considérables, comme celui de *Troitza* à douze lieues de Moscou, qu'ils appellent Zergeof-Troitza, à cause d'un abbé Serge qui y mourut en 1563, & qu'ils ont canonisé pour ses prétendus miracles.

Ce couvent est si riche qu'il nourrit plus de trois cens religieux; son revenu augmente encore tous les jours par la libéralité du grand-duc & les aumônes des pélerins. Le grand-duc y va deux fois l'an en pélerinage. Il descend de cheval à une demi-lieue du couvent & acheve le reste du chemin à pied. Après avoir satisfait à ses dévotions, il prend pendant quelques jours le plaisir de la chasse, & l'abbé le défraye, lui & sa suite, de vivres & de fourrage.

Comme le divorce est permis en ce pays-là, un homme quitte sa femme, quand bon lui semble, pour entrer dans un couvent, & y prendre l'habit religieux; si sa femme se remarie, il peut s'y faire ordonner prêtre. La cause la plus ordinaire, ou du moins le prétexte le plus plausible du divorce, c'est la dévotion. Quand ils quittent leurs femmes pour entrer dans un couvent sans leur consentement, & sans avoir pourvu à leurs enfans, ils disent que c'est à cause qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes & leurs enfans, quoique souvent ils ne les quittent que par caprice.

Les personnes de qualité étant à l'extrémité, prennent l'habit de moine, se font raser & donner l'extrême onction; il n'est plus permis dès-lors de leur administrer aucun remede, ni même de leur donner aucune nourriture, parce que, disent-ils, ceux qui prennent cet habit, qu'ils appellent Séraphique, ont cessé d'être des hommes, & sont devenus des anges; si contre toute espérance ils reviennent de leur maladie, ils sont obligés de s'acquitter de leur vœu, de faire dissoudre leur mariage & d'entrer dans un couvent.

Les chrétiens apostats, les Tartares & les Païens qui veulent

yeulent embraſſer la religion des Moſcovites, doivent faire ſix ſemaines de retraite dans quelque couvent, où les moines les inſtruiſent. Ces moines ſont cependant ſi ignorans, qu'ils ne ſavent pas eux-mêmes rendre compte de leur religion; mais le peuple eſt ſi crédule qu'il adopte aiſément les fables qu'ils débitent. Olearius en rapporte un exemple, & dit: que dans la ville de Novogorod il y a un couvent dédié à S. Antoine, & que les Moſcovites lui dirent que ce ſaint étoit venu de Rome en ces quartiers ſur une meule de moulin, avec laquelle il deſcendit par le Tibre, paſſa la mer, & monta la riviere de Wolga juſqu'à Novogorod: qu'en y arrivant il fit marché avec des pêcheurs pour acheter tout ce qu'ils prendroient du premier coup de filet, & qu'ils tirerent un grand coffre plein d'ornemens pour dire la meſſe, des livres & de l'argent appartenant à ce ſaint; qu'il y fit bâtir une chapelle où ils diſent qu'il eſt enterré, & où ſon corps ſe voit encore tout entier ſans aucune corruption. On ne permet pas néanmoins aux étrangers d'y entrer; on ſe contente de leur montrer la meule de moulin ſur laquelle ce ſaint a fait ſon voyage, & qui eſt attachée contre la muraille. Cette fable rend les dévotions & les pélerinages fréquens en ce lieu, & a fourni ainſi de quoi bâtir un très-beau couvent.

Le patriarche, les archevêques & évêques de Moſcovie ſont tous tirés des cloîtres, ſelon l'ancienne pratique des Grecs. Ils ſont habillés de noir de la même maniere que les moines. Leur habit conſiſte en une veſte ou ſoutane, & par-deſſus, un manteau long; ils portent ſur la tête un chaperon ou voile noir, qu'ils laiſſent pendre ſur le cou & ſur le dos. Ce qui diſtingue l'habit des évêques de ceux des moines, c'eſt que ces prélats portent quelquefois des habits de ſoie, & que ſur les côtés de leurs manteaux ils ont trois bandes blanches pour marquer qu'il ſort de leur cœur, comme des torrens de bonne doctrine & de bons exemples. D'autres évêques Grecs portent auſſi de pareils manteaux. Les uns & les autres ne mangent jamais de viande & obſervent les mêmes carêmes que les Grecs: les moines jeûnent néanmoins plus auſtérement que le peuple; on en voit qui ſe contentent d'un petit morceau de pain & d'un

peu de petite biere. Plusieurs vivent dans des solitudes, seuls dans de pauvres cabanes, ou avec quelques compagnons, & ne mangent que des herbes & des racines.

Ils font les trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance : quiconque les transgresse, ou sort du monastere comme apostat, s'il est repris, est renfermé dans une prison perpétuelle ; & quoique l'autorité des archevêques & des évêques soit fort grande en Moscovie, ils ne peuvent néanmoins dispenser personne d'aucun vœu. Fabri dit que la profession monastique demande une si grande chasteté, que quoiqu'un homme qui a épousé une vierge puisse être ordonné prêtre, il ne peut être admis à la profession monastique. Cela ne s'accorde pas avec ce que dit Guaguini ; qu'un prêtre ayant perdu sa femme, est suspendu de ses fonctions, à moins qu'il n'entre dans un monastere pour y vivre selon les mêmes observances que les moines & assister aux offices : s'il garde la chasteté pendant son veuvage, il peut assister au chœur avec les autres ministres de l'église ; mais s'il se remarie, ce qui lui est permis, il est privé pour toujours de la dignité du sacerdoce. Ceci est confirmé par le P. Possevin, qui dit, que les prêtres Moscovites, comme les Grecs, peuvent épouser une vierge avant leur ordination ; que si après la mort de leurs femmes, ils veulent embrasser la profession monastique, ils continuent les fonctions de leur Ordre ; & que s'ils se remarient, ils en sont entiérement privés, & ne sont plus regardés comme des prêtres : on en voit quelquefois qui servent dans les églises en qualité de diacre.

De Russorum Moscovit. & Tartar. Religione. Ant. Possevin, *de rebus Moscoviticis.* Joannes Fabry, *Moscovit. Relig.* Alexand. Guaguinus. *Moscov. descriptio.* Sigismund. Bar. in Herbestein *Rerum Moscovit. descript.* Adam. Olearius, *voyage de Moscovie, de Tartarie & de Perse*, & Mayerberg, *voyage de Moscovie.*



Moine de l'Ordre de S. Basile
40. en Pologne.

CHAPITRE XXIII.

Des Moines de S. Basile dans la petite Russie ou Russie blanche, & dans la Russie rousse.

LES Grecs étant dispersés en plusieurs endroits de l'Europe, il s'en trouve beaucoup en Pologne, sur-tout dans la Russie blanche & la Russie rousse, qui appartenoient autrefois aux Moscovites, & faisoient partie de la grande Russie. Les Polonois étant devenus maîtres de la plus grande partie de ces provinces, ont accordé aux Grecs la liberté de vivre selon leur rit, c'est pourquoi dans plusieurs évêchés il y a deux évêques, un Latin & un Grec, comme à Presmilie & à Chelm; il y a même trois archevêques à Léopol, un Latin, un Arménien & un Grec. Ces Grecs ont toujours persévéré dans leurs erreurs & dans le schisme, jusqu'à Michel Rahoza, archevêque de Kiovie, métropolitain des Grecs de ce pays-là, & autrefois de toute la Moscovie. Ce prélat ayant reconnu ses erreurs, prit la résolution de les abjurer & de s'unir avec l'église romaine. Il persuada aux autres évêques de suivre son exemple. Il les assembla pour ce sujet le 2 décembre 1594. Ils prirent tous la résolution de renoncer aux erreurs des Grecs & au schisme, & d'embrasser les vérités que l'église catholique enseigne; & comme tous les évêques de ces deux Russies sont moines de l'Ordre de S. Basile, ils n'eurent pas de peine à persuader la même chose aux autres moines des monasteres qui y sont en grand nombre. Ils députerent vers le pape Clément VIII, pour le reconnoître comme le souverain chef & le pasteur de l'église universelle. L'archevêque de Kiovie fut chef de cette ambassade avec dix évêques & quelques archimandrites des monasteres. Ils furent favorablement reçus par le pape, qui leur donna audience dans un consistoire public le 22 décembre 1595, où l'on reçut avec beaucoup de joie leur profession de foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui étoient restés dans le schisme, craignant que cette union avec l'église romaine ne fît trop de progrès

& ne s'introduisît dans la Moscovie, persécuterent cruellement les catholiques, en firent mourir plusieurs, & ruinerent un grand nombre de monasteres.

Ces persécutions durerent plusieurs années, puisque le bienheureux Josaphat Kuncevizzi, archevêque de Polocko, zélé défenseur de la foi catholique & de l'union avec l'Eglise Romaine, fut tué par les schismatiques, dans le bourg de Witebsko, le 12 novembre 1623 : les miracles qu'il a faits après sa mort, l'ont fait mettre, par le pape Urbain VIII, l'an 1643, au nombre des bienheureux, avec le titre de martyr. Ces persécutions néanmoins n'ont pas empêché que la foi catholique n'ait fait de grands progrès en ces quartiers, car on prétend que Joseph Velaminus Rucski, aussi archevêque de Polocko, & issu des grands ducs de Moscovie, a converti plus de deux millions de schismatiques & infideles; & Melzius Smotriski, archevêque d'Hiéropolis, qui lors du schisme, avoit été un des plus grands persécuteurs des catholiques, après avoir embrassé l'union, & renoncé au schisme, fut aussi un des plus grands défenseurs de la foi catholique, & est mort en odeur de sainteté.

Le pape Urbain VIII, informé des progrès de la foi catholique, voulut fonder un collége dans Rome pour cette nation, afin que les jeunes gens y pussent être élevés dans la piété & apprendre les lettres humaines, & pussent, en conservant leur ancien rit & leurs cérémonies ecclésiastiques, se rendre capables de résister aux schismatiques dans leur pays, & procurer l'augmentation de l'union. Urbain leur donna l'ancienne Diaconie de S. Serge & de S. Bacche avec les maisons contiguës, & il transféra cette paroisse à S. François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait par la mort de ce pontife; mais son frere le cardinal de S. Onuphre, qui mourut le 11 septembre 1646, fit rebâtir de fond en comble cette église, & laissa, par testament cent écus de rente pour contribuer à l'entretien de ce collége qui n'a pu être formé jusqu'à présent, faute de rentes suffisantes. Il sert de demeure au procureur général des Russiens, pour gérer à Rome les affaires des églises unies avec celle de Rome. Il reçoit aussi dans ce collége ses compatriotes qui viennent visiter le tombeau des saints apôtres, & les nourrit pendant quelques jours, autant que les



Evêque Grec, en Pologne.

41.

rentes annexées à ce collége le peuvent permettre : il est aussi procureur général des moines de S. Basile qui se trouvent dans cette contrée.

Ces moines rendent obéissance à un premier Archimandrite ou Général de toute la Russie, qu'ils élisent eux-mêmes par un privilége que leur a accordé le même Urbain VIII, le 4 octobre 1624. L'Archimandrite & les religieux dépendent néanmoins en quelque sorte du Métropolitain, qui, comme on l'a dit plus haut, est religieux ainsi que les autres évêques. Leur principal emploi est de prêcher, d'administrer les sacremens, d'enseigner les cérémonies de l'église aux jeunes clercs, de défendre la foi contre l'entreprise des hérétiques, de maintenir, procurer & augmenter l'union de l'Eglise Grecque avec la Latine : ils sont en très-grande recommandation en ces quartiers. Depuis l'union de ces églises avec l'Eglise Romaine, quelques-unes sont retournées sous la domination des Moscovites, comme celles du duché de Kiovie, que les Cosaques ont cédé par engagement aux Moscovites, après l'avoir enlevé aux Polonois.

Les moines de ces deux Russies ne sont pas habillés comme ceux du grand duché de Moscovie (*Fig.* 41). Ils ont des colléges à Olmutz, à Villna & en d'autres endroits. Ils suivent le rit grec, & disent l'office en langue esclavonne. Les évêques ajoutent au manteau trois bandes blanches comme ceux des Moscovites, & il y a aussi de la différence dans l'habillement. La figure que nous avons fait graver d'un de ces évêques Grecs de Russie ou de Pologne a été tirée sur une image qui représente le bienheureux Josaphat Kuncevizzi, & on trouve aussi des religieuses dans ces deux Russies.

Voyez Dom Apollin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio, part.* 5, *c.* 41 ; Carl. Bartl. Piazza, *Oper. pie. di Rom. Tratt.* 5, *cap.* 41 ; Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. relig. p.* 1.



CHAPITRE XXIV.

Des Moines de S. Basile en Italie, & de la Réforme de cet Ordre par Grégoire XIII.

HERMAN dans son histoire de l'établissement des Ordres religieux a eu tort de dire que l'Ordre de S. Basile n'étoit passé en occident, que vers l'an 1067. On peut prouver le contraire par une infinité d'abbayes dont la fondation est avant la naissance de S. Benoît. La Regle de S. Basile fut reçue & suivie dans l'occident, aussi-tôt que Rufin l'eut traduite en latin. Plusieurs même prétendent qu'elle a été observée du vivant de ce S. Docteur dans quelques monasteres, comme à Naples, dans celui de S. Nicandre & S. Marcian, fondé l'an 363. Ce monastere connu sous le nom de S. Patrice, est aujourd'hui de l'Ordre de S. Benoît; d'ailleurs, l'inscription qu'on voit au-dessus de la porte des religieuses de Campo-Marzo, à Rome, fait foi, comme elles quitterent la Grece pour se refugier dans cette capitale du monde, l'an 760, emportant avec elles le corps de S. Grégoire de Nazianze, & une image de la Vierge, peinte par S. Luc; ce n'a été qu'après la mort des religieuses Grecques, que les Italiennes qui s'étoient jointes à elles pour professer la Regle de S. Basile, embrasserent celle de S. Benoît.

On ne peut donc pas nier que l'Ordre de S. Basile ne soit très-ancien en occident, & sur-tout en Italie, où il a eu autrefois un très-grand nombre de monasteres: on en comptoit plus de cinq cents dans le seul royaume de Naples; mais de ce grand nombre, il n'en reste plus de nos jours que vingt-deux abbayes en Sicile, treize dans le royaume de Naples, & quelques autres à Rome & dans son territoire: ils composent trois provinces différentes; savoir, Calabre, Sicile & Rome, qui ont chacune leurs Supérieurs provinciaux, & qui sont soumises à l'abbé général de l'Ordre.

En 1573, le pape Grégoire XIII, à la priere du cardinal Sirlet, protecteur de cet Ordre, qui avoit beaucoup dégénéré de sa premiere institution, tâcha de le rétablir dans sa pre-



Moine de l'Ordre de S. Basile

42. en Espagne, et en Jtalie, avec la Coule.

miere ferveur. Il assembla en un corps tous les monasteres de S. Basile d'Italie, d'Espagne & des autres provinces sujettes pour le spirituel, au saint Siége. Il ordonna qu'on tiendroit tous les trois ans un chapitre général, où l'on éliroit un abbé général, des visiteurs, un procureur général & d'autres officiers, pour le bon gouvernement de cet Ordre; & en même tems, il soumit à l'obéissance du Général toutes les provinces qui étoient unies avec l'Eglise Latine. Il exempta aussi les monasteres & les religieux de la jurisdiction des ordinaires, des Archimandrites & des abbés commendataires; ordonnant que ces derniers seroient tenus à la réparation des monasteres & des églises qu'ils pourvoiroient d'ornemens & des autres choses nécessaires pour le culte divin. Il sépara les manses abbatiales d'avec les conventuelles; enfin il leur accorda beaucoup d'autres graces & priviléges qui furent confirmés par Clément VIII & par Paul V.

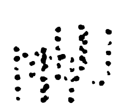
Dans les provinces de Sicile, de Calabre & de Rome, ils suivent le rit grec selon le typique ou ordre prescrit par S. Barthélemy de Rossane, abbé de Grotta-Ferrata, mais ils se conforment en plusieurs choses à l'Eglise Latine; ils consacrent avec du pain azime, se servent d'ornemens sacerdotaux exactement pareils à ceux de cette église, & ajoutent au *Credo*, *qui ex Patre Filioque procedit*, ce que ne font pas les autres Grecs. Néanmoins, au monastere de S. Arpin à Naples, par un privilége de Paul V, donné de vive voix en 1615, & dans celui de Nocera de Pagani, par un autre privilége d'Urbain VIII, de 1630, ils officient suivant le rit latin, & le même Paul V, par un bref de 1608, avoit déja accordé à tous les monasteres du rit grec, où il y auroit six religieux de famille, que l'un d'eux pût dire la messe selon le rit latin, & même deux religieux où il y en auroit un plus grand nombre, ce qui a été confirmé par Innocent X, le 2 janvier 1649.

Leur chapitre général se tient tous les six ans, par un bref de Paul V, du 15 mai 1620, & les provinciaux tous les trois ans. On tient aussi tous les ans, dans une des provinces, la diete ou définitoire général. L'abbé général y assiste avec les visiteurs, les provinciaux, les assistans généraux & les définiteurs: c'est dans ces assemblées qu'on fait élection des abbés, des prieurs & des autres officiers, qu'on reçoit

les novices, & qu'on traite de toutes les affaires de l'Ordre.

Quoique les Généraux doivent être élus tous les six ans, il arrive souvent qu'ils sont nommés par brefs des souverains pontifes, & confirmés dans cet emploi pour plusieurs années. Le pere Théophile Pirri, Napolitain, fut créé par Alexandre VII, en 1660, confirmé ensuite à vie, & quelque tems après nommé à l'évêché de Giovinazzo par le roi d'Espagne. Le révérend pere Basile Pitella, Sicilien, fut aussi créé par bref de Clément X, en 1670, & pareillement confirmé à vie; enfin le révérend pere dom Apollinaire d'Agresta, Calabrois, qui a donné en 1681, la vie de S. Basile, où il parle amplement de la fondation & propagation de son Ordre, fut aussi créé en 1675, par bref de Clément X, & confirmé dans la suite, en 1680, par Innocent XI: il gouvernoit encore cet Ordre en 1698; il avoit été auparavant vicaire général de l'Archimandrie de saint Sauveur de Messine.

Ce monastere de saint Sauveur est sans contredit le plus célebre de cet Ordre en Italie. Il fut fondé par Roger, comte de Calabre & de la Pouille, à l'occasion suivante. Ce prince étant venu en 1157, avec une armée considérable pour secourir la ville de Messine & chasser les sarrazins, trouva qu'ils s'en étoient emparés ainsi que de toute la Sicile. Le premier objet qui se présenta à lui, ce furent douze chrétiens pendus par ces barbares à l'endroit où est aujourd'hui la tour du fanal; il en fut si touché, qu'il fit vœu de bâtir un monastere en ce lieu, afin que les religieux priassent Dieu tous les jours pour le repos des ames des chrétiens morts par les mains de ces Infideles. Il remplit son vœu peu de tems après, lorsqu'il les eut chassés de l'isle; & ayant appris les rares vertus de S. Barthélemi de Semeri, de l'Ordre de S. Basile, qui étoit alors dans un monastere de cet Ordre à Rosanne en Calabre, il le fit venir avec plusieurs autres religieux, & l'établit abbé de ce monastere, auquel il assigna de gros revenus.



Son fils Roger, qui lui succéda & prit la qualité de premier Roi de Sicile, embellit ce monastere par des bâtimens magnifiques, le déclara Archimandrital, & nomma pour premier Archimandrite S. Luc de Calabre; ce qui fut approuvé par Alexandre III, en 1175.

Il avoit plus de quarante abbayes dans sa dépendance; & quoique

quoique la plûpart ne soient plus occupées par les religieux de cet Ordre, on ne laisse pas d'y nommer des abbés titulaires que les religieux de S. Sauveur élisent dans leur chapitre avec le consentement de l'Archimandrite, afin de maintenir la jurisdiction de ce monastere, qui possede les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali, Atala, Mandanice, Pagliara, Lucade, Casale-Vecchio, Forza, San-Gregorio, & plusieurs fermes & métairies. Tous les abbés tant titulaires que commendataires, & les vassaux des terres qui appartiennent à ce monastere, sont obligés sous de grosses peines de comparoître tous les ans, par eux ou par procureurs, devant l'Archimandrite ou son vicaire-général, à l'appel qu'on fait le sixieme jour d'août.

Les revenus des abbayes titulaires appartiennent au noviciat Grec érigé en ce monastere par Clément VIII en 1597, & à l'Archimandrite, dont nous avons vu que le premier régulier fut S. Luc de Calabre: le dernier a été le cardinal D. Isaac Comnene qui étoit du même Ordre, & que le pape Urbain II éleva à cette dignité. Cette abbaye est tombée depuis en commende, & a eu pour premier Archimandrite séculier dom Alphonse d'Arragon: il n'est resté aux religieux pour leur entretien qu'une petite partie du revenu avec l'autorité & le pouvoir d'élire un vicaire-général de eur corps dans la vacance du siége archimandrital.

L'ancien monastere bâti par le comte Roger ne subsiste plus. Comme il étoit situé à l'embouchure du port, & que ce lieu a été jugé propre à la construction d'un fort pour la défense de la ville, l'empereur Charles V assigna aux religieux un terrain à un mille de cette ville, où l'on a bâti un superbe monastere avec une église, qui pour sa grandeur & ses ornemens surpasse toutes les autres du royaume. Il y a dans ce monastere une ample bibliotheque de manuscrits en parchemin de divers Peres & écrivains Grecs. La province de Rome offre aussi le célebre monastere de Grotta-Ferrata qui avoit autrefois cent mille écus Romains de revenu, avec une fameuse bibliotheque de manuscrits Grecs d'un prix inestimable.

Quant à leurs observances, outre les jeûnes de l'église, ils jeûnent encore pendant l'avent & tous les vendredis de

l'année; ils mangent de la viande trois jours de la semaine, mais une seule fois le jour, le dimanche, le mardi & le jeudi. Ils travaillent en commun à des heures marquées. Le chapitre local se tient tous les samedis: ils y reconnoissent leurs fautes devant le supérieur, qui est obligé de donner au commencement de l'année à chaque religieux deux suaires, & trente bougies. Leur habillement differe peu de celui des bénédictins: la coule des basiliens est très-plissée, & ils ont une petite barbe comme les peres de la mission. Leurs armes sont d'azur à une colonne d'argent au milieu des flammes avec cette devise: *talis est magnus Basilius;* l'écu timbré d'une couronne ducale avec une croix patriarchale & une crosse passée en sautoir derriere l'écu.

Alphons. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Basilio:* & D. Apollin. d'Agresta, *Vit. de S. Basilio, part. 5.*

CHAPITRE XXV.

Des Moines de S. Basile en Espagne.

PLUSIEURS historiens de l'Ordre de S. Basile prétendent que cet Ordre a fleuri en Espagne & en plusieurs autres endroits d'Occident, dès le commencement de son institution; mais la mémoire en avoit été abolie depuis que la regle de S. Benoît y avoit été connue, & que les Maures s'étoient emparés d'une partie de ce royaume: il ne commença à renaître dans la province d'Andalousie, que sous le pontificat de Paul IV. Quelques personnes s'étant retirées dans une solitude alors connue sous le nom de Celles d'Oviédo, & aujourd'hui de Sainte-Marie d'Oviédo, au diocèse de Jaen, l'évêque leur ordonna de suivre la regle de S. Basile, & nomma pour leur supérieur le P. Bernard della-Cruz, entre les mains duquel ils firent profession. Ce nouveau supérieur faisant réflexion qu'il n'étoit pas véritablement religieux de cet Ordre, puisqu'ils n'en avoient pas fait profession entre les mains des supérieurs légitimes, entreprit le voyage d'Italie pour en conférer avec l'abbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent entr'eux de présenter



Moine de l'Ordre de S. Basile
43. *en Espagne et en Italie sans Coule.*

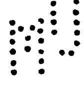
une supplique au pape Pie IV, successeur de Paul IV, pour le prier de permettre que les religieux de sainte Marie d'Oviédo fussent admis au nombre des enfans de S. Basile, ce que le pape leur accorda par un bulle du 18 janvier 1561; il ordonnoit que le P. Bernard della-Cruz renouvelleroit sa profession entre les mains de l'abbé de Grotta-Ferrata, & que les religieux de sainte Marie d'Oviédo la feroient de nouveau entre les mains du P. Bernard della-Cruz leur supérieur, ce qui fut exécuté.

Quelques années après, le P. Matthieu della-Fuente ayant introduit une réforme particuliere de cet Ordre, & fondé deux monasteres, l'un à Tardon, l'autre à Vallé de-Guillos, le pape Grégoire XIII unit ces deux monasteres avec celui de Notre-Dame d'Oviédo, & en fit une province sous le nom de S. Basile; il voulut que les monasteres qu'on fonderoit dans la suite y fussent unis, & il les soumit à la jurisdiction de l'abbé général de l'Ordre de S. Basile en Italie. Mais cette union étant préjudiciable à la réforme du P. Matthieu della Fuente, ainsi que nous le verrons ci-dessous, Clément VIII sépara les deux monasteres de Tardon & de Vallé de Guillos de ceux qui n'étoient pas réformés & qui s'étoient multipliés; il défendit aux supérieurs de ces derniers de recevoir à l'avenir des novices, & de faire de nouvelles fondations. Cette défense fut néanmoins levée dans la suite, & ces religieux firent de nouveaux établissemens. Leurs monasteres sont divisés en deux provinces, l'une sous le nom de Castille, l'autre sous celui d'Andalousie. Les monasteres de la province de Castille, sont ceux de S. Basile à Madrid, de Notre-Dame du Remede à Barcena, de Notre-Dame du Salut à Cuellar, de S. Côme & de S. Damien à Valladolid, le college de S. Basile à Salamanque, & celui de S. Basile à Alcala de Hennarez. Les monasteres de la province d'Andalousie, sont ceux de sainte Marie d'Oviédo au diocese de Jaen, de Notre-Dame de l'Espérance à las Posadas, de Notre-Dame de la Paix à Cordoue, de S. Basile à Grenade, de Notre-Dame de Cazzaglia, de S. Basile de Villa-Nova-dell'Arzovispo, & le college de S. Basile de Séville.

Ces religieux sont soumis au général de l'Ordre de S. Basile en Italie. Ils ont un vicaire-général élu par les deux

provinces & confirmé par le général, qui peut le révoquer à ſon gré. Mais quoiqu'ils ſoient ſoumis au général de cet Ordre en Italie, & que les Italiens officient ſuivant le rit grec, ils officient néanmoins ſelon le rit latin. Chaque province tient tous les trois ans le chapitre provincial : celle de Caſtille le ſamedi de la ſeconde ſemaine d'après Pâques, & celle d'Andalouſie la veille de la Pentecôte ; le vicaire-général préſide à ces chapitres. Ceux qui ont droit d'y aſſiſter, ſont les provinciaux, leurs ſecrétaires, les définiteurs, les peres de province, les abbés ſupérieurs des monaſteres, le procureur qui réſide à la cour du roi, & les lecteurs en théologie. Si les ſupérieurs n'y peuvent aller, ils envoyent à leurs places des diſcrets, élus par les religieux de leurs communautés, & qui tiennent dans le chapitre le rang que devroient avoir ceux qui les envoyent. L'office des ſupérieurs ne dure que trois ans ; ils ne peuvent être continués, & il faut ſix ans d'interſtice avant de pouvoir être élu de nouveau. Les abbés particuliers des monaſteres ſont élus par la communauté. Ils ont dans chaque province deux colleges de théologie & de philoſophie, & deux pour les humanités. Il ne peut pas y avoir plus de dix docteurs dans l'une & l'autre de ces provinces, dont huit doivent avoir enſeigné pendant neuf ans, & avoir préſidé à huit actes publics ; les deux autres ne peuvent recevoir ce degré, qu'après avoir prêché pendant ſeize ans dans les plus célebres cathédrales & univerſités du royaume.

Ils mangent de la viande aux jours permis par l'égliſe, & outre les jeûnes d'obligation, ils jeûnent encore pendant l'avent, tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de la ſainte Vierge & de celle de S. Baſile. Tous les mercredis & vendredis de l'avent, & pendant le carême, les lundis, mercredis & vendredis, ils prennent la diſcipline. Ils vont deux jours de la ſemaine au travail en commun. L'été ils ſe levent à minuit pour dire matines, & l'hiver à trois heures. Ils ont une heure d'oraiſon mentale après prime, & autant après complies. Dans les colleges elle n'eſt que de demi-heure le matin, & de demi-heure l'après-dîner : tous les vendredis, ils diſent leur coulpe au chapitre.



Quant à leur habillement il conſiſte en une robe & ſcapu-

laire de serge noire, & un capuce assez ample attaché au scapulaire. A l'église & hors du monastere, ils portent une grande coule monachale comme ceux d'Italie. Les Bénédictins les inquiéterent à ce sujet, & prétendirent qu'ils ne devoient pas porter de coule, sans doute sur ce que le pape Clément VIII l'avoit ainsi déclaré en 1603, lorsqu'il détermina quel devoit être l'habillement des réformés de cet Ordre: l'affaire fut portée à la Congrégation des rites, qui ordonna par un décret du 27 septembre 1659, que les religieux de S. Basile en Espagne pouvoient porter la coule, ce qui fut confirmé par un bref d'Alexandre VII, du 24 décembre de la même année. Les freres convers ont le même habillement que les prêtres, si ce n'est qu'ils ne portent point de coule. Les donnés ont une tunique comme les autres avec un scapulaire de la largeur d'une palme sans capuce. Ils reçoivent aussi des oblats qui se donnent eux & leurs biens à la religion. Ils ont le même habillement que les freres donnés, mais le scapulaire n'a que quatre palmes de longueur sur une de largeur, & la tunique ne descend que jusqu'aux genoux.

Alphons. Clavel, *Antiquedad della Religion. de S. Basilio*; Apollin. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio, part. 5, cap. 9*; Bullar. Roman. *Tom. 2, 4 & 5; &* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religiosf. part. 1.*

CHAPITRE XXVI.

Des Moines de S. Basile, Réformés, dits de Tardon.

CE fut vers l'an 1557, que le P. Matthieu della Fuente se retira avec quelques compagnons dans les montagnes de Serra-Morena dans la province d'Andalousie, & y bâtit un hermitage dans le lieu de Tardon au diocèse de Cordoue; mais le nombre de ces disciples s'augmentant de jour à autre, & cet hermitage se trouvant trop petit, il en bâtit un second à Vallé-de-Guillos au diocèse de Séville. Ils y vaquoient à la contemplation, travailloient des mains pour leur subsistance,

menoient une vie pauvre & retirée, & macéroient leur chair par des mortifications & des pénitences extraordinaires; non seulement ils ne demandoient pas l'aumône, mais ils refusoient même d'accepter celle qu'on leur offroit. Le P. Ambroise Marian qui est devenu un des plus fermes appuis de la réforme des Carmes déchaussés, prit l'habit dans cet hermitage en 1562, & ses confreres se servirent de son crédit à la cour d'Espagne, pour faire approuver par le pape leur maniere de vivre. Il se rendit à Rome avec des lettres de recommandation de plusieurs grands d'Espagne, & entr'autres du prince Ruy Gomez; il en obtint aussi de sa majesté catholique pour son ambassadeur à Rome. Le pape Pie IV avoit résolu de n'approuver aucune nouvelle religion, & il refusa d'accorder autre chose à ces solitaires, que de s'unir avec quelque corps de religion approuvée, dont ils feroient profession; il accorda aux fortes sollicitations du prince Ruy Gomez la liberté de suivre la Regle des Carmes, qu'il jugeoit la plus conforme à leur maniere de vie solitaire. Ils ne purent néanmoins s'accoutumer à l'observance de cette Regle, telle qu'elle avoit été donnée aux carmes par le patriarche Albert. L'évêque de Cordoue leur conseilla de suivre la Regle de S. Basile, qu'ils voulurent observer dans toute sa rigueur, ne vivant que de leur travail. Ils firent ensuite profession entre les mains de ce prélat; mais ayant eu le même scrupule que ceux d'Oviédo sur la validité de leurs vœux, pour n'avoir pas fait profession entre les mains des supérieurs de l'Ordre de S. Basile, ils consulterent le docteur Navarre, qui leur conseilla d'avoir recours à Rome, où ils obtinrent de Grégoire XIII, en 1572, un bref, par lequel ce pontife leur permit de renouveler leur profession entre les mains de l'abbé de sainte Marie d'Oviédo, ou de quelqu'autre de l'Ordre de S. Basile. Il érigea leurs hermitages en véritables monasteres de cet Ordre, les unit à celui de sainte Marie d'Oviédo pour en faire une province sous le nom de S. Basile avec ceux que l'on pourroit fonder dans la suite, & les soumit à l'obéissance du général de l'Ordre de S. Basile en Italie. On en fonda d'autres en effet, mais non pas sous les observances étroites du P. Matthieu della Fuente; ce qui causa plusieurs différens entre les mo-



Moine réformé de l'Ordre de S.t Basile
en Espagne.

44. P. Giffart f.

nasteres réformés & ceux qui ne l'étoient pas, les uns & les autres ayant différentes manieres de vivre. Le pape Clément VIII envoya, mais envain, des commissaires apostoliques pour pacifier ces troubles. Les plus grandes contestations étoient au sujet du travail en commun, que les visiteurs ne purent parvenir à introduire dans les monasteres non réformés; ils ne purent pas davantage les empêcher d'aller chercher des aumônes, à quoi les réformés avoient renoncé. Il y eut même un de ces visiteurs apostoliques qui introduisit le relâchement dans le couvent de Vallé-de Guillos par les changemens qu'il se permit d'y faire : il en seroit arrivé autant dans celui de Tardon, si par un bref du 13 décembre 1599, le pape n'eût défendu sous peine d'excommunication de rien innover dans les observances, & principalement dans ce qui regardoit le travail des mains.

L'évêque de Cordoue, dernier de ces visiteurs, tâcha de rétablir le travail des mains, & la discipline monastique qui étoit beaucoup relâchée dans presque tous les monasteres. Voyant qu'il y avoit un grand nombre de religieux zélés pour les observances régulieres, ce prélat à leur sollicitation dressa des constitutions particulieres, & assigna deux autres couvens avec celui de Tardon, où pourroient se retirer ceux qui les voudroient observer. Ces constitutions n'ayant pas été approuvées par le cardinal de San-Severino protecteur de l'Ordre, cette éminence en dressa d'autres qui furent confirmées en 1602, par le pape Clément VIII, qui donna commission à l'évêque de Jaen pour les faire recevoir dans tous les monasteres.

Ce fut un nouveau sujet de trouble; la plupart des religieux s'opposerent à ces constitutions, principalement parce qu'il y étoit dit que les freres lais auroient préséance, voix & suffrage, & qu'il étoit défendu à tous les religieux de se servir d'autre étoffe que de bure, d'aller nuds pieds dans quelques monasteres, de chercher des aumônes, d'entendre les confessions des séculiers, & de prêcher hors de leurs églises, ce qu'ils vouloient qu'on retranchât de ces nouvelles constitutions.

Le pape voyant que ceux qui demandoient ces changemens ne vouloient pas demeurer dans la vocation de la Regle mona-

chale de S. Basile, & desiroient suivre l'institut des mendians sous la profession de cette Regle, comme il est expressément marqué dans le bref de ce pontife, les laissa dans leurs observances. Cependant pour rétablir l'Ordre de S. Basile dans sa primitive observance, sur-tout relativement au travail des mains, & à la qualité des religieux qui étoient presque tous lais au commencement de cet Ordre, & en même-temps pour terminer les différens perpétuels entre les monasteres de Tardon & de Vallé-de-Guillos, & les autres non réformés, il en sépara & désunit ces deux monasteres de réformés, permettant à tous les religieux zélés de s'y retirer & d'y vivre sous les constitutions qu'il leur donna, & qui sont insérées dans son bref du 23 septembre 1603.

Ces constitutions contiennent dix chapitres, & portent particuliérement que les religieux de cette réforme garderont en tout l'uniformité, & qu'afin que la vie commune soit observée dans toute sa perfection, il ne pourra y avoir dans chaque monastere moins de vingt-quatre religieux, dont la plupart seront des freres lais : il y est dit que les uns & les autres se leveront à minuit pour prier Dieu, & que ceux qui seront destinés pour le choeur, réciteront matines & laudes; que dans l'hiver, ils se leveront le matin un peu avant le jour, & se trouveront tous ensemble au choeur, pour y faire une demi-heure d'oraison mentale; que pendant que les religieux du choeur réciteront prime, les freres lais entendront la messe, & se rendront au travail; qu'après complies ils se trouveront tous au choeur pour y faire l'oraison pendant une autre demi-heure; que le matin les prêtres seront exempts de travail, mais que pour n'en être pas détournés l'après-dîner, ils ne pourront réciter au choeur que ce qu'ils sont obligés de réciter par précepte hors le choeur, conformément au bréviaire Romain; que les travaux des religieux dans la maison, seront de faire de la toile & des draps, coudre des habits, faire des souliers, & hors de la maison, de recueillir le grain, le vin, le miel, l'huile, & autres fruits semblables, pourvu que cela ne cause point de trouble entr'eux & les laboureurs; qu'ils pourront manger de la viande le dimanche, le mardi, & le jeudi seulement à dîner, excepté pendant le tems de l'avent, & les jours défendus par l'église; que pour

leur

leur habillement ils porteroient une tunique de bure avec un ſcapulaire auquel ſeroit attaché un capuce pointu ; qu'ils auroient un manteau tout ſimple ſans aucun pli autour du cou ; que la tunique ſeroit ſerrée d'une ceinture de cuir noir, & qu'ils ſeroient chauſſés.

La coule ou cucule monacale leur fut défendue comme contraire, dit ce Pape, à la Regle de S. Baſile. Il leur fut auſſi défendu de demander des aumônes, d'entendre les confeſſions des ſéculiers, de prêcher hors de leurs égliſes, de tenir des écoles de philoſophie, théologie, & autres ſciences, d'envoyer leurs religieux étudier aux Univerſités, le travail des mains ne pouvant avoir lieu avec ces différentes occupations.

Les conſtitutions permettent ſeulement aux Prêtres d'apprendre les cas de conſcience néceſſaires pour ſe gouverner ſoi-même, & l'explication de l'écriture ſainte. Il peut néanmoins y avoir un Prêtre libre de tout autre emploi, qui doit s'appliquer à l'étude pour enſeigner tous les jours, pendant une demi-heure, aux autres religieux, les commandemens de Dieu, les moyens de parvenir à la perfection & d'acquérir les vertus. Un autre peut auſſi, les dimanches & fêtes, expliquer au peuple l'Evangile du jour dans leurs égliſes, & entendre ces jours-là les confeſſions des ſéculiers. Les monaſteres les plus proches des villes & des villages doivent en être au moins à deux milles, & il ne peut y avoir dans chacun moins de vingt-quatre religieux. Il n'eſt pas permis de les changer ni envoyer dans un autre, ſi ce n'eſt pour être ſupérieurs, pour faire de nouvelles fondations, ou pour cauſe de ſcandale. Ceux qui ont été reçus en qualité de freres lais, ne peuvent être promus aux Ordres ſacrés. A l'âge de vingt-quatre ans & après cinq de profeſſion, ils ont voix active & paſſive pour tous les offices, excepté ceux auxquels il y a une juriſdiction ſpirituelle annexée, tels que ceux d'abbé, de prieur, de maître des novices & autres ſemblables. Parmi les définiteurs & conſeillers, il doit y avoir moitié prêtres, & moitié freres lais. Enfin ces conſtitutions accordent la préſéance aux prêtres ſur les freres lais, mais ceux-ci l'ont, ſelon l'antiquité de religion, ſur les religieux du chœur qui ne ſont pas prêtres, même ſur les diacres.

Le pape défendit, ſous peine d'excommunication, d'empêcher, en aucune maniere, le progrès de cette réforme, & ordonna à l'évêque de Jaen de la publier dans les couvens de cette province, afin que ceux qui voudroient l'embraſſer euſſent à ſe retirer dans l'un de ces deux couvens; il permettoit en même temps à ceux qui avoient déjà embraſſé cette réforme, & qui la trouvoient trop auſtere, de paſſer chez les non-réformés: il étoit enjoint enſuite de célébrer le chapitre provincial des réformés dans le couvent de Tardon; l'évêque de Jaen devoit y préſider, & en ſon abſence, le nonce apoſtolique en Eſpagne: le chapitre fini, la juriſdiction de ces prélats ſur ces religieux réformés devoit ceſſer, & ces réformés être ſoumis à l'abbé général de tout l'Ordre, qui ne pourroit les viſiter qu'en perſonne, ou par un viſiteur de la même réforme. Le pape leur accorda un procureur général en cour de Rome, & permit aux non-réformés de demeurer dans leurs obſervances, mais avec défenſe de recevoir à l'avenir des novices, & de faire de nouveaux établiſſemens, ce droit étant réſervé aux réformés.

Ces religieux réformés ont eu dans la ſuite de nouvelles conſtitutions qui furent approuvées par le pape Paul V, mais elles ne dérogent point à celles de Clément VIII, puiſqu'au contraire, ils s'y engagerent de faire un quatrieme vœu d'obſerver les conſtitutions de ce pontiſe.

Ces religieux qui n'avoient pu vivre en paix avec les non-réformés, lorſqu'ils étoient unis, ne purent s'accorder entr'eux; ils eurent de grands différends qui durerent pluſieurs années. Comme le pape Clément n'avoit pas déterminé le nombre des religieux freres lais, cela donna lieu à de nouvelles diſputes entr'eux & les prêtres; c'eſt pourquoi Urbain VIII ordonna, en 1639, qu'il ne pourroit y avoir dans les monaſteres de Tardon & de Vallé-de-Guillos, que la quatrieme partie de religieux deſtinés pour le chœur, que le reſte ſeroit de freres lais, & qu'en attendant que les religieux deſtinés pour le chœur, fuſſent réduits à ce nombre, on n'en pourroit recevoir aucun à peine de nullité de la profeſſion.

Par un autre bref du même jour, il ordonna à l'évêque de Cordoue, de déſigner un prêtre ſéculier pour faire la viſite de ces deux monaſteres; & par un autre bref de l'an 1641,

ſur la remontrance du cardinal protecteur de l'Ordre, il modifia les décrets du viſiteur nommé par l'évêque de Cordoue. Il ordonna que la conſtitution de Clément VIII, ſeroit inviolablement obſervée, & que ſur la diſpute élevée pour ſavoir ſi cette conſtitution contenoit la véritable Régle de S. Baſile, on s'en tiendroit au bref de Grégoire XV, du 27 mai 1623; que ces religieux feroient toujours le quatrieme vœu d'obſerver la conſtitution de Clément VIII, conformément aux conſtitutions de l'Ordre, confirmées par le pape Paul V; qu'à l'égard des voeaux qui devoient aſſiſter aux chapitres provinciaux, on obſerveroit le chapitre onzieme des mêmes conſtitutions; que les ſeuls freres lais pourroient être infirmiers & procureurs, & avoir ſoin du temporel; que hors le chœur, il n'y auroit aucune différence entr'eux & les religieux du chœur, la préſéance étant réſervée aux prêtres ſeuls. Il déclara auſſi que les freres lais pourroient faire l'office d'acolyte & de thuriféraire, & porter les bâtons du dais aux proceſſions du ſaint Sacrement. Il renouvela ce qu'il avoit ordonné par ſon bref du 10 juillet 1639, que du nombre des religieux de Tardon & de Vallé-de-Guillos, il n'y en auroit que la quatrieme partie deſtinée pour le chœur, & que le reſte ſeroit de freres lais; il fit encore pluſieurs autres réglemens.

Les prêtres, en 1646, s'adreſſerent au pape Innocent X, pour le prier d'augmenter leur nombre & de diminuer celui des freres lais, ce qu'il leur accorda par un bref du 14 octobre de la même année; il réduiſit le nombre des freres lais aux deux tiers, voulant que l'autre tiers fût de prêtres ou de religieux deſtinés pour le chœur. Juſques-là ces religieux réformés n'avoient point fait de nouvelles fondations; ils n'étoient point ſortis des couvens de Tardon & de Vallé-de-Guillos dont les communautés étoient conſidérables, puiſqu'on comptoit près de eent religieux dans celui de Tardon, & de quatre-vingts dans celui de Vallé-de-Guillos, mais ils en eurent dans la ſuite, un à Retamal & un autre à Bregna, dans chacun deſquels il y a ordinairement trente religieux. Ces nouveaux établiſſemens furent encore une ſource de diviſion entre ces religieux: les Supérieurs recevoient alternativement dans ces couvens un religieux deſtiné pour le chœur

& un frere lai. Les freres lais eurent recours au pape Alexandre VII, qui, par son bref du 16 février 1660, ordonna que celui d'Innocent X, de 1646, seroit exécuté, & que dans tous les monasteres de cette réforme, il y auroit toujours un tiers de religieux destiné pour le chœur, & que les deux autres tiers seroient de freres lais.

Ils n'ont que ces quatre monasteres & un hospice à Séville: chaque monastere a son infirmerie séparée, où il demeure aussi plusieurs religieux.

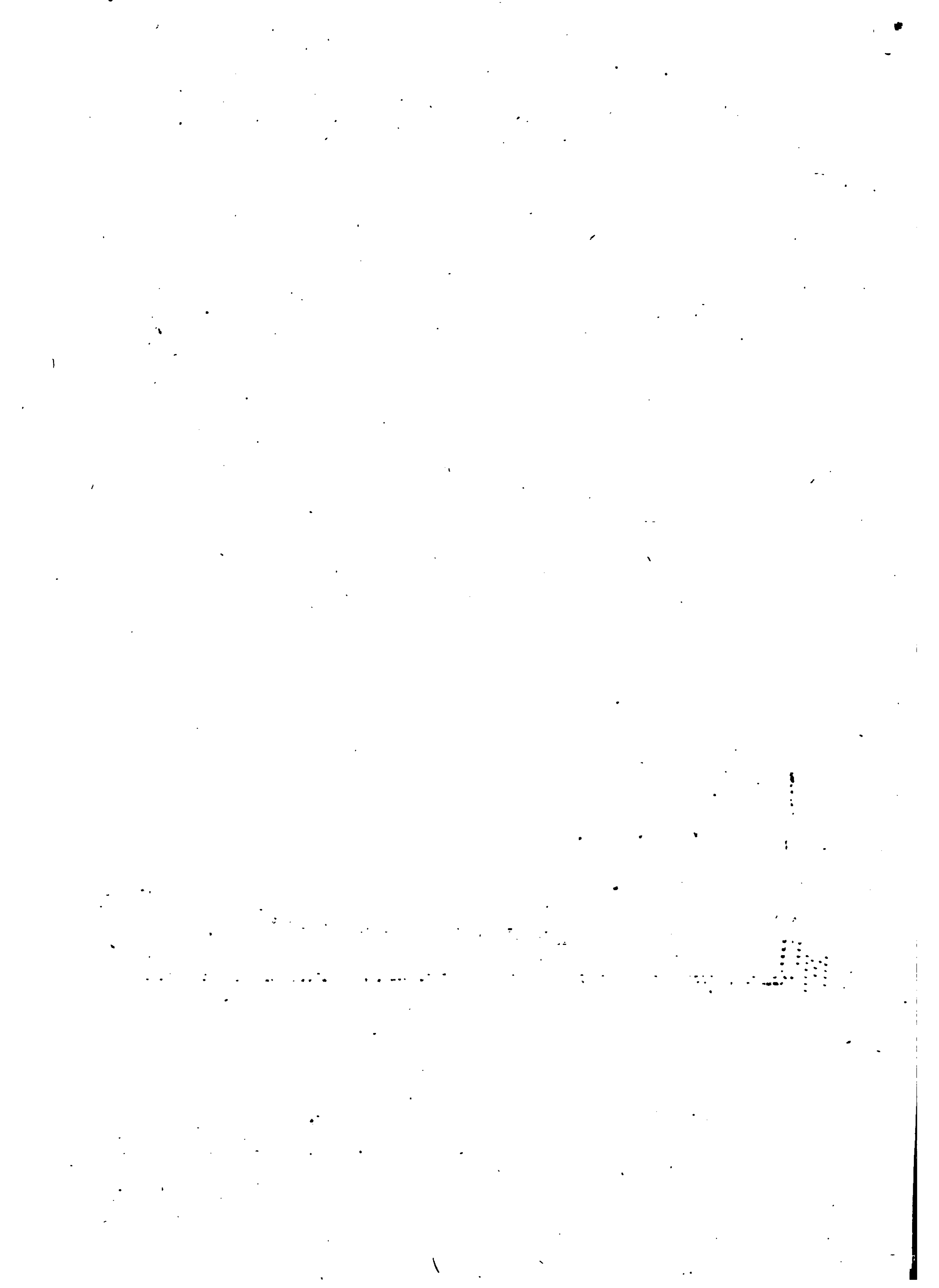
Breve de Reformacion y Constituciones de los Monges del Orden de San-Basilio llamados del Tardon; Bullar. Roman. Tom. 4 *&* 5; François de Sainte-Marie, *Hist. des Carmes déchaussés, liv.* 4, *chap.* 3; *& l'Histoire Prophétique des Carmes, tome* 2; Alphons. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Basilio;* & D. Apollinaire d'Agresta, *Vita di S. Basilio, part.* 5.

CHAPITRE XXVII.

Des Moines Esclavons.

QUELQUES Auteurs, comme Modius & Damman, ont parlé d'un Ordre de moines Esclavons dont l'habillement, à ce qu'ils prétendent, étoit rouge; mais ils n'ont rien dit de son origine. Abraham Bruin, Josse Ammanus, Michel Colyn & Schoonebeck, ont donné l'habillement d'un de ces moines tel que nous l'avons fait graver. Il est certain qu'il y avoit en Boheme & en Pologne des Moines qui célébroient l'office divin en langue Esclavonne. Leur monastere de Pologne, situé hors les murs de Cracovie au fauxbourg de Cléparz, fut fondé sous le titre de sainte Croix, par Ladislas IV, roi de Pologne, en 1389 ou 1390. Ces moines tirés d'un monastere de Prague, étoient obligés, par leur fondation, de célébrer les divins offices en langue Esclavonne, suivant le témoignage de Dugloz, de Miechovita & de Cromerius, historiens Polonois.

Dugloz qui écrivoit vers le milieu du seizieme siecle, place la fondation de ce monastere de Cléparz en 1389, & dit





Moine de l'Ordre des Esclavons.

45.

Cl. Duflos. fe

(*Hist. Polon. lib.* 10, *pag.* 127) que de son tems les moines y faisoient encore l'office divin en langue Esclavonne. *Wladislaus secundus Poloniæ rex, cum consorte sua Heduvigi, excitati exemplari simili quod in civitate Pragensi habetur monasterium Slavorum Ordinis S. Benedicti, & sub ejus regulari observantia duraturum, sub honore & titulo sanctæ Crucis extra muros Cracovienses in oppido Cleparz, non longe à flumine Rudawa sub pontificatu Petri Vilz, episcopi Cracoviensis, fundant & condunt & dotant, & pulcherrimo muro latericio, circuitum...... Fratresque ex monasterio Pragensi sumpto ad illam introducunt...... à quibus usque ad mea tempora & sub oculis meis ecclesia illa sanctæ Crucis, & in re divina, & in matutinis, horisque canonicis, cæterisque ecclesiasticis ceremoniis, sonoro cantu & lectione idiomate Slavonico per monachos fratresque S. Benedicti officiabatur & administrabatur.*

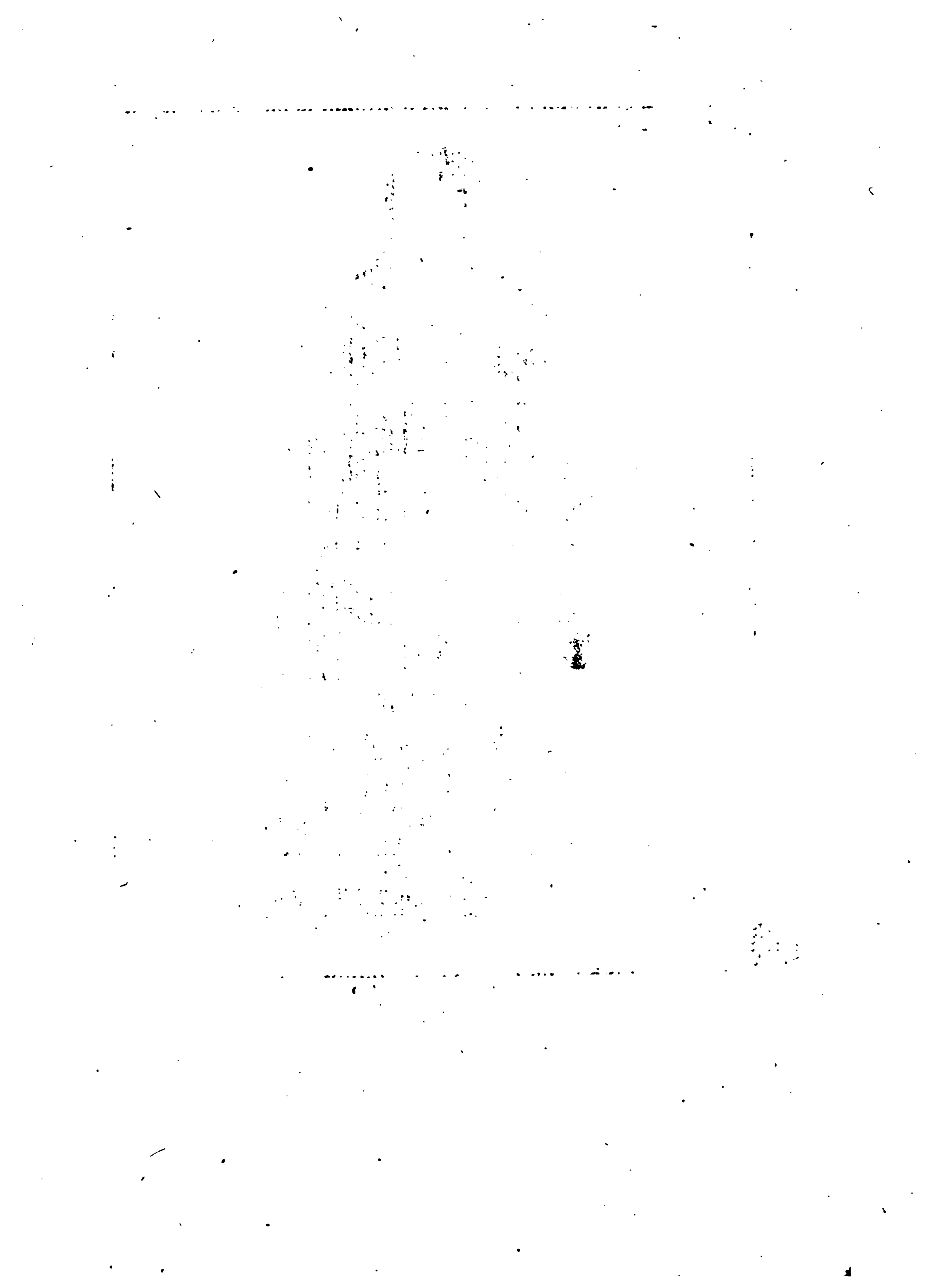
Miechovita (Matth. de Miechovita, *Chron. Polon. lib.* 10, *cap.* 49), qui écrivoit plusieurs années après Dugloz, dit aussi que ces religieux suivoient la Regle de S. Benoît; qu'ils furent fondés en 1390, & que dans sa jeunesse il n'y avoit plus qu'un prêtre qui célébroit, dans ce monastere, la messe en langue Esclavonne: *Anno Domini* 1390, *Feria quinta post Festum sancti Jacobi apostoli, rex Wladislaus cum sua consorte Heduvigi monasterium Slavorum Ord. S. Benedicti ex Praga sumptorum tituli sanctæ Crucis extra muros Cracovienses in oppido Cleparz fundaverunt........ Ut voce sonora tam horas canonicas quàm missas in idiomate Slavonico celebrarent & explerent...... verum in diebus pueritiæ meæ presbyter Slavus idiomate Slavonico continuabat.*

Nous avons cru qu'il seroit resté dans cette église de sainte Croix du fauxbourg de Cléparz, quelques anciens monumens qui pourroient donner une plus ample connoissance de ces moines Esclavons; mais les mémoires qui nous ont été envoyés de ce pays, en 1712, nous apprennent que cette église ayant été rebâtie nouvellement, il ne s'y trouve plus aucun tableau, ni écrit Esclavon qui fasse mention des moines qui l'ont possédée. Il y est dit encore que des personnes âgées de Cracovie, prétendoient qu'avant la premiere guerre des Suédois, on faisoit dans cette église des prédications en langue Esclavonne, & qu'il existe des actes qui portent qu'elle

a été desservie par des moines de S. Basile qui suivoient le rit Grec. Il se peut que quelques moines Moscovites, qui, comme nous l'avons dit, sont tous de l'Ordre de S. Basile, aient embrassé la religion catholique, & quitté leur pays pour s'établir en Boheme, où ils ont eu la permission de suivre le rit Grec & de célébrer l'office divin en langue Esclavonne, selon l'usage de Moscovie, & qu'ils aient passé ensuite en Pologne, où ils ont été appelés & établis à Cracovie par le roi Ladislas IV, que quelques-uns disent n'avoir été que le deuxieme du nom.

Ce qui nous fait croire que ces moines Esclavons, ainsi appelés, probablement parce qu'ils célébroient leur office en langue Esclavonne, pouvoient être sortis de Moscovie, c'est leur habillement, car il étoit de couleur rouge comme l'ancien habit des moines Moscovites; c'est ce qui nous a fait mettre ces moines Esclavons au rang des religieux de S. Basile, quoique Dugloz, Miechovita & quelques autres historiens Polonois, disent qu'ils suivoient la Regle de S. Benoît. Comme la langue Polonoise, de même que la Bohémienne & la Moscovite, tirent leur origine de l'Esclavonne, c'est peut-être le motif qui aura porté Ladislas à établir ces moines en Pologne & à célébrer leur office en Esclavon. Nous avons vu plus haut d'ailleurs, que les moines de S. Basile, dans la Russie Blanche ou petite Russie, province de Pologne, qui appartenoit autrefois aux Moscovites, disent encore leur office en langue Esclavonne, en suivant toujours le rit Grec, & qu'ils ne renoncerent à leurs erreurs qu'en 1594. C'est ce qui nous confirme dans l'opinion que ces moines Esclavons qui s'établirent en Bohême & en Pologne, pouvoient avoir été des moines Moscovites ou Russiens qui avoient aussi renoncé à leurs erreurs.







Ancienne Religieuse de l'Ordre de S.t Basile.

46.

CHAPITRE XXVIII.

Des Religieuses de l'Ordre de S. Basile, tant en Orient qu'en Occident.

On a vu dans le chapitre XVIII, que le grand S. Basile à son retour de la Syrie & de l'Egypte, ne s'étoit déterminé à choisir la Province de Pont pour sa retraite, qu'à cause que sainte Macrine sa sœur s'y étoit déjà retirée, & y avoit fondé un monastere pour des filles. Cette sainte étoit l'aînée de S. Basile & de ses autres freres & sœurs. Outre le nom de Macrine, elle avoit encore celui de Thecle, que Dieu lui avoit donné avant même qu'elle fût née. Elle fut élevée avec un soin tout particulier par sa mere Eumélie, & c'est à l'éducation qu'elle reçut de cette sainte mere, que S. Grégoire de Nysse, à qui nous devons la vie de sainte Macrine, rapporte sa sainteté.

Dès l'âge de douze ans, sa beauté extraordinaire que les Peintres même les plus habiles ne pouvoient représenter, lui donna tant d'éclat, qu'elle fut recherchée par un grand nombre de jeunes gens. Son pere en choisit un dont il connoissoit particuliérement la parenté & les bonnes mœurs, & lui promit sa fille, lorsqu'elle seroit en âge de l'épouser. Mais Dieu ayant retiré du monde ce jeune homme avant l'accomplissement du mariage, Macrine se considéra comme veuve, pour avoir la liberté de demeurer vierge.

Elle s'attacha sans réserve à sa mere, & lui fut d'autant plus utile après la mort de son pere, pour le gouvernement de sa maison, qu'elle avoit à soutenir le poids d'une nombreuse famille. Elle s'assujettit jusqu'à lui faire son pain & la nourrir du travail de ses mains. Ce fut elle qui anima S. Basile, vers l'an 356, à renoncer absolument au monde, & qui fortifia par sa vertu celle de sa mere; elle la porta enfin à renoncer à tout le faste de sa qualité pour s'égaler, à son exemple, à ses propres servantes, & faire un monastere de vierges de sa maison, près d'Ibore, dans le Pont, sur la riviere d'Iris. Sainte Macrine, au moins depuis la mort de sa mere,

arrivée sur la fin de 373, fut supérieure de cette maison. Ses religieuses faisoient profession d'une humilité & d'une pauvreté si grandes, qu'elles mettoient toute leur gloire à être ignorées, & toutes leurs richesses à ne rien posséder. Macrine, en se consacrant à Dieu, avoit partagé avec ses freres & sœurs la succession de leur pere, & distribué sa part aux pauvres par les mains de son évêque. Elle persévéra si constamment dans cette pauvreté qu'elle avoit vouée, qu'à sa mort, le 19 juillet 379, on ne lui trouva qu'un voile, un manteau, de vieux souliers, un cilice étendu sur un ais qui lui servoit de lit, & un autre qui lui servoit aussi de chevet, avec une petite croix de fer & un anneau de même matiere dans lequel étoit un petit morceau de la vraie croix de Notre Seigneur.

S. Basile qui avoit eu la conduite de cette communauté, lui prescrivit des Regles comme aux monasteres de filles qu'il établit. Il y en avoit un entr'autres dans la ville de Césarée, qui eut pour supérieures deux de ses nieces. Il paroît par le Traité des pénitences religieuses, qui est à la fin des petites Regles de ce Saint, que toutes ces religieuses étoient appelées chanoinesses. Dans la suite, le nombre de monasteres de ces religieuses se multiplia au point qu'il n'y avoit presque pas de villes en Orient où il ne s'en trouvât. Mais l'empereur Copronyme qui s'étoit déclaré l'ennemi des saintes images, vers l'an 741, persécuta les moines de S. Basile qui en prenoient la défense, en chassa une partie hors de l'empire, en fit mourir plusieurs, & les dépouilla de leurs monasteres: les religieuses furent enveloppées dans le même malheur; le nombre des monasteres en fut notablement diminué; & dans la suite, la plupart ont embrassé le schisme & l'hérésie à l'imitation des moines.

Les constitutions qui nous restent du monastere que l'impératrice Irene Ducas, femme de l'empereur Alexis Comnene, fit bâtir à Constantinople, en 1118, en l'honneur de la sainte Vierge, sous le nom de *Pleine-de-Grace*, peuvent nous faire juger des observances régulieres des anciennes religieuses Grecques. Par ces constitutions que donna l'impératrice, suivant l'usage des Grecs qui accordoit ce pouvoir aux fondateurs (*Analect. Græc. tom.* 1), il devoit y avoir vingt-

quatre

quatre religieuſes dans ce monaſtere, & ce nombre pouvoit être porté juſqu'à quarante, ſi les revenus augmentoient. Il étoit exempt de la juriſdiction de l'empereur, du patriarche & de toute puiſſance eccléſiaſtique & ſéculiere. Il avoit une protectrice qui étoit l'impératrice Irene, & après ſa mort, ce devoit être une princeſſe de ſa famille, ſuivant l'ordre de ſubſtitution qu'elle avoit marqué.

Les religieuſes y devoient être reçues ſans dot, mais il étoit permis de recevoir ce qui étoit offert gratuitement. Elles pouvoient élire leur abbeſſe & la dépoſer en cas de malverſation. Les immeubles du monaſtere ne pouvoient être vendus ni aliénés, mais ſeulement les meubles en cas de néceſſité. Elles avoient un économe pour les affaires temporelles, un pere ſpirituel à qui elles rendoient compte de leurs penſées, & deux prêtres pris entre les moines pour leur adminiſtrer les ſacremens: tous les quatre devoient être eunuques. Les religieuſes n'avoient point de chambres particulieres; elles couchoient dans un même dortoir, travailloient en commun, & l'une d'entr'elles faiſoit la lecture pendant le travail. La pauvreté leur étoit recommandée; elles ne poſſédoient rien en propre & prenoient leurs repas auſſi en commun. L'abſtinence étoit quelquefois diminuée aux jours de jeûne: quand il ſe rencontroit quelques fêtes, ces jours-là, l'huile, le vin, ou le poiſſon leur étoient permis, & l'uſage en étoit défendu aux autres jours de jeûne. Elles ſortoient du monaſtere pour aller voir leurs parens malades. Les femmes pouvoient entrer chez elles; mais elles recevoient les viſites des hommes à la porte & devoient être accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvoient prendre le bain, & les malades, toutes les fois que le médecin l'ordonnoit. Ce médecin devoit être eunuque ou vieux. Comme le monaſtere avoit peu d'étendue, leur ſépulture étoit dans un autre, nommé Cellarée, que l'impératrice avoit obtenu du patriarche, & dans lequel elle mit quatre religieuſes du monaſtere de la ſainte Vierge, Pleine-de-Grace, avec un prêtre ſéculier pour y faire l'office; on y tranſportoit la défunte, & le nombre de religieuſes qui accompagnoient le convoi étoit réglé par l'abbeſſe.

Ces monaſteres & les autres de Conſtantinople, ont été

ruinés par les Turcs. Il en est néanmoins resté quelques-uns dans les autres lieux possédés par ces Infideles; mais les monasteres de ces religieuses ne sont pas en si grand nombre que ceux des hommes; il s'en trouve néanmoins quelques-uns d'assez considérables.

On en voit un au grand Caire où il y a ordinairement cent religieuses qui ne peuvent y être reçues que dans un âge avancé. A Jérusalem il y a aussi un monastere de religieuses Grecques sous la protection du patriarche; elles vivent comme les religieux, des aumônes que leur font les pélerins. Ce sont toutes vieilles femmes, qui, malgré leur clôture, ne laissent pas de sortir de leur monastere toutes les fois que les Grecs ou les Latins font quelques solemnités particulieres à Jérusalem ou dans le voisinage. Athenes renferme plusieurs monasteres de ces religieuses qui subsistent en partie des fondations faites par les chrétiens, & en partie des secours de quelques ouvrages faits à l'aiguille: à ce défaut les charités de la ville ne leur manqueroient pas, car personne n'y demande l'aumône, & on a soin d'y faire subsister les indigens chacun chez soi; aussi ne voit-on point d'hôpitaux dans cette ville. Le principal monastere de ces religieuses est bien bâti; elles y gardent la clôture, & leur église est un des plus beaux bâtimens de la ville. L'archevêque, dont la maison est vis-à-vis de ce monastere, est le supérieur de ces filles qui n'ont point de supérieure parmi elles, non plus que celles de l'orient; elles vivent la plupart selon que la nature le leur inspire, n'ayant aucune observance & ne récitant aucun office. On les entend souvent marmoter quelques *Kyrie eleison*, & c'est tout ce qu'elles savent: on voit peu de filles & de femmes riches se faire religieuses; ce sont presque toutes misérables que la nécessité y contraint, & à qui l'âge a fait perdre l'espérance du mariage.

Les monasteres situés en Europe, sont néanmoins plus réguliers, & l'observance y est mieux pratiquée que dans ceux d'Asie: s'il en faut croire Léon Allatius, les religieuses de l'île de Chio sa patrie, où elles ont plusieurs monasteres, vivent avec beaucoup de régularité; elles ont les mêmes prieres & les mêmes jeûnes que les moines, & s'élisent des supérieures sous le titre d'abbesses. Elles possedent toutes des



T. I. P. 235.



Religieuse de l'Ordre de S.t Basile en Orient.

47.

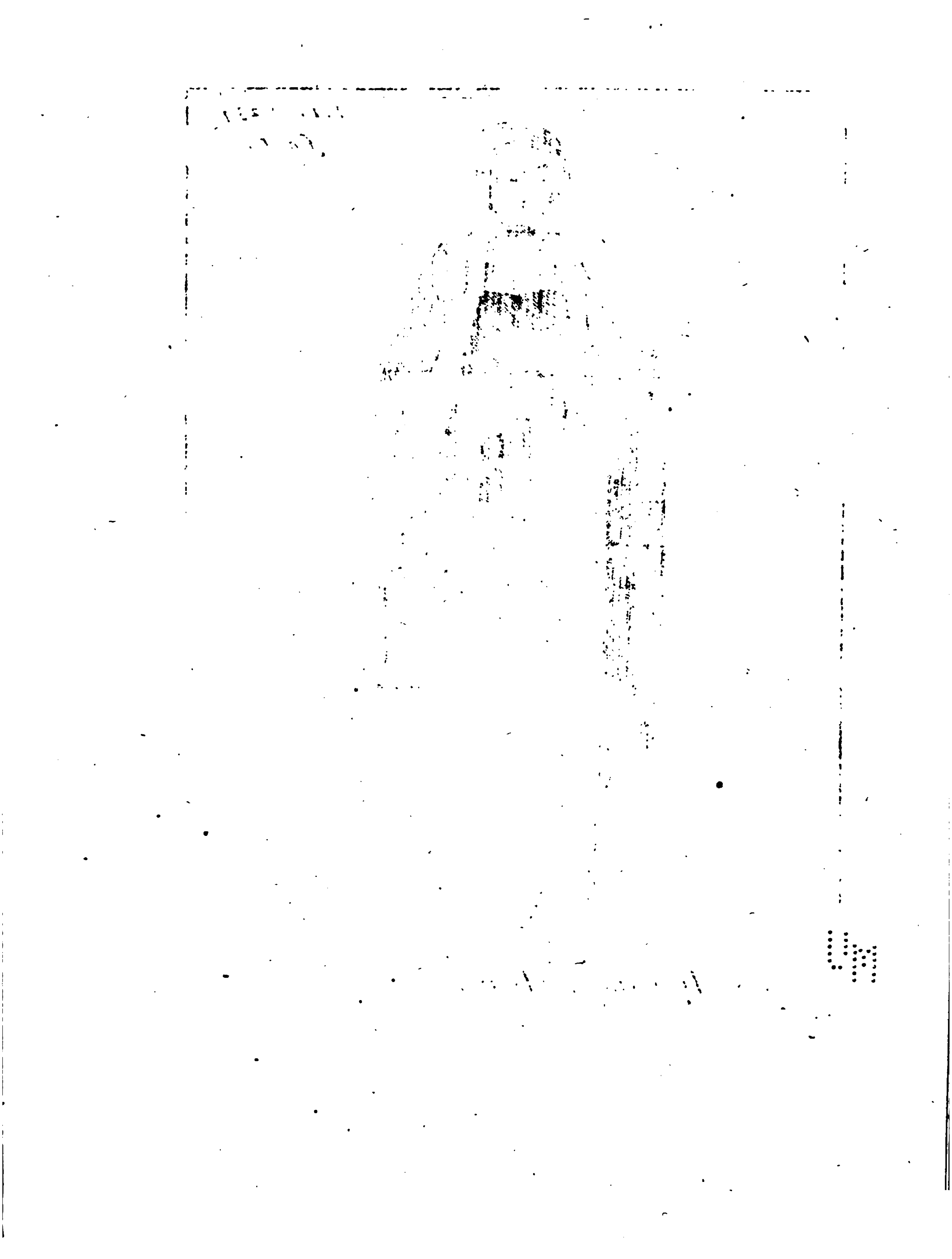
logemens particuliers qu'elles achetent; les plus riches & qui sont de qualité ont des servantes, & élevent des pensionnaires qui sont leurs parentes. Elles font de beaux ouvrages en broderies, comme bourses pour mettre de l'argent, ou sachets pour des senteurs: elles sont si adroites que leurs ouvrages sont fort recherchés par les Turcs; lorsqu'ils abordent en cette île, ils vont d'abord anx monasteres pour en acheter de ces religieuses. Thévenot dans son voyage de Levant, confirme cela en partie; mais il dit qu'elles sont peu resserrées, qu'elles ne sont pas austeres, & qu'elles peuvent quitter le couvent, quand bon leur semble.

L'habillement de ces religieuses Grecques d'Orient, appelées aussi Caloyeres, est semblable à celui des moines; elles portent en outre un grand manteau dont elles sont couvertes depuis la tête jusqu'aux pieds, & elles ne se servent point de voiles, de bandeau, ni de guimpe comme les religieuses d'Occident. Les cérémonies de leur prise d'habit, sont les mêmes que celles qui s'observent à l'égard des moines. La novice vient dans l'église jusqu'à la porte du chœur, où elle demeure pendant l'office. Elle va ensuite jusqu'à l'autel la tête & les pieds nuds, & les cheveux épars, accompagnée d'une religieuse qui lui sert de mareine, & qui a soin de détourner ses cheveux qui lui tombent sur le visage, lorsqu'elle est obligée de s'incliner. Arrivée à l'autel, elle se prosterne aux pieds de l'évêque, qui, après lui avoir fait quelques interrogations & avoir récité quelques prieres, lui coupe les cheveux que sa mareine a soin de recueillir pour les brûler, ou les lui donner, afin qu'elle en fasse une ceinture qu'elle doit porter les jours solemnels & de communion, & avec laquelle on la doit enterrer. On la revêt ensuite des habits de la religion, dont le dernier est le manteau qui lui couvre la tête, & traîne jusqu'à terre. On lui met sur la poitrine le livre des évangiles, que vont baiser toutes les religieuses un cierge à la main. Elle les embrasse, & après toutes ces cérémonies elle demeure en prieres sept jours de suite dans l'église, sans ôter aucun des habits qu'elle a reçus.

En Moscovie les religieuses de cet Ordre n'observent pas toutes ces cérémonies lors de leur prise d'habit, car on n'examine pas la vocation de celles qu'on renferme dans les mo-

nasteres. Comme le divorce y est permis, si un homme s'ennuie de sa femme, ou la soupçonne d'infidélité, il la peut faire raser, & renfermer dans un cloître; souvent par aversion, ou par jalousie, il suborne des témoins, qui vont avec lui devant le Juge déposer contre elle, & elle est condamnée sans être entendue; on lui envoye aussi-tôt des religieuses qui la rasent, lui mettent l'habit, & l'emmenent malgré elle au monastere, dont elle ne peut plus sortir dès que le rasoir a passé sur sa tête. La stérilité est aussi une cause suffisante de divorce; celui qui n'a point d'enfans de sa femme la peut enfermer dans un couvent & se remarier au bout de six semaines. Les grands ducs de Moscovie se servent aussi de ce privilege, lorsqu'ils n'ont que des filles. Le czar Jean Basili, après vingt-un ans de mariage, n'ayant point eu d'enfans de la princesse Salomée, la fit enfermer dans un monastere à Susdal, & épousa en 1526, Hélene, fille de Michel Linsky Polonois. Le baron d'Herberstain, qui étoit pour lors en Moscovie, dit dans l'histoire de ce pays, que lorsque le patriarche eut rasé la tête de la princesse Salomée, & qu'il lui présenta l'habit monachal, elle fit beaucoup de résistance; elle ne vouloit pas le recevoir, & elle le foula même aux pieds. Un des Seigneurs de la cour qui étoit présent, la réprimanda de résister ainsi à la volonté de Dieu, & se permit même de la frapper. La princesse lui ayant demandé de quelle autorité il la frappoit, il lui répondit que c'étoit par ordre du seigneur: malgré toute sa résistance elle fut revêtue de l'habit de religion, & quelque tems après elle accoucha d'un fils qui fut appelé George. Elle ne voulut point le montrer, quoique le czar eût envoyé exprès à Susdal, pour s'informer de la vérité. Paul Oderborn dit dans la vie de ce prince, que Salomée se contenta d'embrasser l'autel, de jurer que ce fils étoit du czar, & qu'elle lui avoit été toujours fidelle; il ajoute que sur le refus qu'elle fit de le laisser voir, le czar voulut la faire mourir. D'autres néanmoins prétendent que ce n'étoit qu'une feinte de la part de cette princesse, & qu'elle n'eut point d'enfans. Les religieuses Moscovites sont habillées comme celles d'Orient.

Nous avons parlé plus haut des religieuses Géorgiennes & Mingréliennes, si cependant il est permis de leur donner ce





Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, sans Coule.

48.



Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, avec la Coule.

49.

nom; les véritables religieuses de l'Ordre de S. Basile, sont en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne, mais en Italie elles ont un assez grand nombre de monasteres, principalement dans les royaumes de Naples & de Sicile; le plus fameux est à Palerme, & s'appelle le royal monastere des religieuses de S. Basile, à cause des observances de la Regle de ce saint. Elles sont toujours au nombre de six-vingts, toutes nobles, & des principales familles du royaume. Lors de leur établissement, elles faisoient l'office en grec; mais dans la suite à cause de la difficulté que les Siciliennes avoient à apprendre cette langue, Alexandre VI les en dispensa; il leur permit d'officier selon le rit de l'église latine, & de réciter le bréviaire des Dominicains. Innocent XI, par un bref de l'an 1680, leur ordonna de suivre le Romain, leur permettant néanmoins de célébrer toutes les fêtes de l'Ordre de S. Basile, & d'en faire l'office. Les autres religieuses d'Italie suivent aussi le rit latin, & il n'y a que le seul monastere de Philantropos à Messine où les religieuses ont toujours conservé le rit grec, se conformant en tout aux moines de cet Ordre. Ces religieuses d'Occident sont habillées comme les religieux de S. Basile en Italie. Elles mettent ordinairement un manteau qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds, & leur guimpe n'est que de toile noire, mais dans les cérémonies elles mettent une coule ou cucule.

Apolinair. d'Agresta, *Vit. di S. Basilio*, *part.* 5, *cap.* 10; Goard, *Euchology. Græcor.* Sigismund. Baro, in Herbestain, *Rerum Moscovitarum Comment.* Paul Oderborn, *Vit. Joann. Basilid.* Olearius, *Voyage de Moscovie.*

CHAPITRE XXIX.

Des Moines Acémetes; Vie de S. Alexandre, leur Fondateur.

AVANT de parler des Ordres militaires qui ont suivi la Regle de S. Basile, nous traiterons des moines Acémetes, qui ont eu pour fondateur S. Alexandre, que les historiens de l'Ordre de S. Basile mettent au nombre des saints de cet Ordre; mais comme avant d'établir son institut, il avoit

été moine dans un monastere de Syrie, il se peut qu'il ait été aussi de l'Ordre de S. Antoine. Il naquit dans l'Asie mineure, d'une famille noble, étudia à Constantinople, & eut une charge dans le palais de l'Empereur. Il reconnut bientôt la vanité du siecle, & la lecture de l'écriture sainte l'en ayant dégoûté entiérement, il quitta son emploi, distribua son bien aux pauvres, & alla en Syrie, où il embrassa la vie monastique sous l'abbé Elie, dont la réputation l'avoit attiré. Après avoir demeuré avec lui quatre ans, il se retira dans le désert où il en passa encore sept. Il convertit Rabbula, gouverneur d'une ville voisine, & plusieurs autres païens: ils voulurent l'avoir pour évêque, & comme ils gardoient les portes de la ville, il se fit descendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula, après sa conversion, mit en liberté ses esclaves, donna ses biens aux pauvres, & se retira dans la solitude, d'où il fut tiré pour être évêque d'Edesse, métropole de la Mésopotamie. Sa femme se consacra aussi à Dieu, & bâtit un monastere, où elle s'enferma avec ses filles & ses servantes, & où elle finit saintement ses jours.

Alexandre, après s'être sauvé de la ville où l'on vouloit le faire évêque, marcha deux jours dans le désert, & s'arrêta en un lieu qui servoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leur conversion, & sa priere fut exaucée; leur chef, qui fut le premier à se reconnoître, mourut huit jours après avoir reçu le baptême. Les autres ayant suivi son exemple, changerent leur caverne en un monastere, & se mirent sous la conduite d'un supérieur, qu'Alexandre leur donna.

Les ayant quittés, il bâtit un monastere sur le bord de l'Euphrate, où il demanda à Dieu pendant trois jours de pouvoir y établir une psalmodie continuelle. Sa communauté s'augmenta au point, qu'il eut jusqu'à quatre cens moines de différentes nations, des Syriens, des Grecs, des Latins, des Egyptiens; il les divisa en plusieurs choeurs qui, se succédant les uns aux autres, célébroient continuellement l'office divin. Ils observoient une exacte pauvreté: chacun d'eux n'avoit qu'une tunique, ne se fournissoit de vivres que pour le jour, & on donnoit aux pauvres ce qui restoit, sans rien garder pour le lendemain.



Moine Acémete,
ou Studite.

50.

P. Giffart sc.

Après avoir demeuré vingt ans dans ce monastere sur l'Euphrate, il destina soixante-dix de ses disciples pour aller prêcher la foi aux Gentils. Il en choisit cinquante pour le suivre dans le désert, & laissa les autres dans le couvent sous la conduite de Trophime. Il se rendit ensuite à Antioche, où vingt ans auparavant, en 404, il s'étoit fortement opposé à l'intrusion de Porphire dans ce siége, occupé pour lors par l'évêque Théodose. Ce prélat, prévenu contre lui, le fit chasser, le prenant probablement pour être de la secte des Euchites ou Messaliens, à cause de la priere continuelle, & du pays d'où il venoit. Il reçut même un soufflet de la main d'un ecclésiastique nommé Malchus, qui, par ordre de cet évêque, étoit allé avec quelques autres pour le chasser de la ville. Alexandre ne répondit à cet outrage que par ces paroles de l'évangile: *or le nom de ce serviteur étoit Malchus.* Le peuple, qui le regardoit comme un prophète, prit sa défense; mais il fallut céder à l'autorité du gouverneur qui le relégua à Calcis avec ses disciples. Il alla déguisé en mendiant dans un monastere nommé Christen, & fut bien étonné d'y trouver son institut de psalmodie perpétuelle, qu'un de ses disciples y avoit établi.

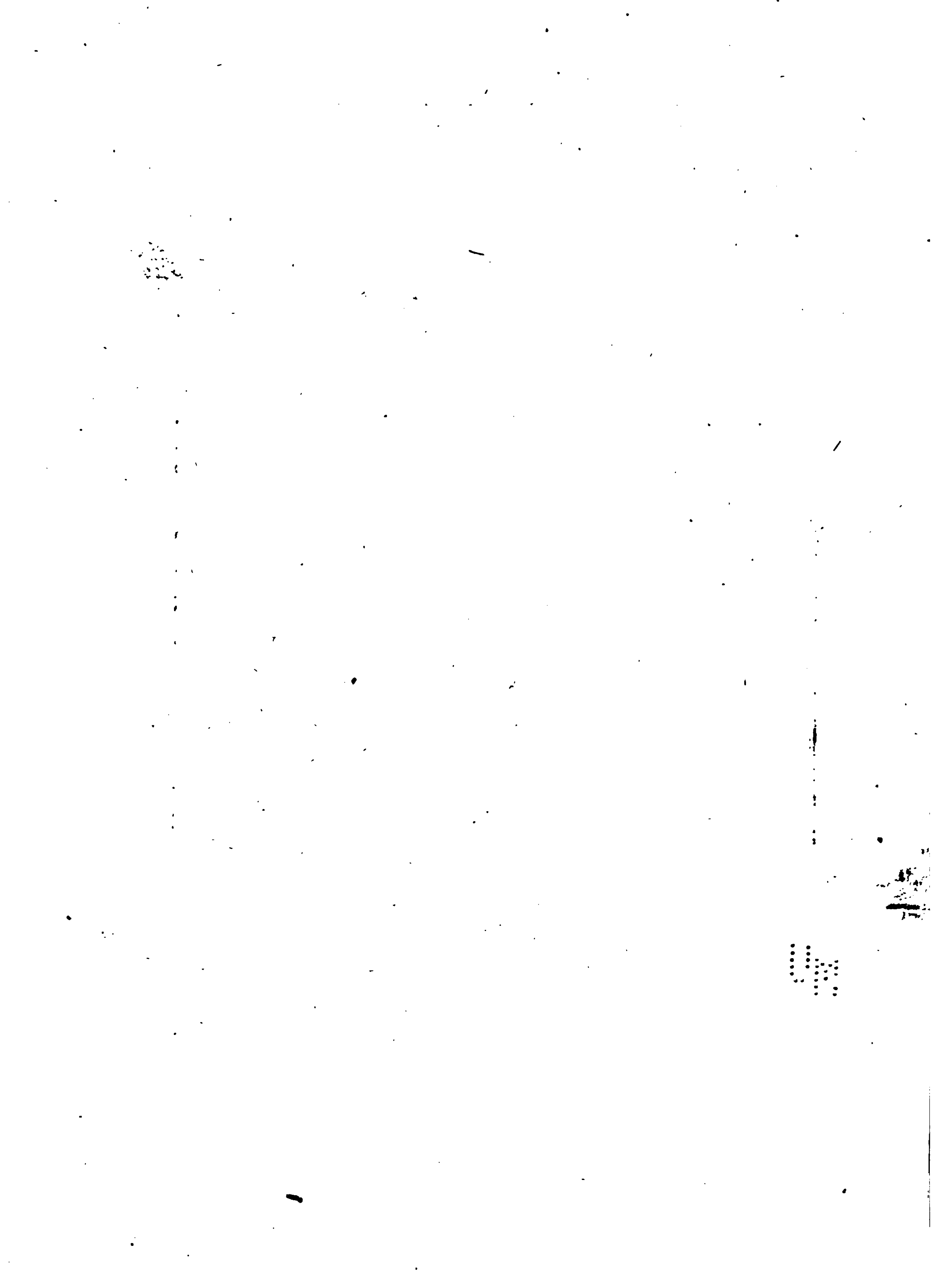
Enfin il quitta la Syrie, & avec vingt de ses moines, il fonda à Constantinople un monastere près de l'église de S. Menne. En peu de tems il y eut jusqu'à trois cens moines de diverses langues, Grecs, Latins & Syriens, tous catholiques, & dont plusieurs avoient demeuré dans d'autres monasteres. Il les divisa en six chœurs qui chantoient l'office tour-à-tour; de sorte que Dieu étoit loué dans ce monastere à toutes les heures du jour & de la nuit. De-là leur vint le nom d'*Acémetes*, qui en grec signifie des *Veillans*, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avoit toujours une partie de la communauté qui veilloit.

Comme ils ne travailloient point, & n'avoient d'autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pouvoient subsister; c'est ce qui les fit soupçonner d'être de la secte des Messaliens. Alexandre fut arrêté par deux fois; on voulut l'obliger à interrompre sa psalmodie, & on renvoya ses disciples à leurs premiers monasteres: ensuite on le mit en liberté croyant qu'il demeureroit seul; mais le jour même qu'il

sortit de prison, ses moines le rejoignirent, & ils recommencerent leur psalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du Pont-Euxin, & y fonda un monastere, où il mourut vers l'an 430.

La réputation de S. Alexandre avoit attiré S. Marcel à Constantinople : il entra dans sa communauté, où il fit de tels progrès, que prévoyant qu'on l'éliroit abbé après la mort de notre saint, il sortit & alla visiter les autres monasteres; il ne revint qu'après l'élection de l'abbé Jean, qui transféra sa communauté à une demi-lieue de Constantinople dans le lieu de Gomon, & y fonda une maison appelée depuis le grand monastere des Acémetes. Ils le nommerent aussi *Irenarion*, paisible, à cause qu'ils y trouverent bien plus de tranquillité & de liberté qu'à Constantinople, où la nouveauté de leur institut leur avoit attiré beaucoup de contradictions & de trouble. L'abbé Jean étant mort peu de tems après, Marcel fut élu en sa place, & il lui vint un si grand nombre de disciples, qu'il fallut augmenter considérablement les bâtimens du monastere. La providence divine le secourut dans ce besoin; car Pharetrius, homme très-riche, vint se donner à lui avec ses enfans qui étoient encore fort jeunes. Le saint les revêtit tous de l'habit religieux, & employa leurs richesses à l'usage de la communauté. Il bâtit une maison pour recevoir les malades & les étrangers. Sa communauté devint un séminaire d'excellens hommes. Ceux qui bâtissoient des monasteres ou des églises, le prioient de leur envoyer de ses disciples pour mettre dans ces lieux saints. Il étoit prêtre & abbé dès le tems du concile tenu à Constantinople en 448, comme il paroît par l'acte quatrieme du concile général de Calcédoine, & par deux lettres de Théodoret qui releve fort sa piété & son zele pour la foi. Il mourut vers l'an 485, après avoir été plus de soixante ans religieux. Quelques-uns ont cru, après Nicéphore, qu'il avoit été le fondateur des Acémetes; mais il n'en a été, comme nous avons dit, que le restaurateur & le propagateur.

Ce fut du tems de S. Marcel, que Studius qui avoit été consul, fonda à Constantinople un monastere sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, & y mit des religieux tirés de Gomon. Ainsi les Acémetes retournerent dans cette ville impériale





Religieuse Acémete,
ou Studite.

51.

périale en 463, ce qui fit qu'on les appela aussi *Studites*, du nom de ce monastere de Studius qui étoit à l'extrémité de Constantinople vers la porte dorée. On dit qu'il fut habité par mille moines, & les lettres & la piété y fleurirent beaucoup. S. Théodore, S. Nicolas, S. Platon & d'autres saints religieux, ont été nommés *Studites*, à cause qu'ils y avoient demeuré. Cet institut fut aussi introduit dans les monasteres de S. Die, de S. Bassien & de plusieurs autres. On fonda même dans la suite, un autre monastere à Constantinople sous le titre de S. Die; il y en eut encore un troisieme qui étoit fort grand & spacieux.

Ces religieux Acémetes s'opposerent avec beaucoup de générosité à Acace patriarche de Constantinople que son ambition avoit révolté contre l'église, en prenant le parti de l'hérésiarque Eutychès vers l'an 484, mais dans le siecle suivant ils ne furent pas si fidelles. Ils donnerent dans les questions qui agitoient alors tout l'Orient & qui avoient si fort échauffé les esprits : sous prétexte de défendre la foi catholique, ils s'engagerent dans les sentimens de l'impie Nestorius. L'empereur Justinien zélé défenseur de la foi catholique les fit condamner à Constantinople. Ils crurent qu'ils seroient mieux traités à Rome, où ils envoyerent vers le pape Jean II, deux de leurs moines Cyrus & Eulogius pour défendre leur opinion, & même en obtenir l'approbation du saint siége. Leur erreur consistoit à nier qu'une des personnes de la Trinité eût souffert en sa chair, & que la sainte Vierge fût proprement & véritablement la mere de Dieu.

L'empereur de son côté envoya à Rome Hypotius évêque d'Ephese, & Démétrius de Philippes, pour consulter le saint siége sur ces questions, & pour lui exposer sa foi & celle de l'église d'Orient dont il demandoit l'approbation. La lettre de l'empereur est datée de l'an 533. Le pape, après avoir écouté ses ambassadeurs, approuva la confession de l'empereur contenue dans sa lettre, & l'édit qu'il avoit fait publier avant le départ de ses ambassadeurs, touchant ce qu'on devoit croire sur ces opinions. Ces moines Acémetes persistant dans leurs erreurs, il les excommunia; & dans une lettre qu'il écrivit l'année suivante aux sénateurs Avienus, Liberius & quelques-autres, il leur expose les questions qui lui avoient été propo-

ſées par l'empereur, & les approuve comme très-catholiques; il les avertit en même tems de ne pas communiquer avec ces moines Acémetes qui étoient de ſentiment contraire. Cet Ordre a été entiérement aboli dans la ſuite.

Il y avoit auſſi des religieuſes du même inſtitut, & il en reſtoit encore un monaſtere à Conſtantinople, lorſque les Turcs s'emparerent de cette ville. Leur habillement auſſi-bien que celui des religieux, étoit d'une étoffe verte, & ils avoient ſur la poitrine une double croix rouge. C'eſt ainſi que les a repréſentés Schoonebeck; le P. Bonanni n'a fait graver que l'habillement des religieuſes auxquelles il ne donne point de croix. Nous ignorons ſi c'eſt de ces Acémetes ou Studites, qu'Abraham Bruin, Joſſe Ammanus & Michel Colyn ont voulu parler, lorſqu'ils ont donné dans le ſeptieme ſiecle, l'habillement d'un religieux de l'Ordre de Conſtantinople, ſemblable à celui des religieux Acémetes que Schoonebeck a gravé, car ils n'ont point dit quel étoit cet Ordre. Adrien Damman dans ſes commentaires ſur les figures d'Abraham Bruin, dit que ces religieux avoient des manteaux rouges, qu'ils portoient ſur ces manteaux une double croix jaune, & que quelques-uns prétendent que cette croix étoit bleue & le manteau verd. Ces religieux de l'Ordre de Conſtantinople pourroient bien être les religieux hoſpitaliers de l'Ordre de S. Samſon, qui furent unis aux chevaliers de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem par le pape Clément V, en 1308, car la pratique des Ordres hoſpitaliers a toujours été de ſe diſtinguer les uns des autres par des croix différentes. Ainſi on ne peut pas aſſurer ſi cet habillement étoit véritablement celui des Acémetes, ou celui des hoſpitaliers de l'Ordre de S. Samſon, qui avoient les uns & les autres des maiſons à Conſtantinople.

Baronius, *Annal. Eccleſ. tom. 6 & 7.* Natal. Alexand. *Hiſt. Eccleſ. tom. 5, Sæcul. 6;* Fleury, *Hiſtoire Ecclés. tom. 6;* Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 2;* Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Relig. & les Figures* d'Abraham Bruin, de Joſſe Ammanus, & de Michel Colyn.

T. I. P. 243.



Moine Armenien ou Barthelemite
de Gennes.

52.

CHAPITRE XXX.

Des Moines Arméniens ou Barthélemites de Gènes, & des Religieux Arméniens, appelés les Freres-unis de S. Gregoire l'Illuminateur.

QUOIQUE les moines Arméniens de Gènes ou les *Barthélemites*, comme d'autres les appellent, ayent ſuivi la Regle de S. Auguſtin & les conſtitutions de l'Ordre de S. Dominique, auſſi-bien que les Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, autres Arméniens convertis par le P. Dominique de Boulogne, nous les joignons néanmoins dans cette premiere partie à ceux qui ont pris leur origine en Orient; puiſqu'en effet ils en ſont ſortis, & qu'ils ont été long-tems de l'Ordre de S. Baſile. Nous ſuivons en cela le pape Urbain VIII, qui dans une bulle de l'an 1640, qualifie les Arméniens de Gènes, de moines Arméniens de l'Ordre de S. Baſile; & Creſzenzi parlant du P. Etienne Palma, qui a été quatre fois général de cette congrégation, lui donne le titre de glorieux reſtaurateur de la grandeur de l'Ordre de S. Baſile.

Quelques-uns paroiſſent avoir confondu les moines Arméniens de Gènes avec les Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, & n'en avoir fait qu'un ſeul Ordre; le P. Galano dans ſa conciliation de l'égliſe Arménienne avec la latine, le témoigne aſſez en diſant, que les Freres-unis avoient un monaſtere à Caffa dans la Cherſoneſe qui appartenoit aux Génois, & que la mémoire de ces religieux étoit encore toute récente à Gènes. Mais il eſt certain que c'étoient deux Ordres différens, & nous verrons dans la ſuite que les moines Arméniens de Gènes avoient un monaſtere à Caffa, & non pas les Freres-unis.

En 1296, le ſoudan d'Egypte, après la mort de Caſſan roi de Perſe, paſſa de l'Egypte dans l'Arménie & y commit de grandes cruautés. Il perſécuta les moines de S. Baſile qui demeuroient à Monte-Negro: pluſieurs endurerent le martyre, & d'autres ne l'éviterent qu'en prenant la fuite. Comme cette

persécution dura plusieurs années, quelques-uns vinrent en Europe & aborderent à Gènes en 1307, sous la conduite d'un pere Martin. On leur offrit un établissement dans cette ville: Albert Purpureio se déclara fondateur de leur nouveau monastere, & Porchete Spinola archevêque de Gènes posa la premiere pierre de l'église, bâtie en l'honneur de la sainte Vierge & de S. Barthélemi: les fondemens en furent jettés en 1308, ce qui leur fit donner le nom de Barthélemites de Gènes. D'autres religieux d'Arménie ayant appris leur établissement, se rendirent auprès d'eux & apporterent des livres pour officier selon leur rit, ce que le pape Clément V. leur accorda par une bulle adressée au pere Martin & aux autres religieux qui demeuroient auparavant au monastere de Monte-Negro de l'Ordre de S. Basile dans l'Arménie: *Dilectis filiis Martino & aliis fratribus dudum in monasterio de Montanea-Nigra, Ordinis sancti Basilii in partibus Armeniæ constitutis.*

Ils obtinrent un second établissement à Parme en 1318, un autre à Sienne, & ensuite à Pise, à Florence, à Civita-Vecchia, à Rome, à Forli, à Faënza & à Ancône. Ils obéissoient au P. Martin qu'ils regardoient comme général en Italie, quoiqu'ils promissent obéissance, dans leur profession, à leurs supérieurs d'Orient. Mais après la mort de ce pere Martin, ils commencerent à se relâcher, & plusieurs abus se glisserent parmi eux. Ils changerent dans la suite leur habillement, qui consistoit en une robe tannée & un scapulaire noir, en celui des freres convers de l'Ordre de S. Dominique, c'est-à-dire, en une tunique blanche, avec un scapulaire noir, aussi-bien que la chape & le capuce. Ils se conformerent à l'Eglise Romaine pour l'office divin, célébrerent la messe à la façon des Dominicains dont ils prirent les constitutions, & quitterent la Regle de S. Basile pour suivre celle de S. Augustin, ce qui fut confirmé en 1356, par le pape Innocent VI, qui leur accorda la permission d'élire un général. Ils tinrent leur premier chapitre à Gènes la même année, & élurent le P. Antoine de Pise.

Schoonebeck, qui le plus souvent ne rapporte pas fidélement les années des établissemens des Ordres religieux, dit, en suivant Silvestre Maurolic, que ce fut sous le pontificat

d'Innocent III, que se fit ce changement; il n'a pas fait réflexion que ce pape étoit mort dès 1216, cent trente-six ans auparavant, & que c'est une faute d'impression qui se trouve dans Maurolic, lequel avoue que ces religieux vinrent d'Orient en Italie sous le pontificat de Clément V, qui ne fut pape qu'en 1307. Il est surprenant que le pere Bonanni de la Compagnie de Jésus ait aussi dit que Silvestre Maurolic assure qu'Innocent III prescrivit des constitutions à ces religieux, & qu'il ne se soit pas apperçu de l'erreur.

La même année que ces Barthélemites de Gènes firent ce changement, & prirent l'habillement des freres convers de l'Ordre de S. Dominique, les Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, qui le portoient aussi, le quitterent, & furent incorporés entiérement dans l'Ordre de S. Dominique: nous allons rapporter l'origine de leur Ordre qui, par ce moyen, se trouva supprimé.

Vers l'an 1328, le pere Dominique de Boulogne, religieux de l'Ordre de S. Dominique, ayant été envoyé en Arménie, par le pape Jean XXII, qui le sacra évêque de Maraga, ne convertit pas moins de schismatiques par sa vie exemplaire, que par ses prédications. Il fit bâtir un monastere en forme d'hermitage au sommet d'une haute montagne avec des cellules séparées les unes des autres: il y demeuroit l'été avec ses compagnons, & pendant l'hiver ils habitoient d'autres cellules, qu'ils avoient creusées dans des rochers au pied de cette montagne, & qu'on y voit encore de nos jours.

Il y avoit dans le même tems, en Arménie, un célebre Wartabied nommé Isaac, lequel étoit supérieur d'un monastere près d'Erivan; il avoit honoré de la dignité de Wartabied plus de trois cens soixante-dix de ses disciples: quelques-uns gouvernoient des monasteres, & d'autres étoient dispersés dans l'Arménie pour enseigner le peuple. Entre ces disciples, Jean de Cherna, supérieur d'un monastere proche de Cherna, village dont étoit seigneur un de ses oncles nommé Georges, étoit en grande estime. Isaac envoya ce Wartabied Jean vers le pere Dominique, pour savoir quelle étoit la doctrine qu'il enseignoit. Ce Wartabied fut si touché de la vie exemplaire que le pere Dominique & ses compagnons menoient dans leur solitude, & les discours de ce pere firent

tant d'impression sur son esprit, qu'il résolut de renoncer à ses erreurs, & de reconnoître l'autorité du pape. Il persuada la même chose au Wartabied Isaac, & en 1330, il adressa des lettres circulaires à tous les prélats & Wartabieds des environs, pour les exhorter à s'assembler en un certain lieu, où le pere Dominique devoit leur prêcher les vérités de l'Eglise Latine. Ils s'y rendirent, & renoncerent tous au schisme & à l'erreur, reconnoissant le pape comme souverain chef de l'Eglise universelle, & une bonne partie du peuple en fit autant à leur exemple.

Le prince Georges, seigneur de Cherna, fut le premier à faire paroître son zele pour la religion catholique; il fit bâtir près du couvent de Cherna, une église qui fut achevée en moins d'un mois. Son neveu, le Wartabied Jean, voyant que l'Ordre de S. Basile étoit beaucoup déchu en Arménie, & presqu'entiérement anéanti, voulut d'abord le réformer, & le remettre dans son premier lustre; il crut néanmoins qu'il étoit plus à propos d'établir un Ordre nouveau, dont la fin fût de conserver la foi catholique que les Arméniens venoient d'embrasser, & de l'étendre de plus en plus: il institua pour cet effet un Ordre, auquel on donna le nom de Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, à cause que ce saint avoit été l'apôtre de l'Arménie, & comme ils avoient été convertis par les religieux de l'Ordre de S. Dominique, ils prirent leurs constitutions avec la Regle de S. Augustin, changeant leurs habits de moines Arméniens en celui des freres-convers de l'Ordre de S. Dominique, ce qui fut confirmé par le pape Jean XXII. Ils firent profession de la Regle de S. Augustin entre les mains du pere Jean Canus, évêque de Teflis, compagnon du pere Dominique, ajoutant un quatrieme vœu d'obéir en tout au pape, & ils élurent pour supérieur le Wartabied Jean de Cherna.

Cet Ordre s'étendit beaucoup non-seulement en Arménie, mais aussi en Géorgie. Les Turcs & les Perses s'étant emparés de ces royaumes, les Freres-unis se renfermerent dans la seule province de Naksivan dans la grande Arménie, où l'on comptoit encore douze villages catholiques, au commencement de ce siecle. En 1536, ces Freres-unis, qui avoient presque les mêmes observances que les Dominicains,

se trouvant réduits dans une grande pauvreté sous la domination des infideles, & appréhendant que leur pauvreté n'augmentât encore dans la suite, envoyerent à Rome les peres Thomas & Eleuthere, qui étoient deux freres, pour obtenir du pape Innocent VI, qu'il leur fût permis, sous le bon plaisir du général de l'Ordre de S. Dominique, de passer dans son Ordre, & d'être soumis à ce général, ce que le pape leur accorda. L'Ordre des Freres-unis, qui fut éteint par ce moyen, a depuis ce tems-là composé une province de l'Ordre de S. Dominique, qu'on appelle la province de Naksivan, & qui est la trente-quatrieme de cet Ordre. Le pere Eleuthere en fut le premier provincial, & son frere le pere Thomas fut archevêque de la même province.

Quant aux Arméniens de Gènes, ils ont subsisté plus long-tems. Outre les maisons dont nous avons déjà parlé, ils en eurent encore à Milan, à Naples, à Pérouse, à Eugubio, à Ferrare, à Boulogne, à Pistoye, à Padoue, à Rimini, à Pescaro, à Viterbe, & en d'autres lieux; ils en avoient même jusqu'à Caffa dans la Chersonese Taurique qui appartenoit aux Génois. Boniface IX leur défendit de passer à d'autres Ordres, celui des Chartreux excepté; il les fit participans de tous les priviléges de l'Ordre de S. Dominique, tant de ceux qui lui avoient été accordés jusqu'alors, que de ceux qu'il pourroit obtenir dans la suite, ce qui fut confirmé par les papes Innocent VIII & Paul III: le pape Urbain VIII leur donna pour protecteur le cardinal Durazzo en 1640. Mais en 1650 Innocent X les supprima, voyant qu'ils n'étoient pas plus de quarante dans quatre ou cinq maisons qui leur restoient, qu'ils avoient beaucoup de peine à s'accorder, & qu'ils menoient une vie peu réguliere; il leur permit de passer dans un autre Ordre, & assigna à chacun d'eux quarante écus, sur leurs biens qui furent confisqués.

Autrefois les généraux de cet Ordre étoient perpétuels, mais Sixte IV les rendit triennaux en 1474. Le pere Étienne Palma a exercé cette charge quatre fois, & a été pendant trente ans vicaire général. Les peres Chérubin Cerbelloni de Gènes, & Paul Costa de Milan, ont été les plus fameux prédicateurs de leur tems, & ont rempli les meilleures chaires d'Italie. Ils ont aussi eu quelques écrivains, comme Peregrino

Scoti, Jean-Baptiſte Pori, Jérôme Cavalieri, Jean-Baptiſte Ladriani, & Grégoire Bitio, hiſtorien de cet Ordre.

C'eſt dans l'égliſe de leur monaſtere de Gènes, que l'on conſerve l'Image qu'on prétend que Notre-Seigneur envoya au roi Abgare, comme il paroît par les bulles de Sixte IV, Jules II, Pie IV, Paul V, Grégoire XV, & Urbain VIII. Auguſtin Calcagnigni, chanoine, pénitencier, & hiſtoriographe de Gènes, a donné l'hiſtoire de cette ſainte Image.

Voyez pour les Arméniens de Gènes, Gregorio Bitio, *Relacione del principio & ſtato della Relig. de Fr. di S. Baſil. de gli Armen. in Italia;* Silveſt. Maurol, *Mar. Ocean. de gli Relig. lib.* 5; Paul Morigia, *Hiſt. des Relig. liv.* 1, *chap.* 56; Gio Pietr. Creſzenzi, *Preſid. Rom.* Tamb. *de Jur. Abb. tom.* 2, *diſp.* 24, *quæſt.* 3; Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1; & Scoonebeck, *Hiſt. des Religieux;* & pour les Freres-unis, Clément Galano, *Conciliatio Eccleſ. Armenæ cum Romana, part.* 1, *cap.* 30.

CHAPITRE XXXI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appelés auſſi Dorés, Angéliques *& de* S. Georges.

DES Ordres militaires à l'inſtar de certains Ordres monaſtiques qui ont cru ſe faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée, ont fait remonter leur origine le plus haut qu'ils ont pu pour tâcher d'avoir, par quelqu'antiquité chimérique, la préſéance ſur les autres. Tel eſt l'Ordre impérial des chevaliers de Conſtantin, appelés auſſi *Angéliques, Dorés* & de *S. Georges*, que l'abbé Giuſtiniani, qui ſe qualifie chevalier & grand'croix de cet Ordre, prétend être le plus ancien des Ordres militaires, dans l'Hiſtoire de ces Ordres, imprimée à Veniſe en 1692, en deux volumes *in-folio*. Mais il eſt inutile de chercher l'origine des Ordres militaires avant le douzieme ſiecle. C'eſt au ſujet de l'Ordre dont nous parlons, & dont on a prétendu que l'empereur Conſtantin le Grand a été le fondateur, que le père Papebroch dit, que ceux-là trompent, ou ſe trompent eux-mêmes qui,



Grand Maître de l'Ordre de Constantin.

53.

qui, portés par un deſir de flatterie, vont chercher l'origine des Ordres militaires avant le douzieme ſiecle : *fallunt aut volentes falluntur adulatorio ſtudio placendi abrepti, quicumque militarium religionum principia, ante ſæculum duodecimum requirunt.* (*Apud Bollandum, tom.* 3, *aprilis*; *p.* 155.) Il ajoute que la pierre de marbre trouvée à Rome, & qui repréſente le grand Conſtantin aſſis ſur un trône & donnant le collier de cet Ordre à un grand nombre de chevaliers, eſt une pure fiction; que les figures qui y ſont repréſentées ne ſont que l'ouvrage d'un ſculpteur moderne, & que tous ceux qui ont connoiſſance des anciennes inſcriptions romaines, en conviendront par celle qui eſt gravée ſur ce marbre: *Conſtantinus maximus imperator, poſtquam mundatus à lepra per medium baptiſmatis, Milites ſive Equites deauratos creat in tutelam Chriſtiani nominis.*

Si cependant l'on vouloit ajouter foi à ce que dit Biſly, dans ſon hiſtoire des comtes du Poitou, il y auroit eu un Ordre militaire dès le neuvieme ſiecle; car il prétend que Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne, qui ſuccéda à Guérin ſon frere en 887, avoit fondé vingt-cinq chevaliers dans l'égliſe de S. Julien de Brioude en Auvergne, pour faire la guerre aux Normands, & que ces chevaliers furent changés dans la ſuite en chanoines. Il ajoute qu'il a eu en main le titre de cette fondation, mais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour ſervir de preuves à ſon hiſtoire, ce qui auroit été néanmoins fort néceſſaire pour que l'on pût ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus chevaliers. Cela n'a pas empêché Juſtel de citer cet auteur dans ſon hiſtoire de la maiſon d'Auvergne, *page* 13; & de dire après lui, que ce Guillaume, duc d'Aquitaine, a été le premier des princes chrétiens qui ait inſtitué une milice ou ſociété de chevaliers pour la défenſe & l'exaltation de la foi chrétienne, & que c'eſt peut-être pour cette raiſon, & à cauſe des grands biens qu'il fit à l'égliſe, qu'il eſt appelé par S. Odillon, dans la vie de S. Mayeul, *Chriſtianiſſimus Aquitanorum princeps.* Il rapporte, parmi les preuves de ſon hiſtoire, un acte (*p.* 12, *des preuves*) qui prouve au contraire que l'an 898, auquel tems quelques-uns avancent que l'inſtitution de ces prétendus

chevaliers fut faite par ce prince, il y avoit déjà des chanoines dans l'église de S. Julien de Brioude, & qu'il en étoit même abbé, suivant la coutume de ces tems-là, que les plus grands seigneurs, & même des femmes mariées, jouissoient des revenus des abbayes comme de leur patrimoine. Voici cet acte : *Willelmus comes, marchio, atque dux, cedo ecclesiæ S. Juliani qui requiescit in vico Brivatensi, ubi ego dono regio abbatiali videor fungi officio : ut ipse locus tutior sit in omnibus, præpositumque, nomine Helfredum, ad custodiendam canonicam vitam, cum canonicis sub nobis constitutis habere videar. Domino cum uxore mea Ingelberga, res proprietatis nostræ, videlicet, curtem nostram indominicatam, quæ dicitur Maceriaca, &c.* Ainsi l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Bisly & d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu dès le neuvieme siecle des chevaliers institués par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, dans l'église de Brioude.

Pour prouver l'antiquité de celui de Constantin, on apporte des lettres du pape saint Léon, de l'an 456, adressées, à ce que l'on prétend, à l'empereur Marcien, par lesquelles il confirme cet Ordre sous la regle de S. Basile, & d'autres lettres de l'empereur Léon I, de l'an 489. Il est vrai qu'elles se trouvent dans les archives de la cour de Rome, d'où Coriolan, l'un de ceux qui rapportent celles de S. Léon dans toute leur teneur, dit les avoir tirées : *Hæ litteræ desumptæ sunt ex archivis Romanæ Curiæ & ex registris Vloæ scriptoris.* Mais elles n'en sont pas moins supposées ; & ce ne fut que l'an 1533, qu'on les déposa dans ces archives avec quelques autres titres & priviléges prétendus de cet Ordre, imprimés à Plaisance en 1575, par les soins du docteur François Maluezzo. C'est ce que nous apprend le comte Majolino Bisacciani, chancelier du même Ordre, dans le discours qui est au commencement des statuts de cet Ordre, imprimés à Trente en 1624, & qui le furent aussi à Rome la même année, par ordre du grand-maître Dom Marin Caracciolo, prince d'Avellino, qui avoit tenu cette même année un chapitre de l'Ordre à Avellino, dans le royaume de Naples, où ces statuts avoient été dressés, & qui n'étoient autres que ceux ordonnés par l'empereur Isaac-Ange Comnene, en 1190, & que l'on y renouvela.



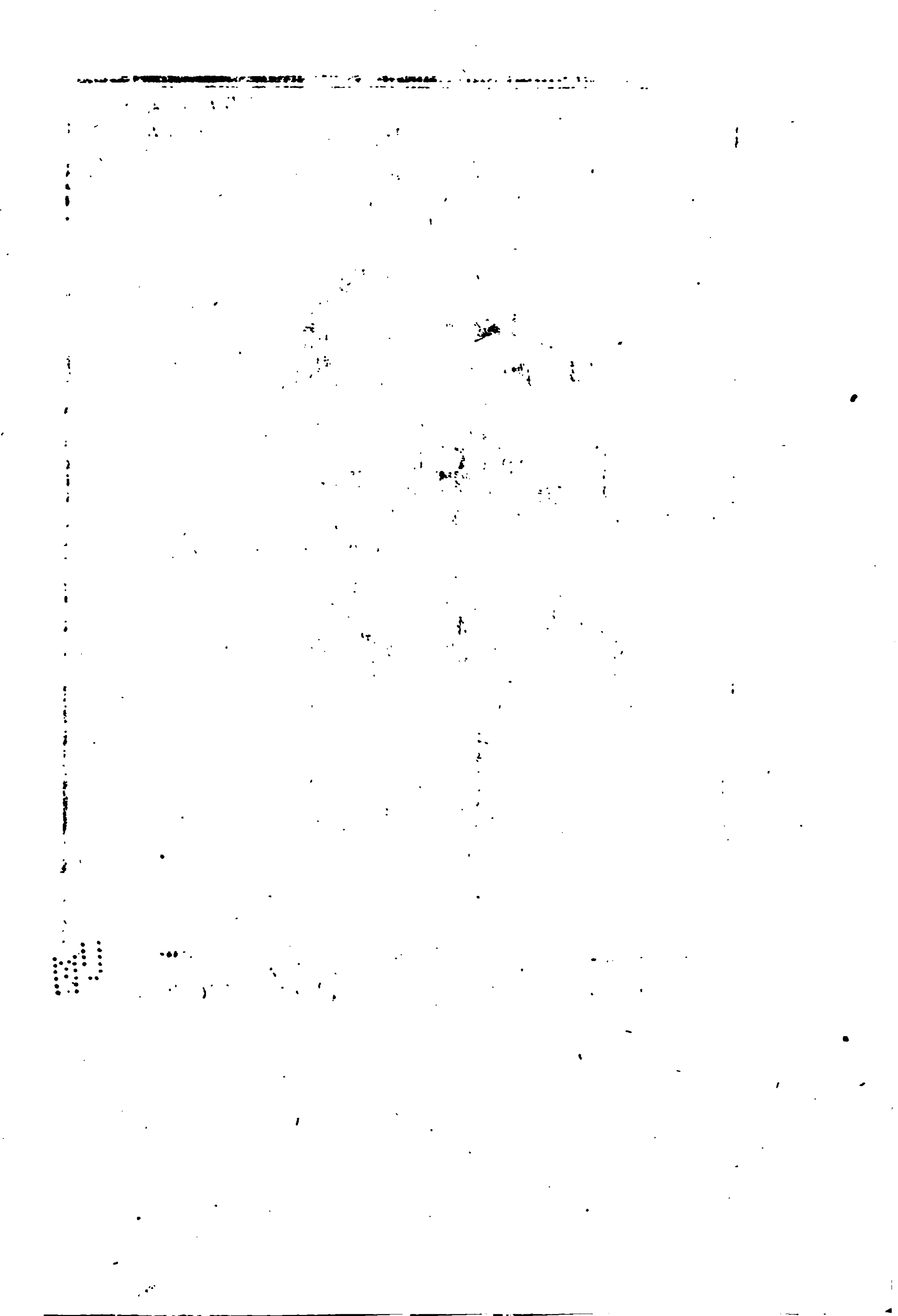
Chevalier Grand-croix de l'ordre de Constantin

54.



Chevalier de justice de l'ordre de Constantin

55.



Cet empereur, que l'abbé Giustiniani appelle le réformateur de cet Ordre, pourroit bien en avoir été lui-même l'instituteur, & lui avoir donné le nom de Constantin, à cause de l'empereur Constantin dont les Comnenes prétendent être les descendans. Il pourroit aussi lui avoir donné celui d'Angélique, à cause du nom d'Ange qu'il portoit lui-même, & enfin celui de S. Georges, parce qu'il le mit sous la protection de ce saint martyr. Et comme la Regle de S. Basile étoit la seule qui eût cours en Orient, il peut encore les avoir soumis à cette Regle. Voilà, ce nous semble, l'antiquité la plus raisonnable que l'on puisse accorder à cet Ordre.

Il y a lieu de s'étonner de ce que l'abbé Giustiniani ne parle point de ce grand-maître Caracciolo. Seroit-il possible que cet auteur, chevalier & grand'croix de l'Ordre de Constantin, n'ait point eu connoissance de ce grand-maître, non plus que de deux éditions des statuts du même Ordre, à la tête desquelles on voit son nom, & qui furent imprimées par ses ordres, l'une à Rome & l'autre à Trente, en 1624? Si ce grand-maître étoit un intrus, il semble que l'abbé Giustiniani devoit rapporter de quelle maniere il avoit usurpé la grande-maîtrise; & s'il étoit légitime, il ne devoit pas l'omettre dans la chronologie des grands-maîtres. Peut-être l'abbé Giustiniani, par quelque liaison d'amitié avec la maison des Comnenes, ou par quelqu'autre raison qui nous est inconnue, n'a-t-il pas voulu faire connoître l'état où cette maison, qui avoit autrefois possédé l'empire d'Orient, se vit réduite, lorsque les infideles s'en emparerent.

Ces princes furent comme ensevelis sous les ruines de cet empire; à peine en resta-t-il quelques rejettons, qui, bien loin de faire subsister l'Ordre de Constantin, dont la grande-maîtrise étoit héréditaire dans cette maison, avoient besoin eux-mêmes de subsistance. Partie d'entr'eux allerent à Venise, & d'autres à Rome, cherchant à obtenir de la piété des princes chrétiens de quoi s'entretenir. Le comte André Comnene qui demeuroit à Rome vers le milieu du seizieme siecle, & auquel le pape avoit assigné une pension de cent écus d'or par mois, dont il étoit mal payé, puisqu'il lui étoit dû jusqu'à 28000 ducats d'arrérages, n'ayant point d'ailleurs de quoi subsister, recevoit de l'argent de toutes mains pour faire des cheva-

liers ; il donna, entr'autres, la croix de l'Ordre de Constantin à deux fripons, Georges de Céphalonie & Nicolas d'Alessio, qui tous deux se disoient de la maison de Comnene. Le comte André, comme grand-maître de l'Ordre, leur accorda beaucoup de priviléges, en vertu desquels ils prétendirent, dans la suite, avoir droit de créer des chevaliers. Mais le grand-maître Pierre Comnene, prince de Cilicie, pere de Jean-André & neveu du comte André, s'y opposa. Il y eut un procès à Rome en 1591, & par la sentence rendue la même année, par Prosper Farinacei, vicaire dans les causes criminelles de Camille Borghese, auditeur de la chambre apostolique, confirmée en 1594, par Pompée Malella, vicaire au criminel de François Aldobrandin, commissaire en cette affaire, nommé par le pape Clément VIII, ce Georges de Céphalonie fut condamné aux galeres à perpétuité pour avoir fait des chevaliers de cet Ordre, ce droit appartenant à la maison des Comnenes. Cette sentence fut exécutée, & il demeura aux galeres jusqu'en 1597, qu'il en fut retiré à cause de son grand âge ; mais on lui fit défense, sous peine de la vie, de créer à l'avenir des chevaliers. Quant à Nicolas d'Alessio, il fut seulement banni par sentence de la même année 1597.

Ce grand-maître, Pierre Comnene, qui prenoit aussi le titre de prince de Cilicie & de Macédoine, ayant eu de l'emploi dans les armées de quelques princes, avoit commis, pour gouverner l'Ordre, Dom Vincent Léofante Caracciolo, grand-prieur de Constantinople, qui fit imprimer les statuts de l'Ordre en 1583, lesquels avoient déjà été imprimés à Ravennes en 1581. Il passa ensuite en Espagne, où sa qualité de grand-prieur de cet Ordre lui fut disputée. On saisit tous ses titres & ses priviléges, mais ils lui furent rendus par ordre du roi en 1588. Plusieurs Chevaliers du même Ordre furent aussi inquiétés dans ce royaume au sujet des bénéfices qu'ils possédoient ; & l'affaire ayant été portée à Rome, la congrégation du concile, par un décret de l'an 1596, déclara qu'ils pouvoient posséder des bénéfices sans avoir dispense de Rome.

On inquiéta encore dans la suite le grand-maître Jean-André Flave Comnene, prince de Macédoine, sur sa qualité de grand-maître : il fut cité à Rome, où il obtint une sentence en sa faveur. Ayant voulu faire imprimer quelque chose



Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de Constantin.

56.





Prestre d'obedience de l'ordre de Constantin

57.

concernant cet Ordre, en 1603, on s'y opposa encore, mais il eut recours au pape qui lui en accorda la permission. Enfin ce grand-maître céda la grande-maîtrise le 20 juillet 1623, à Marin Caracciolo, prince d'Avellino, grand-chancelier du royaume de Naples, chevalier de la toison d'or & de l'Ordre de Constantin, & grand-prieur de Constantinople, que l'on fit descendre aussi de la maison des Comnenes, pour jouir par lui & ses descendans de légitime mariage, de cette grande-maîtrise, & en cas qu'il mourût sans enfans mâles, ceux de la maison de Caracciolo qui hériteroient de la principauté d'Avellino; enfin si les enfans mâles venoient à manquer, les maris des filles qui posséderoient la principauté d'Avellino, quoiqu'ils ne fussent pas de la maison de Caracciolo, devoient jouir de la grande-maîtrise.

Cette cession fut confirmée au mois de mai 1624, par André, Pierre & Jean Comnene, enfans de Jean-André Flave. Le pape Urbain VIII avoit déjà reconnu pour grand-maître le prince d'Avellino, par un bref du 23 novembre 1623; & André-Ange Flave Comnene voulant inquiéter à ce sujet le nouveau grand-maître, il fut encore maintenu en cette qualité par une sentence contradictoire du 10 juillet 1624, rendue par Dominique Spinola, protonotaire apostolique & auditeur de Rote, juge ordinaire de la cour Romaine, & confirmée par le cardinal Hippolyte Aldobrandin. Ce sont tous faits dont l'abbé Giustiniani n'a point parlé, & dont on trouve les actes imprimés à la fin des statuts de l'Ordre de l'édition de Trente. Cet auteur, au contraire, parle du grand-maître Jean-André Flave Comnene, comme s'il n'avoit point quitté la grande-maîtrise; car dans sa chronologie des grands-maîtres, il lui donne quarante-deux ans de gouvernement qui doivent avoir commencé en 1592; & dans le corps de l'histoire, il dit qu'il obtint pour son Ordre en 1630, des privileges du pape Urbain VIII & de l'empereur Ferdinand II. Ce sont des difficultés qui seront peut-être éclaircies dans l'histoire de cet Ordre à laquelle l'abbé Giustiniani a, dit que l'on travailloit.

Pour faire plus d'honneur à son Ordre, il y fait entrer tous les souverains de l'Europe, & dit que l'empereur Frédéric I, Henri son fils, Philippe II, roi de France, Casimir,

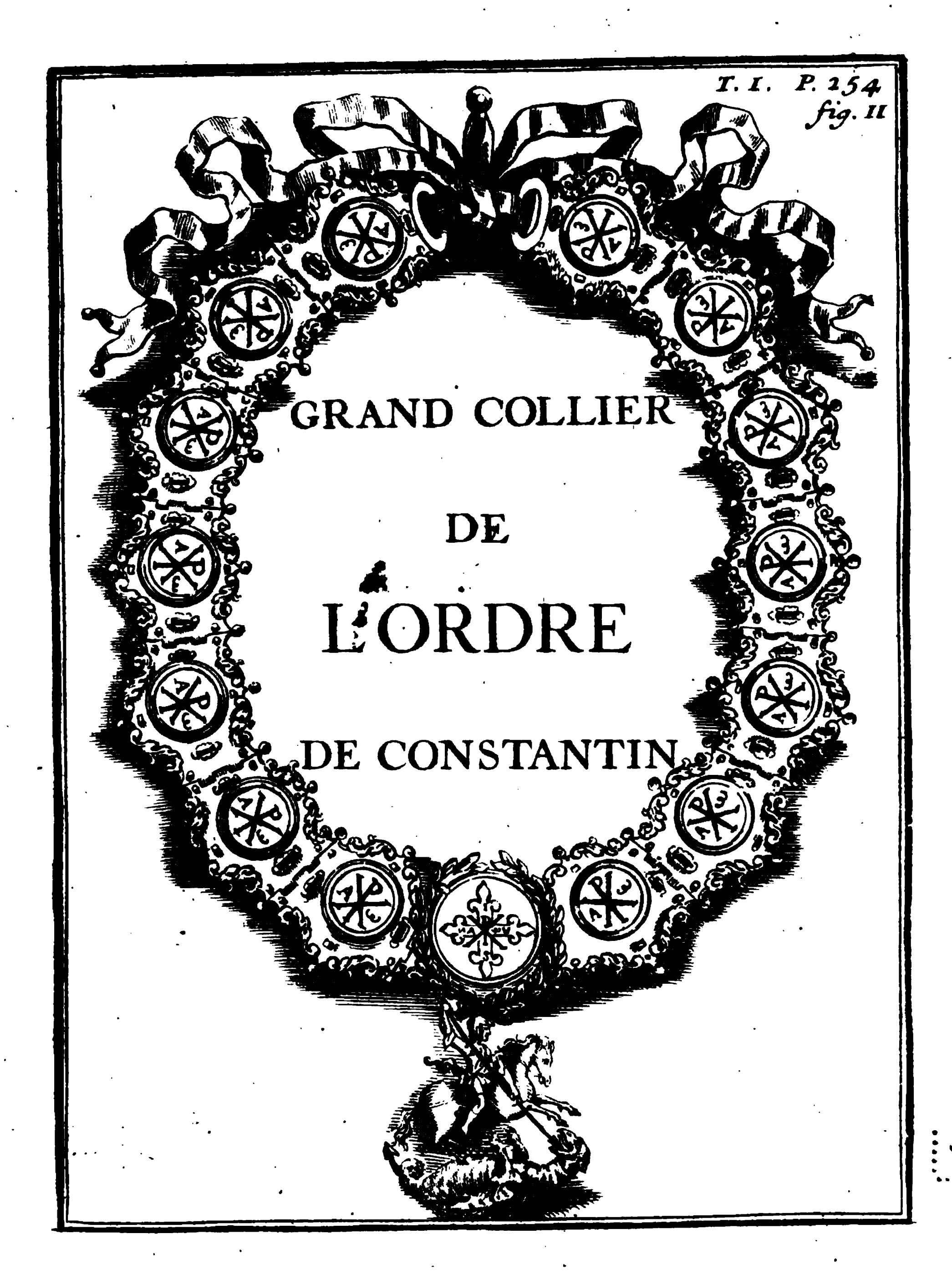
roi de Pologne, Alphonse II, roi d'Arragon, Dom Sanche, roi de Navarre, Alphonse IX, roi de Castille, & plusieurs autres qu'il nomme, se sont crus honorés de porter la croix de cet Ordre. Il a aussi produit, selon lui, un grand nombre de martyrs, comme S. Démétrius, S. Procope, S. Hippolyte, S. Mercure, S. Martin, & d'autres qui répandirent leur sang à la prise de Jérusalem. Il ajoute que l'empereur Charles V voulut être chef de cet Ordre en Allemagne, en mettant dans son étendard la croix de Constantin, aussi bien que Dom Juan d'Autriche, dans la fameuse bataille de Lépante. Il dit encore que l'électeur de Baviere, Ferdinand-Marie, se déclara protecteur de cet Ordre en 1667; que la république de Venise confirma en 1671, au grand-maître Ange-Marie Comnene tous les priviléges dont avoient joui ses ayeux; que l'empereur Léopold I accorda la même année sa protection à cet Ordre, aussi bien que le pape Clément X; que le roi de Pologne, Jean Sobieski, confirma les priviléges de cet Ordre, & que le pape Innocent XI lui donna pour protecteurs les cardinaux Cavalieri & Astalli.

Selon les statuts de cet Ordre, dont sans doute on attendoit de grands progrès, le grand-maître doit avoir des vicaires-généraux par tout le monde. Celui d'Italie doit faire sa résidence à Ravennes, celui d'Allemagne à Cologne, celui de France à Paris, celui d'Espagne à Valence, celui de Flandres à Anvers, celui d'Angleterre à Londres, &c. Tous les trois mois le conseil doit s'assembler à Constantinople où doivent assister tous les grands-croix, les provinciaux & les prieurs de la ville. Il y a plusieurs grands-prieurés, comme celui de Misitra, de la Bossine, de Cappadoce, d'Antioche, de Natolie, de Constantinople, de Jérusalem, & celui de Napoli de Barbarie, avec seize prieurés & vingt bailliages, tous situés en Orient, & dont les chevaliers ne retirent probablement pas de grands émolumens. Ils doivent faire preuve de noblesse de quatre races, & ils s'obligent, par leurs vœux, d'être fideles à leur prince & au grand-maître de l'Ordre, d'obéir au commandement de l'Eglise, de défendre les veuves & les orphelins, de suivre l'étendard de la milice Constantinienne de S. Georges, sous la Regle de S. Basile, de garder les statuts de cet Ordre, d'assis-



Frere Servant de l'ordre de Constantin

58.



59.

GRAND COLLIER

DE

L'ORDRE

DE CONSTANTIN

ter aux conseils généraux & provinciaux, de porter toujours la croix de l'Ordre, d'être humbles autant qu'il sera en eux, de garder la chasteté conjugale, d'exercer la charité, enfin de laisser en mourant quelque chose à l'Ordre; & ils s'obligent même, en cas qu'ils meurent sans testament, de lui laisser cent écus d'or, pour lesquels ils hypothequent tous leurs biens.

L'habillement du grand-maître, quand il paroît en public, dans les cérémonies, ou qu'il assiste au conseil de cet Ordre, composé de cinquante conseillers ou sénateurs, qui sont autant de chevaliers grands-croix, consiste en un pourpoint & un haut-de-chausse rouges, les bas & les souliers de même couleur, & par-dessus une veste de toile d'argent qui descend jusqu'aux genoux. Cette veste a des manches assez larges avec un ceinturon de velours rouge auquel l'épée est attachée; il porte par-dessus cette veste un grand manteau de velours bleu traînant, doublé de toile d'argent & attaché au cou avec deux cordons tissus d'or & de soie rouge, descendant jusqu'à terre. A côté du manteau est la croix de l'Ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en fleurs de lis, sur lesquels sont ces quatre lettres I. H. S. V. *In hoc signo vinces.* Le nom de Jesus-Christ exprimé par ces deux autres lettres grecques X. & P., est au milieu, & à côté ces deux lettres A. & Ω. Le grand collier de l'Ordre qu'il porte sur le manteau, est composé du même monogramme X. & P., dans quinze ovales d'or émaillés de bleu: celui du milieu, auquel pend un S. Georges d'or à cheval & terrassant un dragon, est plus grand que les autres, & est entouré d'une guirlande dont la moitié est de feuilles de chêne, & l'autre moitié de feuilles d'olivier. Le bonnet de ce grand-maître est à la Macédoine, de la hauteur d'une palme, & de velours cramoisi, doublé de satin blanc; il est retroussé en quatre endroits avec le même monogramme X. & P. en broderie d'or, & orné d'une plume d'autruche noire.

Les grands-croix qui sont au nombre de cinquante, ont un pourpoint & un haut-de-chausse bleus, & par-dessus une veste blanche descendant jusqu'aux genoux. Leurs bas & leurs souliers sont également blancs, le ceinturon de velours rouge, & le manteau moins long que celui du grand-maître & à côté duquel est la croix de l'Ordre, est de damas bleu doublé

de blanc. Ils ont droit aussi de porter le grand collier; & leur bonnet orné de plumes blanches est de satin bleu, ayant aux quatre côtés le monogramme X. & P. en broderie d'or.

Les chevaliers de justice ont le même habillement, mais le manteau est d'armoisin bleu ondé, & ils ne peuvent pas porter le grand collier. Ils ont seulement au cou une petite chaîne d'or d'où pend la croix de l'Ordre émaillée de rouge. Les chevaliers ecclésiastiques, qui sont nobles aussi, ont un grand manteau bleu & un bonnet quarré de velours de la même couleur, avec le monogramme X. & P. aux quatre côtés. Les prêtres d'obédience ou chapelains ont, dans les cérémonies, un surplis de taffetas bleu avec des franges autour, & à côté la croix de velours rouge; mais hors les cérémonies, ils portent au cou une croix d'or, & sur le manteau une croix de laine rouge orlée d'un cordon de laine jaune. Quant aux freres servans, ils ont seulement une écharpe bleue de taffetas qui passe depuis l'épaule droite jusqu'à la hanche gauche, avec une demi-croix au milieu, à laquelle il manque le croison d'en haut; & lorsque les chevaliers sont à la guerre & combattent pour la foi, ils doivent porter une soubreveste de drap blanc en forme de scapulaire avec une croix rouge au milieu.

Les souverains pontifes avoient accordé à perpétuité la grande-maîtrise de cet Ordre à la maison des Comnenes; mais André-Ange Flave Comnene, prince de Macédoine, le dernier qui restoit de cette maison, après avoir gouverné l'Ordre pendant plusieurs années, céda en 1699, la grande-maîtrise au duc de Parme, François Farnese, pour lui & ses successeurs, à perpétuité, ce que le pape Innocent XII a confirmé la même année par un bref du 29 octobre; & depuis le nouveau grand-maître a fait quelques changemens aux statuts.

Bernard. Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gli. Ord. Militari Tom.* 1; Joseph-Michieli y Marquez, *Tesoro militar. de Cavalleria*; Francesco Maluezzi, *Privileg. Ord. S. Georg.*; Majolino Bisaccioni, *Statuti & Privileg. della sacra Relig. Constantiniana. Les mêmes statuts imprimés à Ravennes & à Rome*; Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Militarium*; Dom Apollin. d'Agresta, *Vita di S. Basilio*, & Bolland. *Tom.* 3, *aprilis die* 23, *pag.* 155.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXII.

Des Chevaliers Hospitaliers de l'Ordre de S. Lazare de Jérusalem.

Quoique l'Ordre militaire de S. Lazare ait été soumis à la Regle de S. Augustin, & qu'il soit encore soumis en Savoie à celle de S. Benoît, néanmoins, comme il y a plusieurs historiens qui rapportent son origine à S. Basile, dont ils prétendent que les chevaliers de cet Ordre ont suivi la Regle pendant plusieurs siecles, nous ne pouvons nous dispenser d'en parler ici, en attendant que nous traitions de l'origine des Ordres militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Maurice, auxquels il a été uni. Si nous en parlons, ce ne sera pas pour lui accorder une origine si éloignée, que de Belloy a rendue plus chimérique encore en la faisant remonter jusqu'à l'an 72 de Notre-Seigneur (*De l'origine de Chevalerie, chap. 9, pag. 126*). Cet Ordre, suivant lui, avoit d'abord été institué pour la défense des chrétiens persécutés après la mort de Jesus-Christ, par les Scribes, les Pharisiens, les Sadducéens & les Romains.

Il est certain que S. Basile fit bâtir un hôpital magnifique dans un fauxbourg de Césarée; il peut avoir été commencé vers l'an 370 ou 371, & S. Grégoire de Nazianze (*Orat. 20*), après en avoir fait la description, le compare à une ville. Quoiqu'on y reçût indifféremment toutes sortes de personnes à qui la foiblesse & les incommodités rendoient le secours nécessaire, & même les étrangers, il n'y a pas de doute néanmoins qu'il ne fût établi spécialement pour les lépreux, puisque le même S. Grégoire dit aussi, que l'on ne voyoit plus dans Césarée ce triste & misérable spectacle des lépreux qui avoient été interdits de la conversation de leurs proches & du commerce de tous les hommes, & dont l'abord causoit plus d'horreur que de pitié.

C'est ce qui est confirmé par Théodoret (*Lib. 4, cap. 16*), qui remarque que S. Basile prenoit d'eux un soin tout particulier, & que tout Arien qu'il étoit, l'empereur Valens,

donna aux pauvres lépreux, dont ce Saint avoit soin, les plus belles terres qu'il eût en ces quartiers. Ceux qui prétendent que l'Ordre de S. Lazare tire son origine de cet hôpital, disent que le zele de S. Basile fut imité par plusieurs villes, qui, à son exemple, fonderent aussi des hôpitaux; & que, comme les lépreux étoient alors fort communs, & pouvoient communiquer leur maladie par la fréquentation, les hôpitaux qu'on leur destina furent nommés *Léproseries* & *Maladeries* sous le titre de S. Lazare, & que ceux qui eurent soin de ces hôpitaux, embrasserent la Regle de S. Basile, & formerent un institut différent de son Ordre sous le nom de S. Lazare, qui fut approuvé par le pape S. Damase.

Maimbourg, dans son Histoire des Croisades (*liv.* 3, *pag.* 254), confond les chevaliers de S. Lazare avec ceux de S. Jean de Jérusalem, appelés communément de Malte, ou du moins il semble insinuer que ceux-ci ont pris leur origine des chevaliers de S. Lazare; car il dit que les chevaliers de S. Lazare sont les plus anciens hospitaliers qui s'établirent à Jérusalem; que lorsque les princes chrétiens conquirent la Terre-Sainte, il y avoit à Jérusalem des hospitaliers, dont les uns recevoient les pélerins, & les autres avoient soin des malades, & particuliérement des lépreux; que ceux qui recevoient les pélerins, n'ont commencé que long-tems après les hospitaliers de S. Lazare. Suivant lui, certains marchands d'Amalphi, au royaume de Naples, qui trafiquoient dans la Syrie, ayant obtenu d'un calife d'Egypte la permission de bâtir un monastere près du saint sépulcre, ils y ajouterent un hôpital avec un oratoire en l'honneur de S. Jean l'Aumônier, pour y recevoir les pelérins & les pauvres malades; alors, il s'y fit une communauté, qui, outre ceux qui s'employoient auparavant à traiter les malades & les lépreux, comprenoit aussi ceux qui étoient destinés particuliérement au service des pélerins, & qui étoient appelés indifféremment hospitaliers. Il ajoute qu'ils vécurent long-tems dans cet exercice de charité sous un supérieur appelé Maître de l'hôpital, jusqu'à la conquête de la Palestine par les princes croisés; alors ils prirent les armes, non-seulement pour la défense des pauvres pélerins, mais aussi pour servir les rois de Jérusalem, auxquels ils furent d'un grand secours dans toutes les guerres. Pour

lors, dit-il, ils partagerent leur communauté en trois états différens, dont le premier fut celui des chevaliers qui alloient à la guerre, le second, des freres servans qui avoient soin des malades & des pélerins, & le troisieme étoit celui des ecclésiastiques & des chapelains qui leur administroient les sacremens, & cette compagnie fut érigée en Ordre militaire que le pape Paschal II confirma.

Il parle ensuite de l'institution des autres Ordres militaires du S. Sépulcre, des Templiers & de Notre-Dame des Allemands ou Teutonique, & revenant à celui de S. Lazare, il dit : « Mais pendant que ces Ordres militaires commençoient » ainsi presqu'en même tems à s'établir dans Jérusalem, celui » des hospitaliers anciens & modernes que l'on peut dire avoir » été le modele des autres, faisoit de grands progrès dans la » Palestine, & s'attiroit beaucoup de considération par les » grands services qu'il rendoit en paix & en guerre. C'est pour- » quoi le nombre des pélerins, aussi bien que celui des sol- » dats & des gentilshommes qui entrerent dans cet Ordre, » croissant tous les jours, le B. Gérard Tung, provençal de » l'Isle de Martigues, qui étoit maître des hospitaliers, lors- » que Jérusalem fut prise par les Sarrasins, bâtit, environ l'an » 1112, un troisieme hôpital sous le nom de S. Jean-Baptiste, » & y logea ses nouveaux chevaliers, qui commencerent peu » de tems après à former le dessein de suivre une conduite » & une forme de vie plus sévere encore & plus parfaite, » que celle de leurs anciens confreres. En effet, comme après » la mort de Gérard on élut, à la pluralité des voix, frere » Boyant Roger, pour grand-maître des hospitaliers, les nou- » veaux chevaliers de ce troisieme hôpital de S. Jean-Baptiste, » persistant dans leur premiere résolution, de mener une vie » plus parfaite, & d'ajouter, comme les chevaliers du Temple, » à leurs autres vœux, celui de chasteté, se séparerent des » anciens hospitaliers, & choisirent pour leur chef, frere » Raymond du Puy, gentilhomme de Dauphiné....... Quant » aux anciens chevaliers qui furent ainsi séparés des nouveaux, » avec lesquels ils ne faisoient auparavant qu'un seul Ordre, » sous un même grand-maître, ils retinrent leur ancien nom » de S. Lazare ».

Il paroît par ce discours de Maimbourg, que l'hôpital de

S. Jean-Baptiste étoit différent de celui de S. Jean l'Aumônier, bâti près du monastere que les marchands d'Amalphi avoient fait construire aux environs du S. Sépulcre, & que l'on nommoit de sainte Marie de la Latine. Cependant Guillaume de Tyr, auquel on doit ajouter foi, témoigne que de son tems, & lorsqu'il écrivoit son Histoire en 1183, ce monastere s'appeloit encore de la Latine: *Et quoniam viri Latini erant, qui locum fundaverant, & qui religionem conservabant, idcircò ab ea die usque in præsens, locus ille monasterium* de Latina *dicitur* (*lib.* 18, *c.* 5 & 6). Il ne distingue point l'hôpital de S. Jean l'Aumônier d'avec celui de S. Jean-Baptiste, que Maimbourg dit que le B. Gerard fit bâtir; il ne parle que d'un seul, dont l'église avoit été dédiée à S. Jean l'Aumônier: *Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore B. Joannis Eleymos.* C'est dans cet hôpital qu'il dit que le B. Gerard mourut après y avoir servi les pauvres pendant un tems considérable sous les ordres de l'abbé & des religieux du monastere de la Latine, & que Raymond lui succéda: *Et in Xenodochio similiter repertus est quidam Gerardus, vir probatæ conversationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hostilitatis de mandato abbatis & monachorum, multò tempore devotè serviebat: cui postea successit Raymundus iste de quo nobis sermo in præsenti.* Il se plaint ensuite que ce Raymond & ses hospitaliers qui n'avoient eu que de foibles commencemens, se voyant extrêmement riches, s'étoient d'abord soustraits de la jurisdiction de l'abbé du monastere de la Latine, & avoient obtenu des bulles du pape qui les exemptoit aussi de celle du patriarche de Jérusalem: *Sic ergò de tam modico incrementum habentes, prædictæ domus fratres, prius à jurisdictione se subtraxerunt abbatis: deinde multiplicatis in immensum divitiis, per Ecclesiam Romanam à manu & potestate domini patriarchæ sunt emancipati.* Ce n'est uniquement que des chevaliers de S. Jean de Jérusalem dont cet Auteur parle; d'où l'on doit conclure que c'est sans aucun fondement que Maimbourg qui cite même Guillaume de Tyr, a avancé que les chevaliers de S. Jean de Jérusalem & ceux de S. Lazare avoient été unis, & n'avoient fait, pendant un tems, qu'un même Ordre.

Il est vrai que le grand-maître Raymond du Puy, de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, changea le titre de son hôpital

qui avoit été dédié à S. Jean l'Aumônier, en celui de S. Jean-Baptiste qu'il prit pour protecteur de son Ordre, ayant voulu imiter la pénitence de ce précurseur du Sauveur du monde, & l'ayant proposé pour modele à ses chevaliers. C'est peut-être ce qui a donné lieu à Maimbourg, de croire qu'il avoit bâti à Jérusalem un troisieme hôpital sous ce nom, comptant apparemment pour le premier de ceux qui étoient en cette ville, celui de S. Jean l'Aumônier près du monastere de sainte Marie de la Latine, & pour le second, celui que les Allemands avoient fait bâtir sous le titre de Notre-Dame des Allemands ou des Teutons.

Quant à ce frere Boyant Roger, que le même Auteur dit, qu'on élut à la pluralité des voix, pour grand-maître des hospitaliers, après la mort du B. Gerard, nous ignorons si les chevaliers de S. Lazare le mettent au nombre de leurs grands-maîtres; car, quoique Bosio, dans son Histoire de l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jérusalem, ait dit que ce frere Boyant Roger fut élu grand-maître de cet Ordre après la mort du B. Gerard, il ne se trouve pas néanmoins au nombre des grands-maîtres, dont le commandeur Nabera nous a donné un abrégé des vies dans les priviléges de cet Ordre qu'il a recueillis. Le commandeur Maruli, dans les vies des mêmes grands-maîtres, n'y met point non plus ce Boyant Roger. Il avoue bien qu'il en est fait mention dans une donation de l'an 1120, que fit à l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, Otton, comte d'Abruzze, où il déclare avoir fait ce Roger gouverneur de l'hôpital de S. Jean de Jérusalem; mais le commandeur Maruli prétend que l'on ne doit pas en conclure que ce Roger ait été recteur ou préfet de l'hôpital, qui sont des titres qui ne conviennent qu'à un supérieur & non pas celui de gouverneur, & qu'il se peut faire qu'il ait été établi gouverneur de l'hôpital en l'absence de Raymond du Puy qui succéda à Gerard, d'autant plus qu'il n'y a aucun titre dans la chancellerie de l'Ordre où il soit parlé de ce Roger en qualité de supérieur ou de maître.

D'ailleurs, s'il étoit vrai que les chevaliers de S. Jean de Jérusalem & de S. Lazare ne se fussent séparés qu'après l'élection de ce frere Boyant Roger, il s'ensuivroit que cette séparation n'auroit été faite qu'après l'an 1120, puisqu'il est fait

mention de ce Roger, en qualité de gouverneur de l'hôpital de S. Jean de Jérusalem, dans la donation du comte d'Abruzze dont nous avons parlé, ce qui est contraire aux prétentions de M. de Guénégaud, ci-devant chancelier de l'Ordre de S. Lazare, lequel, dans un de ses factums contre le marquis de Dangeau, grand-maître de cet Ordre, s'est déjà déclaré en faveur de l'union des deux Ordres de S. Jean & de S. Lazare de Jérusalem, & dit qu'ils furent séparés dans le onzieme siecle. Peut-être que Guénégaud qui n'a rien épargné pour recouvrer les titres de son Ordre, apportera dans l'Histoire qu'il promet de donner au public, des témoignages plus convaincans que ceux de Maimbourg, pour prouver l'union de ces deux Ordres de S. Jean & de S. Lazare de Jérusalem.

En attendant ces éclaircissemens, ce que l'on peut dire de plus certain touchant les chevaliers de S. Lazare, c'est qu'ils ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lépreux dans les hôpitaux destinés pour les recevoir; qu'ils prenoient le nom d'hospitaliers, & que dans la suite, à l'exemple des autres hospitaliers, il y en eut une partie qui prit les armes pour le service des princes chrétiens qui conquirent la Terre-sainte, sans abandonner pour cela l'hospitalité, ce qui ne peut être arrivé que dans le douzieme siecle.

Ils recevoient même dans leur Ordre des lépreux, apparemment pour avoir soin des autres lépreux qui se retiroient volontairement dans leurs hôpitaux, ou que l'on obligeoit par force d'y entrer, & ce qui est remarquable, c'est qu'ils ne pouvoient élire pour grand-maître qu'un chevalier lépreux de l'hôpital de Jérusalem; ce qui a duré jusque sous le pontificat d'Innocent IV, c'est-à-dire, vers l'an 1253. Obligés alors d'abandonner la Syrie, ils s'adresserent à ce pontife, & lui remontrerent qu'ayant toujours élu pour leur grand-maître, depuis leur institution, un chevalier lépreux, ils se trouvoient dans l'impossibilité d'en élire un, parce que les infideles avoient tué tous les chevaliers lépreux de leur hôpital de Jérusalem. Ils prierent ce pontife de leur permettre d'élire, à l'avenir, pour grand-maître, un chevalier qui fût en bonne santé, & le pape les renvoya à l'évêque de Frescati, pour qu'il leur accordât cette permission, après avoir examiné si cela pouvoit se faire selon Dieu. C'est ce qui est rapporté par le pape Pie

IV, dans sa bulle de l'an 1565, si étendue & si favorable à l'Ordre de S. Lazare; il y renouvelle tous les privileges & toutes les graces que ses prédécesseurs lui ont accordés, & lui en donne de nouvelles. Voici comme il parle (*Bull. Rom. tom. 2, Const. 95, Pii IV, §. 4,*) de l'élection que les chevaliers de cet Ordre devoient faire d'un grand-maître lépreux: *Et Innocentius IV, per eum accepto quod licet de antiqua, approbata, & eatenus pacifice observata consuetudine obtentum esset, ut miles leprosus domûs sancti Lazari Hierosolymitani in ejus magistrum assumeretur: Verum quia fere omnes milites leprosi dictæ domûs ab inimicis fidei miserabiliter interfecti fuerant, & hujusmodi consuetudo nequibat commode observari: idcircò tunc episcopo Tusculano per quasdam commiserat, ut si sibi secundùm Deum visum foret expedire, fratribus ipsis licentiam, aliquem militem sanum. & fratribus prædictæ domûs sancti Lazari in ejus magistrum (nonobstante consuetudine hujusmodi) de cætero eligendi autoritate apostolica concederet.*

Les chevaliers qui n'étoient point lépreux, & qui étoient en état de porter les armes, rendirent de signalés services aux princes chrétiens, dans la Palestine, ce qui obligea les rois Baudouin II, Foulques, Amaury III & IV, & les reines Melisinde & Théodore, à prendre leur Ordre sous leur protection, & à faire beaucoup de bien aux maisons qu'ils avoient dans la Syrie. Ils reçurent aussi plusieurs privileges des souverains pontifes, & étant passés en Europe, les princes leur donnerent de riches possessions. Clément IV ordonna, sous peine d'excommunication, à tous les prélats de l'église, que lorsque les chevaliers de S. Lazare s'adresseroient à eux pour obliger les lépreux à se retirer dans leurs hôpitaux, ils eussent à donner main-forte à ces chevaliers, & à contraindre les lépreux à se retirer chez eux avec leurs biens meubles & immeubles. Alexandre IV, par une bulle de l'an 1255, leur permit de suivre la Regle de S. Augustin qu'ils assuroient avoir suivie jusqu'alors, comme il est marqué dans la bulle de ce Pontife, où il n'est point fait mention de la Regle de S. Basile; ce qui fait voir que c'est à tort que quelques-uns disent qu'ils ont autrefois suivi la Regle de ce saint. Le même pape les mit sous la protection du saint-Siége en 1257, & confirma les donations que l'empereur Frédéric II leur avoit faites dans

la Sicile, la Pouille, la Calabre & quelques autres Provinces. Henri, roi d'Angleterre, duc d'Anjou & de Normandie, Thibaut, comte de Blois, & plusieurs autres augmenterent leurs revenus.

Mais de tous les princes chrétiens, il n'en est point dont ces chevaliers aient reçu de plus grands bienfaits que des rois de France; car ayant été chassés de la Terre-sainte en 1253, ils suivirent le roi S. Louis, qui, en reconnoissance des services qu'ils lui avoient rendus en Orient, confirma les donations que ses prédécesseurs leur avoient faites; il les mit en possession de plusieurs maisons, commanderies & hôpitaux qu'il fonda, & il leur accorda plusieurs privileges. Ils établirent le chef de leur Ordre à Boigny près d'Orléans, qui leur avoit été donné dès l'an 1154, par Louis VII, dit le Jeune, & le grand-maître prit le titre de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, tant deçà que delà les mers, sa jurisdiction s'étendant, non-seulement sur les chevaliers qui étoient en France, mais même sur tous les étrangers. C'est pourquoi Jean de Couras qui avoit été pourvu de cette charge en 1342, par Philippes de Valois, donna pouvoir, en 1354, à frere Jean Hallidei, Ecossois, de gouverner en son nom, tant au spirituel, qu'au temporel, tout ce qui appartenoit à l'Ordre en Angleterre & en Ecosse, à la charge de faire tenir tous les ans, à la grande commanderie de Boigny, trente marcs sterlins d'argent. Le roi Charles V, surnommé le Sage, ayant pourvu de la grande-maîtrise, en 1377, Jacques de Beynes, ce grand-maître donna à frere Dominique de Saint-Roi, la commanderie de Seringon en Hongrie, & l'établit son vicaire général dans tout ce royaume, avec obligation de se trouver aux chapitres généraux à Boigny, & d'y apporter quatre marcs d'argent fin. On trouve un F. P. Potier, dit Conflans, prêtre de cet Ordre, commandeur de la Lande-Daron, mort en 1450, qui prenoit la qualité de vicaire général du grand-maître G. Desmares. La grande-maîtrise fut encore donnée par Charles VII, à Pierre Ruaux, en 1441, & par Louis XI, à Jean Cornu, en 1481.

Mais comme les lépreux étoient rares, & que peu de personnes étoient attaquées de cette maladie, il semble que ces chevaliers hospitaliers, qui d'ailleurs s'étoient beaucoup relâchés

relâchés de leur premier institut, principalement en Italie, étoient devenus inutiles; c'est ce qui obligea le pape Innocent VIII de supprimer leur Ordre, & de l'unir avec tous les biens qui lui appartenoient, à l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, par une bulle de l'an 1490. Mais cette bulle ne fut point reçue en France, où il y a toujours eu des grands-maîtres de l'Ordre de S. Lazare de Jérusalem: ils ont reçu des chevaliers auxquels ils ont conféré les commanderies qui en dépendent, & ont toujours été maintenus dans ce droit. Le grand-prieur d'Aquitaine de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem ayant pourvu un de ses chevaliers de la commanderie de S. Thomas de Fontenay, appartenante à l'Ordre de S. Lazare, le grand-maître de cet Ordre & ses chevaliers s'y opposerent. Il y eut à ce sujet un procès au Parlement de Paris, qui fut décidé l'an 1547 en faveur du grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, lequel fut maintenu dans le droit de conférer toutes les commanderies de son Ordre à ses chevaliers, & les chevaliers de S. Jean de Jérusalem furent déboutés de leurs prétentions. Le roi Louis XII donna la grande-maîtrise à Aignan de Mareuil. Son frere, Claude de Mareuil, en fut aussi pourvu par François I, & Henri II y nomma Jean de Conti, qui assembla un chapitre général à Boigny, où il donna à bail emphithéotique pour deux cens vingt florins par an, tous les biens appartenans à l'Ordre au territoire de Sussano dans la province de la Pouille, à un chevalier de Calabre qui étoit présent. Après la mort de Jean de Conti, le même roi pourvut de la grande-maîtrise, Jean de Levi, qui assembla aussi le chapitre général à Boigny en 1558, où il se trouva un grand nombre de chevaliers de toutes les parties de l'Europe. Michel de Seurre fut fait grand-maître par le roi François II, & François Salviati par Charles IX.

Si ce que dit le pere Toussaint de S. Luc, dans son Abrégé Historique de l'Institution de l'Ordre de S. Lazare, est vrai que le grand-maître Salviati fit chevalier de cet Ordre Jeannot de Castillon, & Octave Frégose, à la recommandation de Pie IV & de Catherine de Médicis, ce pontife auroit reconnu le grand-maître de l'Ordre de S. Lazare en France, quoique cet Ordre eût été supprimé par Inno-

cent VIII; mais ce que le pere Touſſaint ajoute enſuite, rend cette réception de Jeannot de Caſtillon, à la recommandation de Pie IV, fort ſuſpecte, car il dit encore que le grand-maître Salviati donna à ce Jeannot de Caſtillon l'adminiſtration du grand hôpital de S. Lazare de Capoue, l'établiſſant ſon vicaire général, & grand-maître de l'Ordre en Italie. Le titre de grand-maître, donné par un grand-maître à ſon vicaire général, commiſſaire ou délégué, n'a jamais eu lieu dans aucun Ordre. Les grands-maîtres ou généraux qui ſont chefs d'Ordre, peuvent bien donner à leurs vicaires ou commiſſaires leur autorité & leur pouvoir, mais ils ne leur donnent jamais les titres qui ne conviennent qu'à leurs propres perſonnes comme chefs. L'intention du pere Touſſaint a été d'inſinuer par ce moyen, que Jeannot de Caſtillon, nommé grand-maître de l'Ordre de S. Lazare dans la bulle de Pie IV de l'an 1565, dont nous avons parlé, n'étoit que le vicaire général du grand-maître de cet Ordre en France; mais s'il n'avoit été que vicaire général du grand-maître de France, comment ce pontife dans cette bulle ſi ample & ſi étendue, auroit-il pu oublier le grand-maître de France, dont il ne fait aucune mention, voulant au contraire qu'après la mort du grand-maître Jeannot de Caſtillon & de ſes ſucceſſeurs, ou ſur leur démiſſion volontaire, les chevaliers procédaſſent à l'élection d'un autre grand-maître en tel lieu que bon leur ſembleroit? Jeannot de Caſtillon ne ſe prétendoit pas ſeulement grand-maître de l'Ordre de S. Lazare en Italie, mais il ſe diſoit grand-maître de cet Ordre par tout le monde. C'eſt ce qu'on lit à la fin des priviléges de cet Ordre, imprimés à Rome en 1566, chez Antoine Blade, Imprimeur de la Chambre Apoſtolique: *Auſpiciis illuſtriſſimi & reverendiſſimi Jeannotti Caſtillionei Mediolanenſis, Religionis & Militiæ ſancti Lazari Hieroſolymitani per totum orbem Generalis Magiſtri, Vincentius Merenda in lucem edidit.* Ainſi il eſt plus vrai de dire que ce Jeannot de Caſtillon, commandeur de l'hôpital de Capoue, avoit uſurpé le titre de grand-maître, qui n'appartenoit qu'au commandeur de la maiſon de Boigny, dont François Salviati étoit pour-lors pourvu, cette commanderie étant annexée à la dignité de grand-maître.

Mais il n'étoit pas le premier qui avoit usurpé ce titre. Avant lui, Mutio de Azzia se disoit aussi grand-maître général de l'hôpital de S. Lazare de Jérusalem, comme il paroît par une autre bulle du même Pie IV, de l'an 1561, où ce pontife lui donne ce titre (*Privileg. Ord. S. Lazari, page* 28): *Dilecto filio Mutio de Azzia magistro generali hospitalis sancti Lazari Hierosolymitani Ordinis sancti Augustini.* On trouve encore en 1539 un Pyrrhus-Louis Caraffa, qui prenoit le titre de maître ou commandeur général de S. Lazare de Jérusalem, dans l'une & l'autre Sicile, deçà & delà le Phar, ce qui fait voir l'erreur de ceux qui ont écrit que Pie IV avoit rétabli l'Ordre de S. Lazare, supprimé par Innocent VIII, & qu'il en avoit accordé la grande-maîtrise à Jeannot de Castillon, par sa bulle de l'an 1565, puisqu'outre les grands-maîtres Caraffa & d'Azzia, prédécesseurs de Castillon, celui-ci étoit déjà grand-maître lorsque Pie IV lui accorda cette bulle si ample & si favorable à cet Ordre en 1565. Pour s'en convaincre, il suffit de lire cette bulle, où il dit: *Nos igitur volentes dilectum filium Jeannottum Castillioneum modernum hospitalis & militiæ prædictum magnum magistrum, ejusque successores magnos ipsius hospitalis magistros pro tempore existentes, ac hospitale & militiam hujusmodi eorumque conventum etiam amplioribus quam quispiam nostrorum prædecessorum prædictorum eos prosequuti fuerint, favoribus & gratiis prosequi.* Cet hôpital & couvent, dont parle ce pape, étoit l'hôpital & couvent de S. Lazare de Jérusalem, qui étoit chef de l'Ordre, avant que les chevaliers eussent été obligés d'abandonner la Terre-sainte, & ce n'est point ce pape qui transféra ce chef d'Ordre à l'hôpital de Capoue, ainsi que l'ont écrit aussi plusieurs auteurs. Voici comme ce pontife s'en explique dans la même bulle: *Motu proprio non ad Jeannotti aut priorum, præceptorum, militum, fratrum, vel personarum seu aliorum, pro eis nobis super hoc oblatæ petitionis instantiam, sed merâ liberalitate, & ex certâ scientiâ nostrâ, ac de apostolicâ potestatis plenitudine, institutionem & erectionem hospitalis & militiæ hujusmodi, ejusque translationem olim ad præceptoriam, vel domum Capuanam prædictam factam....... approbamus, confirmamus.*

C'étoit le pape Léon X qui avoit reconnu l'hôpital de

Capoue pour chef de l'Ordre, puisqu'à la priere de l'empereur Charles V, il avoit rendu à l'Ordre de S. Lazare les hôpitaux de S. Jean de Palerme & de Sainte-Agathe de Messine, & les avoit soumis, comme au chef, au commandeur de l'hôpital de Capoue, à qui il donne le titre de grand-maître, ainsi qu'il est encore marqué dans la bulle de Pie IV. Il paroît donc par cette bulle, que ce fut Léon X qui rétablit l'Ordre de S. Lazare, & que Pie IV le remit dans tous ses droits, & lui accorda de nouveaux priviléges.

Pie V, par une autre bulle de l'an 1567, révoqua quelques-uns des priviléges que son prédécesseur avoit accordés, & en modéra quelques autres. Mais après la mort de Jeannot de Castillon, arrivée à Verceil en 1572, Grégoire XIII unit l'Ordre de S. Lazare à celui de S. Maurice, & en accorda la grande-maîtrise à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, sous prétexte que cette grande-maîtrise étoit vacante : *Ac præterea cernentes militiam hospitalis S. Lazari Hierosolymitani sub Regulâ sancti Augustini jampridem magistri regimine destitutam.* C'est ainsi que le pape parle dans la bulle d'union de ces deux Ordres. Cependant François Salviati étoit grand-maître en France de l'Ordre de S. Lazare; ainsi l'on peut dire que le pape ne fit cette union que sur un faux exposé. En effet le grand-maître Salviati fit des protestations & des oppositions à la qualité que le duc de Savoie prenoit de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, & aux bulles du pape Grégoire XIII; il fit assembler le chapitre général à Boigny en 1578, & les chevaliers de France se maintinrent toujours dans la possession des commanderies qu'ils avoient en ce royaume. Après la mort de ce grand-maître, le roi Henri III donna la grande-maîtrise à Aimar de Chattes. Jean de Gayan lui succéda, & sur sa démission volontaire à Henri IV en 1604, ce prince en pourvut Philbert de Nerestang, qui fut aussi le premier grand-maître de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel l'Ordre de S. Lazare fut uni en France, comme nous dirons dans la suite de cette histoire.

Cette succession de grands-maîtres de l'Ordre de S. Lazare en France depuis que le pape Innocent VIII supprima cet Ordre en Italie en 1490, fait voir que c'est à tort que le pere Bonanni de la compagnie de Jesus, dans son Catalogue des

Ordres militaires qu'il donna au public en 1712, dit qu'après la ſuppreſſion de cet Ordre, ſa mémoire fut obſcurcie peu-à-peu en France, *ſic paulatim ejus ſodalitii memoria tum apud Gallos, tum apud Italos eſt obſcurata*, puiſqu'il a toujours ſubſiſté en France, où il n'a rien diminué de ſon ancienne ſplendeur qui, bien loin de s'obſcurcir, a même augmenté.

Ces chevaliers faiſoient autrefois des vœux ſolemnels. Il y avoit même des religieuſes de cet Ordre, & il en reſte encore un monaſtere en Suiſſe. Le pere Bonanni a donné l'habillement d'un de ces chevaliers, tel que nous l'avons fait graver; mais cet habillement eſt ſuppoſé, & n'a été deſſiné apparemment que ſur une ſimple idée. Les chevaliers de S. Lazare n'ont commencé à porter la croix à huit pointes qu'à la fin du quinzieme ſiecle ou au commencement du ſeizieme, & cette croix a toujours été verte, à la différence de celle des chevaliers de S. Jean de Jéruſalem qui eſt blanche. Le plus ancien monument qui puiſſe faire connoître quel étoit le véritable habillement de ces anciens chevaliers, ſe trouve dans la commanderie de Gratemont, où au pied d'une image de S. Antoine en relief, poſée ſur une eſpece de colonne, on voit cinq chevaliers de S. Lazare à genoux, armés de cuiraſſes, & un chapelain du même Ordre, ayant tous un manteau long, ſur lequel eſt une croix ſimple, ſeulement un peu patée aux extrémités. Celle qu'ils ont ſur la poitrine eſt néanmoins différente en ce qu'elle eſt un peu plus longue par le pied qui ſe termine en pointe. On y lit que ce fut Pierre Potier, commandeur de cet Ordre, qui fit faire cette image, & comme elle a quelque choſe de ſingulier, c'eſt peut-être ce qui a engagé des curieux à la faire graver; car S. Antoine eſt au milieu des flammes, ayant dans le même feu à ſes pieds, pluſieurs pourceaux qui font des ſauts en l'air, & ce ſaint n'a point un Tau ſur ſon habit comme les peintres le repréſentent ordinairement: au lieu du Tau, on lui a mis une couronne. Nous avons vu deux différentes eſtampes de cette image, & une autre où eſt gravé le tombeau de ce F. Pierre Potier, avec ſon épitaphe qui fait voir que cette image a pu être faite vers le milieu du quinzieme ſiecle, puiſque ce commandeur mourut en 1450. Voici cette épitaphe.

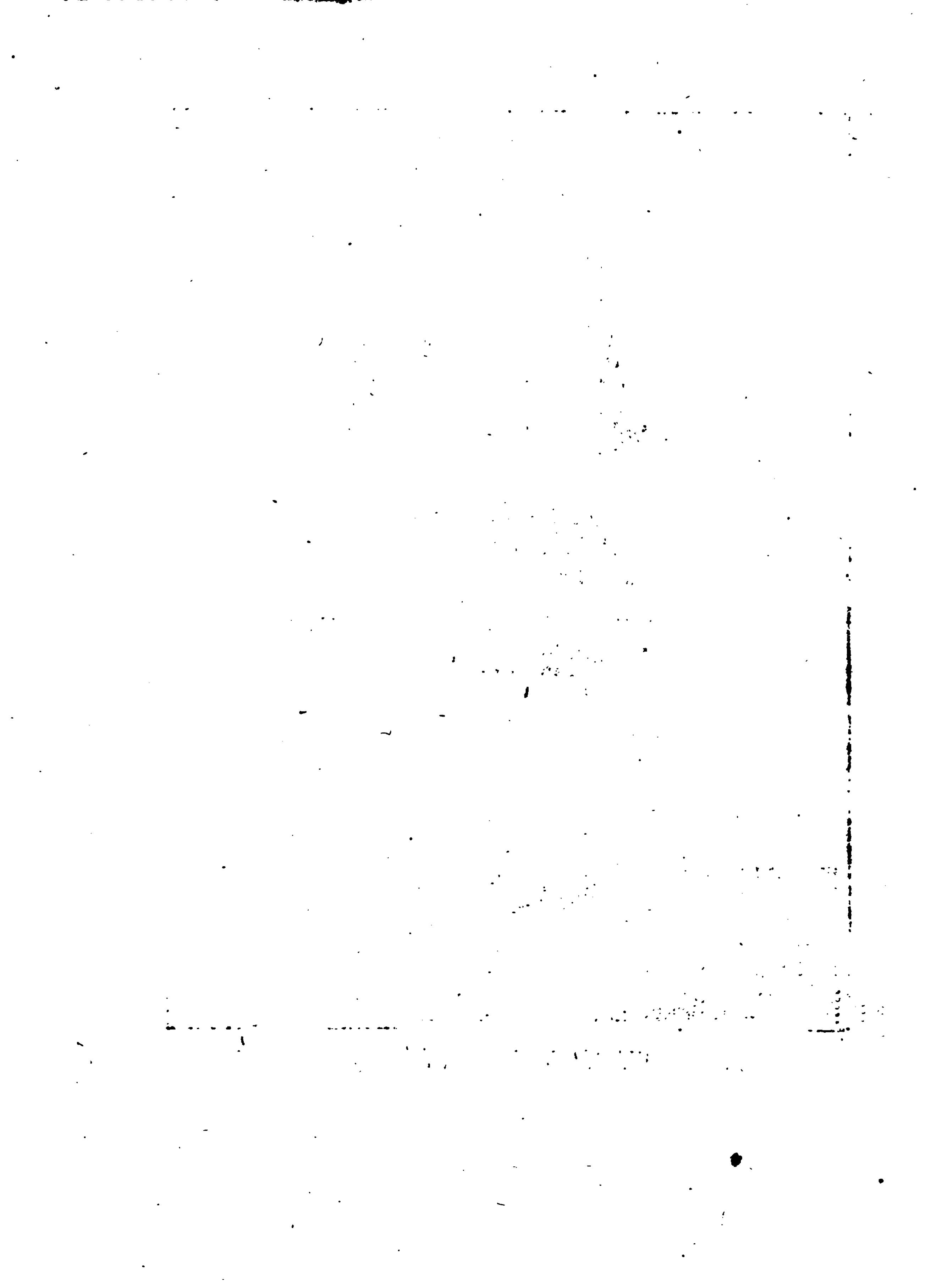
Ci-devant ce grand autel git noble homme & religieuſe per-

sonne F. Pierre Potier dit Conflans, *frere prêtre en l'Ordre & Chevalerie S. Ladre de Jérusalem, commandeur de ceans & de la Lande-Daron, en son vivant, vicquaire général de noble & puissant seigneur F. G. Desmares, chevalier, grand-maître général de toute la susdite Ordre & Chevalerie deçà & delà la mer, commandeur de la maison conventuelle de Boigni près Orléans, qui trépassa l'an mil quatre cent L.*

Il y a bien de l'apparence que ce ne fut qu'à la fin de ce siecle ou au commencement du suivant, après que Léon X eut rétabli l'Ordre de S. Lazare en Italie, que les chevaliers de cet Ordre prirent la croix à huit pointes, comme la portoient les chevaliers de Malte; car dans les priviléges de l'Ordre de S. Lazare, imprimés à Rome en 1566, il y a une vignette, où l'on voit plusieurs chevaliers ayant tous la barbe longue, & recevant la croix de l'Ordre avec une épée, des mains d'un pape (peut-être Léon X qui rétablit cet Ordre), & ces chevaliers ont une robe noire à grandes manches avec la croix à huit pointes sur la poitrine. Il y a aussi à la bibliotheque du Roi une estampe de l'an 1525, qui représente les differens Ordres qui suivent la Regle de S. Augustin, où l'on trouve un chevalier de S. Lazare avec une pareille robe; c'est pourquoi nous avons fait graver cet habillement & celui que portoient les mêmes chevaliers dans le quinzieme siecle, tel qu'il est représenté au bas de l'image de S. Antoine, dont nous avons parlé.

Voyez le pere Toussaint de S. Luc, *Mémoires en forme d'Abrégé Historique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem; plusieurs Factums & Mémoires concernant cet Ordre;* Bullard. Rom. *tom.* 2 & 3; Maimbourg, *Hist. des Croisades;* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gli Ordini Militari;* de Belloy, *de l'Origine de Chevalerie;* Philippes Bonanni, *Catalog. Ord. Milit. num.* 65; & Schoonebeck, *Histoire des Ordres Militaires, tome* 1.







Chevalier supposé de l'Ordre de Frise.

63.

CHAPITRE XXXIII.

Des Chevaliers de Frise ou de la Couronne.

QUOIQUE Schoonebeck dans son Histoire des Ordres Militaires dise qu'avant l'établissement de celui de S. Jacques de l'Épée en Espagne, il n'y avoit eu aucune société militaire qui consacrât ses biens & sa vie à combattre contre les infideles, il ne laisse pas de prétendre qu'il y en a eu d'institués plusieurs centaines d'années avant celui de S. Jacques de l'Épée; tel est, entr'autres, l'Ordre de Frise ou de la Couronne, dont il fait remonter l'origine jusqu'en 802, d'après Mennens, Michieli, Giustiniani, &c. suivant lesquels Charlemagne en fut le fondateur, & donna aux chevaliers pour marque de cet Ordre, une couronne qu'ils devoient porter sur un habit blanc avec cette devise : *Coronabitur legitimè certans*. Quelques-uns disent que ce fut pour récompenser les Frisons qui lui avoient été d'un grand secours dans sa guerre contre les Saxons. D'autres prétendent que ce fut après la défaite des Lombards, & la prise de leur roi Didier; Giustiniani rapporte, d'après Hanconius, historien de Frise, un prétendu privilége que ce prince accorda à Rome à ces nouveaux chevaliers en 802, & il ajoute qu'il leur donna la Regle de S. Basile. Mais, outre que nous ne reconnoissons point d'Ordre militaire avant le douzieme siecle, quelle apparence que Charlemagne eût donné à ces chevaliers la Regle de S. Basile, lui qui étoit si zélé pour faire observer celle de S. Benoît, & qui n'en reconnoissoit point d'autre dans ses états? ainsi nous regardons cet Ordre comme supposé. Ces auteurs ajoutent que les chevaliers de Frise faisoient vœu d'obéir à leur prince, & de défendre la religion chrétienne aux dépens de leur sang. La principale cérémonie de leur réception, selon ces écrivains, étoit de leur attacher le baudrier, & de leur mettre l'épée au côté; on leur donnoit un souflet qui depuis fut changé en un baiser, & à l'accolade, & on ne recevoit personne, qu'il n'eût servi cinq ans l'empereur à ses frais. Mais cet Ordre, comme nous avons

dit, eſt ſuppoſé, & on ne ſait ſur quoi fondé Schoonebeck veut que les rois de France s'en attribuent toujours la dignité de grands-maîtres, quoique le pouvoir de faire des chevaliers appartienne, dit-il, aux empereurs, comme étant attaché à la couronne impériale : nous ne voyons pas que les rois de France ni les empereurs aient créé de ces ſortes de chevaliers; ainſi l'abbé Giuſtiniani pouvoit ſe diſpenſer de donner une ſuite chronologique des grands-maîtres de cet Ordre prétendu, depuis Charlemagne juſqu'à Louis XIV & l'empereur Léopold I.

Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord.* l'abbé Giuſtiniani, *Hiſt. di tuti gli Ord. Militari;* And. Mendo, *de Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.* & Joſeph Michieli Teroſo, *Milit. di Caval.*

CHAPITRE XXXIV.

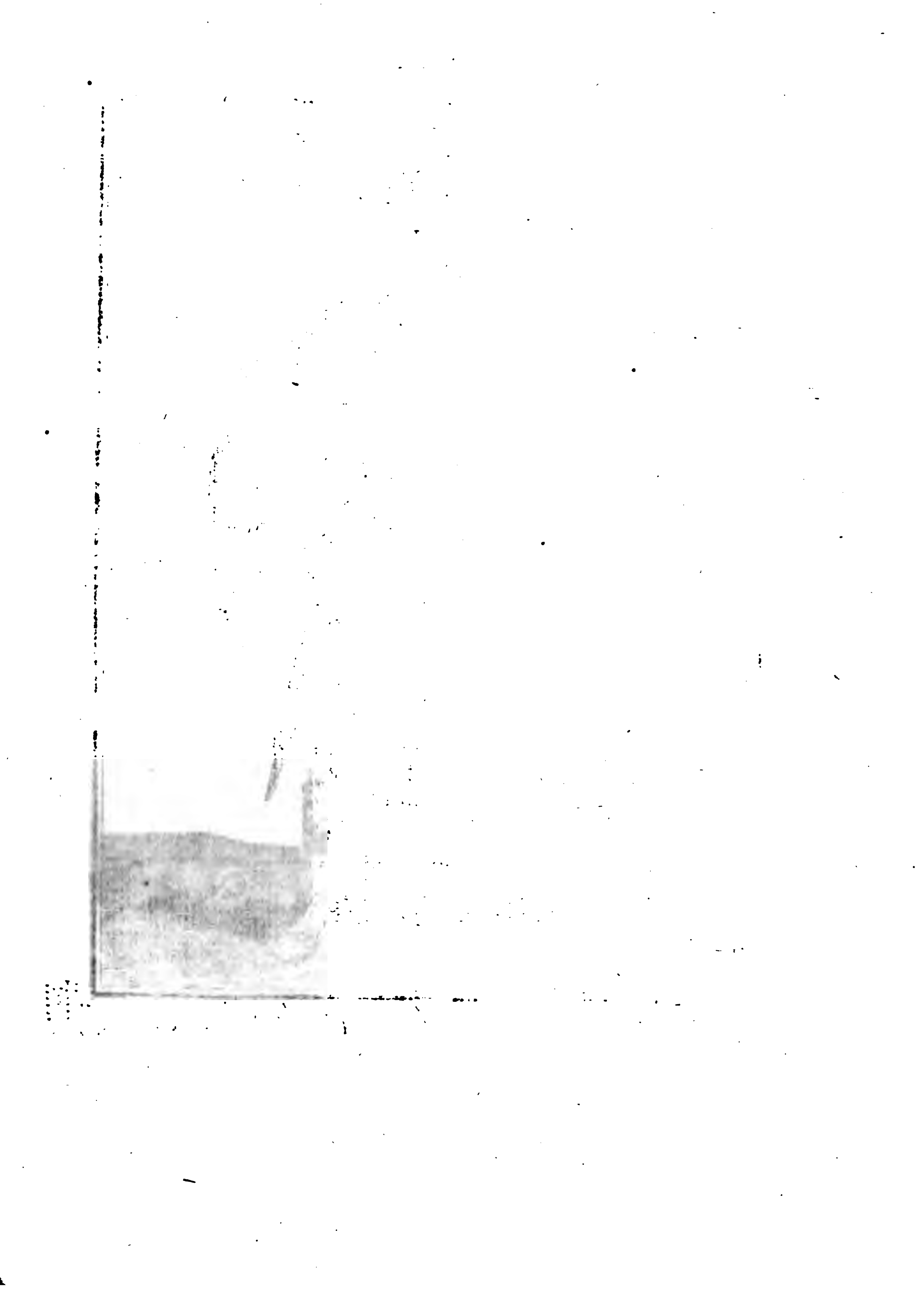
Des Chevaliers de l'Ordre Militaire de S. Côme & S. Damien, ou des Martyrs dans la Paleſtine.

COMME ce ne fut qu'en 1096 que les princes chrétiens ſe liguerent pour la premiere croiſade, afin de retirer des mains des infideles les ſaints lieux qu'ils occupoient dans la Paleſtine, on ne peut guère croire ce qu'on rapporte de l'Ordre de S. Côme & S. Damien qui, ſelon pluſieurs écrivains, commença dès l'an 1030. L'air de la Paleſtine, diſent-ils, cauſa beaucoup de maladies parmi les chrétiens qui y étoient accourus de toutes parts pour tâcher de retirer les ſaints lieux des mains des infideles, & donna lieu à quelques perſonnes charitables, vers l'an 1030, de bâtir un hôpital à Jéruſalem & dans d'autres villes, ſous l'invocation des ſaints martyrs Côme & Damien, qui avoient exercé la médecine. Tous les malades, les pauvres, & les eſclaves qu'on rachetoit, y étoient indifféremment reçus, & la charité de ceux qui avoient ſoin de ces hôpitaux n'étoit pas ſeulement bornée à ſecourir les malades; elle s'étendoit encore ſur tous les néceſſiteux, les veuves & les orphelins, auxquels



Chevalier supposé de l'Ordre de S.t Cosme,

64. et de S.t Damien, dans la Palestine. P. Giffart f.



on fournissoit des alimens, des vêtemens & de l'argent: on prenoit aussi le soin de faire enterrer les morts qu'on trouvoit abandonnés.

Ces hospitaliers s'employoient avec beaucoup d'ardeur au rachat des chrétiens qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des infideles, ce qui peu de tems après leur institution, les fit élever à la dignité de chevaliers comme les autres hospitaliers. Le pape Jean XX en confirmant leur institut leur prescrivit de suivre la Regle de S. Basile, & leur donna pour marque de leur dignité un manteau blanc sur lequel étoit une croix rouge au milieu de laquelle on voyoit un cercle qui renfermoit les images des saints martyrs qu'ils avoient pris pour patrons. Ils s'acquirent beaucoup de réputation dans les combats; mais lorsque la Palestine fut contrainte pour la derniere fois de subir le joug des infideles, cet Ordre s'éteignit entiérement. Voilà ce que l'on a écrit de cet Ordre, que nous regardons comme supposé. En vain Giustiniani cite pour garant de ce qu'il avance Mennenius: cet auteur ne parle que des religieux de la Pénitence des Martyrs, qui sont des chanoines réguliers, ainsi que nous verrons ailleurs, & on a confondu, sans doute, ces prétendus chevaliers avec ces chanoines réguliers, qui portent une croix rouge sur un habit blanc.

Andr. Mendo, *De Ord. Milit.* Joseph Michieli. *Tesor. Milit. di Caval.* Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ordres Militaires.*

CHAPITRE XXXV.

Des Chevaliers de l'Ordre de Sainte Catherine au Mont-Sinaï.

LA maniere miraculeuse dont Dieu manifesta aux hommes les mérites de sainte Catherine, en faisant après son martyre, transporter son corps par les anges sur le Mont-Sinaï, où il avoit autrefois donné la loi à son peuple, porta un grand nombre de personnes à se rendre de tous les endroits du

monde sur cette sainte montagne pour rendre leur culte aux reliques de cette illustre martyre. Mais comme les courses des Turcs incommodoient beaucoup les pélerins, plusieurs seigneurs chrétiens instituerent pour leur sureté un Ordre militaire; & comme il n'y avoit que ceux qui venoient visiter le tombeau de sainte Catherine qui pouvoient être reçus dans cet Ordre, on lui donna le nom de cette sainte. Les chevaliers reçurent pour marque de leur dignité, une roue à demi rompue, avec une épée teinte de sang, & selon quelques-uns, une roue à six rais, traversée d'une épée qu'ils portoient sur des manteaux blancs; ils s'obligerent de garder le corps de cette sainte, de rendre les chemins surs pour les voyageurs, de défendre l'Eglise, d'obéir en tout à leurs supérieurs, & de suivre la Regle de S. Basile.

Quelques auteurs ont prétendu que cette institution n'avoit été faite qu'en 1067, & d'autres la placent dès l'an 1063; mais elle ne peut avoir existé plutôt que dans le douzieme siecle. Suivant d'autres la principale obligation de ces chevaliers étoit de pourvoir à la sureté des chemins pour les voyageurs qui visitoient le saint sépulcre; mais puisqu'ils portoient le nom de sainte Catherine, & qu'ils étoient créés chevaliers sur le tombeau de cette sainte, de la même maniere que les chevaliers du saint sépulcre, dont nous parlerons, en traitant des congrégations & des Ordres militaires qui suivent la Regle de S. Augustin, on peut croire que ces chevaliers de sainte Catherine avoient d'abord été établis pour la sureté des pélerins qui alloient visiter le tombeau de cette sainte. Ces chevaliers (en supposant qu'on en fasse encore) sont fort inutiles, les pélerins n'en retirant aucun secours, non plus que des chevaliers du saint sépulcre. Favin se trompe, lorsqu'il dit que les chevaliers de sainte Catherine portoient par-dessus la croix de Jérusalem, les marques du martyre de cette sainte, savoir une roue percée, à six rais de gueules, cloués d'argent, comme il l'a fait graver dans son Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, sur une pareille qui lui avoit été donnée par M. Daubrai secrétaire du Roi, baron de Bruyeres, & prévôt des marchands à Paris, lequel étoit chevalier du saint sépulcre & de sainte Catherine; car M. Daubrai portoit ainsi la croix, à cause qu'il



Chevalier de l'Ordre de Sainte Catherine,
65. du Mont Sinaï.
P. Giffart sc.



étoit chevalier de ces deux Ordres ; mais ceux qui n'étoient que ſimples chevaliers de l'Ordre de ſainte Catherine, portoient la roue ſeule, ou entiere, ou briſée, traverſée d'une épée.

Schoonebeck s'eſt auſſi trompé, en diſant que les religieux de S. François ont le pouvoir de faire des chevaliers de ſainte Catherine, & que c'eſt pour cela que ſur le Mont-Sinaï, ils joignent la croix de Jéruſalem, ou du ſaint ſépulcre à la roue de ſainte Catherine : cet auteur a peut-être ſuivi l'opinion de Favin; mais s'il étoit vrai que les religieux de S. François qui ont la garde du S. ſépulcre, euſſent le pouvoir de faire des chevaliers de ſainte Catherine, le pere Quareſmo qui avoit été gardien de leur couvent à Jéruſalem, & commiſſaire apoſtolique en Terre-ſainte, n'auroit pas manqué d'attribuer ce droit à ſon Ordre; mais loin de l'avoir fait, il dit au contraire qu'on voit peu de ces chevaliers, ſoit que cet Ordre ſoit aujourd'hui peu connu, ſoit que l'on aille rarement en pélerinage au Mont-Sinaï, ou enfin à cauſe que les Grecs qui demeurent ſur cette montagne, & qui ont pouvoir de conférer cet Ordre, étant ſchiſmatiques, il n'y a aucun catholique qui veuille recevoir de leurs mains le ſacrement de l'Euchariſtie qu'on eſt obligé de recevoir avant d'être fait chevalier. Le pere Quareſmo n'a pas ſu ſi ces ſchiſmatiques le donnoient aux Grecs, ainſi on peut dire que cet Ordre eſt entiérement aboli, & nous ne voyons point qu'il ait été approuvé par aucun ſouverain pontife.

Franciſc. Quareſmo, *Elucid. Terræ ſanctæ, tom.* 1, *lib.* 2, *cap.* 62. Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord.* Herman & Schoonebek, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires ;* Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Militari.* And. Mendo, *de Ord. Milit.* & Favin, *Théât. d'Honn. & de Chevalerie.*



CHAPITRE XXXVI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence, appelés aussi de l'Epée.

GUY DE LUZIGNAN ayant épousé Sybile, fille aînée d'Amaury, roi de Jérusalem, & veuve de Guillaume, marquis de Montferrat, surnommé *Longue-épée*, devint par ce mariage roi de Jérusalem; mais en 1187 ayant perdu cette sainte ville qui fut prise par Saladin, presque toute la Terre-sainte tomba sous la domination des infideles. Richard I, roi d'Angleterre s'étant embarqué en 1191 pour combattre les Sarasins & recouvrer la Terre-sainte, fut jetté par la tempête sur les côtes de Chypre, où loin de trouver un asile, il trouva au contraire un ennemi en la personne d'Isaac Comnene, homme cruel & abandonné à toutes sortes de crimes, qui s'étoit emparé de cette île: au lieu de soulager les gens de Richard, battus de la mer, il les maltraita au contraire, & les pilla, ce qui attira la colere de Richard, qui pour s'en venger, se rendit maître de cette île où il fit un riche butin & emmena prisonniers Isaac & sa femme qu'il fit lier tous deux avec des chaînes d'or. Richard ayant eu le commandement de l'armée des croisés, fit des actions de valeur surprenantes, & se seroit rendu maître de la ville de Jérusalem, si la jalousie de Hugues de Bourgogne n'eût pas arrêté ses progrès. Son dessein étoit de se former un grand royaume en Syrie; & afin que personne ne pût lui disputer le titre de roi de Jérusalem, il l'acheta de Guy de Luzignan, lui donnant en échange l'île de Chypre. Ce dernier prit le titre de roi de Chypre que ses descendans ont conservé jusqu'en 1473, & à peine eut-il pris possession de son royaume l'an 1192 qu'il institua un Ordre militaire pour s'opposer aux descentes & aux irruptions que les infideles pouvoient faire dans cette île, espérant que les chevaliers de cet Ordre n'auroient pas moins de valeur & de courage que ceux des Ordres militaires de la Palestine, établis pour la défense des saints lieux, & auxquels il avoit vu faire lui-même des actions héroïques.



Chevalier de l'ordre du Silence, ou de Chypre

66.

Il donna à ces chevaliers, pour marque de leur Ordre, un collier composé de lacs d'amour de soie blanche, entrelacés des lettres R & S en or; & au bout de ce collier pendoit, sur l'estomac, une médaille d'or dans laquelle on voyoit une épée nue, dont la lame étoit d'argent & la garde d'or, avec cette devise, *Securitas Regni*, pour montrer à ces chevaliers, qu'après Dieu, il assuroit la conservation de son nouveau royaume sur leur valeur & leur fidélité: c'est pour ce sujet, selon quelques Auteurs, qu'il donna à cet Ordre le nom de l'*Epée*.

Il y en a néanmoins qui tiennent que cet Ordre fut appelé du *Silence*, ce qui est signifié, disent-ils, par les S, & que les R marquent qu'il étoit royal, ce que l'on peut entendre ainsi, *Regium Silentium*. Mennenius prétend que ces S signifioient *Secretum Societatis*; & l'abbé Giustiniani qui a fait graver les différens colliers de cet Ordre, dit qu'à Venise, chez le procurateur Jean-Baptiste Cornaro Piscopia, il y a un ancien monument où l'on voit deux écus, le premier des rois de Chypre, de la maison de Luzignan, & l'autre, de la famille des Cornaro, qui est parti d'or & d'azur, avec une épée entortillée d'un cartouche où sont écrites ces paroles: *Pour loyauté maintenir.* Il ajoute, sur le témoignage de plusieurs Auteurs, que Pierre de Luzignan, roi de Chypre, allant trouver le pape Urbain V, en 1363, logea à Venise chez Frédéric Cornaro, & que non-seulement il l'honora de cet Ordre, mais qu'il le rendit héréditaire à ses descendans, voulant qu'ils en portassent les marques à leurs armes.

Quoi qu'il en soit, Guy de Luzignan, après avoir institué cet Ordre, le conféra à son frere Amauri, connétable de ce royaume, lequel fut son successeur, & à trois cents gentilshommes, la plupart François, qu'il avoit amenés avec lui en quittant la Palestine. La cérémonie se fit dans l'église de sainte Sophie, cathédrale de Nicosie, le jour de l'Ascension. Ce prince les exhorta tous à être fort unis & à lui être fideles: les chevaliers firent vœu d'employer cette épée qu'ils reçurent, pour la défense de la foi, le soutien de l'Eglise, le service du Roi, l'appui de la justice, la protection des pauvres & la tranquillité publique. Cet Ordre, que quelques-uns mettent aussi sous la Regle de S. Basile, fut fort illustre pendant que

la maison de Luzignan posséda ce royaume; mais il fut aboli après que Catherine Cornaro, veuve de Jacques de Luzignan, eut cédé ce royaume aux Vénitiens qui en ont été les maîtres jusqu'en 1571, que les Turcs s'en emparerent.

Mennenius, *Deliciæ Equest. Ordin.*; Favin, *Théât. d'Honn. & de Chevalerie*; Bernard Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.*; Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Mont-Joie, appelés aussi de Montfrac & de Truxillo.

APRÈS que Godefroy de Bouillon eut conquis la Terre-sainte, on bâtit aux environs de Jérusalem deux villes, dont la premiere, qui n'en étoit pas fort éloignée, étoit située sur le sommet d'une montagne, d'où les pélerins qui venoient visiter les saints lieux, pouvoient découvrir cette sainte cité. L'autre, éloignée d'environ deux lieues, étoit sur une montagne proche de Bethléem & de la tour d'Ader, ou du lieu où l'ange annonça aux pasteurs la naissance du Sauveur du monde; de-là les pélerins qui alloient à Bethléem pouvoient aussi découvrir cette ville: ces deux places furent appelées Mont-Joie, peut-être à cause de l'allégresse & de la joie que faisoient paroître les pélerins en découvrant de ces montagnes les saints lieux où Jésus-Christ avoit pris naissance, & avoit répandu son sang précieux pour notre rédemption.

Il se forma dans le même tems un Ordre militaire pour la défense de ces saints lieux & des pélerins qui les venoient visiter; & comme ces deux villes avoient le nom de Mont-Joie & que les chevaliers y établirent leur premiere demeure, ils en prirent le nom. Alexandre III approuva cet Ordre en 1180, à ce que l'on prétend, & donna aux chevaliers la Regle de S. Basile. Ils portoient, sur un habit blanc, une étoile rouge à cinq rais: quelques Ecrivains leur donnent une croix rouge semblable à celle des Templiers. Schoonebeck

T. I. P. 278.



Chevalier de l'ordre de Mont-joye

67.

qui est de ce nombre, se contredit, lorsqu'en parlant de ces derniers, il dit, qu'ils portoient une croix rouge pour marque de leur Ordre; il dit aussi des chevaliers de Truxillo, que tirant leur origine des chevaliers de Mont-Joie, lorsqu'ils furent chassés de la Palestine, ils avoient la marque de cet Ordre qui étoit une étoile à cinq rais.

Après la perte de la Terre-sainte, les chevaliers de Mont-Joie, aussi bien que les autres, furent contraints de se retirer en Europe; ils parcoururent plusieurs provinces pour trouver un lieu commode où ils pussent faire leur demeure, & ils s'arrêterent enfin dans la Castille & le royaume de Valence, où les princes qui avoient connu leur valeur leur firent de grands dons. Alphonse IX, roi de Castille, leur ayant donné le château de Montfrac, ils changerent de nom, en prenant celui de Montfrac; mais à Valence & dans les autres lieux où ils s'étoient établis, ils furent toujours appelés de Mont-Joie. Enfin, en 1221, le roi Ferdinand, surnommé le Saint, voyant que cet Ordre étoit beaucoup déchu de sa premiere splendeur, l'incorpora & l'unit à celui de Calatrava.

Plusieurs Auteurs parlent des chevaliers de Truxillo comme d'un Ordre séparé de celui de Mont-Joie, & disent la même chose de celui de Montfrac; mais comme plusieurs autres n'en font qu'un, nous avons cru devoir en faire autant. Les chevaliers de Truxillo tiroient leur origine de ceux de Mont-Joie, & ils ont été ainsi appelés à cause de la ville & du pays de Truxillo que le roi Alphonse IX leur donna dans la Castille avec Santa-Croce, Albana, Cabagna & Zaferello. Ces places avoient été conquises sur les Maures; mais ces infideles les ayant reprises peu de tems après, les chevaliers de Truxillo se trouverent sans retraite, & furent incorporés dans l'Ordre d'Alcantara. Quoique nous ayons mis celui de Mont-Joie sous la Regle de S. Basile, en suivant l'opinion la plus commune, quelques-uns néanmoins le mettent sous celle de S. Augustin, & d'autres prétendent qu'il fut soumis à l'Ordre de Cîteaux.

Mennenius, *Deliciæ Equest. Ordin.* Chrysost. Henriquez, *Menolog. Cistert.* Francisc. Quaresmo, *Elucid. Terræ sanctæ*, *t.* 1, *lib.* 2, *cap.* 56; Mendo, *de Ordinibus Milit.* Franc. Rades, *Chron. de Calatrava*, *c.* 18; Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de S. Blaise.

Tous les Auteurs qui ont parlé de cet Ordre, n'ont point marqué l'année de son institution; ils se sont contentés de dire que ce fut à peu près dans le même tems que celui des Templiers fut établi à Jérusalem. Les rois d'Arménie, qu'on prétend en avoir été les instituteurs, lui donnerent le nom de S. Blaise, qui avoit été évêque de Sébaste en Arménie, y avoit souffert le martyre, & étoit patron du royaume. Cet Ordre étoit composé de chevaliers ecclésiastiques & de laïcs. L'emploi des derniers étoit de s'opposer, par la force des armes, aux hérétiques qui publioient leurs dogmes pernicieux dans l'Arménie; les ecclésiastiques étoient destinés pour faire le service divin & prêcher l'évangile, afin de maintenir les peuples dans la foi & dans les pratiques de la religion catholique. Ces ecclésiastiques étoient de véritables religieux, qui, comme Moïse, élevoient leurs mains vers le ciel, pendant que les autres combattoient & faisoient la guerre aux ennemis de Jesus-Christ. La marque de cet Ordre étoit une croix rouge au milieu de laquelle étoit l'image de S. Blaise, qu'ils portoient sur une robe de laine blanche toute simple & sans aucun ornement; & dans le serment de fidélité qu'ils prêtoient à leur prince, ils s'obligeoient de travailler à l'augmentation de la religion chrétienne, & de défendre l'Eglise Romaine contre les hérétiques. Ces chevaliers suivoient la Regle de S. Basile.

Mennenius, *Deliciæ Equest. Ord.* Mendo, *de Ord. Milit.* Bernard. Giustiniani, *Hist. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

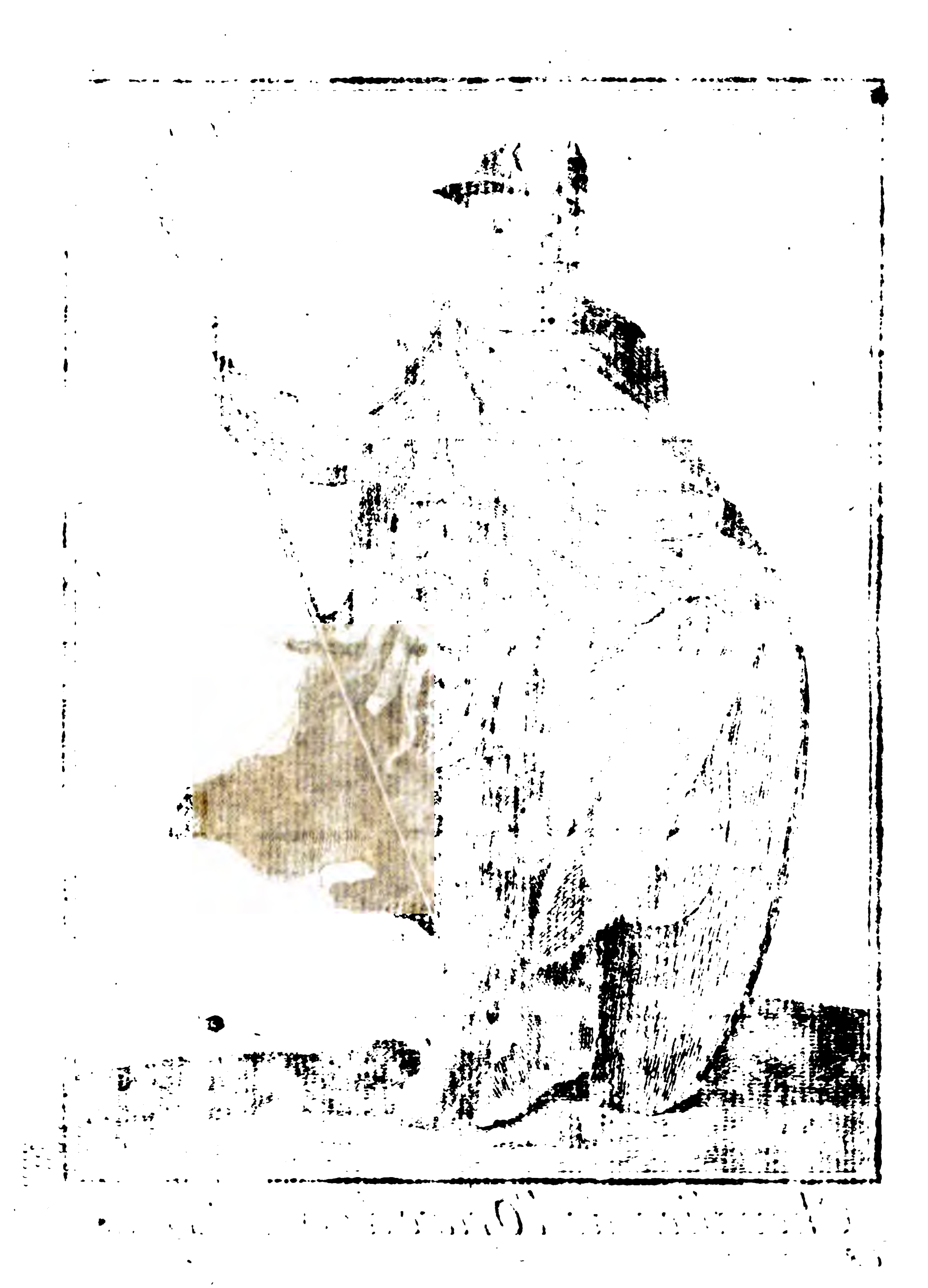


CHAPITRE



Chevalier de l'Ordre de Saint Blaise.

68.





Chevalier de l'ordre de S. Gerion

69.

CHAPITRE XXXIX.

Des Chevaliers de l'Ordre de saint Géréon.

QUOIQUE nous ayons mis sous la Regle de S. Basile les Ordres militaires dont nous avons parlé dans les chapitres précédens, nous n'osons pas néanmoins assurer, qu'excepté celui de Constantin ils aient véritablement suivi cette Regle, ou qu'ils y aient été soumis. Il y a si long-tems qu'ils ne subsistent plus, & la mémoire en est tellement perdue, que nous nous en sommes rapportés à la bonne-foi des écrivains qui ont parlé de ces Ordres. Nous n'avons pas même voulu les suivre en mettant quantité d'autres Ordres sous la même Regle. Nous ne nous y sommes déterminés, quant à ceux dont il a été question dans cette premiere partie, qu'autant qu'ils ont été institués en Orient, ou établis pour la défense des saints lieux de la Palestine; c'est pour la même raison que nous y joignons les chevaliers de S. Géréon dont on ne connoît point l'origine. Mennenius parle de cet Ordre sur le témoignage d'un voyageur, Jean de Hoevel, qui dit avoir vu dans la Palestine des chevaliers de S. Géréon qui portoient une croix patriarchale, comme celle qui est dans les armes du royaume de Hongrie. Certains auteurs attribuent l'institution de cet Ordre à l'empereur Frédéric Barberousse, d'autres à Frédéric II. Les uns leur donnent une croix patriarchale d'argent posée sur trois montagnes de sinople en champ de gueules; d'autres prétendent qu'ils avoient sur un habit blanc une croix noire en broderie sur trois montagnes de sinople, & d'autres encore une croix différente. Ainsi on ne peut rien dire de certain sur cet Ordre, que Favin sans aucun fondement, prétend avoir été soumis à la Regle de S. Augustin.

Il y a bien de l'apparence que ces chevaliers de S. Géréon étoient les mêmes que ceux de Hongrie, que le pere Melchior Inchoffer de la compagnie de Jésus, dans les Annales ecclésiastiques de ce royaume, dit qu'on appeloit porte-croix, parce qu'ils portoient une croix patriarchale posée sur trois

montagnes, semblable à celle qu'on voit dans les armes du même royaume. Cet auteur leur donne pour fondateur S. Etienne premier roi de Hongrie, qui, selon lui institua ces chevaliers en mémoire de la croix qui lui fut envoyée par le pape, avec permission de la faire porter devant lui, en considération du zele de ce prince qui a été considéré comme l'apôtre de Hongrie. Mais comme les Ordres militaires n'ont commencé que dans le douzieme siecle, il se peut que S. Etienne ayant reçu du pape Sylvestre II, l'an 1000 la couronne de Hongrie, avec une croix qu'il pouvoit faire porter devant lui, ait établi des officiers pour porter cette croix, auxquels, pour ce sujet, on donna le nom de *Porte-Croix*, & que dans la suite on en ait formé un Ordre militaire qui ne subsiste plus.

Mennenius, *Deliciæ Equest. Ord.* Favin, *Theâtre d'Honneur & de Cheval. tom. 2;* Schoonebeck, *Hist. des Ord. Milit.* & Melchior Inchoffer, *Annal. Eccles. Regni Hung. tom. 1.*

CHAPITRE XL.

Des Religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appelés communément Carmes.

DEPUIS long-tems les Carmes étoient en dispute avec plusieurs écrivains touchant leur antiquité & leur origine; mais cette dispute n'a jamais été si échauffée que vers la fin du dernier siecle, entre les religieux de cet Ordre & les jésuites de Flandres : elle a donné lieu à plusieurs écrits, & à des suppliques aux papes Innocent XI, & Innocent XII, & au roi d'Espagne Charles II, tendantes de la part des Carmes, à ce qu'on imposât silence à tous ceux qui leur disputent leur antiquité, qu'ils font remonter au tems du prophète Elie, regardé par eux comme leur patriarche & leur fondateur.

Ce différend prit naissance à l'occasion des trois volumes du mois de mars, de la continuation des Actes des Saints du pere Bollandus jésuite, décédé en 1665, que les peres



Ancien habillement des Carmes,
70. *tel qu'il est representé dans le Cloistre des Carmes*
de la Place Maubert, à Paris

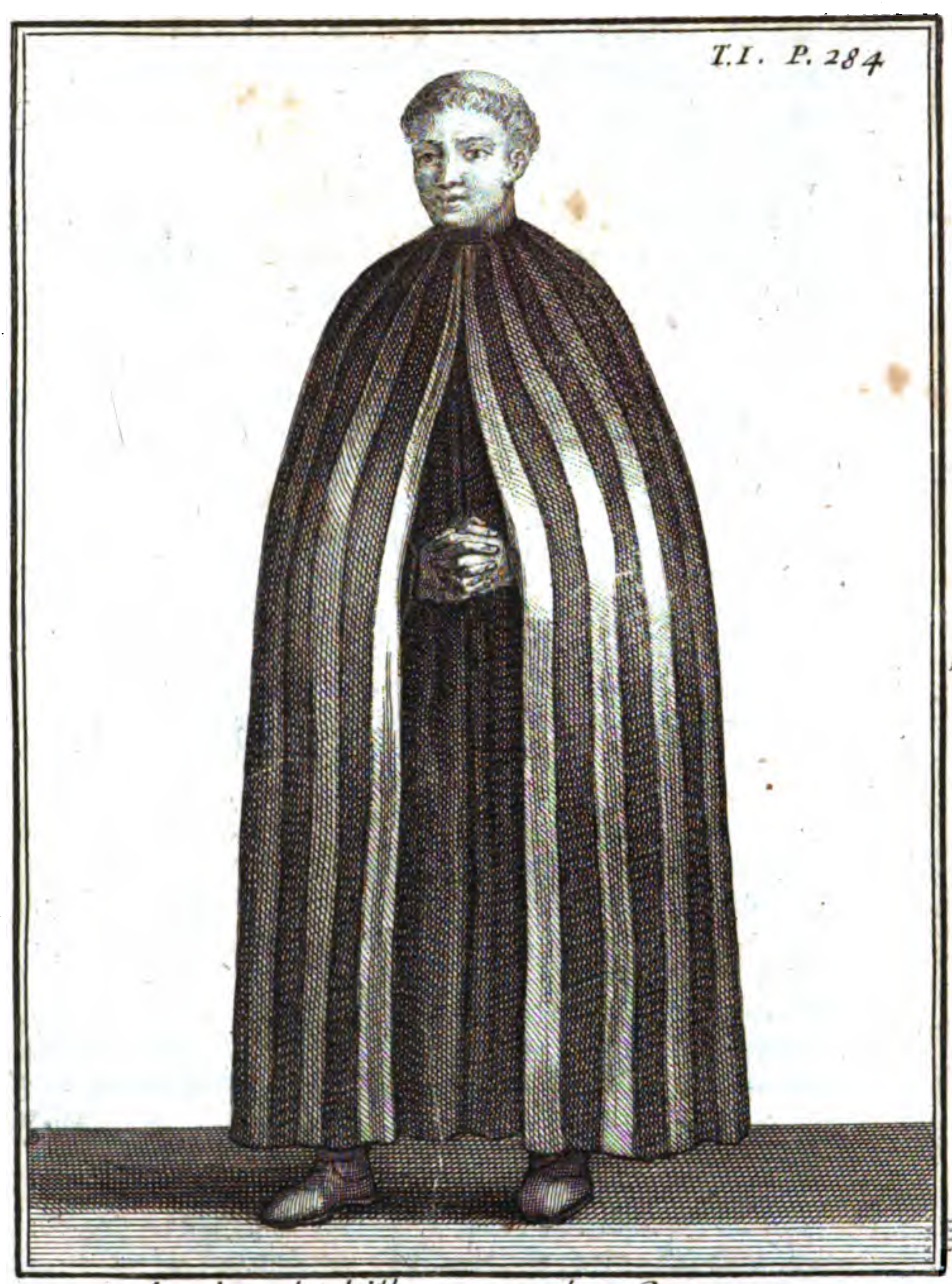
Hinschenius & Papebroch ses confreres, & ses associés dans ce travail, donnerent au public en 1668. Ils avoient inséré au 6 de ce mois la Vie de S. Cyrile, & au 29 celle du B. Berthold, & avoient donné à celui-ci le titre de premier général de l'Ordre des Carmes, & à S. Cyrile celui de troisieme général.

Quoique ces savans jésuites n'eussent en cela suivi que le sentiment de Jean le Gros, un des généraux de cet Ordre, & de Jean Paléonydor religieux du même Ordre; qu'ils eussent cité un traité de l'origine & progrès de cet Ordre, attribué au même S. Cyrile, dont il y a un exemplaire de l'an. 1446, dans la bibliotheque du college de Navarre à Paris, que le pere Daniel de la Vierge Marie a inséré dans sa Vigne du Carmel; & qu'ils eussent aussi rapporté le sentiment des savans cardinaux Baronius & Bellarmin, qui ne fixent l'origine des Carmes que vers l'an 1180 ou 1181, sous le pontificat d'Alexandre III, les religieux de cet Ordre en Flandres en furent néanmoins fort scandalisés. On vit paroître de leur part dès l'année suivante un gros ouvrage, composé par le pere François de Bonne-Espérance ex-provincial de Flandres, sous ce titre: *Historico-Theologicum Armamentarium proferens omnis generis scuta, sive sacræ Scripturæ, Summorum Pontificum, sanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum tam antiquorum quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes, quibus amicorum dissidentium tela, sive argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem, originem, & ab Elia sub tribus essentialibus votis in Monte-Carmelo hæreditariam successionem & huc usque legitimè non interruptam, vibrata, enervantur.* « L'Arsenal Historique-Théo» logique, qui fournit des boucliers de toutes especes ou des » autorités, des traditions & des raisons de la sainte écri» ture, des souverains pontifes, des saints peres, des géo» graphes & des docteurs tant anciens que modernes, avec » lesquels les traits que les amis discordans lancent contre l'an» tiquité des Carmes, leur origine, & la succession héréditaire » du prophète Elie, sous les trois vœux essentiels, & qui n'a » point été interrompue jusqu'à présent, sont affoiblis ».

Les Carmes se douterent bien que les jésuites ne demeureroient pas dans le silence, & que dans les autres tomes qui

devoient suivre le mois de mars, ils pourroient leur répondre : le pere Mathieu Orlandi, pour lors général des Carmes, & depuis évêque de Cephalu, écrivit en 1671 aux continuateurs de Bollandus, pour les prier, lorsqu'ils parleroient du B. Albert patriarche de Jérusalem, & de la Regle qu'il avoit donnée aux Carmes, de consulter le pere Daniel de la Vierge Marie, historiographe de leur Ordre; & que quand ils citeroient l'autorité du cardinal Baronius, ils ne le fissent pas aussi nuement qu'ils avoient fait dans le mois de mars, mais qu'ils modifiassent un peu les paroles de cet annaliste par quelques commentaires. C'est néanmoins ce qu'avoient déjà fait les continuateurs de Bollandus. Ils avoient consulté le pere Daniel de la Vierge Marie sur ce qu'ils avoient dit de S. Berthold, & ce pere l'avoit approuvé.

Ils donnerent en 1675 trois volumes du mois d'avril; mais les Carmes ne furent pas peu surpris au huitieme de ce mois, dans la Vie du B. Albert, patriarche de Jérusalem, leur législateur, de voir le pere Papebroch, qui s'en étoit déclaré l'auteur, avancer non-seulement que la tradition de l'Ordre des Carmes, qui regardoit le prophète Elie comme son fondateur, souffroit beaucoup de difficulté, par les contradictions que l'on y trouvoit depuis Elie jusqu'à Jésus-Christ, & depuis Jésus-Christ jusqu'au B. Berthold, & qu'il falloit des preuves solides pour la soutenir, mais qu'il prétendoit en avoir trouvé une convaincante, que cet Ordre n'avoit commencé que dans le douzieme siecle; il apportoit pour la justifier le témoignage de Jean Phocas témoin oculaire, qui dans sa relation d'un voyage qu'il fit dans la Terre-sainte en 1185, dit, en parlant du Mont-Carmel, qu'on y voyoit la caverne ou grotte d'Elie; qu'il y avoit quelques années qu'un certain moine revêtu de la dignité de prêtre, vénérable par ses cheveux blancs & natif de Calabre, étant venu sur cette montagne, après une révélation qu'il eut du prophète Elie, fit un petit retranchement autour d'un lieu où l'on voyoit encore les vestiges d'un monastere, & qu'y ayant bâti une tour & une petite église, il demeuroit dans cette enceinte avec dix religieux qui s'étoient joints à lui. Ce Phocas avoit d'abord servi dans l'armée de l'empereur Emmanuel Comnene : il quitta ensuite le parti des armes, se fit moine,



Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans un tableau de l'an 1609. au Convent d'Anvers.

71.

visita les saints lieux en 1185, & écrivit la relation de son voyage. Léon Allatius natif de la ville de Chio, y trouva un manuscrit de ce voyage qu'il crût être l'autographe, & dont il envoya une traduction à Amsterdam à Berthold Nihuse son ami, qui le fit imprimer en 1653. On le trouve à la tête des Opuscules d'Allatius, & les continuateurs de Bollandus l'ont mis au commencement du second tome du mois de mai. Comme il avoit d'abord été imprimé en Hollande, il parut suspect aux Carmes, qui lui opposerent un autre voyage fait en Terre-sainte par un S. Antonin martyr. Mais les mêmes continuateurs de Bollandus prétendent que ce voyage rempli de fables, qu'ils ont mis au commencement du second tome du mois de mai, n'a été inventé que par un écrivain du douzieme siecle.

Si les Carmes furent surpris que ces continuateurs de Bollandus, après la priere qu'ils leur avoient faite, eussent eu si peu d'égard dans le premier tome d'avril, à la tradition de leur Ordre, dont le pere Papebroch n'avoit fait remonter l'origine que jusqu'au douzieme siecle, ils ne le furent pas moins, lorsque dans le second tome du même mois, ils virent que le pere Papebroch leur disputoit d'anciens couvens qu'ils prétendoient leur avoir appartenu avant le douzieme siecle, & qu'il regardoit comme faux & supposés, les titres sur lesquels ils appuyoient leur prétention. Le pere François de Bonne-Espérance publia un second volume de son Arsenal Historique-Chronologique, & comme il n'avoit donné le premier que pour exciter les continuateurs de Bollandus à lui répondre par un traité particulier, & qu'ils ne l'avoient pas fait, les approbateurs de cet Arsenal, religieux Carmes, attribuerent la victoire au pere François de Bonne-Espérance.

Ce pere mourut en 1677, & sa mort fut suivie l'année d'après par celle du pere Daniel de la Vierge Marie, qui avoit été aussi l'un des adversaires des continuateurs de Bollandus: il avoit attaqué en particulier le pere Papebroch, contre lequel il avoit composé un traité sous le titre de *Propugnaculum Carmelitanæ Historiæ*; mais en combattant le pere Papebroch, il l'avoit fait d'une maniere honnête, telle qu'elle se pratique entre gens savans. Le différend ne fut

pas terminé par la mort de ces deux adverſaires des Bollandiſtes, qui malgré le ſecond Arſenal du pere François de Bonne-Eſpérance, demeurerent dans le ſilence juſqu'en 1680 qu'ils donnerent les trois premiers tomes du mois de mai. Les Carmes dans le cours de l'impreſſion de ces trois volumes, ſachant qu'on y devoit parler de S. Ange martyr, de leur Ordre, demanderent au pere Papebroch communication de cette Vie, afin de l'examiner avant que ces trois tomes fuſſent publiés. Il fit d'abord difficulté de la leur montrer; mais enfin voulant les contenter, il l'envoya à Rome à ſon général pour la faire voir à celui des Carmes. Cet examen traîna ſi fort en longueur, que les trois premiers tomes de mai furent achevés avant qu'on eût réponſe de Rome. Le libraire s'ennuyant de ces délais, & le pere Papebroch étant preſſé de partir pour la Weſtphalie, conſentit enfin que le libraire expoſât en vente ces trois tomes. A peine fut-il parti, que le général des jéſuites envoya ordre de retrancher de ces volumes la Vie de S. Ange, comme il en étoit convenu avec le général des Carmes. Le pere Hinſchenius en donna auſſi-tôt avis au pere Papebroch, qui à ſon retour auroit ſatisfait les Carmes, s'il n'y avoit déjà eu pluſieurs exemplaires de débités, & ſi ceux qui en vouloient acheter, & même des Carmes, n'avoient déclaré qu'ils ne vouloient point prendre ces trois tomes, ſi la Vie de S. Ange en étoit retranchée. On avoit ſu ce qui s'étoit paſſé à Rome; & l'ordre que le général des jéſuites avoit donné ne faiſoit qu'exciter davantage la curioſité & l'envie de voir cette Vie. Le pere Papebroch conſentit donc que ces volumes fuſſent débités tels qu'ils étoient, & s'excuſa auprès de ſon général. Mais il s'attira en même-tems de nouveaux adverſaires, tant à cauſe qu'il avoit regardé comme apochryphe tout ce qu'on diſoit de S. Ange, que parce qu'au commencement de la Vie du B. Louis Rabata, religieux du même Ordre, il avoit donné une eſpece d'apologie pour juſtifier ſa conduite à l'égard des Carmes, & de ce qu'il avoit avancé contre leur antiquité; qu'il y lançoit des traits contre les boucliers du ſecond Arſenal du pere François de Bonne-Eſpérance, qui n'étoient pas à l'épreuve de ſes coups, & qu'au commencement du troiſieme tome, dans



72. *Ancien habillement des Carmes,*

Tel qu'il est représenté dans un tableau de leur convent de Cologne, de l'an 1522.

l'Hiſtoire des Patriarches de Jéruſalem, il avoit encore réfuté les prétentions des Carmes. Ils crurent s'en venger en lui oppoſant un ouvrage qui étoit ſous preſſe depuis neuf ans, & dont le pere Daniel de la Vierge Marie, mort, comme nous avons dit, dès l'an 1678 étoit l'auteur; ils le publierent la même année 1680, en quatre volumes *in fol.* il avoit pour titre: *Speculum Carmelitanum, ſive Hiſtoria Eliani Ordinis FF. B. M. V. de Monte Carmelo, in qua à ſancto Propheta Elia origo, per filios Prophetarum propagatio, per Eſſenos, Eremitas, & Monachos diffuſio & continuata ſucceſſio, exponuntur; Sanctorum acta aliaque proponuntur; contra impugnatores Propugnacula & armamentaria, &c. per admodum R. Patrem Danielem à Virgine Maria:* « Le Miroir du Car» mel, ou Hiſtoire de l'Ordre d'Elie, des Freres de Notre» Dame du Mont-Carmel, dans laquelle on montre ſon ori» gine par le prophète Elie, ſa propagation par les enfans des » prophètes, ſon étendue & ſa ſucceſſion ſans interruption » par les Eſſéniens, les hermites & les moines, &c. » Ceux qui avoient préſidé à l'impreſſion de cet ouvrage, depuis la mort du pere Daniel, n'avoient pas gardé la même modération que lui; ils y avoient ajouté contre le pere Papebroch & ſes confreres, bien des choſes remplies d'aigreur.

Quoique les peres Hinſchenius & Jeanning euſſent eu part aux volumes des Actes des Saints des mois de mars, avril & mai qui avoient déjà paru, & que le pere Baert travaillât auſſi à ceux du mois de mai, qui furent imprimés dans la ſuite, néanmoins on rendit le pere Papebroch reſponſable ſeul detout ce qui étoit dans ces Actes des Saints, & de toutes les critiques de ſes aſſociés & de leurs commentaires. On vit pour lors un grand nombre de libelles contre le pere Papebroch, tous également injurieux; & ſans parler de ceux qui avoient pour titre: *Suada Harpocratis. Preco Marianus Legis Evangelicæ. Amiclæ Jeſuiticæ. Papale Jeſuiticum & non Papale Jeſuiticum, &c.* des lettres anonymes, des paſquinades, & des vers ſatyriques qui couroient de tous côtés contre ce ſavant jéſuite, on publia en 1683 celui-ci: *Novus Iſmaël cujus manus contra omnes, & omnium manus contra eum, ſive P. Daniel Papebrochius Jeſuita omnes oppugnans, orbi expoſitus per Domnum Camum.* « Le nouvel

» Ismaël qui attaque tous, & est attaqué par tous, ou le pere » Daniel Papebroch jésuite attaquant tout le monde, exposé à » l'univers, par dom Juste Came ». On s'y plaint que le pere Papebroch a pris à tâche de décrier les Ordres de S. Benoît, de S. Augustin, de S. François, des Minimes, & principalement celui des Carmes. Ces derniers se plaignent surtout, de ce qu'il a remarqué que c'étoit pour se divertir, que le pere Bollandus avoit fait S. Jacques l'hermite, qui vivoit dans le sixieme siecle, de l'Ordre des Carmes. Ce livre étoit sous un nom supposé; mais le pere Valentin de saint Amant historiographe de l'Ordre des Carmes, voulut bien que quatre autres parussent sous son nom. Le premier avoit pour titre: *Prodromus Carmelitanus, sive R. P. Danielis Papebrochii Jesuitæ, Acta Sanctorum colligentis, erga Elianum Ordinem sinceritas velitatim & remissive discussa, è majori opere* ELIAS HEROICUS *inscripto, excerpta, zelo & studio R. P. Valentini à sancto Amando ejusdem Ordinis Historiographi antehac sacræ Theologiæ professoris.* « Le Prodrome » du Carmel, ou la sincérité du R. P. Daniel Papebroch, recueil» lant les Actes des Saints, envers l'Ordre d'Elie, examinée » avec modération; tiré d'un plus grand ouvrage, qui a pour » titre, l'Héroïque Elie, par le zele & les soins du R. P. Valen» tin, » &c. Le second étoit intitulé: *Heroica Carmeli Regula, à sanctissimo Propheta Elia, vita & exemplo tradita, ab Hierosolymitanis Joanne & Alberto conscripta, ab cujusdam mustei scriptoris vilipendiis vindicata per R. P. Valentinum, &c.* « La » Regle héroïque du Carmel donnée par le très-saint prophète » Elie sur sa Vie & ses exemples, écrites par les patriarches de » Jérusalem, Jean & Albert, & vengée du mépris qu'elle a reçu » d'un écrivain lâche ». Le troisieme étoit: *Pomum discordiæ, sive Dissidii inter patrem Papebrochium origo, progressus & fructus.* « La pomme de discorde, ou l'origine du différend » entre le pere Papebroch, son progrès & son fruit ». Enfin le quatrieme avoit pour titre: *Harpocrates Jesuiticus P. Danielem Papebrochium Jesuitam, salutaris silentii, debitæque palinodiæ monens.*

Tout ceci se passoit en Flandres, & les Carmes de France étoient trop raisonnables pour entrer dans ces querelles. Mais Messieurs Wion d'Hérouval & du Cange, si célebres

parmi



Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans un tableau du Prophete Élie, qui est au Maître-Autel de l'Ancienne Cathedrale de Salamanque.

73.

parmi les savans de leur tems, s'y trouverent mêlés malgré eux. M. d'Hérouval avoit envoyé à M. du Cange des vers que le pere Jagher bénédictin de S. Lambert en Styrie, avoit faits en faveur du pere Papebroch, sur son différend avec les Carmes. M. du Cange lui écrivit au mois de septembre 1682 pour l'en remercier. Il lui marquoit dans sa lettre qu'il ne croyoit pas que le pere Papebroch dût répondre aux libelles que l'on faisoit contre lui, & qu'il devoit négliger ces sortes d'invectives. Il faisoit l'éloge du travail immense des Actes des Saints; & après avoir parlé des prétentions des Carmes au sujet de leur antiquité, il disoit à M. d'Hérouval, que ces peres devoient plutôt s'attacher à la vérité, que d'aller chercher des origines fabuleuses, comme les Grecs & les Romains, lorsqu'ils travailloient à l'histoire de leurs villes & de leurs provinces.

Cette lettre de M. du Cange ayant été divulguée, on y fit l'année suivante, une réponse qu'on supposoit de M. d'Hérouval, le nom de M. du Cange étoit désigné sous le titre de conseiller N. & on feignoit que cette réponse avoit été imprimée à Rome, chez la Roche, à l'enseigne de la Vérité, quoiqu'effectivement elle l'eût été à Liége. Il n'étoit pas nécessaire que l'auteur supposé se justifiât, & la désavouât: le style faisoit assez connoître qu'elle n'étoit point de lui; il étoit trop ami de M. du Cange, & ce qu'on y disoit contre lui ne pouvoit lui convenir, puisqu'il étoit un des plus savans hommes de son tems. L'auteur de cette réponse y a joint une protestation, où il dit, qu'il auroit bien voulu se dispenser de répondre à cette lettre; que le scandale qu'elle a causé ne lui permet pas de dissimuler ses sentimens, mais qu'il le fera avec toute la modération possible. On peut juger de cette rare modération par ce qui suit: *Après tout, quelque ridicule que soit le conseiller N. qui a si mal écrit, & quelqu'indigne qu'il soit de ma réponse, je veux la lui faire, non parce qu'il le souhaite (cette complaisance lui donneroit trop de satisfaction), mais parce que je ne le crois pas de moindre condition que l'âne de Balaam à qui ce prophete voulut bien répondre. J'espere néanmoins que le conseiller deviendra raisonnable; à moins de cela, je ne vois rien de plus juste que de le mener tout droit à l'étable, & de lui dire comme Daniel à Nabuchodonosor, votre*

demeure sera avec les bêtes. M. d'Hérouval qui avoit méprisé cette méchante piece, donna néanmoins, au mois de décembre 1683, un certificat pardevant notaires, à Paris, comme quoi il n'y avoit eu aucune part, ni directement, ni indirectement; il l'envoya au pere Papebroch, ce qui mit dans la confusion ceux qui avoient abusé du nom de M. d'Hérouval. Cela n'empêcha pas les Carmes de donner, l'année suivante, sous le nom emprunté de Pierre Fischer Francon, un libelle intitulé : *Jesuiticum nihil patri Papebrochio jesuitæ, super ipsius cum Carmelitis quoad Ordinis illius historiam, Controversia, Carmeliticis scriptis convicto & ad silentium redacto, demonstratum.* « Le néant jésuitique dans la Controverse du pere Papebroch avec les Carmes, sur l'Histoire de leur Ordre, convaincu par les écrits des Carmes, réduit à garder le silence » : ils y insérerent la réponse supposée de M. d'Hérouval à la lettre de M. du Cange, avec quelques autres libelles qui avoient déja paru.

Comme on avoit rendu le pere Papebroch responsable de tout ce qui étoit dans les Actes des Saints, quoique ses confreres associés à ce grand ouvrage, y eussent aussi travaillé, on lui en demanda compte en 1688, par le nouveau libelle qui parut sous ce titre : *Debita Papebrochiana, sive Palinodiæ cantatæ & cantandæ à patre Daniele Papebrochio. Computo primo per D. J. S.* « Les dettes de Papebroch, ou les Palinodies que le pere Papebroch a déja chantées, & qu'il chantera. Premier compte arrêté par D. J. S. ». Il en parut un autre à peu près dans le même tems, sous le titre de *Papebrochius Jesuita historicus Conjecturalis bombardisans in Actis Sanctorum S. Lucam & sanctos Patres, S. Thomam, summos Pontifices, Cardinales, antiquas indulgentias & bullas, breviaria & veteres fundationes monasticas, restinctus à Domino Christiano del Maré.* « Le feu du pere Papebroch, jésuite, Historien Conjectural bombardant dans les Actes des Saints, S. Luc, les SS. Peres, S. Thomas, les souverains pontifes, les cardinaux, les anciennes indulgences & les bulles, les bréviaires & les anciennes fondations des couvens, éteint par Dom Chrétien del Maré ».

Il falloit bien que M. de Launoy qui avoit écrit contre la bulle sabbatine, le scapulaire & la vision du B. Simon Stock, parût aussi sur le théâtre. Les Carmes l'y firent monter la même

année, en donnant cet autre libelle : *Epistola informatoria ad societatem Jesu super erroribus Papebrochianis, sive Hercules Commodianus, Joannes Launoyus, repulsus ab admodum reverendo patre Theophilo Rainaudo ejusdem societatis redivivus in patre Papebrochiano jesuita, commenta propria titulo Actorum Sanctorum evulgante.* « Lettre d'information adressée à la société » de Jesus, touchant les erreurs de Papebroch, ou l'Hercule » Commodien, Jean de Launoy, revivant dans le pere Papebroch jésuite, repoussé par le pere Théophile Raynaud, de » la même société, &c. » Cette lettre est divisée en deux parties : on trouve dans la premiere un discours (fraternel, dit-on,) adressé à l'Ordre de la société de Jesus, mais discours vraiment rempli de fiel & de bile ; la seconde partie renferme un autre discours adressé au pere Papebroch, que l'on représente comme un Hercule Commodien, & sur lequel on fait tomber tous les coups que son confrere a portés à M. de Launoy. Ce discours fort satyrique, est suivi de seize demandes & réponses, parmi lesquelles sont celles-ci :

Quis Launoyus? Papebrochius procellosus & musca advolans ad exulcerata.

An Launoyus Breviarii Romani impugnator? Papebrochius Breviarii dilacerator furentissimus.

Num Launoyus mendax? Papebrochius mendax mendacissimus.

An Launoyus, garrulus, inquietus, turbidus? Papebrochius instar feminæ garrulus, instar Ismaelis turbidus.

Num Launoyus ignorans? Papebrochius stupidissimus & ignorantissimus.

Le pere Papebroch & ses confreres méprisant tous ces libelles, avoient gardé un profond silence; & travaillant plus utilement pour le public, ils donnerent la même année les deux derniers tomes du mois de mai, qui joints à deux autres qu'ils avoient donnés en 1685, & avec le *Propylæum* du même mois, qui contient l'Histoire chronologique des papes, & les trois premiers tomes qui avoient paru dès l'an 1680, faisoient en tout huit volumes du mois de mai. Ils eurent, à la vérité, une petite allarme la même année, lorsqu'ils virent que le pere Sébastien de saint Paul, provincial des Carmes de Flandres, qui avoit écrit en faveur de son Ordre,

avoit mis, au commencement de son ouvrage, une supplique adressée au pape Innocent XI, par laquelle il prioit ce pontife de terminer leur différend avec les jésuites. Comme il avoit allégué beaucoup de choses contraires à la vérité, les jésuites se crurent obligés de prévenir les prélats de la cour de Rome; & le pere Jeanning, l'un des associés du pere Papebroch répondit aux faits allégués dans la supplique, pour justifier la conduite des continuateurs de Bollandus. Mais cette supplique ne fut point présentée pour lors; elle avoit été imprimée à Francfort sans marquer l'année de l'impression, afin qu'elle parût toujours nouvelle, quand on trouveroit l'occasion de la présenter au pape. Elle fut réimprimée à Venise quelque tems après, & en même tems proscrite par la république, ce qui rassura le pere Papebroch & ses confreres.

Mais, en 1690, les Carmes voyant que tout ce qu'ils avoient écrit contre le pere Papebroch, n'avoit pû l'obliger à se rétracter, changerent de batterie; & au lieu qu'auparavant ils s'étoient contentés de défendre leur cause, ils devinrent les accusateurs & les dénonciateurs du pere Papebroch; ils le citerent au tribunal du pape Innocent XII, & avancerent que les quatorze volumes des Actes des Saints, à la tête desquels son nom se trouvoit & qui comprenoient les mois de mars, avril & mai, étoient remplis d'erreurs. Le pape en renvoya l'examen à la congrégation de l'*Index;* mais les Carmes croyant qu'ils auroient plus de crédit en Espagne, y dénoncerent aussi ces livres à l'Inquisition de ce royaume, en 1691. Dans cet intervalle, le pere Sébastien de saint Paul donna, en 1693, un gros volume des erreurs dont il accusoit le pere Papebroch, sous le titre d'*Expositio errorum quos P. Daniel Papebrochius soc. Jesu suis in notis ad Acta Sanctorum commisit, &c.*

Le pere Sébastien de saint Paul prétendoit en avoir trouvé deux mille, dont les principales étoient: d'avoir avancé qu'il ne paroissoit pas que Notre-Seigneur Jesus-Christ eût fait profession de la pauvreté évangélique avant qu'il l'eût enseignée; d'avoir suivi le sentiment du pere Alexandre Dominicain, dont les livres ont été condamnés par l'Eglise, en regardant comme supposés les actes de saint Silvestre, & comme fable le baptême de l'empereur Constantin par ce pontife; d'avoir été de l'opinion de Luther, en assurant que la donation

du même empereur est une piece supposée; d'avoir douté que la sainte face de Notre-Seigneur eût été imprimée sur le mouchoir de sainte Véronique, & d'avoir même douté aussi qu'il y eût une sainte de ce nom; de soutenir que S. Pierre n'a été que quinze ans à Rome; d'avoir ravi à l'église d'Anvers l'honneur d'avoir le prépuce de Jesus-Christ; d'avoir aussi suivi le sentiment du pere Alexandre, qui prétend que Jesus-Christ a vécu trente-sept ans; d'avoir nié avec le même historien & les hérétiques, que le droit que les électeurs de l'Empire ont d'élire un empereur, leur ait été donné par le Saint-Siége; d'avoir encore soutenu avec le même pere Alexandre, que le pape Nicolas s'étoit trompé en recevant & approuvant les actes du concile de Sinuesse; d'avoir dit avec les hérétiques, que les actes de ce concile étoient faux & supposés; d'avoir dit aussi avec M. de Launoy, qu'il ne falloit point ajouter foi à la bulle Sabbatine de Jean XXII; d'avoir donné des louanges à M. de Launoy, au pere Alexandre, à M. de Marca, au chevalier Marsham, à Gerard Vossius, à Claude Saumaise, & autres savans, dont il avoit suivi les sentimens; de n'avoir pas mis dans son *Propylæum* du mois de mai, l'année de l'impression; d'avoir nié, contre l'autorité de l'Ecriture sainte, que le Mont-Carmel fût anciennement un lieu de dévotion; d'avoir regardé comme fable tout ce que l'on dit du prophète Elie, & qui n'est point marqué dans la sainte Ecriture; d'avoir nié que les Carmes eussent eu ce prophète pour fondateur, qu'ils eussent assisté aux conciles qui se sont tenus depuis l'an 448, & que ces peres eussent eu des couvens en Europe avant le quatorzieme siecle.

L'affaire alla plus vîte en Espagne qu'à Rome: on fut étonné d'y voir paroître, le 14 novembre 1695, un décret de l'Inquisition, portant condamnation des quatorze volumes des Actes des Saints des mois de mars, avril & mai, comme contenant plusieurs propositions erronées, hérétiques, sentant l'hérésie, périlleuses dans la foi, scandaleuses, impies, offensant les oreilles pieuses, schismatiques, séditieuses, téméraires, présomptueuses, offensant plusieurs souverains pontifes, le Saint-Siége, la sacrée congrégation des Rites, le bréviaire & le martyrologe romain; méprisant l'excellence de quelques Saints & plusieurs Ecrivains; peu respectueuses à l'égard de

plusieurs SS. Peres & de très-graves Auteurs; & parce qu'ils contenoient aussi des propositions offensant l'état religieux, plusieurs Ordres, spécialement celui des Carmes, & plusieurs Ecrivains de différentes nations, principalement d'Espagne, &c.

Ce décret fut un coup de foudre pour le pere Papebroch & ses confreres; néanmoins ils se rassurerent, lorsqu'ils virent tous les savans de l'Europe s'intéresser dans la défense de l'ouvrage que l'Inquisition d'Espagne venoit de condamner. L'empereur Léopold I, plusieurs princes & prélats d'Allemagne, écrivirent en leur faveur au pape Innocent XII & au roi d'Espagne. De leur côté, les jésuites ayant présenté une requête au grand inquisiteur de ce royaume, pour être écoutés dans leurs défenses, & pour que leur ouvrage fût examiné de nouveau, obtinrent ce qu'ils demandoient, & l'Inquisition donna un autre décret, le 3 août 1696, par lequel il étoit permis aux peres Papebroch, Jeanningh & Baert, de répondre aux censures portées contre leur ouvrage; il étoit dit qu'on leur donneroit une copie des propositions qui avoient été dénoncées & censurées. C'est ce qui obligea le pere Papebroch de répondre article par article à toutes les erreurs dont le pere Sébastien de saint Paul l'avoit accusé. Cette réponse contient trois volumes *in-quarto*, dont le premier parut en 1696, le second en 1698, & le troisieme en 1699. Les Carmes écrivirent de leur côté pour justifier le décret de l'Inquisition d'Espagne; ils dénoncerent même à ce tribunal la lettre de l'empereur Léopold au roi d'Espagne, comme hérétique & schismatique, la prétendant supposée, & présenterent divers écrits au pape & au roi d'Espagne.

Il paroît que l'Inquisition de ce royaume n'avoit pas encore fini la revue de ce procès en 1707, puisqu'ayant fait *un index* des livres défendus, dont la publication se fit cette année à Madrid, avec beaucoup de cérémonie, les Actes des Saints des continuateurs de Bollandus ne s'y trouvent point. Ils eurent un meilleur sort à Rome, où il n'y a eu de condamné que le *Propylæum* du mois de mai, qui contient l'Histoire chronologique des papes. L'Inquisition d'Espagne donna encore un autre décret le 11 juin 1697, par lequel elle défendit tous les livres concernant le différend des jésuites avec

les Carmes ; & parmi ceux qui sont spécifiés dans ce décret, on trouve celui du pere Sébastien de saint Paul, contenant l'exhibition des erreurs dont il accusoit le pere Papebroch, & sa supplique au pape Innocent XI. Dès l'année précédente, Innocent XII avoit fait défense à ces deux Ordres d'écrire l'un contre l'autre ; mais le général des Carmes présenta une supplique à ce pontife, pour le prier de mettre fin à cette dispute, en ordonnant qu'on ne parleroit plus de ces questions, & qu'on laisseroit les Carmes dans leurs prétentions d'avoir eu pour fondateurs les prophètes Elie & Elisée, puisqu'elles étoient fondées sur les bulles des souverains Pontifes, l'office divin, les martyrologes & autres titres pareils. Le pape renvoya la supplique à la congrégation du concile, qui fut d'avis que sa Sainteté, pour éviter le scandale que causoit cette dispute, imposeroit silence sur la question de la primitive institution de l'Ordre des Carmes par les prophètes Elie & Elisée, & elle donna le 8 mars 1698, le décret suivant :

« DECRETUM CONGREGATIONIS CONCILII.

» Cum sanctissimus noster, non sine gravi animi sui molestiâ nuper intellexerit, acres obortas fuisse disputationes super primævâ institutione Ordinis B. Mariæ de Monte-Carmelo, illiusque successione à prophetis Eliâ & Elisæo, cum magno Christi fidelium scandalo, ob hujusmodi minùs necessarias contentiones, præsertim inter viros religiosos, de rebus alioquin minimè ad fidei veritatem aut morum disciplinam pertinentibus, atque ob quam plures libros & libellos, acerbiori stilo hinc indè desuper conscriptos ; adeòque seriò perpendens, in quantam malorum segetem hujusmodi dissidiorum zizania succrescere possint, nisi sollicitè ex agro dominico evellantur ; volensque opportunum remedium desuper adhibere, debitaque cum maturitate in hujusmodi negotio procedere, illius examen Sacræ Congregationi Concilii sedulo discutiendum remisit.

» Quò circà eadem Sacra Congregatio die 8 martii 1698, præviâ diligenti negotii discussione, ac re mature perpensâ, censuit, si eidem sanctissimo D. N. placuerit, per ejus

» litteras apostolicas in formâ Brevis, motu proprio, & ex » certâ scientiâ expediendas, & de more in locis solitis pro» mulgandas, imponi posse, ac debere perpetuum silentium » super præfatâ quæstione, de primævâ institutione, ac suc» cessione Ordinis Carmelitarum à prophetis Eliâ & Elisæo; » ac hujusmodi silentium perpetuò servandum esse à defen» soribus utriusque sententiæ, nec non ab omnibus & qui» buscumque aliis cujuslibet gradûs, statûs, conditionis, or» dinis, societatis & instituti, etiam speciali & individuali » notâ dignis, tùm in scriptis dissertationibus & libris inpos» terum typis edendis, tùm in publicis disputationibus, ac » thesibus, sub pœnâ excommunicationis latæ sententiæ à » transgressoribus ipso facto incurrendæ.

» Rursùs censuit libros, theses, seu scripta quæcumque, » contrà formam præfatarum litterarum apostolicarum in pos» terum edenda, eo ipso, & absque aliâ declaratione, fore » & esse prohibita, sub eisdem pœnis contentis in regulis » Indicis librorum prohibitorum; eâ tamen adjectâ declara» tione, ut per hujusmodi silentii impositionem, nullum majus » pondus accedat uni vel alteri ex dictis sibi adversantibus » opinionibus, sed maneat utraque in statu ac terminis quibus » modo reperitur, donec aliter Sedi Apostolicæ visum fuerit » determinare ».

En vertu de ce décret, le pape, par un bref du 20 novembre de la même année, imposa un silence perpétuel sur la question de la primitive institution & succession de l'Ordre des Carmes par les prophètes Élie & Élisée, défendant sous peine d'excommunication, à ceux qui la soutiennent ou la combattent, de quelqu'état & condition qu'ils soient, de l'agiter à l'avenir dans leurs écrits ou dans les disputes publiques. Voici la teneur du bref:

« INNOCENTIUS PAPA XII,

» Ad perpetuam rei memoriam.

» REDEMPTORIS, ac Domini nostri Jesu-Christi, qui » caritas est & Deus pacis, vices licet immeriti gerentes » in terris, Christi fidelium quorumcumque, potissimum verò

» divinis

» divinis obsequiis sub suavi religionis jugo mancipatorum, » uberesque bonorum operum fructus adspirante superni fa» voris aura proferre jugiter satagentium quieti & religiosæ » tranquillitati, sublatis jurgiis, atque altercationibus, quæ » fraternæ caritatis serenitatem obnubilare possent, quantùm » nobis ex alto conceditur, consulere, commissæque nobis » à Domino potestatis partes desuper interponere studemus, » sicut omnibus maturæ considerationis trutina perpensis » salubriter expedire in Domino arbitramur. Cum itaque sicut » non sine gravi animi nostri molestiâ accepimus, ex acribus » super primævâ institutione Ordinis Fratrum Beatæ Mariæ » Virginis de Monte-Carmelo, illiusque successione à pro» phetis Eliâ & Elisæo dudùm enatis contentionibus magnum » Christi fidelium ejusmodi minùs necessarias quæstiones, ut » potè de rebus ad fidei veritatem, seu morum disciplinam » minimè pertinentibus, præsertim inter religiosos viros, quos » vota sua altissimos in sanctitate & justitiâ, paceque fraternâ » reddere decet, summoperè improbantium, scandalum ob» venerit, illudque, ob quamplures libros ac libellos acer» biori stilo desuper hinc indè conscriptos in dies plurimùm » augeatur. Hinc est quod nos ex injuncto nobis divinitùs » pastoralis sollicitudinis munere seriò considerantes, in quan» tam malorum segetem ejusmodi dissidiorum zizaniâ suc» cessere possint, nisi providè ex agro Domini evellantur, » ac proindè gravioribus perturbationibus, quæ præmissorum » occasione in dies oriri possent, omnem ansam præcidere, » & opportunum jam exortis remedium adhibere cupientes, » habita super iisdem præmissis cum venerabilibus Fratribus » nostris S. R. E. cardinalibus Concilii Tridentini interpre» tibus, qui rem maturè discusserunt, de illorum consilio, » ac etiam motu proprio & ex certâ scientiâ, ac maturâ delibe» ratione nostris, deque apostolicæ potestatis plenitudine, » super præfatâ quæstione de primævâ institutione, ac succes» sione Ordinis supradicti à prophetis Eliâ & Elisæo, perpe» tuum silentium tenore præsentium imponimus; illudque à » defensoribus utriusque sententiæ, necnon ab omnibus & » quibuscumque aliis cujuslibet gradûs, statûs, conditionis, » Ordinis, congregationis, societatis & instituti, etiam spe» cificâ & individuâ mentione, & expressione dignis, tam

» in scriptis dissertationibus, & in libris inposterum edendis,
» quam in publicis disputationibus ac thesibus, sub excom-
» municationis latæ sententiæ pœnâ per contrafacientes ipso
» facto incurrenda, perpetuò servandum esse decernimus &
» ordinamus. Præterea libros, theses seu scripta quæcumque
» contrà earumdem præsentium formam inposterum edenda,
» motu, scientiâ, deliberatione & potestatis plenitudine simi-
» libus, harum serie prohibemus sub pœnis & censuris, in
» regulis indicis librorum prohibitorum contentis, illâque
» eo ipso absque aliâ declaratione pro expressè prohibitis
» haberi volumus & mandamus. Non intendimus tamen per
» silentii hujusmodi impositionem uni, seu alteri ex dictis sibi
» adversantibus sententiis, ullum majus pondus adjungere,
» sed utramque manere volumus in statu, & terminis, quibus
» de præsenti reperitur, donec aliter nobis & sedi apostolicæ
» visum fuerit determinare. Decernentes pariter easdem præ-
» sentes litteras semper firmas, validas & efficaces existere
» & fore, suosque plenarios, & integros effectus sortiri,
» & obtinere, ac ab illis, ad quos spectat, & pro tempore
» quandocumque spectabit in omnibus, & per omnia ple-
» nissimè & inviolabiliter observari, sicque, & non aliter
» per quoscumque judices ordinarios & delegatos, etiam cau-
» sarum palatii apostolici auditores, ac ejusdem S. R. E.
» cardinales etiam de latere legatos, ac sedis præfatæ nun-
» cios, aliosve quoslibet quâcumque præeminentiâ, & potes-
» tate fungentes, & functuros; sublatâ eis, & eorum cuilibet
» quâvis aliter judicandi & interpretandi facultate & autoritate
» ubique judicari, & definiri debere; ac irritum & inane, si
» secùs super his à quoquam quâvis autoritate scienter, vel
» ignoranter contigerit attentare. Non obstantibus constitutio-
» nibus & ordinationibus apostolicis, ac quatenùs opus sit,
» ordinum, congregationum, societatum & institutorum quo-
» rumcumque, aliisve quibusvis etiam juramento, confirma-
» tione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ roboratis statutis &
» constitutionibus; privilegiis quoque indultis, & litteris apos-
» tolicis, illis, eorumque superioribus, & personis quibusvis,
» sub quibuscumque verborum tenoribus, & formis, ac cum
» quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque effica-
» cioribus, & insolitis clausulis, irritantibusque & aliis de-

» cretis, etiam motu, scientiâ, & potestatis plenitudine paribus, » in genere, vel in specie, seu alias quomodolibet in con- » trarium præmissorum concessis, confirmatis, & innovatis. » Quibus omnibus, & singulis, etiam si pro illorum suffi- » cienti derogatione de illis, eorumque totis tenoribus spe- » cialis, specifica, expressa, & individua, ac de verbo ad » verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, » mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia » exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum omnium, » & singulorum tenores, ac si de verbo ad verbum exprime- » rentur, & insererentur, nihil penitùs omisso, & forma in » illis tradita observata, eisdem præsentibus pro expressis, & » insertis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, ad » præmissorum effectum hâc vice duntaxat specialiter, & » expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque. » Aut si præfatis, vel aliis quibuslibet communiter, vel di- » visim ab eâdem sit sede indultum, quod interdici, suspendi, » vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non » facientes plenam, & expressam, ac de verbo ad verbum » de indulto hujusmodi mentionem. Volumus autem, ut præ- » sentes litteræ in valvis ecclesiæ Lateranensis & basilicæ Prin- » cipis Apostolorum; nec non Cancellariæ apostolicæ, curiæ- » que generalis in Monte Citatorio, & in acie campi Floræ » de urbe, ut moris est, publicentur & affigantur, sicque » publicatæ & affixæ omnes & singulos, quos illæ concer- » nunt, perindè arctent & afficiant, ac si unicuique eorum » nominatim, & personaliter intimatæ fuissent; quodque earum- » dem præsentium transumptis seu exemplis, etiam impressis, » manu alicujus Notarii publici subscriptis, & sigillo alicujus » personæ in dignitate ecclesiasticâ constitutæ munitis, eadem » prorsùs fides tam in judicio, quam extra illud, ubique adhi- » beatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhi- » bitæ, vel ostensæ. Dat. Romæ apud sanctam Mariam-Ma- » jorem sub Annulo Piscatoris, die XX novembris M. D C. » XCVIII, pontificatûs nostri anno octavo.

» J. F. Cardinalis Albanus ».

On peut juger par les livres & les libelles dont nous avons parlé, qu'il étoit à propos que le pape en arrêtât le cours

par son autorité, à cause du scandale causé par les invectives dont ils étoient remplis, & qui ne conviennent point à la charité chrétienne dont les religieux doivent l'exemple par leur profession. Il auroit été à souhaiter que le pape en eût été informé plutôt pour y remédier, comme il fit par son bref du 20 novembre 1698. Nous sommes trop soumis aux décisions des souverains pontifes pour agir contre leurs intentions, & ce bref d'Innocent XII, imposant silence sur la question de la primitive institution des Carmes, par les prophètes Elie & Elisée, nous empêche de rapporter les raisons que nous aurions pu employer pour la combattre. Ainsi, si les Carmes ont eu ces prophètes pour fondateurs, nous ne leur disputerons pas cet honneur, & nous les laisserons dans leurs vieilles prétentions, qu'il y a eu une succession sans interruption de leur Ordre, depuis ces prophètes jusqu'à présent. Nous consentons même qu'ils fassent remonter leur antiquité jusqu'au tems d'Enoch, qui vivoit six ou sept siecles avant le déluge; puisque quelques-unes des bulles sur lesquelles ils se fondent pour prouver qu'ils sont enfans d'Elie & d Elisée, principalement celle du pape Sixte IV, de l'an 1477 (Emmanuel Rodrig. *Collect. & Compilat. Privileg. Apostolic. Regul. tom.* 1, *in bulla* 38, *Sixti* 4) disent, qu'ils descendent des prophètes Elie, Elisée & Enoch..... *Ac jugiter cæteros Regularium Ordinum professores in firmamento catholicæ fidei militantes, tanquam Religionis speculum & exemplar, speciali charitate fulgentes, sanctorumque Prophetarum Heliæ & Elisei & Enoch, necnon & aliorum sanctorum Patrum qui montem sanctum Carmeli, juxta Heliæ fontem inhabitarunt, successionem hæreditariam tenentes.* Il est vrai que les Carmes nient que l'Enoch dont il est parlé dans ces bulles, soit le même Enoch qui fut enlevé du commerce des hommes, (*chapitre* 5 *de la Genese*); ils disent que c'est un Enoch d'Amathim, disciple de l'évangéliste S. Marc; & en effet, comme ils prétendent que dès leur premiere institution, ils ont fait les trois vœux essentiels de religion, ils auroient beaucoup de peine à prouver une succession héréditaire sans interruption de leur Ordre, depuis Enoch fils de Jared & pere de Mathusalem, jusqu'à ce jour; car l'Ecriture sainte ne dit point que Dieu commanda

T. I. P. 300.



Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il est représenté dans l'Eglise de leur Convent de Sainte Catherine, à Louvain.

74.

à Noé de faire entrer des Carmes dans l'arche, & s'il y avoit eu quelqu'un des enfans de Noé qui eût été Carme, il n'auroit pu avoir fait le vœu de chasteté, puisque tous les enfans de Noé entrerent dans l'arche avec leurs femmes, & qu'après en être sortis ils eurent tous plusieurs enfans.

CHAPITRE XLI.

De la Regle primitive des Carmes, & des changemens qui y ont été faits par les Souverains Pontifes.

LE bref du pape Innocent XII, n'imposant silence que sur la primitive institution & succession de l'Ordre des Carmes, par les prophètes Elie & Elisée, n'ôte pas la liberté de disputer à ces religieux leurs autres prétentions. S'ils trouvent une preuve de cette succession héréditaire en la personne de Jean II, quarante-quatrieme patriarche de Jérusalem, que quelques écrivains ne regardent que comme le quarante-deuxieme évêque de cette ville & le premier patriarche, nous n'avons garde de rien alléguer de contraire, & de retrancher ce patriarche du catalogue des hommes illustres de l'Ordre des Carmes; ce seroit aller contre les intentions du pape, qui a imposé silence sur cette matiere. Mais ils sont mal fondés en lui attribuant le livre de l'Institution des Moines, qu'ils prétendent avoir été la Regle qu'ils ont suivie, jusqu'à ce que le patriarche Albert leur en eût donné une autre. Jean ne monta sur la chaire épiscopale de Jérusalem, qui n'étoit pas encore patriarchale, que l'an 386 ou 387, & il est parlé dans ce livre du scapulaire que les Carmes n'ont porté qu'après que la sainte Vierge l'eût donné au B. Simon Stock, deux ans avant la mort de ce saint, arrivée en 1285; il y est aussi question du manteau blanc & du capuce qu'ils n'ont portés qu'en 1287 ou 1288; d'ailleurs ce livre est rempli de fables, qui l'ont fait regarder par tous les savans comme un ouvrage faux & supposé, dont l'auteur ne peut avoir vécu que dans le douzieme siecle. C'est à l'occasion de ce livre supposé, que Pierre Wastel Carme réformé d'Alost & prieur d'Anvers, attribue à ce

même patriarche plusieurs ouvrages sans nom d'auteurs, ou faussement attribués à d'autres, & qu'il a recueillis & fait imprimer à Bruxelles en deux volumes *in-fol.* en 1643, sous le nom d'Œuvres de Jean de Jérusalem; mais quoique ce Carme (dit du Pin*) « qui a pris la peine de les ramasser, » ait employé un volume entier pour montrer que les ou- » vrages contenus dans son premier tome, étoient véritable- » ment de Jean de Jérusalem, & qu'il ait tâché de les défendre » de toutes sortes d'erreurs, on peut dire néanmoins, qu'il » n'a rien fait de ce qu'il promet dans son titre, & qu'il » n'a rempli ce long & ennuyeux traité que de conjectures » frivoles, de suppositions sans fondement, de faussetés » manifestes, ou de matieres qui ne conviennent nullement » à son sujet; de sorte que tout ce grand édifice man- » quant par le fondement, est bientôt tombé en ruines, & » est devenu la risée de toutes les personnes qui se mêlent » de littérature ».

Les Carmes sont si peu d'accord entr'eux touchant leurs prétentions, que Jean le Gros de Toulouse, un de leurs généraux. vers l'an 1411, bien loin de croire que Jean, patriarche de Jérusalem, eût écrit une Regle pour les Carmes, & leur eût prescrit une maniere de vie, dit au contraire qu'il reçut celle de S. Basile qu'il fit observer aux hermites du Mont-Carmel: *Quintus fuit S. Joannes eremita Montis Carmeli, qui Regulam Basilii recepit, quam fratribus tradidit observandam.* Il ajoute que ce patriarche de Jérusalem fut à cause de la sainteté de sa vie, élevé à cette dignité par le pape Adrien I, la huitieme année de son pontificat: *Istum Joannem propter ipsius sanctitatem maximam, Adrianus papa primus, natione Romanus, pontificatûs sui anno octavo, assumpsit in patriarcham Hierosolymitanæ Ecclesiæ.* Il regarde ce patriarche de Jérusalem comme le quarante-quatrieme après l'apôtre S. Jacques: *Iste Sanctus in ecclesia sæpe dicta Hierosolymitana fuit episcopus XLIV, post B. Jacobum.* C'est ainsi qu'il parle dans le Verger du Mont-Carmel, & dans la Clef de ce Verger, il s'explique encore plus distinctement; il dit que les hermites du Mont-Carmel ayant été

* *Biblioth. des Écrivains Ecclés. siecle 5, part. 1, pag. 279.*

baptisés par les apôtres, se disperserent dans la même montagne, à Jérusalem, à Acre & en d'autres lieux de la Terre-sainte, & que pendant qu'ils prêchoient par-tout la foi de Jésus-Christ, Basile le grand, qui étoit aussi hermite, écrivit une Regle pour certains hermites qui s'attacherent à lui; que quelques-uns de ceux qui demeuroient au Mont-Carmel, suivirent cette Regle; que dans la suite le pape Adrien I, dans la huitieme année de son pontificat éleva sur le siége patriarchal de Jérusalem frere Jean hermite de la même montagne du Carmel, à cause de la sainteté de sa vie: què ce patriarche Jean donna à frere Capraise son disciple bien aimé, & aux autres hermites du Mont-Carmel la Regle de S. Basile pour l'observer; qu'il ne leur en donna point d'autre plus grande, mais qu'ils vécurent selon cette Regle jusqu'en 1023. *Qui dictus F. Joannes patriarcha F. Caprasio suo discipulo dilectissimo, ceterisque eremitis Montis Carmeli dictam Regulam Basilii tradidit observandam; nullam tamen eis dedit majorem, sed juxta Regulam eis datam & bonam conscientiam quibus Deo famulabantùr: & sic steterunt usque ad annum Domini MXXIII.*

C'est ce qu'on lit dans un ancien manuscrit de ce Verger du Carmel conservé dans la bibliotheque du couvent des Carmes de Francfort, selon le pere Pabebroch *. Mais dans le Miroir du Carmel imprimé à Venise en 1507, & où l'on a inséré ce Verger, on a retranché ce que le pere le Gros avoit dit de l'élection que le pape Adrien I, fit de ce frere Jean hermite du Carmel pour patriarche de Jérusalem. On a vu sans doute que le tems où vivoit ce pape ne pouvoit convenir avec celui auquel vivoit ce patriarche de Jérusalem; car Adrien n'étant parvenu au souverain pontificat qu'en 772, ne pouvoit avoir élevé ce frere Jean à la dignité patriarchale qu'en 780, qui étoit la huitieme année de son pontificat, & ce même patriarche étoit mort dès l'an 416, après avoir gouverné cette église près de trente-six ans. Mais les Carmes ont laissé ce que le même le Gros avoit dit, que ce patriarche Jean avoit donné la Regle de S.

* Papebroch, *Hist. Patriarch. Hierosolymit. apud Boll. Act. SS. tom. 3 maii.*

Basile aux hermites du Mont-Carmel, & ont même ajouté au catalogue des saints de cet Ordre dont le Gros avoit parlé, S. Basile, S. Cyrile d'Alexandrie & S. Louis roi de France; car le Gros avoit mis d'abord les SS. prophètes Elie, Elisée, Jonas & Abdias; le cinquieme saint qui suivoit, étoit S. Jean de Jérusalem: *Quintus fuit S. Joannes eremita*; le sixieme étoit S. Berthold; & dans les additions S. Basile est le cinquieme, S. Cyrile d'Alexandrie le sixieme, S. Jean de Jérusalem le septieme, & le huitieme S. Louis. On s'étonnera sans doute de voir S. Louis au nombre des saints de l'Ordre des Carmes; mais quoi qu'il en soit, on voit par ce que nous venons de dire, que les Carmes jusqu'à Jean le Gros, général de cet Ordre vers l'an 1411, croyoient que leurs anciens avoient suivi la Regle de S. Basile, avant que le patriarche Albert leur en eût donné une autre.

Cependant ils n'ont eu pour Regle, ni celle de S. Basile, ni le livre de l'Institution des Moines, faussement attribué à Jean deuxieme du nom, XLIV ou XLII évêque de Jérusalem, & ils n'ont point eu d'autre Regle que celle qui leur fut donnée par le patriarche Albert, le douzieme d'entre les Latins élevé à cette dignité en 1204. Ce fut Brocard supérieur des hermites du Mont-Carmel, successeur de Berthold, qui la lui demanda voyant que le nombre de ses hermites augmentoit. Albert lui accorda sa demande, & écrivit une Regle adressée à ce Brocard & aux hermites qui vivoient sous son obéissance, & demeuroient auprès de la fontaine sur le Mont-Carmel. *Albertus Dei gratia Hierosolymitanæ ecclesiæ vocatus patriarcha, dilectis in Christo filiis Brocardo & cæteris eremitis qui sub ejus obedientia juxta fontem in Monte Carmeli morantur, salutem in Domino.*

Il est étonnant que le pere Bonanni (*Catalog. Ord. Relig. p.* 1), ait suivi le sentiment de ceux qui ont cru que cette Regle avoit été donnée en 1171, par le patriarche Albert; puisqu'il n'y avoit point de patriarche de Jérusalem de ce nom. Laerce Chérubin, qui a inséré cette Regle dans le Bullaire Romain, l'a datée à la vérité de l'an 1171, & les Carmes ont été long-tems dans cette erreur, qu'on a voulu corriger par une autre erreur, en disant que ce fut

en

en 1199, date qui ne convenoit pas non plus au tems qu'Albert fut patriarche de Jérusalem. Ils ont bien vu dans la suite que cette opinion ne pouvoit pas se soutenir, & le pere Théodore Stratius, général de cet Ordre, l'avoua de bonne foi. La Congrégation des Rites leur ayant permis de faire l'office de S. Albert, ainsi qu'ils l'avoient demandé, ils se trouverent embarrassés sur ce qu'ils mettroient dans les leçons de l'office de ce saint, peu connu, & la Congrégation refusoit d'approuver ce qu'ils vouloient y insérer.

Le général Stratius écrivit à Aubert le Mire, doyen de l'église d'Anvers, pour avoir son avis & quelque éclaircissement sur ce saint qu'ils ne connoissoient pas: *Non bene constat quæ aut qualis personæ sit ille Albertus, quem colimus* (*Hist. Patriarch. Hierosolym. apud Bolland. Act. SS. tom. 3 maii*). Si nous disons, ajoutoit-il, que cet Albert est celui qui nous a donné notre Regle, cela souffre de la difficulté, parce qu'elle nous a été donnée en 1171, & dans ce tems-là il n'y avoit point de patriarche de Jérusalem qui se nommât Albert, celui qui porta ce nom n'ayant été élevé à cette dignité qu'en 1204: *Si enim dixerimus istum Albertum fuisse qui nobis Regulam tradidit, premimur hac difficultate, quod Regula nostra tradita nobis est anno* 1171, *quo tempore nullus erat Albertus Hierosolymitanus patriarcha, quia iste inthronisatus fuit anno* 1204. Il dit encore qu'en 1171, il ne pouvoit y avoir en Syrie qu'un Albert évêque de Bethléem, lequel se rendit avec Guillaume de Tyr au concile de Latran tenu sous Alexandre III. Or comme Hubert le Mire dans son Origine de l'Ordre des Carmes, avoit avancé que cet évêque de Bethléem étoit le même que celui qui dans la suite fut patriarche de Jérusalem, & comme on prétendoit en même-temps que cet Albert patriarche de Jérusalem avoit été évêque de Bobio & ensuite de Verceil, ce qui ne pouvoit s'accorder, ce général prioit le Mire de chercher des moyens pour prouver qu'Albert évêque de Bethléem, & Albert patriarche de Jérusalem, n'étoient qu'une même personne; & pour faire valoir aussi son sentiment, que ce patriarche de Jérusalem avoit été de leur Ordre. Mais les Carmes ont été obligés d'abandonner une opinion aussi insoutenable, & de reconnoitre que leur Regle ne

leur avoit été donnée par le patriarche Albert qu'en 1205, ainsi que Lezana & quelques autres écrivains de cet Ordre l'ont dit depuis. Ceci néanmoins leur est encore contesté par le pere Papebroch, qui croit qu'elle ne leur a été donnée qu'en 1209.

Cette regle contient seize articles: Le premier traite de l'élection d'un prieur & de l'obéissance qu'on doit lui rendre. Le deuxieme parle des cellules des freres, qui doivent être séparées les unes des autres. Le troisieme leur défend de changer de cellules sans permission. Le quatrieme prescrit l'endroit où doit être située la cellule du prieur. Le cinquieme leur ordonne de rester dans leurs cellules, & d'y vaquer jour & nuit à la priere & à l'oraison, s'ils ne sont point légitimement occupés. Dans le sixieme, il est traité des heures canoniales que doivent réciter ceux qui sont destinés pour le chœur; on y marque aussi ce que doivent dire ceux qui ne savent pas les heures canoniales. Par le septieme, il est défendu aux freres d'avoir rien en propre. Le huitieme ordonne de bâtir un oratoire au milieu des cellules, où ils doivent tous s'assembler le matin pour entendre la messe. Le neuvieme parle de la tenue des chapitres locaux & de la correction des freres. Le dixieme recommande l'observance du jeûne, depuis la fête de l'exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté les dimanches; & l'abstinence de la viande, en tout tems, est ordonnée dans le onzieme. Le douzieme les exhorte à se revêtir des armes spirituelles qui leur sont proposées. Le treizieme les oblige au travail des mains. Le quatorzieme leur impose un silence étroit, depuis vêpres jusqu'à tierce du jour suivant. Le quinzieme exhorte le prieur à être humble; & le seizieme exhorte aussi les religieux à respecter le prieur. Tel est en substance le contenu de la Regle primitive des Carmes, qui leur fut donnée par le patriarche Albert.

Nous avons vu que pour prouver leur antiquité, quelques-uns de leurs anciens prétendoient avoir suivi d'abord la Regle de S. Basile, & que d'autres avoient supposé un livre de l'Institution des Moines, de Jean II, quarante-quatrieme évêque de Jérusalem, lequel leur avoit servi de Regle; mais ils ont soutenu depuis que celle qu'ils avoient reçue du patriarche Albert, avoit été tirée des écrits de S. Basile & de ce Jean II,

T. I. P. 307.



75. Le Prophete Elie,

Tel qu'il étoit représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troina en Sicile, avant que les Carmes leur eussent intenté procès au Sujet de l'habillem.t de ce Prophete.

quarante-quatrieme évêque de Jérusalem, comme il paroît par le titre de cette Regle, à la fin de leurs constitutions revues dans le chapitre général tenu à Rome en 1625 : *Regula ex sancti Basilii & Joannis XLIV episcopi Hierosolymitani scriptis, ab Alberto patriarcha Hierosolymitano extracta, & fratribus beatissimæ Dei Genitricis & Virginis Mariæ de Monte Carmelo data, ab Innocentio IV confirmata, atque authoritate ejusdem per Hugonem tituli S. Sabinæ presbyterum cardinalem, & Guillelmum Auteradensem episcopum declarata & mitigata, correcta & mitigata.* Ils ne laissoient pas néanmoins de reconnoître S. Basile pour leur pere ; le pere Didace Coria qui est de ce sentiment, recommande, entr'autres choses, aux freres & sœurs du tiers-Ordre des Carmes, d'avoir des habits de drap vil & grossier comme leur pere S. Basile l'ordonne : *Finalmente vuestro habito sea di pano vil baxo y grossiero y come dize il B. S. Basilio nuestro Padre...... y aviso à nuestras Charidades con nuestro Padre S. Basilio.* (*)

Cependant, quand ils reçurent leur Regle du patriarche Albert, ils ne songeoient alors ni à S. Basile, ni au livre de l'Institution des Moines ; & lorsqu'on les inquiéta, quelque tems après la publication du concile de Latran, tenu en 1215, sur ce qu'ils avoient une Regle inconnue en Europe, & sans égard aux décrets de ce concile, qui défendoit l'établissement de nouveaux Ordres religieux sans le consentement du Saint-Siége, ils demanderent au pape Honorius III, en 1224, l'approbation de la Regle qui leur avoit été donnée par le patriarche Albert : on ne les vit point pour l'obtenir, & en même tems pour s'excuser sur le retardement qu'ils avoient apporté à obéir aux décrets du concile, exposer l'antiquité de leur Ordre, ni alléguer une infinité de raisons dont ils se sont servis dans la suite : ils ne dirent point que leurs anciens avoient eu pour Regle le livre de l'Institution des Moines qui n'existoit pas encore : ils ne parlerent point non plus de la Regle de S. Basile : ils n'exposerent que ce qui est énoncé dans la bulle d'Honorius III ; savoir, qu'ils prioient

(*) Did. Martinez Coria, *Manual de las Beat. & Herman. Terceros del Monte-Carmel.*

le pape de confirmer la Regle qui leur avoit été donnée par le patriarche Albert.

Ces prétentions des Carmes, d'avoir suivi la Regle de S. Basile, & d'avoir eu pour pere ce patriarche des moines d'Orient, ont donné lieu aux Basiliens de les regarder comme freres. Les Carmes vouloient bien reconnoître cette alliance, mais ils prétendoient avoir le droit d'aînesse, ne regardant S. Basile que comme un des enfans d'Elie, puisqu'ils l'ont mis au nombre des Saints de leur Ordre; mais ils n'ont pu s'accorder sur ce sujet, & les Carmes intenterent procès aux Basiliens, eu 1670, sur ce qu'ils avoient dans un de leurs couvens un tableau représentant le prophète Elie sans être habillé en Carme. Roger, comte de Sicile, fit bâtir vers l'an 1080, une église sous le titre du prophète Elie, à cinq milles de Troyna en Sicile, dans le diocese de Messine, en reconnoissance, est-il dit, de ce que ce prophète lui étoit apparu, & avoit combattu en sa faveur contre les Sarrazins: Roger ajouta à cette église un monastere pour des religieux de S. Basile. Ce monastere menaçant ruine à cause des fréquens tremblemens de terre causés par le mont Etna qui n'en étoit pas éloigné, ils obtinrent, en 1670, la permission de s'établir près des murs de Troyna, en un lieu où étoit déjà une église dédiée à S. Sylvestre, moine de leur Ordre; ils emporterent avec eux une copie du tableau de S. Elie, titulaire de leur ancienne église, n'ayant pu lever l'original qui étoit une peinture de plus de six cents ans consumée de vieillesse: ils firent mettre dans une chapelle de leur nouvelle église, cette copie qui représentoit le prophète Elie enveloppé d'un manteau rouge, avec une tunique de peau descendant jusqu'aux genoux; il avoit les pieds nuds, tenoit à la main une épée au haut de laquelle étoit une flamme; sa tête étoit couverte d'un bonnet rouge avec des galons d'or, comme on peut voir dans la figure ci-jointe. Les Carmes firent grand bruit. Ils se plaignirent d'abord aux Basiliens de l'injure faite à leur Ordre, en exposant ainsi en public l'image de leur fondateur sans l'habit de Carme; & voyant qu'ils n'avoient aucun égard à leurs plaintes, ils prierent l'archevêque de Messine, d'employer son autorité pour faire ôter ce tableau si injurieux à l'honneur de l'Ordre du Carmel. Les Basiliens alléguoient



76. Le Prophete Elie

Tel qu'il est représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troina en Sicile, depuis que le procez qu'ils ont eu avec les Carmes au sujet de l'habillem.t de ce Prophete, a été terminé.

qu'ils n'avoient rien innové; qu'ils avoient ſeulement expoſé à la dévotion des fideles, la copie d'un tableau d'Elie, qui étoit depuis ſix cents ans dans leur ancienne égliſe, & qu'au reſte, ils ne ſouffriroient jamais que dans leur égliſe on vît le prophète Elie habillé en Carme, cette nouveauté pouvant porter préjudice à l'antiquité de l'Ordre de S. Baſile.

L'archevêque de Meſſine ayant rejetté les demandes des Carmes, ils eurent recours à la Congrégation des Rites; ils lui repréſenterent, dans une ſupplique, l'injure faite à leur Ordre, par les Baſiliens, en expoſant dans leur égliſe le prophète Elie, leur pere & leur patriarche, avec un manteau & un bonnet rouges, comme ſi c'étoit un bacha Turc; ils joignirent à cette ſupplique un deſſein colorié de ce tableau. La Congrégation des Rites, pour tâcher de contenter les Carmes, ordonna d'ôter ce tableau, & d'en mettre un autre qui repréſentât le même prophète, mais ſans l'habit de Carme. La difficulté fut de ſavoir comment on l'habilleroit. Les Carmes en préſenterent pluſieurs à la congrégation, & ils les appuyoient par des autorités de l'Ecriture-ſainte. Néanmoins tous ces habits furent rejettés, & on approuva celui des religieux Baſiliens, lequel conſiſtoit en une tunique de peau, une ceinture de cuir & un manteau de couleur de ſafran: ils ne lui donnerent point de bonnet, ayant repréſenté ce prophète la tête & les pieds nuds. En ordonnant qu'il ſeroit ainſi peint & expoſé dans l'égliſe des Baſiliens, la congrégation termina enfin ce procès le 16 mars 1686, après dix années de conteſtations. Le pere Papebroch, dans ſa réponſe au pere Sébaſtien de ſaint Paul (*art.* 16, *num.* 32), n'a pas oublié de lui parler de ce procès, dont le récit lui avoit été fait à Rome par le pere Dom Pierre Minniti, procureur-général des religieux de l'Ordre de S. Baſile; cet expoſé eſt aſſez conforme à ce qui nous en a été dit à Rome en 1699, par le R. P. Dom Apollinaire d'Agreſta, général de cet Ordre.

Avant ce différend, les Carmes avoient renoncé à l'alliance avec les Baſiliens; c'eſt pourquoi ils ont ſoin, dans toutes leurs éditions, de retrancher du titre de leur Regle, qu'elle a été tirée des écrits de S. Baſile. Elle fut d'abord approuvée par le pape Honorius III, en 1224; mais quand les Carmes

furent paſſés en Europe, ils trouverent dans cette Regle quelques articles qui avoient beſoin d'être corrigés & mitigés. Ils députerent, à cet effet, deux religieux vers le pape Innocent IV, qui chargea Hugues, cardinal de ſainte Sabine, ſurnommé de ſaint-Cher, dominicain, & Guillaume, évêque d'Antrada, ville de Syrie, aujourd'hui Tortoſe, d'examiner cette Regle & de la corriger.

Ces commiſſaires jugerent à propos d'ajouter au premier article, où il eſt parlé de l'obéiſſance que les freres doivent au prieur, qu'ils garderoient auſſi la chaſteté, & n'auroient rien en propre. Comme il n'y étoit point parlé des lieux où devoient être ſitués leurs couvens, & que pluſieurs croyoient que des hermites ne devoient demeurer que dans des ſolitudes, les commiſſaires apoſtoliques, pour lever tout ſcrupule, dirent qu'ils pouvoient avoir des couvens dans des ſolitudes & dans les autres lieux qui leur ſeroient offerts, pourvu que l'obſervance réguliere y pût être gardée. Le patriarche Albert avoit défendu pour toujours l'uſage de la viande, excepté lors de maladies & d'extrême débilité : les commiſſaires ôterent les mots de *toujours* & d'*extrême* ; & afin que les Carmes ne fuſſent pas à charge à leurs hôtes, ils ordonnerent que dans les voyages, ils pourroient manger des herbages cuits avec la viande, & même manger de la viande étant ſur mer. Ils preſcrivirent le ſilence, ſeulement, depuis complies juſqu'à prime du jour ſuivant. Ils leur permirent auſſi de manger dans un réfectoire commun, au lieu de manger chacun ſéparément dans leurs cellules. Ils firent encore quelques réglemens touchant l'office divin, & leur accorderent la permiſſion d'avoir des ânes ou des mulets, & de nourrir des animaux pour leur uſage. Cette Regle, avec ſes corrections & mitigations, fut approuvée par Innocent IV, en 1247, & confirmée dans la ſuite par pluſieurs papes. Nous verrons qu'elle fut encore mitigée par Eugene IV & Pie II qui y firent auſſi des changemens. Ceux qui l'obſervent ainſi mitigée, ſont appelés *Conventuels*, & ceux qui ſuivent la Regle avec les changemens & les mitigations faites par les commiſſaires d'Innocent IV, ſont appelés *Obſervans*. Les Carmes & les Carmélites déchauſſés l'obſervent auſſi, & elle eſt regardée dans l'Ordre comme la premiere & la primitive : ainſi, s'il étoit vrai que

Jean XLIV évêque de Jérusalem, eût donné une Regle aux Carmes, ou qu'ils eussent suivi celle de S. Basile, avant d'avoir reçu celle du patriarche Albert, il s'ensuivroit que les Carmes & les Carmélites déchaussés, aussi bien que les Observans, ne suivroient pas la Regle premiere & primitive de l'Ordre.

La bulle d'Honorius III, de l'an 1224, par laquelle il approuve la Regle des Carmes, est la premiere accordée en faveur de leur Ordre : cependant ils prétendent en avoir de plus anciennes; & Silvera entr'autres, dit (*Opuscul. Var. op.* 2, *resol.* 2), que les papes Etienne V, qui vivoit en 816, Léon IV, en 847, Adrien II, en 868, Sergius III, en 908, Jean XI en 931, & Alexandre II, en 1061, ont accordé, par leurs bulles, de grandes indulgences à ceux qui visiteroient à certains jours de l'année les églises des Carmes : ces bulles furent confirmées par le pape Sixte IV, en 1477. Mais Silvera ne s'accorde pas avec d'autres Ecrivains de son Ordre, qui mettent Léon IV, à la tête des papes qui ont accordé ces prétendues indulgences; ils le font suivre par Adrien II & Etienne V, qui, selon eux, ne vivoit qu'en 892 & non en 816, & dans le dénombrement des autres papes, si favorables aux Carmes, touchant ces indulgences, ils y ont inséré Sergilius III & Sergius V. Comme Silvera cite, entre les Auteurs qui ont fait mention de ces bulles, Emmanuel Rodriguez (*Collect. apost. privileg. t.* 1, *p.* 225), & qu'il y renvoie le lecteur, on peut voir dans une bulle de Sixte IV, du sept des kalendes d'avril de l'an 1477, & du sixieme de son pontificat, bulle que Rodriguez rapporte dans toute sa teneur, Sergilius III & Sergius V, au nombre des papes qui ont accordé ces indulgences. Il y a bien de l'apparence que le P. Papebroch (*Act. SS. t.* 1, *aprilis*, *p.* 792) a lu la même chose dans cet auteur ou dans quelqu'autre; car en voulant combattre ces indulgences, il cite les bulles où il est parlé de ces papes supposés, & dit que ce Sergilius III est inconnu dans le catalogue des papes, & qu'il espere que dans la suite, il y en aura quelqu'un qui prendra le nom de Sergius V, puisque le IV de ce nom fut élu pour souverain pontife en 1009, & que depuis ce tems-là il n'y en a point eu. Mais pour faire connoître davantage l'erreur, dit ce savant jésuite, il

ne faut que faire attention au sommaire de la bulle de Léon IV, rapporté dans celle de Sixte IV, du sept des kalendes d'avril de l'an 1477, que ces trois mots *Leo papa quartus*, suffisent pour la convaincre de fausseté, puisque toutes les bulles des papes, long-tems avant & après Léon IV, commencent toutes par *N. episcopus servus servorum Dei*, & que depuis ce pape jusqu'à présent, il ne s'en trouve qu'une de Pélage II, où il ne prend point cette qualité de serviteur des serviteurs de Dieu, & dont il fait voir aussi la supposition (*Id. Res. ad P. Sebast. à S. Paulo, art.* 14, *n.* 32).

Le P. Papebroch remarque encore que dans toute la vie de Léon IV, qui contient plus de vingt-cinq pages, il est parlé fort amplement de toutes les graces & privilèges qu'il a accordés aux églises, aux monasteres, aux oratoires, aux autels & aux villes qui dépendoient de sa jurisdiction, mais qu'il n'y a pas la moindre trace d'indulgence demandée à ce pontife, ou accordée à ceux qui aidoient à la construction & réparation des églises ou qui seroient présens à leurs dédicaces; que lorsqu'on acheva la ville neuve, appelée de son nom *Léonine*, & aujourd'hui le bourg de S. Pierre, qu'il fit faire pour l'embellissement de Rome, il ordonna que les évêques, les prêtres & les différens Ordres du clergé de l'Eglise Romaine, après avoir chanté les litanies & le pseautier, feroient avec lui le tour des murailles de cette nouvelle ville, au chant des hymnes & des cantiques, marchant nuds pieds & portant de la cendre sur leurs têtes: il ajoute qu'après la cérémonie, il fit distribuer une certaine quantité d'argent, non-seulement au peuple de Rome, mais aussi aux étrangers qui s'y trouverent, & qu'étant rentré dans S. Pierre, il fit, aux gentilshommes Romains, plusieurs présens en or, en argent & en étoffes de soie. C'étoit la maniere dont les papes, & sur-tout Léon IV, en ont usé dans les cérémonies de dédicaces, de bénédictions & de translations de corps saints. Cet usage a subsisté jusqu'à la fin du onzieme siecle; alors les papes, au lieu d'argent & de présens, commencerent à donner des indulgences pour augmenter la solemnité de ces sortes de cérémonies; ils en accorderent aussi pour animer ceux qui prenoient la croix, & qui s'engageoient dans ces fameuses



Ancien habillement des Carmes,
Selon le Sentiment du P. Daniel de la Vierge Marie, historien de cet Ordre, dans son livre intitulé: le Miroir du Carmel.

77.

fameuſes guerres appelées croiſades & deſtinées au recouvrement de la Terre-ſainte.

Lezana, annaliſte de l'Ordre des Carmes, rapporte une autre bulle d'Innocent IV, de l'an 1245, où l'on exhorte les fideles à ſoulager les religieux du Mont-Carmel qui ne poſſédoient rien, n'avoient rien en propre, & qui vivoient dans une grande pauvreté, & où l'on accorde à ceux qui leur feront quelqu'aumône, & qui étant véritablement contrits, ſe ſeront confeſſés, dix jours ſeulement d'indulgences, à diminuer ſur la pénitence qui leur aura été enjointe. Comment ſe peut-il, dit encore le P. Papebroch, que les Carmes euſſent demandé une petite indulgence de dix jours, avec obligation de ſe confeſſer, ſi, environ cinq cens ans auparavant, ils avoient obtenu, pour le même ſujet, des indulgences à perpétuité de ſept années & douze quarantaines, ſans aucune charge ni obligation, ainſi que le portent ces prétendues bulles de Léon IV, & de ſes ſucceſſeurs ?

Creſcenze dit qu'en 1641, Dom Hilarion Mazzolari de Crémone, religieux de l'Ordre de S. Jerôme, chercha envain dans les archives de Rome, dans les bullaires & dans les bibliotheques, quelques traces de cette bulle de Léon IV, & des autres alléguées par les Carmes (Pier. Creſcenz. *Præſid. Rom. lib.* 1, *pag.* 165). Les originaux de ces bulles ont eu, ſans doute, le même ſort que celui de la bulle Sabbatine, portée en Angleterre par le pere Alphonſe de Thérane, & perdue, ſuivant les Carmes, avec l'original d'une bulle d'Alexandre V. A la vérité, Sixte IV, par ſa bulle de l'an 1477, a confirmé celle de Léon IV & les autres conteſtées ; mais il s'en étoit rapporté, comme font les autres papes, à l'expoſé que lui avoit fait le pere Chriſtophle Martignon, Général des Carmes : *Sane ſicut exhibita nobis nuper pro parte Chriſtophori Martignoni dicti Ordinis Generalis Magiſtri petitio continebat, &c.* Ainſi c'eſt à ce Général qu'il faut s'en prendre, & non au pape Sixte IV.



CHAPITRE XLII.

Vie du B. Albert, Patriarche Latin de Jérusalem, & Législateur de l'Ordre des Carmes.

L'Ordre des Carmes eſt trop illuſtre dans l'Egliſe pour ne pas parler du B. Albert, patriarche de Jéruſalem, auquel il eſt redevable des loix qui l'ont maintenu depuis tant d'années dans la régularité & dans une exacte obſervance. Avant de rien dire de ſes progrès, & de cet agrandiſſement qui lui a procuré la gloire & l'avantage de tenir un des premiers rangs parmi les Ordres religieux, nous allons donner un Abrégé de la Vie de ſon Légiſlateur. Le bienheureux Albert n'étoit ni François d'origine, ni petit-neveu de Pierre l'Hermite, d'Amiens, comme l'ont avancé pluſieurs écrivains; il naquit de parens nobles, à Caſtrodi-Gualteri en Italie, dans le diocèſe de Parme, & fut deſtiné par ſes parens à l'étude des lettres & au ſervice de l'égliſe. A peine eut-il achevé ſes études, qu'il ſe donna entiérement au ſervice de Dieu. Il prit l'habit de chanoine régulier au monaſtere de Sainte-Croix de Mortare dans le Milanois, où il fit de ſi rapides progrès dans la vertu, qu'étant encore jeune, il fut élu prieur de ce monaſtere.

Sa réputation s'étant répandue au-dehors, il fut choiſi trois ans après pour être évêque de Bobio. Sa modeſtie & ſon humilité lui faiſant naître de jour en jour de nouvelles difficultés pour ne point accepter cette dignité, on étoit prêt à lui faire violence pour l'enlever de ſon monaſtere, lorſque l'évêché de Verceil étant venu à vaquer, il fut auſſi élu pour gouverner cette égliſe: ceux de Verceil n'obtinrent qu'avec beaucoup de difficulté, le conſentement qu'il avoit refuſé à ceux de Bobio, & pendant vingt ans qu'il fut leur paſteur, il en remplit les devoirs avec toute la vigilance qu'on pouvoit attendre d'une perſonne qui n'inſtruiſoit pas moins ſes peuples par les exemples de ſa vie, que par ſes diſcours: ſa conduite ne contribua pas peu à la réforme de ſon clergé & de ſes autres diocéſains, qui avoient honte d'être dans

le désordre, lorsque leur pasteur pratiquoit toutes les vertus dans un degré éminent.

Son principal soin fut de procurer à son église les biens spirituels; mais en même-tems il lui en procura de temporels, en acquittant toutes ses grandes dettes, & en augmentant ses revenus. Il l'embellit par de nouveaux édifices, en défendit les droits, conserva ses immunités, & comme il n'étoit pas moins habile jurisconsulte & canoniste, que bon théologien, il ne poursuivit aucune cause dont il ne connût pleinement la justice, ce qui faisoit que toutes ses poursuites étoient toujours couronnées du succès qu'il en avoit espéré.

Il fut choisi par Clément III & par l'empereur Frédéric I, pour être médiateur entre l'église Romaine & l'Empire, & l'arbitre de leurs différends. On ajoute même qu'il fut honoré du titre de prince de l'empire par Henri VI, successeur de Frédéric, lequel, à sa considération, accorda aussi plusieurs graces à l'église de Verceil. Céléstin III, successeur de Clément, le combla pareillement de bienfaits, & Innocent III, imitant ses prédécesseurs, l'employa pour ménager un accommodement entre les peuples de Parme & de Plaisance qui étoient en guerre.

Sa réputation passa les mers, & soit que la sainteté de sa vie & ses divers emplois l'eussent fait connoître en Terre-sainte, ou qu'il y eût fait un voyage, il fut, d'une voix unanime, nommé en 1204 patriarche de Jérusalem par ceux qui s'assemblerent en Palestine pour donner un successeur à Monachus, onzieme patriarche Latin de Jérusalem, sur le refus que fit d'accepter cette dignité le cardinal Soffredo, légat du pape en Palestine. Baillet le fait successeur d'Héraclius, dixieme patriarche Latin; mais nous aimons mieux suivre la chronologie de ces patriarches, que le pere Papebroch nous a donnée au commencement du troisieme tome du mois de mai des Actes des Saints, où il met Héraclius pour le neuvieme patriarche, auquel succéda Sulpice, qui eut pour successeur Monachus, prédécesseur d'Albert.

Le pape Innocent III témoigna la joie qu'il avoit ressentie de son élection, par une lettre qu'il lui écrivit à ce sujet le vingt-unieme février de la même année, dans laquelle il combat les excuses qu'il pourroit alléguer pour refuser cette

dignité, & en même-tems il lui donne des instructions sur ce qu'il avoit à faire & à souffrir dans ce pays. Il le fit venir à Rome pour recevoir sa confirmation, & il ne se contenta pas de lui donner le *Pallium* avec la dignité de patriarche; mais il le fit encore son légat pour quatre ans dans la Palestine, & le combla de priviléges.

Albert retourna à Verceil pour mettre ordre aux affaires de son église, & pourvoir à un successeur. Il s'embarqua ensuite sur un vaisseau Génois pour la Terre-sainte, où il aborda l'an 1206, & établit sa résidence à Acre, autrefois Ptolemaïde en Phénicie, où les patriarches Latins de Jérusalem se retirerent, lorsque les Sarrasins se rendirent maîtres de cette ville. Les patriarches de Jérusalem y firent leur résidence, quoiqu'il y eût un évêque particulier, & les choses demeurerent en cet état jusque sous le pontificat d'Urbain IV, qui voyant qu'il n'y avoit point d'espérance qu'on pût reprendre la ville de Jérusalem, & qu'il n'étoit pas convenable que le patriarche demeurât comme hôte dans une autre ville, unit l'évêché d'Acre au patriarchat de Jérusalem. S. Albert vécut à Acre dans un martyre continuel, joignant aux travaux & aux persécutions du dehors qu'il eut à souffrir, la mortification de sa chair, les jeûnes, les veilles, & plusieurs autres austérités; ce qui lui attira l'estime & le respect, non-seulement des chrétiens, mais même des infideles.

Ce fut l'an 1209 que Brocard, supérieur des hermites, que Berthold avoit ramassés sur le Mont-Carmel, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent, s'adressa à lui, afin qu'il leur prescrivît une Regle qu'ils pussent suivre. Il leur en donna une fort courte, qu'il renferma en seize articles, & qui fut dans la suite divisée en dix-huit Chapitres, après les additions & mitigations qui y furent faites par les Commissaires députés par le pape Innocent IV. Cette Regle primitive du patriarche Albert fut adressée à Brocard & aux hermites qui demeuroient avec lui, & qui embrasserent cette Regle avec joie : pour satisfaire au premier article où il est parlé de l'élection d'un supérieur, ils se soumirent à l'obéissance de Brocard qui fut établi prieur de cette petite Congrégation, qui a eu depuis de si grands accroissemens, & qui ayant passé du Levant en Europe, s'est répandue par



Religieux Carme de l'Anciene observance, en habit ordinaire.

78.

toute l'Eglise. C'est ainsi que le B. Albert a mérité le titre de législateur de l'Ordre des Carmes, lequel a pris pour son patron le prophète Elie, à cause de la retraite qu'il a faite sur la montagne de Carmel : il prétend même l'avoir eu pour fondateur, & s'est mis aussi sous la protection particuliere de la Sainte Vierge.

Le pape Innocent III ayant convoqué le concile de Latran qui se tint l'an 1215, y manda le B. Albert, avec lequel il avoit entretenu un grand commerce de lettres. Mais ce pape n'eut pas la consolation de voir ce saint patriarche qui, étant à la procession le jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le quatorze septembre 1214, fut assassiné par un Italien de Calussio au Montferrat, pour se venger de ce que ce saint, étant évêque de Verceil, l'avoit repris de ses désordres ; c'est ce qui a fait que Philippes Ferrari, dans son Catalogue des Saints & des Bienheureux d'Italie, omis dans le Martyrologe Romain, l'y a inséré au quatorze septembre, & lui a donné le titre de martyr, comme ayant répandu son sang pour la justice. Cependant les Carmes qui, par autorité du Saint-Siége ont eu permission d'en célébrer l'office, ne le font que d'un confesseur, & ne mettent sa mort qu'au huit avril.

Voyez Bolland. *Act. SS. tom.* 1, *April. pag.* 769 ; *& la Chronologie des Patriarches de Jérusalem au commencement du tome* 3 *des mêmes Actes ;* & Baillet, *Vies des SS. au* 8 *avril.*

CHAPITRE XLIII.

Grands Progrès de l'Ordre des Carmes depuis leur passage en Europe.

LA paix désavantageuse que l'empereur Frédéric II fit avec les Sarrasins en 1229, fut cause que les Carmes abandonnerent la Terre-sainte. Alain, cinquieme Général de cet Ordre & Breton de naissance, voyant les persécutions continuelles exercées contre les religieux, prit la résolution de fonder des couvens en Europe, & de quitter la Syrie. Il convoqua

un chapitre général, où les sentimens furent partagés; les uns aimoient mieux souffrir la persécution que d'abandonner la Syrie, & les autres vouloient passer en Europe, à l'imitation du prophète Elie leur protecteur & patron, qui se voyant persécuté par Jézabel, quitta sa demeure pour s'enfuir sur la montagne d'Oreb, & conformément à ce qui est dit dans l'évangile, qu'il faut quitter la ville où l'on sera persécuté pour fuir dans une autre. Les historiens de l'Ordre disent que le général Alain ne sachant quelle résolution prendre, la Sainte Vierge lui apparut, & lui ordonna de fonder des monasteres hors de la Terre-sainte. Il envoya d'abord en Chypre des religieux qui y aborderent en 1238, & fonderent un monastere dans la forêt de Fortanie. Des Siciliens, sortis en même-tems du Mont-Carmel, allerent dans leurs pays, & bâtirent un monastere dans un fauxbourg de Messine. Des Anglois sortirent aussi de la Syrie en 1240 pour en fonder d'autres en Angleterre, où ils commencerent par la forêt d'Alvenic & d'Ailesford. Des religieux Provençaux, arrivés en 1244 aux Aigualates à une lieue de Marseille, fonderent un monastere dans ce désert: ainsi le nombre de leurs couvens étant augmenté, ils tinrent leur premier chapitre général en Europe en 1245, dans le couvent d'Ailesford en Angleterre, & le B. Siméon Stok y fut élu pour successeur d'Alain.

Sous son généralat cet Ordre s'étendit beaucoup en Europe. Voyant l'accueil favorable que l'on faisoit aux Carmes, il en envoya deux à Lyon où étoit alors le pape Innocent IV, pour obtenir de sa sainteté des lettres de recommandation à tous les princes chrétiens. A la faveur d'un bref que le pape leur accorda, les religieux qui étoient en Chypre, y fonderent plusieurs monasteres; ceux de Sicile s'étendirent dans ce royaume, dans la Pouille, & dans plusieurs provinces d'Italie; ceux de Provence se multiplierent dans la province Narbonnoise & l'Aquitaine; ceux d'Angleterre en Écosse & en Irlande; & en 1254, S. Louis, roi de France, ayant du Mont-Carmel mené de ses sujets en France, leur donna en 1259 un couvent à Paris, d'où sont sortis ceux de France & d'Allemagne.

Cet Ordre a pris un tel accroissement, qu'il est aujourd'hui composé de trente-huit provinces, sans compter la

Congrégation de Mantoue, qui a cinquante-quatre couvens & un Vicaire général, & les Congrégations des Carmes-déchauſſés d'Eſpagne & d'Italie qui ont leurs Généraux particuliers. Mais on ne doit point ajouter foi à ce que diſent certains hiſtoriens de cet Ordre, qu'il y a eu dans ces provinces juſqu'à ſept mille cinq cens monaſteres & plus de cent quatre-vingt mille religieux. Ce nombre eſt exceſſif, & il y auroit beaucoup de monaſteres à retrancher, s'ils en avoient donné un catalogue, puiſque pluſieurs de ces provinces n'ont pas plus de dix ou douze couvens, & que même quelques-unes n'en ont que cinq ou ſix.

Cet Ordre eſt gouverné par un Général, élu tous les ſix ans, & dont la réſidence ordinaire eſt à Rome dans le couvent de Sainte-Marie au-delà du Tibre, appelé communément de la Tranſpontine; ce couvent, celui de S. Martin des Monts, dans la même ville, celui de Paris à la place Maubert, & celui du Mont Olivet près de Gênes, lui ſont immédiatement ſoumis, & ne relevent d'aucune des trente-huit provinces.

Le ſchiſme qui diviſa l'égliſe au quatorzieme ſiecle, diviſa auſſi cet Ordre. Il ſe trouva en même tems deux généraux élus par deux partis différens qui éliſoient non le plus digne, mais celui qui ſoutenoit avec plus de chaleur l'intérêt du pape reconnu par ſon parti. Chacun de ces généraux accordoit des diſpenſes à ces religieux relativement aux auſtérités commandées par la Regle, & n'oſoit les punir, ni les châtier, de peur qu'ils ne ſe jettaſſent dans le parti contraire: le déſordre devint ſi grand, qu'on ne reconnoiſſoit les Carmes que par l'habit, & non par la pratique de leur Regle qu'ils n'obſervoient plus.

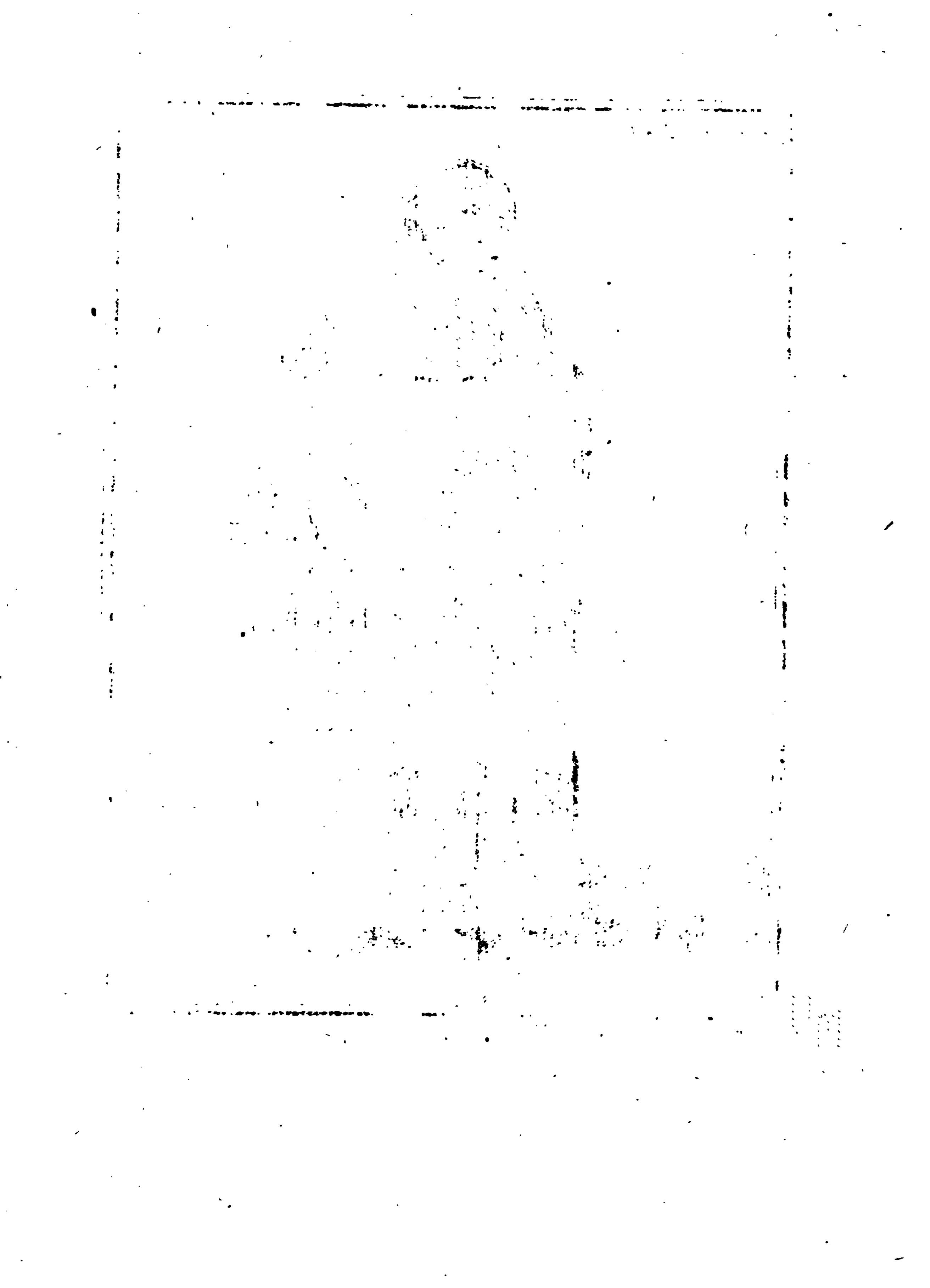
Cela dura juſqu'au chapitre général tenu en 1430, où l'on traita des moyens de rétablir l'Ordre dans ſa premiere perfection; on jugea que, pour le moment, il ne falloit pas paſſer de l'extrême déſordre à l'obſervance primitive. Il fut donc réſolu de demander au pape quelque diſpenſe de la Regle touchant le jeûne, l'abſtinence de la viande & la demeure continuelle dans les cellules. Ce fut Eugene IV qui, en 1431, mitigea cette Regle; & qui, ſans parler du jeûne, permit aux religieux de cet Ordre de manger de la viande trois fois la ſemaine, de ſe promener dans leurs cloîtres & dans les autres

lieux de leur clôture, aux heures convenables, où ils ne seroient pas occupés aux exercices de communauté ou d'obéissance. Comme le pape n'avoit rien décidé quant au jeûne, plusieurs supérieurs le faisoient observer les jours mêmes où l'on mangeoit de la viande; c'est pourquoi le pape Pie II permit, en 1459, aux généraux d'en user selon qu'ils le jugeroient à propos, ayant égard à la qualité des personnes, des lieux & des tems.

Ces religieux, en passant d'Orient en Europe, avoient leurs chappes barrées de blanc & de tanné, d'où on les appela les *Barrés;* delà est venu le nom de la rue des Barrés à Paris (aujourd'hui celle de l'*Ave-Maria*), où étoient la croix des Barrés & la porte des Barrés. Ménage, dans son Dictionnaire Etymologique, dit, que leur couvent étoit hors la porte où sont à présent les Célestins, qui succéderent aux Carmes en 1319, lorsqu'ils quitterent ce lieu pour aller à la place Maubert; & qu'en faisant peindre le cloître de ce nouveau couvent, ils avoient si fort oublié la premiere figure de leur habit, que dans le tableau où S. Louis les reçoit au port S. Paul, à la sortie du bateau, leurs chappes sont barrées en pal & non en face: il ajoute qu'il doit cette remarque à M. Châtelain, chanoine de l'église de Paris.

Il est vrai que les Carmes n'ont jamais bien su quelle étoit la véritable forme de leur premier habillement; on peut en juger par les différentes figures que nous en donnons, & qui sont ainsi représentées dans plusieurs de leurs couvens. Nous croyons, cependant, malgré le sentiment de M. Châtelain, que ceux qui ont mis les barres en pal & non en face, ont mieux rencontré, puisque l'Abe des Orientaux qui est une espece de manteau ou de chappe de poil de chameau dont ils se servent en campagne, est barré en pal de blanc & de noir. Si on a égard au nom de Carpettes que les Carmes donnoient autrefois à leurs chappes, comme il paroît par une ordonnance d'un chapitre tenu à Londres en 1281, *Frater professus habeat unam Carpitam non de petiis consutam, sed contextam, & habeat septem radios tantùm, ut simus uniformes,* il s'ensuivra que ces carpettes étoient barrées en pal, Carpettes, en françois, signifiant une étoffe grossiere & rayée, propre à emballer. La signification latine, suivant le Dictionnaire universel, est *pannus*

grossior





Religieux Carme de l'Anciene observance, avec la Charpe, ou Manteau.

79.

groſſior & virgatus, & la françoiſe du mot *virgatus*, eſt *rayé de haut en bas*, proprement *barré en pal.*

L'opinion de quelques Carmes ſur l'origine de ces barres, eſt aſſez particuliere. Jean le Gros (*Virid. Clav.* 1.), l'un des généraux de cet Ordre, Jean de Malines (*Specul. Hiſt. c.* 9.), Jean de Ciminet (*Specul. Ord. Carmel.*) & quelques autres, ſe ſont imaginés que, lorſque le prophète Elie fut enlevé dans un char de feu, & jetta ſon manteau à ſon diſciple Eliſée, ce manteau, qui, ſelon ces auteurs, étoit blanc, ayant paſſé par le feu, les parties extérieures furent noircies; que ce qui ſe trouva dans les replis, conſerva la blancheur, & que c'eſt pour cela qu'ils ont porté des chapes avec des barres noires & blanches.

Lezana & quelques autres Carmes leur donnent une autre origine; ils diſent que vers l'an 642, Omar, Roi d'Arabie, s'étant emparé de la Terre-Sainte, les Sarraſins ne purent ſouffrir que les Carmes euſſent des manteaux blancs, qui chez eux n'étoient permis qu'à leurs Satrapes: ils firent mourir pluſieurs religieux, & obligerent les autres de quitter leurs manteaux blancs, & d'en porter de barrés de noir & de blanc.

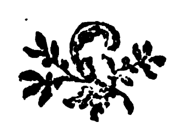
Ils ne ſont pas plus d'accord ſur la couleur noire ou blanche de ces barres; car celles des manteaux des anciens Carmes, repréſentées dans les couvens de Louvain & de Cologne ſont blanches & noires, & celles de l'ancienne cathédrale de Salamanque, à Anvers, & dans le cloître des Carmes de la place Maubert, ſont blanches & tannées. Le pere Daniel de la Vierge Marie, dans un traité contre le pere Papebroch, & dans ſon Miroir du Carmel, prétend avoir donné la véritable figure de leur ancien habillement, telle que nous la donnons auſſi : les barres de la chape y ſont blanches & noires. Ils ne s'accordent pas davantage ſur la forme des barres; quelques-uns de ces anciens Carmes les ont en face, d'autres en pal; quelques-uns en ont cinq, d'autres ſept, & d'autres un plus grand nombre.

Quelques années après leur paſſage en Europe, ils réſolurent de quitter ces barres. Pierre de Millaud, François & neuvieme général de l'Ordre, demanda permiſſion à Honorius IV, de prendre des chapes blanches au lieu des barrées

qui étoient de sept pieces. Le pape par un bref de l'an 1285 accorda leur demande à la sollicitation du cardinal Gervais Giancolet de Clinchamp; ce bref ne fut exécuté qu'au chapitre général tenu à Montpellier en 1287. Boniface VIII le confirma en 1294. Ils commencerent aussi en 1287, à porter le scapulaire, qu'ils prétendent avoir été montré, quelques années auparavant, par la sainte Vierge, au bienheureux Simon Stok, & qui a donné lieu à la confrérie du Scapulaire.

Nous ne rapporterons point tous les personnages de cet Ordre illustre par leur sainteté, par leurs dignités ou leurs écrits; on peut consulter Jean le Gros, François de sainte Ange, Jérôme Tonstat, & Emmanuel Roman, qui ont donné sur ce sujet des volumes entiers : on a aussi un Ouvrage du pere Dominique de Jesus, sur les personnes qui en sont sorties pour remplir les premieres dignités de l'église. Ils portent pour armes chapé d'argent, & de couleur tannée, l'écu timbré d'une couronne Ducale.

Voyez J. Bap. Lezana, *Annal. sacri Prophetici & Eliani Ordinis B. V. M. de Monte Carmelo.* Antonio Gonçalvez, *Compendio das Chronicas da Ordem de Nossa senhora de Carmo.* Marc Anton. Alegre Casanate, *Paradis. Carmelitici Ordinis;* Mathias de S. Jean, *Histoire Panégyrique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel;* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, & speculum Carmelitanum;* Louis de sainte Thérese, *Succession du prophète Elie.* Falcon. Placent. *Chronicon Carmelitanum.* Daniel Papebroch, *apud Bolland. tom. I, Aprilis*; Sebast. à S. Paulo, *Exhibit. error. P. Danielis Papebrochii;* Ejusdem Papebrochii, *Respons. ad P. Sebastianum;* & Pietro Crescent. *Presidio Romano ò vero della militia Ecclesiastica, &c.*





Religieuse Carmelite de l'Ancienne observance, en habit ordinaire.

80

P. Giffart Sc.

CHAPITRE XLIV.

Origine des Religieuses Carmélites, avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Instituteur, vingt-sixieme général & premier réformateur de l'Ordre des Carmes.

LEZANA & plusieurs écrivains de l'Ordre des Carmes, prétendent que l'institution des Religieuses Carmélites n'est pas une nouveauté introduite dans leur Ordre, & que comme dès les premiers siécles de l'église il y a eu des Vierges consacrées à Dieu, & que leur Ordre a commencé au tems d'Elie, neuf cens ans avant la naissance de Jesus-Christ, il y a eu aussi dès les premiers siécles de l'église des religieuses Carmélites & même au tems des prophètes. Le pere Louis de sainte Thérese a été plus sincere dans son livre de *la Succession d'Elie*; il dit que ce fut le B. Jean Soreth, qui obtint du pape Nicolas V, les mêmes priviléges que les Ordres de S. Dominique & de S. Augustin, pour la réception des religieuses, vierges, veuves & béguines, pourvu qu'elles jeûnassent & fissent les mêmes exercices que celles de ces deux Ordres, le B. Soreth, dit cet auteur, trouvant étrange que les autres mendians eussent des filles qui observassent leurs Regles, & que le seul Carmel institué pour honorer la sainte Vierge, mere des Vierges, n'eût pas des filles de son Ordre. Ainsi sans aller chercher une origine éloignée des religieuses Carmélites, il est certain qu'elles n'ont été instituées que vers l'an 1452, en vertu de la bulle de Nicolas V, obtenue par le bienheureux Jean Soreth, qui fonda leurs premiers monasteres en France.

Il naquit en Normandie vers l'an 1420, de parens fort vertueux, qui eurent un grand soin de l'élever dans la crainte de Dieu. Après ses humanités, il délibéra sur le genre de vie qu'il devoit embrasser; & après s'être recommandé à Dieu, il fut inspiré de prendre l'habit religieux parmi les Carmes dans leur couvent de Caën en Normandie, où il fit voir par ses exercices de vertu & de piété, que Dieu l'avoit appelé pour sa gloire & pour la réforme de cet Ordre.

Il fut envoyé par ses supérieurs au couvent de Paris, afin d'y apprendre les saintes lettres & la théologie. Il s'y rendit si habile, qu'il mérita le bonnet de docteur, & que son mérite le fit élever en peu de tems aux dignités de son Ordre. En 1440, il se trouva au chapitre général d'Ast, en qualité de définiteur & de provincial de la province de France; il fut en qualité de provincial de Toscane, à celui de Châlons, & fut de nouveau nommé définiteur & provincial de France à celui de Rome en 1447. Pendant son provincialat, il visitoit à pied les couvens de la province, accompagné d'un seul religieux. Il y fit un bien étonnant, & comme il n'exigeoit rien des autres, qu'il n'eût lui-même pratiqué, il introduisit la réforme par-tout: enfin en 1451, il fut élu à Avignon général de tout l'Ordre; & comme l'office de provincial de sa province vaquoit par cette élection, le chapitre refusa d'y nommer, & ordonna qu'il gouverneroit toujours la province de France jusqu'au chapitre provincial.

Ce nouveau général se croyant appelé de Dieu à la réforme de son Ordre, résolut d'employer toutes sortes de moyens pour remettre la régularité en vigueur, & rétablir l'Ordre en sa premiere splendeur. Il commença par lui-même, & quoiqu'il eût toujours vécu dans une grande perfection, il travailla néanmoins comme un simple novice, & s'attacha particuliérement à la vertu d'humilité, comme étant la base & le fondement de toutes les autres.

Les religieux du chœur étant vêtus de noir, & les freres lais, de couleur minime ou tannée, il quitta le noir & se revêtit de couleur minime, tant à cause que c'étoit l'ancienne couleur de l'Ordre qu'il rétablit dans ses constitutions, que parce que c'étoit la couleur de ceux qui étoient les moins estimés dans son Ordre. Ses habits étoient toujours les plus vils & les plus rapiécés. Son entretien ordinaire étoit avec les plus simples & les plus jeunes du couvent. Il prenoit plaisir à les instruire, à leur apprendre à mortifier leurs passions, à combattre les vices, à acquérir les vertus, & à mener une vie conforme à la regle & aux anciens statuts de l'Ordre.

Avec cet esprit, une grande douceur, & beaucoup d'af-



Religieuse Carmelite de l'Anciene observance, en habit de Choeur.

81.



Ancienne Religieuse Carmelite, en France.

82.

P. Giffart f.

fabilité, il entreprit la réforme de son Ordre, qu'il visita presque dans toutes les provinces de l'Europe. Ce ne fut pas sans contradiction, car plusieurs s'opposerent vivement à ses bons desseins. Il fut même obligé contre son naturel d'user d'une extrême rigueur envers quelques couvens qui ne vouloient pas embrasser la réforme, principalement à l'égard de celui de Cologne, où les religieux, au retour d'une procession, fermerent la porte sur lui, le laissant hors du couvent avec ceux de sa suite. Pareil trait de vengeance l'obligea de les excommunier & de mettre le couvent en interdit; il ne leva ses censures, qu'à condition qu'ils souffriroient la visite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Mais Dieu prit vengeance de cet excès; en 1461, une maladie contagieuse emporta en peu de tems la plus grande partie des rebelles & retint les autres dans la soumission. Si Soreth étoit si sévere à punir les fautes de ses religieux, il pardonnoit aisément les injures qui le regardoient personnellement, & par ce mélange de douceur & de sévérité, il réforma un grand nombre de couvens auxquels il prescrivit de saintes loix, qui furent observées avec beaucoup d'exactitude.

Ce ne fut pas le seul bien qu'il procura à son Ordre. Nous avons dit qu'il institua aussi les religieuses Carmélites. Il fonda cinq couvens de ces saintes filles, & eut toujours grand soin d'elles; quoiqu'il commît par fois à d'autres la visite de quelques couvens d'hommes, il visitoit toujours lui-même les couvens de religieuses, spécialement celles de Liége, dont la maison ayant été brûlée en 1468, fut transférée à Huy, & celles de Bretagne, fondées par Françoise d'Amboise, femme de Pierre II, duc de Bretagne.

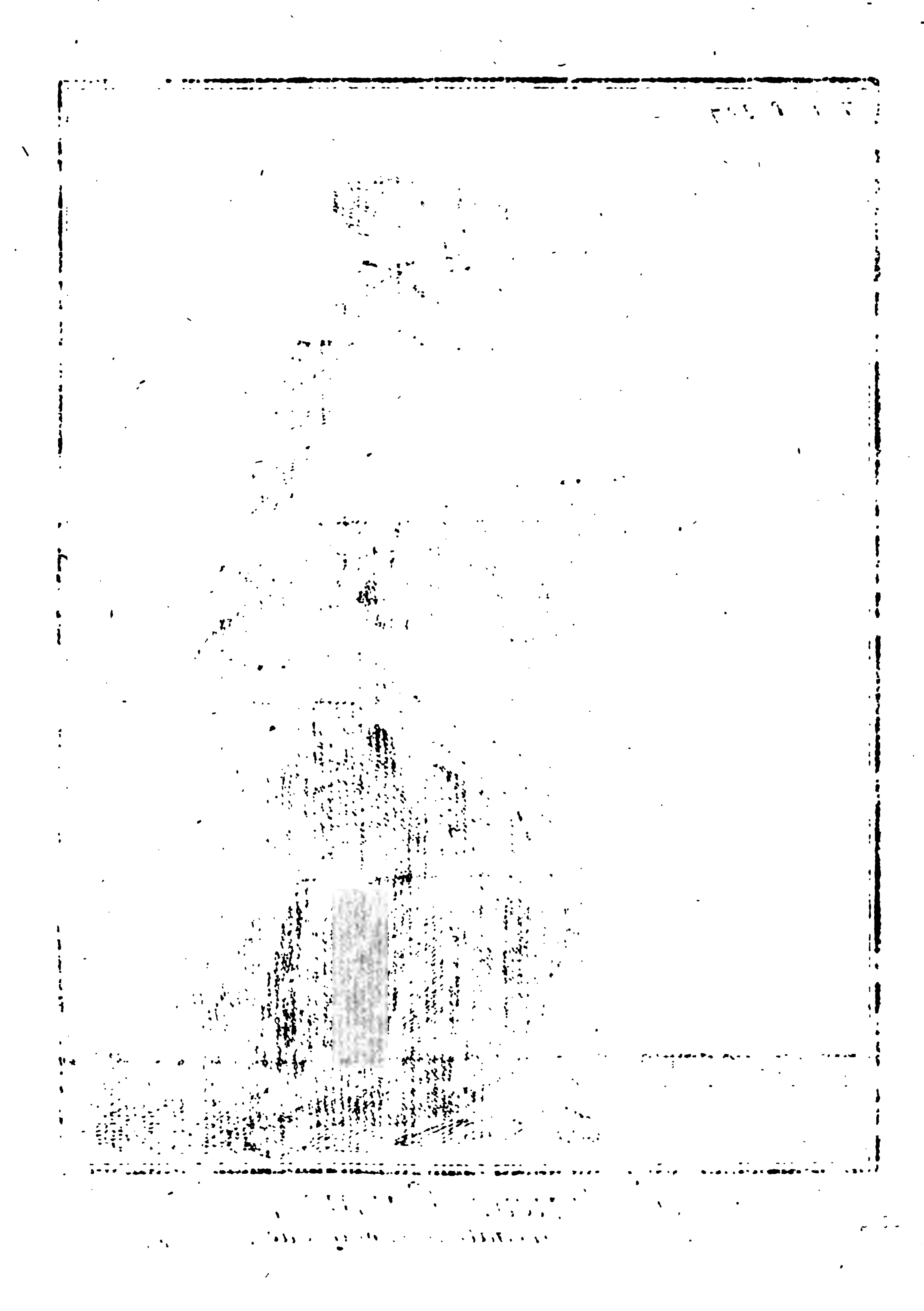
Cette princesse, après la mort de son mari, obtint du pape la permission de faire venir à Vannes des religieuses de Liége. Elle leur fit bâtir un monastere où elle prit l'habit en 1467. Comme ce monastere étoit voisin de celui des Carmes, & que leur église servoit aussi aux religieuses, la princesse trouva très-incommode de n'avoir point d'église particuliere, & le pape lui permit de faire sortir les religieuses Bénédictines de la Congrégation de S. Sulpice, du monastere des Coets près de Nantes, où elles n'étoient que sept, & ne vivoient pas dans une grande régularité; elle

prit leur place avec ses religieuses en 1478, après que le pape eut usé de censures envers les Bénédictines, qui résisterent pendant quatre ans. Elle répara la maison, fit de nouveaux bâtimens, & y mourut en odeur de sainteté en 1485.

Ce fut en 1462, que le général Soreth tenant son chapitre à Bruxelles, on examina & approuva les constitutions qu'il avoit faites pour la réforme; toujours animé du même zele, il alla trouver le pape Paul II, duquel il obtint une bulle en 1466, qui confirmoit ce qui avoit été ordonné dans des chapitres généraux touchant l'élection des prieurs des couvens réformés. Enfin il vint en France pour achever la réforme de tous les couvens qui y étoient établis; mais étant à Nantes avec le provincial de Touraine & un autre pere qu'il avoit dessein d'y laisser pour prieur, afin de maintenir la réforme qu'il y vouloit introduire, on leur donna à manger des mûres empoisonnées. Il y en eut un qui tomba mort aussitôt, & les deux autres, quoiqu'à l'extrémité, sortirent de ce couvent & gagnerent avec beaucoup de peine celui d'Angers, où par la force des remedes, il y en eut un qui échappa; mas le B. Soreth en mourut: il fit une confession générale de toute sa vie, reçut le saint Viatique & l'Extrême-Onction avec une piété exemplaire, & pardonna aux auteurs de sa mort, qui arriva l'an 1471. Il s'est fait plusieurs miracles sur son tombeau, & les Carmes lui donnent le titre de bienheureux. Dans le chapitre tenu à Ast en Piedmont l'année suivante, on confirma les constitutions qu'il avoit faites, & il fut ordonné que toutes les provinces en auroient un exemplaire.

Les religieuses sont habillées comme les religieux; elles ont une robe & un scapulaire de drap couleur de minime ou tannée, & au chœur elles mettent un manteau blanc, avec un voile noir. Cet Ordre compte plusieurs saintes parmi lesquelles sainte Marie Magdelaine de Pazzi, canonisée par le pape Clément IX, en 1669.

Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis tom. IV*; Louis de sainte Thérese, *Succession du Prophète Elie.*





Religieux Carme,
de la Congrégation de Mantoüe.

83.

CHAPITRE XLV.

Des Carmes réformés de la Congrégation de Mantoue.

LES écrivains de l'Ordre des Carmes ne s'accordent point touchant le fondateur de la Congrégation de Mantoue. Plusieurs donnent cette qualité au pere Thomas Conecte, françois de nation, natif de Rennes en Bretagne, & fameux prédicateur, qui parut en Flandre & en Artois en 1428. Il étoit ordinairement suivi d'un si grand nombre d'auditeurs, que prêchant à Cambray, à Arras, à Tournay, & dans d'autres villes de Flandres & d'Artois, il s'est trouvé quelquefois jusqu'à seize & vingt mille personnes à ses sermons : on fut obligé de le suspendre au milieu de l'église avec une corde, afin qu'il pût être entendu de tout le monde.

Ayant fait le voyage de Lyon monté sur un âne, il fut suivi par plusieurs religieux & quelques personnes du menu peuple, attirés plutôt par sa vie austere & pénitente, que par sa doctrine, qui, selon certains auteurs, n'étoit pas orthodoxe. Il prêcha à Lyon avec tant de fruit, que plusieurs dames de qualité renonçant au luxe & à la vanité, lui apporterent en pleine assemblée leurs ornemens & leurs bijoux, qu'il fit brûler sur un échaffaud dressé exprès. Les jeunes gens abandonnoient le jeu. Les yvrognes fuyoient les cabarets; enfin il s'acquit une si grande estime parmi le peuple, qu'on s'estimoit heureux de pouvoir conduire son âne par le licou, ou d'en arracher quelque poil pour le conserver précieusement.

Il partit de cette ville en 1432 pour aller à Rome, dans le dessein, disoit-il, de réformer le pape & les cardinaux. En effet, il y prêcha avec emportement contre les mœurs de cette cour, & il avança même quelques erreurs, ou du moins quelques vérités trop libres. Le pape Eugene IV le fit mettre en prison, & donna ordre au cardinal de Rouen, pour lors protecteur de l'Ordre des Carmes, & au cardinal de Navarre, de lui faire son procès. On le condamna à être

brûlé, & il fut exécuté publiquement à Rome en 1433. En se rendant à Rome, il introduisit une réforme particuliere à Gironne couvent de son Ordre, situé dans les montagnes des Alpes, au diocèse de Sion. Il fut aidé par les religieux qui l'accompagnoient. Il en laissa quelques-uns dans ce monastere, pour y maintenir cette réforme, & il en fit autant en passant par le couvent de Forêts en Toscane. Celui de Mantoue embrassa la même réforme, & s'unit d'abord à celui de Gironne : telle fut l'origine de la congrégation de Mantoue, qui prit le nom du plus célebre des deux couvens.

Comme il seroit peu honorable à cette congrégation, d'avoir eu pour fondateur, une personne condamnée au feu pour avoir erré dans la foi, quelques historiens de l'Ordre des Carmes ont voulu justifier le pere Thomas Conecte, & ont entrepris sa défense. Lezana (*Annal. sacr. Ord. Carmelit. tom. 4.*) avoue que S. Antonin dit qu'il fut brûlé pour cause d'hérésie, & même qu'il étoit relaps; mais il dit qu'il n'a trouvé que cet auteur qui en ait parlé de la sorte. Il prétend au contraire, que l'innocence & la sainteté de ce religieux ont été prouvées par les miracles qu'on lui attribue. Il ajoute que le pape Eugene IV se repentit d'avoir fait mourir un si saint homme; il apporte en preuve des vers à la louange de ce Thomas Conecte, trouvés dans les collections d'un Jean de Harlem, & insérés par Baleus dans son Catalogue des Historiens de la grande Bretagne. Voici les vers qui parlent du regret de ce pontife.

Eugenius memorans tandem, quod insidiosâ
Morte viri fuerit credulus ille malis,
Ingemuit crebrò vir quòd tam sanctus obisset :
Hoc quoque præ cunctis conqueritur abiens.

Thomas Conecte est même qualifié martyr dans ces autres vers :

Non nocuit flamma ista Thomæ, sed martyrium dat :
Immortalis ei parta corona manet.
Per tormenta pius, sibi dant quæ carcer & ignis
Martyr ad æthereas convolat ipse domos.

Mais

Mais comme Lezana n'a donné que des fragmens de l'éloge de Thomas Conecte, de la composition de ce Jean de Harlem qui nous est inconnu ; qu'il en a supprimé plusieurs vers injurieux au Saint-Siége, que Baleus de qui Lezana les a tirés, étoit d'ailleurs un apostat de l'Ordre des Carmes, un hérétique, qui dans ses ouvrages a témoigné beaucoup d'aigreur & d'emportement contre les papes & la cour romaine, & qui se mêloit aussi de faire des vers, Baleus pourroit bien lui-même avoir été l'auteur de ceux que Lezana a rapportés à la louange de Thomas Conecte. Le témoignage de cet hérétique apostat ne seroit donc pas recevable, lorsqu'il dit que le pape Eugene IV se repentit d'avoir fait mourir ce religieux. Celui de Baptiste Spagnoli, surnommé le Mantouan, lequel a été un des ornemens de l'Ordre des Carmes par la sainteté de sa vie & par ses écrits, & qui a été plusieurs fois vicaire général de la congrégation de Mantoue, & général de tout l'Ordre, seroit d'une plus grande autorité. Il attribue la mort de Conecte à l'envie que l'on conçut contre lui, parce qu'il reprenoit les vices avec trop de liberté & trop de zele. Il compare même les flammes auxquelles ce religieux fut condamné, à celles qui procurerent le martyre à S. Laurent: *Hujus flammas*, dit-il (*Dialog. de Vita Beata, sub fine*), *non Scevolæ rogo, sed Laurentii posse comparari non dubito : dicant quod velint, obstrepant, clamitent, & insaniant, ille summo vivit Olympo.* Mais nous entrerons dans le sentiment de Lezana, qui, pour le respect que l'on doit au Saint-Siége & à ses ministres, laisse cela au jugement de Dieu, qui seul peut connoître des choses secretes & cachées aux hommes.

Jean-Marie Pensa, qui a donné les Vies des personnes illustres de cette congrégation, prétend avec quelques autres, qu'un certain Jean Lapez Florentin en a été le fondateur, & que le couvent de Mantoue est le premier où la réforme fut introduite ; il cite pour garant une bulle d'Eugene IV. Le pere Clément Fellini, dans l'Histoire de la même congrégation, prétend au contraire que cette réforme avoit été commencée dès l'an 1413, dans le couvent de Forêts en Toscane, par un pere Albert de Toscane. Le pere Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, donne pour com-

pagnon de cette réforme au pere Jacques Albert, le B. Ange Augustin, communément appelé Angelin.

Mais selon toutes les apparences, le pere Thomas Conecte est l'auteur de cette réforme, & laissa pour la maintenir dans les couvens où elle fut introduite, des religieux françois qui l'accompagnoient ordinairement, & qui l'aiderent à en jetter les fondemens, puisque les premiers supérieurs de cette congrégation furent presque tous françois. On voit dans le premier chapitre tenu au mois d'août 1425, qu'ils élurent pour premier supérieur sous le titre de président, le pere François Thomas, qui eut pour successeur d'autres François, comme le pere Guigue en 1427, le pere Jean de Vienne en 1429, le pere Rubin en 1433, & le pere Etienne de Toulouse fut élu premier vicaire général la même année. Il est donc à croire que cette réforme n'a commencé que vers l'an 1424 ou 1425, que Conecte continua ensuite ses prédications, puisqu'il vint en Flandre en 1428, qu'il prêcha à Lyon en 1432, & qu'il retourna en Italie en 1433, où il finit sa vie par une mort honteuse.

Quoi qu'il en soit, les couvens de Mantoue, de Girone & de Forêts, s'étant unis, & ayant été gouvernés par un supérieur appelé président général, plusieurs religieux s'opposerent à leur réforme, ce qui obligea ces trois couvens d'avoir recours au pape Eugene IV pour l'approuver, & leur procurer les moyens de la maintenir. Le pape informé de leur vie exemplaire, & de leur dessein de persévérer dans cette étroite observance, les exempta de l'obéissance des provinciaux, & les soumit seulement à celle du général de tout l'Ordre, leur accordant la permission d'élire un vicaire général pour les gouverner. Il leur donna aussi d'autres priviléges énoncés dans la bulle de ce pape de l'an 1433. Ainsi ces trois couvens s'étant assemblés à Girone, élurent pour premier vicaire général le pere Etienne de Toulouse.

Le général ayant refusé de confirmer cette élection, ils s'adresserent de rechef au pape, qui par une autre bulle confirma le nouveau vicaire général, & ordonna que tant que les religieux de cette congrégation vivroient dans une exacte observance, le vicaire général qui seroit élu par les deux tiers du chapitre, seroit censé confirmé, sans qu'il

fût besoin de recourir au général pour en avoir la confirmation. Avant d'avoir obtenu du pape cette permission, ils avoient déjà tenu sept chapitres, & le supérieur qui avoit gouverné la congrégation, n'avoit eu que le titre de président général.

Cette congrégation est célebre en Italie, & comprend environ cinquante couvens. Elle fait comme un corps séparé de l'Ordre des Carmes, & dans les cérémonies & les processions publiques, les religieux marchent sous leur croix particuliere, & non sous celle des autres Carmes. Sixte IV ayant fait poursuivre le bâtiment de l'église Nôtre-Dame de Lorette, où la maison de la sainte Vierge a été transportée miraculeusement de Nazareth par les anges, le cardinal de la Rouere, neveu de ce pape, & premier protecteur de cette sainte maison, en confia le soin aux religieux de cette congrégation qui y ont demeuré quelque tems. Le même cardinal ayant quitté son ancien titre de sainte Balbine pour prendre celui de S. Chrysogone, voulut que cette église fût aussi desservie par les mêmes religieux, auxquels il fonda pour ce sujet un couvent dans Rome à côté de cette église.

Entre les personnes illustres de cette congrégation, dont Jean-Marie Pensa a donné les Vies, Jean-Baptiste Spagnoli, surnommé le Mantouan, tient le premier rang. Il fut six fois vicaire général de cette congrégation, & général de tout l'Ordre des Carmes. Il témoigna beaucoup de zele à maintenir cette réforme & les anciennes prâtiques de l'Ordre. Il s'opposa fortement au pere Marc de Monte-Catino procureur général de l'Ordre, qui voulut obliger les religieux de la congrégation de Mantoue de quitter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avoit même obtenu pour cet effet une bulle de Sixte IV, sous prétexte de mettre l'uniformité dans l'Ordre; mais le pere Baptiste s'opposa à l'exécution de ce bref, & le pape leur nomma pour commissaires, les cardinaux Caraffa & Cibo, qui, après avoir entendu les parties, jugerent en faveur de la congrégation de Mantoue, permettant aux religieux de se servir de leur couleur tannée, ce qui fut confirmé par un bref du pape au mois de juin 1484.

Elu général de tout l'Ordre en 1513, dans le chapitre

général tenu à Rome, on le ſupplia, pour garder l'uniformité dans l'Ordre, de quitter avec ſa congrégation la couleur tannée pour prendre le noir, qui par abus étoit alors la couleur en uſage dans l'Ordre des Carmes. Mais loin que ce général y conſentît, il tâcha de maintenir & d'augmenter la réforme qui étoit en ſa congrégation, & en quelques autres couvens; il travailla à la mettre dans tous les couvens de l'Ordre : mais comme il vit que ſon deſſein ne pouvoit réuſſir, il réſolut de quitter ſa charge, & de renoncer au généralat, afin de vivre en repos & de ſe diſpoſer à la mort, ce qu'il fit en 1515. Il compoſoit les Vies des principaux ſaints de chaque mois, lorſqu'il ſortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2 mars 1516, âgé de ſoixante & huit ans. Son corps s'eſt conſervé juſqu'à préſent ſans aucune corruption, & on le voit dans le couvent de Mantoue, où on lui a érigé un tombeau magnifique. Il étoit bon théologien, bon philoſophe, & paſſoit pour le plus excellent poëte de ſon tems. Frédéric, premier duc de Mantoue en 1530, ayant fait ériger un arc de triomphe dans la plus belle place de la ville, y fit poſer les ſtatues de Virgile & du pere Baptiſte Mantouan.

Les religieux de cette congrégation ſont habillés à peu près comme les autres Carmes; ils en ſont diſtingués par un chapeau blanc avec une coëffe de treillis noir en dedans, qui couvre auſſi les bords en deſſous; c'eſt pourquoi Creſcenze dit que cette congrégation a été appelée *del Capel bianco*. Ils portent pour armes chapé d'argent & de tanné, & ſur le tout une palme & un lis tigé de ſinople paſſés en ſautoir, l'écu timbré d'une couronne ducale & ſurmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques couvens plus réformés encore que les autres, comme ceux de Caſtellino près de Florence, de Piſtoye, & de Forêts. Les religieux de cette congrégation mangent de la viande trois ou quatre fois la ſemaine, par privilége de Pie II; mais hors le couvent ils ne peuvent manger que des herbes, ou autres choſes cuites avec la viande. Ils jeûnent quatre fois la ſemaine, depuis la fête de l'Exaltation de Sainte-Croix juſqu'à Pâques, pendant tout l'avent, les veilles des fêtes de la ſainte Vierge, des apôtres, le jour de S. Marc, & les trois jours des Rogations, &



84.

Religieux Carme,
de l'étroite observance de la Province de Monte-Santo.

tous les vendredis de l'année. Le silence est observé au chœur, au réfectoire, au dortoir, au cloître & dans les cellules. Les clercs ne peuvent avoir des habits neufs qu'ils ne soient prêtres, ou qu'ils n'aient quatre ans de religion, aussi-bien que les freres lais; ils tiennent leur chapitre général tous les deux ans, conformément à un bref de Clément VIII. Il y a aussi quelques couvens de religieuses.

Leurs Regle & constitutions furent imprimées à Boulogne en 1602. Le pere Clément Marie Fellini a fait l'histoire de cette congrégation, imprimée aussi à Boulogne en 1691, sous le titre de *Sacrum Musæum Congregationis Mantuanæ*, qu'on peut consulter aussi-bien que Lezana, *dans ses Annales;* Marc Ant. Aleg. Casanate, *Parad. Carmelitici decoris;* Louis de sainte Thérese, *Succession du prophète Elie*, & Gio-Maria Pensa, *Theatro degli huomini illustri della famiglia di Mantoua.*

CHAPITRE XLVI.

Des Carmes de l'étroite Observance, & de quelques autres Réformes faites en cet Ordre.

Nous avons vu dans les chapitres précédens que les peres Jean Soreth & Baptiste Mantouan, étant généraux de l'Ordre des Carmes, avoient tâché d'établir la réforme dans tous les couvens de l'Ordre; ils s'étoient contentés comme les peres Martignogni, Renar, & Terrasse, prédécesseurs de Baptiste Mantouan, dans la même charge, de faire observer exactement la Regle du B. Albert, avec les mitigations du pape Eugene IV. Il y eut néanmoins, sous le généralat du même Mantouan, un religieux plus fervent, nommé Ugolin, qui entreprit de rétablir la Regle avec les déclarations d'Innocent IV, laquelle, quoique corrigée par ce pape, passe pour la premiere & la primitive. Ses bonnes intentions n'ayant pas réussi, son grand dessein fut réduit à la seule fondation d'un couvent auprès de Gènes, auquel il donna le nom de Mont-Olivet, qui ne dépend que du gé-

néral, & qui, quoiqu'unique, prit néanmoins le titre de Congrégation ſous le pontificat de Léon X.

Comme le pere Baptiſte Mantouan étoit membre de la la congrégation réformée de Mantoue, & ne ſouhaitoit pas mieux que de voir une réforme générale dans tout l'Ordre, il donna volontiers les mains, étant encore général, à l'établiſſement d'une congrégation de réformés en France, ſous le nom de Congrégation d'Alby; elle étoit gouvernée par un vicaire général élu dans le chapitre général de cette congrégation, & faiſoit un corps ſéparé de l'Ordre; mais elle fut réunie à l'Ordre par le pape Grégoire XIII, en 1580.

Le pere Pierre Bouhourt fut plus heureux dans la réforme qu'il entreprit auſſi en France, vers l'an 1604, dans le couvent de Rennes en Bretagne: elle s'eſt étendue dans pluſieurs provinces du royaume, & même en Allemagne, en Flandres, & en Italie. Quoique le pere Bouhourt en ait jetté les fondemens, elle doit néanmoins ſa gloire & ſon accroiſſement au pere Mathieu Thibaut qui lui a donné toute ſa perfection. Ce pere voyant d'abord les difficultés qui ſe rencontroient dans l'exécution du deſſein que le pere Bouhourt avoit formé, douta du ſuccès de cette entrepriſe, & prit la réſolution de quitter l'Ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il étoit ſur le point d'en prendre l'habit, le prieur de la Chartreuſe de Paris, qui avoit promis de le recevoir, ayant appris qu'il y avoit depuis peu des Carmes déchauſſés à Rome, ne voulut plus le recevoir; il crut qu'il ne devoit pas ravir à l'Ordre des Carmes un homme auſſi zélé, qui ne quittoit ſon Ordre, qu'à cauſe que la licence y étoit grande, d'autant plus qu'il ne lui avoit promis de le recevoir, qu'au cas qu'il n'y eût point d'eſpérance de réforme parmi les Carmes; il lui conſeilla d'entrer parmi les déchauſſés, & le pere Thibaut entreprit le voyage de Rome: s'étant préſenté au couvent des Carmes déchauſſés, Dieu permit que le général Henri Silvius s'oppoſa à ſa réception, de ſorte qu'il fut contraint de revenir en France, où continuant ſes études de théologie qu'il avoit interrompues, il fut promu aux degrés par le même général, en attendant les diſpoſitions de la volonté de Dieu ſur lui.

Enfin le tems arriva que la providence divine avoit mar-

qué pour ſe ſervir de ce pere, afin de perfectionner la réforme que le pere Bouhourt avoit commencée. Ce fut l'an 1607 que le prieur de Rennes, qui ſouhaitoit auſſi beaucoup le maintien de cette réforme, appela à ſon ſecours le pere Thibaut, qui fut auſſitôt établi maître des novices, & élu prieur de ce même couvent en 1609. Quelques années après, la réforme fut introduite dans celui de Dol & dans quelques autres. Il y eut auſſi de nouveaux couvens, fondés ſous la même obſervance, leſquels formerent la province de Touraine, compoſée d'environ vingt-cinq couvens d'hommes, de deux hoſpices, & de quatre monaſteres de filles. Le couvent des Carmes, appelé communément à Paris les *Billettes*, dépend de cette province.

Dès l'an 1603, dans le chapitre provincial de la province de Flandres, tenu à Gand, & où le général Silvius préſida, on fit pluſieurs décrets pour y établir la réforme. Le pere François Potel, élu provincial dans ce chapitre, employa inutilement tous ſes ſoins pour les faire exécuter. On fit ſans ſuccès de nouvelles tentatives en 1615, & même en 1621, quoique le pere Richard de S. Baſile & cinq autres religieux ſe fuſſent réunis pour faire réuſſir cette réforme; il s'y trouva encore tant d'oppoſitions, qu'ils furent obligés de ſe déſiſter de leur entrepriſe. Mais l'année ſuivante, dans le chapitre, tenu à Bruges, quelques religieux s'étant joints au pere Richard & à ſes compagnons, ils élurent pour provincial le pere Marc Caſſiau, qui avoit beaucoup de zele pour les obſervances régulieres, & qui ſouhaitoit pareillement la réforme. Mais ce nouveau provincial voyant les difficultés qui s'oppoſoient à ſes bons deſſeins, aima mieux quitter ſon office. Il eut pour ſucceſſeur le pere Jean Bavay, ſupérieur du couvent de Valenciennes, qui s'étoit uni avec quatre jeunes prêtres pour faire recevoir dans ce couvent la même réforme & les mêmes obſervances introduites dans la province de Touraine. Ces religieux zélés implorerent d'abord l'autorité de l'évêque d'Arras, dans le diocèſe duquel ſe trouvoit le couvent de Valenciennes; ils obtinrent auſſi celle du duc d'Arſchot, & l'archiducheſſe Claire-Eugénie d'Autriche, gouvernante des Pays-bas, écrivit au pere Sébaſtien Franton, alors général, afin qu'il envoyât dans ce

couvent des religieux de la province de Touraine pour y introduire leurs obſervances. Les peres Philippe Thibaut, Luc de S. Antoine, & Nicolas de Caſtres, recommandables par leur piété & par leur ſcience, furent nommés par le général. Ils arriverent au couvent de Valenciennes le 11 août 1624, & trois jours après tous les religieux de ce couvent, en renouvelant leurs vœux, s'engagerent à l'obſervance de la province de Touraine. Comme en embraſſant la réforme ils avoient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obſcur, peu s'en fallut que cela ne causât un ſoulevement dans Valenciennes: un perſonnage de grande autorité voulut contraindre les religieux réformés, même par la force des armes, à reprendre leurs habits noirs; mais le peuple s'étant mutiné, l'on n'inquiéta plus ces religieux. La réforme s'étendit dans pluſieurs autres couvens, & il y en eut même cinq fondés de nouveau ſous la même obſervance.

En 1619, le pere Didier Placa de Catane, & le pere Alphius Licandre, religieux de la province de S. Albert, entreprirent une réforme en Sicile. Ils obtinrent les permiſſions néceſſaires des ſupérieurs, & en peu de tems ils y fonderent neuf nouveaux couvens, deux dans l'Etat Eccléſiaſtique, & trois dans le royaume de Naples. Voyant ces couvens en nombre ſuffiſant pour former une province ſéparée, ils s'adreſſerent au chapitre général qui ſe tint l'an 1644, & demanderent ſon conſentement pour l'érection de cette province, où les religieux de différens pays pourroient apprendre les langues orientales, afin d'aller en miſſion dans la Terre-ſainte. Le chapitre y ayant conſenti, le pere Léon Bonfilius, général de l'Ordre, s'adreſſa à Innocent X, qui lui accorda ſa demande par un bref du 16 février 1646. On donna le nom de *Monte-Santo* à cette province, le premier couvent, où la réforme avoit commencé, étant ſitué ſur une montagne ainſi appelée, près de la ville de Meſſine. Ces réformés ſe diſent du premier inſtitut, parce qu'ils obſervent la Regle primitive de l'Ordre, modérée par le pape Innocent IV, & qu'ils ont renoncé aux mitigations d'Eugene IV ſur l'uſage de la viande, dont ces religieux réformés s'abſtiennent, ainſi que les Carmes-déchauſſés. Comme cette province étoit compoſée de Siciliens, de Napolitains & de Romains, qui

qui avoient ſouvent des différends entr'eux, ils demanderent à la Congrégation des Réguliers, que leur province fût ſéparée en deux, ce qui leur fut accordé en 1709. Les deux provinces ont retenu le nom de Monte-Santo; l'une ſous celui de Monte-Santo de Sicile, eſt compoſée de neuf couvens dans ce royaume; l'autre ſous le nom de Monte-Santo de l'Etat Eccléſiaſtique, comprend cinq couvens dans les Etats du pape, & on lui a permis d'agréger deux autres couvens de la même réforme, ſitués dans le royaume de Naples.

Il y a encore en Italie la réforme de Turin, laquelle a pris ſon origine dans cette ville, en 1633, à la ſollicitation du duc Victor-Amédée. Le P. Théodore Stratius, général de l'Ordre, nomma pour ſon commiſſaire le pere Louis Bulla, prieur du couvent de Notre-Dame de la place, afin de travailler à cette réforme. Le pere Bulla étant mort deux ans après, eut pour ſucceſſeur le P. Dominique de ſainte Marie qui parvint à l'y établir. Elle fut cinq ou ſix ans ſans faire aucun progrès; mais en 1639, le marquis Doliani la fit recevoir dans le couvent de Claraſce. Elle paſſa enſuite en 1640, dans le couvent d'Aſt. Six ans après elle fut reçue dans un autre; & enfin, en 1654, dans celui de Ripolle.

Le général Jean-Antoine Philippini employa auſſi tous ſes ſoins pour faire recevoir l'étroite obſervance en Allemagne. Il nomma pour ſes commiſſaires le pere Antonin, de la province de Touraine, & le P. Gabriel de l'Annonciation, de la province de Flandres. Ce fut par leur moyen que la réforme fut introduite dans les couvens d'Aix-la-Chapelle, de Treves, de Bamberg, de Wiſbourg, & dans quelques autres. Les électeurs de Mayence & de Treves, l'évêque de Bamberg, & pluſieurs princes y donnerent leur approbation; & afin d'exciter tous les couvens de l'Ordre à l'embraſſer, le général écrivit une lettre circulaire dans tout l'Ordre, en 1649, dans laquelle il décrit les progrès de l'étroite obſervance dans pluſieurs provinces. Le ſeul fruit que produiſit la réforme dans les couvens qui n'embraſſerent point l'étroite obſervance, ce fut de leur faire quitter les robes noires, pour en prendre de gris obſcur ou couleur de minime.

Tous ces religieux de l'étroite obſervance, tant en France,

que dans les autres provinces, ont les mêmes constitutions. Elles furent dressées en 1635, par les peres de la province de Touraine, & approuvées en 1638, par le général Théodore Stratius, à la recommandation du roi Louis XIII, de la reine Anne d'Autriche, du duc d'Orléans, frere du roi, de plusieurs seigneurs de la Cour. Le général les fit encore confirmer par le pape Urbain VIII, en 1639; & sous le généralat du pere Léon Bonfilius, il fut ordonné dans le chapitre général, tenu à Rome en 1645, que ces constitutions seroient observées dans tous les couvens réformés de l'Ordre & qui pourroient l'être dans la suite, afin de garder l'uniformité; ce qui fut confirmé par le pape Innocent X, le 2 septembre suivant. Plusieurs monasteres de filles ont embrassé la même réforme. Quelques-uns de ces monasteres sont soumis aux ordinaires, & d'autres aux supérieurs de l'Ordre. Quant aux religieux, ils ne font point de corps séparé, mais seulement des provinces différentes dans l'Ordre. Leur habillement est assez conforme à ceux de l'ancienne observance, avec cette seule différence, que celui des peres de l'étroite observance n'est pas si ample. Nous avons fait graver un de ces religieux de la province de Monte-Santo, tel que le pere Bonanni l'a donné dans son catalogue des Ordres religieux.

Sous le généralat du même Théodore Stratius, le pere Blanchard, religieux de l'ancienne observance, voulut introduire une réforme particuliere en France, en faisant observer la Regle du patriarche Albert, sans les déclarations d'Innocent IV, ni les mitigations d'Eugene IV. Deux ou trois religieux s'étant joints à lui, ils bâtirent un hermitage, d'après le dessein de cette Regle primitive, à Grateville, au diocèse de Bazas dans les Landes, sur le grand chemin de Bayonne, en un lieu qui leur fut donné par quelques gentilshommes du pays. L'évêque de Bazas, N. Lostolfilomarini, donna son consentement à cet établissement, à la sollicitation de Henri de Gournai, comte de Marcheville en Lorraine. On gardoit dans ce désert la premiere institution de la Regle, c'est pourquoi les religieux se nommerent Carmes du premier institut. Ils faisoient vœu seulement d'obéissance dans lequel les autres étoient renfermés. Ils mangeoient en particulier chacun dans sa cellule, & s'abstenoient dans les voyages d'herbages ou



Moine de l'Ordre des Jndiens.

85.

P. Giffart Sc.

de légumes cuits avec de la viande. Cette maniere de vivre fut approuvée par le même général Stratius, & confirmée par le pape Urbain VIII, en 1636. Peu de tems après, un certain Labadie, prêtre, apostat de l'Eglise Romaine, qui disoit avoir reçu de Dieu l'habit de cette réforme, fut en ce désert, & y causa de si grands désordres, que l'évêque, à la jurisdiction duquel ces peres avoient soumis leur monastere, fut contraint de les en chasser, & ainsi cette réforme fut supprimée dans son berceau.

Voyez Joann. Baptist. Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis.* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, seu Historia Eliani Ord.* Marc-Anton. Alegre Casanate, *Paradis. Carmelitici decoris.* Donatien de S. Nicolas, *Vie de frere Jean de Saint-Samson. Regula & Constitutiones Carmelitar. strictioris observantiæ, cùm auctario rerum ad provinciam Turoniam spectantium. Delineatio observantiæ Carmelit. Rhedon. Provin.* & Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

A ces différentes réformes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, nous joindrons l'Ordre des Indiens, que François Modius & d'autres auteurs disent avoir été une branche de celui du Carmel, & dont ils placent l'institution en 1506, sous le pontificat de Jules II. Alexandre Roff croit qu'on leur donna le nom d'Indiens, à cause qu'ils avoient pris la résolution d'aller en mission dans les Indes, nouvellement découvertes, pour y travailler à la conversion des idolâtres. Ils avoient des robes noires, avec des tuniques ou vestes blanches sans manches; elles n'avoient qu'une ouverture de chaque côté pour passer les bras, & ces tuniques descendoient jusqu'à mi-jambe. Il paroît que cet Ordre ne subsista pas long-tems.

Francisc. Modius, *De origine Ord. Eccles.* & Alexandre Roff, *Des Relig. du Monde, II. Divis.*



CHAPITRE XLVII.

Des Religieuses Carmélites Déchaussées, avec la vie de Sainte Thérese leur Réformatrice.

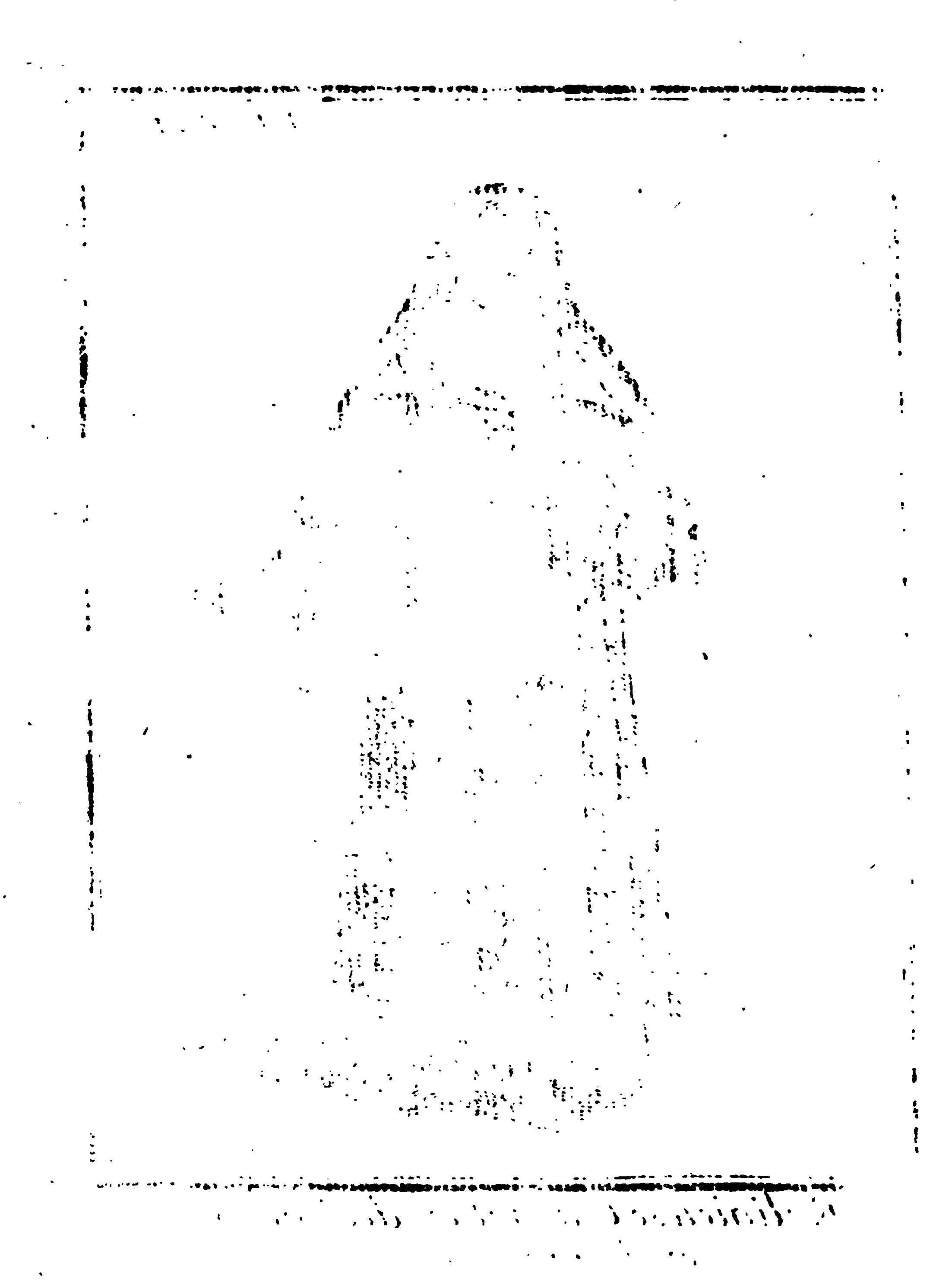
DE toutes les réformes de l'Ordre du Carmel, il n'y en a point de plus considérable que celle de sainte Thérese. Elle naquit à Avila, ville du royaume de Castille, le 12 mars 1515. Son pere, gentilhomme des plus qualifiés du pays, se nommoit Alphonse Sanchez de Cépede; il eut de Béatrix d'Haumade, sa seconde femme, sept garçons & deux filles, dont la premiere fut notre Sainte: jusqu'à sa profession religieuse où elle prit le nom de Jesus, elle porta celui d'Haumade, suivant l'usage du royaume d'Espagne, où les enfans prennent souvent le nom de la mere & non celui du pere.

Comme ses parens joignoient à leur noblesse une piété solide, & que son pere étoit un homme d'honneur & de probité, droit, sincere, charitable envers les pauvres, compatissant envers les malades & les misérables, & adonné à la lecture des bons livres, il eut grand soin d'imprimer de bonne heure ces sentimens dans le cœur de ses enfans; ainsi la jeune Thérese n'ayant encore que six à sept ans, profita tellement de ses bons exemples, que la lecture des Vies des Saints faisoit toutes ses délices, & qu'elle y employoit ordinairement tout le tems que les autres enfans donnent aux jeux & aux divertissemens. Quoiqu'elle aimât tous ses freres, néanmoins Rodrigue de Cépede, qui étoit son aîné de quatre ans, sembloit avoir sa principale confiance: c'étoit avec lui qu'elle faisoit presque toujours ses lectures; & en considérant les tourmens des martyrs pour posséder le royaume du ciel, il lui sembloit qu'ils l'avoient acheté à bon marché. Souhaitant de mourir à ce prix, pour acquérir en peu de tems un pareil trésor, elle délibéroit souvent avec son frere sur les moyens de se le procurer. Il leur sembla que le meilleur étoit d'abandonner la maison paternelle, & de s'en aller chez les Maures, afin d'avoir occasion de perdre la vie parmi ces infideles. Ils partirent de la maison de leur pere, mais un de



Religieuse Carmelite dechaussée
en habit ordinaire.

86.



leurs oncles les rencontra, & les ayant arrêtés pour savoir où ils alloient ainsi seuls, les ramena chez leurs parens qui en étoient beaucoup en peine. Rodrigue ayant découvert à sa mere leur dessein, elle leur défendit de sortir sans être accompagnés d'un domestique. Leur tentative, pour aller chercher le martyre, n'ayant pas réussi, ils prirent la résolution de vivre comme des hermites, à l'imitation des peres des déserts, dont ils avoient lu les vies; ils demeuroient presque les jours entiers dans leur jardin, bâtissant de petits hermitages comme s'ils eussent voulu s'y enfermer.

La lecture des romans leur fit perdre en peu de tems la satisfaction qu'ils prenoient dans celle des livres de piété, & leurs bons desirs se refroidirent. Après la mort de leur mere arrivée en 1527, Thérese qui n'avoit que douze ans, perdit aussi les sentimens de la crainte de Dieu qu'elle avoit conservés jusqu'à cet âge, & cela pour avoir souffert des conversations un peu trop libres avec quelques-uns de ses parens, & pour avoir trop donné dans la vanité & les ajustemens, à la persuasion d'une de ses parentes, qui n'avoit que des pensées mondaines. Elle s'entretint dans ces sentimens jusqu'à l'âge de quatorze ans: son pere s'étant apperçu du péril où elle s'exposoit, la mit en pension dans le monastere de S. Augustin d'Avila, où elle entra au commencement de l'an 1531.

Ce changement de vie l'effraya: mais peu de tems après, elle trouva de grandes douceurs dans la compagnie des religieuses de ce monastere; elle n'eut plus que du dégoût pour les vanités du siecle, & les vertueuses inclinations de ses premieres années se réveillerent. Bien loin d'avoir de l'aversion pour la vie religieuse, elle en conçut, au contraire, un grand desir; mais une bonne amie qu'elle avoit dans le monastere de l'Incarnation des Carmélites de la même ville, lui fit préférer ce dernier à celui où elle étoit pensionnaire, & qui lui paroissoit trop austere, ne croyant pas que son tempérament pût supporter la rigueur de l'observance qu'on y gardoit. Une maladie qui lui survint, obligea son pere de l'en faire sortir: à peine fut-elle guérie, qu'elle entra d'elle-même dans le couvent des Carmélites d'Avila, en 1535. Elle y prit l'habit le 2 décembre 1536, à l'âge d'environ vingt-un an & demi. Dieu la combla, pendant son noviciat, de graces

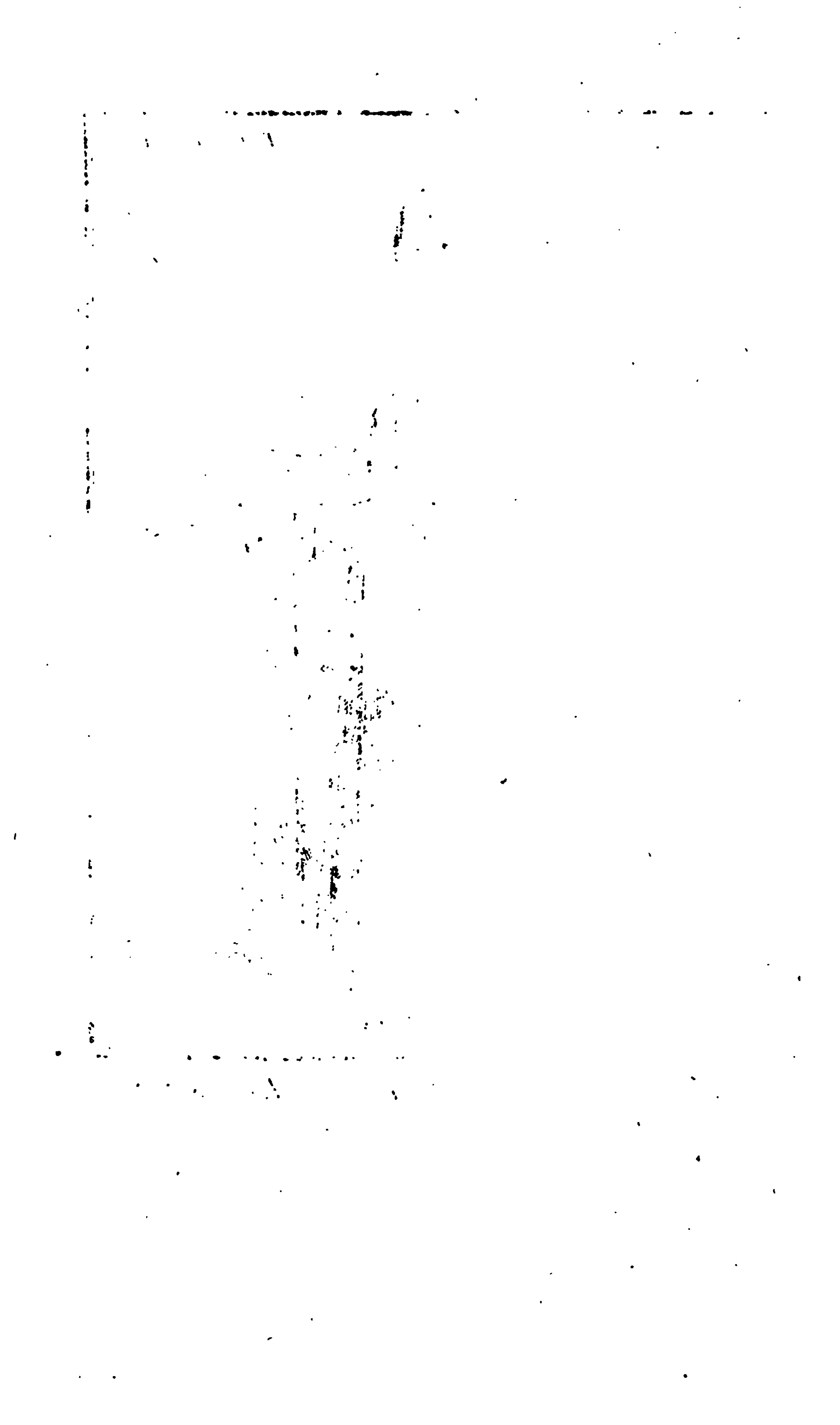
si extraordinaires, & elle s'acquitta de ses devoirs avec tant d'exactitude, de soumission & d'obéissance, que les religieuses, malgré ses grandes infirmités, & la foiblesse de sa complexion, la reçurent à la profession. Peu de jours après avoir prononcé ses vœux, elle fut attaquée de maux de cœur si furieux, accompagnés de plusieurs autres indispositions, qu'elle fut réduite à l'extrémité. Comme on ne gardoit point de clôture dans ce couvent, son pere voulut lui faire changer d'air & éprouver les remedes d'une femme qui demeuroit à Bécédas, & guérissoit de semblables maladies. On étoit alors au commencement de l'hiver, & elle alla, en attendant le printems, à la campagne, chez sa sœur aînée: en passant, elle fit quelque séjour chez Dom Pierre Sanchez de Cépede, son oncle, qui ayant reconnu qu'elle s'adonnoit à l'oraison mentale, lui mit entre les mains un excellent livre qui enseignoit la méthode de la bien faire: elle le lut avec tant d'avidité, & le trouva si conforme à son inclination, que ce livre lui tint lieu de maître & de conducteur. Elle demeura pendant l'hiver chez sa sœur, presque toujours dans la solitude & la retraite: lorsque le printems fut venu, son pere la mena à Bécédas, où elle prit les remedes qui lui furent inutiles; mais elle donna la guérison spirituelle à un prêtre, qui, depuis sept ans, vivoit dans un commerce criminel avec une femme de ce lieu; elle lui procura l'esprit de componction & de pénitence, & une mort chrétienne qu'il fit un an après.

Elle fut trois mois dans ce lieu, où loin de lui être salutaires, les remedes la réduisirent de nouveau à l'extrêmité. Son pere la ramena chez lui, & la fit voir à beaucoup de médecins, qui, désespérant de sa guérison, l'abandonnerent. Un jour de l'Assomption elle tomba dans une syncope si considérable, qu'on la crut morte pendant quatre jours, & qu'on prépara sa fosse dans son monastere. Les religieuses, qui, comme nous l'avons dit, ne gardoient point de clôture, envoyerent quelques-unes d'entr'elles pour enlever le corps & le conduire à la sépulture; mais son pere s'appercevant qu'elle avoit encore un peu de pouls, s'y opposa. Elle revint de ce grand évanouissement, & voulut retourner dans son couvent, où par les mérites de S. Joseph, sous la protection duquel elle se mit, elle commença à se mieux porter & à



Religieuse Carmelite dechaussée, en habit de Choeur.

87.



marcher. Mais à peine fut elle guérie, qu'elle oublia les graces qu'elle avoit reçues de Dieu, & qui devoient servir de chaînes pour l'attacher à lui. Elle se laissa aller au relâchement, & ayant permis à quelques séculiers de la voir & de l'entretenir, elle quitta d'abord l'oraison, n'osant s'approcher de Dieu pendant qu'elle se sentoit si fort attachée aux créatures. Notre-Seigneur ne put long-tems souffrir l'infidélité de son épouse; il lui apparut deux fois, la premiere avec un visage févere, & la seconde comme attaché à la colonne & couvert de plaies; un morceau de sa chair paroissoit déchiré & comme pendant à un bras. Une faveur si grande la remplit de confusion; elle reprit les exercices de l'oraison, aidée par les bons avis d'un religieux de S. Dominique à qui elle s'étoit confessée, & elle retomba dans l'heureuse pente de son cœur qui se portoit comme naturellement à Dieu. Notre-Seigneur qui l'élevoit peu à peu au plus haut degré de la contemplation, prenoit plaisir à redoubler ses graces & ses caresses. Les faveurs qu'elle en recevoit fréquemment devinrent suspectes à ses directeurs. Ils appréhendoient que ce ne fussent des illusions. Thérese intimidée par ses confesseurs, n'opéroit son salut qu'avec crainte & faisoit de plus grands efforts pour acquérir la pureté de son ame; mais après quelques conférences qu'elle eut avec S. François de Borgia, de la compagnie de Jesus, qui lui fit connoître que, marchant toujours dans l'humilité, elle n'avoit aucun sujet de craindre l'illusion, elle se rassura, & se mit sous la conduite de quelques peres de la même compagnie, qui la soutinrent dans cette conduite extraordinaire, & qui l'obligerent de joindre l'exercice de la mortification & de la pénitence à ces degrés si sublimes d'oraison. Elle se défit des amitiés particulieres, qui, quoiqu'innocentes, mettoient néanmoins un grand empêchement à sa perfection: cela lui coûta d'autant plus, qu'étant d'un naturel fort généreux, elle avoit toujours cru qu'elle devoit aimer ceux qui lui témoignoient de l'affection; mais après que, par l'ordre de son confesseur, elle eut dit pendant un tems quelques prieres, cette passion d'amitié s'éteignit, & il ne lui fut plus possible d'aimer personne qu'en Dieu & pour Dieu.

C'étoit dans l'esprit d'acquérir de plus en plus cette perfection & de la procurer à d'autres, qu'elle entreprit la réforme

de son Ordre (*Commencement de la réforme*) : elle fut déterminée à exécuter ce dessein, par les maux que les Luthériens & les Calvinistes causoient dans l'Allemagne & dans la France, où ils ruinoient les églises & profanoient les autels; il étoit bien raisonnable, disoit-elle, que pendant que les ennemis de Jesus-Christ ruinoient les temples que la piété des fideles lui avoit dédiés, on en bâtît de nouveaux pour réparer son honneur. Pour parvenir à ce dessein, elle conféra avec quelques vertueuses filles de son monastere de l'Incarnation, qui entrerent tellement dans ses sentimens, qu'une d'entr'elles qui étoit sa niece & encore pensionnaire, offrit mille ducats pour acheter une maison. Guiomar de Ulloa, dame de la ville, d'une grande piété, & intime amie de la Sainte, lui promit de contribuer à cette bonne œuvre; ce qu'elle exécuta si fidélement, qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultés qui se rencontrerent, & les travaux qu'il fallut souffrir dans l'établissement du premier monastere: elle surmonta généreusement plusieurs persécutions que l'enfer suscita pour traverser de si bons desseins, & étouffer la réforme dans son berceau.

Quoique sainte Thérese ne pût douter que ce ne fût Dieu qui lui eût révélé d'exécuter une si sainte entreprise, & qu'elle demeurât très-assurée que le monastere se formeroit, prévoyant néanmoins toutes les difficultés qui arriverent, elle eut beaucoup de peine à s'y résoudre; mais elle fut encouragée par S. Pierre d'Alcantara, avec lequel elle avoit contracté une alliance de charité; & après avoir encore pris l'avis du B. Louis Bertrand & de son confesseur, elle communiqua son dessein à son provincial, qui y consentit, & promit de donner dans le tems toutes les permissions nécessaires.

La Sainte voyant que son dessein avoit réussi si heureusement, il lui sembloit que toutes choses conspiroient à l'accomplissement de ses desirs; sa confiance lui faisoit croire que les mille ducats de sa niece, & le peu de bien que cette dame Guiomar lui offroit, étoient suffisans pour fournir aux frais & à l'entretien de cet ouvrage. Croyant qu'il n'y avoit plus qu'à conclure, elle commença à chercher une place, & à traiter, quoiqu'en secret, de l'achat d'une maison située au même lieu où se voit aujourd'hui le monastere; mais la

chose

chose ne put être si secrete, qu'elle ne fût bientôt sue dans la ville. On n'y eut pas plutôt appris que Thérese & la dame Guiomar son amie, vouloient établir un couvent de Carmélites-déchaussées, sans fonds ni revenus, que la nouveauté de cette entreprise excita de grands orages contr'elles; ceux qui s'opposoient le plus fortement à ce dessein, entroient plus avant dans l'esprit & les bonnes graces du peuple. Le trouble fut plus grand dans le monastere de Thérese; la plus grande grace qu'on pouvoit lui faire, étoit, disoit-on, de la renfermer dans une prison, comme une personne qui vouloit causer le trouble & la division dans l'Ordre: le provincial qui avoit promis de donner son consentement à ce nouvel établissement, retira sa parole, sous prétexte que le fond qu'on présentoit pour cette entreprise, n'étoit pas suffisant.

Sainte Thérese, animée d'une vertu toute extraordinaire, malgré ces oppositions, acheta la maison sous le nom de dom Jean d'Ovalle, mari de sa sœur Jeanne d'Haumale, sous prétexte qu'ils venoient demeurer à Avila. Ils y vinrent en effet, s'établirent dans cette maison, & commencerent à y faire travailler, suivant le dessein de la sainte qui, pendant ce tems-là, poursuivit un bref à Rome pour l'exécution de la réforme. Il fut expédié en 1562, la troisieme année du pontificat de Pie IV, au nom de la dame Guiomar d'Ulloa & de sa mere Aldonce de Gusman, auxquelles il permettoit de bâtir un monastere de religieuses en tel nombre & sous tel titre qu'elles voudroient, à condition qu'il seroit de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il restoit encore une difficulté; le bref soumettoit le nouveau monastere à la jurisdiction de l'évêque d'Avila, & ce prélat avoit peine à donner son consentement à cet établissement, considérant que ce monastere n'avoit aucun revenu assuré: mais S. Pierre d'Alcantara le fit condescendre à recevoir le bref, & à se rendre comme le fondateur & le protecteur de ce premier monastere.

La sainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontés de son prélat. Comme elle n'avoit qu'une fort petite maison, elle y choisit le lieu le plus décent pour faire une chapelle; une chambre joignante servit comme de chœur aux religieuses: tout y étoit si pauvre, que la

cloche, pour appeler les religieuses à l'office, ne pesoit pas plus de trois livres. Ce monastere fut dédié sous le nom de S. Joseph. Il ne restoit plus que de le peupler de saintes filles. Thérese fit choix de quatre orphelines, du nombre desquelles étoit sa niece. Le jour qu'on célébra la premiere messe dans ce monastere, elles se présenterent à la grille vêtues d'une grosse serge couleur minime, la tête couverte d'un gros linge, & les pieds nuds. Un prêtre, qui en avoit reçu commission de l'évêque, les reçut en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, & elles s'offrirent de leur part de garder inviolablement jusqu'à la mort la Regle primitive de S. Albert, patriarche de Jérusalem, selon la déclaration d'Innocent IV.

Cette nouveauté causa un grand trouble dans le monastere de l'Incarnation. La supérieure envoya sur le champ un commandement à la sainte d'y retourner; elle obéit à l'heure même, & partit après avoir pris congé de ses quatre novices. Elle rendit compte de son procédé avec tant de discrétion, d'humilité, de soumission & de dépendance, que la supérieure en fut satisfaite. Mais le peuple de la ville s'émut de telle sorte contre cette nouvelle fondation, qu'il courut en foule pour renverser le nouveau monastere; il en fut empêché par les magistrats, & dans une assemblée de la ville, tenue à cette occasion, le gouverneur étant d'avis qu'on rasât le monastere, on se mettoit déjà en exécution de le faire, lorsque le discours que fit un religieux de l'Ordre de S. Dominique pour la défense de cette réforme naissante, arrêta la fureur du peuple & calma les esprits. On proposa dans quelques autres conférences des voies d'accommodement: celles du gouverneur étoient que le monastere fût renté; mais Thérese, loin de consentir à cet accord, obtint au contraire dans le même tems un autre bref de Rome, qui lui permettoit & à ses religieuses de ne posséder aucuns biens en commun ni en particulier, & de pouvoir vivre des aumônes & des charités des fideles; elle obtint ensuite de son provincial la permission de retourner au couvent de S. Joseph, mais encore d'y mener avec elle quatre religieuses du monastere de l'Incarnation.

A son arrivée, elle établit le gouvernement de la maison;

elle ne voulut point être supérieure, & elle distribua les charges & les offices aux quatre religieuses qu'elle avoit amenées. Quelques filles se présenterent ensuite pour être reçues, & le peuple, délivré de la passion qui le préoccupoit, n'eut plus que de l'estime pour la sainte & pour ses religieuses, & leur envoyoit des aumônes sans qu'elles les demandassent. Sainte Thérese, avec les quatre compagnes qui étoient sorties du monastere de l'Incarnation, prit l'habit de la nouvelle réforme, avec le nom de Jesus, au lieu de celui d'Haumade qu'elle avoit porté jusqu'alors. Elle reçut ensuite un commandement de l'évêque pour accepter la supériorité, & se voyant en paix dans son monastere, elle fit des constitutions qui furent approuvées par le pape Pie IV, le 11 juillet 1562. Sa communauté fut composée de treize filles seulement; elle l'a fixée à ce nombre, & elle ne voulut point recevoir de sœurs converses, afin que toutes les religieuses se servissent réciproquement. Mais cela a été changé dans la suite, le nombre de vingt filles ayant été fixé pour les communautés soumises à l'Ordre; celles qui sont sous les ordinaires des lieux ne sont point fixées, & il s'en trouve quelques-unes où il y a près de cent filles & quelquefois davantage : l'on y reçoit aussi des sœurs converses. Tels furent les commencemens de la réforme de sainte Thérese, dont nous allons voir les progrès.

CHAPITRE XLVIII.

Continuation de l'origine des Carmélites-Déchaussées ; Réforme des Carmes-Déchaussés, avec la Vie du B. Jean de la Croix, premier Carme-Déchaussé, & Coadjuteur de Sainte Thérese dans cette Réforme.

SAINTE THÉRESE ne se rebuta point des grandes contradictions qu'elle avoit éprouvées de la part des hommes dans l'établissement du premier monastere de filles de sa nouvelle réforme; elle poursuivit son entreprise, & ce cœur généreux qui venoit de remporter une si glorieuse victoire, ne s'effraya

pas des nouvelles difficultés qu'elle prévoyoit bien devoir s'oppoſer au deſſein qu'elle conçut d'établir auſſi la même réforme parmi les religieux. Elle n'étoit en quelque ſorte retenue que par ſon humilité, qui lui repréſentoit qu'une entrepriſe ſi relevée ne devoit pas être confiée à la foibleſſe d'une femme.

L'arrivée du pere Jean-Baptiſte Rubéo, général de l'Ordre, qui vint faire des viſites en Eſpagne, avança l'exécution de cette entrepriſe; car elle en prit occaſion de lui communiquer ſon deſſein dans une conférence qu'elle eut avec lui. Il s'y oppoſa d'abord à cauſe des religieux mitigés, qui ne vouloient point entendre parler de réforme, mais il ne put refuſer aux prieres de don Alvarez de Mendoza, évêque d'Avila, la permiſſion que demandoit ſainte Thérèſe : il en ajouta même une autre inattendue, & qu'elle ne lui avoit point demandée; c'étoit de pouvoir fonder un plus grand nombre de monaſteres de filles, à condition que ces monaſteres ſeroient ſoumis à l'obéiſſance des ſupérieurs de l'Ordre: cette derniere lui fut accordée par écrit avant la premiere; elle ne reçut les patentes de l'autre que quatre mois après, le général les lui ayant envoyées de Valence.

Si-tôt qu'elle les eut reçues, elle chercha les moyens pour faire l'établiſſement du premier monaſtere de Carmes-déchauſſés. Elle fut encouragée par le général même, qui lui écrivit pluſieurs fois pour pourſuivre une ſi bonne œuvre: ne ſe contentant même pas de ſimples lettres & d'exhortations, il ſe crut obligé d'employer toute ſon autorité pour faire réuſſir un ſi bon deſſein, & de faire un commandement exprès à la ſainte de le pourſuivre. Elle prit donc les meſures néceſſaires, & pendant qu'elle y travailloit fortement, l'occaſion ſe préſenta de faire une nouvelle fondation pour ſes filles à Medina-del-Campo. En conſéquence, elle ſortit d'Avila, & la fondation achevée, elle chercha des ſujets propres pour commencer la réforme des religieux. Elle en parla au pere Antoine d'Hérédie, prieur des Carmes de Medina; elle fut fort ſurpriſe de voir ce pere, âgé de plus de ſoixante ans, s'offrir à elle pour embraſſer le premier la réforme, ajoutant que Dieu l'appelant à un genre de vie plus auſtere que celui qu'il avoit embraſſé, il étoit réſolu



Religieux Carme dechaussé, en habit ordinaire.

88

d'entrer chez les Chartreux, dont il avoit déjà obtenu le consentement. Mais la sainte ne trouvant dans sa personne ni l'esprit ni les forces nécessaires pour donner commencement à un Ordre austere, elle lui conseilla de surseoir l'exécution de son dessein, & de s'exercer cependant dans la pratique des choses qu'il espéroit vouer.

Elle trouva le pere Jean de S. Mathias plus propre pour son dessein; c'est celui qui dans la suite a été si connu sous le nom de Jean de la Croix, depuis qu'il embrassa cette réforme, dont il a été un des principaux instrumens avec sainte Thérese. Il étoit fils de Gonçalo d'Yépés & de Catherine Alvarez; il naquit en 1542 à Ontiveros, bourg de la vieille Castille au diocèse d'Avila. Ses parens, obligés de vivre du travail de leurs mains, ne se trouverent pas en état de l'envoyer aux études; mais il trouva des patrons qui voulurent bien se charger de son éducation. Il répondit si bien aux intentions de ses bienfaiteurs, qu'il se rendit en peu de tems habile dans les sciences, & conserva son innocence & la pureté des mœurs parmi tous les dangers de la jeunesse. A l'âge de vingt-un ans, voulant embrasser un genre de vie, il crut qu'il ne pouvoit mieux faire, pour se garantir des piéges du monde, que d'y renoncer entiérement, & de se retirer dans une maison religieuse, comme dans un asile & un port assuré. Il choisit celui de sainte Anne dans la ville de Medina del Campo, de l'Ordre des Carmes. Il y fut admis sans peine, & on lui donna l'habit religieux avec le nom de Jean de S. Mathias. Il ne se contenta pas de faire paroître beaucoup de ferveur pendant son noviciat; il la redoubla après sa profession, & il pratiquoit tant d'austérités, que les religieux de sa maison, qui étoient déchus de leur ancienne observance, en furent alarmés. Sa piété n'étoit pas moindre que sa mortification; il se retiroit de la compagnie des hommes pour ne s'entretenir qu'avec Dieu dans l'oraison, de sorte que les supérieurs le voyant si avancé dans la voie de la perfection, l'obligerent de recevoir l'Ordre de prêtrise dès qu'il eut atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Il ne se vit pas plutôt revêtu de cette nouvelle dignité, que considérant les nouvelles obligations où il étoit engagé, il souhaita une vie plus austere & plus réguliere que celle

que l'on menoit chez les Carmes. Après avoir long-tems consulté Dieu, il prit la résolution de passer dans l'Ordre des Chartreux : il travailloit à se faire recevoir dans la Chartreuse de Ségovie, lorsque sainte Thérese vint à Medina del Campo. Il y arriva dans le même tems du couvent de Salamanque où il étudioit; il étoit venu pour accompagner un religieux, qui parla de lui si avantageusement à la sainte, qu'elle souhaita de le voir. Il lui découvrit le dessein qu'il avoit de se faire Chartreux; mais elle lui parla de la réforme des religieux de son Ordre qu'elle méditoit, & elle lui conseilla de différer sa résolution, jusqu'à ce qu'elle eût trouvé un monastere, & de ne point quitter son Ordre : elle l'engagea à demeurer fidele dans sa vocation, & à faire plutôt servir son zele à rétablir cet institut dans sa premiere ferveur. Enfin elle l'exhorta dans des termes si pressans, qu'il renonça à sa premiere résolution, & promit à la sainte de faire tout ce qu'elle lui prescriroit.

Dès que sainte Thérese eut ainsi gagné deux religieux pour commencer sa réforme, il lui sembla que tout étoit fait; mais comme elle n'avoit point de maison, elle différa encore un peu à la commencer. Elle fut à Alcala, où on la sollicitoit fort d'aller, pour régler un couvent de Carmélites, qu'une certaine mere Marie de Jesus y avoit fondé sous une réforme particuliere & différente de la sienne. Elle modéra leurs grandes austérités, & leur donna les constitutions qu'elle avoit dressées pour son premier monastere de S. Joseph d'Avila; mais elle ne put obtenir d'elles de se soumettre à l'obéissance de l'Ordre. Il y a eu depuis dans la même ville un couvent de sa réforme, qu'on appelle les Carmélites du Saint-Sacrement ou de *Corpus Christi*, pour les distinguer des autres Carmélites de la mere Marie de Jesus, qu'on appelle de l'Image.

Après avoir satisfait aux desirs de la fondatrice de ce couvent, elle fut à Malagon pour faire un nouvel établissement de filles, où parut la premiere dispense de ses constitutions sur le point de la pauvreté & de la désappropriation; car, par l'avis des plus savans hommes, elle souffrit que cette maison eût des rentes. Cette fondation achevée, elle alla en commencer une autre à Valladolid : en passant par Avila



Religieux Carme dechaussé, avec le manteau.

pour visiter son premier monastere, un gentilhomme de cette ville, dom Raphaël Megia Velasquez, ayant appris son arrivée, & sachant qu'elle souhaitoit fonder un couvent de Carmes-déchaussés, lui offrit une maison de campagne qu'il avoit à Durvelle. La sainte bénit les ordres secrets de la Providence qui secondoit ainsi ses desirs, & faisoit réussir si favorablement son entreprise. Elle accepta les offres de ce gentilhomme, & lui promit qu'en allant à Medina del Campo pour se rendre à Valladolid, elle passeroit par cette maison peu éloignée de son chemin. Elle partit à la fin de juin 1568 accompagnée d'Antoinette du Saint-Esprit & du pere Julien d'Avila. Durvelle étant peu connu, elle n'y arriva qu'avec beaucoup de peine & après avoir fait plusieurs détours. La vue de cette chétive maison, que la sainte destinoit pour un chef-d'œuvre, étoit capable de refroidir & d'abattre tout autre courage que le sien; ce logis étoit isolé, au milieu d'une campagne, exposé de toutes parts à la rigueur des vents & aux ardeurs du soleil, près du petit ruisseau de Rioalmar. Il ne consistoit qu'en un portique raisonnable, à côté duquel étoit une chambre fort petite, & si basse, qu'on touchoit presque le plancher avec la tête; au-dessus étoit un galletas si renfermé, que la lumiere n'y pouvoit entrer que par l'ouverture d'une tuile qui servoit de fenêtre: tout ce bâtiment n'étoit accompagné que d'une petite cuisine, & l'enceinte ressembloit à celle d'une maison de paysan. Cependant la sainte y trouva tout ce qu'elle souhaitoit, & sans se former aucune difficulté elle y traça le dessin du couvent. Le portique s'échangea en église, le bas de la chambre en dortoir, & le galletas devint un chœur; elle se contenta d'une moitié de la cuisine, & de l'autre moitié elle fit un réfectoire. Tel étoit le lieu choisi par la sainte pour y jetter les fondemens de l'Ordre des Carmes déchaussés.

Pendant son séjour à Medina del Campo, elle avertit le pere Antoine d'Hérédie qu'elle avoit enfin trouvé un lieu pour fonder une maison de Carmes déchaussés. Elle lui demanda s'il auroit bien le courage de demeurer quelque tems dans ce pauvre lieu; elle fut ravie d'apprendre que la pauvreté du lieu ne le décourageoit point, & qu'il étoit toujours dans les mêmes dispositions d'embrasser la réforme: sa joie

fut accomplie, lorsqu'elle trouva le pere Jean de S. Mathias dans la même résolution. Elle espéra qu'elle viendroit pareillement à bout d'obtenir la permission des deux provinciaux de l'Ordre, ainsi qu'il étoit marqué par les patentes du général. Dans cette confiance elle laissa à Medina del Campo le pere Antoine d'Hérédie, & mena avec elle à Valladolid le pere Jean de S. Mathias, pour l'informer plus à loisir de la façon de vie, des exercices & de l'observance qu'elle faisoit pratiquer à ses religieuses. A son arrivée, elle travailla à l'établissement d'un monastere de filles; & y ayant tout réglé & reçu les permissions du provincial de la province de Castille & de son prédécesseur, elle envoya le pere Jean de S. Mathias à Durvelle pour y jetter les fondemens de la réforme. Elle lui donna un habit de drap fort grossier, & un pauvre missel pour dire la messe. Un des ouvriers qui travailloit au monastere de Valladolid l'ayant accompagnée, accommoda cette maison en forme de monastere dans une simplicité & une pauvreté admirable. Le pere Jean de S. Mathias se revêtit de l'habit que sainte Thérese lui avoit donné, & demeura seul dans cette solitude depuis la fin de septembre 1564 jusqu'à la fin du mois de novembre, que le pere Antoine d'Hérédie vint le joindre avec un frere lai. Ils arriverent à Durvelle le 27 novembre, & passerent la nuit en prieres pour se préparer à l'action solemnelle qu'ils devoient faire le lendemain. Les PP. Antoine d'Hérédie & Jean de S. Mathias ayant célébré la sainte messe, renouvellerent à genoux devant le saint sacrement, la profession qu'ils avoient déja faite, de la Regle primitive, & après que le frere lai eut fait avec eux la même profession, ils renoncerent tous trois à la Regle mitigée. Ils changerent ensuite leurs noms, selon la coutume que sainte Thérese avoit introduite parmi ses filles. Le pere Antoine prit le surnom de Jesus, & le pere Jean celui de la Croix: le pere provincial, qui vint les visiter quelque tems après, nomma prieur le pere Antoine de Jesus, & souprieur le B. Jean de la Croix.

Quoique le couvent de Durvelle ait été le premier établissement des Carmes-déchaussés, il n'a pas retenu long-tems son droit de primauté; celui de Pastrane, fondé le 13 juillet 1561, s'étant toujours augmenté de plus en plus, a été le premier

premier de la réforme où la régularité a été parfaitement établie, au lieu qu'en 1570, l'incommodité du lieu où le couvent de Durvelle étoit situé, obligea les religieux de le transférer dans la ville de Manzere, & le monastere abandonné, rentra dans la possession de Dom Raphael Megia Velasquès, qui l'avoit donné à sainte Thérese. Ses héritiers en ont joui jusqu'en 1612: alors les Carmes-déchaussés se repentant d'avoir quitté ce lieu où la réforme avoit commencé, l'ont racheté, & y ont bâti un beau couvent, mais celui de Pastrane a toujours prétendu la primauté, & les chapitres généraux s'y sont tenus. On pratiquoit d'abord tant d'austérités & de mortifications dans le couvent de Pastrane, qu'il fallut y apporter de la modération. Le B. Jean de la Croix avoit exercé la charge de maître des novices avec tant de prudence & de sagesse à Durvelle & à Manzere, qu'il fut envoyé à Pastrane pour y exercer le même emploi. Il partit de Manzere le 15 octobre 1570, & trouva le noviciat de Pastrane composé de quatorze religieux, dix novices & quatre Profès, auxquels il donna de si bonnes instructions, qu'ils devinrent d'excellens religieux. Il en sortit dès le commencement de l'année suivante pour être prieur du nouveau monastere d'Alcala; mais on l'obligea de retourner quelque tems après à Pastrane pour reprendre la direction du noviciat, le zele indiscret du nouveau maître des novices ayant pensé ruiner la régularité. Le B. Jean de la Croix y fit des changemens plus conformes à l'esprit de la Regle. Bientôt après, sainte Thérese qui avoit été élue prieure du monastere de l'Incarnation d'Avila, son ancien couvent de profession, l'y fit venir pour être confesseur des religieuses; afin qu'elles pussent, par ses bons avis, se soumettre à la réforme qu'elles n'avoient pas voulu embrasser; ce qui lui réussit parfaitement, la Sainte ayant vu les esprits les plus rebelles de ces religieuses se rendre dociles & se soumettre.

Pendant que le B. Jean de la Croix travailloit si efficacement pour le bien de la réforme, il eut une grande persécution à souffrir de la part des Carmes mitigés, qui, regardant cette réforme comme une rébellion contre les supérieurs de l'Ordre, voulurent le traiter en fugitif & en apostat. Ils envoyerent une troupe d'archers & de soldats qui enfoncerent

la porte de l'hospice, le saisirent & l'emmenerent en tumulte dans les prisons de leur couvent. L'estime & la vénération publique dont ce saint homme jouissoit dans Avila, leur faisant appréhender qu'on ne le leur enlevât, ils le transférerent à Tolede, & le renfermerent dans un cachot où le jour n'entroit que par une ouverture de trois doigts. Il y demeura neuf mois au pain & à l'eau, & ce fut par une espece de miracle qu'il n'y mourut point, ayant toujours été malade; mais Dieu se servit du crédit & de l'industrie de sainte Thérese pour le délivrer & lui rendre la liberté.

Il n'y avoit pas à s'étonner que des personnes qui étoient si fort opposées à la réforme, cherchassent à en perdre les auteurs. Sainte Thérese avoit éprouvé elle-même jusqu'où pouvoit aller leur passion: leurs calomnies & leurs médisances ayant été écoutées trop facilement par le général Rubéo qui lui avoit été si favorable pour l'avancement de la réforme, il lui fit défense de faire de nouvelles fondations, & lui marqua, comme pour prison, un couvent où elle devoit se renfermer. Mais de quelle douleur n'auroit point été pénétrée notre Sainte, si elle avoit vu la persécution suscitée par les réformés, ses propres enfans, au B. Jean de la Croix, qu'ils devoient regarder & respecter comme leur pere? Avant que ces désordres arrivassent, cette Sainte étoit morte à Albe en 1582, en revenant de Burgos, où elle avoit encore fondé un monastere de filles. Elle étoit âgée de soixante-sept ans six mois & quelques jours, & avoit passé quarante-sept ans en religion; savoir, vingt-sept parmi les Carmélites anciennes ou mitigées, & vingt parmi les déchaussées de son institution.

Ce ne fut donc qu'après sa mort, que les réformés qui avoient traité le B. Jean de la Croix avec beaucoup d'indignité, le priverent de tout emploi dans un chapitre général, & le chasserent honteusement de l'assemblée comme une peste publique: ils le reléguerent dans le plus misérable couvent qu'ils eussent à la campagne, avec ordre d'empêcher qu'il fût visité de personne; & pour se défaire entiérement de lui, ils résolurent de le faire partir pour les Indes, sous prétexte de quelque mission; mais Dieu l'arrêta par une violente maladie, & les supérieurs l'envoyerent dans le couvent

d'Ubeda, ville de l'Andalousie. Il y fut porté tout couvert d'ulceres : le prieur, homme vindicatif, ne put dissimuler sa satisfaction, d'avoir en sa puissance celui qu'il regardoit comme son ennemi, pour l'avoir repris de quelques défauts lorsqu'il étoit son supérieur. Il lui refusa tous les soulagemens nécessaires, & défendit même aux religieux de l'aller consoler. Ce fut au milieu de ces maux & de ces persécutions, que ce saint homme, après avoir souffert avec beaucoup de patience, de douceur & d'humilité, rendit tranquillement l'esprit à son Créateur, le 14 décembre 1591. Dieu fit connoître, après sa mort, la sainteté & la gloire de son serviteur par plusieurs miracles, qui ont enfin obligé le pape Clément X à le béatifier en 1675.

Sainte Thérese avoit eu la consolation en mourant de voir plus de dix-sept convens de filles, & quinze d'hommes de sa réforme. Son Institut fut porté, de son vivant, aux Indes, & après sa mort, il s'étendit en Italie, en France, dans les Pays-bas & dans toutes les provinces de la chrétienté. Ces maisons de réforme demeurerent d'abord sous l'obéissance des anciens provinciaux mitigés, avec des prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle discipline. Cette union subsista jusqu'en 1580, que Grégoire XIII, à la priere de Philippe II, roi d'Espagne, sépara entiérement les réformés d'avec les mitigés, sous l'obéissance d'un provincial particulier, soumis néanmoins au général de tout l'Ordre. Sixte V, en 1587, voyant les couvens se multiplier, ordonna qu'ils seroient divisés par provinces, & leur permit d'avoir un vicaire-général, ce qui subsista jusqu'en 1593, que Clément VIII sépara entiérement les réformés d'avec les mitigés, & permit aux réformés d'élire un général : le même pape, en 1600, sépara encore les réformés en deux congrégations différentes, sous deux différens généraux.

Dès l'an 1586, ils avoient obtenu un couvent à Gènes; Clément VIII leur offrit, à Rome, en 1595, un autre établissement qu'ils possedent aujourd'hui sous le nom de Notre-Dame *della Scala*. Les Espagnols s'y opposerent, prétendant que la réforme de sainte Thérese ne devoit pas sortir hors du royaume d'Espagne, & le roi Philippe II ordonna à son ambassadeur à Rome d'empêcher que ces religieux ne s'y éta-

bliſſent. Malgré ces oppoſitions, le pape voulut qu'ils priſſent poſſeſſion de cette égliſe de Notre-Dame *della Scala* le 2 février 1596; c'eſt ce qui a donné lieu à la diviſion des Carmes-déchauſſés en deux congrégations différentes; car ce pontiſe, par un bref du deuxieme mars 1597, ordonna que les couvens de Gènes, de Rome, & un autre de religieuſes qui étoit auſſi à Gènes, ne dépendroient plus du général ni des religieux Eſpagnols, & qu'ils ſeroient ſoumis à la juriſdiction du cardinal Pinelli alors protecteur de l'Ordre; & en 1600, il érigea ces trois couvens en congrégation, leur donnant un commiſſaire général. Ils ont eu dans la ſuite un général, & cette congrégation qui ſe nomme de S. Elie, s'eſt ſi fort multipliée, qu'elle a préſentement dix-ſept provinces en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Flandres & en Perſe, dans leſquelles on compte plus de trois mille religieux.

Celle d'Eſpagne qui a ſix provinces, & qui s'eſt étendue juſques dans les Indes, n'eſt pas moins nombreuſe; & les deux congrégations ont des maiſons profeſſes, noviciats & colleges. Quelques-uns de ces couvens ſont rentés, & d'autres ne poſſedent rien. Dans chaque province il doit y avoir un hermitage ou déſert; nous en parlerons dans le chapitre ſuivant, en rapportant les obſervances qu'on y pratique. Quant à celles des autres maiſons, les religieux ſe levent à minuit pour dire matines, excepté dans les maiſons d'études ou colleges. Ils ont deux heures d'oraiſon par jour; l'une le matin, l'autre après vêpres; ils prennent la diſcipline tous les lundis, mercredis & vendredis après complies; ils ne mangent jamais de viande, ſi ce n'eſt ſur mer: dans les voyages, ils peuvent manger des légumes ou herbages cuits avec la viande; ils jeûnent depuis la fête de l'Exaltation de ſainte Croix juſqu'à Pâques, tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de la Vierge, du prophète Elie, du S. Sacrement, la veille de S. Marc ſi elle n'arrive pas un dimanche, & les trois jours des Rogations. Aux jeûnes d'égliſe, on ne leur donne à la collation que quelques fruits ſans pain, ou un peu de pain ſans fruits, & le Vendredi-ſaint ils le jeûnent au pain & à l'eau. Leurs freres-donnés ou convers font deux ans de noviciat, après leſquels ils font des vœux ſimples. Après avoir

passé cinq ans dans l'Ordre, ils sont admis à un second noviciat d'un an, au bout duquel ils font profession solemnelle; mais s'ils ont passé la sixieme année sans demander à faire la profession solemnelle, ils n'y sont plus reçus, & doivent demeurer dans leur vocation sous l'obligation des vœux simples.

Les religieuses sont soumises aux supérieurs de l'Ordre, en quelques endroits, & en d'autres aux ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'aumône & sans aucun revenu dans les villes riches, autant que cela se peut, & dans les lieux où les aumônes seules ne suffisent pas, il leur est permis d'avoir du revenu en commun. Les monasteres rentés ne peuvent recevoir plus de quatorze filles, jusqu'à ce qu'il y ait du revenu suffisant pour en avoir davantage, à moins que celle qui se présente à la vêture n'apporte un bien capable de la nourrir. Aux monasteres pauvres & non rentés, le nombre des religieuses du chœur ne doit être que de treize, & dans les couvens rentés il ne peut pas y en avoir plus de vingt y compris les sœurs converses. En été, elles se levent à cinq heures, & font l'oraison jusqu'à six. En hiver, elles se levent à six heures & font l'oraison jusqu'à sept, & avant le souper, elles ont encore une heure d'oraison. Elles jeûnent depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, & ne mangent jamais de viande, si ce n'est dans les maladies; aux jeûnes d'église & tous les vendredis de l'année, excepté ceux qui sont entre Pâques & la Pentecôte, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le silence leur est recommandé depuis complies qu'elles disent après souper, jusqu'à prime du lendemain. Outre les disciplines de verge au jour qu'on fait de la férie, en carême ou en avent, & en tout tems, les lundis, mercredis & vendredis, elles la prennent encore tous les vendredis de l'année, pour l'augmentation de la foi, la conservation de la vie & des états des princes souverains, pour les bienfaiteurs, pour les ames du purgatoire, les captifs & ceux qui sont en péché mortel, & ce, durant l'espace d'un *Miserere* & quelques oraisons.

Ces religieuses ont comme les religieux une tunique & un scapulaire de couleur minime, & un manteau blanc étroit. Les religieux mettent par-dessus le manteau un capuce aussi blanc, & les religieuses, leur scapulaire par-dessus la guimpe.

Les uns & les autres couchent sur des paillasses posées sur trois ais. Les religieux vont nuds pieds avec des sandales de cuir, & les religieuses ont pour chaussure des souliers ou sandales de cordes que les Espagnols appellent *Alpergates*, & des bas d'une étoffe grossiere comme la robe.

Outre les deux congrégations de Carmes-déchaussés, on en vit naître une troisieme en Italie, mais qui fut supprimée dans son berceau. Dès le commencement de la séparation des deux congrégations d'Espagne & d'Italie, il y eut de la contestation entr'elles au sujet des religieux de cette réforme, que les papes Clément VIII & Paul V envoyerent en Perse en 1604 & 1605, en qualité de missionnaires apostoliques. Ceux d'Espagne prétendoient que d'envoyer des religieux dans les pays étrangers, c'étoit aller contre l'esprit de leur réforme. Ceux d'Italie soutenoient, au contraire, que ces sortes de missions étoient conformes à ce même esprit. On vit des Espagnols entrer dans leur sentiment, & entr'autres, le P. Thomas de Jesus, qui écrivit en faveur des Italiens. Comme ce saint homme, qui avoit un grand zele pour le salut des ames, craignoit que ces contestations n'empêchassent le fruit que pourroient faire les missionnaires de leur réforme, il persuada à Paul V d'ériger une congrégation de Carmes-déchaussés, dont la fin seroit uniquement de procurer le salut des ames dans les pays étrangers, soit parmi les infideles, soit parmi les schismatiques & hérétiques. Il s'associa, pour cet effet, avec quelques religieux des congrégations d'Espagne & d'Italie; & il obtint du pape un bref, du 22 juillet 1608, qui les exemptoit de la jurisdiction de ces deux congrégations, & les incorporoit dans une nouvelle congrégation que sa Sainteté érigeoit sous le nom de S. Paul, pour travailler à la conversion des infideles, nommant le P. Thomas pour commissaire général de cette nouvelle congrégation. On avoit déjà commencé un monastere pour les religieux de cette congrégation, près la place Farneze à Rome, lorsque les deux congrégations d'Espagne & d'Italie s'étant accordées, obtinrent du pape la suppression de cette nouvelle congrégation par un bref du 7 mars 1613, qui portoit aussi que le monastere commencé près l'église de sainte Susanne, aux thermes de Dioclétien, serviroit pour toujours de séminaire pour

les missionnaires destinés à la conversion des infideles & des hérétiques. Dès que ce monastere fut en état d'être habité, le pere Jean de Jesus, pour lors général, obtint du même pontife que ce séminaire seroit érigé sous le titre de la Conversion de S. Paul, & que les trois mille écus romains que le baron Cacurri avoit laissés par son testament pour les missions des Carmes-déchaussés, y seroient appliqués. On fit venir, en 1620, deux religieux de chaque province, qui donnerent commencement à ce séminaire des missions, dans ce couvent de la Conversion de S. Paul, appelé dans la suite Notre-Dame de la Victoire. Mais comme il s'éleva quelques différens entre le général, ses définiteurs & les peres de la province de Rome, au sujet du gouvernement de ce séminaire, le pere Dominique de la sainte Trinité, François, pour obvier aux inconvéniens qui pouvoient en résulter & préjudicier aux missions, chercha les moyens de pouvoir transférer ce séminaire en un autre lieu, & le rendre immédiatement soumis aux généraux & à ses définiteurs. Il y réussit, & obtint du cardinal Maildachini, en 1662, l'église & le monastere de S. Pancrace, hors les murs de Rome, qui avoient appartenu aux religieux de S. Ambroise, dont l'Ordre avoit été supprimé, & duquel monastere le cardinal Maildachini étoit abbé commendataire. Ce général fit rebâtir l'église & rétablir les lieux réguliers. Les bâtimens ayant été achevés en 1665, il y transféra le séminaire des Carmes-déchaussés; & depuis cette époque, il a toujours été soumis immédiatement au général de cet Ordre & à ses définiteurs, qui y envoyent les sujets qu'ils jugent les plus propres pour les missions. Ils y apprennent pendant trois ans les langues orientales, & huit jours après leur arrivée dans ce couvent, ils doivent faire vœu d'aller en quelque mission que ce soit pour la conversion des hérétiques & des infideles, à la volonté de leurs supérieurs. Ces missionnaires ont déjà des maisons à Hispahan capitale de Perse, Sindi, & Tatah dans les états du Mogol, dans le Malabar, à Bassora, au Mont-Liban, à Alep, à Goa & en plusieurs autres lieux, tant de la Syrie que des Indes orientales.

Cet Ordre a pour armes chapé d'argent & de couleur tannée, ce dernier terminé en croix, accompagnée de trois étoiles de l'un en l'autre, deux en chef & une en pointe,

l'écu timbré d'une couronne ducale, d'où sort un bras vêtu d'une étoffe de couleur tannée, ayant en main une épée à laquelle est attaché un rouleau avec cette devise: *Zelo zelatus sum pro Domino Deo exercituum;* la couronne surmontée de huit étoiles d'or disposées de maniere, qu'elles ferment la couronne.

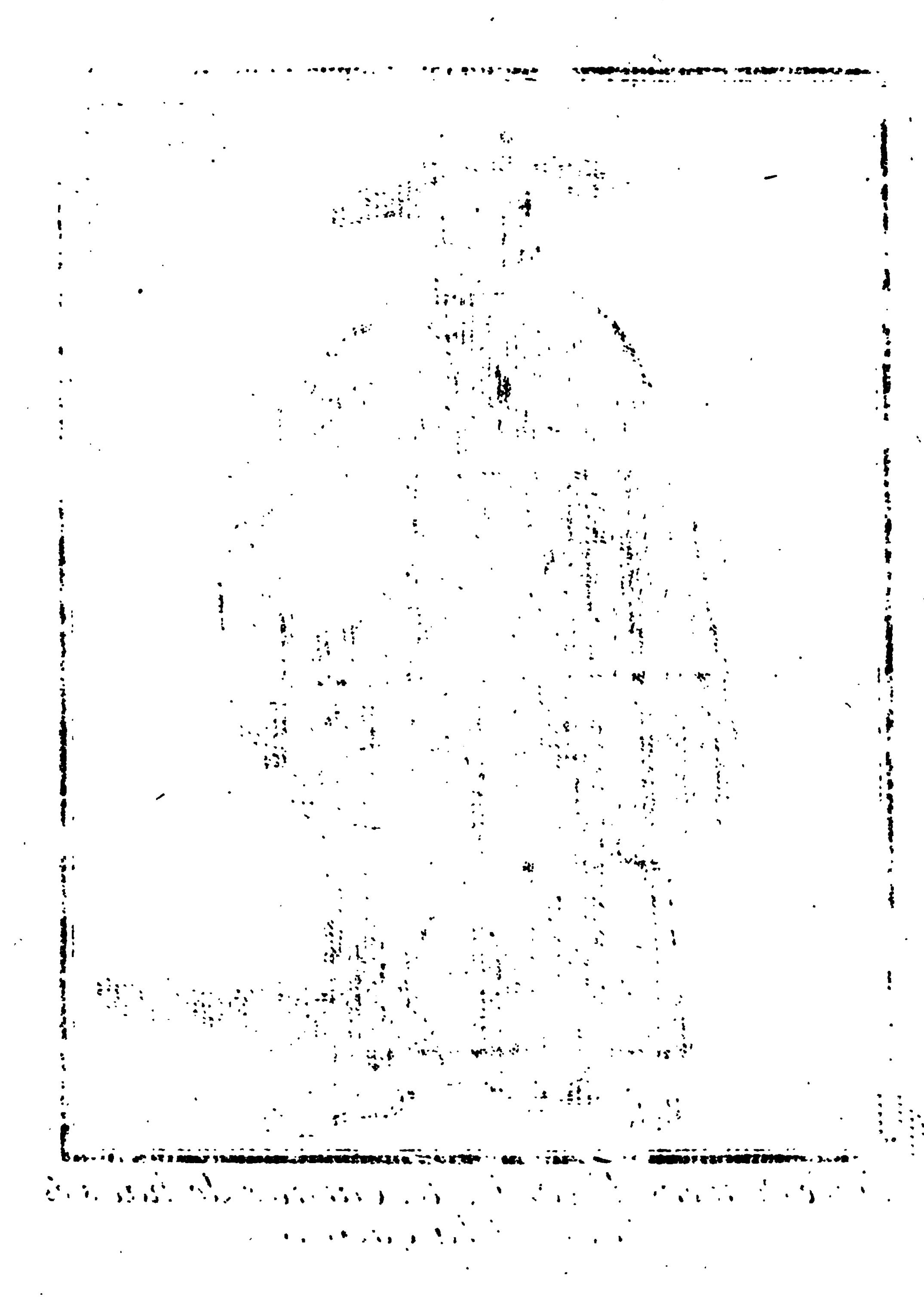
Voyez *les Historiens Carmes ci-devant cités avec* Francisco di S. Maria, *Reforma delos Descalcos de nostra Segnora del Carmen. La même traduite en François par le* pere Gabriel de la Croix, *& en Italien par le* pere Gaspard de S. Michel. *Alphonse de la Mere de Dieu a donné le Catalogue des Écrivains des Carmes Déchaussés qui se trouve imprimé à la fin de l'Histoire des Hommes illustres de l'Ordre des Carmes, par Emmanuel Roman, imprimée en Espagnol & en Italien.*

CHAPITRE XLIX.

Des Exercices & Observances des Carmes Déchaussés dans leurs déserts.

M. DE VILLEFORE dans ses Vies des Saints Peres des déserts d'Occident, considere les Carmes déchaussés comme des solitaires par état, & qui par accident travaillent au salut des ames, pour concourir avec les autres religieux à l'œuvre de Dieu, lorsque l'Eglise a besoin de leur ministere; c'est pourquoi, après avoir décrit les exercices réguliers & les observances des Camaldules, des Chartreux, des religieux de Septfonds, de la Trape & d'Orval, qui vivent en solitaires, il parle aussi de ce qui se pratique dans les déserts des Carmes déchaussés: il a même donné le plan du désert & du monastere de ces religieux près de Louviers en Normandie, au diocèse d'Evreux, fondé par Louis le Grand. Le pere Cyprien de la Nativité de la Vierge donna aussi en 1651. la description de ces sortes de déserts, afin d'exciter quelques personnes pieuses à leur en fonder un en France, où jusqu'alors ils n'en avoient point eu; car ce ne fut que vers l'an 1660, que celui de Louviers fut fondé par le roi.

Les





Frere Convers, de l'ordre des Carmes dechaussés
faisant la queste.

90

Les constitutions des Carmes déchaussés ordonnent qu'il n'y aura dans chaque province qu'un seul de ces couvens: ils sont bâtis à la maniere de ceux des Chartreux, & comme l'extrême solitude & l'austérité de ceux qui résident dans ces déserts demandent que ces monasteres ayent une grande enceinte, ils doivent être situés pour l'ordinaire dans des forêts, & diversifiés de lieux champêtres & agréables, de vallons, de collines, de fontaines, & d'autres mélanges propres au recueillement intérieur.

A la premiere entrée, le portier saluant le religieux qui vient pour demeurer dans le désert, lui dit seulement ces paroles: *Loué soit Notre-Seigneur Jesus-Christ, votre révérence* (*ou votre charité*) *soit la bien venue;* après quoi il garde le silence: mais avant de le conduire au cloître, éloigné d'environ un demi-quart de lieue, & de présenter sa patente au prieur, il lui fait lire quelques avis écrits sur une tablette, qui sont, qu'on ne doit point parler en ce lieu de nouvelles, qu'il y faut faire ce que font les autres, & apprendre à se taire.

Lorsque le supérieur a examiné la patente du nouveau solitaire, il assemble la communauté le même jour, & le solitaire revêtu de sa chappe ou manteau, est conduit dans le chœur devant le crucifix, où l'on allume des cierges: tous les religieux font oraison avec lui, & après avoir récité l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, on le mene dans un lieu désigné pour les réceptions; le supérieur commande à quelques-uns des religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du séjour qu'il fera en ce désert, ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité, ayant les yeux baissés, quand même il seroit des plus anciens de la congrégation, & que celui qui lui donne les avis seroit un des plus jeunes. Après qu'il a été suffisamment instruit de ses obligations, les peres & les freres l'embrassent, & on le conduit en silence en son logement.

Le nombre des religieux qui demeurent dans ces déserts, ne doit pas excéder celui de vingt, destinés pour le chœur: quant aux freres lais, il doit y en avoir suffisamment pour le service de la maison. La demeure en est interdite aux novices, aux jeunes profès, aux malades, aux débiles, aux

mélancoliques, aux valétudinaires, à ceux qui ont peu d'inclination aux exercices ſpirituels. Aucun religieux n'y peut demeurer moins d'une année, ſi ce n'eſt que pour ſe diſpoſer aux prédications du carême, ou à quelqu'autre occupation ſemblable, on trouve à propos de l'y laiſſer quelques mois. Tout le tems qu'il y demeure, il doit aſſiſter à tous les exercices ſans aucune diſpenſe, de même que les autres religieux qui y ſont conventuels, ſans s'appliquer à aucune étude, mais ſeulement à l'oraiſon & aux lectures ſpirituelles; car toutes ſortes d'études ſcholaſtiques, de philoſophie, de théologie, ou telle autre que ce ſoit, ſont défendues dans ces déſerts; & pour y maintenir l'obſervance en ſa vigueur, le provincial doit veiller à ce qu'au moins il y ait ordinairement quatre religieux qui y demeurent toujours, toutefois de leur bon gré & à leurs inſtances, afin que par leurs exemples ils puiſſent inſtruire & former les nouveaux ſolitaires, à moins qu'eux-mêmes ne demandent enfin à en ſortir, ou que leur ſanté ou d'autres raiſons ne leur permettent pas d'y demeurer plus long-tems.

Ces déſerts ont été principalement inſtitués pour que les religieux qui y demeurent, ſecourent toute l'égliſe, & profitent à tous les fideles, par leurs oraiſons continuelles, par leurs veilles, leurs mortifications, & d'autres œuvres pieuſes; c'eſt pourquoi les conſtitutions ordonnent que toutes les meſſes y ſeront offertes à Dieu & appliquées pour le progrès de l'Egliſe, pour l'avancement ſpirituel de l'Ordre, pour les obligations & néceſſités du déſert, & pour les bienfaiteurs de la congrégation, ſans qu'on puiſſe recevoir aucunes aumônes pour les meſſes: tout ce qui eſt néceſſaire pour l'entretien des religieux & pour leur nourriture, doit être fondé & ſuffiſamment pourvu, ſans être obligé de recourir à l'aſſiſtance des ſéculiers.

Le ſilence y eſt très-étroitement gardé: il n'eſt permis à aucun religieux, tant de jour que de nuit, de dire un mot aux ſéculiers, ni aux religieux, ſi ce n'eſt au ſupérieur que chaque religieux peut aller trouver quand il le juge à propos. Ils ſe ſervent de ſignes, & portent tous une petite ardoiſe ou des tablettes qu'ils ſe préſentent les uns aux autres pour exprimer leurs néceſſités; mais il ne leur eſt néanmoins pas

permis d'user beaucoup de ces signes, pour ne point violer par cette voie la rigueur du silence. Dans les grandes solemnités ou aux fêtes de premiere classe, le supérieur permet aux solitaires de parler après vêpres, pendant une heure & demie seulement, de choses spirituelles; mais personne ne peut se servir de cette permission, s'il n'est avec toute la communauté; de sorte que, quand ils en sont séparés, les officiers qui sont occupés à leurs fonctions, ne peuvent dire un seul mot, non plus que dans le tems du grand silence.

Quoique l'abstinence soit rigoureuse dans les autres maisons, elle est encore plus grande dans les déserts, car les religieux y ont, aux jours de jeûne, un plat de moins que dans les autres couvens; & tous les vendredis ils ne doivent vivre que de fruits & d'herbes crues ou cuites, ne pouvant manger ni œufs, ni poisson, ni potage. Pendant l'avent & le carême, ils ne mangent point non plus de beure, de lait, de fromage, ni d'autre chose composée de laitage: la veille du mercredi des cendres & le Vendredi-saint, ils jeûnent au pain & à l'eau.

Outre les tems destinés à l'oraison mentale dans les autres maisons, les solitaires des déserts en font encore une demi-heure avant le dîner, & une autre demi-heure après matines, & ils y chantent l'office avec plus de pause. Tous les quinze jours il y a une conférence spirituelle, l'été, dans le grand enclos du désert, & l'hiver, dans un lieu du couvent destiné pour cet exercice. Chacun y dit son sentiment sur la matiere qu'on a proposée, & tous doivent apporter par écrit leur pensée pour la donner & la faire enregistrer dans le livre des collations spirituelles, par le religieux qui en a la charge.

Quoique la vie de ces solitaires cénobites paroisse assez retirée, cependant l'amour de la solitude s'anime & s'augmente si fortement parmi eux, qu'outre les cellules du cloître, qui sont dans la forme de celles des Chartreux, ils ont dans leurs bois des cellules séparées & éloignées du couvent d'environ trois ou quatre cens pas, dans lesquelles, en certain tems de l'année, on permet aux religieux de se retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande solitude & une plus grande abstinence: ils sont obligés de faire

en leur particulier les mêmes exercices & aux mêmes heures que le reste de la communauté. A chaque observance, ils répondent par une petite cloche à celle de l'église, pour avertir qu'ils vont s'unir avec leurs freres, dire les offices aux mêmes heures qu'eux, faire avec eux leurs méditations, & prendre part aux autres exercices de la communauté. Ils y demeurent ordinairement trois semaines, quelquefois plus ou moins, selon la volonté du supérieur, excepté ceux qui y vont au commencement de l'avent ou du carême pour y passer tout ce tems de pénitence. Le départ de ceux-ci se fait avec cérémonie à l'exemple des anciens Peres du désert. Le premier dimanche de l'avent & le premier dimanche de carême, tous les religieux assemblés, après avoir oui une exhortation, ceux qui ont obtenu du supérieur la permission de demeurer dans ces hermitages, reçoivent publiquement sa bénédiction, & s'y retirent ensuite. Ils n'y voyent jamais personne, & ne vivent que de fruits & de quelques herbes crues ou cuites mal assaisonnées. Les jours de dimanche, ces anachoretes doivent se rendre au monastere des cénobites pour y assister à tous les exercices communs, & après vêpres ils s'en retournent dans leurs hermitages, excepté les jours de conférence; car ces sortes de jours ils ne s'en vont qu'après qu'elle est achevée. Chaque semaine le supérieur va les visiter pour voir de quelle maniere ils se conduisent dans leurs solitudes.

Lorsque le tems de la demeure d'un religieux dans le désert, prescrit par l'obéissance, est expiré, on assemble de rechef la communauté comme à son entrée. Les religieux font un peu d'oraison au chœur, & après avoir récité un itinéraire composé de quelques dévotes prieres, on mene le solitaire dans le même lieu où il avoit reçu des instructions en entrant. Le supérieur commande encore à quelqu'un des assistans de lui donner quelques avis salutaires, pour profiter du séjour qu'il a fait dans ce saint lieu, & ne pas oublier les exemples de vertu qu'il y a vu pratiquer, ce qui est exécuté simplement & avec charité.

Les constitutions défendent l'entrée de ces déserts aux personnes séculieres, de quelque condition qu'elles soient, pour prendre leur divertissement dans l'enclos, soit pour y chasser, ou pour y pêcher, ou pour quelqu'autre récréation, de crainte

qu'un sanctuaire d'oraison & une retraite de pénitence ne devienne un lieu de plaisir & de sensualité. Ils ne peuvent y loger ou y être admis, à moins qu'ils n'aient fondé ou bâti à leurs dépens quelque cellule ou hermitage, ou que la congrégation ne leur ait de grandes obligations. L'entrée en est aussi interdite aux religieux même de la congrégation, soit pour y être reçus en passant par droit d'hospitalité, soit pour voir la maison, ou pour y faire leurs dévotions, excepté aux définiteurs-généraux, à moins qu'ils n'ayent permission par écrit du général ou du provincial. Le supérieur du désert peut néanmoins y recevoir par droit d'hospitalité les religieux des autres Ordres sans permission, & même leur donner le couvert, pour une nuit seulement, dans l'enceinte du désert.

Enfin ces sortes de couvens ne doivent pas être éloignés des villes où les Carmes-déchaussés ont des couvens, pour y pouvoir facilement transporter les malades, de peur que le soin & la sollicitude des remedes, & le trouble causé par les exercices d'une infirmerie, n'alterent la rigueur de l'observance réguliere. Si les solitaires qui sortent de l'enceinte du désert, pour recouvrer leur santé en quelqu'autre lieu, se présentoient dans cet intervalle pour y entrer, on leur refuseroit la porte; ils ne peuvent y être admis que lorsqu'ils y retournent parfaitement rétablis pour y demeurer & y faire les exercices comme les autres.

Le pere Cyprien de la Nativité de la Vierge, *Description des Déserts des Carmes Déchaussés*. De Villefore, *Vies des SS. Peres des Déserts d'Occident*, *Tom.* 2.

CHAPITRE L.

Des Religieuses Carmélites Déchaussées en France.

L'ETABLISSEMENT des religieuses Carmélites de la réforme de sainte Thérese en France, est dû à la piété & au zele de mademoiselle Acarie, fille de Nicolas Aurillot, seigneur de Champlâtreux près de Luzarche, maître des Comptes à Paris, & femme de M. Acarie, aussi maître des Comptes. Plusieurs

personnes en avoient déjà eu la pensée, mais le malheur des tems en avoit empêché l'exécution. Santeuil avoit été chargé le premier d'aller en Espagne pour amener quelques-unes de ces religieuses en France, mais il n'en put obtenir aucunes, & M. de Brétigny, dans un voyage qu'il fit aussi en Espagne pour le même sujet, ne réussit pas mieux. Ces difficultés ne rebuterent point mademoiselle Acarie. Comme elle étoit le premier mobile de tout ce qui se faisoit alors de grand pour le bien de l'église, elle engagea M. de Bérulle, qui fonda peu de tems après la congrégation des prêtres de l'Oratoire, & depuis cardinal, à partir pour l'Espagne, afin de chercher de ces religieuses. Malgré les oppositions que le démon forma à ses desseins, les embûches qu'il lui dressa sur les chemins, & les dangers de mort où il le jetta, il revint en santé à Paris, & y amena de Madrid six religieuses Carmélites de sainte Thérese remplies de son esprit & de son zele.

Pendant que M. de Bérulle étoit en Espagne, mademoiselle Acarie chercha une fondatrice pour le monastere de ces religieuses : elle trouva la princesse Catherine d'Orléans de Longueville, qui obtint du roi l'agrément pour cet établissement & une bulle du pape Clément VIII, en 1603, qui, en le confirmant, fit des reglemens pour la conduite & la direction du monastere de ces premieres Carmélites de France & des autres qui seroient fondés dans la suite. Le prieuré de Notre-Dame des Champs à Paris, fauxbourg S. Jacques, de l'Ordre de S. Benoît, qui dépendoit de l'abbaye de Marmoutier, fut supprimé & servit à fonder ce premier monastere. On y fit de nouveaux bâtimens, & les six religieuses d'Espagne étant arrivées à Paris en 1604, en prirent aussi-tôt possession.

La bulle de Clément VIII ordonnoit entr'autres choses que ce monastere seroit soumis à la direction & gouvernement de MM. Gallemand, docteur en théologie, André Duval, professeur du roi en la même faculté, & de Bérulle, prêtre ; & comme, outre ces trois supérieurs, il falloit un visiteur, sa sainteté nomma pour cet effet le commissaire général de l'Ordre des Carmes-déchaussés, & en attendant qu'il y eût de ces religieux en France, le général des Chartreux : il ordonna aussi par la bulle, que ce premier monastere établi à



Sœur Converse de l'Ordre des Carmelites déchaussées.

91.

P. Giffart sc.



Paris, feroit chef de tous ceux qu'on érigeroit par la fuite dans le royaume de France. Après que ces religieufes furent établies, les fupérieurs nommés par la bulle allerent trouver les peres Chartreux de Paris, & la leur communiquerent, les priant d'accepter la vifite de ces religieufes. Ces peres y trouverent quelques difficultés, & ayant remis cette affaire à leur chapitre général, ils y prirent la réfolution de refufer cette charge. Les fupérieurs des Carmélites fe virent obligés de recourir au pape Paul V, fucceffeur de Clément VIII, pour le prier de pourvoir à un vifiteur. Sa fainteté, par un bref de l'an 1606, donna pouvoir à fon nonce en France d'en nommer un, tant pour le monaftere de Paris, que pour les autres qui avoient été érigés; car mademoifelle Acarie ne fe contentant pas d'avoir procuré l'établiffement de celui de Paris, avoit travaillé à ceux de Pontoife, d'Amiens & de Rouen: le nonce, en vertu de ce bref, nomma pour vifiteur M. Gallemand, l'un des trois fupérieurs. Ils s'adrefferent encore au même pontife en 1614, pour pourvoir à l'établiffement fixe d'un vifiteur, & par fon bref du 17 avril de la même année, il révoqua l'article de celui par lequel il donnoit pouvoir à fon nonce de nommer le vifiteur, & commit pour la vifite des monafteres des Carmélites-déchauffées en France, tant de ceux qui étoient fondés pour lors, que de ceux qui pourroient l'être, le R. P. de Berulle, général de la congrégation de l'Oratoire, dont il étoit inftituteur, & fes fucceffeurs en ladite charge.

Les Carmes-déchauffés ne vinrent en France qu'en 1610; ils y furent envoyés d'Italie par le général de la congrégation de S. Elie, & ne reçurent toutes les permiffions néceffaires pour s'établir à Paris, qu'en 1611. Les Carmélites faifoient tous les jours de nouveaux établiffemens. Dès l'an 1608, elles en avoient obtenu un à Tours, d'où elles pafferent en Bretagne, où on leur accorda un monaftere à Nantes. Elles furent fouhaitées à Morlaix, & la ville confentit à leur établiffement par un acte du 17 mai 1611. Celles qui le demandoient, folliciterent les fupérieurs d'y donner auffi leur confentement, mais ils le refuferent à caufe de l'éloignement. Les perfonnes intéreffées, & qui vouloient procurer à la ville de Morlaix des religieufes Carmélites de la réforme de fainte

Thérese, voyant qu'elles n'y pourroient réussir en s'adressant au supérieur, eurent recours aux Carmes-déchaussés sur la fin de l'année 1617, & les prierent d'accepter ce monastere, ce qu'ils firent; & sur la fin de l'année 1619, ils allerent en Flandres pour en amener des religieuses, sur lesquelles les supérieurs de France n'avoient aucune jurisdiction. L'évêque de Tréguier dans le diocèse duquel la plus grande partie de la ville de Morlaix se trouve, & où le nouveau monastere de ces religieuses étoit situé, s'y opposa, à cause que l'établissement de ce nouveau monastere n'étoit pas conforme aux autres du même Ordre en France. Les Carmes s'opposerent, au parlement de Bretagne, à l'enregistrement des lettres-patentes données par le roi sur le bref de Paul V de 1614. Néanmoins ces lettres ayant été enregistrées le 30 juin 1620 malgré leurs oppositions, & les Carmes continuant à exercer les fonctions ecclésiastiques & de supériorité dans ce monastere, l'évêque de Tréguier les fit sortir de son diocèse: ils ne firent que sortir d'un fauxbourg de Morlaix & du diocèse de Tréguier, pour aller dans un autre de la même ville qui étoit du diocèse de Léon, & ils y tranférerent le couvent des religieuses. Dès le 20 mai de la même année, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, avoit donné une sentence, par laquelle il déclaroit deux monasteres de Carmélites déchaussées, qui étoient dans cette ville, soumis au général des Carmes déchaussés. Au mois de juillet de la même année, les religieuses du même Ordre à Bourges présenterent requête à l'archevêque de Bourges, par laquelle, sur ce qu'elles prétendoient n'avoir point de visiteur, elles en demandoient un à ce prélat, qui ordonna qu'elles se pourvoiroient devant le pape pour en être ordonné par sa sainteté.

Les supérieurs des Carmélites appelerent en cour de Rome comme d'abus, de la sentence du cardinal de Sourdis. Les religieuses de Bordeaux députerent un procureur pour y soutenir leurs prétentions, ce que firent aussi les supérieurs des Carmélites: les religieuses de Xaintes, de Bourges, de Limoges & de Morlaix, qui vouloient aussi se soustraire de la jurisdiction des supérieurs, & se soumettre à celle des religieux, se joignirent à leurs sœurs de Bordeaux. Après plusieurs

plusieurs contestations de part & d'autre, le pape Paul V, le 22 octobre 1620, ordonna que le bref qui nommoit pour visiteur des Carmélites de France, le général de l'Oratoire, seroit exécuté, & qu'il ne seroit rien innové au gouvernement & à la conduite des religieuses; il commanda à ces religieuses d'obéir au pere de Bérule & aux deux autres, comme à leurs véritables supérieurs. Il y eut plusieurs oppositions formées à l'expédition du bref, même de la part du cardinal de Sourdis. Elles durerent trois mois, & le pape étant mort le 8 janvier 1621, les Carmes & les Carmélites, unis d'intérêts, espérerent que son successeur leur seroit plus favorable. Grégoire XV fut élu le 26 février pour souverain pontife, & l'affaire fut de nouveau agitée devant lui; mais il se conforma au jugement de son prédécesseur, & confirma le pouvoir du visiteur & des supérieurs de l'Ordre, par deux brefs des 20 mars & 12 septembre 1622. Les Carmélites de Bourges en appelerent comme d'abus au parlement de Paris; mais le roi, par deux arrêts du conseil d'état des 16 septembre & 15 décembre de la même année, après avoir fait examiner ces brefs au conseil, ordonna qu'ils seroient exécutés nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Quelques monasteres des Carmélites, opposées aux supérieurs, obéirent, mais d'autres aimerent mieux quitter le royaume, que de n'être point sous la jurisdiction & direction des Carmes, comme celles de Xaintes qui se réfugierent à Nanci, capitale du duché de Lorraine, où elles firent un établissement.

Le pape Urbain VIII, par un bref de l'an 1623, confirma ceux de ses prédécesseurs pour la visite du général de l'Oratoire, ce que Louis XIII approuva & autorisa par ses lettres-patentes du 20 mars 1624, portant que ce nouveau bref seroit signifié & exécuté, sans qu'il eût été homologué autre part qu'au conseil d'état de sa majesté. En 1626, quelques religieuses Carmélites ayant voulu s'établir en Bretagne sous la direction des religieux de cet Ordre & de cette réforme, il fut ordonné, par arrêt du conseil d'état, qu'elles retourneroient à leur maison de profession. Ainsi la paix & la tranquilité furent rétablies entre les religieux, les religieuses, les visiteurs & les supérieurs.

Dans la suite les visiteurs & les supérieurs eurent entr'eux

des différends au sujet de la visite des monasteres que les supérieurs vouloient faire conjointement avec les visiteurs. Nous avons vu que le pape Paul V avoit nommé pour visiteurs perpétuels des Carmélites, le cardinal de Bérule alors général de la Congrégation de l'Oratoire, & ses successeurs en cette charge. Charles de Gondren, qui lui succéda après sa mort arrivée en 1629, déclara en 1632, du consentement des prêtres de cette Congrégation dans leur assemblée générale, qu'il renonçoit pour lui & pour ses successeurs supérieurs généraux de cette Congrégation, à l'office de visiteur des monasteres de Carmélites, ce qui engagea ces religieuses à s'adresser la même année au pape Urbain VIII pour y pourvoir. Sur ces contestations, sa sainteté donna pouvoir à son nonce de nommer un visiteur; & sur ce que les mêmes religieuses lui représenterent que pour le grand nombre de monasteres qu'elles avoient, un seul visiteur ne suffisoit pas, le pape, par un second bref de l'an 1633, donna encore pouvoir à son nonce de nommer un ou deux autres visiteurs, ainsi qu'il le jugeroit à propos. Les supérieurs ayant voulu, comme on l'a dit, faire la visite conjointement avec ces visiteurs, Alexandre VII, par deux brefs des 2 octobre 1659 & 13 janvier 1661, déclara que les supérieurs des Carmélites de France n'avoient aucun droit de visite dans les monasteres de cet Ordre, non pas même conjointement avec les visiteurs. Il ordonna que la nomination de ces mêmes visiteurs ne leur appartiendroit point, & que les visiteurs seroient perpétuels aussi-bien que les supérieurs, à commencer par ceux qui exerçoient cette charge, & qui étoient MM. de Bérule, abbé de Pont-Levoy, & de la Rochechoüard de Chandenier, abbé de Tournus, tous deux neveux, le premier du cardinal de Bérule, & le second du cardinal de la Rochefoucaud. Il ordonna de plus que le nombre des visiteurs ne pourroit être que de deux seulement, & par un autre bref du 11 avril de la même année, il cassa l'élection que MM. de Gamache & Grandin, alors supérieurs, avoient faite de M. Gauguelin pour troisieme supérieur à la place de M. Charton qui étoit décédé: sa sainteté nomma d'autorité apostolique pour troisieme supérieur le pere Almeras, supérieur général de la Congrégation de la Mission; ce qui

fut confirmé par deux arrêts du conseil d'état des 18 fevrier & 12 mai de la même année 1661.

Cependant au mépris de ces brefs & de ces arrêts du conseil d'état, MM. Gamache & Grandin, & Gauguelin, qui prenoit toujours la qualité de supérieur de cet Ordre, malgré les défenses à lui faites de prendre cette qualité & d'en faire les fonctions, puisque sa nomination avoit été cassée par le bref du 11 avril & l'arrêt du conseil d'état, & les religieuses Carmélites de Pontoise, de Paris rue Chapon, & de S. Denis, qui avoient surpris, dès le 30 décembre 1660, des lettres-patentes de sa majesté, qu'ils avoient fait signer contre les formes ordinaires par un secrétaire du roi, au lieu qu'elles devoient être signées en commandement par un secrétaire d'état, les firent enregistrer au parlement de Paris, lequel par un arrêt du 5 septembre 1661 ordonna que la bulle de Clément VIII de 1603, les brefs de 1622 & 1623, & lettres-patentes prétendues seroient enregistrées, exécutées & observées, sans approbation de la clause portée par ladite bulle, touchant l'autorité du nonce en France pour l'élection des supérieurs, ni que le nonce en vertu de ces bulles pût prétendre aucune jurisdiction dans le royaume sur les monasteres des Carmélites déchaussées, ni que les supérieurs fussent obligés de s'adresser à d'autres qu'à l'archevêque de Paris ou à ses grands vicaires, pour la confirmation de leur élection; ce qui étoit contraire aux brefs d'Alexandre VII, confirmés par les arrêts du conseil d'état qui demeuroient sans effet, si celui du parlement subsistoit.

Le pape ayant été instruit que ces supérieurs & plusieurs maisons de Carmélites qui étoient entrées dans leurs intérêts, refusoient de consentir à l'exécution de ses brefs, en donna un autre le 26 septembre de la même année, portant exemption de l'Ordre des Carmélites déchaussées en France, de la correction, jurisdiction & visite de tous évêques, archevêques, primats, & de tous supérieurs de l'Ordre des Carmes, tant mitigés que déchaussés, & de tous autres prélats réguliers & séculiers; remettant de nouveau cet Ordre sous la protection & inviolable conservation de S. Pierre & du saint-siege, déchargeant cet Ordre & les maisons religieuses, du gouvernement & administration de MM. de Gamache, Grandin &

Almeras, que sa sainteté révoqua, & destitua de ces charges d'administrateurs ou supérieurs, sans que lesdits sieurs Gamache & Grandin pussent être jamais élus pour administrateurs & supérieurs d'aucune maison de cet Ordre : sa sainteté donnoit pouvoir à chacune des supérieures & religieuses de ces maisons, d'élire de trois en trois ans leur recteur ou supérieur immédiat, qui seroit confirmé par son nonce en France, ou par l'ordinaire des lieux comme délégué du pape, & en outre la confirmation des visiteurs qui avoient été auparavant établis avec pouvoir de visiter toutes les maisons de cet Ordre, sans que les recteurs, qui seroient élus, pussent s'entremettre de la visite, ni les visiteurs faire la fonction de supérieurs, sinon en cas d'abus ou de malversation de la part de ces supérieurs : enfin il fit plusieurs réglemens concernant la clôture, les parloirs & la réception des filles dans cet Ordre, & autres marqués dans ce bref, qui fut adressé aux évêques de Laon & de Mende pour le mettre à exécution. Sa majesté par un arrêt du conseil d'état, donné à Fontainebleau le dernier octobre 1661, cassa & annulla ses lettres patentes, surprises le 30 décembre 1660, & l'arrêt du parlement de Paris qui les avoit enregistrées, & ordonna que ce dernier bref d'Alexandre VII seroit exécuté dans toute sa forme & teneur, tant par les visiteurs & religieuses de l'Ordre des Carmélites que tous autres, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont sa majesté se réserva la connoissance, l'interdisant au parlement de Paris, & à toutes autres cours & jurisdictions du royaume; elle fit de rechef défenses auxdits sieurs Gamache, Grandin & Gauguelin de prendre la qualité de recteurs, supérieurs & administrateurs de cet Ordre, d'en faire aucunes fonctions, ni de se pourvoir ailleurs que devant la propre personne de sa majesté. Elle envoya en même tèms des lettres de cachet à l'évêque de Laon, César d'Estrées, depuis cardinal, & à l'évêque de Mende, Hyacinthe de Seroni, pour leur ordonner d'exécuter le bref qui leur étoit adressé, ce qu'ils firent par un mandement du 12 novembre de la même année.

Toutes ces divisions & ces contestations arrivées dans l'Ordre des Carmélites, ne donnerent aucune atteinte à la régularité. Ces religieuses ont toujours été en France en si grande

estime, que les principales villes du royaume ne se sont pas contentées de n'en avoir qu'un seul monastere: plusieurs en ont deux, & même il y en a trois à Paris, lesquels sont remplis d'un grand nombre de religieuses; car elles ne se sont pas limitées comme celles d'Espagne, & les autres qui sont sous la jurisdiction des Carmes-déchaussés, à n'en recevoir qu'un certain nombre, comme le portent leurs constitutions. On compte en France environ soixante & deux de ces monasteres, dont il est sorti un grand nombre de filles qui ont fait des établissemens en Flandre, en Allemagne & en d'autres provinces. Mademoiselle Acarie, après avoir procuré l'établissement des monasteres de Paris, de Pontoise, d'Amiens & de Rouen, prit l'habit de cet Ordre à Amiens, & ne voulut être que sœur converse, sous le nom de sœur Marie de l'Incarnation. Elle mourut dans le monastere de Pontoise en 1618.

De Marillac, *Erection & Institution de l'Ordre des Religieuses Carmélites en France, & plusieurs Factums, Bulles, Brefs & Arrêts concernant cet Ordre.*

CHAPITRE LI.

Des Religieuses Pénitentes ou Converties, d'Orviete en Italie.

NOUS parlerons dans la troisieme partie de cette histoire de plusieurs communautés religieuses de filles pénitentes ou converties, qui après avoir vécu dans le monde avec trop de licence & de déréglement, se sont retirées dans la solitude du cloître, pour s'y consacrer à Dieu par des vœux solemnels & y mener une vie pénitente, à l'exemple de sainte Marie Madelaine qu'elles ont prise pour leur patrone. Toutes ces communautés de filles pénitentes suivent la Regle de S. Augustin; mais comme il s'en trouve à Orviete en Italie qui suivent celle des Carmes, nous leur donnons rang dans cette premiere partie.

Antoine Simoncelli, gentilhomme d'Orviete, rempli de

piété, fit bâtir dans cette ville une maison destinée d'abord à y recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parens, & en danger de perdre leur honneur; mais en 1662, sous le pontificat d'Alexandre VII, cette maison fut érigée en monastere, pour y renfermer sous clôture les personnes du sexe, qui, après avoir prostitué leur honneur dans le monde, voudroient faire pénitence de leur vie déréglée, & se consacrer à Dieu par des voeux solemnels. Plusieurs demanderent à être reçues dans ce monastere, & on leur donna la Regle des Carmes approuvée par Innocent IV, & mitigée par Eugene IV, avec des constitutions particulieres, qui furent approuvées par l'évêque d'Orviete.

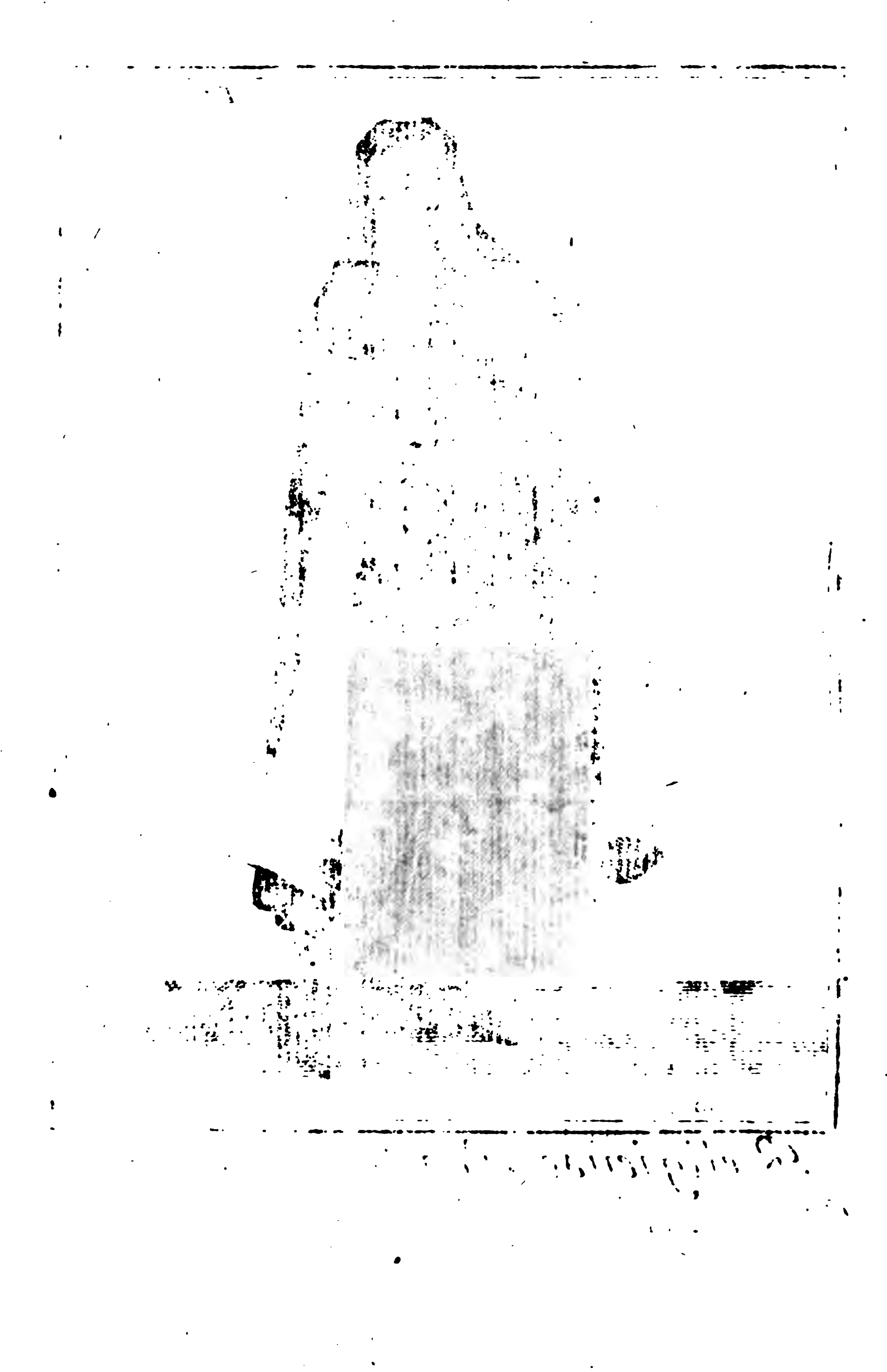
Ces religieuses ne font point de noviciat. Elles restent seulement quelques mois dans le monastere en habit séculier, & lorsqu'on leur donne l'habit de religion, elles renoncent publiquement à l'année de probation, & prononcent en même tems leurs voeux solemnels de la maniere suivante. Celle qui doit faire profession, après avoir été revêtue de l'habit de religion, étant à genoux devant la supérieure, dit tout haut ces paroles: « Selon l'ordre établi dans cette religion, & confirmé » par les souverains pontifes, je renonce à l'année de pro» bation, & prononce dès à présent, & fais ma profession » comme ont fait les autres qui sont entrées en cette reli» gion ». En mettant ensuite les mains sur les saints évangiles, elle prononce sa profession en ces termes: « Je, nommée » dans le siecle N. & à présent soeur N. de ma propre vo» lonté, me donne moi-même à ce monastere de sainte Marie » Madelaine, de sainte Marie Egyptienne & de sainte Thé» rese, appelé des Converties, & promets à Dieu, à tous les » Saints & à vous, vénérande mere soeur N. présentement » prieure du même monastere, & à celles qui vous succéde» ront & seront élues canoniquement en votre place, stabi» lité, changement de moeurs, obéissance, continence & pau» vreté, selon la Regle du sacré Ordre de Notre-Dame du » Mont-Carmel, que l'on doit observer dans ce monastere. » Ainsi Dieu me soit en aide, & les saints évangiles de Notre» Seigneur ».

La prieure lui met ensuite un crucifix entre les mains avec un cierge allumé, & sur la tête une couronne. Les religieuses



Religieuse Pénitente d'Orviéte, en Italie.

92.



chantent des antiennes, le prêtre dit les oraisons; & après avoir donné la bénédiction à la nouvelle professe, on chante le *Te Deum.* La professe fait ensuite un acte d'humiliation en demandant publiquement pardon de sa vie passée. Elle garde le voile blanc pendant un an, après lequel on lui en donne un noir.

Ces religieuses ont les mêmes observances & le même habillement que les Carmélites déchaussées, mais au lieu de sandales ou *albergates*, elles ont des pantoufles assez élevées, & leur voile noir est doublé d'une toile blanche.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 3, *page* 26, *& Mémoires envoyés d'Orviete en* 1712.

CHAPITRE LII.

De l'Origine du Tiers-Ordre des Carmes, & des Béates du même Ordre.

LE pere Papebroch s'est trompé, lorsqu'il dit (*Respons. ad P. Sebastianum à S. Paulo, art.* 20, *n.* 16) que la marque que les religieux de S. François donnent à leurs tierçaires, est un cordon, & que celle que les Carmes donnent aussi à leurs tierçaires, est un petit scapulaire en forme de billettes. Les François nomment ainsi, dit-il, de petits morceaux de drap longs & quarrés, & c'est pourquoi l'on a donné à Paris le nom de *Billettes*, aux Carmes qui ne sont pas déchaussés.

Mais il n'est pas vrai que les Carmes de l'Observance de Rennes, les mêmes que ceux nommés *Billettes* à Paris, aient été ainsi appelés, à cause du scapulaire en forme de billettes qu'ils donnent aux personnes qui ont dévotion de le recevoir; car il y avoit déjà plus de trois cens ans que ce nom étoit porté par les religieux hospitaliers de la charité de Notre-Dame, qui céderent, en 1632, à ces religieux Carmes le couvent des Billettes, bâti en 1294, rue des Jardins, appelée dans la suite *des Billettes*, à la place de la maison d'un juif, qui avoit fait plusieurs outrages à la sainte hostie, conservée depuis

avec beaucoup de vénération dans l'église de S. Jean en Grève: & quoique les François donnassent autrefois le nom de *billettes* à des pieces d'étoffe d'or, d'argent, ou de couleur, plus longues que larges, cousues par intervalle sur les habits pour leur servir d'ornement, & depuis transportées sur les écus, comme on peut voir dans les armoiries des maisons de Choiseul, de Beaumanoir & de plusieurs autres, ce mot a eu néanmoins plusieurs significations, & se prend encore pour une enseigne en forme de barillet, qu'on met aux lieux où l'on doit péage. Ainsi, il y a bien de l'apparence que le nom de *Billette* donné d'abord au monastere que les Carmes occupent depuis l'an 1632, vient de ce qu'à la maison du juif, qui fut démolie, il y avoit pour enseigne trois ou quatre billettes, suivant la remarque du pere du Breuil, dans les Antiquités de Paris (*liv.* 2, *pag.* 977), à moins, dit ce pere, que l'on ne veuille dériver ce nom du mot latin *Bilis atra*, de la colere & de la fureur de ce Juif.

Il n'est pas vrai non plus que les religieux de S. François donnent à leurs tierçaires un cordon, & les Carmes, un petit scapulaire composé de deux petits morceaux de drap quarrés. Le pere Papebroch a sans doute confondu les confreres du cordon de S. François, & du scapulaire des Carmes, avec les tierçaires de ces Ordres. Il y a cependant une grande différence entre les uns & les autres; car quoique le mot de confrairie soit fort honorable, qu'on entende par-là plusieurs personnes unies par les liens de la charité pour s'employer à de bonnes œuvres, & que ces sortes de confrairies aient été approuvées par le saint Siege ou par les évêques des lieux où elles sont établies, néanmoins les réglemens & ce qui sert à y maintenir une observance uniforme, ne sont que sous le nom de *statuts*, & il suffit pour y entrer de se faire enregistrer dans la liste des confreres; au lieu que ce qui sert à maintenir l'observance parmi les tierçaires, est sous le nom de *Regle*, & qu'il faut que ces tierçaires soient éprouvés par un noviciat d'un an, au bout duquel ils font profession avec des vœux simples. Quoiqu'on ne puisse pas dire qu'ils soient religieux, s'ils ne sont engagés par des vœux solemnels, comme les religieux pénitens du tiers-Ordre de S. François, & les religieuses du tiers-Ordre de S. Dominique, cependant



Frere du Tiers Ordre des Carmes.

93.

P. Giffart f.

cependant leurs congrégations sont de véritables Ordres, parce que dans le cas dont il s'agit, le mot *Ordre* signifie une maniere de vivre, ordonnée sous certaines Regles & cérémonies pratiquées par ceux qui s'y engagent, & cette maniere de vivre a été approuvée sous le nom d'Ordre par plusieurs souverains pontifes, comme on peut voir par les bulles de Nicolas IV en faveur des tierçaires de S. François, d'Innocent VII, pour ceux de S. Dominique, de Martin V, pour ceux des Servites, d'Eugene IV & Martin V, pour ceux des Augustins, de Sixte IV, pour ceux des Carmes, & de Jules II, pour ceux des Minimes; & lorsque les papes ont parlé du cordon de S. François ou du scapulaire des Carmes, ce n'a été que sous le nom de confrairie.

Ce fut le pape Sixte V qui institua à Assise celle du cordon de S. François en 1586. Mais il n'est pas si aisé de savoir le tems que la confrairie du scapulaire a été établie. Lezane dit que les papes Etienne V, Adrien II, Sergius III, Jean X, Jean XI & Sergius IV ont remis la troisieme partie de leurs péchés à ceux qui entreroient dans cette confrairie: de cette maniere le bienheureux Simon Stok qui, deux ans avant sa mort, reçut des mains de la sainte Vierge le scapulaire qu'elle lui ordonna de faire porter aux religieux, comme la marque de leur Ordre, n'étant mort qu'en 1265, & Etienne V, élu pape en 816, ayant accordé, selon les Carmes, des indulgences aux confreres du scapulaire, il s'ensuivroit que la confrairie du scapulaire étoit établie plus de 450 ans avant qu'on eût songé seulement à parler de scapulaire parmi les Carmes.

Mais pourquoi la confrairie du scapulaire n'auroit-elle pas été établie plus de quatre cens ans avant que les Carmes eussent porté le scapulaire, puisque leur troisieme Ordre a été institué, selon quelques-uns de leurs écrivains, plus de deux mille ans avant que l'on eût connu le premier? Didace Martinez Coria entr'autres, dans un Traité particulier qu'il a fait de ces tierçaires, imprimé à Séville en 1592, dit qu'ils descendent immédiatement du prophète Elie, aussi-bien que les Carmes. En effet, entre les grands hommes qui ont fait profession, à ce qu'il dit, de ce Tiers-Ordre, il met le prophète Abdias, qui vivoit huit cens avant la naissance de

Jésus-Christ, & il a cru que cet Ordre seroit aussi beaucoup honoré, si, aux personnes de l'autre sexe qui en ont fait profession, il joignoit la bisaïeule du sauveur du monde, sous le nom emprunté de sainte Emérentienne.

Pour prouver l'antiquité prétendue de ce Tiers-Ordre, il rapporte les bulles de Léon IV, d'Etienne V, d'Adrien II, & des autres papes dont nous venons de parler, qui ont aussi accordé, à ce qu'il prétend, la rémission de la troisieme partie de leurs péchés à ceux de cet Ordre le jour qu'ils prendroient l'habit; mais nous avons assez réfuté ces prétendues bulles dans le Chapitre XLI: c'est pourquoi nous nous contenterons seulement de faire remarquer ici deux contradictions manifestes, dans lesquelles Coria est tombé.

La premiere, c'est que cet auteur parlant d'un Tiers-Ordre du tems des prophètes, on doit présumer qu'il y en avoit deux autres différens. Cependant il dit que lorsque les Carmes eurent reçu le baptême des mains des apôtres mêmes, ils se diviserent en trois classes avec des manieres de vie différentes; que la premiere fut celle des religieux qui vécurent en congrégation; que la deuxieme fut celle des religieuses qui vécurent aussi en congrégation avec vœu de clôture; & qu'enfin la troisieme fut celle des tierçaires, qui vécurent avec leurs femmes & leurs parens dans leurs maisons, les uns & les autres sous la Regle & les préceptes du sacré Ordre du Mont-Carmel. Mais s'ils n'ont commencé à se séparer & à former trois différentes classes qu'après avoir été baptisés par les apôtres, il s'ensuivroit que le prophète Abdias & la bisaïeule de Jesus-Christ n'auroient pas été plus du Tiers-Ordre des Carmes, que du premier ou second Ordre, en supposant qu'il y en eût un, puisqu'il n'y avoit point encore de séparation.

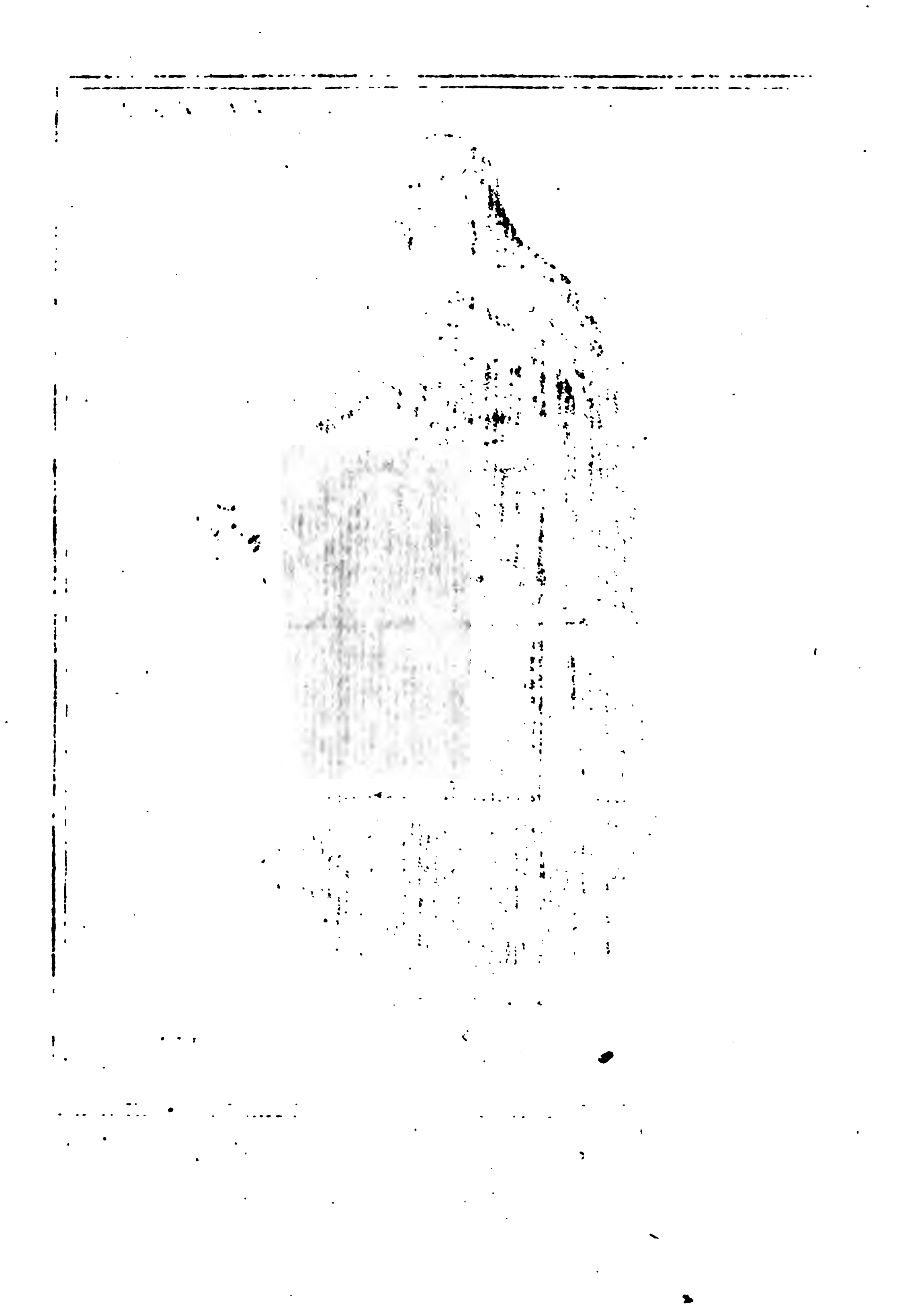
La seconde contradiction de Coria, c'est qu'ayant dit qu'il n'est pas vrai que S. François soit le premier qui ait institué un troisieme Ordre, il convient ensuite que le pape Sixte IV en 1476 donna permission au prieur général, aux provinciaux, aux prieurs locaux de l'Ordre des Carmes, & à ceux qui tiendroient leurs places, de pouvoir donner l'habit régulier & la Regle de leur Ordre aux personnes de l'un & de l'autre sexe qui se présenteroient pour le recevoir, de



Soeur du Tiers Ordre des Carmes.

94.

P. Giffart f.



même que les mantelées * & pinzoches, ou les freres de la pénitence du Tiers-Ordre des Mineurs, & de ceux des freres Prêcheurs, & des hermites de S. Augustin, & d'admettre aussi au même habit les vierges, matrones, veuves & femmes mariées; d'où l'on doit conclure que si le pape Sixte IV a permis à l'Ordre des Carmes de recevoir ces sortes de personnes, comme ceux qu'on recevoit dans l'Ordre de S. François, c'est qu'ils n'en recevoient pas auparavant, & par conséquent que le Tiers-Ordre de S. François est plus ancien que celui des Carmes.

Silvera, fameux écrivain de cet Ordre, a été, ce me semble, plus sincere que Coria; car sans faire remonter leur Tiers-Ordre au tems du prophète Elie, il avoue de bonne foi, que non-seulement il n'a commencé que sous le pontificat de Sixte IV, en vertu de la bulle de ce pape de l'an 1476, mais même que S. François est le premier qui a institué un Tiers-Ordre en 1221, pour des personnes de l'un & de l'autre sexe, auxquelles le pape Nicolas IV prescrivit une Regle; qu'ensuite les autres Ordres, à l'imitation de ce séraphique pere, ont eu des Tiers-Ordres qu'ils ont établis; & que lorsque l'église chante dans son office cette antienne; *tres Ordines hic ordinat*, elle entend qu'il a été le premier qui ait établi trois Ordres différens; voici ces paroles: *Hanc facultatem recipiendi ac admittendi tertiarios habent Ordines mendicantes, & primò sanctus Franciscus hujus sacri Ordinis patriarcha, instituit fratres & sorores hujus Ordinis de pœnitentia anno 1221. Ejus Regulam præscripsit Nicolaus IV, anno 2 sui pontificatus. Posteà verò aliæ religiones ad ejus imitationem etiam tertiarios instituerunt ac habuerunt; & ecclesia dum canit de S. Francisco; tres* Ordines hic ordinat, *intelligit quod ipse fuit primus qui hos tres ordinavit ac instituit* (Silvera, *Opuscul. var. resol.* 38). Lezana, qui tient aussi le même langage (*Summ. qu. Regul. t.* 1, *cap.* 14, *de Tertiariis*, *num.* 8), trouve seulement à redire que Casarubios ait avancé que S. François étoit le seul qui eût établi un Tiers-Ordre, puisqu'il y en a qui préten-

* On appelle *Mantelées & Pinzoches* en Italie, & *Béates* en Espagne, certaines femmes habillées en Religieuses, qui sont de quelque Tiers-Ordre, & qui demeurent dans leurs maisons particulieres, seules ou avec leurs parens.

dent, ajoute-t-il, que S. Dominique, à son imitation, en a aussi institué un. *Et quamvis ipse Casarub. in compend Verb. tertiarii num. 24, §. sciendum est ulterius: dicat quod solus S. P. Franciscus fratres & sorores Tertii Ordinis seu de pœnitentia instituerit, ut propter ea de eo canit ecclesia*, tres Ordines hic ordinat, &c. *alii tamen etiam hoc tribuant S. Dominico, & dicunt solum illa de B. Francisco dici ab ecclesia, quia ipse primus omnium fuit, & S. Dominicus ad ipsius imitationem.* Et après avoir dit (*num.* 20), que la Regle des tierçaires, des mineurs n'oblige à aucun péché, il ajoute qu'il en est de même des tierçaires des Carmes qui n'ont été approuvés qu'à l'imitation de ceux de S. François & de S. Dominique: *Idem dico de tertiariis nostri Ordinis, eo quod ad instar tertiariorum prædicatorum & minorum approbantur à Sixto IV.*

Ce n'est donc qu'en 1477 que le Tiers-Ordre des Carmes a commencé, en vertu de la bulle de Sixte IV, qu'on doit regarder comme le *Mare magnum* de l'Ordre des Carmes. Les freres & les sœurs de ce troisieme Ordre n'avoient autrefois d'autre Regle que celle que le patriarche Albert avoit donnée au premier Ordre; mais ils en eurent dans la suite une autre dressée par le pere Théodore Stratius, général des Carmes, vers l'an 1635, réformée en 1678 par le pere Emile Jacomelli, vicaire général de l'Ordre, contenu aujourd'hui en dix-neuf chapitres. D'après cette Regle, on peut recevoir dans ce Tiers-Ordre toutes sortes de personnes des deux sexes, ecclésiastiques & laïcs, filles, veuves ou femmes mariées, pourvu qu'ils soient tous d'une vie exemplaire; qu'ils aient une grande dévotion envers la sainte Vierge; qu'ils ne soient point déjà reçus & profès dans un autre Tiers Ordre; qu'ils ne soient point suspects d'hérésie ou de désobéissance à la sainte Eglise Romaine; qu'ils n'aient point quelque notable difformité de corps, de maladie ni d'incommodité qui puissent donner une aversion naturelle pour eux; qu'ils aient honnêtement de quoi vivre, ou au moins qu'ils puissent gagner leur vie dans une vacation honnête. Ils font un an de noviciat, après lequel ils font profession en la maniere suivante: « Moi frere N. ou sœur N. fais ma profession, & » promets obédience & chasteté à Dieu tout-puissant, & à

» la B. Vierge Marie du Mont-Carmel, & au révérendissime » pere N. général dudit Ordre, & à ses successeurs, selon » la Regle du Tiers-Ordre, jusqu'à la mort ». Ceux qui sont clercs doivent dire l'office divin suivant l'usage de l'Eglise de Rome ou de leur propre diocèse; les laïcs lettrés le doivent réciter selon celui de l'Ordre des Carmes, ou bien le petit office de la Vierge, & ceux & celles qui ne savent pas lire, doivent dire pour matines vingt fois *Pater noster*, & autant de fois *Ave Maria*, nombre qui doit être doublé les dimanches & fêtes solemnelles. Ils en disent sept pour prime, tierce, sexte, none & complies, & quinze pour vêpres. Outre les jeûnes institués & commandés par l'Eglise, ils doivent s'abstenir de viande & jeûner durant l'avent & tous les vendredis de l'année, excepté celui de l'octave de Pâques. Ils sont aussi obligés de jeûner les fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte, du saint Sacrement, de la Nativité, Présentation, Visitation, Purification, Assomption & commémoration de la sainte Vierge; & de plus, tous les mercredis, vendredis & samedis, depuis la fête de la sainte Croix inclusivement, jusqu'à l'avent, & depuis la Nativité de Notre-Seigneur jusqu'au carême. Par-tout, & en tout tems, ils gardent l'abstinence de viande les mercredis & samedis, excepté le jour de la Nativité de Notre-Seigneur. Quant à l'habillement, les freres & sœurs doivent avoir une robe ou tunique longue jusqu'aux talons, tirant sur le noir, ou rousse sans teinture, & par-dessus une ceinture de cuir noir, large de deux doigts. Ils doivent porter par-dessous la tunique, suivant la coutume du lieu, le scapulaire de six pouces de large & de telle longueur, qu'il descende plus bas que les genoux. Ils doivent encore avoir une chappe blanche en forme de manteau descendant jusqu'à mi-jambe, & ils la peuvent même porter en public si la coutume le permet. Les sœurs ont un voile blanc sans guimpe ni linge au front & à la gorge; mais dans les pays où ces sortes d'habits ne sont point en usage parmi les tierçaires, ils peuvent être habillés comme les séculiers en retenant la couleur tannée.

Coria prétend que les chevaliers de Malte, dans leur origine, ont été du Tiers-Ordre des Carmes. Il dit que le B. Gérard, leur fondateur, en étoit frere convers, & que

sous l'autorité du général, il institua un nouvel Ordre de religieux tierçaires, sous l'habit & la Regle de celui du Mont-Carmel, pour combattre contre les ennemis de la foi & garder la Terre-sainte, & qu'on leur donna un couvent qui appartenoit aux Carmélites qui demeuroient dans le saint sépulcre & qui furent transférées dans un autre. Saraceni & Muñoz sont aussi de ce sentiment; mais ils confondent ce B. Gérard, instituteur des chevaliers de Malte, avec S. Gérard évêque & martyr, premier apôtre de Hongrie. Allegre voyant cette opinion insoutenable, puisque cet apôtre de Hongrie est mort, selon le sentiment de presque tous les écrivains, en 1042, & que le B. Gérard n'a institué l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jérusalem que l'an 1099, a fait deux saints différens, & tous deux enfans du prophète Elie. Mais nous ne croyons pas que les chevaliers de Malte soient de ce sentiment, non plus que les bénédictins qui reconnoissent l'apôtre de Hongrie pour appartenir à leur Ordre, comme ayant été religieux de la célebre abbaye de S. George-le-majeur à Venise.

Le même Coria a cru aussi ne pouvoir pas mieux faire pour témoigner sa reconnoissance envers S. Louis roi de France, qui avoit fait venir les Carmes dans ce royaume, & les avoit établis à Paris, que de l'incorporer dans leur Tiers-Ordre quelques centaines d'années après sa mort : ils l'avoient déja associé à la confrairie du scapulaire, quoique ce prince fût mort dix-sept ans avant que le B. Simon Stok eût reçu le scapulaire dans la vision dont nous avons déja parlé. Il met ce saint roi au nombre des personnes illustres qui ont porté l'habit du Tiers-Ordre des Carmes & le scapulaire, aussi-bien que la mere du B. Albert leur législateur, à qui il n'a pu refuser la même grace, par reconnoissance pour ce patriarche de Jérusalem qui leur avoit prescrit une maniere de vie.

Quoi qu'il en soit, ce Tiers-Ordre a produit plusieurs personnes recommandables par leur piété, la sœur Marguerite Spineta qui, après avoir mené une vie solitaire à Crémone pendant vingt-cinq ans, mourut le 20 juillet 1528 en odeur de sainteté; à Majorque, la sœur Eléonore Ortiz; à Valence, Raphaël Ibara, & Paule Villa Franca; à Medina del Campo,

François Yepez & plusieurs autres. Cet Ordre n'est guère connu en France qu'en Bretagne ou en Provence.

Il fut introduit en Portugal vers l'an 1629; mais quelques religieux de différens Ordres s'y opposerent, disant que les Carmes n'avoient pas pouvoir de recevoir des tierçaires; le tribunal du collecteur apostolique rendit une sentence, le 31 août 1630, en faveur des Carmes, confirmée par une autre du 6 mai 1631, sur l'appel qui avoit été interjetté de la premiere; dans l'une & l'autre de ces sentences, il n'y est parlé que de la bulle de Sixte IV.

Voyez Didace Martinez Coria, *Manuale de las Beatas y hermanos Terceros de la Orden del Monte Carmelo;* Theodor. Stratius, *in Opuscul. de Tertiariis;* Silvera, *Opuscul. varia. resolut.* 38; Lezana, *tom.* 1 *Summæ quæst. Regul. cap.* 13 *de Tertiariis, & tom.* 3 *in Mar. Mag. Carmelit.* Gio Pietro de Crescenzi, *Præsidio Romano, & la Regle des Tierçaires des Carmes.*

CHAPITRE LIII.

De l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome.

Si nous avons parlé dans le Chapitre précédent de la confrairie du scapulaire de la sainte Vierge, établie dans l'Ordre des Carmes, où l'on donne à ceux qui s'y font inscrire, un petit scapulaire composé de deux rubans, auxquels sont attachés deux morceaux de drap de trois ou quatre pouces en quarré, ce n'a été que pour faire voir l'erreur où étoit tombé le pere Papebroch en croyant que les religieux de S. François ne donnoient à leurs tierçaires qu'un cordon, ainsi que les Carmes ces sortes de scapulaires à leurs tierçaires. Notre dessein n'est pas de parler des simples confrairies; mais comme nous y faisons entrer les congrégations & sociétés séculieres, il semble que l'on doit mettre en ce rang les confrairies qui forment des especes de sociétés, qui sont distinguées par des habits particuliers, qui ont des statuts

& des regles, des églises, des cimetieres, qui font publiquement des processions sous leurs croix particulieres, qui la plupart n'admettent les confreres qu'après un certain tems d'épreuve, sous la conduite d'un maître des novices, & qui semblent former un corps dans l'église.

Telle est l'archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome. Il en existoit autrefois une sous ce nom dans l'église de S. Chrysogone qui appartient aux Carmes de la congrégation de Mantoue; mais ayant été presqu'abandonnée, on en érigea une autre dans la même église en 1543, sous le titre du Saint Sacrement & de Sainte Marie, mere de Dieu du Carmel. La confrairie de Notre-Dame semblant avoir été supprimée par l'union qui en avoit été faite avec celle du Saint Sacrement, le pape Clément VIII permit que l'on en instituât une autre, sous le nom de *Notre-Dame du Mont-Carmel* dans l'église de Sainte-Marie des Monts, qui appartient aussi aux Carmes, mais qui, comme on l'a vu, ne dépend d'aucune congrégation ni province, étant immédiatement soumis au général.

Les confreres qui furent associés à cette confrairie, eurent d'abord une chapelle dans cette église; mais afin d'avoir plus de liberté pour faire leurs exercices, ils ont fait bâtir un oratoire au mont Magnanopoli, où ils s'assemblent pour y réciter en commun l'office de la Vierge, & y faire célébrer les divins offices. Leur habillement consiste en un sac de couleur tannée, auquel est attaché un capuce qui leur couvre le visage, & descend en pointe jusqu'à la ceinture, avec deux petits trous à l'endroit des yeux, pour voir & n'être point vus. Leur sac est lié d'une ceinture de cuir, & ils ont sur les épaules un camail ou mozette de serge blanche. Quoique cette confrairie ait le titre d'Archiconfraternité, elle ne jouit pas néanmoins du privilége des autres archiconfraternités, ainsi appelées à cause qu'elles sont chefs & supérieures générales des confraternités qu'elles aggregent à leur institut, & qui doivent observer les mêmes regles & les mêmes statuts, & porter leur habillement : le général de l'Ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne commission, ont seuls le droit d'ériger des archiconfraternités ou confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel.



Frere de l'Archiconfraternité
de N. D. du Mont-Carmel.

95.

Carol. Barthol. Piazza, *Opère pie di Roma. part.* 1, *tratt.* 6, *cap.* 13.

CHAPITRE LIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Royal, Militaire & Hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem.

Nous avons dit au Chapitre XXXII, en parlant de l'Ordre de S. Lazare, qu'il avoit toujours subsisté en France, quoique supprimé par Innocent VIII en 1490; qu'après son rétablissement par Léon X, il y avoit eu des grands-maîtres de cet Ordre en Italie, lesquels se disoient grands-maîtres de l'Ordre de S. Lazare de Jérusalem par tout le monde, quoiqu'il y eût de véritables & légitimes grands-maîtres en France qui avoient succédé les uns aux autres sans interruption depuis l'établissement de l'Ordre; & qu'enfin Grégoire XIII avoit uni cet Ordre en 1572 à celui de S. Maurice en Savoie, nouvellement institué par le duc Emmanuel Philbert, sans que cette union eût porté préjudice à l'Ordre de S. Lazare en France, dont le roi Henri IV donna la grande-maîtrise à Philbert de Néreſtang, qui fut aussi premier grand-maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que ce prince institua dans son royaume. Le pere Toussaint de S. Luc dit (*Abrégé de l'Hist. de l'Ord. de S. Lazare, p.* 16) que le roi ne fit cette institution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour faire fleurir davantage celui de S. Lazare, & lui faire restituer les biens qu'on lui avoit usurpés, en unissant ainsi l'Ordre du Mont-Carmel à celui de S. Lazare. M. Herman prétend qu'Aimar de Chattes, qui étoit grand-maître de ce dernier, conçut l'envie de le remettre dans son premier lustre; mais qu'ayant été prévenu par la mort, Philbert de Néreſtang lui succéda dans ce dessein, & employa si heureusement son pouvoir auprès d'Henri IV, que ce monarque ayant poursuivi à Rome le rétablissement de cet Ordre, obtint de Paul V l'effet de

sa demande, par une bulle fort avantageuse donnée en 1607; mais ce prince voulant, à l'imitation du duc de Savoie, joindre aussi un autre Ordre à celui de S. Lazare pour lui donner un nouveau relief, il établit celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Le pere Bonanni (n°. 65) a avancé qu'Aimar de Chattes étant grand-maître de l'Ordre de S. Lazare en France, conçut le dessein de le rétablir entiérement, & de lui faire restituer tous les biens qui lui avoient été ôtés, mais qu'étant mort avant d'avoir exécuté son dessein, Philbert de Néreftang, son successeur dans la grande-maîtrise, alla à Rome, où il obtint de Paul V qu'à l'avenir son Ordre seroit appelé l'Ordre de *Notre-Dame du Mont-Carmel.*

Mais ces auteurs, ainsi que plusieurs autres, ont démenti l'histoire. Henri IV n'institua l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour donner des marques de sa piété & de sa dévotion envers la sainte Vierge. Il écrivit à son ambassadeur à Rome pour obtenir de Paul V, l'érection de cet Ordre & sa confirmation par autorité apostolique: ce pontife l'accorda par une bulle du 16 février 1607, & donna pouvoir à ce prince de nommer le grand-maître de cet Ordre, lequel auroit la liberté de créer autant de chevaliers que bon lui sembleroit. Il permit à ces chevaliers de se marier, & après la mort de leur premiere femme, de passer à de secondes noces, & d'épouser même une veuve. Il les obligea à faire vœu d'obéissance & à garder la chasteté conjugale; il leur accorda la permission de posséder des pensions sur toutes sortes de bénéfices en France, quoique mariés & même bigames; savoir, le grand-maître, jusqu'à la somme de quinze cens ducats d'or, & les chevaliers, jusqu'à cinq cens ducats d'or de la chambre apostolique, ces deux sommes évaluées à six mille livres monnoie de France. Il n'est nullement fait mention dans cette bulle de l'Ordre de S. Lazare, non plus que dans une seconde que le même pape donna au mois de février 1608, par laquelle il prescrit à ces chevaliers leurs obligations, qui sont de faire leur profession de foi avant leur réception à l'Ordre, de se confesser & communier le même jour qu'ils recevront l'habit; de porter sur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle sera l'image de la sainte Vierge; de faire vœu d'obéissance & de



Grand Maître de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de St. Lazare de Jerusalem.

96.

chasteté conjugale ; de porter les armes contre les ennemis de l'Eglise lorsqu'ils en seront requis par le Saint-Siége & le roi très-chrétien ; de réciter tous les jours l'office de la sainte Vierge ou sa couronne ; d'entendre la messe les jours de fêtes & les samedis ; de s'abstenir de viande les mercredis ; de se confesser & communier le 19 juillet, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel ; de s'assembler le même jour pour célébrer cette fête, & de payer au trésorier de l'Ordre les responsions par rapport aux commanderies qu'ils posséderont.

Le roi, au mois de juillet 1608, voulant doter ce nouvel Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & pourvoir à son établissement, supprima, par ses lettres-patentes, l'office de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, & unit toutes les commanderies, prieurés & bénéfices de cet Ordre en la collation de ce grand-maître, à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel ; ainsi ce ne fut point ce nouvel Ordre qui fut uni à celui de S. Lazare, comme ont écrit plusieurs auteurs, mais l'Ordre de S. Lazare qui fut uni à celui de Notre-Dame du Mont Carmel. Voici les lettres de ce prince.

« Henri, par la grace de Dieu, roi de France & de Na-
» varre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront. Notre
» saint pere le pape ayant, à notre supplication, faite par notre
» Ambassadeur, résident près sa personne, par sa bulle du
» quatorze des kalendes du mois de mars dernier, érigé &
» institué en notre royaume, un Ordre à titre de la Vierge
» Marie ou Notre-Dame du Mont-Carmel, ainsi que le con-
» tient la bulle dont copie est ci-attachée sous le contre-scel ;
» savoir faisons que nous ayant bien agréable le contenu en
» icelle, & desirant en ce qu'il nous sera possible promou-
» voir à l'établissement d'icelui, orner & enrichir de mérites
» convenables à la splendeur d'icelui, pour l'augmentation
» de la gloire de Dieu en celui notredit royaume, que
» nous espérons devoir réussir à ladite institution, avons de
» notre certaine science, puissance & autorité royale, éteint
» & supprimé, éteignons & supprimons par ces présentes,
» l'état de grand-maître de S. Lazare qui a eu ci-devant lieu
» en notredit royaume, & en ce faisant, avons toutes & cha-
» cunes les commanderies, prieurés & bénéfices de quelque
» qualité & condition qu'ils soient, qui ont été sous ledit titre

» & en la collation, provision & autres dispositions du grand-maître, unis & annexés & attribués, unissons, annexons & attribuons audit Ordre & milice de Notre-Dame de Mont-Carmel, pour dorénavant être tenus, possédés & desservis par le grand-maître qui sera par nous établi; & les commandeurs, chevaliers & autres officiers qui seront créés par ledit grand-maître, en vertu du pouvoir qui lui sera donné pour cet effet, nonobstant tous statuts & institutions à ce contraires, & nonobstant oppositions ou appellations quelconques, desquelles, si aucunes interviennent, nous avons retenu & réservé, retenons & réservons la connoissance & jurisdiction à nous & à notre conseil d'état, & icelle interdite & défendue, interdisons & défendons à toutes nos cours & juges quelconques. Si donnons en mandement à nos amés & féaux conseillers, les gens tenant notre grand-conseil, que ladite bulle & cesdites présentes ils fassent enregistrer, & le contenu d'icelles observer inviolablement, sans permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte & maniere, car tel est notre plaisir, &c. & afin, &c. Donné à Fontainebleau au mois d'avril, l'an de grace 1608, & de notre regne le dix-neuvieme ».

Le roi donna ensuite la charge de grand-maître de cet Ordre à Philbert de Nérestang, gentilhomme de la chambre, & mestre de camp d'un régiment d'infanterie, qui avoit possédé celle de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare. Il en prêta serment entre les mains de sa majesté, qui par un acte du dernier octobre de la même année, déclara de nouveau que les commanderies, prieurés & autres bénéfices de l'Ordre de S. Lazare, qui étoient en France & dans les terres & pays soumis à l'obéissance de sa majesté, seroient affectés & appartiendroient aux grand-maître, chevaliers & officiers de l'Ordre du Mont-Carmel, & qu'ils en jouiroient de même que s'ils étoient ou avoient été faits chevaliers de l'Ordre de S. Lazare. Sa majesté ordonna aussi qu'en conformité de la bulle de Paul V, ces chevaliers, quoique mariés, jouiroient des pensions dont il lui plairoit les gratifier sur les évêchés, abbayes ou autres bénéfices consistoriaux à sa collation. Le clergé de France (*Recueil des affaires du clergé*, *c.* 1, *pag.* 247), André Frémiot, archevêque de Bourges, portant la parole dans la



Chevalier de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel,
97. *et de S.t Lazare de Jerusalem.*

Duflos f.

remontrance qu'il fit au roi, pria sa majesté de ne pas permettre que les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel (qu'il appeloit chevaliers de l'Annonciade), engagés dans le mariage, enveloppés dans les affaires du monde, & de qui le bras destiné au fer devoit être plutôt couvert de sang que de la fumée des encens & des sacrifices, missent les mains sur les tables sacrées, prissent les pains de proposition, & entreprissent sur les revenus qui n'étoient voués que pour les lévites & pour ceux qui offroient à l'autel. Le roi répondit aux prélats, pour ce qui regardoit les chevaliers de l'Annonciade dont ils parloient, qu'il en avoit institué l'Ordre sous le nom de la Vierge Marie dite du Mont-Carmel, à cause de la particuliere confiance, qu'à l'imitation des ducs de Bourbon & de Vendôme ses aïeux, il avoit toujours eue au secours & aux prieres de cette sainte Vierge; qu'il leur avoit assigné non pas les revenus ecclésiastiques, mais seulement ceux des hôpitaux & commanderies, qui avoient autrefois appartenu, en son royaume, à l'Ordre de S. Lazare, & que s'ils avoient outre cela quelques petites pensions, c'étoit le pape qui les leur avoit accordées.

Claude, marquis de Nérestang, fils de Philbert, fut reçu en survivance, dans la charge de grand-maître, en 1611. Charles, marquis de Nérestang, fils de Claude, la posséda en 1639, après le décès de son pere, sur les provisions du roi Louis XIII. Charles-Achilles de Nérestang, second fils de Claude, en fut aussi pourvu en 1645 par le roi Louis XIV. Ses provisions lui donnoient la qualité de grand-maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem. Il fut confirmé dans cette charge par une bulle d'Innocent X, & depuis ce tems, le grand-maître & les chevaliers prirent le nom de chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem.

Le roi confirma encore l'institution de cet Ordre au mois d'avril 1664, & le cardinal de Vendôme étant légat *à latere*, en France, du pape Clément IX, donna une bulle en 1668, pour l'union de ces deux Ordres, confirmant tous les priviléges accordés à celui de S. Lazare par les papes Pie IV & Pie V. La même année, le roi pourvut le marquis de Nérestang, fils de Charles-Achilles, de la charge de grand-

maître. Il en prêta ferment de fidélité entre les mains de fa majefté qui lui donna la croix de cet Ordre. Il alla enfuite commander l'efcadre des vaiffeaux deftinés pour la sûreté du commerce de l'océan. Il obtint, en 1672, un édit du roi qui rétabliffoit les chevaliers du Mont-Carmel & de S. Lazare dans tous les droits qui avoient appartenu à leur Ordre, & qu'ils pouvoient avoir perdus, qui confirmoit l'union de ces deux Ordres, & leur donnoit l'adminiftration perpétuelle des maladreries, hôpitaux, maifons-Dieu & autres lieux dans le royaume, où l'hofpitalité n'étoit pas obfervée, & qui uniffoit à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel les biens de quelques Ordres militaires & hofpitaliers, qui, par cet édit, étoient réputés éteints & fupprimés en France, fpécialement les Ordres du Saint-Efprit de Montpellier, de S. Jacques de l'Epée, du faint Sépulcre, de fainte Chriftine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de S. Jacques du Haut-Pas ou de Lucques, & de S. Louis de Boucheraumont; pour des biens & revenus de ces Ordres, maladreries, hôpitaux, maifons-Dieu & autres lieux, ainfi réunis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, en être formé par le roi des commanderies, defquelles fa majefté & les rois fes fucceffeurs auroient, en qualité de chefs fouverains de cet Ordre, l'entiere & pleine difpofition en faveur des officiers de leurs troupes, qui fe feroient admettre dans cet Ordre, & fur ces commanderies y affecter telles penfions qu'elles pourroient & devroient porter. Sa majefté voulut auffi que fur ces commanderies l'on prît par forme de refponfion & de contribution, les deniers néceffaires pour aider & fubvenir à l'entretien des hôpitaux de fes armées & places frontieres, où feroient reçus les officiers & foldats bleffés & malades, ayant jugé cette application plus conforme aux intentions des fondateurs des lieux pieux, attendu qu'il n'y avoit prefque plus de lépreux dans le royaume; voulant néanmoins que ceux qui feroient attaqués de ce mal, fuffent tous logés dans un même lieu aux dépens de l'Ordre, conformément à fon inftitution. Et pour l'exécution de cet édit & connoître de tous les procès & différens qui naîtroient pour raifon des chofes y contenues, le roi réfolut d'établir une chambre compofée d'officiers des plus confidérables de fon



Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de N. Dame de Mont-Carmel,
et de S.t Lazare de Jerusalem.

conseil, en laquelle chambre les procès & différens seroient jugés en dernier ressort, lui donnant pouvoir d'enregistrer toutes déclarations & arrêts, faire des réglemens tels qu'elle jugeroit à propos, & subdéléguer, en cas de besoin, tant en matiere civile que criminelle; laquelle chambre dureroit tout le tems que sa majesté jugeroit nécessaire & à propos, pour le bien des affaires de l'Ordre, se réservant de la révoquer & supprimer, lorsque bon lui sembleroit.

Le grand-maître de Néreftang, pour parvenir à l'exécution de cet édit, convoqua un chapitre général à Boigny, qu'il indiqua au 19 février 1673. Mais avant qu'il se tînt, il se démit volontairement de sa charge de grand-maître entre les mains du roi. Les chevaliers en ayant eu avis, assemblerent leur chapitre général le 27 janvier 1673, & présenterent une requête au roi, par laquelle ils supplioient sa majesté d'unir la charge de grand-maître de leur Ordre à sa couronne & d'agréer la postulation qu'ils avoient faite du marquis de Louvois, pour gouverner l'Ordre en qualité de vicaire-général.

Le roi déclara qu'il ne pouvoit alors unir à sa couronne la grand'maîtrise; mais qu'il agréoit l'élection qui avoit été faite par postulation dans le chapitre, du marquis de Louvois, pour régir les affaires de l'Ordre sous son autorité. Sa majesté fit expédier des provisions de grand-vicaire en faveur du marquis de Louvois, le 4 février 1673. Il fut reçu dans le chapitre de l'Ordre en cette qualité, & confirmé dans le chapitre général qui se tint le 19 du même mois à Boigny. On poursuivit en cour de Rome les bulles de confirmation. M. Coquelin, docteur de Sorbonne, y fut envoyé pour les solliciter, mais le pape Clément X refusa de les accorder, ce qui n'empêcha pas le marquis de Louvois de gouverner l'Ordre & de recevoir les chevaliers.

L'édit de 1672, malgré les oppositions de Louis-Nicolas Parnajon, général des chanoines hospitaliers de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, & celles des prétendus chevaliers du même Ordre, fut enregistré au grand conseil le 20 février 1673. Le roi, conformément à cet édit, ayant établi une chambre royale à l'Arsenal de Paris, le 8 janvier de la même année, ordonna par ses lettres-patentes du 22 février

qu'il y feroit auffi enregiftré, ce qui fut fait le 25 du même mois. Cette chambre étoit compofée d'un confeiller d'état ordinaire, de huit confeillers au grand confeil, & d'un procureur-général. Sa majefté, par fes lettres du 24 mars 1674, déclara que dans l'adminiftration des hôpitaux & lieux pieux accordés à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, par cet édit de 1672, elle avoit entendu comprendre les hôpitaux fondés pour la réception des pélerins & des pauvres paffans, & par un autre édit du mois d'avril 1675, elle déclara que, conformément à celui de 1672, & fa déclaration de 1674, l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérufalem, feroit mis en poffeffion & faifine de l'adminiftration de tous les hôpitaux, maladreries, commanderies & autres lieux pieux qui lui avoient été accordés, même de ceux qui avoient été ci-devant concédés & accordés par fa majefté ou autres à quelques communautés eccléfiaftiques ou laïques, régulieres ou féculieres lors de leur fondation, premier établiffement ou dotation, de quelque qualité & Ordre qu'elles fuffent. Voulant néanmoins que les hôpitaux, maladreries, commanderies & autres lieux pieux actuellement poffédés par des communautés tant féculieres que régulieres, & qui leur avoient été abandonnés & unis lors de leur fondation, dotation, & pour fervir à leur premier établiffement, continuaffent de jouir, comme par le paffé, de leurs bâtimens, églifes, chapelles, lieux réguliers, autres logemens, jardins & clôtures y joignant, foit que lefdits bâtimens & clôtures fiffent partie des bâtimens anciens de ces hôpitaux, maladreries & lieux pieux, enfemble de tous les autres fonds & revenus que ces communautés pouvoient avoir acquis depuis leur établiffement, & que fur tous les biens, droits & revenus dépendans defdits hôpitaux, maladreries, commanderies & autres lieux pieux, diftraction feroit faite au profit defdites communautés de la moitié de ces fonds & revenus (les charges ordinaires préalablement déduites), pourvu toutefois que lefdits revenus n'excédaffent pas la valeur de deux mille livres par an; & qu'au cas que lefdits revenus excédaffent cette fomme, il feroit fait feulement diftraction du tiers au profit de ces communautés pour leur entretien & fubfiftance; & à l'égard de l'hofpitalité pour laquelle



Frere Servant de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de St. Lazare de Jerusalem.

99.

laquelle ces lieux pieux avoient été ſpécialement fondés, ſa majeſté voulut qu'elle fût dorénavant exercée par l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare.

Il y eut par le moyen de ces édits & déclaration, un grand nombre d'hôpitaux, maladreries & lieux pieux qui furent unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, & dont on forma cinq grands prieurés & cent quarante-cinq commanderies. Le roi, par ſes lettres-patentes du 28 décembre 1680, fit l'érection de ces cinq grands prieurés, & ſa majeſté dreſſa encore des réglemens touchant la maniere de parvenir aux commanderies, tant anciennes que nouvelles. Les cinq grands prieurés érigés, furent celui de Normandie, dont la réſidence étoit au Mont-aux-Malades près de Rouen; celui de Bretagne, dont le chef lieu étoit à Auray, & avoit pour annexe la commanderie de Blois; celui de Bourgogne, dont la réſidence étoit à Dijon; celui de Flandre, dont le chef-lieu étoit à Lille, & le cinquiéme étoit celui de Languedoc. On établit auſſi un conſeil de l'Ordre à l'Arſenal; il fut compoſé du vicaire général, du chancelier, du procureur général, du grand maître des cérémonies, du tréſorier, du ſecrétaire, & de cinq conſeillers de l'Ordre.

Mais après la mort du marquis de Louvois arrivée le 16 juillet 1691, les affaires de cet Ordre changerent de face. Sur les remontrances de quelques Ordres qui avoient été déclarés éteints ou ſupprimés de fait ou de droit, & dont les biens avoient été unis à celui du Mont-Carmel & de S. Lazare par l'édit de 1672, le monarque nomma des commiſſaires pour l'examen de cet édit; & après que les commiſſaires eurent écouté les raiſons des parties, & en eurent fait rapport au roi, ſa majeſté, par un autre édit du mois de mars 1693, révoqua celui de 1672, déſuniſſant de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, les maiſons, droits, biens & revenus, qui étoient poſſédés, avant le premier édit, par les Ordres du S. Eſprit de Montpellier, de S. Jacques de l'Epée de Lucques, du S. Sépulcre, de Sainte-Chriſtine de Sompor, de Notre-Dame dite Teutonique, de S. Louis de Boucheraumont, & autres Ordres hoſpitaliers, militaires, ſéculiers & réguliers; comme auſſi les maladreries

& léproſeries, hôpitaux, hôtels-Dieu, maiſons-Dieu, aumôneries, confréries, chapelles, & autres lieux pieux du royaume, même ceux deſtinés pour les pélerins & les pauvres, unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare par l'édit de 1672, & déclarations intervenues en conſéquence, ſoit que ces hôpitaux ou lieux pieux fuſſent poſſédés en titres de bénéfices ou de ſimples adminiſtrations, & quoique l'hoſpitalité n'y fût pas gardée. Sa majeſté voulut que les biens & revenus poſſédés avant cet édit de 1672, par les Ordres du S. Eſprit de Montpellier & les autres, leur fuſſent rendus & reſtitués, & maintint les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, & de S. Lazare dans la poſſeſſion des commanderies, prieurés, hôpitaux, & autres lieux qui leur appartenoient avant cet édit.

Au mois de décembre de la même année, ſa majeſté nomma pour grand-maître de cet Ordre le marquis de Dangeau, qui en cette qualité lui prêta ſerment de fidélité le 18 décembre 1695. Le 29 janvier de l'année ſuivante 1696, il ſe rendit dans l'égliſe des Carmes des Billettes, où il jura ſur les ſaints évangiles, d'obſerver & de faire obſerver par les chevaliers les ſtatuts de cet Ordre. Enſuite les anciens chevaliers lui prêterent obéiſſance, & après la meſſe, il en fit trente-cinq nouveaux auxquels il donna l'épée, la croix & le livre des regles.

Juſques-là ces chevaliers n'avoient point eu d'habits de cérémonie : ils portoient ſeulement à la boutonniere du juſte-au-corps, comme ils portent encore à préſent, une croix d'or à huit rais, d'un côté émaillée d'amarante avec l'image de la Vierge au milieu, & de l'autre côté émaillée de ſinople avec l'image de S. Lazare auſſi au milieu, chaque rayon pometé d'or, avec une fleur de lys auſſi d'or dans chacun des angles de la croix qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; & les freres ſervans ne portoient, comme ils font encore à préſent, qu'une médaille aux même émaux attachée à une chaîne ſans ruban. Mais le marquis de Dangeau a ordonné pour les cérémonies des habits différens, ſelon la qualité des chevaliers. Celui du grand-maître conſiſte en une dalmatique de toile d'argent ſur laquelle il met un long manteau de velours amarante ſemé de fleurs de lys d'or, de



Novice de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

chiffres & de trophées aussi en broderies d'or & d'atgent ; les chiffres forment le nom de Marie au milieu de deux couronnes. Celui des chevaliers de justice, consiste en une dalmatique de satin blanc, sur laquelle il y a une croix de la hauteur & de la largeur de la dalmatique, écartelée de couleur tannée & de sinople, & par-dessus la dalmatique un long manteau de velours amarante, au côté gauche duquel il y a une croix tannée en broderie, avec l'image de la Vierge au milieu. Les chevaliers ecclésiastiques ou chapelains ont un rochet sur leur soutane, & sur le rochet un camail de velours amarante avec la croix en broderie au côté gauche. Le manteau des freres servans n'est que de drap, & ils n'ont sur le côté gauche que leur médaille en broderie. Les novices ont seulement un petit manteau de satin verd, auquel est attaché une espece de capuce, & le hérault, une dalmatique de velours amarante, ayant par-devant un écusson en broderies d'argent où sont les armes de l'Ordre, d'argent à la croix écartelée de couleur tannée & de sinople, l'écu surmonté d'une couronne ducale. Les uns & les autres, à l'exception des chevaliers ecclésiastiques qui ont un bonnet quarré, portent une toque de velours noir avec des plumes noires & une aigrette. L'huissier de l'Ordre a seulement un juste-au-corps violet, & porte une masse de vermeil doré. Ils s'assemblent ordinairement aux Carmes des Billettes, mais ils solemnisent la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel & celle de S. Lazare dans l'église de S. Germain-des-Prés, où ils se trouvent tous en habit de cérémonie.

Pour être reçu dans cet Ordre, il faut faire preuve de noblesse de trois quartiers, tant du côté paternel que maternel. Le grand-maître peut néanmoins dispenser de la rigueur des preuves de noblesse, ceux qui ont rendu des services considérables au roi ou à l'Ordre, & les recevoir chevaliers de grace. Les ecclésiastiques qui veulent faire preuve de noblesse, tiennent rang parmi les chevaliers de justice, & il y a encore des chapelains & des freres servans qui ne sont pas nobles. Les chevaliers, tant ecclésiastiques que laïcs, paient pour leur passage dans l'Ordre mille livres, & les chapelains & les freres servans cinq cens livres.

Voici ce qui se pratique à leur réception & à leur pro-

session, conformément au nouveau cérémonial imprimé en 1703 : la messe finie, & le grand-maître ou son représentant étant assis dans un fauteuil, l'officiant revêtu d'une chappe fait les bénédictions de la croix & de l'épée, après quoi le novice qui a toujours été à genoux pendant ces bénédictions, se leve & va se présenter devant le grand-maître, qui lui dit : *Que demandez-vous ?* Le novice répond : *Je vous supplie très-humblement, monseigneur, de me donner l'Ordre de chevalerie de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem.* Le grand-maître lui dit : *Vous me demandez une grace qui ne doit être accordée qu'à ceux que le mérite en rend dignes autant que la noblesse de leur naissance, & qui sont disposés à la pratique des œuvres de miséricorde envers les pauvres de Jesus-Christ, & à verser leur sang pour la défense de la religion chrétienne & pour le service du roi. Nous avons appris par des preuves certaines, que les conditions & dispositions nécessaires à la grace que vous nous demandez se trouvent en vous, ce qui nous a mus à vous l'accorder. Etes-vous disposé à vous servir de votre épée pour la défense de l'église, le service du roi, l'honneur de l'Ordre & la protection des misérables ?* Le novice répond : *Oui, monseigneur, avec l'aide de Dieu.* Ensuite le grand-maître lui dit : *Je vais vous recevoir dans l'Ordre royal, militaire & hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem, au nom du Pere, & du Fils, & du saint-Esprit.* Il fait, en prononçant ces paroles, le signe de la croix sur le novice. Il se leve de son fauteuil, tire son épée du fourreau & en donne deux coups, l'un sur l'épaule droite, l'autre sur l'épaule gauche du novice, en lui disant : *Par Notre-Dame du Mont-Carmel & par S. Lazare, je vous fais chevalier.*

Le nouveau chevalier se met ensuite à genoux devant le grand-maître, & reçoit de lui l'épée en baisant la main du grand-maître, qui en lui donnant l'épée lui dit : *Servez-vous de votre épée selon l'esprit de la religion, & non pas selon le mouvement de vos passions ; & souvenez-vous que vous n'en devez jamais frapper personne injustement : chevalier, soyez désormais vigilant au service de Dieu & de la religion, obéissant à vos supérieurs, soumis à leurs ordres, & patient à leurs corrections. Sachez que les loix de la religion où vous êtes entré,*



Herault de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

101.

vous obligent à l'exercice de toutes les vertus chrétiennes & morales, & à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des chrétiens.

Le grand-maître, en donnant la croix au nouveau chevalier, lui dit encore : *Je vous donne la croix de notre Ordre ; vous la porterez toute votre vie au nom de la sainte Trinité, Pere, Fils, & saint-Esprit. Elle vous doit faire souvenir de la Passion de Notre-Seigneur, & vous engage à l'observance des saintes Regles & des statuts de la religion. Elle est ornée de fleurs de lys, pour vous enseigner la fidélité que vous devez avoir pour le service du roi, dont la piété & le zele ont donné de l'appui & de la gloire à notre Ordre.* Il lui donne ensuite le livre des prieres & statuts de l'Ordre, en lui disant : *Je vous donne aussi le livre des prieres & des statuts de notre Ordre, vous y apprendrez quels sont vos devoirs.*

Après ces cérémonies, le nouveau chevalier ayant les mains posées sur les saints évangiles que tient le grand-maître prononce à haute voix ses vœux en ces termes : *Moi N, promets & voue à Dieu tout-puissant, à la glorieuse vierge Marie mere de Dieu, à S. Lazare, & à monseigneur le grand-maître, d'observer toute ma vie les saints commandemens de Dieu, & ceux de la sainte église catholique, apostolique & romaine ; de servir d'un grand zele à la défense de la foi, lorsqu'il me sera commandé par mes supérieurs ; d'exercer la charité & les œuvres de miséricorde envers les pauvres, & particulièrement les lépreux, selon mon pouvoir ; de garder au roi une inviolable fidélité ; & à monseigneur le grand-maître, de lui rendre une parfaite obéissance, & de garder toute ma vie la chasteté libre & conjugale. Ainsi Dieu très-bon, très-grand, & très-puissant, me soit en aide, & les saints évangiles par moi touchés.* Si l'on reçoit un étranger qui n'est pas sujet du roi, il dit seulement, *de garder à monseigneur le grand-maître une fidélité inviolable, de lui rendre une parfaite obéissance, &c.*

Après que le nouveau profès a prononcé ses vœux, le grand-maître lui dit : *Venez présentement que je vous embrasse, & que je vous reconnoisse comme notre frere & chevalier de notre Ordre, & en cette qualité défenseur de la foi, fidele serviteur du roi, protecteur des pauvres, & sujet & sou-*

mis à nos réglemens. Allez remercier Dieu de la grace qui vous est faite, & signer votre profession & vos vœux. Si c'est un étranger, on retranche aussi ces trois mots : *Fidele serviteur du roi.* Quoique l'on voye des armes de la plupart de ces chevaliers entourées d'un collier, ils ne le portent pas néanmoins dans les cérémonies, ce collier n'ayant pas été encore approuvé par le roi, comme l'ont été les habits que le marquis de Dangeau a ordonnés pour les cérémonies aux fêtes solemnelles & aux grandes assemblées de l'Ordre ; depuis qu'il en est grand-maître. Ce collier est d'or & composé de chiffres qui désignent le nom de la sainte Vierge par ces deux lettres *M* & *A*, entrelacées l'une dans l'autre : entre ces chiffres il y a trois grosses perles, & au bas du collier pend la croix telle que nous l'avons décrite. Peut-être que ce collier pourra être autorisé par sa majesté, lorsqu'elle approuvera les nouveaux statuts de l'Ordre auxquels on travaille actuellement ; car sur les différends survenus depuis quelques années entre le grand-maître & le chancelier de l'Ordre, qui ont donné lieu à plusieurs factums de part & d'autre, le roi ayant nommé des commissaires pour en connoître, il a été ordonné que l'on tiendroit un chapitre général, où l'on dresseroit de nouveaux statuts pour servir à l'avenir de réglemens uniformes dans l'Ordre, & ce chapitre s'est tenu au mois de décembre de l'année derniere.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. di tutti gli Ordini militari* ; P. à sancto Andræa, *Hist. General. Fratrum Discalceatorum Ord. B. M. Virg. de Monte Carmelo* ; Toussaint de S. Luc, *Abrégé Hist. de l'Institution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel* ; du même, *Office à l'usage des chevaliers de cet Ordre avec leurs regles & statuts, Cérémonial de la réception & profession des mêmes chevaliers, & plusieurs Factums & Mémoires concernant cet Ordre.*

Fin du Tome premier.

TABLE



Huissier de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

102.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CE VOLUME.

Dissertation préliminaire sur l'origine et sur l'antiquité de la vie monastique.

PREMIÈRE PARTIE,

Contenant les moines de saint Antoine, de saint Basile, et quelques autres Fondateurs de la vie monastique, en Orient, et les Ordres Militaires qui ont suivi leurs règles.

HISTOIRE

